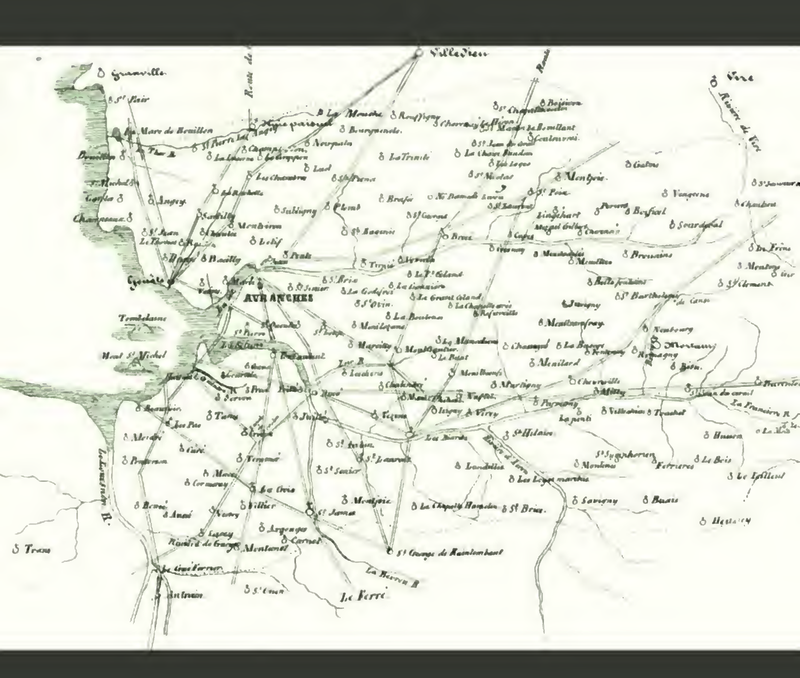


Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie

Société des antiquaires de Normandie


UNIVERSITY of MICHIGAN
GENERAL LIBRARY
OCTAVIA WILLIAMS BATES
BEQUEST



MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DE NORMANDIE.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DE NORMANDIE.

2e. Série. — 4e. Volume.

XIVe. VOLUME DE LA COLLECTION.

ANNÉE 1844.



PARIS,

DERACHE, LIBRAIRE, RUE DU BOULOY, 7,

CAEN, HARDEL, ÉDITEUR, RUE FROIDE, 2;

ROUEN, LE BRUMENT, QUAI DE PARIS.

1844.

HISTOIRE DE LA SOCIÉTÉ.

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

DU 13 AOUT 1844.

Présidence de M. LAMBERT, Directeur.

La séance est ouverte à deux heures et demie; M. le directeur appelle au bureau M. de Récy, président, M. l'abbé Daniel, recteur de l'Académie, et M. du Méril, secrétaire. Les membres de la Société occupent en grand nombre les places qui leur ont été réservées. On remarque parmi eux MM. de La Sicotière, d'Alençon; de Bonnechose, Castel, Olive et Villers, de Bayeux.

Le silence étant établi, M. Lambert prononce le discours suivant, qui excite une attention générale :

« MESSIEURS,

« Si, depuis quelques années, une vive impulsion porte les esprits sérieux vers l'étude des anciens monuments de notre pays, on doit en reporter le premier point de départ aux efforts persévérants de notre Société des antiquaires. Ce fut une idée heureuse que celle qui inspira la formation d'une réunion d'hommes, luttant, autant qu'il pouvait être en eux, pour la conservation, la description, l'investigation de tous les docu-

ments échappés aux ravages du temps et des hommes, pour les signaler ensuite à l'attention de tous et donner ainsi les moyens d'éclairer les annales antiques de notre patrie. Cette pensée, féconde par ses résultats, a été accueillie comme elle méritait de l'être; elle a franchi les limites de notre Normandie et s'est rapidement étendue aux autres contrées de la France, qui comptent maintenant plusieurs Sociétés semblables à la vôtre. Cet empressement à nous imiter témoigne, Messieurs, combien est honorable la mission dont vous vous êtes chargés, et c'est, sans contredit, le plus bel éloge que l'on puisse faire de notre institution.

« Dès le début dans la carrière, vous avez montré par vos œuvres quels avantages on pouvait espérer d'une étude qui porte à aimer les lieux dont nous sommes entourés, et qui a la puissance de lier notre âge aux âges antérieurs, notre génération à celle de nos pères. Une semblable étude, indépendamment de son but moral, est une source de consolation et de jouissance: elle laisse dans l'âme des souvenirs ineffaçables, d'autant plus précieux qu'ils sont dégagés de toute pensée d'intérêt et qu'ils sont un des charmes les plus puissants de l'existence humaine.

« Animés de cet esprit éclairé de l'amour des antiquités locales, vous avez donc fait un appel à tous les enfants de la Normandie, et cet appel a été entendu, compris, et tous ont voulu y prendre une part plus ou moins étendue, mais toujours inspirée par le sentiment de conservation des souvenirs historiques.

« Le domaine de l'archéologie classique n'a sans doute pas manqué à la gloire littéraire de la France, des noms illustres peuvent être cités comme des modèles à suivre dans ce genre de recherches; mais ce n'était pas une raison, comme on le faisait alors, de négliger avec indifférence l'étude de nos antiquités locales. Cette situation a été changée, et aujourd'hui la position est conquise, l'étude de nos antiquités nationales a acquis droit de bourgeoisie, et le gouvernement lui-même a compris son mérite et son utilité. C'est un avantage dont tous les bons esprits doivent se féliciter; c'est un encouragement qui doit exciter notre zèle et nous porter à redoubler d'efforts pour continuer, avec plus d'ardeur encore, l'exploration des monuments antiques de notre contrée.

« Lorsqu'on est entré dans une voie sûre, on doit la parcourir sans hésitation dans toute son étendue. Vous n'avez pas voulu, Messieurs,

rester en arrière du mouvement général qui occupe et agite les esprits. Vous avez pensé qu'indépendamment de la publication de vos Mémoires, vous deviez encourager une autre publication importante qui est appelée à fournir beaucoup de lumière sur l'ancienne histoire de notre province, et que l'un de nos confrères s'est chargé d'éditer. C'est un nouveau service que vous aurez rendu à l'étude des souvenirs de la vie provinciale, qui doit désormais disparaître dans la grande unité française.

« Mais si les recherches modestes et patientes auxquelles vous vous livrez dans vos explorations ou dans le silence du cabinet n'ont point l'éclat des grandes productions littéraires qui occupent les voix de la renommée, elles peuvent au moins concourir puissamment à faire connaître, d'une manière bien plus précise, l'état des arts et de la civilisation dans les âges qui nous ont précédés. C'est un mérite qui ne peut leur être refusé, et qui doit suffire pour leur assigner la place d'utilité qu'elles doivent avoir. A d'autres le prestige des honneurs, les avantages, les récompenses; à nous la mise en lumière, l'exhibition des monuments, l'étude des documents inconnus, c'est là notre partage.

« Ces vieux monuments, témoins vivants des âges de foi qui les élevèrent, portent avec eux l'empreinte du génie qui les dirigea. Ils sont l'expression de toute une croyance, et ils sont dignes de notre admiration.

« Si nous invoquons ensuite des souvenirs d'une autre nature, ils ne nous manqueront pas. Les investigations faites dans les archives, dans les bibliothèques nous fourniront des documents ignorés sur les corporations religieuses de nos monastères, sur les usages, les mœurs, les institutions municipales, la jurisprudence et une foule d'autres détails plus ou moins intéressants sur les différentes parties de notre histoire.

« Vous n'avez pas négligé cependant de porter, en même temps, votre attention sur les localités antiques, qui renferment des débris gaulois ou des ruines romaines, soit en provoquaut vous-mêmes des fouilles, soit en profitant de celles qui résultent de travaux particuliers exécutés sur certains points. Permettez-moi, Messieurs, à cette occasion, de vous entretenir un moment des découvertes de ce genre qui viennent d'avoir lieu à Bayeux.

Sur l'ancien palais des thermes de Bayeux.

« La curiosité du public bayeusain a été vivement excitée par les fouilles pratiquées, pendant le mois de juillet dernier, sur l'emplacement de l'ancien cimetière St.-Laurent. Il s'agissait de faire construire deux chapelles autour de cette église devenue insuffisante pour la population. La commission d'archéologie de la Société de Bayeux, pensa que l'on ne devait pas perdre l'occasion qui se présentait de faire fouiller la partie au nord de l'église, qui n'avait pu être explorée lors des recherches faites il y a vingt-trois ans. On a constaté l'état de ces ruines, inconnues jusqu'alors, les dimensions en ont été relevées, et un plan du local a été dressé.

« Ces constructions, si remarquables par leur solidité et le choix des matériaux employés, appartenaient à un édifice d'une vaste étendue, dont nous n'avons pu, jusqu'à présent, que constater certaines parties. Ce que l'on vient de découvrir prouve de plus en plus quelle était la splendeur et le luxe déployé dans un édifice de ce genre. On a retiré de ces ruines une quantité considérable de marbres de diverses variétés; le blanc était employé à former des corniches très-bien profilées et de trois modèles différents, des chambranles ou bordures d'encadrement, des placages pour lambris de revêtement. Les marbres rouge et gris-bleu, veinés de blanc, paraissent avoir été employés seulement comme lambris. Des enduits de mortier, peints de diverses couleurs, ont aussi été retrouvés sur le même emplacement. Ces fragments sont déposés à la bibliothèque pour y être conservés comme souvenirs historiques du palais qui décora la cité romaine, capitale des *Baiocasses*.

« Ce qui doit particulièrement intéresser dans la partie qui vient d'être découverte, c'est qu'elle développe, d'une manière utile, les travaux de 1821. En effet, on avait retrouvé, à cette époque, le commencement d'un vaste bassin dont les degrés et le fond étaient revêtus de marbre blanc; mais cette partie des ruines se trouvant engagée sous l'église, il n'avait pas été possible de pousser les recherches au-delà. Aujourd'hui les restes qui se présentent complètent sur ce point les études précédentes, et viennent démontrer que le bassin avait près de 11 mètres de longueur sur 6 mètres 50 cent. de largeur. Rempli d'eau au moyen d'un canal qui l'y

apportait, il était destiné à ceux qui voulaient s'exercer à nager; son voisinage de l'hypocauste ou fourneau indique assez que c'était le bain d'eau chaude, appelé *calida lavatio*. Le milieu des bains était occupé par un grand bassin qui recevait l'eau par divers tuyaux, et dans lequel on descendait par le moyen de quelques degrés; ce bassin était environné d'une balustrade, derrière laquelle régnait une espèce de corridor, *schola*, assez large pour contenir ceux qui attendaient que les premiers venus sortissent du bain. Le plancher, creux et suspendu au moyen des piles de briques que l'on voit dans la *schola*, donne une idée bien précise de ce genre de construction. Des briques de la plus forte dimension, c'est-à-dire 59 cent. de côté, sur une épaisseur de 45 mill., formaient la première assise du plancher, ensuite une couche de 15 cent. environ de ciment, formé de chaux vive et de tuileaux ou de briques pilés, formaient la seconde, puis un dallage en pierre calcaire de Fontenay-le-Pesnel ou analogue (lias) établissait le pavé.

« Dans la direction de l'ouest à l'est, existe un canal ou aqueduc dont les parois sont revêtues d'une forte couche de ciment rouge, d'une qualité supérieure et semblable à celui qui couvre les murs inférieurs de la *schola*. Le dessus était voûté avec des claveaux en tuf. La pente très-rapide existe vers la rue.

« Les fouilles exécutées en 1825 sous le sol de la rue, aux frais de la Société des antiquaires de Normandie, avaient fait reconnaître sur ce point l'existence d'une vaste pièce également consacrée au séjour des eaux et propre à la natation; mais celle-ci était le bain froid, *frigida lavatio*. Cette pièce était accompagnée, vers le sud, d'un corridor ou reposoir disposé en hémicycle et destiné à contenir ceux qui attendaient que la place du bain fût devenue disponible.

« Une seule médaille en petit bronze de *Flavius Julius Crispus*, fils de Constantin-le-Grand (317-326), y a été trouvée; mais elle est sans aucune importance historique.

« La magnificence et la somptuosité de ce palais, revêtu de marbres, ne peuvent laisser de doute sur son importance, et l'on doit vivement regretter de ne pouvoir prolonger les recherches au-delà de l'étroite enceinte où elles se sont trouvées renfermées.

« La notice des Dignités de l'Empire, que l'on croit rédigée au com-

mencement du Ve. siècle, sous le règne d'Arcadius et d'Honorius, indique Bayeux comme la résidence du Préfet des Bataves et des Suèves, troupes alliées des Romains, chargées de défendre les frontières contre les attaques des barbares. Nous ne doutons pas que les ruines imposantes que nous retrouvons dans le quartier de St.-Laurent ne soient les débris, non-seulement des bains consacrés à l'usage public des habitants de la cité, mais encore ceux de l'habitation splendide du chef supérieur qui commandait les forces destinées à défendre le pays contre les invasions étrangères, sous la direction générale du Maître de la Milice active. C'est un sujet d'étude qui pourra, plus tard, devenir l'objet d'un travail intéressant.

« Je me contenterai de mettre en ce moment sous les yeux de l'assemblée les plans des fouilles faites en 1821, 1825 et 1844, afin que l'on puisse juger quelle était l'importance de ces constructions.

« Je profiterai également de cette circonstance pour offrir, au nom de la Société de Bayeux, à la Société des antiquaires de Normandie, des échantillons de corniches, de bordures et de placages des différentes variétés de marbres qui ont été retrouvées dans ces ruines. Ces objets, déposés dans le Musée de la Compagnie, pourront être consultés avec avantage comme moyen de comparaison avec des matériaux provenant de recherches exécutées sur d'autres points de notre province. »

M. Gervais, vice-président, prend la parole et lit, au nom de M. Mancel, un rapport étendu sur le Mémoire de M. Puiseux, secrétaire-adjoint; ce Mémoire, qui a pour objet le *commerce et la navigation de la Normandie sous ses anciens ducs*, a été couronné par la Société, dans la séance du 5 janvier dernier.

M. Puiseux, secrétaire-adjoint, communique à l'assemblée plusieurs fragments d'un rapport rédigé par M. Charlier, sur les résultats des dernières fouilles qu'il a fait exécuter dans la forêt de Brotonne, département de la Seine-Inférieure.

M. Charma lit ensuite un Mémoire de M. Deville sur deux passages de Pline qui avaient été mal compris jusqu'à présent, et qui répandent un jour nouveau sur la fabrication du verre chez les Romains.

La séance est levée à quatre heures.

SÉANCE ADMINISTRATIVE

DU 14 AOUT 1844.

Présidence de M. DE RECY.

La séance est ouverte à huit heures du matin ; on entend le rapport du secrétaire contenant l'exposé des travaux de la Société pendant l'année académique 1843-1844.

M. du Méril s'exprime en ces termes :

« Messieurs,

« Dans le compte qu'il vous rendait l'année dernière, mon savant prédécesseur regrettait que le treizième volume de vos Mémoires ne pût encore vous être livré ; vous l'avez maintenant sous les yeux et la nature des travaux qu'il renferme ne peut vous laisser aucun doute sur les causes du retard que sa publication a éprouvé.

« En effet, il suffit de jeter un regard sur le beau travail de M. Le Prévost, pour se convaincre que la correction seule des épreuves présentait d'immenses difficultés ; d'abord les Pouillés de Lisieux sont rédigés dans un latin grossier qui n'a plus de règles fixes et qui ne relève pour ainsi dire que du caprice de l'écrivain, mais ce n'est pas tout : ce vaste recueil renferme une foule innombrable de noms barbares d'hommes et de lieux, et l'on sait quelle attention soutenue, quels longs et patients efforts l'impression d'une semblable liste doit exiger de la part de son auteur.

« Dans le docte et curieux ouvrage de M. Lambert, votre publication a rencontré une autre cause de retard ; mais cet inconvénient est une suite même de son importance ; avertis par la renommée, plusieurs possesseurs de médailles gauloises se sont empressés de les adresser à M. Lambert, et vous sentez, Messieurs, que notre savant directeur ne pouvait

laisser en-dehors de son travail des éléments quelquefois aussi précieux qu'inattendus; qui pourrait se plaindre aujourd'hui qu'une précipitation irréfléchie n'ait pas mutilé ce bel ensemble? Quelques mois de retard sont peu de chose dans la vie d'une Société; les ennuis de l'attente sont déjà oubliés, et votre treizième volume restera comme un de ceux qui vous honorent le plus, comme un des plus beaux monuments que vous ayez jamais élevés aux sciences historiques.

« Les causes qui ont retardé si long-temps les Pouillés de Lisieux pèsent de tout leur poids et avec plus d'intensité encore sur les *Rotuli Normanniæ*, dont vous avez l'année dernière décidé l'impression; cependant quelques feuilles sont déjà terminées et nous avons tout lieu d'espérer que le zèle infatigable de M. Léchaudé-d'Anisy triomphera prochainement des difficultés de tout genre dont ce travail est hérissé.

« Vous avez depuis long-temps le désir de publier quelques-uns des recueils qui étaient conservés aux archives de la Chambre des Comptes de Rouen, ou du moins une table indicative des principaux documents qu'ils renferment, mais cette œuvre est immense, et excède de beaucoup la mesure des faibles ressources dont vous pouvez disposer. Pour y suppléer, vous avez décidé l'année dernière que votre bureau s'adresserait aux Conseils généraux des départements de la Seine-Inférieure, de l'Eure, du Calvados, de la Manche et de l'Orne, et qu'il solliciterait d'eux, dans l'intérêt de la science, une subvention qui vous permît enfin de réaliser cet utile projet. Les charges qui pèsent sur les budgets particuliers de l'Orne et de l'Eure nous empêchent de rien attendre de ces deux départements; nous n'avons encore reçu de la Manche et du Calvados que de vagues promesses. M. le Préfet avait l'année dernière fait espérer au bureau rassemblé près de lui, que notre allocation annuelle serait augmentée de 600 francs, mais jusqu'à ce jour sa bienveillance est demeurée stérile pour nous et notre subvention reste toujours fixée à 400 fr. Il faut le dire, le Conseil général de la Seine-Inférieure est le seul qui ait montré un véritable désir d'encourager nos travaux: pour le faire en connaissance de cause, il a demandé qu'il lui fût rendu compte, avant sa session prochaine, de l'importance et de l'étendue des documents que nous nous proposions d'extraire des archives de la Chambre des Comptes, nous nous sommes empressés de satisfaire à ce vœu et tous les renseignements

qui peuvent l'éclairer sont depuis long-temps réunis dans les bureaux de la Préfecture : nous avons donc tout lieu d'espérer que nous recevrons, de ce côté du moins, des encouragements sérieux et efficaces.

« Ils nous sont aujourd'hui plus nécessaires que jamais. La Compagnie a bien senti que, quelle qu'en fût la cause, le retard apporté dans ses publications, produisait pour la science et pour sa propre considération à elle-même, les plus funestes résultats. Les auteurs découragés par ces longs délais, ou avides de jouir de leurs travaux, les éparpillaient dans ces innombrables revues qui, sous des noms divers, surgissent de toutes parts. Les mémoires ne nous arrivaient plus qu'en petit nombre, interceptés qu'ils étaient par des recueils dont la marche était moins embarrassée ; et d'ailleurs quel intérêt pouvait s'attacher à des faits oubliés, à des discussions surannées, à des recherches savantes sans doute, mais privées d'à-propos, déjà vieillies et fanées dans vos cartons avant même d'avoir vu le jour ? Marcher plus long-temps dans cette voie, c'eût été évidemment s'acheminer vers la décadence ; vous en avez été frappés, Messieurs, et pour y remédier, vous avez décidé qu'à l'avenir, les volumes de vos Mémoires seraient publiés par quart ; cette résolution assure la continuation de vos travaux, satisfait à ce que l'impatience des auteurs avait de légitime et donne une nouvelle preuve de la haute sagacité avec laquelle vous savez apprécier l'esprit et les exigences de notre temps.

« La première partie du quatorzième volume va sous peu de jours être livrée à l'impression. Vos commissaires n'ont éprouvé pour sa composition d'autre embarras que celui du choix. Elle contiendra un mémoire de M. l'abbé Desroches sur les communes qui bordent la baie du Mont-St.-Michel, une notice de M. l'abbé Cochet sur l'abbaye de Montivilliers, un rapport de M. Charlier sur les fouilles exécutées par vos ordres dans la forêt de Brotonne, enfin une dissertation fort intéressante, rédigée par M. Deville, et qui a pour objet la fabrication du verre chez les anciens. Votre commission s'est fait une loi de publier autant que possible les Mémoires de nos confrères dans l'ordre de leur réception ; elle n'a pu dès lors classer dans cette première partie plusieurs travaux importants qui lui sont récemment parvenus et qui feront l'ornement de la seconde.

« Le morceau capital de celle-ci sera sans aucun doute l'ouvrage de M. Puiseux sur le commerce de l'ancienne Normandie. Le rapport que

vous avez entendu hier ne me laisse rien à dire aujourd'hui sur le mérite de ce mémoire. D'ailleurs vous l'avez proclamé vous-mêmes en lui décernant unanimement le prix que vous avez fondé. Vous deviez donc vous attendre à le voir ouvrir votre quatorzième volume. Sa place était naturellement marquée à la tête de cette publication ; mais M. Puiseux a désiré en revoir encore et en compléter quelques parties. Il nous a promis que peu de mois lui suffiraient pour terminer cette révision, et nous avons tout lieu d'espérer que vous ne serez pas long-temps privés de son beau travail.

« Voilà le bilan littéraire de la Société, il est brillant, mais M. le trésorier vous en présente un autre sur lequel je dois aussi appeler votre attention.

« Au 5 juillet dernier l'actif de la Société s'élevait à. . 6,058 fr.

« Son passif atteignait le chiffre de. 7,521

« Dans ce tableau les frais d'impression du treizième volume sont portés approximativement à 2,000 fr. On y comprend aussi les 600 fr. formant la seconde moitié de l'indemnité accordée à M. Léchaudé pour la publication des *Rotuli Normanniæ*, et qui n'est point encore payée ; le reste résulte de quittances.

« Mais ce compte, tout effrayant qu'il est, n'est point encore complet, il faut y ajouter les articles suivants :

« 100 francs accordés à M. Pillet pour explorer les sépultures antiques de Reviers.

« 100 francs à M. Lecerf pour faire des recherches dans le pré de Percauville, commune de Clinchamps.

« 50 francs à M. Bellivet pour explorer un tumulus situé à Ernes.

« 100 francs à M. Renaud pour pratiquer des fouilles à Coutances.

« 100 francs à M. l'abbé Louis pour commencer des fouilles à Ste.-Marie-du-Mont et au passage de la Fière.

« 100 francs à M. Charlier pour la continuation des fouilles qui s'exécutent depuis plusieurs années dans la forêt de Brotonne.

« 100 francs à moi-même pour la reprise des fouilles de Vieux.

« Enfin 100 francs pour la statue qu'on se propose d'élever au marquis de Laplace.

« Total. . . . . 750 fr.

« Il est probable que ces sommes subiront diverses réductions. Je n'ai

reçu aucuns renseignements sur les travaux dont MM. Pillet, Lecerf et Bellivet s'étaient chargés, peut-être n'ont-ils pu avoir lieu ; quant aux fouilles de Vieux, elles ont été arrêtées par la résistance de deux propriétaires qui se sont obstinés à nous refuser l'entrée de leur champ, encore bien que leurs fermiers déclarassent que nos recherches ne leur causeraient aucun dommage. Si de pareils actes de vandalisme émanaient d'un paysan grossier, on aurait peine à les comprendre ; mais on reste confondu quand on songe qu'ils sont l'œuvre systématique d'hommes qu'on pourrait supposer avoir reçu quelque éducation et qui occupent parmi nous une haute position sociale.

« Par suite de ces différentes circonstances, le crédit de 750 francs se trouvera, suivant toute apparence, réduit à 400 fr., ci. 400 fr.

« Le passif de la Société doit donc être fixé à. . . 7,921 fr.

« Déduction faite des. . . . . 6,058 fr. d'actif, la caisse sociale présente donc un déficit apparent de. 1,863 fr., auquel il faut encore ajouter la dépense des jetons, celle de la séance publique et les divers frais d'administration pendant le reste de l'année.

« Mais d'un autre côté on doit reconnaître aussi que le déficit pourra s'amoindrir par 400 fr. de recouvrements qui sont restés en souffrance, et que, dans tous les cas, il sera certainement couvert par les cotisations de l'année 1845 dont l'échéance n'est point éloignée.

« Toutefois la situation de nos finances est assez grave pour appeler l'attention sévère de la compagnie ; d'une part, il est urgent que nous travaillions à obtenir, pour nos publications, des conditions moins onéreuses ; d'un autre côté, nous devons également nous interdire avec rigueur toutes les dépenses qui ne rentrent pas dans l'ordre régulier de nos travaux. Vous comprenez maintenant, Messieurs, pourquoi dans une occasion récente, je m'efforçais de vous prévenir et de me défendre moi-même contre l'entraînement si naturel à des français quand il s'agit d'honorer la mémoire d'un grand homme. Il est bon d'être libéral et généreux ; sans doute, l'argent qu'on consacre à des monuments de ce genre est bien employé ; mais encore faut-il l'avoir.

« Cette insuffisance de vos ressources vous avait seule empêchés, depuis long-temps, de faire graver les jetons de présence dont vous éprouviez le besoin ; cet obstacle a été levé par la libéralité d'un de nos confrères, du

vénérable M. Lair, qui acquiert chaque jour de nouveaux titres à la reconnaissance publique. Vous avez eu le bon goût de ne point placer sur vos jetons quelqu'une de ces froides allégories mythologiques dont la raison publique a fait enfin justice. Vous avez voulu qu'ils fussent la reproduction fidèle du sceau même du plus illustre de nos souverains normands; de sorte que, par une heureuse alliance, nos jetons réunissent à la perfection de l'art moderne tout l'intérêt et presque le mérite d'une médaille antique.

« La cause qui vous privait de jetons vous forcera long-temps encore de vous passer de musée; cette question a été agitée dans le cours de l'année qui se termine, et notre confrère, M. Guy, avait été chargé par une commission de vous faire un rapport sur les moyens d'approprier à cette destination l'ancienne église de St.-Etienne. Ce rapport n'a point eu lieu; sans doute il est pénible de voir s'accomplir au milieu de notre ville la ruine d'un monument précieux pour l'art, il est cruel que nos riches collections restent si long-temps perdues pour la science et exposées, sous nos yeux mêmes, à toutes les chances de destruction, mais la création d'un musée est une œuvre grandiose, et l'état de nos finances ne nous permettra pas d'ici à long-temps de songer à l'entreprendre; peut-être quelque jour, les administrations publiques jugeront-elles enfin à propos de jeter aux sciences et aux arts quelques miettes de ces énormes largesses qu'elles prodiguent avec tant d'abondance à des entreprises hasardées et à des intérêts sans avenir; alors le musée deviendra possible; jusque là il ne pourra être *que le rêve d'un homme de bien.*

« Condamnée à restreindre ses dépenses, la Société s'est du moins efforcée de leur donner une destination utile. Je vous ai déjà entretenus des différentes sommes que vous avez consacrées à des fouilles. Une seule a produit des résultats importants, celle de la forêt de Brotonne. M. Charlier les a consignées dans un rapport que vous connaissez et qui fera partie du quatorzième volume de vos Mémoires, je ne crois donc pas devoir reproduire ici des détails qui vous sont déjà familiers.

« Je suis allé sur les lieux, et j'ai pu reconnaître par moi-même quelle était l'importance de l'établissement romain que recouvrent aujourd'hui les chênes de la forêt de Brotonne. Vous savez qu'au premier rang des objets trouvés par M. Charlier, figure une mosaïque enrichie de dessins

et de couleurs variées ; ce précieux reste de l'art antique ne périra point. J'ai appris, il y a peu de jours, qu'il venait d'être transporté au musée de Rouen. Le Conseil général de la Seine-Inférieure avait voté pour ce transport une somme considérable; rien de pareil n'a eu lieu chez nous, et il ne nous a pas été permis de faire jouir notre ville de ce beau monument que la Société des Antiquaires pouvait réclamer à tant de titres ; puisse du moins cette dernière leçon n'être point perdue !

« Partout ailleurs, jusqu'au mois dernier, l'année qui s'achève a été stérile en découvertes importantes; M. Gervais, votre vice-président, vous a présenté quelques monnaies romaines trouvées à Séez ; mais ces médailles existent déjà dans les collections et n'ont aucune importance historique. Notre savant collègue vous a également fait hommage, au nom de M. Hettier, propriétaire à Douvres, de plusieurs anneaux en bronze exhumés dans cette commune ; nous savons que ces anneaux appartenaient à d'anciennes sépultures; mais là se bornent tous les renseignements que nous avons pu recueillir et nous attendrons, pour les compléter, que M. Gervais ait communiqué à la compagnie la notice détaillée qu'il prépare sur cette découverte.

« Ces médailles et ces anneaux étaient les seuls restes d'antiquités que l'année 1844 eût vu reparaître au jour, lorsque le 3 juillet, dans la commune de Flamanville, département de la Manche, les ouvriers employés aux carrières granitiques de M. Bosmel, trouvèrent près du bord de la mer, un objet en or extrêmement précieux.

« Je joins à ce rapport une courte notice dans laquelle j'ai recueilli toutes les circonstances qui se rattachent à cette découverte, ainsi qu'un dessin fort exact qui vous permettra d'en apprécier l'importance; j'ai le regret de n'avoir pu mettre sous vos yeux l'objet lui-même ; il a été fondu par un orfèvre de Cherbourg, peu de jours après avoir été arraché à la terre qui le protégeait depuis tant de siècles. Combien n'est-il pas cruel que l'ignorance et la cupidité nous privent ainsi chaque jour d'une foule de trésors qui ne peuvent renaître ? On a peine à comprendre cette barbarie dans un temps aussi éclairé que le nôtre.

« Soyons justes aussi, Messieurs, pour l'éloge comme pour le blâme, et hâtons-nous de reconnaître que le goût des travaux sérieux, l'ardeur pour les recherches historiques et les investigations du passé, sont bien

loin de s'éteindre ou même de décroître parmi nous; chaque jour, au contraire, ils font de nouveaux progrès; vous en avez la preuve dans l'empressement que mettent toutes les notabilités littéraires de la province à se faire inscrire sur vos listes.

« Vous y avez admis cette année comme membres résidants :

« MM. Delavigne,
Lecavelier,
Lereffait,
Bornot,
De la Brière.

« Vos nouveaux membres correspondants, sont :

« MM. De Karajan,
De Munck,
Guichard,
Cte. De l'Escalopier,
Guérard.

« De pareilles listes n'ont pas besoin de commentaires; elles témoignent assez haut par elles-mêmes de l'intérêt que tous les hommes éclairés attachent à vos travaux, et de l'empressement qu'ils montrent pour se rallier autour de ce vieux drapeau normand que vous avez les premiers si glorieusement relevé.

« *Membre décédé.* — La mort qui, depuis quelque temps, vous avait cruellement frappés, a paru, cette année, si non suspendre, du moins ralentir ses coups; un seul de nos collègues a été atteint; mais M. Bunel est un de ces hommes dont la disparition laisse derrière elle un grand vide.

« Jeune, il avait servi dans la marine avec beaucoup de distinction; plus tard, aux approches de la vieillesse, il avait eu la sagesse de renoncer aux agitations de la vie militaire, et il était venu parmi nous chercher, au sein de l'étude, ce calme et ce repos dont nos derniers jours ont besoin.

« Homme d'esprit autant que de science, il savait apprécier toutes les entreprises utiles et se plaisait à les encourager. Jamais aucune idée généreuse ne le trouva indifférent.

« Mais sa protection n'était point seulement celle d'un capitaliste ; il mettait lui-même la main à l'œuvre, et plusieurs Sociétés savantes de notre ville conservent dans leurs recueils la trace de ses travaux.

« La plus importante de ses publications est le mémoire qu'il lut, en 1833, au Congrès scientifique réuni à Caen. Cet ouvrage avait pour objet de déterminer, au moyen d'opérations barométriques, la hauteur des principaux points du département. Tous les hommes compétents s'accordent à reconnaître qu'il est bien difficile de mettre dans ces opérations délicates plus d'exactitude et de précision.

« Au mois de décembre dernier, lorsque la mort l'a frappé, M. Bunel s'occupait de recueillir les éléments d'un grand travail sur la bibliographie de la Basse-Normandie et spécialement sur celle de Caen. Ces notes ne seront point perdues, il a chargé de leur publication un ami aussi savant que modeste, et nous savons que M. Trébutien n'est pas homme à répudier un semblable legs. »

M. le président communique à l'assemblée une lettre qui lui a été adressée par M. Le Métayer, imprimeur à Bayeux ; cette lettre contient l'énoncé des conditions au moyen desquelles M. Le Métayer propose à la Société d'entreprendre l'impression de ses Mémoires. Quelques membres font remarquer que le soumissionnaire ne s'explique point d'une manière suffisante sur certains frais qu'entraînent quelquefois la correction et le remaniement des épreuves. En conséquence, l'assemblée invite la commission d'impression à appeler auprès d'elle, le plus tôt possible, M. Le Métayer, M. Hardel, ainsi que les autres imprimeurs de la ville, et à lui présenter, à la prochaine séance, un rapport détaillé sur l'ensemble de leurs propositions.

Néanmoins, comme il importe que la publiation du quatorzième volume ne soit point retardée, la Société décide que l'impression en sera commencée par M. Hardel, dans les termes des conventions actuellement existantes.

M. de Formeville donne lecture d'une lettre par laquelle M. Marnier, bibliothécaire des avocats de Paris, propose à la Société de lui adresser la copie d'un manuscrit entièrement inédit, qui contient des renseignements curieux sur les formes de procédure usitées autrefois dans les tribunaux normands. M. Marnier exprime le désir qu'en publiant ce manuscrit, la

Compagnie reconnaisse qu'elle lui en doit la communication ; il demande, en outre, que 25 exemplaires lui soient gratuitement délivrés. Cette proposition est accueillie. Le manuscrit de M. Marnier sera classé, suivant son importance, ou dans le quatorzième volume des Mémoires, ou dans le le second volume des documents historiques.

L'assemblée charge la commission d'impression de lui présenter, à la séance de novembre prochain, un rapport sur les sujets de prix qu'il importe de mettre au concours.

Une commission, composée de MM. Boscher et Charma, est chargée de vérifier, avec le secrétaire, les comptes de M. le trésorier et d'en faire un rapport à la première réunion.

Sur la demande de M. Mancel, l'assemblée autorise le bureau à remettre à MM. les bibliothécaires de la ville un exemplaire de tous les ouvrages qui existent en double dans la bibliothèque particulière de la Société.

La Compagnie maintient l'allocation de 50 fr. qu'elle avait mise précédemment à la disposition de M. Bellivet, ainsi que les crédits déjà accordés pour différentes fouilles, à MM. Louis, Renaut, Charlier et du Méril.

Il en est de même de la somme votée pour concourir à l'érection de la statue de Laplace.

Toutes les autres allocations sont annulées.

On procède ensuite au renouvellement du bureau.

M. Bonnin, d'Evreux, est proclamé directeur ; M. Gervais, président ; M. de Bonnechose, vice-président.

Sont nommés membres de la commission d'impression MM. Léchaudé-d'Anisy, Charma, de Formeville, Mancel, Daniel et Roger.

M. Méritte-Longchamp annonce que son grand âge et sa mauvaise santé ne lui permettent plus de conserver les fonctions de bibliothécaire ; il prie la Compagnie de pourvoir, séance tenante, à son remplacement.

L'assemblée cède avec regret au désir manifesté par M. Méritte-Longchamp, et le proclame, par acclamation, bibliothécaire honoraire.

On procède ensuite à la nomination d'un bibliothécaire. M. l'abbé Le Canu réunit la presque unanimité des suffrages.

L'assemblée, avant de se séparer, vote des remerciments à M. de Récy, qui l'a présidée pendant une année avec autant de zèle que d'habileté.

La séance est levée à dix heures et demie.

HISTOIRE DE LA SOCIÉTÉ

DEPUIS LE MOIS D'AOUT 1845, JUSQU'AU MOIS DE NOVEMBRE 1845.

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

Du 5 NOVEMBRE 1845.

Présidence de M. BONNIN, Directeur.

La Société est réunie, à deux heures, dans la grande salle du Palais de l'Université, sous la présidence de M. Bonnin, d'Evreux, directeur de la Société. M. le Directeur appelle au bureau M. Gervais, président, M. de Bonnechose, vice-président, et M. Puiseux, vice-secrétaire, remplissant les fonctions de secrétaire. Les membres de la Société sont très-nombreux ; et on remarque parmi eux beaucoup de membres non résidents, appartenant au Calvados, à la Manche, à l'Orne, à la Seine-Inférieure et à l'Eure.

M. le Directeur, après avoir déclaré la séance ouverte, prononce le discours suivant :

Messieurs,

« Depuis l'origine de la Société, vous avez alternativement choisi dans l'un des départements de notre province, celui de vos confrères auquel vous confiez pour l'année l'honorable et difficile mission de diriger vos travaux.

« Trois fois à ce titre, le département de l'Eure avait été appelé à

l'honneur de vous envoyer un représentant. Vous aviez placé à votre tête des notabilités intellectuelles, non-seulement de la province, mais de la France, le nom du vénérable Rever et ceux de MM. Le Prévost et Passy étaient trop illustres pour que l'opinion publique ne confirmât pas des choix auxquels la Société dut tant d'éclat.

« Mais lorsque vous avez porté vos suffrages sur l'un des plus jeunes de vos confrères et l'avez appelé à leur succéder, sans qu'aucune publication importante eût excité vos sympathies, l'amitié semble avoir pris une trop large part à votre décision ; et le public est en droit de se plaindre de votre préférence pour des travaux dont le seul mérite est peut-être d'être encore inédits.

« C'est donc un devoir pour moi, Messieurs, d'expliquer du moins, si je ne puis les justifier, ces suffrages et votre indulgence, en vous entretenant, pendant quelques instants des découvertes de l'archéologie, de l'étude et de l'état des monuments dans le département que vous m'avez appelé à représenter auprès de vous.

« Presque tous les monuments celtiques disséminés sur le sol du département de l'Eure ont été décrits par M. Le Prévost ; et ce n'est pas ici la place d'énumérer ceux qu'une exploration plus complète a fait découvrir depuis la publication de sa notice. Aucune fouille n'a été faite auprès des peulven et des tumulus dont il signale l'existence. La même incertitude n'a donc point cessé de régner sur l'attribution de ces vieux témoins des temps ante-historiques. Malgré les désirs les plus ardents de la science de sonder les profondeurs de ces ténèbres, l'explication de ces monuments paraît être un problème auquel le hasard peut seul à de longs intervalles, fournir de nouveaux éclaircissements.

« Telle est cependant la découverte due à la construction de la route de Louviers à St.-Pierre, dans la commune de St.-Etienne-du-Vauvrai.

« Le nivellement avait rendu nécessaire l'enfouissement de plusieurs roches brutes qu'il était impossible de briser ni de transporter ; jetées pêle-mêle au pied d'uu côteau inculte, sur les bords d'un chemin impraticable, personne n'avait pensé que ces monolithes pussent recouvrir quelque chose d'intéressant ; aussi la vue d'une grande quantité d'ossements humains, remués avec quelque émotion par les terrassiers, fut-il le seul motif qui fixa l'attention et fit suspendre les fouilles, jus-

qu'à ce qu'une surveillance plus éclairée pût enrichir la science d'observations intéressantes.

« Sous le calcaire informe, une fosse circulaire, dont le diamètre était d'environ deux mètres et demi, renfermait dix-huit corps distribués en trois couches superposées. Des moellons disposés en forme de cercueil, mais dans lesquels la terre s'était depuis long-temps infiltrée, séparaient chacun des corps. Les squelettes, dont la tête était placée sur une pierre plate, avaient les pieds tournés vers le centre du cercle. Près des ossements et pêle-mêle avec eux furent trouvés des fragments de poterie grossière en terre rougeâtre et des hachettes en silex, encore incrustées dans des cornes de cerf ou de daim et conservant les traces les plus évidentes de l'ouverture où s'ajustait un manche en bois.

« L'activité imprimée aux travaux de la route n'a point permis d'exploiter complètement un autre tombeau voisin, dont un commencement de fouille avait constaté l'existence.

« Les recherches faites au même moment auprès d'un peulven dressé près de ces tombes, n'ont également amené aucun résultat utile. Pierre tumulaire ou monumentale, autel ou limite territoriale, pour lui comme pour tant d'autres, tout reste conjecture.

« La seule importance de cette découverte est donc d'avoir révélé la manière dont se servaient des hachettes en silex les peuples barbares qui nous ont précédés, ou plutôt d'avoir confirmé la véracité des détails du tombeau de Cocherel, dont les circonstances descriptives, contenues dans un procès-verbal imprimé à la suite de l'histoire du comté d'Evreux, avaient fait accuser son auteur d'ignorance et de crédulité ou même de mauvaise foi.

« Si nous arrivons à la période romaine au temps où les conquérants de la Gaule vinrent couvrir le pays de monuments de la civilisation méridionale, ce n'est plus l'absence des documents écrits qui viendra jeter de l'incertitude sur l'explication des constructions ou des objets, mais bien la surabondance des monuments, la variété et la dissidence des systèmes et plus encore l'ignorance ou l'oubli des mœurs et des usages de cette époque.

« A l'aide des subventions annuelles de l'Etat et du conseil-général, il a été possible d'explorer successivement les voies de cette période et

les substructions des cités, des mansions et des villas dont les ruines couvrent encore le sol, et d'apprécier l'importance relative de chacun de ces établissements.

« L'emplacement où s'élevait la cité principale des Aulerques Eburoviques a été étudié le dernier, mais des preuves matérielles, incontestables, sont venues démontrer qu'aux premières années de l'Empire romain, l'établissement auquel les contemporains donnaient le nom de *Mediolanum*, existait à Evreux ; et que les remparts, dans lesquels des invasions barbares avaient forcé les Gallo-romains de se renfermer, avaient été élevés avec les débris des monuments de cette ville, détruits alors pour le salut de la population.

« La direction invariable des voies antiques vers ce point, la découverte d'un théâtre construit au temps de Tibère ou de Claude, sur de colossales dimensions et celle d'une nécropole immense sont venues expliquer, confirmer, si je ne me trompe, les assertions des géographes anciens.

« Par suite il a bien fallu revenir également aux idées primitives sur l'établissement du Vieil-Evreux. Malgré tout ce qu'avait d'attrayant, de plausible même, l'opinion qui reportait à deux lieues d'Evreux l'endroit où les Romains auraient jeté les fondations d'une première ville, on a dû remarquer que le docte et consciencieux Rever n'avait point connu les ruines et les voies romaines d'Evreux, que par conséquent il n'avait pu en discuter l'importance relative, et que l'étendue de sa découverte n'aurait pas dû le dispenser de réfuter ou d'expliquer les écrivains antérieurs, les traditions et les légendes.

« L'exploration complète des environs ayant donc fait reconnaître que les chaussées ferrées conduisaient directement à Evreux, on a dû, en se rappelant les premiers doutes et les réserves du savant académicien, reconnaître que le mince filet d'eau détourné à plus de cinq lieues dans la rivière d'Iton, n'aurait pu suffire aux besoins d'une cité populeuse couvrant une grande surface ; que cette même population exigeait un nombre considérable d'habitations, des routes et des rues pour y accéder, une vaste nécropole pour brûler ou inhumer les morts, et que de tout cela rien n'existait au Vieil-Evreux.

« En songeant en outre combien il est improbable qu'une riche et vaste cité ait été établie loin d'un fleuve ou d'une rivière, à l'im-

possibilité de transporter pour ainsi dire instantanément, ainsi qu'on l'avait supposé, des édifices construits à grands frais et, dans ce cas, avec une imprudence inexplicable, on a dû revenir sur un système qui ne pouvait satisfaire la raison.

« Le luxe inoui de mosaïques, de sculptures, de statues et de marbres, l'étendue et la disposition symétrique d'un immense palais, d'un théâtre et d'un portique; les temples, les thermes et les vastes édifices du Vieil-Evreux n'ont plus paru convenir qu'à la splendeur d'une villa impériale construite par la flatterie des peuples ou des courtisans au maître de l'empire, ou par les légions conquérantes pour la demeure du puissant délégué que le patriciat romain envoyait gouverner la province.

« On s'est rappelé que les décrets d'Adrien avaient reçu leur exécution dans la construction des Thermes ; que ce prince, dans ses voyages, avait couvert l'empire d'innombrables monuments et que la construction de l'immense *villa Adriana*, dont l'analogie est si frappante avec le *Vieil-Evreux*, était un délassement de ses travaux ; enfin qu'à son siècle seulement doivent appartenir les monuments épigraphiques qu'on y a déterrés.

« Il a donc fallu revenir sur un document jusqu'alors repoussé comme indigne de confiance, et rechercher dans la vie du premier Evêque du diocèse l'explication du problême historique.

« C'est à Evreux que St.-Taurin vint prêcher l'Evangile, puisque c'est là qu'il détruisit le temple de Diane, remplacé par la première église chrétienne, dont la position dans cette ville n'a jamais été contestée. Accusé, poursuivi par les prêtres et les magistrats romains, c'est à *Gisai*, non loin de *Mediolanum* ou d'Evreux, qu'il fut conduit dans le palais du proconsul, pour y subir un interrogatoire, puis ensuite le martyre de la flagellation; c'est encore là qu'il guérit le fils du proconsul, dont une chute près d'une station nommée *Castrum Alerci* avait mis les jours en danger.

« S'il répugne de croire aux événements fantastiques et surnaturels dont l'auteur a défiguré son récit, la raison et la plus simple réflexion suffisent pour reconnaître l'impossibilité où se serait trouvé le faussaire le plus impudent d'altérer, même aux yeux du peuple le plus ignorant et le plus crédule, les détails géographiques du pays qu'il décrit ; ce motif

n'est-il pas suffisant pour rendre à la légende toute sa valeur topographique, surtout lorsque les découvertes de l'archéologie viennent l'expliquer et en confirmer la véracité.

« Pour nous, comme pour bien d'autres écrivains qu'avait séduits et presque convaincus le système du savant Rever, le Vieil-Evreux n'est donc plus que le *Gisacum* de la légende et des inscriptions trouvées dans ses ruines; Evreux a reconquis cette fois incontestablement son nom de *Mediolanum*. Auprès d'eux se trouvera le *Castrum Alerci*.

« Sur le bord de la voie de *Mediolanum* à *Condate*, à Arnières, dans le seul lieu du pays où l'escarpement des coteaux et l'ouverture de nombreuses et profondes carrières exploitées dès les temps les plus reculés, permettent de reconnaître la scène où faillit périr le fils du proconsul, un établissement romain a laissé des traces incontestables : un théâtre, le second de ceux qui entouraient la cité dans un rayon de moins de deux lieues, n'indique-t-il pas son importance ?

« L'existence de trois de ces édifices à une distance aussi rapprochée, étant bien prouvée par des ruines apparentes, les idées sur la population de la Gaule sous les Romains ont dû également être modifiées, car jusqu'alors on avait pensé que ces monuments étaient le signe distinctif des municipes, comme depuis les cathédrales et les hôtels de ville devinrent le privilége des villes épiscopales ou municipales ; mais la découverte de théâtres dans plusieurs bourgades du Nivernais, du Berri, de l'Orléanais et de l'Evrecin, fait reconnaître aujourd'hui dans ces édifices, non moins étrangers à nos connaissances et à nos usages que ne le seront pour nos descendants les donjons féodaux et les cloîtres, des établissements aussi indispensables au culte, aux lois, aux usages et aux mœurs des Romains, que les monastères et les églises le furent aux chrétiens du moyen-âge.

« Lorsqu'un volume doit suffire à peine à développer et à prouver tant d'assertions, l'insuffisance de cet aperçu augmente encore nos regrets sur la tardive publication des mémoires qui les renferment, et dont la rédaction nous a été confiée par l'administration. Mais la science dans sa marche incessante transforme les convictions les plus profondes ; l'exploration du lendemain détruit quelquefois l'opinion de la veille, et la découverte nouvelle est souvent un argument à réfuter.

« *Mediolanum, Condate, Breviodurum, Uggade* n'étaient pas les seuls lieux habités dans un pays dont la population dut être immense, si les découvertes de l'archéologie ont quelque valeur historique ; l'itinéraire de l'Empire n'a pu comprendre toutes les cités d'un si vaste territoire.

« Aussi, après avoir reconnu la position de *Condate* au point où convergent cinq voies romaines et reconnu les substructions de ses thermes et de sa nécropole ; après avoir confirmé l'existence de la station d'*Uggade* à Elbeuf et de celle de *Breviodurum* à Pont-Audemer, l'étude des voies antiques (justice faite de ces routes supposées qu'il est si facile de tracer sur la carte) a révélé l'existence de quelques-unes de ces villes inconnues.

« Sans rappeler le Vieil-Evreux et Arnières, ni mentionner une foule de substructions de moindre importance, n'est-ce pas à l'examen de ces monuments qu'on a dû de reconnaître l'établissement important près duquel ont été trouvés les admirables vases de Berthouville ; aussi lorsqu'aucune ruine romaine n'a été remarquée dans l'endroit de leur découverte, et surtout puisqu'on a proclamé que ce trésor avait appartenu à un temple consacré à Mercure dans une cité voisine, semble-t-on en droit d'attribuer à Brionne, dont on ignorait le nom romain, celui de *Canetum*, dont les inscriptions ont conservé le souvenir.

« Toutefois les sciences géographiques n'ont pas seules profité des recherches de l'archéologie ; les arts et la philologie y ont également puisé de précieux renseignements, et les monuments dont s'est enrichi le musée départemental présentent un intérêt plus facile à apprécier. Sans parler d'une foule de débris d'une grande valeur pour l'étude des mœurs et des usages, ni des divinités topiques dont s'est accru le catalogue des dieux du paganisme, qu'il suffise de citer les admirables statues de bronze trouvées dans les ruines du palais du Vieil-Évreux et le fragment encore inexpliqué de l'inscription bilingue qui gisait auprès d'elles, monument plus important encore, s'il est vrai qu'il contienne le seul reste connu de la langue gauloise.

« Tels sont les résultats que l'administration doit à deux ans de travaux, de recherches et de dépenses. Le hasard et la persévérance ont doté le département de l'Eure d'admirables débris de l'antiquité. Sans la coupable indifférence qui l'a privé pour jamais du trésor des vases de Berthou-

ville, son musée serait sans aucun doute l'un des premiers musées provinciaux.

« Du reste, malgré leur importance, ces débris du passé ne sont pas les seuls trésors que le temps ait légués à nos soins, le moyen-âge a aussi largement doté le pays; et ses monuments, sans être du premier ordre, ne sont pas moins dignes d'occuper votre attention.

« Les enquêtes et les investigations multipliées auxquelles on s'est livré n'ont fait découvrir dans le département aucun monument remontant aux époques mérovingienne ou carlovingienne de notre histoire. Le pont qui traverse la Seine à Pont-de-l'Arche serait seul à signaler dans la dernière de ces époques; mais les nombreuses et successives restaurations auxquelles il a été soumis ne paraissent y avoir laissé subsister aucun fragment authentique de sa construction primitive; les fibules et les fragments d'armures trouvés par hasard dans des tombeaux pourraient donc seuls être signalés dans cette classe, si la considération de leur douteuse authenticité et de leur faible importance n'empêchait d'en faire une étude approfondie.

« C'est peut-être à des temps antérieurs au XI[e]. siècle que l'on doit reporter la construction si remarquable du transept méridional de l'église abbatiale de St.-Taurin; mais, sans nous arrêter à la discussion de cette date, étrangère aux restaurations récentes qui doivent seules nous occuper, il a semblé qu'il n'y avait qu'à approuver l'ensemble des travaux. Le grattage auquel l'église a été soumise a été critiqué, il est vrai, par quelques archéologues; nous partagerions leur opinion, s'il s'agissait d'une construction plus moderne dans laquelle l'architecte eût cherché à masquer sous les dentelures et les découpures de la pierre la nudité des murs et des voûtes; mais puisqu'il s'agit de piliers épais du style roman, de voûtes crevassées et de murs sans ornements, nous ne saurions qu'approuver une opération qui seule pouvait remettre un peu d'unité dans un monument où chaque siècle est venu essayer son système d'architecture. Du reste, on ne saurait que regretter l'enlèvement des chapiteaux qui supportaient les cintres des baies imbriquées et les dentelures de ces mêmes cintres, et leur remplacement par des pierres restées brutes.

« N'est-il pas du devoir de l'architecte consciencieux de conserver

tout ce que la nécessité ne le force pas à détruire et à remplacer, et surtout de ne pas exposer à une destruction inévitable les débris qui doivent servir de modèle au sculpteur lorsque les ressources financières permettent d'en chercher un pour terminer l'œuvre ébauchée.

« Un peu moins ancienne, mais construite sur des proportions plus belles, la cathédrale, malgré le mélange de styles divers, peut-être même pour ce motif, présente un intérêt plus général.

« C'est dans sa nef qu'existent les seuls fragments de sa construction primitive du XIe. siècle, remontant à l'époque où l'archevêque Jean d'Avranches vint en faire la dédicace. Les incendies successifs qui vinrent la détruire en 1119, 1194 et en dernier lieu au temps de Charles-le-Mauvais, n'ont épargné que cette portion de l'église. Ce ne fut qu'à la fin du XIVe. siècle que la partie supérieure de la nef, le chœur et ses bas côtés furent relevés et au siècle suivant seulement qu'elle fut mise dans l'état où elle existe encore, puisque ses transepts et son abside, sa lanterne et sa flèche ne furent construits qu'au temps du cardinal Ballue, lorsque Louis XI vint tirer de l'épargne des bourgeois les deniers dont il enrichit le chapitre. Plus d'un siècle après, le Roi populaire vint à son imitation puiser à cette source intarissable pour terminer la tour massive dont les chanoines ont déshonoré la cathédrale.

« A l'exception du portail septentrional pour la restauration duquel les fonds nécessaires viennent d'être accordés, ce monument est aujourd'hui dans un état satisfaisant d'entretien et de conservation, et l'on doit savoir gré à l'administration d'avoir fait enlever les ridicules gargouilles où d'ignorants ouvriers avaient sculpté leur fantastique symbolique pour l'interpoler dans celle des siècles de piété qui ont précédé. C'est encore un mérite de réparer le mal, lorsqu'on n'a pas su le prévoir et l'empêcher.

« Les beaux vitraux historiques qui ornent presque toutes les fenêtres de ce monument, et permettent d'y étudier l'histoire et les progrès de la peinture sur verre ont eu peu à souffrir dans les réparations, et l'on ne saurait trop applaudir à la conservation des précieuses sculptures des stalles, compromises il y a quelques années dans des appropriations nouvelles ; les vicissitudes de notre basilique sont assez variées et assez pénibles à rappeler pour qu'on ne la voie pas avec plaisir échapper à de nouvelles mutilations. 4

« L'église Sainte-Foy de Conches, cet autre musée de l'art du peintre verrier, a vu pour la seconde fois s'élever dans les airs sa flèche argentée; l'Etat et le pays ont prouvé que la volonté pouvait lutter contre les éléments et que l'amour des arts n'est pas entièrement éteint.

« Les autres monuments du département ont été soumis à de sérieuses investigations et les plus importants châteaux et édifices consacrés au culte, au nombre de soixante-trois, ont été classés parmi les édifices qui doivent prendre part aux subventions de l'Etat, lorsque l'art et l'histoire réclament leur conservation. Le beffroi municipal d'Evreux, l'église N.-D. de Louviers, celles des Andelys, de Gisors, de Rugles et quelques autres de moindre importance, ont déjà participé à la générosité du gouvernement, et l'habile architecte que la commission des monuments historiques et les communes ont investi de leur confiance s'occupe aujourd'hui de leur restauration ; ses succès à Evreux et à Conches sont une garantie pour ces nouveaux travaux.

« Enfin tandis que le pays s'occupe avec une sorte d'ardeur de la restauration des monuments des siècles passés, il songe à en élever de nouveaux au souvenir de ses grands hommes. Bientôt le plus illustre de ses enfants, celui dont la gloire a rejailli sur la France entière, Nicolas Poussin revivra près de son village natal dans le monument que les arts vont élever à sa mémoire. Déjà la petite ville de Breteuil a prouvé qu'elle n'oublie pas ses bienfaiteurs, et le témoignage spontané de sa reconnaissance orne aujourd'hui sa place publique (1).

« Une société dont le siége est dans cette ville (2), et qui s'est donné l'honorable mission de veiller à la conservation de tous les grands souvenirs historiques de la France, vient de décider qu'il serait élevé à ses frais une colonne commémorative sur le champ de bataille de Cocherel. Le pays lui sait gré de son vote, mais il espère que cette fois, on n'aura recours qu'à la langue nationale pour rappeler au peuple un de ses plus beaux faits d'armes.

« Tel est en résumé, Messieurs, l'état du département de l'Eure sous le rapport archéologique. L'étude des monuments celtiques présente trop peu de chances de succès à leur explorateur pour qu'on puisse

(1) Monument élevé à Jacques Laffitte.

(2) La Société française pour la conservation des monuments.

penser à en faire l'objet d'un examen suivi. Celle des monuments romains est assez complète, du moins dans leurs ruines principales, pour que désormais l'on doive attendre du hasard un guide pour des recherches ultérieures. Les monuments du moyen-âge détruits par le temps et les révolutions ne sont plus que du domaine de l'histoire; quant à ceux qui subsistent encore, et dont l'état de conservation n'est pas aussi satisfaisant qu'on le désirerait, l'Etat et le conseil général s'occupent de leur restauration.

« Cependant, à côté des efforts faits pour consolider les édifices consacrés au culte, il est une lacune sur laquelle nous devons appeler votre attention.

« Une immense quantité de débris antiques, produit des fouilles archéologiques ou de donations, a été réunie depuis quelques années. Parmi ces fragments se trouvent des monuments d'art d'une haute valeur, des inscriptions dont la perte serait irréparable pour la science. Tous ces objets entassés pêle-mêle, soit à l'air où le temps et la pluie rongent la pierre, soit dans un dépôt d'instruments agricoles, voient leur existence gravement compromise, et les fréquents déplacements auxquels ils sont exposés leur occasionnent quelquefois des dommages plus regrettables que la confusion.

« Le conseil général, il est vrai, a reconnu l'utilité d'un musée, et demandé qu'il fût fait des études préliminaires; mais ce vœu a été accompli, sans que depuis lors le budget départemental se soit trouvé dans un état assez satisfaisant pour que l'archéologie pût venir prendre sa part promise dans le trésor commun. Cette année même une modification au plan primitif, en remplaçant une construction importante par un *sacellum* élevé sur le modèle des nombreux musées locaux de l'Allemagne, n'a pu trouver grâce devant les exigences administratives. Tout reste comme par le passé exposé à de nombreuses chances de destruction et l'espoir d'un meilleur avenir paraît, aujourd'hui du moins, n'être qu'une vaine chimère.

« Malgré les nombreuses exceptions dont nous vous avons entretenus et les encouragements accordés aux arts dans le département de l'Eure, le goût pour l'archéologie et l'histoire n'est pas, vous le savez, le partage des corps administratifs; lorsqu'aucune considération

politique ou personnelle ne vient plaider en faveur d'un monument, sa destruction ne les émeut guère, et ce n'est d'ordinaire qu'à cause de leur peu d'importance que de faibles encouragements sont passagèrement accordés aux sciences et à l'archéologie. Au moment où d'immenses travaux de terrassement sont entrepris sur la surface de la France, d'insuffisantes allocations sont à peine destinées dans des départements privilégiés à racheter des mains qui les découvrent les précieux souvenirs de leur origine.

« Ce serait à vous, Messieurs, de chercher, au moins pour l'avenir, un remède à cet état de choses, lorsque déjà tant d'établissements religieux possèdent des cours d'archéologie et que le prêtre chargé de veiller à la restauration du monument confié à sa surveillance est mis à même d'en connaître la valeur, peut-être vous paraîtra-t-il utile d'inculquer les mêmes connaissances à ceux qui doivent un jour disposer de la fortune publique.

« Les cours faits dans les séminaires ne sont pas plus utiles que ceux de même nature dont vous solliciterez l'établissement dans les colléges et les facultés. Membres des conseils municipaux ou départementaux, maires, préfets, ministres, tous, grâce à cette institution, sachant apprécier nos monuments et l'importance de nos musées, leur accorderaient peut-être l'appui et les secours réclamés si souvent en vain.

« Quelqu'incomplets que soient ces résultats, Messieurs, à qui le doit le pays, si ce n'est à l'heureuse influence exercée par votre association et vos travaux? Notre Société a imprimé il y a vingt ans le mouvement dont les effets se font sentir de tous côtés, et nous pouvons nous honorer hautement de sa part dans le progrès.

« Modèle des sociétés archéologiques des autres provinces, ses travaux n'ont pas été surpassés par ses émules; treize volumes justifient de son activité au milieu de tous ces éléments de prospérité et des sympathies universelles pour son avenir, aucune discussion intérieure ne saurait long-temps ralentir sa marche progressive.

« Le rang qu'elle occupe non-seulement en France, mais à l'étranger, l'influence méritée dont elle jouit, font un devoir à la Société des antiquaires de Normandie de ne point descendre. La voie nouvelle dans laquelle elle s'est engagée la première, doit la relever encore.

« Réunir et publier les documents inédits de l'histoire de la province, porter avec eux la critique et la lumière au fond des questions en économisant le temps et les dépenses, rendre l'étude de l'histoire accessible à tous, arracher à l'oubli et à la destruction les vieux feuillets des chartes et des cartulaires, aussi bien que les pierres mutilées des monuments, faire marcher d'un pas égal les sciences et les arts, semble un but assez beau pour que la Société puisse sans crainte attendre la récompense de ses efforts.

« Quant à nous, Messieurs, dont le plus vif désir est d'être utile à notre association, nous serions heureux d'apporter un jour notre pierre au monument que vous élevez à l'histoire ; au milieu des travaux arides que cette entreprise exige, une pensée bien douce nous soutiendrait : l'étude à laquelle nous avons voué notre vie lorsqu'en échange elle offrait de tarir nos larmes et d'adoucir les chagrins les plus cruels de la vie, viendrait doublement récompenser nos labeurs, puisque nous partagerions avec vous l'honneur de consacrer nos veilles à l'instruction, à la gloire du pays. »

M. Charma a pris ensuite la parole et a lu d'abord, au nom de M. Du Méril, un mémoire sur les *Usages des Francs, d'après la loi salique,* ensuite, au nom de M. Léchaudé d'Anisy, une *Introduction* à la publication des *Rôles Normands.*

M. Puiseux a lu un mémoire sur l'état de l'Industrie, du Commerce et de la Navigation dans la partie de la Gaule correspondante à la Normandie actuelle, *avant la domination romaine.*

Le même membre a lu, au nom de M. Le Flaguais, la pièce de poésie suivante :

L'ART CHRÉTIEN.

SOUVENIR AU FRÈRE LOUIS-ALEXANDRE PIEL.

Prestiges du passé, quel est votre pouvoir !
Que de divins objets vous nous faites revoir !
Un vieux portail croulant, des restes de colonne,
Un tombeau lézardé que le lierre couronne,
Un autel, un calvaire, abattus, mutilés,
Nous réveillent l'esprit des siècles envolés.
Nous regrettons ces temps de soumission sainte

Où l'on aimait sans borne, où l'on souffrait sans plainte,
Et déplorons ces jours, par l'histoire flétris,
De qui l'aveugle rage a fait tant de débris.
Mais, splendides encor, de hautes cathédrales,
Déployant chastement leurs grâces ogivales,
Nous disent que l'athée arrêtant ses fureurs,
Devant tant de génie a senti des terreurs!

Oh! c'étaient, de par Dieu, c'étaient d'illustres maîtres
Ces artistes savants, nos glorieux ancêtres!
Ils voulaient accomplir leur noble mission,
Il ne fallait pas plus à leur ambition;
Et ce serait manquer à leur génie austère,
De proclamer leurs noms qu'ils ont désiré taire.
Architectes choisis, statuaires, sculpteurs,
Oh! vous étiez vraiment les édificateurs!
Vous aviez sur vos fronts la langue inspiratrice,
Prêts à tout dévoûment, prompts à tout sacrifice :
Car l'Esprit-Saint pour vous était redescendu,
Et son enseignement vous l'avez entendu!
Il vous apprit comment on peut rendre sublimes
Les pierres et le sable et les arbres infimes,
Et comment on surpasse en force, en majesté,
Tous les mondains travaux, misère et vanité.

Lorsque nous visitons les vastes abbayes,
Nos esprits enchantés, nos âmes recueillies,
Demandant pour abri ces murs aériens,
Reprennent leur foi vive et leurs sacrés liens :
Malgré l'entraînement des passions rebelles,
Nous nous sentons vaincus par ces œuvres si belles.
C'est vous surtout, c'est vous, édifices géants,
Qui nous faites sentir nos éternels néants,
Vous dont s'ouvre à nos pas la porte hospitalière,
Vous, séjours de repos, d'extase et de prière,
Où l'âme en liberté respire l'infini,
Et prend place au banquet du Dieu trois fois béni!

Après l'émotion dont la voix nous inspire,
L'orgueil se fait entendre et nous met en délire,
Nous croyons qu'il suffit de commander à l'art,

Que toute heure est propice, et qu'on crée au hasard,
Comme le vent du ciel, qui fait avec les nues
Des temples, des palais, merveilles inconnues ;
Que la fougue suffit, que l'étude n'est rien,
Et que pour s'inspirer, catholique ou païen,
Il importe fort peu l'autel où l'on allume
La branche qui flamboie et l'encens qui parfume.
Pour l'âge où nous vivons épris d'un bel amour,
Nous prétendons bâtir, fonder à notre tour :
En vain nous ciselons ou le marbre ou la pierre,
Ce n'est toujours qu'un bloc sortant de la carrière.
L'âme manque à notre œuvre, et l'art désespéré
Semble dire tout bas : « Je suis dégénéré! »

Oh! oui, dégénéré! car l'époque est mauvaise ;
Dans ses folles erreurs il n'est rien qui l'apaise.
Des siècles éhontés c'est la débile enfant,
Née au sein des discords sous un ciel étouffant.
Hélas! dans nos cités quelque pas que l'on fasse,
D'un monument bâtard on voit l'ignoble face,
Œuvre dont la régence a fait sa vanité,
Et qui s'étale au jour avec impunité.
Sous un roi très-chrétien, de saintes basiliques
Maintes fois ont fait place aux pierres impudiques :
On aimait le galant, le coquet, le joli ;
La Pompadour régnait, et l'art s'est avili.
Il s'était dès long-temps détourné de sa route ;
Le poison dans le vase arriva goutte à goutte.
Empruntant le génie et la molle beauté
Dont le ciseau des Grecs dota l'antiquité,
Un siècle renégat, s'appelant *Renaissance*,
Avait remis le Christ et Minerve en présence!
Sous un luxe profane on déroba la croix ;
L'art se fit idolâtre, il était aux abois.....
Il dit le dernier mot de sotte fantaisie ;
Puis naquirent les jours d'horrible frénésie ;
Dans l'orgie et le sang l'art périt submergé... ..
L'art offensa le ciel, et le ciel s'est vengé.

Oh! revenez enfin vers la muse divine,
Artistes confiants que la grâce illumine!

Cherchez avec la foi le génie inspirant :
Et, comme aux temps anciens, par vous l'art sera grand.
D'un jeune et pieux maître étudiez la vie (1),
Vous verrez que cette âme à notre amour ravie,
Savait reconquérir tous les secrets de l'art.
Le passé revivait sous son fécond regard ;
Et sa main, rejetant la richesse païenne,
Ramenait à nos vœux la grande ère chrétienne.
Le jour de la victoire était déjà venu....
Mais son divin succès il ne l'a pas connu.
Il est mort endormi sur la terre sacrée,
Religieux séjour, merveilleuse contrée,
Où la fleur est plus belle, où le ciel est plus bleu,
Où l'œil a plus d'éclairs et l'âme plus de feu.
Ah! du moins à vous tous il laisse un saint exemple,
Et les enseignements pour rebâtir le temple!
A d'informes babels si l'on a consacré
Le granit lumineux et le sable doré,
Assez d'œuvres sans nom, rampant comme la brute,
Ont dénoncé quel goût, quel temps les exécute ;
Fidèles travailleurs, dans un élan pieux,
Dites à l'art déchu : « Remonte dans les cieux ! »

Alors se lèveront ces pierres animées
Dont l'imposant aspect arrêtait des armées,
Ces portails, ces piliers, ces arceaux, ces autels,
Et ces tours modulant des concerts immortels.
Fatigué de chercher dans les biens de ce monde
Un bonheur fugitif comme le vent et l'onde,
Attiré par cet art à l'ascendant vainqueur,
L'homme aux pieds de son Dieu rapportera son cœur.

Alph. Le Flaguais.

(1) Notice biographique sur Louis-Alexandre PIEL, architecte, né à Lisieux (Calvados), le 20 août 1808, mort à Bosco (Piémont), religieux de l'ordre de Saint-Dominique, le 19 décembre 1841, par Amédée Teyssier. Paris, 1843, in-8°.

SÉANCE ADMINISTRATIVE

DU 6 NOVEMBRE 1845.

Présidence de M. BONNIN, Directeur.

La séance est ouverte à huit heures du matin. M. Puiseux, secrétaire-adjoint, présente le rapport suivant sur les travaux de la Société pendant l'année académique 1844-1845.

Messieurs,

« Appelé par des circonstances imprévues à vous rendre compte des travaux de la Société des Antiquaires, pendant l'année 1844-1845, je crains fort de ne pouvoir vous en présenter qu'un tableau incomplet, inexact peut-être : n'étant, par la nature de mes fonctions dans la Société, qu'imparfaitement initié à la pensée dirigeante de ces travaux, aux relations de chaque jour que le secrétaire entretient, soit avec les membres, soit avec les personnes et les corps étrangers, je ne puis guère vous apporter ici que des résultats déjà connus de tous, consignés dans les procès-verbaux ou communiqués officieusement.

« Je commencerai par me féliciter avec vous de la marche satisfaisante des publications de la Société. D'après le mode adopté pour l'impression de nos Mémoires, deux livraisons du XIVe. volume vous ont été distribuées depuis l'année dernière, et vous avez pu y remarquer les recherches savantes de M. l'abbé Desroches sur les paroisse de la baie du Mont-St.-Michel, de M. l'abbé Louis sur la paroisse de Ste. Marie-du-Mont, de M. l'abbé Cochet sur l'abbaye de Montivilliers et sur les voies romaines de l'arrondissement du Hâvre ; d'intéressantes et curieuses notices sur divers points d'histoire ou objets d'an-

tiquité, par MM. Deville, Gervais, Du Méril, Mancel, Lecanu et notamment une notice sur les fouilles exécutées, pour le compte de la Société, dans la forêt de Brotonne par M. Charlier. D'autres écrits, non moins importants, vont trouver place dans les prochaines livraisons des mémoires, tels que le discours de votre directeur, qui est en même-temps une lumineuse statistique des études archéologiques dans le département de l'Eure; les recherches pleines d'érudition de M. Du Méril sur les mœurs et usages des Francs, d'après la loi salique. Enfin, après des promesses qui, il faut l'avouer, ne se sont réalisées qu'un peu tardivement, l'auteur du mémoire sur l'Industrie, le Commerce et la Navigation sous les ducs de Normandie, M. Puiseux, est en mesure aujourd'hui de le livrer à l'imprimeur, augmenté d'une introduction qui va chercher son sujet dans ses origines les plus lointaines. Il est à regretter que les beaux fragments lus dans diverses séances par M. de Formeville sur les évêques de Lisieux, sur les Etats de Normandie, destinés à des publications spéciales, n'aient pu être accordés par l'auteur au recueil de vos mémoires.

« Espérons que le zèle, la science active et variée des membres de cette Société viendront encore apporter de nouveaux contingens à nos richesses littéraires. La Société, non contente de demander des témoignages du passé aux monuments de l'art des diverses époques, aux débris que le sein de la terre nous renvoie, a entrepris de faire revivre d'autres souvenirs, non moins vrais et plus explicites, de notre histoire nationale. A côté du recueil de ses mémoires, destiné aux travaux de la critique moderne, est venu depuis l'an dernier se placer une collection de monuments écrits, relatifs à l'histoire de la Normandie et publiés dans leur intégrité et leur simplicité primitive.

« La Société concourt à cette publication, soit directement et à ses frais, soit par des subsides accordés aux éditeurs, réservant dans tous les cas l'uniformité du format, et, pour elle, l'éponymie et un certain nombre d'exemplaires. Le premier essai a été heureux et tout-à-fait digne de la Société des Antiquaires de Normandie. C'est la publication la plus complète qui ait pu être donnée jusqu'à présent des Rôles Normands, soit édités déjà en Angleterre, soit existant inédits en France. Ces docu-

ments ont été recueillis et édités par notre vénérable et savant collègue M. Léchaudé d'Anisy. Il est superflu de faire remarquer combien des actes administratifs d'une si haute antiquité sont précieux, non-seulement pour notre province, mais pour l'histoire de la France entière : et vous vous associerez tous au désir que j'exprime ici de voir le gouvernement français accorder au savant éditeur les moyens de compléter son œuvre par la transcription des Rôles Normands qui existent encore inédits dans les archives de la Tour de Londres.

« A la suite des Rôles viendra se placer, dans cette même collection, un manuscrit sur le Style de procéder en Normandie, dont une copie a été communiquée par M. Marnier, bibliothécaire de la chambre des avocats de Paris. Ce manuscrit, qui est du XVe. siècle, renferme des arrêts de l'Echiquier bien antérieurs à cette époque. On le retrouve, à la vérité, en partie dans Terrien : mais ce Jurisconsulte en a rejeté tout ce qui ne se pratiquait plus de son temps ; ce monument a donc une véritable valeur historique. Deux exemplaires originaux existent, l'un appartenant à M. Billequin, sur lequel a été faite la copie que nous possédons ; l'autre à la bibliothèque royale : il serait possible peut-être de se procurer ce dernier afin de conférer les deux textes. La Société, comprenant l'importance de ce recueil, qui est comme la continuation des Rôles des assises de l'Echiquier, en a voté l'impression.

« Une autre publication non moins importante serait celle des Mémoriaux de la Chambre des Comptes de Rouen : mais ce serait là une œuvre immense et royale qui dépasse de beaucoup les ressources de votre compagnie. Cependant elle n'a pas voulu renoncer entièrement à doter le pays de ces documents. A chaque volume des Mémoriaux est jointe une table analytique très complète. Ce sont ces tables qu'elle s'est proposé de publier, et le hasard a semblé récemment la seconder, en faisant retrouver à Paris, par M. Marnier, les tables d'un recueil des Mémoriaux de cette même Chambre des Comptes, intitulé *Sancto justo*, et antérieur à l'année 1580, c'est-à-dire au recueil qui existe à Rouen. Ces nouvelles tables, jointes à celles que l'on possédait déjà, formeront un ensemble complet. Déjà, grâces aux soins de notre collègue, M. de Formeville, la copie de celles de Rouen est commencée, sous la direction de l'archiviste de la préfecture, M. Barabé.

« Le Conseil général de la Seine-Inférieure, le seul qui ait voulu ou pu jusqu'à présent s'associer à la belle œuvre entreprise par la Société des Antiquaires, nous est venu en aide cette année, en allouant généreusement une somme de 600 fr. à la publication des tables dont j'ai parlé. Il faut espérer que d'autres subventions, soit des départements, soit de l'Etat, nous permettront d'exhumer une partie des immenses trésors enfouis dans les archives municipales et départementales de Rouen.

« Mais les richesses manuscrites, ensevelies sous la poussière des archives et des bibliothèques, ne nous ont point fait négliger celles que recèle le sol. En ce moment des fouilles s'exécutent, au nom et sous la direction de votre Société, sur divers points de la Normandie. Afin de donner plus d'unité à ces explorations, vous avez décidé, au commencement de cette année, qu'à l'avenir les sommes consacrées aux fouilles par la caisse de la Société, ne recevront plus une destination spéciale, mais seront centralisées entre les mains d'une commission de trois membres qui les répartira entre les localités désignées, suivant les besoins de la science. Avec cette commission devront correspondre les membres chargés de surveiller et de diriger les fouilles dans chaque localité. Cette commission n'a point encore fait son rapport pour cette année : j'essaierai néanmoins de donner un aperçu de la situation de vos affaires sur ce point.

« La somme allouée aux fouilles l'année dernière était de 650 fr., dont 200 fr. ont été annulés. Restent, pour l'exercice de cette année, 450 fr., se composant de cinq crédits différents affectés à Reviers, Erues, Coutances, le passage de La Fière, la forêt de Brotonne. A ces 450 fr. on a ajouté 200 fr., ce qui a reporté le chiffre total à 650. L'augmentation de 200 fr. a été particulièrement affectée à la continuation des travaux commencés près de l'église St.-Laurent de Bayeux, et à l'exploration des ruines gallo-romaines de l'ancienne Alauna, près de Valognes. Cette somme était évidemment insuffisante. Notre directeur, M. Bonnin, auquel vous aviez donné plein pouvoir pour vous représenter auprès de la commission des monuments historiques, a obtenu de M. le Ministre de l'Intérieur 500 fr. pour 1845. Cette somme a été affectée aux fouilles de Bayeux et de Valognes ; soit, pour ces deux localités, 700 fr. en 1845. 389 fr. ont été dépensés dans la première : nous ne connaissons pas encore le ré-

sultat des explorations dirigées par MM. Lambert et de Bonnechose. Restaient 311 fr. pour Valognes. M. de Gerville, tout en se plaignant de l'inégalité de sa part, a bien voulu accepter la direction des fouilles d'Alauna, en réclamant l'habile collaboration de MM. Delalande père et fils. Les travaux sur ce point ont dû commencer mercredi 29 octobre.

« M. Bellivet a fait savoir qu'il avait dépensé 43 fr. sur 50 qui lui étaient alloués pour explorer un tumulus à Ernes ; il n'a point fait connaître encore les résultats obtenus.

« Je n'ai pas de nouvelles des travaux qu'ont dû entreprendre MM. *Pillet*, dans les sépultures antiques de Reviers, M. Renaut, à Coutances, M. Louis, au passage de la Fière et à Ste.-Marie-du-Mont.

« M. Charlier a été plus heureux : ses recherches dans la forêt de Brotonne, qui ont déjà enrichi notre musée et nos mémoires, viennent d'obtenir de nouveaux succès. Non loin de l'emplacement de la Villa romaine qu'il a si bien explorée et décrite, il en a découvert une seconde sur laquelle un membre ici présent, M. Le Refait, pourra vous donner quelques renseignements. — Notre musée ne s'est point enrichi cette année, il est vrai ; mais tous ces travaux, en voie d'exécution, nous donnent des promesses. Nous semons cette année ; à l'an prochain la récolte : tout fait espérer qu'elle sera abondante.

« Il est encore un genre d'exploration sur lequel votre directeur a cette année appelé votre attention, c'est la recherche et le relevé autographique de toutes les inscriptions normandes. Il est à désirer que les membres appartenant aux diverses localités de la province, associent leur zèle et leurs lumières pour réaliser cette excellente idée. Il y a là la matière d'un recueil extrêmement curieux et de la plus haute importance pour l'histoire politique et civile du pays. Déjà ce dessein a reçu, à Caen, un commencement d'exécution : deux inscriptions inédites relevées dans l'église de St.-Etienne, par MM. Lecanu et Lecavelier, ont été moulées en plâtre, pour le compte de la Société : M. Georges Mancel a également transcrit et expliqué les curieuses inscriptions de l'ancien hôtel de La Monnaie de Caen.

« Enfin la Société ne se bornant pas à étudier, à constater les ruines, comme un médecin fait l'autopsie d'un cadavre, s'est montrée jalouse de conserver, en protégeant de sa sollicitude des monuments encore debout.

Maintes fois elle a fait des vœux pour la conservation et la restauration des beaux vitraux de l'église de Pont-Audemer. Cette année elle a prié M. le Ministre de l'Instruction publique de les classer au nombre des monuments historiques. Le Ministre n'a pu prendre de décision avant d'avoir reçu une notice, un dessin des vitraux et un devis des travaux à exécuter. Le soin de répondre à ses intentions a été confié à ceux de vos membres qui habitent Pont-Audemer, et déjà une notice étendue sur ces vitraux vous a été lue par M. Le Refait. Grâces aussi à votre intervention, la belle et curieuse église de St.-Etienne-le-Vieux sera préservée des ravages rapides du temps et du marteau des démolisseurs. Vous êtes parvenus à intéresser la ville à sa conservation, et tout fait espérer que l'Etat viendra concourir à la restauration d'un monument qui, par son originalité et la beauté exquise de quelques-unes de ses parties, intéresse au plus haut degré la science et l'art. Déjà, messieurs, l'Etat s'est intéressé à vos travaux et les subsides accordés cette année sont d'un heureux augure pour l'avenir. M. le Ministre de l'instruction publique s'est enquis de votre but, de votre organisation, de vos besoins ; et déjà votre président, M. Gervais, a répondu à son désir en lui adressant un exposé historique et statistique de votre Société.

« Il me reste à vous signaler, Messieurs, les dons qui ont été offerts à la Société. Les objets d'antiquité y figurent en petit nombre : par leur nature, ces objets n'offrent généralement que des exemplaires rares et quelquefois uniques. L'inventeur ou l'acheteur s'en dessaisit difficilement : les œuvres écrites, au contraire, sont d'une multiplication plus facile et se prêtent mieux aux inspirations de la générosité. Dans la première catégorie je citerai des marbres, des poteries ornées de dessins, différents fragments d'antiquités romaines, trouvés à Jublains et à St.-Denis de Gatines (Sarthe), et donnés par M. Du Feugueray;

« Des médailles trouvées à Bretteville-l'Orgueilleuse, données par M. Du Méril ;

« Une cuirasse en fer trouvée à Couvert, donnée par M. Quesnel ;

« Un sceau de l'ordre religieux du St.-Esprit de Montpellier, du XIVe. siècle, trouvé dans les travaux du canal, à Caen, donné par M. Constant Mannoury ;

« Un médaillon représentant saint Hubert, agenouillé devant le

cerf miraculeux, trouvé dans les terrassements du chemin de fer, à Bonnières, donné par M. Coutant, membre correspondant.

« Je ne puis maintenant énumérer ici les nombreux ouvrages adressés chaque jour par le gouvernement, les Sociétés savantes ou les particuliers, et qui prouvent de quelle considération la Société jouit dans le monde. Cependant je ne veux pas taire un précieux cadeau qui vous honore en même temps qu'il augmente vos richesses scientifiques. La Société royale archéologique de Londres vous a envoyé la collection aussi complète que possible de ses mémoires, comprenant 19 volumes in-4°., et de plus, le grand ouvrage de Roy, sur les antiquités militaires de la grande Bretagne ; deux volumes des Roles Normands de Stapleton ; deux volumes de légendes et chroniques saxonnes. La vieille Angleterre n'a pas oublié que le sang normand coulait dans ses veines, qu'à vos ancêtres elle devait une sève nouvelle, sa grandeur et son empire, et c'est au nom de Guillaume qu'elle vous a conviés à une fraternité féconde dans les travaux de l'esprit et les conquêtes de la science.

« Dans cette œuvre à laquelle vous vous êtes voués, de nouveaux associés viennent chaque année vous seconder. Dans le cours de celle-ci vous avez admis comme membres résidants:

MM. Demiau-Crouzilhac,
Ansart,

« Comme membres titulaires non résidants :
Mauduit, à Corblet,
De Renneville, aux Andelys,
Le Brument, à Rouen,
Tavernier, à Evreux.

« Comme membres correspondants :
Géel, bibliothécaire à Leyde,
De Sourdeval, à Tours,
Coutant, aux Riceys (Aube).

« Mais en même temps que vos rangs se recrutent, la mort y fait parfois des vides douloureux ; et cette année nous avons eu à regretter la mort d'un de nos plus savants collègues, M. Spencer Smith. Né à Londres en 1769 et élevé à la Cour de la reine Charlotte, tour à tour

il servit dans les armées britanniques, voyagea en Orient, et remplit, avec son frère, le fameux Sidney Smith, de hautes fonctions diplomatiques à Constantinople. Nous le retrouvons ensuite à Stuttgard chargé d'une mission secrète, puis en 1804 dans sa patrie, où il fut nommé membre du parlement par la ville de Douvres. Ce fut la dernière fonction publique qu'il remplit. Il ne tarda pas à renoncer complètement aux affaires, et en 1815 il vint se fixer à Caen, où le rappelaient les souvenirs de sa jeunesse. C'est au collége militaire de cette ville qu'autrefois il était venu avec son frère, à l'exemple d'un grand nombre de jeunes anglais, compléter son instruction. Dans la retraite qu'il s'était choisie, il se livra sans réserve aux loisirs de l'étude, prenant part aux travaux des Sociétés savantes dont cette ville est le siège, et encourageant avec un zèle digne d'éloges les publications Normandes. Lui-même a publié un grand nombre d'opuscules sur des sujets fort divers, et dans la dernière de ces rares apparitions que ses infirmités lui permirent de faire au milieu de vous, il vous apporta, comme un signe d'adieu, ses deux derniers livres, les enfants de prédilection de sa vieillesse : *Johannis Carlerii, dicti de Gersonno, de laude scriptorum Tractatus. — Collectanea Gersoniana.*

« Un mot maintenant sur la situation financière de la Société. Elle est on ne peut plus satisfaisante, et les chiffres en diront plus que mes paroles. Voici la note présentée par M. Pellerin, trésorier :

« État des recettes et dépenses de la Société à partir du dernier compte, arrêté le 31 décembre 1844 jusqu'au 6 novembre 1845.

Recettes..........	3,755 fr.	22 c.
Dépenses.........	1,555	40
En caisse au 6 novembre 1845.........	2,199	82

La Société possède en outre, sur le grand livre, 258 fr. de rente.

« Telle est, messieurs, l'histoire, aussi fidèle qu'il m'a été possible de vous la retracer, de la Société des antiquaires de Normandie et de ses travaux pendant l'année 1844—1845. »

M. Bonnin, directeur, prend la parole au sujet des fouilles. Il explique les conditions auxquelles le gouvernement consent à subvenir aux dépenses de la Société pour cet objet. Il sera nécessaire de faire des démarches actives pour obtenir la continuation de l'allocation annuelle. Dans tous les cas le gouvernement ne délivre les fonds que lorsque les travaux sont exécutés et qu'on lui en a présenté le mémoire, avec le plan des résultats obtenus et une notice.

M. Le Refait annonce que M. Charlier, chargé d'explorer la forêt de Brotonne pour le compte de la Société, a abandonné le terrain de ses premières fouilles, et s'est transporté à 150 mètres plus loin. Il y a découvert une muraille, un escalier, des poutres, le tout parfaitement conservé; il enverra prochainement son rapport.

Avant de continuer à examiner les affaires administratives de la Société, on procède au renouvellement du bureau. 41 membres sont présents. Les scrutins successifs donnent les résultats suivants :

Directeur, M. LENORMAND.
Président, M. DE BONNECHOSE.
Vice-Président, M. TROLLEY.
Secrétaire, M. DU MÉRIL.
Vice-Secrétaire, M. PUISEUX.
Trésorier, M. LECAVELIER.
Bibliothécaire, M. CHARMA.

Membres de la Commission d'impression.

MM. Charma,
Daniel,
De Formeville,
Gervais,
Léchaudé d'Anisy,
Mancel.

Après l'élection du président, plusieurs membres déclarent protester, en vertu de l'article 5 du réglement de la Société, contre cette élection.

Avant qu'on ne procède à l'élection du bibliothécaire, M. Du Méril demande que ce fonctionnaire ainsi que le trésorier et le conservateur

du Musée fassent de droit partie de la commission d'impression. Cette proposition est mise à l'ordre du jour pour la prochaine séance.

On reprend ensuite l'examen des affaires de la Société. Les crédits antérieurs, accordés pour des fouilles à MM. Renault, Pillet, Lecerf, Louis, Du Méril, sont annulés. Le crédit de 200 fr. accordé à M. Charlier pour la forêt de Brotonne est seul maintenu. On vote en outre 500 fr. qui seront appliqués, par la commission centrale des fouilles, aux travaux jugés, par la Société, devoir être les plus utiles et les plus féconds. M. Bonnin engage la Société à concentrer l'emploi de ces fonds sur les trois départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne, où les administrations départementales n'ont point jusqu'à présent accordé de secours pour cet objet, tandis que ceux de l'Eure et de la Seine-Inférieure sont, sous ce rapport, plus favorisés.

M. de Saint-Vincent signale l'existence d'une mosaïque à Condé, arrondissement de Mortagne. On l'engage à adresser sur ce fait des renseignements positifs à la Société.

La séance est levée à 11 heures 1/2.

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

Sur la situation de la caisse de la Société au 14 août 1844.

M. Pellerin, trésorier (1), ayant exposé, dans la séance du 5 décembre, que des erreurs, relatives à la situation financière de la Société, se sont glissées dans le compte-rendu administratif publié par M. le secrétaire dans la première livraison du XIVe. volume de la Société (1844); que ces erreurs pourraient effrayer les membres sur l'état de nos finances qui était alors et est encore aujourd'hui très-favorable; la Société a nommé une commission chargée d'examiner les comptes de M. Pellerin.

M. Demiau-Crouzilhac, rapporteur de cette commission, a présenté, dans la séance du 2 janvier 1846, le rapport suivant dont la Société a voté l'impression immédiate :

(1) Sur la non acceptation de M. Lecavelier, M. Pellerin a été réélu trésorier dans la séance du 5 décembre 1845.

MESSIEURS,

La commission nommée à l'effet de vérifier le compte que le trésorier de la Société doit rendre annuellement, aux termes de l'article 12 des statuts, a procédé à cette vérification et m'a chargé de vous en faire connaitre le résultat.

C'est en présence de M. Pellerin, trésorier, sur ses livres et sur le vu de pièces justificatives, que nous avons recherché et constaté notre situation financière. Nous nous sommes d'abord assurés que tous les membres résidants avaient versé leur cotisation pour l'année 1844, et que parmi les membres non-résidants, portés sur la liste de M. le trésorier, au nombre de 61, onze étaient en retard de payer l'annuité. L'absence de neuf d'entr'eux, au moment où la demande leur en a été faite, est la seule cause de ce retard, et la commission a dû réduire à deux seulement le nombre des membres non-résidants sur l'exactitude desquels il ne faut pas compter.

Le chapitre des recettes, dans lequel se trouve compris le restant en caisse du précédent compte, offre un total de	3,755 f. 22 c.
Le chapitre des dépenses présente un chiffre de	1,555 40
Restant en caisse.	2,199 82
A cette somme il convient d'ajouter le montant des cotisations de 1845, évaluées à environ	1,500 »
Plus, le capital de deux rentes sur l'Etat	5,160 »
Total de l'actif.	8,859 82

Maintenant à combien peut s'élever notre passif et quel est le chiffre de nos dettes ?

Le passif ? il n'y en a pas ;

Les dettes ? nous n'en avons point.

Tous les mémoires présentés ont été acquittés, les fouilles exécutées par vos ordres sont payées, et votre caisse attend, avec dignité, que les promesses de fonds qui lui ont été faites, soient remplies. M. Hardel, votre imprimeur, n'est pas encore en mesure de présenter son

compte qui doit s'élever à huit ou neuf cents francs et qui ne peut désormais figurer que dans l'exercice 1846 ; notre actif se compose donc aujourd'hui, en réalité, de 5,160 fr. de capital et de 3,699 fr. en Caisse.

Cependant, messieurs, à votre séance du 5 décembre dernier, M. Pellerin, trésorier, a exposé que la 1re. livraison du 14e. volume des mémoires de la Société, contenait un rapport lu par M. Du Méril, secrétaire, à la séance administrative du 14 août 1844, et dans lequel l'état de nos finances serait présenté sous le jour le plus fâcheux ; M. le trésorier a réclamé contre les énonciations de ce rapport auquel il est resté étranger, et vous avez chargé spécialement la commission qui devait procéder à l'examen du compte de 1845, du soin de vérifier le mérite de cette réclamation.

Voici le passage qui en est l'objet et que votre commission s'est fait représenter ; il est aux pages 14 et 15 du XIVe. vol. de la collection des mémoires, à la date du 14 août 1844 :

« Voilà le bilan littéraire de la Société, il est brillant ; mais M. le trésorier vous en présente un autre sur lequel je dois aussi appeler votre attention.

« Au 5 juillet dernier l'actif de la Société s'élevait à. . 6,058 fr.

« Son passif atteignait le chiffre de. 7,521

« Dans ce tableau les frais d'impression du treizième volume sont portés approximativement à 2,000 fr. On y comprend aussi les 600 fr. formant la seconde moitié de l'indemnité accordée à M. Léchaudé pour la publication des *Rotuli Normanniæ*, et qui n'est point encore payée ; le reste résulte de quittances.

« Mais ce compte, tout effrayant qu'il est, n'est point encore complet, il faut y ajouter les articles suivants :

« 100 francs accordés à M. Pillet pour explorer les sépultures antiques de Reviers.

« 100 francs à M. Lecerf pour faire des recherches dans le pré de Percauville, commune de Clinchamps.

« 50 francs à M. Bellivet, pour explorer un tumulus situé à Ernes.

« 100 francs à M. Renault, pour pratiquer des fouilles à Coutances.

« 100 francs à M. l'abbé Louis, pour commencer des fouilles à Ste.-Marie-du-Mont et au passage de la Fière.

« 100 francs à M. Charlier pour la continuation des fouilles qui s'exécutent depuis plusieurs années dans la forêt de Brotonne.

« 100 francs à moi-même pour la reprise des fouilles de Vieux.

« Enfin 100 francs pour la statue que l'on se propose d'élever au marquis de Laplace.

« Total. . . . . 750 fr.

« Il est probable que ces sommes subiront diverses réductions. Je n'ai reçu aucuns renseignements sur les travaux dont MM. Pillet, Lecerf et Bellivet s'étaient chargés, peut-être n'ont-ils pu avoir lieu ; quant aux fouilles de Vieux, elles ont été arrêtées par la résistance de deux propriétaires qui se sont obstinés à nous refuser l'entrée de leur champ, encore bien que leurs fermiers déclarassent que nos recherches ne leur causeraient aucun dommage. Si de pareils actes de vandalisme émanaient d'un paysan grossier, on aurait peine à les comprendre ; mais on reste confondu quand on songe qu'ils sont l'œuvre systématique d'hommes qu'on pourrait supposer avoir reçu quelque éducation et qui occupent parmi nous une haute position sociale.

« Par suite de ces différentes circonstances, le crédit de 750 francs se trouvera, suivant toute apparence, réduit à 400 fr., ci. 400 fr.

« Le passif de la Société doit donc être fixé à. . .7,921 fr.

« Déduction faite des. . . . . .6,058 fr. d'actif,

la caisse sociale présente donc un déficit apparent de 1,863 fr., auquel il faut encore ajouter la dépense des jetons, celle de la séance publique et les divers frais d'administration pendant le reste de l'année.

« Mais d'un autre côté on doit reconnaître aussi que le déficit pourra s'amoindrir par 400 fr. de recouvrements qui sont restés en souffrance, et que, dans tous les cas, il sera certainement couvert par les cotisations de l'année 1845 dont l'échéance n'est point éloignée.

« Toutefois la situation de nos finances est assez grave pour appeler l'attention sévère de la compagnie ; d'une part, il est urgent que nous travaillions à obtenir pour nos publications des conditions moins onéreuses ; d'un autre côté nous devons également nous interdire avec rigueur toutes les dépenses qui ne rentrent pas dans l'ordre régulier de nos travaux. Vous comprenez maintenant, Messieurs, pourquoi dans une occasion

récente, je m'efforçais de vous prévenir et de me défendre moi-même contre l'entraînement si naturel à des français quand il s'agit d'honorer la mémoire d'un grand homme. Il est bon d'être libéral et généreux ; sans doute l'argent qu'on consacre à des monuments de ce genre est bien lempoyé ; mais encore faut-il l'avoir. »

La commission a voulu connaître tous les éléments qui avaient pu servir de base à ce compte-rendu si détaillé, si précis ; elle les a compulsés avec d'autant plus de soin, qu'il présente, avec le compte de 1845, le contraste le plus complet et que *l'effrayant* déficit, signalé par M. Du Méril, se trouve avoir fait place à un excédant de recettes des plus rassurants.

La commission n'a pas eu de peine à découvrir la source de diverses erreurs dans lesquelles est tombé l'auteur du rapport du 14 août, et elle m'a chargé d'exprimer ici le regret qu'elle éprouve qu'on ait livré à l'impression et à la publicité, sans plus ample informé, sans recherches plus exactes, sans nouveaux calculs, une balance aussi défectueuse et aussi erronnée, de nos dépenses et de nos ressources. En présence des documents hors de discussion que je vais mettre sous vos yeux, vous comprendrez de quel intérêt il est pour nous qu'une rectification détruise, le plutôt possible, l'effet qu'a pu produire le rapport dont il est question ; les matières de comptabilité sont chose grave et nous nous devons à nous-mêmes, nous devons à ceux qui envieraient l'honneur d'entrer dans nos rangs, ou qui voudraient traiter avec la Société pour des objets d'art ; nous devons aussi à ceux qui s'intéressent à notre prospérité, de ne rien écrire et publier sur notre solvabilité, sur nos besoins et nos moyens d'y faire face, qui ne soit exact, qui ne soit juste, qui ne soit rigoureusement vrai.

Le rapport du 14 août 1844 énonce qu'au 5 juillet,

L'actif de la Société s'élevait à la somme de .... 6,058 f. »

Et le passif à celle de 7521

Or, voici la note émanée de M. Pellerin, trésorier, à la date dudit jour 5 juillet, note sur laquelle M. Du Méril, secrétaire, a dressé ses calculs,

En caisse.................................. 6,058 fr.

C'est bien la même somme que dans le rapport du 14 août, sauf que M. le secrétaire l'énonce comme formant *l'actif de la Société*, dont elle n'est en réalité qu'une portion ; les cotisations de l'année courante, montant à 1500 fr. n'y figurent pas, non plus que les 5160 fr. de capital des rentes sur l'Etat.

Viennent ensuite les dépenses ; on lit sur l'état de caisse émané le 5 juillet 1844, de M. le trésorier :

Sommes payées.................... 2,706 f.

Dépenses prévues pour le commencement de l'année 1845 :

Compte approximatif de M. Hardel, imprimeur..... 2,000 } 2,600
Rotuli Normanniæ............................ 600 }

Total 5,306 f.

En plaçant sous le chiffre de la somme en caisse montant à.. 6,058 fr.

Le total des dépenses s'élevant à 5,306

M. le trésorier avait fait une soustraction qui avait pour résultat un excédant de recettes, un restant en caisse de.................................... 752 fr.

De telle sorte qu'en supposant payées toutes les dépenses possibles, on trouvait, au moyen d'une simple opération d'arithmétique, un excédant de recettes de 752 francs, laquelle somme jointe aux cotisations de l'année courante et au capital des rentes sur l'Etat, offrait un actif de plus de 7000 francs.

Eh bien ! c'est cet excédant, ce restant en caisse de 752 francs, qu'on a pris pour un déficit ; ce n'est pas tout ; il est arrivé malheureusement qu'on l'a décuplé ; on a pris pour un chiffre la virgule destinée à séparer les francs des centimes, et ce prétendu passif de 752 francs s'est trouvé, tout d'un coup, de 7521 francs.

Effrayé de cette découverte et une fois sur la pente rapide de l'erreur, l'auteur du rapport du 14 août, déduit des conséquences et se jette dans des calculs qui lui font élargir encore le gouffre qu'il venait

d'ouvrir ; nous nous bornerons à citer la dépense des jetons qu'il ajoute au prétendu déficit, sans songer que cet article était déjà payé, depuis plusieurs mois.

Messieurs, les craintes que nous avions pu concevoir, à la lecture du rapport du 14 août 1844, sur l'état de nos finances et sur l'étendue de nos ressources, doivent être pleinement dissipées, car maintenant tout est éclairci. Mais il ne suffit pas d'avoir rendu la sécurité à ceux des membres de la Société qui nous ont entendus ; il importe de la rendre aussi aux membres titulaires ou correspondants qui lisent nos mémoires et n'assistent pas à nos séances : la publicité a dû égarer leur opinion, c'est à la publicité à réparer le tort qu'elle nous a fait.

OUVRAGES

Offerts à la Société des Antiquaires de Normandie depuis la publication du XIIIe. volume (1) de ses mémoires.

Rapport de la Société d'Agriculture de Caen sur les concours agricoles de 1835 à 1845.

Rapport fait au Comité des arts et monuments, par M. Auguste Le Prévost.

Bulletin de l'Instruction publique et des Sociétés Savantes, publié à Caen.

Deuxième et troisième séries des coutumes locales du bailliage d'Amiens.

Mémoires de la Société Royale de Cherbourg.

Procès-verbaux des XIIIe. et XIVe. séances de l'Athénée.

Bulletin de la Société de l'histoire de France.

Mémoires de l'Académie du département de la Somme.

Séance publique de la Société d'Agriculture, sciences et arts de la Marne.

Collectanea antiqua, ouvrage publié par M. Charles Roach Smith, l'un des secrétaires de la Société Numismatique de Londres.

Histoire abrégée des Ducs et du Duché de Normandie, par M...., membre de la Société des Antiquaires de Normandie.

Revue de l'instruction publique en France et dans les pays étrangers.

Rapports lus aux rentrées solennelles de l'Académie de Caen, par le doyen de la Faculté des sciences.

Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève.

Bulletin de la Société de l'histoire de France.

Notice sur un temple romain.

Découverte dans la Troade, par M. Maudnit, 1 vol. in-4°.

Livre des Viennois, publié par M. de Karajan (en allemand).

— des accusations, id.

Don du printemps, id.

Des sept dormans, id.

Mémoire sur la langue des Gloses malbergiques, par M. Edélestand Du Méril.

Archives administratives de la ville de Reims, tome 2, 1re. et 2e. parties, publiées aux frais de l'Etat.

Papiers d'Etat du cardinal Granvelle, tome 4e. id.

Recueil des lettres missives de Henri IV, tome 1 et 2, id.

Documents historiques extraits de la bibliothèque royale et des archives départementales, id.

Statistique monumentale de Paris, livraisons 10, 11, 12 et 15, id.

Atlas du tome 5 des Mémoires militaires, id.

(1) Ces différents ouvrages sont rangés suivant l'ordre chronologique de leur réception.

Revue de Caen, publiée par M. PUISEUX, 1844, 1845.

Bagnoles et ses environs, par M. RÉNAUT.

Mémoires de la Société archéologique du midi de la France, tome 5.

Les romans de Charlemagne, par M. de PONTAUMONT.

César et le Morvan, par M. Antony DU VIVIER.

Bulletin de la Société d'agriculture du Mans.

Annales de la Société royale d'agriculture de Lyon, tome 6.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, 1841, 1842, 1843, 1844.

Mémoire de la Société royale de Nancy.

Le Musée de Naples, par M. le baron d'HOMBRES-FIRMAS.

Essai sur St.-Geoffroy, évêque d'Amiens, par M. GUÉRARD.

Chronique numismatique, publiée par la Société numismatique de Londres, octobre 1843, janvier et avril 1844.

Collectanea antiqua, n°. 9.

Séances de la Société royale d'agriculture de Caen, 1843, 1844.

Beautés du Wishtshire, ouvrage publié par Brithon, et offert par M. MAGENDIE.

Mémoires sur quelques monuments du département de l'Eure, par M. Auguste LE PRÉVOST.

Monastic and social life in the twelth century, par M. LOMBINE, d'après le manuscrit de M. GAGE.

Historical museum, par M. Charles KNIGHT.

Recueil adressé par la Société royale des Antiquaires du Nord.

Bulletin de la Société d'agriculture du Mans.

Journal des savants de Normandie., n°. 1 à 12.

Revue monumentale, historique et critique de Rouen.

Bulletin et mémoires de la Société des Antiquaires de l'ouest.

Lettres sur l'histoire monétaire de la Normandie, par M. LECOINTRE-DUPONT.

Recherches historiques sur les progrès de l'horticulture en Normandie, par M. de BONNECHOSE.

Mémoires sur quelques antiquités de Beaune-la-Rolande, par M. de PIBRAC,

Bulletin de la Société d'horticulture de Caen.

Iconographie chrétienne, par M. DIDRON.

Documents historiques, publiés par le gouvernement, tome 3.

Essai sur l'origine des Runes, par M. Edélestand DU MÉRIL.

Mémoires de la Société royale des Antiquaires de France, tome 7.

Plan du Vieil-Evreux, par M. BONNIN.

Défense de Le Chevalier et du comte de Choiseul Gouffier, contre M. Barker Wislb, par M. MAUDUIT.

Notice sur un prétendu temple romain et description des églises de Rose, par M. l'abbé CORBLET.

Mémoires de la Société royale des Antiquaires du nord.

— — de Fionie.

Annales de l'Académie de Reims, 1842, 1343.

Bulletin de la Société de l'histoire de France, tome 1, 2, 3, 4.

Catalogue des médailles romaines trouvées à Reims en 1845.

Frère Piel, de Lisieux, par M. le comte de Beaurepaire

Annales de la Société d'agriculture, sciences et belles-lettres de Tours, tome 24.
Voyage d'Ulysse en Germanie, par M. de Sourdeval.
Société Havraise, résumé analytique de ses travaux.
Procès-verbaux des séances de l'Athénée des arts.
Bulletin de la Société des Antiquaires de l'ouest, 1844.
Roman en prose des cycles de la Table Ronde, traduit de l'Allemand par M. le baron de Roisin.
Extrait des séances de la Société d'agriculture de Caen.
Annuaire du département de la Manche, par M. Travers.
Mémoires de la Société royale des sciences de la ville de St.-Quentin, années 1840, 1841, 1842, un volume in-8°.
Bulletin de la Société d'horticulture, 1844, 1845.
Antiquités de la Sicile, par M. le duc de Serra di Falco.
Tableau comparatif du style d'architecture et des dimensions des cathédrales de France.
Annuaire de l'arrondissement de Falaise.
Rapport sur le concours départemental d'agriculture.
De la dot mobilière, thèse de doctorat, par M. Besnard.
Compte-rendu des séances de la Société archéologique d'Avranches.
Rapport de M. l'abbé Daniel, sur le concours pour l'éloge de Choron.
Notice sur le Mont-St.-Michel, par M. Castel.
Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et belles-lettres de Bayeux.
Essai sur la sténographie et l'écriture en général, par M. Du Jardin.
Mémoires de la Société d'histoire de Genève.
— de la Société archéologique du midi de la France.
Rapports et délibérations de la Société d'agriculture de Caen, concernant le chemin de fer de Paris à Cherbourg.
Histoire de la fondation des hôpitaux du St.-Esprit de Rome et de Dijon, par M. Prignol.
Bulletin de la Société archéologique de Beziers, supplément à la 8e. livraison.
Recueil des travaux de la Société libre du département de l'Eure, tome 4, 1845.
Rapport verbal sur quelques antiquités du Midi de la France, par M. de Caumont.
Lettre à un horticulteur sur l'origine étymologique des noms de plantes *achimene* et *achœmene*, par M. Eloi Johanneau.
Questions sur l'archéologie. Cet ouvrage forme la 5e. partie de la statistique publiée par la Société libre d'Évreux.
Monographie des basiliques de St.-Vincent, à Châlons-sur-Saône, par M. Bard.
Annales scientifiques de l'Auvergne, tome 18e., janvier et février 1845.
Essai sur l'origine des armoiries.
Société archéologique de Beziers, séance publique du 1er. mai 1845.
Le duc d'Orléans à Rouen en 1492, par M. Richard.
Société royale d'agriculture de Caen, séances de 1844 et 1845.
Histoire militaire de la succession d'Espagne, 6e. volume. (Collection des documents inédits publiés par le gouvernement).
Papiers d'Etat du cardinal Granvelle, 5e. vol. (Même collection).
Chronique des religieux de St.-Denys, 5e. vol. (id.)

Olim, 3e. vol. (id)
Mémoires de la Société archéologique de Londres, 24 vol. in-4o.

Objets offerts à la Société depuis la publication du XIIIe. volume de ses mémoires.

Deux coins en cuivre, recueillis à Autun par M. Jobert.

Scories, provenant des anciennes forges romaines du département de la Côte-d'Or, par le même.

Plusieurs médailles romaines en bronze, recueillies dans la plaine de Caen et dans la commune de Giberville, par M. Gervais.

Médailles romaines trouvées dans le cimetière de l'église St.-Pierre de Séez, et offertes par M. Gervais.

Anneaux en bronze, découverts à Douvres dans d'anciennes sépultures, par M. Hettier.

Dessin d'un objet en or trouvé à Flamanville (Manche), par MM. Couppey, juge, et Ménant, avocat à Cherbourg.

Médailles romaines, provenant de la découverte faite à Bretteville-l'Orgueilleuse, par M. Du Méril.

Marbres, poteries ornées de dessins et différents fragments d'antiquités romaines, par M. Du Feugray, ancien préfet.

Composition du bureau et de la Commission d'impression en 1845.

Directeur, — M. LE NORMANT, membre de l'Institut.
Président, — M. DE BONNECHOSE, vice-président de la Société académique de Bayeux.
Vice-Président. — M. TROLLEY, avocat à la Cour royale, professeur de droit administratif.
Secrétaire-général, — M. DU MÉRIL, ancien magistrat.
Secrétaire-Adjoint, — M. PUISEUX, professeur d'histoire au collége royal de Caen.
Trésorier, — M. le docteur PELLERIN.
Bibliothécaire, — M. CHARMA, professeur de philosophie à la Faculté des lettres de Caen.
Conserv. du musée, — M. GERVAIS, adjoint au maire de Caen, membre de plusieurs Sociétés savantes.

Commission d'impression.

MM. CHARMA, DANIEL, DE FORMEVILLE, GERVAIS, LECHAUDE-D'ANISY, MANCEL, DE BONNECHOSE, DU MERIL, L. PUISEUX.

LISTE

De MM. les Membres Titulaires et Correspondants de la Société des Antiquaires de Normandie.

ANNÉE 1845.

DIGNITAIRES HONORAIRES.

Secrétaire-général honoraire : **M. DE CAUMONT**, membre correspondant de l'Institut, directeur de l'Association normande, etc.

Bibliothécaire honoraire : **M. MÉRITTE-LONGCHAMP**, chef de bataillon en retraite, chevalier de St.-Louis et de la Légion d'Honneur.

MEMBRES TITULAIRES.

MM.

ANSART, inspecteur de l'Académie, à Caen.

BANVILLE (le vicomte de), membre de l'association normande, à Caen.

BEAUREPAIRE DE LOUVAGNY (le comte de), ancien ministre plénipotentiaire, au château de Louvagny (Calvados).

BELLIVET, membre de la Société pour la conservation des monuments, à Caen.

BERTHAUD, premier président honoraire à la Cour royale de Caen.

BERTRAND, doyen de la Faculté des lettres, à Caen.

BESNOU, pharmacien, à Villedieu (Manche).

BITOUZÉ-D'AUXMESNIL, géomètre en chef du cadastre du département de la Manche, à St.-Lo.

BLANQUART DE BAILLEUL, archevêque de Rouen.

BOCHER, maître des requêtes, préfet du Calvados.

BONNET, préfet de la Manche.

BONNIN, ancien directeur de la Société, à Evreux.

BORNOT, maire de Valmont (Seine-Inférieure).

BOSCHER, avocat, à Caen.

BRÉBISSON (de), secrétaire de l'Académie de Falaise.

CANEL, bibliothécaire de la ville, à Pont-Audemer.

CAUMONT, propriétaire à Jumièges (Seine-Inférieure).

CAUSSIN DE PERCEVAL, procureur-général à la Cour royale de Caen.

CASTEL, secrétaire de la Société académique de Bayeux.

CHARLIER, inspecteur des eaux et forêts, à Caudebiec.

CHAUVIN, professeur d'histoire naturelle à la Faculté des sciences, à Caen.

CHEMIN, ancien magistrat, à Vire.

CHERUEL, professeur d'histoire au collége royal, à Rouen.

CHEVREAU, secrétaire de la Société Ebroïcienne, à Rouen.

CLÉMENT, membre du conseil-général de la Manche.

COCHET (l'abbé), aumônier du collége royal, à Rouen.

COULONGES (le comte d'Avesco de), ancien membre du conseil-général, à Coulonges (Orne).

COUPPEY, juge au tribunal de Cherbourg, secrétaire perpétuel de l'Académie de cette ville.

COURTY, avocat, à Caen.

DANIEL (l'abbé), recteur de l'Académie, à Caen.

DEBOISLAMBERT, professeur à l'école de droit, à Caen.

DE GOURNAY, conseiller à la Cour royale de Caen.

DELALANDE, bâtonnier de l'ordre des avocats, à Valognes.

DE LAMARE (l'abbé), vicaire-général, à Coutances.

DE LA SICOTIÈRE, avocat, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Alençon.

DE LAVIGNE, professeur à la Faculté des lettres, à Caen.

DELISLE (Georges), doyen de la Faculté de droit, à Caen.

DEMIAU-CROUZILHAC, conseiller à la Cour royale, à Caen.

DESMICHELS, recteur de l'Académie, à Rouen.

DESROCHES (l'abbé), curé d'Isigny (Manche).

DEVALROGER, professeur à la Faculté de droit, à Caen.

DEVILLE, correspondant de l'Institut, etc., à Rouen.

DIBON, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Louviers.

DONNET, maire de Caen.

DUPONT-DELPORTE (le baron), pair de France, préfet de la Seine-Inférieure.

DURAND (l'abbé), curé de Bénouville (Calvados).

FALLUE, contrôleur des douanes, à Rouen.

FLOQUET, correspondant de l'Institut, à Rouen.

FORMEVILLE (de), conseiller à la Cour royale, à Caen.

FRÈRE (Edouard), ancien libraire, à Rouen.

GARDIN-VILLERS, vice-secrétaire de la Société académique de Bayeux.

GERVILLE (de) correspondant de l'Institut, ancien directeur de la Société, à Valognes.

GIRARDIN, membre correspondant de l'Institut, professeur de chimie, à Rouen.

GLANVILLE (de), propriétaire, à Pont-l'Évêque.

GUITON DE LA VILLEBERGE (le vicomte), propriétaire, à Montanel (Manche).

GUIZOT, ministre secrétaire-d'Etat au departement des affaires étrangères, à Paris.

GUY, architecte, à Caen.

HOUEL, président du tribunal civil, à Louviers.

HOUEL (Gabriel), membre de plusieurs Sociétés savantes, à St-Lo.

ILES (des), propriétaire, à Caen.

LA BRIÈRE (de), receveur particulier des finances, à Pont-Audemer.

LA CHOUQUAIS (de), président de chambre à la Cour royale, à Caen.

LA GRANGE (le marquis de) membre de la chambre des députés, à Chandai (Orne).

LAIR, conseiller de préfecture, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Caen.

LALLEMANT (l'abbé), régent au collège de St.-Lo.

LAMBERT, ancien directeur de la Société, bibliothécaire de la ville, à Bayeux.

LA TROUETTE, ancien professeur à la Faculté des lettres, à Caen.

LE BASTARD-DELISLE, procureur du roi, à Valognes.

LE BRUMENT, libraire, à Rouen.

LE CANU (l'abbé), vicaire à Clichy, près Paris.

LE CAVELIER (Gustave), négociant, à Caen.

LE CERF, professeur à la Faculté de droit, Caen.

LÉCHAUDÉ-D'ANISY, membre de la Société des Antiquaires de Londres, à Caen.

LECOINTRE-DUPONT, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Alençon.

LE COUPEUR, médecin, à Rouen.

LE FLAGUAIS, bibliothécaire de la ville, à Caen.

LE GRAND, docteur en médecine, membre du conseil-général, à St.-Pierre-sur-Dives.

LE MARCHAND, avocat, à Vire.

LE PRÉVOST (Auguste), membre de l'Académie des Inscriptions, député de l'Eure, à Bernay.

LE REFAIT, propriétaire, à Pont-Andemer.

LETERTRE, conservateur de la bibliothèque publique, à Coutances.

LEVARDOIS, conseiller de préfecture, à Caen.

LOUIS (l'abbé), curé de S[te].-Marie-du-Mont (Manche).

MALHORTIE (le marquis de) ancien magistrat, à Pont-Audemer.

MANCEL, bibliothécaire de la ville, à Caen.

MARTIN-DE-VILLERS, ancien maire de Neufchâtel, à Rouen.

MARTAINVILLE (le marquis), ancien maire de Rouen.

MAZIER, docteur en médecine, à Laigle (Orne).
MILFAUT, censeur au collége royal de Caen.
MILLY (de), membre de l'Association normande, à Milly (Manche).
MIRVILLE (le marquis de), membre de la commission d'Antiquités du département de la Seine-Inférieure.
MURY, docteur en médecine, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Vire.
NOEL DU ROCHER, chevalier de St.-Louis, à Vire.
OLIVE, docteur en médecine, à Bayeux.
OLIVIER, évêque d'Evreux.
PASSY (Antoine), ancien préfet de l'Eure, député, à Paris.
PATU-DE-ST.-VINCENT (le baron), propriétaire, à Mortagne.
PETIT DE BANTEL, préfet de l'Eure.
PILLET, régent de rhétorique, au collége de Bayeux.
POTIER, bibliothécaire de la ville, à Rouen.
RÉCY (de), directeur des domaines, à Caen.
RENAULT, juge d'instruction, à Coutances.
RICHARD, archiviste de la ville de Rouen.
ROBIN, évêque de Bayeux.
ROBIOU, évêque de Coutances.
ROGER, professeur d'histoire à la Faculté des lettres, à Caen.
ROLLIN, ancien président du consistoire, à Caen.
ROUSSELET, évêque de Séez.
ROUSSELIN, Pair de France, premier président de la Cour royale de Caen.
RUVILLE (de), propriétaire, aux Andelys.
SAVARY (l'abbé), curé de Carentan.
SCELLES (l'abbé), régent de rhétorique au collége de Vire.
TAVERNIER homme de lettres, à Evreux.
THOMINE aîné, avocat, à Caen.
TIRARD (l'abbé), curé de Vire.
TOSTAIN, ingénieur en chef, à Caen.
TRAVERS, professeur à la Faculté des lettres, à Caen.
TRÉBUTIEN, sous-bibliothécaire de la ville, à Caen.
URSUS (d') membre de plusieurs sociétés savantes, à Caen.
VIDAILLAN (de), préfet de l'Orne.
VIEL (l'abbé), curé de Sourdeval (Manche).
WHITE-BRUCE, propriétaire, à Pont-Vendœuvre (Calvados).
WOINEZ, imprimeur, à Caen.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM.

ABRAHAMSON (d'), aide de-camp du roi de Danemark, président de la Société royale des Antiquaires du Nord.
ACKERMANN, à Berlin.
AINSWORTH, membre de la Société des Antiquaires de Londres, à Paris.
AJASSON DE GRANSAGNE, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Paris.
ALBINI, membre de plusieurs académies, à Florence.
ALLOU, ingénieur en chef des Mines, à Paris.
ANDRÉ, procureur du roi, à Châtellerault.
ARLINCOURT (le vicomte d'), à Paris.
AUBERT (l'abbé), professeur au séminaire de Poitiers.
AUDIERNE (l'abbé), vicaire-général de Périgueux.
BARD (le chevalier Joseph), à Beaume.
BEAUFORT (le comte de), au château de Plain-Marais, près S^te^.-Mère-Eglise (Manche).
BÉGIN, docteur en médecine, à Metz.
BERGER DE XIVREY, membre de l'Institut, à Paris.
BEUGNOT (le comte), pair de France, membre de l'Institut.
BOISMORAND (de), membre de la Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
BOLD (Ed.), lieutenant de la marine royale britannique, à Londres.
BOILEAU, membre de la Société pour la conservation des monuments historiques, à Tours.
BOOK (le baron de), conservateur des forêts, au Mans.
BOTTIN, ancien secrétaire de la Société royale des Antiquaires de France, à Paris.
BOUILLET, inspecteur des monuments historiques, à Clermont.
BOUTHORS, greffier en chef de la cour royale d'Amiens.
BREWSTER (le docteur), membre de plusieurs académies, à Edimbourg.
BRIQUET, inspecteur des monuments historiques, à Niort.
BRITTON, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Londres.
BRUNTON (le docteur), à Edimbourg.
CAILLY, officier supérieur du génie, à Metz.

CALDERON, ingénieur en chef, fondateur du musée d'antiquités de Saumur.

CARDIN, ancien magistrat, conservateur des monuments historiques du département de la Vienne.

CARTIER, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Amboise.

CASTAIGNE, inspecteur des monuments historiques de la Charente.

CHAMPOLLION-FIGEAC, conservateur des manuscrits de la bibliothèque royale, à Paris.

CHAUDRUC DE CRAZANNES (le baron), membre de l'Institut, maître des requêtes, à Montauban.

CHÊNEDOLLÉ (de), professeur à l'université de Liége.

CHOISEUL (le comte Maxime de), membre de l'Institut.

CLEMENCIN (don Diégo), secrétaire perpétuel de l'Académie royale d'histoire, à Madrid.

COLSON, docteur en médecine, à Noyon.

CORBLET (l'abbé), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Amiens.

COSSELLET (de), à Montreuil.

COUSSAULT (l'abbé), professeur au grand séminaire, à Poitiers.

COUTANT, membre de plusieurs Sociétés savantes, aux Riceys.

CUSSY (le vicomte de), à St.-Mandé, près Paris.

DE BRIX, procureur du roi, à Alger

DELCROIX, secrétaire perpétuel de l'Académie de Cambrai.

DEPPING, membre de la Société royale des Antiquaires de France, à Paris.

DESAINT, professeur de physique au collége Stanislas, à Paris.

DESNOYERS (Jules), secrétaire de la Société de l'histoire de France, à Paris.

DOUCE, membre de la Société des Antiquaires de Londres.

DROUET (Charles), au Mans.

DRUMMONDHAY (le docteur), secrétaire de l'Académie royale des Antiquaires d'Ecosse, à Edimbourg.

DUCAS, membre de la Société des Antiquaires de la Morinie, à Lille.

DUJARDIN, professeur de chimie, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Paris.

DUMÉGE DE LAHAYE (Alexandre), membre de la Société royale des Antiquaires de France, à Paris.

DUPLAT (Victor), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Paris.

DUPLAT (Louis), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Paris.

DUPLESSIS, ancien recteur de l'Académie de Douai.

DUREAU DE LA MALLE, membre de l'Institut, à Paris.

DUSEVEL, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Amiens.

DUVIVIER (Antony), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Nevers.

ELLIS (Henry), secrétaire de la Société des Antiquaires de Londres.

ESTANCELIN, membre de la Chambre des députés, à Eu.

ESTOURMEL (le comte d'), ancien préfet du département de la Manche.

ETOC DE MAZY, membre de plusieurs Sociétés savantes, au Mans.

FAULKNAER, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Chelsea, près Londres.

FEREY, maréchal-de-camp, etc., à St.-Omer.

FONTANÈS (de), capitaine d'état-major, à Caen.

FRAGONARD, membre de la Société royale des Antiquaires de France, à Paris.

GADEBLED, chef de division au ministère de l'Intérieur.

GARNIER, secrétaire perpétuel des Antiquaires d'Amiens.

GAUGAL (le baron de), conseiller à la Cour de cassation, à Paris.

GEEL, bibliothécaire de la ville, à Leyde.

GIVENCHY (de), secrétaire perpétuel de la Société des Antiquaires de la Morinie, à St.-Omer.

GODARD (Victor), membre de la Société des Antiquaires de l'Ouest, à Angers.

GODEFROY (de), ancien sous-préfet, à Lille (Nord).

GODWIN, architecte, à Londres.

GOLBÉRY (de), membre de la chambre des députés, procureur-général, etc.

GRANGAGNAGE, conseiller à la Cour royale de Liége.

GREY JACKSON, ancien consul général d'Angleterre, à St.-Malo.

GRILLE, conservateur de la bibliothèque publique, à Angers.

GUÉRARD, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Amiens.
GUICHARD, ancien secrétaire de la Société royale des Antiquaires de France.
GUILLOTOT, membre de plusieurs Sociétés savantes.
HASE, conservateur des manuscrits à la bibliothèque du roi, membre de l'Institut, à Paris.
HAMMER (le chevalier de), conseiller d'Etat de l'empereur d'Autriche, membre correspondant de l'Institut, à Vienne (Autriche).
HÉRICARD DE THURY (le vicomte), membre de l'Institut, etc., à Paris.
HÉRISSON, juge au tribunal de Chartres.
HITTORF, architecte, etc., à Paris.
HOMBRES-FIRMAS (le baron d'), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Alais (Gard).
HOUEL (Ephrem), directeur du haras de Langonay.
HUARD (le baron d'), membre de l'Académie de Metz.
JOLIMONT (de), membre correspondant de l'Académie de Caen, à Dijon.
JORAND, membre de la Société royale des Antiquaires de France, à Paris.
JOUANNET, membre correspondant de l'Institut, président de l'Académie de Bordeaux.
JOUFFROY (le marquis de), membre de plusieurs académies, à Paris.
JUBINAL, professeur à la Faculté des lettres, à Montpellier.
JULIEN, fondateur de la Revue encyclopédique, à Paris.
KARAJAN (de), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Vienne (Autriche).
LA BERGERIE (le baron de), préfet des Vosges.
LA CANAL (don Joseph de), membre de l'Académie royale d'histoire, à Madrid.
LA DOUCETTE (le baron de), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Paris.
LA FONTENELLE DE VAUDORÉ (de), membre correspondant de l'Institut, conseiller à la Cour royale de Poitiers.
LAISTRE (le baron de), ancien préfet de l'Eure.
LAJARD, membre de l'Institut, à Paris.
LANGLOIS D'AMILLY (le comte), ancien préfet de l'Orne.
LA SAUSSAYE (de), membre de l'Institut à Paris.
LASTERYE (le comte de), membre de l'Institut, à Paris.
LE BRETON, membre de plusieurs académies, à Paris.
LE BRUN (Isidore), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Paris.
LESCALOPIER (le comte de), conservateur honoraire de la bibliothèque de l'Arsenal, à Paris.
LE GLAY, membre de plusieurs académies, à Lille (Nord).
LE JEUNE, conservateur de la bibliothèque de Chartres.
LE NOEL, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Paris.
LE PRÉVOST D'IRAY (le vicomte), membre de l'Institut, à Paris.
LE ROUX DE LINCY, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Paris.
LE ROY-BEAULIEU, ancien maire de Lisieux, préfet.
LINAC (de), officier au 11ᵉ. régiment de ligne.
LOGAN, membre de la Société des Antiquaires d'Ecosse, à Edimbourg.
LUYNES (le duc de) pair de France, membre de l'Institut
MAGENDIE, membre de la Société royale de Londres.
MANGON DE LA LANDE, ancien directeur des domaines, à Paris, rue du Bac, nº. 38.
MARCHAL, conservateur de la bibliothèque de Bourgogue, à Bruxelles.
MASSIOU, juge d'instruction, à la Rochelle.
MAUDUIT, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Paris, rue des Jeuneurs, 1.
MAUFRAS, membre de plusieurs académies, à Paris.
MAZURES, professeur de philosophie au collége royal de Pau.
MÉRIL (Edélestand du), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Paris, rue des Beaux-Arts, 15.
MICHELET, membre de l'Institut, professeur au collége de France.
MINAR, juge d'instruction, à Douai.
MIREBOT (l'abbé) professeur de philosophie, à Paris.
MONIN, professeur d'histoire à la Faculté de Besançon.

MONTLIVAUT (le comte de), ancien préfet du Calvados.
MOREAU, conservateur de la bibliothèque publique, à Saintes.
MOQUIN-TANDON, professeur d'histoire naturelle, etc., à Toulouse.
MORTEMART (le baron de), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Paris.
MUNNK (le baron de), directeur de la bibliothèque impériale de Vienne.
MURAT (le comte de), pair de France, ancien préfet de la Seine-Inférieure.
NOEL CHAMPOISEAU, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Tours.
NOGENT DE SAINT-LAURENT, avocat, à Orange.
OZOUVILLE (d'), ancien sous-préfet de Château-Gonthier, à Laval.
PAREZ, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Londres.
PARIS (Paulin), membre de l'Institut, conservateur des manuscrits à la bibliothèque royale, à Paris.
PARIS, commandant du genie, à Paris.
PIERS, membre de la Société des Antiquaires de la Morinie, à St.-Omer.
PRADIÉ, capitaine au 2e. régiment de Carabiniers.
QUATREMÈRE DE QUINCY, membre de l'Institut, à Paris.
QUINSON, conseiller à la Cour royale de Douai.
RAFN, secrétaire perpétuel de la Société royale des Antiquaires du Nord, à Copenhague.
RAMÉ, architecte, etc., à Paris.
RAOUL-ROCHETTE, secrétaire perpétuel de l'Académie des beaux-arts, à Paris.
REIFFEMBERG (le baron de), membre de l'Institut, à Bruxelles.
REY, membre de la Société royale des Antiquaires de France, à Paris.
RICHELET, membre de plusieurs Sociétés savantes, au Mans.
RIGOLOT, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Amiens.
ROISSY (de), ancien sous-préfet de Mantes, à Paris.
ROULEY, professeur d'archéologie à l'Université de Gand.
ROYER-COLARD (Paul), professeur à la faculté de droit, à Paris.
SAINT-QUENTIN (le comte de), conservateur du musée d'Antiquités de Turin.
SAISSET, professeur de philosophie au collége royal de Henri IV, à Paris.
SANDRAS, proviseur au collége royal de Strasbourg.
SANTAREM (le vicomte de), membre de l'Institut, à Paris.
SANTERRE (l'abbé), chanoine honoraire, vicaire de la cathédrale de Beauvais.
SAULCY (de), membre de l'Institut, à Paris.
SÉGUIER, membre de l'Institut, à Paris, rue de Las Cases, n°. 22.
SERRA DI FALCO (le duc de), à Palerme.
SERRURE, archiviste de la Flandre orientale, etc.
SIMON, juge, secrétaire de l'Académie, à Metz.
SMITH (Edouard), membre de l'Université de Cambridge.
SOURDEVAL (de), secrétaire perpétuel de la Société d'agriculture, sciences et belles-lettres d'Indre-et-Loire, à Tours.
STAPLETON, membre de la Société des Antiquaires de Londres.
STASSART (le baron de), président de l'Académie royale de Bruxelles.
STIERNELD (le baron de), ancien ambassadeur du roi de Danemarck, près la cour de Londres.
TAILLAR, conseiller, à la cour royale de Douai.
TARGET, auditeur au conseil d'Etat, à Paris.
THAN, capitaine d'artillerie, etc., à Marseille.
THOMINE, ancien président de la Société académique de la Loire-Inférieure, à Nantes.
THOMPSON (le docteur), membre de la Société royale des Antiquaires d'Ecosse, à Edimbourg.
TRANOIS, professeur au collége royal de Rennes.
VANSSAY (le baron de), ancien préfet du département de la Manche.
VANDEUVRE (le comte de), ancien préfet de la Vienne.
VERGER, conservateur des monuments historiques de la Loire-Inférieure, à Nantes.
VERGNAUD-ROMAGNESI, conservateur des monuments historiques du Loiret, à Orléans.
VICENZA DE ALBATE D'ALBA (le comte), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Gênes.

VILLENEUVE-TRANS (le marquis de), membre de l'Institut, à Nancy.

VITET, conseiller d'État, membre de la chambre des députés, etc., à Paris, rue de Tournon, n°. 6.

VOISIN, membre de l'Académie royale de Bruxelles, à Gand.

WARDEN, ancien consul-général des États-Unis, à Paris, rue du Pot-de-Fer St.-Sulpice, n°. 12.

WETTER, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Mayence.

WIESENER, professeur d'histoire au collège royal de Versailles.

WOILLEZ, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Beauvais.

WOLF, secrétaire de la bibliothèque impériale de Vienne.

WRIGHT, membre correspondant de l'Institut, à Londres.

ZÉDE, ancien préfet de l'Eure.

SOCIÉTÉS SAVANTES

EN CORRESPONDANCE

AVEC LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE NORMANDIE.

Académie d'Amiens.
— de Besançon.
— de Caen.
— de Cherbourg.
— de Dijon.
— du Gard, à Nîmes.
— de Metz.
— de Nancy.
— de Reims.
— royale d'histoire, à Madrid.
— de Turin.
Commission d'Antiquités de la Côte-d'Or.
de Rouen.
Comité des arts près le Ministre de l'instruction publique.
Institut de France.
Institut des Provinces, à Caen.
Société académique de Blois.
— de St.-Quentin.
— archéologique d'Autun.
— — de Montpellier.

Société archéologique de Saintes.
— — de Toulouse.
— — de Tours.
— d'agriculture, sciences et arts de Bayeux.
— — de Caen.
— — de Tours.
— de l'histoire de France, à Paris.
— d'émulation d'Abbeville.
— d'Herculanum, à Naples.
— des Antiquaires de la Morinie, à St.-Omer.
— — de l'ouest, à Poitiers.
— — de la Picardie, à Amiens.
— française pour la description et la conservation des monuments nationaux.
— libre d'agriculture d'Evreux.
— royale des Antiquaires d'Ecosse, à Edimbourg.
— — de Fionie, à Copenhague.
— — de Londres.
— — du nord, à Copenhague.
— — de Paris.
Société royale d'Orléans.

EXAMEN

DE DEUX PASSAGES DE PLINE,

RELATIFS A L'ART DE LA VERRERIE ;

Par M. A. DEVILLE,

Correspondant de l'Institut, à Rouen.

Le Vieil, dans son traité de la peinture sur verre, dit, en parlant de l'art de la verrerie chez les anciens, que Pline pense que les verreries ne furent établies à Rome que sous Néron. M. de Caumont, dans son Cours d'antiquités, répète la même assertion. Dernièrement encore, un habile et savant praticien, M. Emile Thibaud, de Clermont, l'a renouvelée : « Pline, dit-il, fixe au règne de Néron l'époque de la création des verre- « ries à Rome. »

L'assertion de Le Vieil, dont le nom fait autorité dans la matière, avait acquis, on le voit, force de chose jugée ; puisque, admise, pour ainsi dire, sans contestation depuis lui, elle est encore reçue et professée de nos jours.

Pline cependant, selon moi, n'a rien écrit de semblable. Il importe d'examiner et de discuter le texte, dont on s'est appuyé, pour le faire parler ainsi ; cette question archéologique est loin d'être sans intérêt.

Le passage de Pline, sur lequel Le Vieil, MM. de Caumont, Emile Thibaud et quelques autres se sont fondés, fait suite à l'anecdote rapportée par cet écrivain célèbre, d'un ouvrier, du temps de Tibère, qui avait trouvé le secret de rendre le verre flexible. Pline s'exprime ainsi :

« Ferunt Tiberio principe excogitatum vitri temperamentum ut flexi- « bile esset ; et totam officinam artificis ejus abolitam, ne æris, argenti, « auri metallis pretia detraherentur : eaque fama crebrior quàm certior « fuit. Sed quid refert ? Neronis principatu *reperta vitri arte*, quæ mo-

« dicos calices duos, quos appellabant *pterotos*, H-S (sestertium) sex « millibus venderet. » (Lib. XXXVI, cap. LXVI.)

Je traduis littéralement :

« On raconte que, sous le règne de Tibère, la nature du verre fut mo- « difiée de telle sorte qu'on put le rendre flexible, et qu'on détruisit « complètement l'atelier de l'inventeur, dans la crainte que les métaux, « l'airain, l'argent et l'or ne perdissent de leur prix. Mais qu'importe ? « On a trouvé sous Néron *un procédé de vitrification*, qui fit payer deux « petits gobelets, qu'on appelait *ailés*, six mille sesterces (1). »

Je crois impossible, à la lecture du passage entier et après un simple moment de réflexion, de ne pas interpréter les mots *reperta vitri arte* comme je l'ai fait : le sens grammatical ne s'y oppose en aucune manière ; *ars*, en bonne latinité, se prêtant aussi bien à l'une qu'à l'autre acception. Qui ne voit que Pline, par opposition au secret, trouvé sous Tibère, de rendre le verre flexible, dont il doute, rappelle celui qui avait été inventé sous Néron, d'une espèce de verres, auxquels on donnait le nom d'ailés, et qui, à raison du procédé, se payaient un prix extraordinaire ?

Au surplus, ce que Pline lui-même dit ici de ce secret, prétendu ou non, de rendre le verre flexible, ne prouve-t-il pas que, sous Tibère, dont le règne précéda celui de Néron de près d'un demi-siècle, l'art de la verrerie était déjà connu et pratiqué à Rome ?

Mais, pour qu'il ne reste aucun doute à cet égard, faisons un appel au témoignage de Strabon, qui écrivit et mourut sous ce même Tibère. Cet auteur rapporte, en parlant des verreries d'Alexandrie, qui étaient célèbres de son temps, qu'on trouvait également à Rome tout ce qui était nécessaire pour la fabrication du verre : « Romæ multa ad colores et ad « operum facilitatem inveniri quemadmodùm in hiis quæ crystallina « videntur. » (Lib. XVI.)

Voudrait-on repousser le témoignage de Strabon, ce que nous ne croyons pas plus raisonnable que possible ? On ne rejettera pas du moins celui de Pline lui-même. Pline ne nous dit-il pas, en décrivant le théâtre bâti dans Rome par Marcus Scaurus, durant son édilité, c'est-à-dire plus d'un siècle avant le règne de Néron, qu'une portion de la scène était en

(1) Environ 1,200 fr. de notre monnaie.

verre ? « Ima pars scenæ e marmore fuit, media e vitro. » (Lib. XXXVI, cap. xv.)

S'il était nécessaire de pousser la démonstration plus loin, nous dirions que les auteurs du siècle d'Auguste, Horace, Ovide, Properce, parlent du verre; qu'avant eux Cicéron en fait mention; que, plus anciennement encore, Lucrèce le décrit. Des auteurs latins si nous voulions passer aux écrivains grecs, nous trouverions le verre cité par Aristophane, par Aristote et même par Hérodote. On sait que les livres Saints en parlent (1).

En voilà, ce me semble, assez pour détruire l'assertion de Le Vieil et de ses copistes, et pour restituer à l'expression de Pline sa véritable signification.

Comme suite à la démonstration, et pour ne pas sortir du sujet, je viens au procédé trouvé sous Néron, dont il importe de se rendre compte.

Les traducteurs et les commentateurs de Pline, expliquant le mot *pterotos*, πτερωτος, appliqué à *calices*, dans son sens étymologique le plus direct, l'ont tous entendu de la forme donnée à ces vases de verre; ils ont traduit : *vases ailés*, à raison, disent-ils, des anses ajoutées à ces vases, qui figuraient comme des ailes. Cette explication ne me paraît nullement satisfaisante.

Comment, en effet, supposer que l'addition d'anses à des vases, de quelque nature qu'ils soient, puisse être considérée comme une invention notable et de nature à en augmenter le prix d'une façon extraordinaire? Quoi ! deux petits gobelets de verre payés 1,200 francs de notre monnaie, parce qu'on aurait trouvé le moyen de les fabriquer avec des anses ! Je le demande, cela est-il croyable ? Du moment que l'on possède l'art de manier le verre, de confectionner la coupe d'un gobelet, quelle difficulté si prodigieuse y a-t-il à lui superposer des anses? C'est avancer une chose puérile.

C'est donc ailleurs qu'il faut chercher l'explication du mot *pterotos* de Pline.

Nous voyons dans cet auteur qu'on avait donné le nom de *juveniles* à une autre sorte de vases, et tout le monde est d'accord pour reconnaître que c'est un sens figuré qu'on attachait à ce mot; que ces vases étaient

(1) Nous croyons inutile de rapporter ici les textes.

ainsi appelés de l'élégance et de la grâce de leur forme, par comparaison avec celles de la jeunesse.

Ne serait-ce pas dans la même intention que les gobelets dont parle Pline, auraient reçu le nom d'ailés, par allusion à leur grande légèreté ? On conçoit, en effet, que la *minceur* du verre poussée à l'extrême, ait constitué un procédé nouveau, une invention notable, qui, dans le premier moment de la découverte, en ait fait rechercher les produits et leur ait donné une valeur extraordinaire. Ces vases surprenants par leur légèreté, ont pu être justement appelés ailés, comme ayant, pour ainsi dire, des ailes et prêts à voler.

C'est dans ce sens que l'empereur Vérus avait appelé oiseau, *volucris*, son verre à boire, du nom d'un de ses chevaux de course : « Habuit calicem crystallinum nomine Volucrem, ex ejus equi nomine (1). » C'est à la même espèce de verres que, sans doute, le poète Martial faisait allusion quand il désignait un gobelet sous le nom de nuage de verre, *nimbus vitreus* (2). Il y a plus, Pline lui-même nous dit en propres termes, que l'extrême ténuité de la matière en fait de vases, était regardée comme une chose digne de toute admiration. Il raconte qu'elle avait été l'objet d'une lutte entre deux potiers de terre, le maître et l'élève, et que les deux amphores sorties de leurs mains avaient été consacrées dans un temple, où on les voyait de son temps. « Hodièque in templo ostenduntur amphoræ duæ *propter tenuitatem consecratæ* (3), » Appliquée au verre, matière plus délicate et plus rebelle que l'argile, cette innovation avait dû exciter une admiration plus grande encore. Ainsi se justifie la faveur avec laquelle elle fut accueillie, sous Néron, à son origine.

Si on admet l'explication que nous venons de donner, le texte de Pline s'interprète naturellement et sans effort. Je ne crois pas qu'on puisse l'entendre raisonnablement d'une autre manière.

L'art de fabriquer des verres d'une pâte très-mince dut se propager chez les Romains et perdre nécessairement de son prix en se répandant. On trouve quelquefois dans les sépultures antiques, comme objets ayant appartenu au mort et à son usage personnel, ou pour l'accomplissement

(1) Julius Capitolinus.
(2) Lib. XIV, Epig. CXII.
(3) Lib. XXXV, Cap. XII.

des cérémonies funéraires, de ces verres excessivement légers, tels que pouvaient être ceux appelés ailés par Pline. Le Musée des antiquités de Rouen possède un vase à anse, en verre blanc, qui, à coup sûr, a pu être rangé dans la classe des *pteroti* et des *nimbi vitrei*. Il est si léger, qu'en le saisissant on croit à peine tenir une plume dans sa main. Ces vases de verre, si délicats, que leur extrême fragilité devrait rendre plus précieux encore pour nous, n'occupent peut-être pas dans nos collections modernes, faute jusqu'à présent d'avoir été signalés, la place qu'ils devraient avoir. Quant à nous, nous leur avons assigné un des premiers rangs dans la collection publique confiée à nos soins.

Puisque nous sommes sur ce sujet, il n'est pas hors de propos d'examiner un autre passage de Pline, également relatif à l'art de la verrerie, qui ne me paraît pas avoir été mieux entendu que celui auquel je viens d'essayer de restituer son véritable sens.

On a dit que Pline avait avancé que les anciens préféraient le verre blanc aux verres colorés, qu'ils mettaient le premier bien au-dessus des autres. Voyons si le texte qu'on invoque peut donner lieu à cette supposition.

Après avoir énuméré les diverses couleurs qu'on faisait prendre au verre, Pline ajoute : « Maximus tamen honor in candido translucentibus, « quam proximâ crystalli similitudine. »

C'est faute d'avoir lu attentivement ce passage et ce que Pline rapporte de l'art de la verrerie, dans son précieux ouvrage, qu'on a donné aux mots que je viens de citer un sens qu'ils ne comportent pas.

Si Pline se fût borné à ce premier membre de phrase, *maximus tamen honor in candido translucentibus*, le doute ne serait pas permis ; mais ce membre de phrase ne peut être détaché de celui qui suit et qui complète et rend la pensée de l'auteur, *quàm proximâ crystalli similitudine*.

« Cependant, on prise avant tout le verre dont la blancheur et la trans- « parence imitent le plus près possible le cristal. »

Ainsi, ce n'est pas le verre blanc, proprement dit, auquel les anciens donnaient la préférence sur les verres colorés, mais le verre blanc, imitant, simulant le cristal.

Pour se rendre raison de cette préférence, il suffit de savoir dans quelle estime était, chez les anciens, le cristal de roche ; car c'est ici du cristal de roche que Pline entend parler, le mot *crystallum* ne comporte jamais un autre sens chez cet auteur si exact et qui avait besoin de l'être. Pline

va nous l'apprendre lui-même. Il raconte qu'un bassin de cristal de roche fut payé, de son temps, 150,000 sesterces, qui représentent 30,000 francs de notre monnaie, et par suite, comme chose à noter et à transmettre à la postérité, attendu, sans doute, la valeur extraordinaire de la matière, que Néron, en apprenant la défaite de ses légions, brisa, dans sa colère, deux gobelets en cristal (1). Suétone, qui rapporte la même anecdote, ajoute : Dont il se servait de préférence, *gratissimi usus*. Aussi, est-on moins étonné d'entendre Pline qualifier la passion des Romains pour le cristal de roche, de fureur : *hic furor*.

Le cristal étant à un si haut prix et si recherché chez les Romains, on comprend que le verre destiné à le simuler et qui pouvait tromper l'œil par l'imitation, dût participer de cette faveur et obtenir la préférence sur le verre coloré.

Pline nous le dit, l'imitation était poussée à un degré merveilleux : « Mirè ad similitudinem (crystalli) accessere vitrea. » Il ajoute : « Sed « prodigii modo ut suum pretium auxerint crystalli, non diminuerint (2). » L'imitation était si complète, qu'il regarde comme un prodige que le prix du cristal de roche n'en ait pas éprouvé de diminution.

Ainsi, il doit rester constant, contrairement à ce qu'on a avancé, que ce n'est point au verre blanc, mais au verre blanc imitant, jouant le cristal de roche, que les Romains donnaient la préférence sur le verre coloré.

Si le verre blanc ordinaire eût été si recherché dans l'antiquité et mis au-dessus des verres colorés, comment se ferait-il que dans les sépultures romaines, même celles qui ont le caractère et toutes les apparences de sépultures communes, on trouvât, comme cela a lieu journellement, des vases en verre blanc, urnes, fioles, gobelets, quand ceux en verre coloré y sont si rares ? Ce fait seul, à défaut de tout texte, suffirait pour repousser la prééminence du verre blanc ordinaire sur les verres de couleur chez les anciens.

Quant au verre blanc imitant le cristal, celui dont Pline fait l'éloge, il est certain qu'on le rencontre assez rarement. Le Musée des Antiquités de Rouen, qui possède une des plus nombreuses et des plus belles collec-

(1) H-S CLM trullam unam non antè multos annos mercatam a matre-familias nec divite. Idem Nero, amissarum rerum nuncio accepto, duos calyces crystallinos, in supremâ irâ, fregit illisos. (Lib. XXXVII, cap. X.)

(2) Id., Id.

tions de verres antiques qu'il y ait en France, en compte à peine quelques échantillons. Je citerai, principalement, une fiole carrée, qui a été trouvée dernièrement, au milieu d'autres vases en verre, dans un tombeau, que les travaux du chemin de fer de Paris à Rouen ont mis à nu, à la porte de cette dernière ville, au hameau de Quatremares. Cette fiole, eu égard à son faible volume, est d'un poids remarquable; la matière en est d'un blanc mat, peu transparente, et fendillée comme par éclats: c'est l'aspect que présentent tous les verres antiques de cette nature. Deux habiles chimistes de Rouen, auxquels j'ai soumis quelques fragments de ce petit vase, ont reconnu, à leur grand étonnement, qu'il était formé des mêmes principes que notre cristal moderne, leur composition est absolument identique; nouvelle preuve, ajoutée à tant d'autres, que les anciens nous ont devancés dans une foule de procédés, dont nous nous glorifions, souvent assez légèrement, d'être les inventeurs. Les anciens, c'est un fait désormais acquis à la science, ont fabriqué du cristal avant nous.

Le tombeau dans lequel cette fiole a été découverte appartient à l'époque de Constantin-le-Grand. Ainsi, l'on voit que la fabrication du verre, et spécialement celle du cristal, était restée en pratique et n'avait point dégénéré chez les Romains et dans les contrées soumises à leur domination, durant plusieurs siècles. Ce n'est que vers les derniers temps de l'Empire, alors que la civilisation était refoulée par les Barbares, que l'art de la verrerie, comme tant d'autres, commença à décheoir, que les procédés s'altérèrent ou se perdirent. On ne trouve plus, dans les sépultures de cette époque, non-seulement du verre imitant le cristal, mais même du verre d'un blanc pur. Les verres qu'on y rencontre sont d'une pâte plus ou moins verdâtre et travaillés sans délicatesse. La même décadence se fait sentir dans la poterie.

Si on se reporte aux temps dont parle Pline, l'art de la verrerie avait évidemment atteint un haut degré de perfection. Mais cette perfection même dénote une longue pratique, des essais multipliés ou tout au moins une imitation antérieure; c'est la marche ordinaire de tous les arts. Il est donc hors de vraisemblance que l'art de la verrerie ait été inventé, ait surgi tout-à-coup chez les Romains, je ne dirai pas sous Néron (c'est une opinion que je crois avoir renversée), mais même sous les premiers empereurs. Cet art était pratiqué en Italie de toute antiquité.

Les Etrusques, ce peuple si avancé dans les arts, soit qu'il en ait reçu

le flambeau des colonies grecques, soit qu'il l'ait emprunté à l'antique Egypte ou à l'Orient, possédait l'art de fabriquer le verre et l'avait même poussé à un point de perfection qui a lieu de nous étonner; je doute que les modernes les y aient surpassés. Rome, qui fut civilisée par les Etrusques, reçut d'eux la connaissance et la pratique des arts, dans lesquels ils excellaient et parmi lesquels celui de la verrerie tenait un des premiers rangs. Rome dut se l'approprier de bonne heure.

Les fouilles nombreuses exécutées, de notre temps, dans la portion occupée par les Etrusques, ont amené au jour, non-seulement ces magnifiques vases en terre cuite, couverts de peinture, auxquels on a, dans l'origine, donné leur nom, cette foule d'ustensiles et d'ornements en bronze et en or, que l'art moderne ne désavouerait pas, mais encore des vases en verre, dans lesquels on ne sait ce qu'on doit admirer le plus du travail de la matière ou de l'éclat et du mélange des couleurs.

Ce sont généralement de très-petits vases de la forme des amphores et des canthares, destinés sans doute à contenir des parfums; des coupes plus ou moins profondes et presque toujours sans pied et sans anses, où le bleu, le vert, le jaune, le blanc, le brun rouge, la couleur de feu, sous forme de filets, de zig-zags, d'ondes, d'étoiles, s'unissent, se croisent, s'entrelacent. Là, c'est un mélange de couleurs enrubannées se repliant, s'enroulant sur elles-mêmes. Ici, ce sont des taches brillantes s'épanouissant, éclatant comme autant de pierreries, sur un fond de couleurs douces et harmonieuses. Quelquefois de petites feuilles en or vont étinceler incrustées çà et là dans le corps du verre. Rien de plus varié, de plus riche, de plus délicat, de plus admirable que ces fragiles monuments.

Quand l'art de la verrerie était porté à un pareil degré chez le peuple Etrusque, peut-on croire que Rome, qui lui a fait, dès l'origine, tant d'emprunts, qui en a presque tout appris et reçu en fait d'arts, soit restée indifférente à celui-là, l'ait laissé, pour ainsi dire, en-dehors de ses imitations ? Cela n'est pas présumable.

Tout se réunit donc pour faire remonter l'art de la verrerie, chez les Romains, aux temps les plus anciens, loin de le faire naître sous le règne d'un de ses empereurs, et pour faire reconnaître, qu'à l'imitation des Etrusques, ils ont dû, de bonne heure, y acquérir un certain degré d'habileté et de perfection.

NOTICE

SUR

LES FOUILLES EXÉCUTÉES EN 1845,

DANS LA FORÊT DE BROTONNE,

AU TRIAGE DE LA PETITE-HOUSSAIE, CANTON DE CAUDEBEC,

Par M. R. CHARLIER,

Inspecteur des eaux et forêts, membre de plusieurs Sociétés savantes.

Bien que les fouilles exécutées dans la forêt de Brotonne, en 1843, n'aient pas eu tout le résultat qu'il avait d'abord été permis d'en espérer, nous croyons cependant que l'historique de ces travaux ne sera pas sans quelqu'intérêt, et que peut-être l'histoire y trouvera un jalon pour arriver à la connaissance de cette Arelaune, qu'on voit si souvent jouer un rôle sous les rois de la première race (1).

Ayant été assez heureux, en 1838, pour rencontrer, presqu'au début, la belle mosaïque, dont nous avons publié le dessin, et les fouilles alors s'exécutant à nos frais, nous bornâmes les explorations à cet apparte-

(1) « En 540, Clotaire Ier., roi de Soissons, poursuivi par les rois d'Austrasie et de Paris, ligués « contre lui, se réfugie dans la forêt d'Arelaune où il se retranche. Un orage épouvantable ayant, pen- « dant la nuit, jeté la terreur dans le camp des alliés, les rois Théodebert et Childebert, y voyant la « main de Dieu, se reconcilient avec leur parent, Clotaire, qui les reçoit dans son palais d'Arelaune.

« En 599, Clovis II, défait près de Sens, dans une bataille contre Théodebert et Thierry, se réfugie « encore dans la forêt d'Arelaune.

« En 603, Berthoalde, maire du palais, ayant été envoyé en Neustrie pour lever des tribus sur les « provinces nouvellement conquises; et s'étant arrêté dans la forêt d'Arelaune entraîné par l'amour de la « chasse, y fut surpris par le général neustrien Landry, et n'eut que le temps de se sauver à Orléans. »

ment et au déblai d'une salle de bains en hémicycle, dont nous donnons aujourd'hui la description.

Les choses étaient encore en cet état, en 1843, c'est-à-dire que de toutes les ruines explorées il n'apparaissait que ces deux constructions; mais tout à l'entour des ondulations de terrain fortement prononcées, indiquaient suffisamment que la mosaïque ne devait être que l'une des parties d'un plus vaste établissement.

Sur ces données, les travaux commencèrent dans la région des bains, qui offrait les ondulations de terrain les plus considérables et mirent à découvert l'ensemble des constructions dont nous donnons aujourd'hui le plan géométrique.

La plupart des enceintes portant les traces d'une grande dévastation et d'ailleurs les fonds mis à notre disposition étant bornés, nous nous contentâmes de suivre le cours des murailles par de petites tranchées d'environ 60 centimètres de largeur et s'arrêtant en profondeur au sol antique; réservant le déblaiement complet pour les appartements qui paraîtraient offrir quelqu'intérêt. Ce système nous a permis d'opérer la reconnaissance du terrain entier, où gisaient ces ruines, mais joint à la dévastation, qui a précédé l'abandon de ces habitations, il explique aussi pourquoi la récolte des objets antiques n'a pas été plus considérable.

Avant d'aller plus loin, nous croyons utile de donner une description sommaire des lieux, qui, au vu du plan, sera facilement comprise et permettra de conjecturer leur destination, qui probablement se rattachait à la colonie de *Juliobona* (Lillebonne).

A l'est d'un grand rectangle de 150 mètres, sur 180, formé par une épaisse muraille, se trouve une série d'appartements communiquant entr'eux, soit directement, soit au moyen de longues et étroites galeries; le premier que nous classons sous la lettre A, forme une chambre de 5 mètres de côté, à laquelle venaient aboutir les deux galeries B, C, de 20 et quelques mètres d'étendue; l'une, celle contiguë au mur de façade qui n'a qu'une demi-épaisseur, est terminée par un petit réduit qui, en raison de l'épaisseur des murailles, a dû avoir une destination particulière, mais qu'aucun indice n'est venu relever; à côté s'ouvre le grand appartement E qui se trouvait encombré d'une masse considérable de déblais; quelques coups de pioche donnés au-dessous du sol, le long

des murailles, firent découvrir une seconde épaisseur de mur juxtaposée à la première; cette circonstance jointe à d'autres indices, nous décida à faire déblayer en entier cette enceinte. Arrivé à quelques pieds de profondeur, nous fûmes fort surpris de rencontrer au point A une provision de tuiles faîtières entièrement neuves, rangées par nombre comme si elles n'attendaient que leur emploi. Une pareille rencontre dans des lieux où tout porte la trace d'un pillage dévastateur, devait faire espérer que d'autres objets plus précieux auraient été mis à l'abri dans ce lieu souterrain, mais malheureusement il n'en était rien et la vidange complète de cet emplacement n'eut pour résultat que la découverte d'une petite fibule plaquée en argent, de quelques tuyaux de flûte et d'un vase rempli d'une couleur bleu céleste que l'analyse a fait reconnaître pour de la cendre bleue.

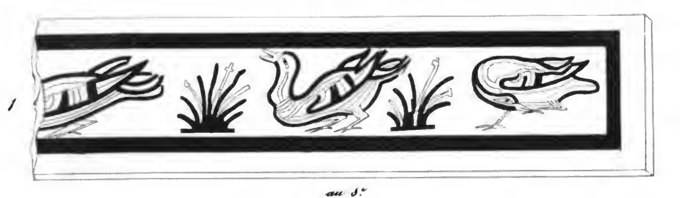
Trois larmiers percés au nord et à l'est dans l'épaisseur des murailles, deux entrées avec portes cintrées aux points B et C, et une rampe d'escalier à six marches, démontraient évidemment que nous étions dans une cave voûtée à l'un des angles de laquelle, au point D, on voyait encore la place des amphores brisées par la chute des murailles de l'étage supérieur et l'affaissement de la voûte.

A côté se retrouvent deux longues galeries conduisant à un autre groupe de constructions; l'une d'elles G offrait deux larges portes pour accéder de l'exterieur; (de l'inspection du plan, il semblerait résulter que cette galerie était sans communication avec le reste du batiment, mais il est à observer, qu'ici comme dans presque toutes les ruines romaines explorées de nos jours, il arrive fréquemment que certaines parties de murailles sont détruites jusqu'au sol d'habitation, en sorte que les ouvertures de portes ne sont plus perceptibles.) L'autre galerie F aboutissait à un large escalier à six marches et aux appartements H I K L M N. La salle H dont l'enceinte fait saillie sur la façade extérieure était pourvue d'une double aire; la première composée de ciment, servait de base à une série de petits piliers, en briques superposées d'une hauteur de 50 centimètres; sur ces piliers reposait une assise de plus larges briques soutenant le sol d'habitation, composé d'une couche en ciment servant de champ à une mosaïque à dessins. La chute des murailles avait effondré cette mosaïque dont il ne restait que les parties superposées directement à quelques piliers. Le seuil

de la porte d'entrée était également recouvert d'une rosace en mosaïque qui se trouvait bien conservée ; nous en donnons le dessin et le plan, planche 1re fig. 2. L'examen attentif que nous avons fait de cette construction nous a convaincu que le sous-sol n'était point un hypocauste comme on aurait pu d'abord le penser, mais seulement un intervalle destiné à isoler de la terre le sol de l'appartement, et à recevoir l'air chaud qu'amenaient dans ce double fond plusieurs tuyaux de calorifère y aboutissant. Cette même construction retrouvée dans d'autres salles prouverait que les Romains dans nos pays septentrionaux se garantissaient du froid par l'échauffement complet des aires d'appartements et explique pourquoi il arrive quand l'aire supérieure est détruite, de ne trouver aucune ouverture de communication dans le pourtour des murailles.

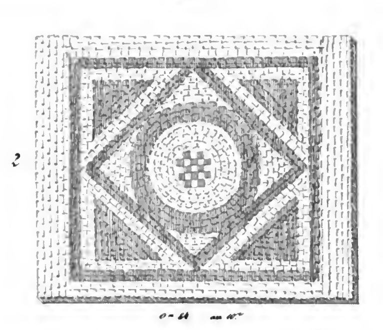
Ici commence un groupe d'appartements qui nous semble fournir le système complet des bains antiques ; ainsi la salle I communiquant par les galeries probablement avec les autres appartements K L M N, peut être considérée comme le *frigidarium* ou *apodyterium* selon Cicéron, c'est-à-dire la chambre froide où l'on déposait ses vêtements ; l'enceinte K qui communiquait immédiatement à l'extérieur et qui présente une forme irrégulière, pourrait être la chambre de service où se déposait le combustible ; celle L superposée immédiatement à l'hypocauste est sans conteste le *laconicum* où se trouvaient plusieurs étuves à diverses températures ; l'une de ces étuves, le cabinet en hémicycle qu'on remarque au point A, était d'une conservation parfaite dans sa partie inférieure, nous en donnons le plan et la coupe verticale, planche 2, fig. 1 et 2 : les parois étaient revêtues en belles pierres de liais et le sol pavé de même. Une dalle en marbre noir, placée dans le milieu, était destinée à recevoir les pieds de la personne assise sur la portion de mur faisant saillie. Un tuyau de calorifère plongeant dans l'épaisseur de la muraille au point B devait sans doute apporter de l'air chaud. Aux points B et C de l'appartement L, se trouvaient encore deux autres petits cabinets étuves, d'une construction moins soignée. Dans la partie inférieure de l'enceinte M s'ouvrent les bouches de l'hypocauste, dont la projection verticale est indiquée en A ; la partie supérieure défoncée, était sans doute le *tepidarium* où l'on passait avant de sortir des bains chauds, restait alors la salle N pour le *balneum* ; et en effet quoique cette salle fût bien détériorée, on y remarquait encore

1



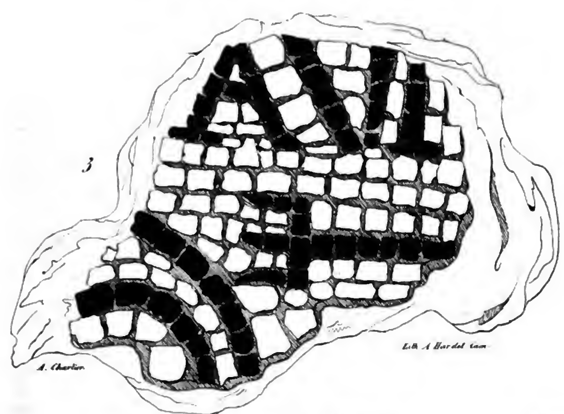
au 5e

2



0m 64 au 10e

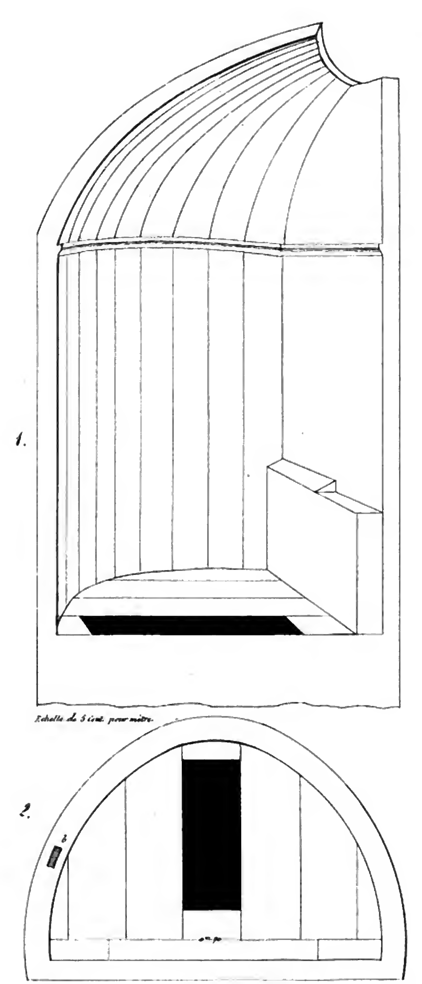
3



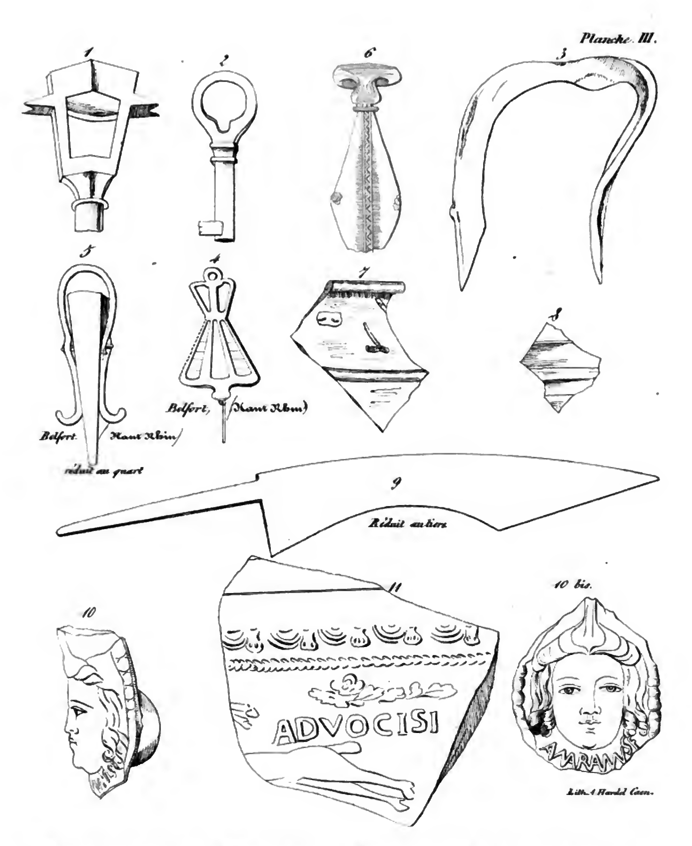
A. Charlier

Lith. A. Hardel Caen

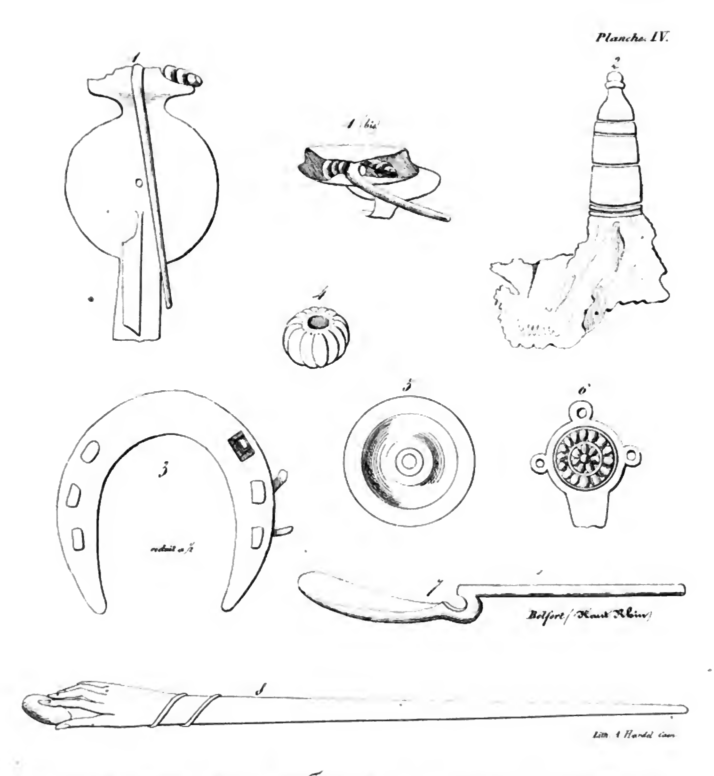
Divers fragmens de Mosaïque.



Plan coupe et élévation d'une Étuve Romaine.



1° Tête de chandelier en bronze. 2. Petite clef forée. 3. Petite anse de vase formée de l'intégralité d'un ossement d'animal. 4. Fibule en bronze, surface argentée. 5. Enclume de faucheur. 6. Fibule en bronze avec des pierres enchassées. 7. Fragment de vase en verre contenant de petites lamelles métalliques incrustées. 8. Autre fragment émaillé et coloré. 9. Hache d'armes ou couperet. 10, 10 bis. Partie inférieure d'attache de l'anse d'un vase en verre. 11. Fragment de poterie rouge.



1 et 1 bis. Grosse fibule en bronze — 2°. Tête en bronze d'un instrument en fer dont l'usage est inconnu. — 3. Fer à cheval. — 4. Grosse perle de collier en émail bleu céleste — 5. Tête de patère. — 6. Fibule en bronze plaquée en argent. — 7. Cuiller à parfums en argent. — 8. Épingle à cheveux en ivoire.

les restes d'un dallage soigneusement cimenté qui devait permettre d'y contenir de l'eau ; les parois des hémicycles A et B étaient revêtues de dalles en pierres.

Une particularité bien singulière s'est rencontrée dans cet appartement : une muraille de demi-épaisseur séparait jusqu'à la hauteur d'appui l'hémicycle A du reste de l'appartement ; la surface C de cette muraille, était revêtue d'un enduit en ciment ; un coup de pioche ayant fait tomber cet enduit, il s'est trouvé qu'il recouvrait une incrustation en mosaïque représentant plusieurs oiseaux aquatiques d'une assez belle conservation : nous en donnons le dessin, planche 1, fig. 1.

Maintenant, si nous descendons la rampe à six marches O, nous accédons dans une nouvelle galerie dont il ne reste que les fondations, et qui nous mène à la région de la mosaïque de 1838.

Dans ce corps de bâtiments, la destruction a été telle qu'il est impossible de rien induire sur la destination des appartements ; seulement celui P où se trouve la mosaïque a dû être une chambre à coucher, *cubiculum*, où l'emplacement des lits se trouve indiqué par un rétrécissement en forme d'alcove, dont le sol est seulement recouvert d'une mosaïque à simple moucheté ; à côté est un petit cabinet, orné également d'une incrustation mosaïcale à laquelle il ne manque pas un cube ; viennent ensuite les enceintes S T V X et Y très-bouleversées : l'une S au point T, était pourvue d'une entrée avec portique, dont on a retrouvé quelques frises et une colonne. Nous pensons que le *triclinium* pouvait se trouver en T et les cuisines dans les enceintes V X, où l'on remarque deux hypocaustes ; ce qui nous porterait surtout à le penser, c'est qu'à quelques mètres de distance se trouvait un amas de vidanges, contenant toutes sortes de débris domestiques, tels qu'écailles d'huîtres, tessons de poteries, os, etc., et enfin une dépression circulaire qui, ayant été sondée, a été reconnue pour être l'orifice d'un puits maçonné.

Dans beaucoup de localités explorées de nos jours, notamment au Vieil-Evreux, on a rencontré au fond des puits des objets précieux, jetés sans doute par les habitants qui fuyaient avec l'espoir du retour ; nous crûmes devoir, en conséquence, tenter l'exploration de ce lieu, malgré ses difficultés, mais notre espérance fut trompée, et, parvenus à une profondeur de 20 mètres, nous dûmes renoncer à l'entreprise sans avoir ren-

contré autre chose que des poteries rouges, une grande quantité de cornes de cerf et un couteau de table dont le manche a subi une action pétrifiante singulière.

Quelques sondages opérés dans diverses autres parties de cet emplacement, n'ayant rencontré aucune trace de construction, il en résulte que celles dont nous donnons le plan, sont les seules enfermées dans la grande enceinte, le surplus ayant dû être utilisé en cour ou jardin. Ces travaux n'ont pas été les seuls que nous ayons exécutés ; des explorations ont encore eu lieu sur plusieurs points voisins : à l'est, ils ont mis à découvert diverses autres constructions séparées les unes des autres par des intervalles de quelques 30, 40 et 50 mètres. Ces habitations, que j'appellerai extérieures, beaucoup plus dévastées que les premières, annoncent une édification beaucoup plus simple et moins soignée ; aucun débris de luxe n'y a été rencontré. Dans l'une d'elles, les ouvriers ont trouvé plusieurs fers à cheval d'une assez remarquable conservation ; le gisement où ils se trouvaient, la nature du fer, analogue à celui d'autres objets d'une fabrique incontestablement romaine, et enfin un caractère particulier dans le mode d'exécution (1), nous les font considérer comme romains. Cette rencontre, conforme à l'opinion de Fabretti, qui prétendait avoir remarqué sur des bas-reliefs des chevaux portant des fers aux pieds, viendrait prouver, malgré le silence des auteurs de l'antiquité qui ont traité la matière, depuis Xénophore jusqu'à Végèce, que les anciens ferraient leurs chevaux (2). Ces fers pouvant, sous ce rapport, fournir un document précieux pour la science, nous les avons soigneusement recueillis et en donnons le dessin pl. IV, fig. 3.

Le pillage dévastateur dont ces ruines portent les traces, a nécessairement été un obstacle à la rencontre, dans leur enceinte, d'objets antiques

(1) Ces fers ne sont estampés que de six troua, trois sur chaque branche, et ces trous, au lieu d'offrir l'aspect d'une pyramide quadrangulaire renversée, font une saillie à moitié de l'épaisseur du fer.

(2) Homère, Liv. XIII, v. 23 ; Virgile, Géorgiques liv. III, v. 86 ; Horace, Exod., ode II, ad Pop. Rom ; Végèce, Artis veterinariæ, liv. I, chap. XXVI, Pline, tom. II, liv. XIX ; Xénophore et autres, en parlant du cheval, gardent sur sa ferrure le plus profond silence. Cependant Homère, dans son Iliade, liv. II, parle du fer à cheval, et Suétone, *in Nerone*, nous apprend, chap. XXX, que le luxe de cet empereur était tel, qu'il ne voyageait jamais sans avoir à sa suite mille voitures traînées par des mules dont les fers étaient d'argent. Pline assure aussi, que les fers des montures de la femme de Néron (Poppée) étaient d'or.

de quelque valeur; cependant, des débris recueillis, on peut facilement conjecturer le luxe de l'établissement primitif. Dans la région des bains on voit partout des pavés en mosaïque à sujets, dont malheureusement il ne reste que des fragments (1), des dallages en marbre d'Italie et des peintures à fresques sur les murailles.

Vers la chambre à coucher, même profusion de mosaïques et de peintures; et, si l'on peut induire le luxe de l'ameublement de quelques débris retrouvés, il devait être égal à celui des constructions. Là, en effet, nous avons recueilli des fragments de vases en verre, qui devaient être très-précieux et dont jusqu'ici on a peu d'échantillons. Celui dont nous donnons le dessin, pl. III, fig. 7, est le fragment d'une petite coupe en verre blanc, contenant, dans l'épaisseur de sa paroi, de petites lamelles métalliques du plus charmant effet; un autre, bien petit, il est vrai, est également une portion de vase en verre bleu indigo, orné circulairement de bandes en émail blanc (fig. 8); un troisième fort épais contenait des incrustations en émail jaune et bleu, en forme de festons.

Enfin un quatrième est un petit médaillon coulé, représentant une tête d'Apollon, avec le nom du fabricant en exergue; ce médaillon formait la partie inférieure de l'attache de l'anse du vase; il est fort curieux. V. Pl. III, fig. 10.

Beaucoup de morceaux de verre à surfaces planes et parallèles ont été aussi retirés des décombres: quelques-uns avaient encore sur leurs bords extérieurs les enduits de ciment qui les scellaient à la muraille, et prouveraient, si aujourd'hui ce n'était un fait acquis à la science, que le verre, comme carreau de fenêtre, était déjà en usage chez les Romains.

Avant l'entier achèvement des travaux de 1843, les divers sondages opérés dans un certain rayon, rencontrant constamment des murailles, nous avaient fait considérer ces ruines comme les restes d'une bourgade, d'une petite ville, mais aujourd'hui que nous n'y trouvons qu'une seule habitation importante, enclose par un vaste mur d'enceinte, à proximité duquel étaient groupées quelques habitations, distantes les unes des autres et sans voie pavée de communication, nous ne pouvons plus y voir qu'une riche *villa*, autour de laquelle étaient venus se réunir les habitants dont

(1) Voir pl. I, fig. 3.

l'existence se rattachait à celle du maître ; ou peut-être ces maisons n'étaient-elles destinées qu'à la suite militaire du préfet qui venait y passer la belle saison et se livrer au plaisir de la chasse dans la forêt d'Arelaune. Seulement on se trouve alors forcé de chercher à cette forêt d'autres limites que celles d'aujourd'hui.

Reculée maintenant dans la presqu'île formée par l'anse que décrit la Seine en face de Caudebec, la forêt de Brotonne est parsemée, dans une certaine région, de nombreux vestiges d'habitations romaines et celle dont nous nous occupons en occupe le centre. Certes, l'on ne peut admettre que les Romains établis dans les Gaules, dont ils étaient loin d'être les paisibles dominateurs, aient songé à se créer des établissements aussi somptueux au centre d'une vaste forêt aboutissant à un littoral constamment accessible; cette pensée n'eût été ni prudente ni stratégique.

La forêt détruite sur une partie de son sol actuel, devait alors s'étendre dans la plaine toute agricole du Roumois, où l'on ne remarque aucun vestige important de constructions antiques, et lorsque quelques siècles plus tard (546) nous voyons Clotaire, poursuivi par Théodebert et Childebert, se réfugier dans la forêt d'Arelaune, ce ne pouvait être dans l'Arelaune actuelle; il n'a fallu rien moins que les 15 siècles qui ont suivi, pour couvrir ces ruines des arbres séculaires qui constituent aujourd'hui la forêt de Brotonne.

Comme la plupart des établissements sérieux des Romains dans les Gaules, celui de la petite Houssaie n'a dû son origine qu'à l'époque où déjà la conquête affermie permettait aux vainqueurs de s'y installer en maîtres; quant à sa destruction, les médailles rencontrées dans les fouilles et dont les dernières s'arrêtent à Tétricus et à Claude 2 (268), tendent à prouver que cette *villa* a subsisté jusqu'au moment où l'empire affaibli par ses divisions intestines, tendait au démembrement qui s'est opéré quelques années plus tard, en sorte qu'on ne peut guère lui assigner moins de 2 à 300 ans d'existence.

Bien des circonstances auraient pu faire penser que cette riche villa, restaurée après le départ des Romains, fut le palais d'Arelaune assez long-temps occupé par les rois de la première race; cependant rien dans les fouilles n'est venu confirmer cette opinion.

De tous les objets antiques recueillis et pouvant offrir un caractère

particulier aucun ne laisse de doute sur son origine, tous sont essentiellement romains; il en est de même des matériaux de construction façonnés: comment d'ailleurs admettre le séjour prolongé d'hôtes postérieurs, avec la présence du grand nombre de monnaies, presque toutes grand bronze, recueillies dans les appartements.

Trois explorations différentes ont eu lieu aux ruines de la petite Houssaie, la première en 1838 par nous-même, la deuxième au commencement de 1843 pour le compte de la Société des Antiquaires de Normandie, enfin la dernière pour le compte du Ministre à la fin de cette même année; toutes ayant eu quelques résultats et se rattachant au même établissement, nous avons pensé inutile d'opérer quelque distinction dans le compte-rendu des travaux, en conséquence cette notice est le résumé de ces diverses explorations.

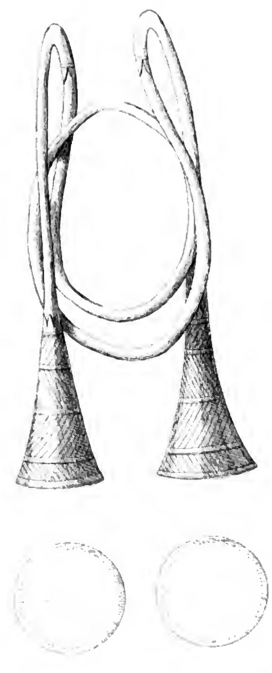
Il en est de même de la nomenclature des objets recueillis et de ceux dont nous donnons le dessin, qui comprennent en outre quelques antiques, qui nous ont paru curieux, et qui ont été trouvées dans des fouilles que nous exécutions en 1841 dans le département du Haut-Rhin.

État indicatif des objets recueillis dans les fouilles exécutées, en 1843, aux ruines romaines de la forêt de Brotonne.

NATURE DES OBJETS RECUEILLIS.	OBSERVATIONS.
MÉDAILLES.	
1 Gordien III (argent, moyen module).	
3 Marc-Aurèle (grand bronze).	
4 Hadrien (Id.).	
3 Antonin-le-Pieux (Id.).	
3 Commode (Id.).	
4 Faustine (Id.).	
2 N. (Id.) fragments frustes.	
1 N. (Id.) indéchiffrée.	
2 Néron (moyen bronze).	
1 Trajan (Id.).	
1 Tibère (Id.).	
3 N. (Id.) frustes.	
1 N. (Id.) indéchiffrée.	
2 Posthume (petit bronze).	
5 Claude II (Id.).	
2 Gallien (Id.).	
3 Tetricus (Id.).	
2 Salonine (Id.).	
3 N. (Id.) indéchiffrées.	
OBJETS DIVERS EN BRONZE.	
Tête de chandelier.	Voir pl. III, fig. 1.
Petite clef forée.	Id. fig. 2.
Tête de clef dont la tige était en fer.	
5 Gros anneaux.	
4 Fibules, forme double bouton.	
1 Grosse fibule (forme lyre).	
2 Têtes de patères.	
1 Gond sphérique.	
Bague d'homme.	
Portion de faucille	
Id. de la lame d'une scie à main.	
Calotte sphérique ornementée.	Cet objet devait garnir l'extrémité d'un morceau de bois auquel il était fixé par un clou à tête ciselée. Des fragments de bois de chêne étaient encore adhérents. V. pl. IV, fig. 2.
Fragment d'un large vase.	
Grosse fibule ayant encore son ardillon.	
Petite fibule plaquée en argent.	
Objet se terminant en forme de petite quille.	

NATURE DES OBJETS RECUEILLIS.	OBSERVATIONS.
VERRES.	
Fragments divers dont un coloré (jaune foncé).	
Grosse anse de vase.	
Médaillon coulé, représentant une tête d'Apollon, avec le nom du fabricant en exergue.	Voir pl. III, fig. 10.
Fragments divers, dont un certain nombre à deux faces planes et parallèles.	
3 Fragments de verres colorés et émaillés.	
1 Fragment de vase ayant dans son épaisseur des incrustations métalliques.	Voir pl. III, fig. 7.
POTERIES ROUGES.	
Un petit bol ébréché.	
Un fragment de passoire à dessins.	
Plusieurs fragments d'assiettes, dont un porte le nom du fabricant (LIMETII. M).	
Fragment de vase sur lequel est représentée une chasse au cerf.	
Diverses têtes d'amphores et poteries communes.	
Fragment d'un vase qui portait sur le flanc, entouré de guirlandes, le nom ADVOCISI.	Voir pl. III, fig. 11.
Fragment de poteries brunes avec des danseuses en relief.	
FER.	
Plateau de lampe à suspension.	
Tête de clef.	
Fer de boulette.	
Clou singulier, dont la tête forme un angle aigu avec la tige.	
Crochets d'une forme particulière.	
Grand clou de 60 centimètres de longueur, avec une tête hémisphérique régulière.	
Couteau de table, manche en bois pétrifié.	
Gros anneaux.	
Fers de cheval bien conservés, dont un avec tous ses clous.	Voir pl. IV, fig. 3.
Une série de clous d'une conservation parfaite et sans oxide.	
Une série de clous en forme de T.	
Divers fragments d'espèces diverses.	
Un anneau de scellement libre encore dans son attache.	
Une faucille.	
Un fer de flèche.	
Une hache d'arme.	Voir pl. III, fig 9.
Plomb mis en fusion par l'incendie.	

NATURE DES OBJETS RECUEILLIS.	OBSERVATIONS.
OS OU IVOIRE.	
Tessères (jetons antiques).	
4 tuyaux de flûte.	
1 petite épingle à cheveux (ivoire).	
1 grosse idem (ivoire).	Voir pl. IV, fig. 8.
Anse de pannier formée de l'os d'un animal.	Id. III, fig. 3.
Une grande quantité de bois de cerfs et de défenses de sangliers.	
Fragment d'os très-curieux, accompagné d'une substance noire, pareille à celle qui enduit les momies; il a acquis à la surface l'aspect et le brillant du cuir vernis.	Cet objet est déposé au Musée de Rouen.
OBJETS DIVERS.	
Pavés en marbre d'Italie.	
Fragmens de mosaïques de toute espèce.	
Idem de peintures à fresques.	
Pierres à affiler.	
Perles de collier en émail bleu.	
Tuyaux complets de calorifères	
Tuiles plates et à rebord (tegulæ) entières.	
Une quarantaine de tuiles faîtières neuves trouvées dans une cave.	
Vase en terre noire, rempli de couleur bleu céleste.	



NOTE

SUR UN OBJET ANTIQUE

DÉCOUVERT

à Flamanville, département de la Manche,

Par M. DU MÉRIL,

Secrétaire de la Société.

Le 3 juillet dernier, les ouvriers employés dans la commune de Flamanville, aux carrières granitiques de M. Bosmel, trouvèrent près du bord de la mer un objet extrêmement curieux ; il reposait entre deux blocs de granite, à 40 centimètres environ au-dessous du sol ; il était d'un or très-fin, et pesait un peu plus de 353 grammes ; sa forme assez difficile à décrire présente plusieurs enroulements qui lui donnent au premier coup-d'œil l'aspect d'un petit cor de chasse.

La partie centrale n'offre aucune décoration ; on remarque vers le haut un ornement ciselé qui ressemble à des feuilles réunies par leur base sur une sorte d'anneau.

Le bas qui imite un cône est divisé par des cercles en quatre parties ; l'intérieur de chacune d'elles est orné de petites lignes qui en couvrent toute la surface, et qui se dirigent alternativement de gauche à droite, et de droite à gauche.

A l'extrémité inférieure de chaque cône, le dernier cercle est roulé de dedans en dehors et forme un véritable rebord ou bourrelet ; au contraire, le cercle de l'extrémité supérieure est entièrement semblable aux autres, mais il sert de base à une sorte de dentelure ou de feston qui embrasse tout le sommet du cône.

Tous ces détails sont reproduits dans le dessin ci-contre qui peut donner une idée complète de la longueur et de la largeur de cet objet, ainsi que de sa forme, puisqu'il est de grandeur naturelle et parfaitement exact.

Les ouvriers qui l'avaient trouvé s'empressèrent de le porter chez un orfèvre de Cherbourg ; celui-ci, avant de le fondre, l'adressa à un de ses confrères à Paris en le chargeant de le présenter au directeur du cabinet des Antiques ; l'orfèvre parisien n'en fit rien sans doute, et se contenta de répondre quelques jours après qu'il l'avait fait voir *à bien des amateurs*, mais que comme cet objet ne portait aucune inscription, ils avaient tous pensé qu'il ne présentait aucune valeur archéologique ; quant à moi, ajoutait-il, mon avis est que pour en bien connaître la valeur, il faut absolument le fondre ; sur cette réponse, il fut vendu 900 fr. et livré au creuset. Cet acte de vandalisme fut consommé le 21 du même mois, c'est-à-dire, dix-huit jours seulement après la découverte, et par une coïncidence singulière précisément à l'instant même où j'en étais instruit.

Je m'empressai d'écrire sur les lieux, mais il était trop tard ; les réponses de MM. Couppey et Menant n'ont fait qu'accroître mes regrets ; grâce à eux toutefois, le bijou de Flamanville ne périra point tout entier ; c'est à leur obligeance que nous devons le dessin qui nous permet d'en conserver le souvenir.

Aussitôt que je le reçus, je m'empressai de rechercher si je ne trouverais point ce petit meuble dans quelqu'une des collections où l'on a recueilli les débris de l'art antique ; je n'ai eu à ma disposition celle de Caylus que pendant quelques heures, mais je me suis assuré par une confrontation très-exacte qu'il ne figure point dans les ouvrages de Montfaucon, et cette circonstance doit encore en augmenter pour nous l'intérêt.

Dans l'absence complète de tout renseignement fourni par l'histoire, il serait sans doute téméraire d'émettre une conjecture sur la destination de cette antiquité, cependant les deux anneaux cylindriques qui le terminent vers le haut, la forme des deux cônes situés à l'autre extrémité et leur pesanteur qui s'accroît constamment de haut en bas, toutes ces circonstances réunies me portent à croire que cet objet était attaché au cou et suspendu sur la poitrine ; en partant de cette donnée, si l'on réfléchit que dans presque toutes les religions, depuis les Hébreux jusqu'à nous, les chefs du corps sacerdotal ont porté des ornements de ce genre,

on aura peine à ne pas voir dans le bijou qui nous occupe le signe distinctif d'un personnage important dans la hiérarchie druidique, et la simplicité du dessin, l'absence de toute inscription ne peuvent que fortifier cette conjecture.

On n'a trouvé dans le voisinage ni médailles, ni aucun instrument quelconque soit en fer, soit en bronze, mais seulement quelques charbons; encore devons-nous ajouter que la ciselure de ce collier était extrêmement nette, et que rien n'indiquait que, depuis sa confection, il eût dû être soumis à l'action du feu.

A part toute autre considération, le gisement de cette antiquité serait encore fort remarquable; la presqu'île de la Hague et les contrées qui la bordent ont toujours été fertiles en découvertes importantes et spécialement d'objets d'or. Le cabinet de M. Duchevreuil, à Cherbourg, en contenait un grand nombre, et l'on n'a point oublié que c'était à Digulleville, à peu de distance du mont *Thulé*, que l'on avait trouvé, il y a quelques années, ces magnifiques médaillons romains qui ont fait l'ornement de la bibliothèque royale, et qui ont été volés peu de temps après y avoir été déposés. Mais comment tant de richesses se retrouvent-elles aujourd'hui dans cette contrée pauvre et déserte? Il est aisé de répondre à cette question si l'on se rappelle que la pointe occidentale du département de la Manche tire son nom d'une sorte de fossé ou rempart que les hommes du Nord y avaient établi pour se fortifier contre le ressentiment des populations indigènes, il est naturel de croire qu'ils transportèrent dans ces retraites leur butin le plus précieux, et dès lors on peut supposer que dans une circonstance critique, forcés de se rembarquer à la hâte, ils auront laissé sur le rivage les riches dépouilles que nous y retrouvons aujourd'hui.

ESSAI

HISTORIQUE ET DESCRIPTIF

SUR L'ABBAYE ROYALE

DE MONTIVILLIERS,

Par M. l'Abbé COCHET,

Aumônier du Collège royal de Rouen.

Comme saint Philbert de Jumièges avait une sœur dans S^{te}.-Austreberte de Pavilly, l'abbaye royale de Fécamp avait aussi une sœur dans celle de Montivilliers. Filles de nos ducs, elles jouirent toutes deux du rare privilège de l'exemption épiscopale. L'abbesse de Montivilliers portait la crosse, la mitre et l'anneau des prélats : elle avait ses vicaires-généraux, ses chanoines, son official, son promoteur comme un évêque, et elle siégeait pontificalement dans une basilique aussi grande qu'une cathédrale. De toute cette gloire passée il ne reste plus que le souvenir et le superbe monument que nous allons visiter et décrire.

Il faut savoir avant toutes choses que l'église de Montivilliers était à la fois abbaye et paroisse. Cette double destination de l'édifice est encore facile à saisir tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. L'abbaye dédiée à N.-D. date du XIe. siècle et la paroisse dédiée à St.-Sauveur est une addition faite au XVIe.

§. 1. Extérieur.

Le grand portail, quoique simple et nu au premier coup-d'œil, ne laisse pas d'être assez compliqué. Il se compose du pignon occidental de l'église et d'une cour carrée placée à l'angle nord de la façade.

La porte principale est un plein-cintre soutenu par deux colonnettes dont les chapiteaux sont formés avec des têtes saillantes, des bandes et

divers motifs romans. La voussure est un rang de dents de scie, de frettes crénelées et de détails byzantins formant saillie.

Au-dessus est un grand cintre, formé de pierres symétriques, genre d'ornement qui se rencontre parfois dans l'architecture des XIIe. et XIIIe. siècles, notamment à la cathédrale de Rouen et à l'abbaye de Fécamp.

Sur le portail est une magnifique fenêtre du XIVe. siècle. Elle a six meneaux et est toute remplie de roses et de quatre-feuilles : on dirait une corbeille de fleurs. C'est une des plus riches fenêtres de l'archidiaconé du Havre, et un des plus beaux morceaux du XIVe. siècle dans le diocèse. Mais malheureusement elle a été bien maltraitée par la main du temps. Les feuilles de roses ont été emportées par le vent des tempêtes et les brèches ont été réparées avec un grossier replâtrage en maçonnerie. Quel effet magique devait produire autrefois cette ogive, lorsque le soleil couchant venait embrâser les roses et les faire étinceler des feux du diamant! Quel magnifique effet produirait aujourd'hui une réparation intelligente qui substituerait à cet opaque replâtrage une radieuse verrière coloriée à la façon brillante du XIVe. siècle!

Quand nous lisons dans Toussaint Duplessis (1) qu'en 1370 on dépensa 700 florins pour la réparation de l'église, nous sommes tentés de croire que cet argent fut employé en grande partie pour la confection de cette belle fenêtre, car c'est à peu près la seule trace d'architecture de cette époque que nous connaissions dans toute l'église.

Au XVIe. siècle de grossiers contreforts furent ajoutés à la base du portail pour le soutenir contre les ébranlements des âges.

La tour qui s'élève à l'angle nord de l'édifice, lui donne un air très-pittoresque. Apre et nue comme les tours romanes, elle est surmontée d'une flèche haute et svelte comme les pyramides du XIIIe. siècle. Au premier ordre sont des cintres rebouchés formant tapisserie : au second des fenêtres avec voussures.

Nous croyons la flèche octogone qui couronne la tour de la fin du XIIe. La nudité de la pierre est dissimulée par des écailles de poisson, espèces de découpures imitées plus tard sur nos clochers en essente. Quatre clo-

(1) Les habitants de Montivilliers furent condamnés à une amende de 700 florins pour avoir causé plusieurs dommages aux religieuses... Duplessis, t. 1er. p. 108.

chetons entourent la pyramide. La tourelle est octogone, mais le toit est en forme de cône; chacune des faces est percée par des ogives primitives, véritable indice de la transition.

Cette tour est seule maintenant, mais nous sommes portés à croire qu'elle ne l'a pas toujours été et qu'une sœur jumelle l'accompagna jadis. Nous avouons toutefois qu'il n'en reste plus aucune trace.

A l'intérieur du portail j'ai remarqué aux colonnettes des chapiteaux couverts de bandelettes entrelacées comme au prieuré de Graville.

La première voûte de la tour est brisée. Le fond renferme une niche absidale comme à Graville. Ce genre de construction est particulier au XIe. siècle ; j'en ai trouvé beaucoup d'exemples dans les églises de S^te^.-Trinité d'Angers, de St.-Nicolas de Blois, et de St.-Céneri dans l'Orne.

La tour des transepts est plus large et plus écrasée que celle du portail, mais elle est sombre et austère comme elle. Chacun des côtés présente un rang de fenêtres ornées de voussures. Une corniche de têtes grimaçantes et de pierres plates couronne l'œuvre.

L'appareil des deux transepts est roman ainsi que les corbeaux des corniches, mais les fenêtres ont subi bien des modifications. Presque toutes ont été refaites au XVIe. et au XVIIe. siècles.

Il en est de même de celles du chœur et de la chapelle de la S^te^. Vierge qui sont du plus mauvais flamboyant que je connaisse.

Voilà pour l'abbaye, voyons maintenant la paroisse.

L'église paroissiale se reconnaît à ce massif de chapelles toutes garnies de contreforts et de fenêtres du XVIe. siècle. Mais le plus beau morceau de cette église St.-Sauveur, était le portail.

Trois arcades ogivales lui donnent un des plus beaux porches que nous connaissions. Malheureusement les tympans extérieurs ont été brisés et les accolades sont restées inachevées. Le tympan de la grande porte est chargé de rameaux et de feuillages. On est saisi à l'entrée et l'on se croit un moment transporté dans une forêt de pierre. Au milieu du tympan est une niche avec un dais très-allongé. La voussure est décorée de feuilles de vigne attachées à des branches qui se terminent par des rats d'eau. Huit petites niches renferment des statues assises dont la tête a été cassée. Un ange est au milieu, il apparaît comme l'ange du jugement.

La porte en bois est un beau travail du XVIIe. siècle.

Sur cette porte sont sculptées, en relief, des vignes avec échalas, des treilles et des claies qui semblent entourer des vignobles. Les branches sont chargées de raisins que dévorent des pigeons sauvages. Nous croyons retrouver ici une relique des anciens clos de la vigne (1) au pays de Caux, et une allusion à la fameuse histoire des Dadius qui ravagèrent ce pays au XVIe. siècle (2).

§ II. Intérieur.

Pénétrons maintenant dans l'intérieur de l'église, et commençons l'examen par celle de St.-Sauveur.

Cette église paroissiale consistait dans l'allée latérale au Nord, comprise entre la tour et le transept, et dans six chapelles qui rayonnent de ce côté.

Au premier coup-d'œil on s'aperçoit bien vite que les chapelles sont un travail du XVIe. siècle, tandis que la voûte de la nef paroissiale est du XVIIe. C'est du reste ce que l'on soupçonne aisément à la forme des arceaux et ce qui est confirmé par l'inscription suivante qu'on lit sur le portail.

« La voûte de cette nef a été commencée en l'an mil six cents vingt-cinq, maître Hantier (Pierre), avocat et greffier de la vicomté, étant trésorier en ladite année. »

Le véritable bijou de l'église de Montivilliers est l'escalier de l'orgue, espèce de vignot découpé à jour, qui rappelle en petit celui de St.-Maclou de Rouen. Charmante rotonde faite avec des meneaux de pierres et une balustrade en feuilles de fougère. Elle se termine en cul-de-lampe tapissé avec des feuilles de chardon et de sycomore.

Les six chapelles sont peu intéressantes.

La première sert de baptistère, et la sixième de sacristie. La seconde montre à la clef de sa voûte deux anges aux ailes étendues : la quatrième un Père éternel tenant dans ses bras une croix où est attaché son fils.

(1) La terre de la vigne au petit Arques : la côte de la vigne à Miromesnil près St.-Aubin-sur-Scie : la côte de la vigne sur la paroisse St.-Nicolas de Fécamp (reg. des délib. capit. année 1706) : les dîmes de la côte de la vigne sur la paroisse St.-Vallery de Fécamp (reg. des délib. capit. an 1710). Archives départementales. Le vallon de la vieille vigne à Etrétat, la côte Rotie ou le mont Roti aux Loges. La terre de la vigne à St.-Jean-de-Folleville (Bulletin de la soc. d'Agric. de la Seine-Inférieure, année 1836).

(2) Essai historique et descriptif sur l'abbaye de Graville, in-8°. Hâvre, 1840.

Le St.-Esprit sous la forme d'une colombe est posé sur un des bras de la croix. Cette image de la Trinité est commune dans les églises du XIV[e]. et du XV[e]. siècles. Nous en connaissons des exemples à la cathédrale de Rouen, au portail des libraires, et dans un bas-relief en albâtre d'Angerville-Bailleul, provenant de Fécamp.

Dans cette chapelle est un petit tableau sur agate enchassé dans l'ébène des plus jolis que l'on puisse voir. C'est une Vierge dans les cieux, des anges voltigent légèrement autour d'elle tenant en main des palmes, des couronnes et des instruments de musique. Dans l'encadrement sont des médaillons représentant une S[te]. Cécile et des groupes d'anges jouant des instruments. On irait bien loin avant de trouver dans nos églises une plus gracieuse peinture.

Quand les historiens parlent d'une dédicace de l'église de Montivilliers en 1513 par Messire Toussaint Varin, archevêque de Thessalonique (1), nous pensons qu'il s'agit simplement de l'église paroissiale de St.-Sauveur construite au sein même de la basilique abbatiale. Aussi nous ne balançons pas un moment à lui donner cette inscription qui fut long-temps gravée sur les murs et que nous avons trouvée dans un manuscrit du XVIII[e]. siècle (2).

« L'an mil cinq cent treize, le treizième jour d'octobre, Révérende « dame Jeanne Mustel, par la permission divine humble abbesse de ce « monastère, fit dédier cette église par très-Révérend père en Dieu, « Messire Toussaint Varin, archevêque de Thessalonique, lequel donna « quarante jours de pardon à tous ceux qui visiteront cette église et par « icelle dame fut en mil cinq cent dix-huit, fait faire la réparation des « voûtes et fourniments de vitraux, et aussi les chaires du chœur. Priez « Dieu pour elle. »

Le même archevêque de Thessalonique avait dédié, quelques années auparavant, les églises de Gainneville et de Rogerville dans les environs, comme le prouvent les inscriptions lapidaires conservées dans les nefs de ces églises (3).

(1) Duplessis, tome 1[er].

(2) Antimoine contre l'abbaye de Montivilliers. Mss. in-folio de 500 pages, composé en 1710 par un curé de Rouelles, au presbytère du lieu.

(3) Voir les églises de ce nom.

L'existence d'une paroisse, au cœur même du monastère, était évidemment une tolérance de la part des religieuses de Montivilliers. Cependant c'était aussi un besoin, car le curé de St.-Sauveur faisait les principaux offices du chœur de l'abbaye. Il partageait cette besogne avec ses confrères les curés de S[te].-Croix et de St-Germain, et même avec celui de St.-Julien de Rouelles. Tous quatre portaient le titre de chanoines, et ils formaient le chapitre de l'exemption.

Le lecteur ne sera peut-être pas fâché de retrouver ici une partie des services que les quatre chanoines et curés de St.-Sauveur, de St.-Germain, de S[te].-Croix, et de Rouelles, devaient faire dans l'église de *céans*, suivant les statuts et ordonnances anciennes (1).

« Les chanoines et curés de St.-Sauveur et de St.-Germain font une « quinzaine, et les chanoines et curés de S[te].-Croix et de Rouelles font « l'autre. L'un dit la messe matinale, l'autre la grande messe.

« Tous les samedis de l'an, le septmainier doit dire vêpres et encenser, et si doit tous les dimanches dire tierce et la grande messe.

« Toutes les annuelles fêtes de l'an on fait procession hors porte, les dessus dits chanoines doivent être aux vêpres et encenser.

« Le chanoine de St.-Sauveur doit la vigile la nuit de Noël, la messe de minuit et celle du jour, et les quatre chanoines y doivent être. Il ne doit y avoir à St.-Sauveur nulle messe la dite nuit.

« A Paques flories les quatre chanoines doivent être à la procession et au sermon.

« Le jeudi absolu le chanoine de St.-Sauveur doit faire l'absolution et chanter la grand'messe et faire le service tous les quatre jours. Il ne doit point avoir ces trois jours à St.-Sauveur autre service que le notre sinon les matines de ténèbres.

« La nuit de Pâques le clerc du moustier doit éveiller l'abbesse et le couvent d'une cloquette, et quand elles seront levées, elles doivent aller tout droit au sépulcre et là doivent être le diacre et le sous-diacre pour encenser. Et ledit septmainier doit être notre serviteur du sépulcre, et

(1) Antimoine contre l'abbaye de Montivilliers. Le curé de Rouelles prétend que cette pièce remonte à Guillaume-le-Conquérant : il se trompe, car il y est parlé des abbayes de Vallasse et de Valmont qui n'ont existé que dans la seconde moitié du XIII[e] siècle. L'abbaye assignait l'origine de cette pièce à 1299.

doit commencer le Te Deum laudamus et le doit apporter (le sépulcre) en chantant à la procession sur le grand autel. Et doivent les prêtres encenser et on doit sonner les *gros saints* sitôt que on commence le Te Deum et aussi comme on le dit. Puis le prêtre doit dire le Resurrexit Dominus et le couvent retourner au chœur.

« Le jour de l'Ascension tous les curés et les chapelains du diocèse (de Montivilliers) doivent être à la procession ce dit jour. »

Quand la procession des religieuses se faisait hors porte et que l'on rentrait pendant l'office de St.-Sauveur, le prêtre qui disait la messe et les chantres qui lui aidaient devaient cesser leur service jusqu'à ce que lesdites religieuses fussent rentrées dans le chœur. Il est évident qu'ici la politesse l'emporte sur la rubrique.

On ignore à quelle époque fut érigée cette paroisse de St-.Sauveur.

Duplessis, que je soupçonne de partialité, ne la fait remonter qu'à l'an 1200 (1). Une bulle du pape Célestin III, en fait mention dès 1182 (2) et un manuscrit prétend qu'elle est aussi ancienne que l'abbaye (3).

Toutefois cette église paroissiale communiquait avec l'abbaye par sept grandes arcades d'un fort mauvais style.

Leur forme pincée indique qu'elles ont été reprises en sous-œuvre au XVI[e]. siècle, tandis que la huitième arcade de la nef de ce côté et toutes celles qui sont en face sont restées avec leur pesanteur et leur simplicité première. En effet, les huit arcades du côté sud sont basses et surmontées de fenêtres romanes plus grandes que les fenestrelles de cette époque. Les chapiteaux qui ne sont plus que des tailloirs unis ont dû être recouverts de sculptures maintenant disparues, ou peut-être cachées sous d'épaisses couches de badigeon.

Le côté nord n'a plus de fenêtres, parce que l'élévation ultérieure des arcades les a fait disparaître.

Entre chaque arcade de la nef on voit tapissant le mur de grosses colonnettes rondes au sud et octogones au nord. Elles sont généralement surmontées par des animaux qui *se font des grimaces*. La plupart de ces animaux viennent fondre leurs chefs dans une tête d'homme ou de femme

(1) Description de la Haute Normandie, tome 1[er].
(2) Antimoine contre l'abbaye de Montivilliers.
(3) Ibid.

voilée comme une religieuse ; ce sont là des symboles muets pour nous, mais qui sans doute étaient très-parlants pour nos pères. Ces colonnettes et leurs couronnements appartiennent au style primitif. Cependant celles du nord ont été altérées et la forme octogone est une modification du XVIe. siècle qui aura jugé à propos de réformer le fût sans toucher au chapiteau.

Quelques personnes prétendent que sous la tour du clocher, existait une voûte élevée formant lanterne, et que cette voûte menaçant ruine fut démolie au XVIIe. siècle. Le fait est que le couvercle énorme, qui écrase aujourd'hui le corps carré, est du plus mauvais goût et du plus mauvais style. C'est une surface plane labourée en sens divers par des arceaux qui se croisent et par des guirlandes de fleurs qui s'entrelacent. C'est un travail de 1648 fait par les abbesses de la maison de l'Hospital (1) dont le règne fut une époque de bonheur pour le monastère (2).

Le clocher est formé de quatre arcades romanes tapissées de colonnettes à chapiteaux de feuilles d'ormoise.

Par une disposition particulière à cette église, le maître-autel est placé sous le clocher, au bas du chœur, usage antique que l'on est convenu d'appeler à la romaine. Tous les autels, dans le diocèse de Rouen, devaient être placés de cette manière avant le XVIe. siècle. Ce n'est qu'à la fin du XVIe. siècle ou même au commencement du XVIIe. que s'introduisit chez nous l'usage des contre-rétables. Toutes sont de cette époque, et la plus ancienne que je connaisse est celle d'Arques qui est, je crois, de 1580. Dans toutes les églises antérieures à 1600 on remarque une fenêtre terminale qui a été généralement rebouchée depuis par le placement de la contre-rétable. Les bords de la Loire sont restés fidèles à l'ancien rit (3). Là, l'autel est toujours en bas du chœur, tandis que sur les

(1) Anne de l'Hospital, de 1643 à 1661, abbesse.

Louise de l'Hospital sa nièce coadjutrice de 1644 à 1661.

(2) Louise de l'Hospital abbesse de 1593 à 1643 introduisit la réforme dans le monastère en 1602, au moyen des prédications de Jacques Gallemant, docteur de la faculté de Paris, lequel prêcha l'Avent de 1601 et le carême de 1602. Il convertit tous les protestants du lieu, parmi lesquels était Mauger, procureur du roi, et toute sa famille. Toutes les religieuses entrèrent dans la voie de la perfection, on cite entr'autres l'Abbesse, la Prieure, la sœur Péricard (Neustria Pia, p. 340).

En 1519 Guillaume Vasselin, Augustin, avait 50 sols pour prêcher l'avent à St-Sauveur de Montivilliers. Le P. Guillaume Martin avait 4 livres pour y prêcher tous les jours de Carême (Antimoine).

(3) Voyez Nantes, Angers, Blois.

bords de la Seine il est uniformément en haut. J'excepte cependant Montivilliers, qui paraît avoir résisté à l'entraînement de la mode, et l'église de Grémonville près Yvetot (1).

L'autel de Montivilliers est tout en marbre noir et taillé en forme de tombeau. Elevé en 1617, il fut vendu à l'époque de la révolution et acheté par un protestant du lieu qui le rendit généreusement en 1802 (2).

Le transept du midi éclairé par deux fenêtres latérales de la plus grande simplicité, est voûté à deux compartiments que supportent de lourds arceaux. Ces deux voûtes sont séparées entr'elles par une large bande ornée de zig-zags qui en se contre-zigzaguant forment de petits carrés remplis par des têtes de clous, des étoiles, des feuilles et des fleurs.

Les arcades du chœur sont des cintres : les chapiteaux, des feuilles d'ormoise, mais la voûte est un travail pincé du XVIIe. siècle que nous attribuons aux abbesses de l'Hospital.

Les allées latérales au chœur ont des voûtes grossières et sans arceaux, comme cela se voit dans quelques vieux édifices romans.

La chapelle de la S^te^. Vierge qui n'est pas belle, est romane dans sa forme, mais les fenêtres et la voûte me paraissent du XVIIe. siècle. La contre-rétable est remarquable, ainsi que l'autel qui fut béni par l'évêque de Damas. Le prélat reçut pour cet effet de Charles Houel, trésorier, la somme de 27 livres 4 sols (3).

Le transept nord, éclairé par des fenêtres terminales est voûté comme l'autre par deux compartiments allongés, de gros arceaux romans les supportent et une arcade décorée de zig-zags contre-zig-zagués les sépare. Mais celle-ci ne descend pas jusqu'au bas, elle est arrêtée par deux colonnes à chapiteaux historiés. L'une représente une femme à tête couverte d'un voile et qui se termine en queue de poisson. Sur l'autre est un guerrier ou un homme ailé à cheval sur un quadrupède fantastique.

Maintenant à quelle époque précise faire remonter la construction de cette église ?

L'analyse que nous avons faite démontre assez qu'elle appartient au XIe. siècle. Duplessis qui n'était pas monumentaliste l'avait déjà jugée au seul

(1) Elle est du XVIIIe. siècle.
(2) Description géog., hist. des arrondissements du Havre par Guilmeth.
(3) Id. id.

cachet de son architecture (1). L'histoire en fixe d'ailleurs l'érection dans la seconde moitié du XIe. siècle.

Les savants auteurs du Gallia Christiana en font honneur à l'abbesse Elizabeth qui régna de 1066 à 1107. Creditur basilicam monasterii sui, quæ adhuc super est, à fundamentis excitasse (2). Une charte de Guillaume, donnée après la conquête, vient confirmer cette assertion. On y voit que la même Elizabeth achète cent acres de terre au village de Fontaines pour la construction de l'église Ste.-Marie. Abbatissa igitur 100 acras terræ emit de proprio suo in villâ quæ dicitur Fontanes ad opus ecclesiæ Sanctæ Mariæ (3).

§. III. Tombeaux, Stalles, Vitraux et Armoiries.

Après tant de détails scientifiques, on nous demandera peut-être les tombeaux de Montivilliers, devenus si célèbres depuis l'apparition des souvenirs de Mme. la marquise de Créquy (4).

Pour faire trève aux aridités de l'archéologie, nous allons citer ce passage plus brillant de style que de vérité.

« Entre sept et neuf ans, dit la marquise (qui se prétend née en 1699 ou 1700), on m'avait conduite en litière à l'abbaye de ma tante qui venait de quitter son monastère de Cordylon, diocèse de Bayeux (5), pour venir succéder à la princesse Marie de Gonzague (6), au gouvernement de cette noble et puissante église de Montivilliers, qui ne compte pas moins de 128 clochers (7) seigneuriaux soumis à sa crosse et relevant de sa tour suzeraine. Après la princesse de Guémenée et l'abbesse de Fonte-

(1) Description de la Haute-Normandie, tome Ier., page 108.

(2) Gallia Christ., tome XI, page 282.

(3) Ibid. page 329, instrumenta.

(4) Ils parurent en 1834. L'auteur, M. Decourchamp, ne paraît même pas avoir écrit sur des mémoires.

(5) L'abbesse de Montivilliers en 1707 et 1709 était Laure-Madeleine Kadot de Sebeville, qui gouverna de 1682 à 1745.... Elle succédait à Eléonore-Charlotte de Gigault de Bellefont. Elle n'avait point été abbesse de St.-Laurent de Cordillon dans le diocèse de Bayeux, car dans le catalogue de ce dernier monastère nous trouvons : Marie-Catherine de Matignon, nommée en 1660, morte en 1696. Marie-Françoise-Gabrielle de Matignon, sa nièce, nommée en 1696, démissionnaire en 1716, décédée en 1720. Enfin Marie-Anne-Reine-Angélique de Froulay, abbesse de 1716 à 1751.

(6) Il n'y a point eu à Montivilliers d'abbesse de ce nom.

(7) L'exemption de Montivilliers ne comptait que 16 paroisses et 15 chapelles.

vrault, l'abbesse de Montivilliers est assurément la plus grande dame de France.

« Dans la chapelle, où les abbesses étaient inhumées (1), étaient deux superbes lampes dont l'une était d'un travail d'orfévrerie gothique enrichi de pierreries sur un fond d'or; celle-ci brûlait continuellement, tandis que l'autre qui était en argent ciselé n'était allumée presque jamais. J'appris que la lampe gothique avait été fondée vers 1200 et qu'elle avait été dotée en blé, ce qui pouvait fournir à son entretien pendant toute l'année, tandis que l'autre qui n'avait été fondée qu'en 1550 ne pouvait plus être allumée que quatre mois sur douze, attendu qu'elle avait été dotée en numéraire.

« Il y avait dans cette chapelle un sarcophage en marbre noir isolé sur le pavé de la chapelle et placé sur une estrade de trois marches, à la hauteur d'un cercueil : il y avait une belle figure couchée qu'on attribuait dans l'obituaire (2) du couvent à Jean Goujon, le fameux statuaire, et qui représentait une jeune abbesse de Montivilliers de la famille de Montgommery (3).

« Le sculpteur avait introduit autour du doigt annulaire de la main droite qui retombait et se détachait sur le sarcophage, il avait introduit par une incision dans le marbre l'insigne abbatial, que cette jeune religieuse avait porté de son vivant, et qui suivant le rituel était orné d'une pierre violette, il en était ainsi de sa croix pastorale qui paraissait tomber d'un rubau violet au moyen d'une incrustation de lames de feld-spath admirablement appliquées. Sa véritable croix d'or était portée par une figure de génie voilée qui la tenait haute et à deux mains, derrière et au-dessus de la tête principale à qui tous les enroulements de feuille d'acanthe, de rosaces découpées et de perles d'or, formaient comme une sorte de couronnement du style le plus noble et le plus gracieux. Il n'y avait en marbre blanc que le visage, les mains, les avant-bras et les pieds nus de la statue dont le grand voile et la robe de chœur à vastes manches étaient en beau marbre noir. Je n'ai jamais vu de draperies si largement et si légère-

(1) Il n'y avait point de chapelle sépulcrale pour les abbesses, attendu que dans l'église abbatiale il n'y avait point de chapelles.

(2) Nous avons cherché aux archives départementales l'obituaire de Montivilliers, il n'existe pas.

(3) Il n'y a point eu d'abbesse de Montivilliers de cette famille.

ment exécutées. Je me rappelle aussi qu'elle avait sous la tête un coussin de porphyre impérial (c'est-à-dire du plus beau violet), lequel était encadré d'un riche ornement en vermeil ciselé, pour imiter un galon d'arabesques avec ses glands d'or. J'ai toujours aimé par dessus tout les compositions de la renaissance à qui je ne trouve ni la froideur de l'antique, ni la gaucherie du gothique, ni l'afféterie grimacière et tourmentée des monuments d'aujourd'hui. Celui dont je parle est un des plus anciens et peut-être le premier ouvrage de ce grand sculpteur. »

Il est fâcheux que tout ceci ne soit qu'un rêve.

Nous avons demandé s'il existait des caveaux sous l'abbaye de Montivilliers, les habitants l'assurent, mais ils paraissent être fermés pour l'éternité et ne devoir s'ouvrir qu'à la voix de l'ange du jugement dernier.

Le Neustria Pia cite deux abbesses qui furent inhumées dans le chœur, Guillemette de Tournebu en 1445, et Agnès Lelieur en 1501 (1).

Nous ne pouvons résister au plaisir de citer ici quelques-unes des cérémonies funèbres qui avaient lieu à la mort et à l'inhumation de ces grandes dames de Montivilliers. Ces usages sont déjà si loin de nous qu'il semble, en les lisant, que l'on revienne de l'autre monde.

« Quand il plaît à Dieu de faire son commandement d'une dame, les quatre chanoines et les chapelains de Madame, celui de la messe de Notre-Dame et ceux qui dient les épitres et les évangiles, doivent être à l'ennuillier.

« Le giste du moustier la doit ennuillier, faire les commandaces quand elle est trépassée et la doit mettre au coffre. Les quatres chanoines doivent porter les chapitres, et le couvent après en chantant le Libera et doivent dire la recommandation, les prêtres un verset, les dames l'autre : puis on la doit porter au grand moustier, les prêtres d'un côté et les dames de l'autre.

« Quand une nonain est trépassée, les chantres doivent écrire des lettres et les bailler au portier pour en faire porter à Fécamp, à Valmont et au Vallasse pour prier pour elle. Celui qui fait la fosse doit avoir la portion de la trépassée pour ledit jour, et ceux qui tiennent les moulins doivent avoir les souliers desdites dames qui trépassent (2). »

(1) Sepulta est in choro monasterii juxtà predecessorem Guillemetham. Neustria Pia p. 348.

(2) Coutumes des chanoines dressées en 1299 dans l'Antimoine.

On dirait que l'art et l'histoire se soient donné la main pour conjurer contre les dames de Montivilliers. L'obituaire est perdu, et il ne reste plus dans l'église aucune pierre tombale ou du moins les inscriptions en sont effacées. Un seul fragment a échappé au naufrage, c'est celui de Guillemette de la Platière, abbesse de 1560 à 1589. Allez le voir sous le grand portail, ce n'est plus qu'un humble pavé sur lequel vous lisez, en caractères du temps : « Cy gist révérende madame.... de la Platière..... » Voilà ce qui reste de ces quarante abbesses qui, sorties du sang des princes, furent si fières de porter la crosse et la croix des pontifes !

L'orgue actuel, dont le buffet n'a rien d'artistique, provient de l'ancienne église de Ste.-Croix (1), aujourd'hui ruinée ; celui de l'abbaye exécuté en 1587, retouché en 1655, a été enlevé en 1802, par ordre du gouvernement, pour être déposé dans l'église de Fécamp.

Il ne reste plus rien des chaires ou stalles du chœur construites en 1518 par révérende dame Jeanne Mustel, ni des vitraux qu'elle fit réparer. Mutilés par les Iconoclastes de 1562, ces précieux objets d'art achevèrent d'être détruits par les Sans-Culottes de 1793 (2).

Dans les vitraux du chœur nous eussions retrouvé les armoiries du monastère. C'était sur champ d'azur, un moustier d'argent couché de face. Sur le portail était une croix, sur l'abside une fleur de lys. Un clocher s'élevait au milieu et sa pyramide était surmontée d'une crosse (3).

Sous le moustier on voyait couché un lézard rampant, emblême parlant de ce puissant monastère des Hameaux (4) qui régnait alors en maitre souverain sur la rivière de la Lézarde soumise à sa crosse abbatiale depuis sa source jusqu'à son embouchure (5).

(1) Description géog., hist. monumentale des arrondissements du Havre par Guilmeth.

(2) Une partie des stalles sculptées de l'abbaye existe encore dans l'église de St.-Jean de la Neuville, canton de Bolbec.

(3) Ces armoiries que j'ai vues au Havre, ont été publiées par M. Morlent, dans la Normandie pittoresque.—Art. Montivilliers.

(4) Le nom de Montivilliers en latin, Monasterium villare, signifie Monastère des Hameaux. Le mot moustier ou montier est un ancien mot français qui signifiait église. Ainsi on disait à Calleville-les-deux-églises, le grand et le petit moustier, et dans tout le pays de Caux on disait communément, mener sa fille au montier, pour : mener marier sa fille à l'église.

(5) La rivière qui passe à Montivilliers s'appelle la Lézarde. Elle prend sa source au château de Bec-Crespin et se jette dans la Seine à Harfleur. Toutes les églises des paroisses qu'elle arrose telles que Rollev lle, Epouville et Harfleur, dépendaient de l'abbaye.

Nord.



Carte de l'Ancien diocèse d'Avranches avec les routes anciennes.

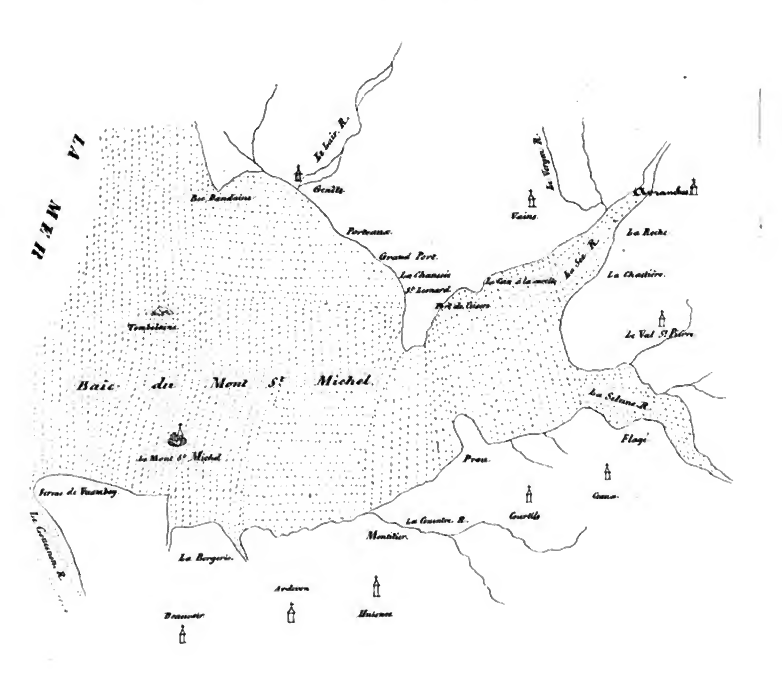
Myriamètres en lieues nouvelles.

Lieues communes de France de 25 au degré.

Lieues marines de 20 au degré.

Nord.

Plan de la baie du Mont St. Michel.



Echelle de 8000 Metres.

Lith. A Hardel Caen

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR LES

PAROISSES

DE LA

BAIE DU MONT-SAINT-MICHEL ;

Par M. l'abbé DESROCHES,

Curé d'Isigny.

VAINS ET DRAGÉ.

I. Rome a fondé la cité, la Gaule n'avait auparavant que des villages, tout au plus des villes (1). Tous les anciens géographes et historiens romains, comme César, Strabon, Polybe, Plutarque, Pline, Ptolémée, Dion Cassius, Tite-Live, Paul-Orose parlent des villages ou villes des *Venètes*. César appelle leurs villes *Oppida*, probablement à cause de leurs terrassements et autres fortifications semblables. C'étaient des lieux de refuge ; car on voit dans les commentaires de ce conquérant, que ces peuples pressés par les soldats romains passaient d'une de ces habitations dans la voisine, avec tout ce qu'ils possédaient (2). Elles étaient ainsi dans le voisinage les unes des autres, et au bord de la mer au fond d'un golfe. César, qui pour lors n'avait pas de vaisseaux, suivait par terre les

(1) Histoire de France par M. Michelet, tome 1er.

(2) Suis fortunis desperare cœperant.... sua omnia deportabant seque in proxima Oppida recipiebant : ibi se rursus iisdem opportunitatibus loci defendebant. L. III.

Venètes fugitifs, et les assiégeait dans ces lieux de refuge (1) dont plusieurs tombèrent en son pouvoir (2). Il fallait donc que dans ces temps les villages ou villes des Venètes fussent assez communs (3). La population devait être aussi considérable, puisque, par exemple, les Unelles, peuples de Valognes, n'envoyant qu'une partie de leurs guerriers (4), en firent marcher néanmoins six mille (5).

On n'a pas même à Vannes (ville de Bretagne) l'idée d'une seule place où cela ait pu se passer; on est encore à y trouver un seul de ces villages et à chercher comment ces peuples pouvaient y être si nombreux. Mais il n'en est pas de même si l'on place les Venètes au fond de la baie du Mont-St.-Michel : on y trouve effectivement le nom de ces peuples et leurs villes ou villages, Vains, Dragé, Genêts, Champeaux, Granville, etc.

César ajoute que la navigation était tout autre sur le vaste océan que dans une mer au milieu des terres. C'est-à-dire qu'elle était tout autre sur l'océan où il allait porter la guerre que dans la Méditerranée où les Romains avaient coutume de combattre. Pline a soin de nous apprendre que la mer que nous appelons la Manche était nommée de son temps l'océan Gaulois. Il appelle océan Gaulois la mer comprise entre la Seine et les Pyrénées. Le passage de César convient bien à la baie du Mont-St.-Michel au milieu de l'océan Gaulois; mais comment convient-il à Vannes sur une petite rivière, éloignée de deux lieues du golfe du Morbihan, et séparée encore de l'océan par ce golfe tout entier ? Quel géographe fait-on de César ? il dit les villes et villages des Gaulois sur l'océan gaulois, et on va chercher Vannes à travers un golfe et au milieu des terres.

II. Pas un seul des historiens précités ne parle d'une ville du nom

(1) In concluso mari.... erant ejus modi feré situs oppidorum, ut posita in extremis linguis, promontoriisque........

(2) Compluribus expugnatis oppidis, Cæsar..... (de bello Gallico, lib. III). Ce qui signifie une grande quantité; il ne faut donc pas s'étonner du nombre des villages de la baie, que nous faisons figurer au nombre de leurs Oppida.

(3) Le littoral de l'Avranchin présente ces villages depuis Vains jusqu'à Granville.

(4) Non omnes, dit Cæsar, qui arma ferre possent, sed certum numerum.

(5) Dans les plus fortes conscriptions du temps de la révolution et de l'empire, le département de la Manche tout entier n'a jamais fourni plus de trois mille hommes.



des Venètes : ils sont tous d'accord pour assigner à ces peuples plusieurs villes ou villages pour habitations. Aussi sur la baie du Mont-St.-Michel c'est une contrée entière qui porte le nom de Vains, ou Veins comme on l'écrivait anciennement; et ce mot a un certain rapport avec celui de *Veneti* qui désigne les peuples dont nous parlons. Dans la paroisse de Vains un village considérable, dont l'origine se perd dans l'antiquité, et qui conserve encore aujourd'hui un certain renom, sans qu'on en puisse assigner la cause, semble avoir été la principale résidence des anciens Venètes. Ce village porte le nom de St.-Léonard ; et ce nom est celui d'un évêque d'Avranches, qui naquit au VIe., siècle en cette bourgade. (L'histoire de ce prélat que racontent les habitants ne peut trouver place ici). Vis-à-vis de ce hameau existe encore aujourd'hui la chaussée, et de l'autre côté le camp, lieu rempli de restes de fortifications, de masses de terre et qui présente encore d'autres indications de la stratégie romaine.

César dut camper en cet endroit pour assiéger cet Oppida principal des Venètes. Il est impossible d'assigner à ce camp une autre origine (1).

III. Il est si évident que les Venètes n'eurent pas de ville de leur nom, qu'un historien du second siècle de l'ère chrétienne, qui n'est contredit par personne, appelle leur capitale *Dariorige*, traduction française *Dragé* (2). De là Dom Morice, le meilleur historien de Bretagne, commence son histoire en disant que la principale ville des Venètes était Dariorige, Dragé ; mais qu'elle n'était pas au même lieu où est à présent Vannes en Bretagne, que cela était impossible d'après César, etc.

Ainsi ce n'est donc pas un rapprochement, une analogie avec les Venètes que le nom de la ville de Vannes ; et de plus la situation de cette ville s'oppose encore à ce qu'on la regarde comme la principale habitation des Venètes ; ce serait soutenir une chose impossible d'après les commentaires de César et d'après le savant bénédictin Dom Morice.

(1) Il y avait à Avranches une garnison, sur la fin de la domination romaine en ce pays ; mais on sait que cette garnison était sédentaire à Avranches........ Il ne tombera dans l'esprit de personne d'affirmer que cette garnison ait quitté Avranches, pour aller s'enfermer dans des retranchements terrassés, au milieu d'une campagne, sans motifs et contre les règles observées pour la défense d'une ville.

(2) P olémée d'Alexandrie.

Mais n'est-ce point un rapprochement remarquable que le bourg de Dragé auprès de Vains, sur les bords de la baie du Mont-St.-Michel? Jusques dans ces derniers temps Dragé était encore regardé comme une ville ancienne. Une charte de la tour de St.-Lo porte : « A touz ceus qui « ces presentes lettres verront ou orront Fauvel de Valdencourt ballif de « Costentin salut.. comme contens ou descort fust meu entre le commun « des gens de *la ville de Drage* dune part et relig. hommes.. labbé et le « couvent du Mont-St.-Michel dautre sur ce que les diz de Drage sestoent « doluz a la court que les diz relig. indenement et de nouvel se effor- « choient davoir cognoissansse des mesures en la dite p̄roisse qui est es « metes de lour baronnie ou fiez de Genez et de faire signer lour me- « sures pour lour volonte.. Item lan de grace mil. ccc trente le mardi « continue du lundi avant le Saint-Vincent. »

C'est ainsi que Vains et Dragé, par leur rapprochement et leur analogie avec les Venètes, *Veneti*, et leur capitale Dragé, *Dariorige*, fournissent une induction très-remarquable.

Le président de Robieu ne pouvant concevoir comment Vannes pouvait convenir à *Dariorigum* essaye de prouver que Locmariakaër était *Dariorigum.* Il faut aussi observer qu'il n'y a point de voie romaine de Vannes à Rennes, et de Vannes à Nantes, et il est pourtant très-certain que toutes les cités étaient liées ensemble par des routes directes.

IV. Une autre remarque plus importante, c'est que la ville de Vannes en Bretagne n'a jamais porté le nom de *Dariorige*: J'ai lu, dit le savant Adrien-de-Valois, deux notices des provinces et des cités de la Gaule, où la ville de Vannes est appelée *Ciantium*, id est Venetum, et une autre où elle est nommée *Cianctium*, id est Venetum. Dans la chronique de Robert, moine d'Autun, elle est appelée *Ciantum*, id est Venetum, dans la province de Tours; de manière que le nom premier de cette ville était *Cianctium* ou *Ciantium* (1). Ainsi parle ce savant.

En effet, le nom de *Ciantium* est donné à la ville de Vannes par toutes les notices de l'Empire (2). Il est clair que Vannes n'a eu rien de com-

(1) Ita ut Venetorum urbs primaria proprio nomine Cianctium vel Ciantium appellata esse videatur.

(2) Dans le recueil d'André Duchêne nous lisons : Lugdunensis tertia : 1°. civitas metropolis Turonum.... VII°. civitas Ciantium, id est Venetum. Dans le recueil des historiens des Gaules et de la

mun avec les Venètes et leur capitale, et pour ne laisser rien à désirer là dessus, Dom Morice vient nous apprendre d'où le nom de Vannes est venu à la ville de Bretagne :

« Vannes s'appelait autrefois Ciante ou Guent, et ensuite Wenet, et enfin Vannes. »

C'est ainsi que ceux qui, sur le rapprochement du nom, avaient fixé la résidence des Venètes à Vannes, sont obligés de la chercher ailleurs (1). La position géographique de cette ville s'oppose aussi fortement à ce qu'on la confonde avec les villes ou villages des Venètes, situées sur des pointes de terre avancées dans la mer. Le littoral de l'Avranchin nous présente seul les points conformes à la géographie de César (2).

V. Voici encore d'autres observations tendant à prouver que les habitants

France par Dom Bouquet, 1er. volume, page 122, on lit : Provincia Lugdunensis tertia, 1°. Metropolis civitas Turonum.., VII° civitas Venetum. Dans deux manuscrits très-anciens de la bibliothèque de M de Thou imprimés dans Dom Bouquet, on trouve : in provincia Lugdunensi III°. civitas VIII. I°. civitas Toronorum metropolis..... VII civitas Venitum. Dans d'autres manuscrits du même savant, imprimés également dans Dom Bouquet, on lit : Provincia Lugdunensium tertia habet civitates, n°. IX. I°. Metropolis civitas Toronorum.... VII. civitas Ciantium, id est Venetum. Dans un autre manuscrit de M. Philebert du Sault, imprimé encore dans Dom Bouquet, se lit : in provincia Lugdunensi tertia civitates sunt IX. I°. civitas metropolis Turonorum.... VII°. civitas Ciantium, id est Venetum. Un manuscrit imprimé de Petau, porte : VII°. civitas Cianctium, id est Venetum. Dans les notices de l'empire du temps d'Honorius, qu'on trouve imprimées dans André Duchêne, se lit : ex thomo I conciliorum Galliæ J. Sirmondi provincia Lugdunensi tertia, n°. IX..... VII°. civitas Venetum. Ex duobus pervetustis codd. manus. de la bibliothèque de de Thou. . VII°. civitas Venitum ex aliis codd. manuscriptis..... VII°. civitas Ciantium, id est Venetum, ex codd. viri Philiberti du Sault..... VII°. civitas Ciantium, id est Venetum. Ex veteri membrana de Alexandre Petau.... VII°. civitas Cianctium, id est Venetum. On lit aussi dans la chronique de Robert (Monachus S. Mariani Antissiodorensis). Turonensis provincia.... civitas Ciantum, id est Venetum. Enfin dans l'histoire ecclésiastique de Hugues de Ste.-Marie : Lugdunensis provincia.. urbes in ea multae et opulentae...... Abrincatina Redonis Venetus.

On voit que le nom de Vannes dans plusieurs de ces manuscrits (du moyen âge) paraissait déjà sous la domination de Venetum qui avait succédé à Ciantum.

(1) Ce n'était pas sans concevoir des doutes que les commentateurs appelaient Vannes le pays des Venètes : ils ne connaissaient pas le littoral de l'Avranchin, et d'autres localités conformes à la description de César; néanmoins la ville de Vannes ne leur paraissait pas avoir de rapport avec les Venètes : Veneti, Vanes, ut quibusdam placet, dit Strada dans son ouvrage remarquable, in-folio, qu'on peut lire à la bibliothèque d'Avranches : ut quibusdam placet etiam Vanes dicti sunt, dit aussi Raimond Marly.

(2) On prie tout critique impartial qui aura lu notre histoire de l'ancien diocèse d'Avranches, et les lignes que nous écrivons aujourd'hui, de juger si l'on peut entourer de plus de renseignements un point de géographie si éloigné.

de Vannes n'ont jamais eu rien de commun avec les Venètes. On connaît les émigrations des habitants de la Grande-Bretagne dans la Petite, et on convient que celle-ci a reçu le nom de Bretagne des habitants de la Grande-Bretagne, qui s'y sont établis (1).

Les Bretons, sous la conduite de leurs prélats et de leurs chefs, abandonnèrent ensemble leur patrie. Traversant l'Océan, ils débarquèrent sur les terres désertes de l'extrémité occidentale de l'Armorique, enchaînèrent l'indépendance des villes voisines et donnèrent à l'étendue

(1) Vers 446. « Saxones advocati in Majori Britannia.... eodem tempore Britannorum nonnulli saluti suæ consulentes in Armoricam se contulerunt ubi etiam alii qui Maximo militarunt jam ante consederant nomenque novum imposuerunt, unde Jul. Scaliger in urbibus :

Vicit Aremoricas animosa Britannia gentes
Et dedit imposito nomina prisca jugo.

Nec ante hæc tempora Britanni in Gallia habitarunt nisi illi quos in Picardia Plinius locare videtur. Nam si quis ex 4. Strabonis existimet cum Volaterrano Britanniam urbem fuisse in Gallia, codicem græcum vel inspiciat, et se facile docebit illum de Britannia insula non de urbe loquutum fuisse. » Ainsi parle Camden. Le texte latin ne dit point aussi, comme l'assure M. le baron de Roujoux : « Britannia Galliæ », mais bien « Britannia autem formam habet triquetram. Longissimum ejus latus juxta Galliam protenditur. » Camden continue ainsi : illum autem Dionisii Afri versiculum.

« ἦχ βορέιον.
« ωκεανοῖι Κεψεται ψυκροοθ ρόοθ, ἐνθα βρετανοι.
« λευΚα τε φῦλα νεμονται ἀρειμανεων Γερμανων.

Qu'on peut traduire assez littéralement.

« Là où s'étend
« Le Silux glacé de l'océan Boréal, là sont les Bretons
« Et les blanches tribus des Germains belliqueux.

Malim ego cum Stephano de nostris quam cum Eustathio de Armoricanis intelligere maximé cum Festus Aviennus vetustus sane scriptor ita reddiderit :

Caneis nimium vicina Britannis
Flavaq. Cæsariem Germania porrigit ora.

Ante Britannorum nostrorum adventum hæc regio primum Armorica dicta erat. i. e. ad mare sita, deinde Britannice Llydaw. i. littoralis, latine Letavia apud nostros mediæ ætatis scriptores unde Letos fuisse suspicor quos in Gallia nominat Zosimus, postremo Britannia Minor a Britannis nostris...... accipe ipsius Nennii verbis : Britones Armorici qui ultra mare sunt, cum Maximo tyranno hinc in expeditionem exeuntes, quum redire nequierant, occidentales partes Galliæ solotenus vastaverunt, acceptisque eorum uxoribus et filiabus in conjugium, omnes earum linguas amputaverunt... sed rejectis fabellis, in eam potentiam statim accreverunt ut Gothis......... (Britannia Camden, édit. de 1590. Bibliothèque publique de Coutances).

Après le paragraphe ci-dessus de ce savant, qu'on lise ce que vient d'écrire M. le baron de Roujoux dans sa prétendue histoire de Bretagne, tome 1er., pages 16 et 17.

du pays qu'ils avaient subjugué, le nom de leur mère patrie : elle est encore appelée la Bretagne (1).

D'Argentré assure que quelques vieux soldats de l'île de Bretagne s'établirent, sous Constantin, dans la petite Bretagne. « Le second pas- « sage, dit-il, fust soubs lentreprise de Maxime, du temps de Gratian « empereur en armes, et tel que nous avons descrit cy-dessus en lan « CCCLXXXIII et cestuy fut de toutes les forces de l'Isle tellement que « Hector Boetus historien escossois, dict quil sen tira bien cent mille « hommes de guerre..... et de ce voyage parlent toutes les histoires an- « gloises escossoises, bretonnes, disans Gildas et Girardus cambrensis: « que horum discessu spoliata emarcuit Britannia. »

On lit dans les traditions galloises (traduites) : « la troisième expédition combinée fut conduite hors de cette île par Ellen, puissant dans les combats, et Cynan, son frère, seigneur de Meiriadog, en Armorique, où ils obtinrent terres, pouvoir et souveraineté de l'empereur Maxime pour le soustenir contre les Romains.... et aucun d'eux ne revint, mais ils restèrent là et dans Ystre Gyvaelwg où ils formèrent une communauté. »

Ces récits sont conformes à celui de Ninnius qui fait occuper à ces peuples exilés le pays qui s'étend depuis le Mont-St.-Michel jusqu'à Nantes (2). Guillaume de Malmesbury dit qu'ils occupèrent le pays où leurs descendants étaient encore de son temps (3).

Un ancien auteur, cité par Baud, dit qu'ils possédèrent tout le pays d'un côté jusqu'à la rivière de Couesnon et de l'autre jusqu'à la Loire. Enfin, Mathieu de Westminster assure aussi qu'ils s'établirent dans la petite Bretagne (4).

Il y eut encore d'autres habitants chassés de la Grande-Bretagne, dans

(1) Gildas c. 25. Les témoignages de Usher, antiq. pag. 225, 227; Dom Bouquet, Rerum Gall. t. V, p. 149; VII, 298, et dans le tome VI; Eginhard, Annal. ad ann. 786; et Ermold, Nigei de Rebus Ludov. L. III; John Lingard; etc.

(2) Maximus qui occidit Gratianum noluit dimittere domum milites qui perrexerunt cum eo de Britannia sed dedit illis multas regiones a stagno quod est super verticem Montis jovis (ou bien comme on lit dans Camden, super montem jovis) usque ad civitatem Cantiguic et usque ad tumulum occidentalem id est cruch ochidient (ou suivant l'édition de Camden, usque ad civitatem quæ vocatur Cantigine et ad cumulum occidentalem l. cruc occhidient).

(3) 1142 ubi hodie posteri eorum.

(4) Quod postea Minor Britannia dicebatur......

le Ve. siècle, par les Saxons ou Anglo-Saxons, ils se réfugièrent dans la petite Bretagne (1).

Les chroniques de St.-Denis portent :

« La petite Bretaigne est apelée a la différence de la Grant Bretaigne
« que ore apelée Angleterre : si vuellent aucun dire ci endroit que celle
« gent retiennent encore la langue des anciens Bretons. Car quant li En-
« glois qui d'une partie de la Saisoigne vindrent qui a non Angle, orent la
« Grant Bretaigne pour prise, ils tuèrent et chascierent les Bretons hors
« de celle isle, et de celle nation vindrent Anglois. Lors s'enfui une partie
« de la gent du pays, la mer passerent et vindrent habiter es derrai-
« nieres parties de la France sour la grant mer par devers occident, et
« celle gent sont ore celle gent qui sont appelé Breton bretonnant. »

Cette langue bretonne c'est le langage du diocèse de Vannes, si vous en exceptez quatorze ou quinze paroisses.

On sait que ce bas-breton parlé à Vannes et dans une partie de la Bretagne est un dialecte kymrique, et que la race kymrique habitait une partie des Gaules depuis un temps immémorial. On sait aussi que la langue kymry était celle des premiers habitants de la Grande-Bretagne (2). De là un auteur a dit : les guerriers qui accompagnèrent Conan Mériadech étaient de la même race que les indigènes de la Bretagne, ils avaient le même langage (3). De là aussi les témoignages historiques font foi qu'au Ve. siècle les insulaires, c'est-à-dire les habitants de l'île de Bretagne réfugiés dans la Bretagne française, pour échapper à l'invasion des Angles, y trouvèrent, disent les contemporains, des peuples de leur langage (4).

Si, dans ces temps d'émigration, les vainqueurs et les vaincus avaient

(1) Cumque novas Angli sedes sibi quærere vellent
. . . .
Maxima pars quorum fugiens mare transiit atque
Gallia qua fines habet extremos ibi, tandem
Fluctibus oceani quæ proxima viderat arva
Detinuit quibus in terris huc usque moratur
Indicium patriæ solo dans nomine priscæ (chronique Saxone).

(2) De ces premiers habitants descendent les peuples de la principauté de Galles, et ceux-ci et les Bretons de la Basse-Normandie s'entendent dans leur langage.

(3) Roujoux, histoire de Bretagne, 1828.

(4) Consulter le Mithridates d'Adelung et de Vate. t. II, p. 157.

le même langage, comme les historiens en font foi; si tout le monde convient que cette langue était le kimry parlée de temps immémorial dans une partie des Gaules qui ne peut être qu'une partie de la Bretagne, et dans la Grande-Bretagne; si aujourd'hui les peuples de la principauté de Galles et ceux de Vannes s'entendent encore dans ce langage, sont les seuls à parler cet idiôme, il est clair que les peuples de Vannes, c'est-à-dire de la ville de Ciante (existant du temps des Romains) furent le peuple vaincu, et qu'ils parlaient le Kymry, langage qu'ils ont encore conservé jusqu'aujourd'hui.

Or, il est aussi de toute notoriété que les Venètes étaient Galls, qu'ils parlaient le gallique, idiôme bien séparé, bien distinct du Kymry (1); les Venètes n'étaient donc pas à Vannes, pays des Kymry; les Venètes ne sont donc pas les habitants de Vannes ! Mais il est généralement reconnu que les peuples du littoral de l'Avranchin ont toujours ignoré la langue de Vannes, que leur langue gallique, bientôt confondue avec celle des Romains, fut ensuite la langue Romane, etc.

VI. Personne ne conteste également que, dans les IVe. et V^e. siècles, les Notices de l'empire ne portent qu'il y avait garnison romaine dans le pays des Venètes. Or, en ces temps, la ville de Vannes était occupée par les Bretons fugitifs, d'après tous les anciens historiens. De là, le savant Lobineau, ne pouvant résoudre cette difficulté, assure que l'établissement des Bretons sous le tyran Maxime et Conan Meriadec ne peut pas avoir eu lieu en ce pays; c'est pourquoi il fait aller aborder l'expédition à l'embouchure du Rhin, et puis il ajoute: « Qu'il serait ridicule de se flatter d'avoir découvert certainement la vérité, quand il s'agit de temps si éloigné, et qu'il s'en rapporte à ceux qui croiront avoir d'assez bonnes raisons pour juger des faits contestés autrement que lui (2). »

Ne ressort-il pas de cette difficulté que Vannes n'était pas le pays des Venètes ? En plaçant cette garnison sur le littoral de l'Avranchin, où existent encore des restes d'anciens camps romains, tout se concilie par-

(1) Voyez l'histoire des Gaules, par Amédée Thierry, t. 1.
(2) Voyez l'histoire de Bretagne de Lobineau, à la bibliothèque d'Avranches.

faitement. On sait que les Venètes possédaient un vaste littoral, *longe amplissima auctoritas omnis oræ maritimæ regionum earum* (1).

VII. Une preuve, sans réplique, que les Venètes étaient les peuples du diocèse d'Avranches, au fond de la baie du Mont-Saint-Michel, au milieu de l'Armorique, c'est que saint Pair, évêque d'Avranches au VIe. siècle, est appelé évêque des Venètes dans les anciens auteurs; mais comme, dans ces derniers temps, on ignorait l'existence du bourg de Vains, sous Avranches, on a placé à Vannes le siége de saint Pair, évêque d'Avranches ou des Venètes. Le premier qui ait embrouillé ce point d'histoire, est le moine anglais de St.-Alban, Jean de Tynmouth, qui écrivit en 1366 ou recueillit un récit merveilleux de saint Pair, évêque des Venètes. Cette vie ou légende merveilleuse fut insérée par Jean Capgrave dans son recueil, et ensuite dans celui de Bollandus, avec des notes de Henschenius. Elle était fort suspecte à Baillet ; il assure positivement : « Qu'elle n'avait pas conservé sa pureté originale, et que son premier « auteur n'était pas un homme de grande autorité. » On y trouve, en effet, que saint Pair, évêque des Venètes, fut sacré évêque à Jérusalem, les courses militaires du roi Arthur sur le continent, la punition miraculeusement exercée par le saint Pontife contre ses violences, et les ravages commis dans l'Armorique par Carados, un des héros de la Table Ronde.... Mais, laissant toutes ces fables, il y est dit que Tath ou Tathée, qui, en breton, signifie père, pater, paternus, était évêque des Venètes, que son successeur fut Senier, Senior.....

Ceci est exact : saint Pair, Paternus, évêque des Venètes, peuples anciens du diocèse d'Avranches, exterminés pour la plus grande partie, eux et leurs demeures, connus ensuite sous le nom d'Abrincates, à cause de leur ville, *Abrincæ*, déclarée cité par les Romains, saint Pair, dis-je, évêque des Venètes ou des Abrincates, eut pour son successeur dans son siége épiscopal d'Avranches saint Senier, et nul autre siége en France ne réclame ce dernier évêque et cette succession.

Jean de Tynmouth s'est trompé en plaçant ces évêques d'Avranches (comme tout le monde les reconnaît) à Vannes en Bretagne, et dans le

(1) César.

IVe. siècle. Du temps de Conan Mériadec, il n'y avait d'évêques en Bretagne qu'à Rennes et à Nantes. Vers la fin du IIIe. siècle ou au commencement du IVe., Vannes était si peu de chose que saint Clair, l'apôtre de ce pays, prêcha et fut enterré à Reguini; paroisse aujourd'hui de l'évêché de Vannes. Dans le Ve. siècle, c'est-à-dire en 468 ou 465, il n'y avait point encore d'évêques à Vannes, selon le père Lobineau.

Sirmond, dans ses Notes, place vers l'an 465 un concile à Venetica (1). Les pères de ce concile sont: Perpétue, évêque de Tours; Athenius ou Athènes, évêque de Rennes; Nunechius, évêque de Nantes, et souscrivent encore Paterne, Albin et Libéral, dont on ignore les siéges (2). Lobineau pense avec peu d'assurance que Paterne fut ordonné en ce concile évêque de Vannes; et, néanmoins encore, les savants rédacteurs de l'histoire de l'église gallicane lui répondent: « Il n'y avait point au « concile de Vannes, en 465, un évêque de Vannes appelé Paterne. Les « savants auteurs de *Acta Sanctorum* font vivre saint Paterne de Vannes « un siècle après (3). »

Il est bon de savoir que ce Paterne dont parlent ici les auteurs de l'histoire Gallicane, et dont il est question dans les Acta sanctorum, est St.-Pair, évêque d'Avranches, que les rédacteurs de Acta sanctorum n'en connaissent point d'autres (4).

Ainsi dans ces premiers siècles il n'y avait point d'évêque, à Vannes, du nom de St.-Paterne. Mabillon dans ses annales n'en reconnait point non plus, mais il nous donne la vie de St.-Paterne, évêque d'Avranches. Les savants auteurs du dictionnaire de Trévoux n'en mentionnent point d'autres, ainsi que les Bénédictins dans leurs ouvrages (5), Sponde dans ses annales, etc........ Il faut encore remarquer qu'à Vannes on fêtait

(1) A cette époque, Vannes pouvait s'appeler Venetica.

(2) Les pères du concile y parlent ainsi: Itaque quoniam nos in ecclesia Venetica causa ordinandi episcopi congregavit rectum esse credimus de regula ecclesiastica.... sancimus. Collection des conciles de Sirmond, à la bibliothèque d'Avranches.

(3) Tome 2, p. 116.

(4) Voyez cet ouvrage à la bibliothèque publique d'Avranches.

(5) Excepté toutefois Dom Morice, qui, pour tout concilier, en admet trois à Vannes; voici ses paroles: « Il ne faut pas confondre Paterne qui fut ordonné au concile de Vannes, tenu en 465 ou « 468 (dont nous venons de parler), avec saint Paterne ou saint Tathée, que Conan Mériadec établit « premier évêque de Vannes (dont nous venons aussi de faire mention), ni avec Paterne, contempo-

autrefois la solennité de saint Pair, évêque des Venètes, le 15 d'avril, jour où le martyrologe de Bede et ceux du nom de St.-Jérome, qui sont encore plus anciens, plaçaient la fête de saint Pair, évêque d'Avranches; et qu'aujourd'hui à Vannes on célèbre la fête de saint Pair, évêque des Venètes, le 16 d'avril, qui est le jour de la fête de saint Pair, évêque d'Avranches, et le jour où il est mort, ce qui est reconnu de tous les historiens; tant il est vrai que saint Pair, évêque des Venètes, et saint Pair, évêque d'Avranches, ne sont qu'un seul et même évêque.

Ainsi l'évêque des Venètes, St.-Paterne, n'était donc pas évêque de Vannes, mais d'Avranches.

Ainsi les Venètes étaient les peuples du diocèse d'Avranches.

Leur nom s'est conservé jusqu'à nos jours dans celui de Vains, paroisse sous la ville d'Avranches et au bord de la mer (1).

Il y a encore d'autres auteurs anciens qui appellent évêque des Venètes, St.-Paterne, évêque d'Avranches :

Un abbé d'un monastère de Bretagne nous apprend que les principaux membres de St.-Pair, principalia membra, étaient au commencement du Xe. siècle à Issoudun, qu'il avait été lui-même chargé de ce précieux fardeau : mes compagnons et moi, dit-il, nous nous sommes échappés à la persécution des Normands, des Danois, des Huns et des Vandales. Nous avions avec nous le corps du saint confesseur Gildas, de St.-Patrice et de St.-Pair (2).

Or, cet auteur contemporain n'appelle point autrement St.-Pair que *Paterni Venetensis episcopi.* Il est certain qu'il parle de St.-Pair d'Avranches dont tous les martyrologes rapportent la translation à Issoudun;

« rain de saint Samson, que l'on fait aussi évêque de Vannes et que l'on croit avoir souscrit au con-« cile de Paris, en 557, si ce n'est pas saint Paterne, évêque d'Avranches. »

Ainsi, il admet un saint Paterne, évêque de Vannes (des Venètes), assistant au concile de Paris l'an 557, et il est reconnu aujourd'hui par tout le monde que ce fut saint Pair, évêque d'Avranches, qui souscrivit à ce concile; il n'y a là dessus aucun doute. Pour les deux autres Paterne, dont il ne fait, pour ainsi dire, que citer les noms, voyez l'explication que nous venons d'en donner. Il faut aussi noter qu'il fait lui-même succéder à saint Paterne ou Tathée, qu'il dit établi par Conan Mériadec, un saint Sénier; et l'on voit ainsi qu'il n'a fait que copier Jean de Tynmouth.

(1) Les Venètes vendus à l'encan ou exterminés par César, ne durent pas laisser une ville gauloise florissante. Les Romains n'adoptèrent pas, sans doute, les anciennes ruines de ces peuples, mais durent préférer pour cité leur établissement sur le coteau d'Avranches.

(2) Nova Gallia Christiana, tome 2, pages 153, 156, 157.

tous les auteurs conviennent de la translation du corps de ce saint en ce même endroit, et de même, les savants rédacteurs du nouveau et de l'ancien Gallia Christiana (1).

Quand il s'agit de temps si éloignés, on est heureux de trouver de tels fragments. Mais lorsque nous décrirons les autres points du littoral de l'Avranchin, combien de circonstances frappantes viendront encore consolider ce point de géographie ancienne (2) !

VIII. Il est aussi à remarquer que l'église de Vains dépendait de la cathédrale d'Avranches comme ne faisant qu'une église. Voilà pourquoi, au commencement du XIIe. siècle, Turgis, évêque d'Avranches, donne à son chapitre l'église de Vains, avec trois vavassouries et une masure en cette même paroisse : voilà ce qu'on lit dans le cartulaire de la cathédrale, autrement appelé le Livre-Vert (3).

On doit encore considérer que le pays de Vains était du domaine des ducs de Normandie; que l'an 1061, Guillaume, duc de Normandie, donna aux religieux du Mont-St.-Michel le moulin de Vains et la coutume (4) ; aux religieux de St.-Etienne de Caen, le prieuré de St.-Léonard de Vains. On lit relativement à ce dernier bénéfice dans un vieux titre : « Lettre « des généraux des finances de l'an 1487 adressée aux grainetiers et « contrôleurs du grenier à sel de Caen pour qu'ils ayent à délivrer aux « religieulx de St.-Etienne, six septiers de sel, mesure de Paris, pour « leur provision de l'année, à la place d'une certaine quantité de sel « blanc qu'ils disaient avoir droit de prendre sur les salines de Saint-« Lyennard près Avranches (5). »

On trouve également dans un gros registre manuscrit contenant le détail des bénéfices de l'ancien diocèse d'Avranches (6), en l'année 1726:

(1) Voyez mon histoire de l'ancien diocèse d'Avranches, tome 1er., page 80.
Le Gallia Christiana des frères Ste.-Marthe le dit aussi : Paternus (abrincensis) humatus traditur in ecclesia sibi dicata Exolduni apud Bituriges ; et le cartulaire du Mont-St.-Michel, sur les 1ers. feuillets.

(2) Voyez les recherches historiques sur la paroisse de Genets, etc.

(3) Voyez ce manuscrit à la bibliothèque publique d'Avranches.

(4) Donatio molendini de Vein et coustum a domino Guilielmo duce Norm.
M° LXI. Inventaire des chartes, manuscrit n°. 34, à la bibliothèque d'Avranches.

(5) Archives du Calvados.

(6) Penès nos.

« Le prieuré de St.-Léonard est à la présentation des abbés et religieux « de St.-Etienne, de Caen : Gilbert Berard, prêtre de la congrégation « de l'Oratoire, résidant à Paris, en est le titulaire. Le revenu de ce « prieuré consiste en un fief avec basse justice, ledit fief relevant du « Roy, avec droit de pesche et de chasse et autres droits y attachez, « rentes seigneuriales en froment, sel, deniers et volailles, toutes les- « quelles rentes et redevances appartenantes audit prieuré, sont estimées « à la somme de huit cents livres pour l'entretien de la chapelle et lieux « dépendants dudit prieuré et pour les gages du chapelain qui acquitte « les messes ; l'entretien du luminaire et ornements de ladite chapelle, « doit être estimé la somme de cent cinquante livres.... reste de net « 650. »

Une des plus anciennes prébendes de la cathédrale d'Avranches portait le titre de St.-Léonard, et ses revenus consistaient : « Dans les rentes « seigneuriales et redevances du fief de St.-Léonard, dont le produit « se montait (en 1726) à 299 liv. 1 s. 6 deniers. »

Dans ce compte figurent quelques salines.

La paroisse de Vains avait ses seigneurs sous les ducs de Normandie. On lit dans une chartre du Mont-St.-Michel (1) : que tous sachent que moi Robert de Ducé, suis venu en ce Mont-St.-Michel, et qu'aux religieux de ce monastère je donne la terre de Feugères, alleu de mon père : j'excepte celle que Raoul de Vains tenait de moi. Je fais cette donation en la présence du comte Rannulfe et ses barons, de l'Avranchin. Je consens après la mort de mon père, à ce don, moi Guillaume fils de Robert, avec ma mère Cécile ; sont témoins, Robert de Ducé, le comte Rannulfe, Robert Grevesac, Raoul de Vains, Raoul de Brée, Alvered de Macey, Gradalon de Tanis, Turgis de Tanis, Guillaume le Vavasseur, Gislebert fils d'Adam. Hamelin fils d'Adam, Guillaume *de Vira*, Bertrand de Verdun, Etienne de Eschailli, Rannulfe de Granville, Guillaume fils de Robert de Ducé, Cécile, épouse de Robert, le prêtre Judical, Richard Cardon, Avered de Macé, Guillaume de Boucey, Richard Levelat, Roger Prévôt,

(1) Dedi.... hoc factum est in cometis Ranulfi et baronum suorum Abrincatensium presentia excepto Radulfi de Veim terram quam de me tenebat hoc donum hujus terre concedo ego Guillelmus filius Roberti.... Cette charte se trouve aussi dans le cartulaire du Mont-St.-Michel.

Roger de Borrian, Chrespin et Roger de Brafais. Cette chartre écrite au commencement du XII[e]. siècle nous fait connaître les barons de l'Avranchin, parmi lesquels figurait le seigneur de Vains.

L'an 1197 paraît encore un Robert de Vains qui renonce à ce qu'il prétendait sur le moulin du Comte (1).

IX. Dragé était également du domaine des ducs de Normandie, et tous les fiefs de cette paroisse furent donnés aux religieux du Mont-St.-Michel, par les premiers ducs de cette province.

Voici l'extrait d'une chartre déposée dans la tour de St.-Lo : moi Robert comte, craignant l'immensité de mes crimes, je donne aux religieux de ce mont, une terre de ma famille, un *Alodes*, savoir : Tissé : et je fais ce don pour le salut de mon âme, de celle de mon épouse Billehelde, défunte, encore pour le salut de celles de mon épouse Asceline, vivante, et de mes fils Guillaume, Robert et Richard. Signés de Norgot, évêque (d'Avranches) de Gerald, de Raoul, d'Erembert, de Pierre, de Niel et de Drogon (2).

Tissé est un village très-antique de Dragé, habité dès le VI[e]. siècle, et St.-Pair y fit un miracle éclatant en faveur d'une pauvre femme.

Une bulle du pape Adrien, en 1155, vidimée par un évêque de Dol (3), fait mention parmi les possessions des religieux du Mont-St.-Michel de villam que vocatur Drage cum ecclesia.

L'an 1171 Richard, évêque d'Avranches, confirma à l'abbé Robert du Mont-St.-Michel, l'église de St.-Médard de Dragé.

L'an 1290 il y eut un accord entre les religieux du Mont-St.-Michel et les paroissiens de Dragé.

Une chartre datée de l'an 1245 fait mention de Radulfe de Obrée et de Thomas de Belleville, deux fiefs importants de Dragé.

(1) Nisi hoc tamen quod principal. heres meus de dominico blado de domo sua de Veim moltam ibi non dabit similiter et principalis heres de Cantilleio de dominico blado de domo sua de Cantill. moltam ibidem non dabit et piscariam anguillarum sicut habere solet liberam et quietam habebit. Anno Domini M° C° nonagesimo septimo. Chartre du chartrier de St.-Lo.

(2) Il n'y a pas d'autres signes à cette charte, qu'on trouve aussi dans le cartulaire du Mont-St.-Michel.

(3) Voyez au chartrier de Saint-Lo

Une autre chartre porte que Nicolas de Claquerel tenait un fief des mêmes religieux dans Dragé (1). On lit dans un autre : Odon, doyen de Bayeux, salut.... J'ai vendu à l'âbbé du Mont-St-.Michel, ma vigne à Dragé, dans l'Avranchais. Mon père Raginard, d'heureuse mémoire, l'a possédée... L'abbé et le convent m'ont donné cinquante livres tournois (2). La même année il fut passé accord entre les religieux et Guillaume de Viliers, pour une vigne dans Dragé (3). Cette paroisse, dans les temps anciens et même à la fin du moyen-âge, était renommée pour ses vins. On trouve encore dans un compte sur un vieux parchemin tiré des archives du Mont-St.-Michel (4) : que la pipe de vin s'était vendue à Dragé 4 fr. 50 c., dans le temps de la vendange, et que le transport de cet endroit au Mont-St.-Michel coûtait 25 centimes la pipe (5).

Il existe deux bourgs dans Dragé, l'ancien où était la ville et où se trouvent le haut et le bas de Ferrières, la Prevotière, la Forge, etc., et le nouveau qui comprend l'église. Des villages portent le nom de Poterel, Cantilly, la Bulaine, la Becane, la Lande-Herpe, la Planche, la Guerinière, la Gannerie, le Bois-de-Chaudrai, les Bellières, la Case.... Tous ces noms sont très-significatifs (6).

(1) Ego Nichaulaus de Claquerei vendidi..... (aux religieux du Mont-St.-Michel) novem solidos et duos census et unam gallinam reddendos... super totum feodum quod de ipsis teneo in parochia Sti. Medardi.... Item vendidi dictis abbati et conventui.... Chartre du chartrier de Saint-Lo.

(2) Vineam meam quam habebam apud Drageium in Abricasino et quam Raginardus pater meus felicis memorie possedit........ Anno M° CC° quadragesimo. Chartre du chartrier de Saint-Lo.

(3) Carta Guillelmi de Viliers de vinea de Drage M CC XL. Inventaire, manuscrit n°. 34.

(4) Penes nos.

(5) Apud Drageium.

Primo VIxx. X fr. X s. pro XXIX pip. vini miss. per receptorem dicti loci tempore vindemie precium pipe IIII f. X s.

Item LXII f. V s. pro XIII pip. vini per dominum receptorem miss. et per plures vices precium pipe IIII f. XV s. IX d. [illegible]

Item X f. X s. pro apportatione dictorum vinorum de Drageyo precium pipe V s.

Item XI f. X s. pro vino ibidem empto post vindemiam.

Item X s. pro portatione.

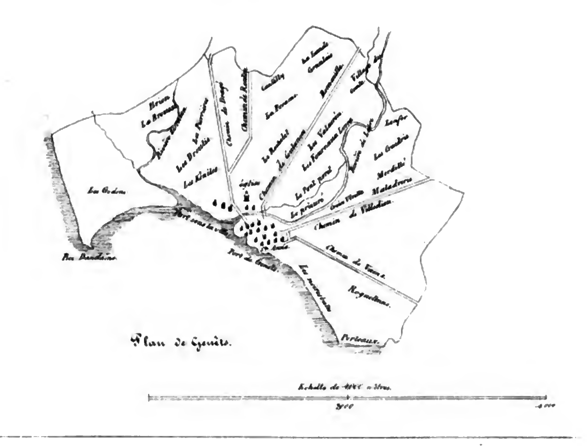
Item XVIII f pro IIII pip. vini emptis per dominum Rad. receptorem precium pipe IIII f. X s.

Item XX s. pro apportatione.

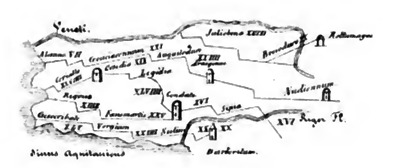
Misse pro Furno de Drage, etc.

(6) Voyez encore l'article Recherches sur les anciens chemins, à la fin de cet ouvrage.

Nord



Plan de Genêts.



Carte de Peutinger ou Table Theodosienne.

Lith. A. Hardel Caen.

GENÊTS.

I. Les Venètes furent bientôt oubliés sous ce nom, leurs oppida ayant été détruits, et eux-mêmes ayant été massacrés ou vendus comme esclaves. Néanmoins leur pays ne pouvait perdre dans un instant toute son importance, et soit que la ville d'Abrincæ existât dès ces premiers temps, soit qu'elle ait été bâtie plus tard, ces peuples reparaissent bientôt sous le nom d'Abrincates. Leur ville tira d'eux son nom, qui signifie peuples habitant près d'un port de mer : ce port de mer, c'est *Genêts*.

On sait que les Venètes étaient renommés par leur commerce avec les autres nations, et leur marine atteste une civilisation avancée. Tout pays qui ne présente pas un port favorable, ou dont l'existence n'ait pas laissé dans les anciens géographes quelque souvenir honorable, ne peut convenir à la résidence des Venètes (1).

Le port principal des Venètes ne fut pas délaissé par la ruine de ces peuples ; aucun monument, aucun historien n'en fait mention. Genêts, auprès de Vains, entre cette paroisse et celle de Dragé, a toujours été une ville et un port célèbres (2). Ce fut le port de mer de la cité d'Avranches.

II. Tous les manuscrits de la géographie de Ptolémée, qui est un ouvrage nécessaire pour la connaissance du monde romain, donnent Genêts pour l'ancienne capitale des Abrincates, ou du moins pour un port de mer appartenant à ces peuples (3). Une carte manuscrite de Ptolémée, antérieure au XV[e]. siècle, présente Abrincatui, Abrincæ, Ingena et puis la mer (4) ; c'est-à-dire que Abrincæ (Avranches) paraissait déjà prendre

(1) Dira-t-on que Vannes, à deux lieues de la mer, sur une petite rivière, fût un port convenable à la marine d'un grand peuple, au peuple le plus célèbre des Gaules. Il faut n'avoir aucune idée de la marine pour le supposer.

(2) On contesterait à tort cette vérité ; mais il ne faut pas néanmoins croire que toute ville, en ces temps, fût semblable aux métropoles ou aux cités.

(3) Voyez mon histoire de l'ancien diocèse d'Avranches, t. 1[er]., p. 45.

(4) Manuscrit connu aussi de M. Guiton de la Villeberge.

De même dans une carte de la première moitié du XVI[e]. siècle, imprimée à Lyon par Villen euve

plus d'importance que Genêts, Ingena, étant sans doute déclarée cité par les Romains ; et que Ingena, qui se trouve placé sur cette carte entre Avranches et la mer, ce qui est la vraie position de Genêts, était un port de mer, ce qui convient encore à Genêts situé sur le rivage de la mer.

Ingena par son nom et par sa situation indique donc Genêts. Ici commence la première mention du port de Genêts, dont il est, au reste, ensuite question dans tous les siècles suivants.

Dans la Géographie de Ptolémée, imprimée à Lyon, en 1541 (ouvrage sorti du chartrier du Mont-St.-Michel) (1), Genêts est ainsi placé :

ABRINCATUI

Rothomag o Ingena o Condevintum o.

C'est-à-dire que les Abrincates avec leur port et ville de Genêts étaient le peuple le plus célèbre encore entre Rouen et Nantes. Il fallait que du temps de cet astronome et géographe, c'est-à-dire vers l'an 138 de l'ère chrétienne, ce port eût une grande célébrité. C'était le seul endroit connu et renommé par les navigateurs dans toute l'Armorique depuis Rouen jusqu'à Nantes; car Ptolémée qui florissait à Canope, près d'Alexandrie, n'avait pu connaître ce port de mer que par leurs relations.

Or, si Genêts avait une telle célébrité, comme cela est incontestable, il fallait donc qu'il fût habité par les Venètes, puisque c'était le port le plus considérable entre la Seine et la Loire, et que ces peuples occupaient presque tous les ports de la Manche (2), et avaient la navigation presque exclusive de cette mer.

Aussi Genêts présente encore des restes de pavé en blocs de granit juxta-posés, comme à Jublains, ancienne capitale des Diablintes, près de Mayenne (3). Un tel rapprochement doit être considéré. On sait aussi que les cités et les villes chez les Romains n'étaient pavées que d'une

Avranches est appelé Avraciles; et Genêts, Ingena, auprès de la mer. Note de M. de Guiton.

(1) Aujourd'hui déposé à la bibl. publique d'Avranches.

(2) Voyez le livre III des Commentaires de César, et mon histoire de l'ancien diocèse d'Avranches, t. 1er., p. 11.

(3) Observés aussi par MM. de Guiton et de Caumont.

seule couche (1) : à Genêts les restes de pavé ne présentent que cette seule couche. On a trouvé aussi en ce vieux port et aux environs beaucoup de monnaies gauloises et de monnaies romaines (2). Il y avait même au commencement du XIVe. siècle un champ, à Genêts, qui s'appelait le champ aux Deniers : Campo denarioso.

Aujourd'hui une partie du rivage sous Genêts s'appelle encore port de Genêts, et une autre partie est nommée Port-sous-la-Ville.

III. Au IVe. siècle, l'état de l'enfoncement de la baie du Mont-St.-Michel, au-delà du port de Genêts du côté opposé, nous est représenté comme un étang : Ninnius, qui vivait au commencement du VIIe. siècle, nous dit que le tyran Maxime donna le pays compris entre cet étang qui était au-delà du Mont-St.-Michel, jusqu'à Nantes (3).

IV. Au Ve. siècle, dans un poème armoricain et dans d'autres vieux récits reproduits dans le poème de Brut d'Angleterre, écrit au XIIe.

(1) Il ne faut pas confondre le pavage des villes et celui des voies romaines et des routes militaires des Romains.

(2) Renseignements des habitants de Genêts, et en particulier de M. Bienvenu, membre de la Société archéologique d'Avranches. Le peuple de Genêts croit encore aujourd'hui que de vastes souterrains, depuis Genêts jusqu'à Dragé et au-delà sont remplis de richesses et d'argent amassés par les Romains

(3) Voyez le texte latin de Ninnius quelques pages plus haut. Au fond de cette baie se trouvait le port de Flagé : « L'an 1190, Rualon de Flagey et sa femme donnèrent une mine de froment de rente « sur deux acres de terre au dit lieu, pour entretien d'une lampe ardente devant le tres saint Sacre-« ment, en l'église de Tombelaine. » Ainsi parle Thomas Le Roy. Il ajoute : « L'an 1645, les moines « ont fieffé quarante huit havelées de gresve sittuées en la paroisse de Ceaux au port de Flagé à la « charge de deux ruches de sel blanc comble mesure du dit port de Flagé. »

Cet étang, au-delà du Mont-St.-Michel, a aussi quelque rapport à un passage de Louis-le-Débonnaire, qui parle des marais ou eaux stagnantes aux environs du Mont-St.-Michel. Ces expressions pourraient encore être employées aujourd'hui pour peindre ces lieux ; car c'est un vrai marais qui environne le Mont-St.-Michel : ainsi les lieux n'ont pas changé. Toutefois, les savants ne conviennent pas tous que le passage de Louis-le-Débonnaire soit relatif au Mont-St.-Michel : Mabillon conjicit designari monasterium Sancti Michaelis in pago Virdunensi dictum olim Marsupium ab amne illic scaturiente ad quem primitus ad id tempus positum erat ; paulo post translatum ad Mosam, ita ut legendum sit monasterium Sancti Michaelis Marsupii cui tum Smaradus præerat. Baluse entend le passage de Louis-le-Débonnaire de quodam monasterio Sancti Michaelis in Vesontino. André Duchêne pense qu'il faut lire Maris periculi, au lieu de Maresci primi. Il paraît qu'on s'accorde à croire le texte corrompu.

siècle, les grèves de Genêts et du Mont-St.-Michel sont représentées couvertes des flots de la mer le soir et le matin, et cette terre noyée était un instant après parcourue par des cavaliers. Voici comme parle Wace, l'auteur du Brut d'Angleterre : des cavaliers arrivent de Barfleur sur le rivage (de Genêts) vis-à-vis le Mont-St.-Michel, c'était au V[e]. siècle :

Que ou Mont Saint Michiel apele
Ni avoit autel ne capele
Del fluet del mer montant ert clos.

Ainsi à cette époque il n'y avait au Mont-St.-Michel aucun établissement religieux, et la mer montant l'entourait de ses flots.

Chil est en un batel entres
Au plus procain mont est ales
Ni pooit autrement aler
Car plains estoit li flos de mer.

Et plus loin :

Au flot retroient de la mer
. . . .
A gregnor mont monte tantost
Et de la mer li mons desclost

C'est ainsi que parle, d'après les anciens auteurs, Wace, chanoine de Bayeux, né à Jersey. C'est ainsi qu'il nous peint l'ancien état de la baie du Mont-St.-Michel et de Genêts, au V[e]. siècle.

V. Au VI[e]. siècle, nous trouvons sur le port de Genêts des renseignements très-remarquables. Ils nous sont fournis par les actes de St. Hélier insérés dans la collection de Bollandus (1), et par l'histoire ecclésiastique de Normandie (2).

« St. Hélier ayant demeuré trois mois à Nanteuil auprès de St. Marcoulf, désira passer en quelque autre solitude pour y vivre en anachorète. St. Marcoulf y consentit, lui indiqua pour cela l'île de Jersey et lui donna même un guide pour l'y conduire. Ils marchèrent jusqu'à

(1) Au 16 juillet.
(2) Par Trigan, t. I[er].

Genêts, près d'Avranches, et de là ils s'embarquèrent pour l'île de Jersey où ils abordèrent heureusement. »

C'est ainsi que l'auteur ancien de ces actes nous représente Genêts comme le port de mer des peuples d'Avranches (auprès d'Avranches afin qu'on ne s'y trompât pas), comme le lieu le plus renommé de toutes les côtes de l'Avranchin et du Cotentin, et le point d'embarquement le plus commode pour les îles de l'Archipel Normand. Telle était encore à cette époque l'importance de Genêts. Ce port était connu à l'extrémité du Cotentin jusques de pauvres solitaires ignorés. C'est donc bien encore ce port si renommé dans Ptolémée, et si fréquenté du temps des Venètes.

VI. Le port de Genêts fut sans doute connu des Saxons. On connait les incursions de ces barbares sur nos côtes, qui prirent à cette occasion le nom de rivage saxon. Un manuscrit (1) porte que les Saxons érigèrent Genêts en baronnie.

On pense qu'alors Avranches porta le nom de Saxonia (2) et Granville celui de Grannonum in littore saxonico (3). Du côté de la Bretagne, c'est un fait reconnu que les Saxons ont donné les noms à tous les lieux du littoral du diocèse de Dol. Il faut aussi remarquer que Dol signifie une plaine située au bord de la mer (4), et que par conséquent il ne pouvait y avoir de forêt entre cette ville et la mer; que les Saxons ont donné des noms au flux et au reflux dans la baie de Genêts et du Mont-St.-Michel, dont se servaient encore généralement les habitants de nos côtes dans l'XI[e]. siècle (5), et que par conséquent ces pirates parcouraient cette baie et avaient fondé des établissements sur notre littoral.

Les Saxons, à la fin du V[e]. siècle, furent troublés dans leurs possessions : Grégoire de Tours raconte que les Francs s'emparèrent de leurs îles, qu'ils mirent à feu et à sang, entre autres des îles de l'Archipel

(1) De la bibl. royale, connu aussi de M. de Guiton-Villeberge.

(2) Voyez mes Recherches historiques sur la vicomté d'Avranches, encore inédites.

(3) Voyez plus bas l'article de Granville.

(4) Alibi notat Camdenus Dole a Britannis appellari jacentem et aptam ad mare vel flumen planitiem. Inde legas in Ninnio Vetusto scriptore Britannico : Cæsar ad Dole bellum pugnavit. Indidem nomen habet Dole armoricæ urbs maritima. Gregorio Turonensi Dolensis vicus. Sic et arabice apud Gigg دول Daula est planities. (Géographie sacrée de Samuel Bochart.)

(5) Voyez mon histoire de l'ancien diocèse d'Avranches, t. 1[er].

Normand, Chausey, Jersey et autres. Les Saxons en avaient disputé la propriété aux Romains : car ces derniers en avaient été les possesseurs pendant long-temps. Dans l'histoire de Jersey, traduite de l'Anglais par le Rouge (1), il est dit que « dans l'itinéraire de l'empereur Antonin, « Jersey est appelé Cæsarea, c'est-à-dire l'île de César. »

Dans la meilleure histoire de cette île (2), on trouve la même chose : « the names of Jersey, Gearsey and Jereseye are allowed to have been « derived from Cæsarea. »

Dans l'histoire de Bretagne de Camdène on voit les mêmes observations (3), ce qui prouve que cette île, la plus remarquable de l'Archipel Normand dès les premiers siècles du christianisme, était une île importante pour les Romains (4).

(1) Edition de 1757.

(2) Publiée en 1817 par W. Plees many Years resident in Yersey.

(3) Cæsarea ab Antonio orata adjacet, quam Galli nunc ita contraxerunt ut Cæsaris burgum in Normannia et Hispani Cæsar Augustam in Hispania, Gerzey enim illi indigitant, ut Cherburgh pro Cæsaris burgo, Saragosam pro Cæsar Augusta dicunt. Puisque Jersey tire son étymologie de Cæsarea, il ne faut donc pas dire, comme l'a fait un archéologue d'Avranches, que Jersey a été appelé Gersich, que *ic* veut dire rivière, *Ger*, auprès : auprès d'une rivière. Cette étymologie ne vaudrait encore rien : car Geert, mot allemand, signifie franc, honorable; et le mot *ic* ne s'emploie que comme diminutif à la fin des mots, avec le sens de petit. Voyez Notions historiques, par M. Habasque, 1832.

(4) Les îles de l'Archipel Normand sont désignées par Ptolémée, du moins les trois principales. Ceux qui veulent qu'elles fussent jointes au continent, doivent au moins chercher une époque plus éloignée. L'un veut que Jersey ne fût éloigné du continent que de la longueur d'une planche, au VIe. siècle. Un autre prétend que la Sée, la Selune et le Couesnon coulaient ensemble, et formaient un fleuve, même encore au VIIIe. siècle, qui allait se perdre dans la mer à Jersey; que le texte de Ptolémée, qui place les Abrigmatui usque Sequanam fluvium, doit s'entendre de la Selune, qui avait donné son nom aux deux autres..... Tandis qu'il est constant, d'abord par les étymologies, que les noms des deux autres sont de la plus haute antiquité; 2°. que Ptolémée ne désignant que trois villes, Rouen, Genêts et Nantes, nécessairement les peuples de Genêts (Abrigmatui) devaient toucher à ceux de Rouen et à ceux de Nantes, puisqu'ils étaient les intermédiaires. on sait qu'il entrait dans le plan de Ptolémee de ne citer que les villes capitales des peuples, comme dans ceux de Strabon et de Pline que les différents peuples; 3°. qu'aucun géographe ou commentateur n'a trouvé de variantes dans le texte de Ptolémée; que jamais même le texte n'a paru douteux, et n'a pu être traduit par Selune ou Senune. On prétend encore qu'un passage d'Ammien Marcellin favorise aussi l'existence du fleuve formé des trois rivières. Voici le passage : La Marne et la Seine divisent l'Armorique de la Belgique. Ces fleuves, d'égale grandeur, traversent la Lyonnaise, et après avoir enveloppé de leurs eaux la ville des Parisiens, appelée Lutèce, ils coulent ensemble dans le même lit et vont se perdre dans la mer auprès du camp de Constance. Qu'on mette à la place de la Seine, qu'on lit dans tous les manuscrits et dans tous les imprimés, le mot Selune, petite rivière d'Avranches, le passage sera le comble de l'absurdité......... Il faut aussi s'imaginer que le camp de Constance n'est pas la ville de Coutances, mais un camp qu'on trouve à l'embouchure de la Seine. Ne sait-on pas que César, avant d'entreprendre ses expéditions pour l'Angleterre, avait établi un arsenal et des chantiers de construction à l'entrée de ce fleuve, suivant

VII. Un anonyme, que nous croyons un chanoine du Mont-St.-Michel vivant au IX[e]. siècle (1), nous apprend qu'au commencement du VIII[e]. siècle, St. Aubert, évêque d'Avranches, reçut ordre d'en haut de construire un édifice et d'honorer l'archange St. Michel sur une montagne au milieu de la mer (2). Tous les historiens sont aussi d'accord que le Mont-St.-Michel, du temps de cette apparition, était au milieu de la mer (3).

Strabon, livre IV. Et ne doit-on pas ajouter foi à un témoin oculaire (Ammien Marcellin) qui assure que la forteresse de Constantia était à l'embouchure de la Seine. Il est aussi démontré que la tangue existe à une grande profondeur dans tout le pays environnant la baie, et il est clair que ce dépôt de tangue est dû à l'action de la mer; des expériences chimiques constatent en effet que la tangue vient non des rivières, mais du large, et que le résidu, outre le sel marin, consiste en silex ou en deux éléments du granit, le quartz et le mica; or il est constant que les rivières de la baie rencontrent peu de granit et nulle trace de silex dans leurs cours, mais que la mer attaque les rochers de la Bretagne et de la Manche; des fragments de coquillages d'une extrême ténuité se trouvent aussi dans le résidu intimement mêlés avec des grains de quartz et des paillettes de mica. Ainsi il est hors de doute qu'il n'y a jamais eu de fleuves ou de jonction de rivières qui débordassent sur nos côtes, et que ce ne sont point ces rivières, mais la mer qui a amoncelé la tangue dans la baie du Mont-St.-Michel.

(1) Voyez le manuscrit, n°. 34, à la fin, à la bibliothèque publique d'Avranches.

(2) Admonitus est angelica revelatione;ut in jam dicti sommitate loci sancti construeret in honore Archangeli aedem ut cujus caelebrabatur veneranda commemoratio in Gargani monte non minori tripudio caelebraretur in Pelago.

(3) In eadem insula.... ad locum naviglo accesserunt. Neustria Pia. En lisant ce dernier auteur, il aut prendre garde que Sigebert et que Glaber Radulphe, qu'il cite, ne sont pas employés pour confirmer que le Mont-St.-Michel fût joint au continent ou qu'il ait jamais été placé dans une forêt; c'est une erreur de M. Maximilien Raoul dans sa notice du Mont-St.-Michel. M. Maximilien cite encore M. de Thou, mais cet auteur moderne n'affirme pas la chose, il dit: Rupes olim ut putatur continenti fuisse connexa.. ....

Les actes de saint Guinou ou Guinolé ne favorisent pas non plus l'existence d'une forêt dans les grèves actuelles: ils y sont contraires; car le monastère de St.-Guinolé fut établi dans la contrée de Cornouailles, et ensuite dans une île, suivant les actes de ce saint. Voyez les annales de Mabillon, t. 1[er]., p. 150. Maudan, ou Mandane, ou Menden, comme dit M. Manet, était un monastère de saint Scubilion; mais qui a jamais pensé qu'il fût au milieu des grèves? Scubilion tomba malade en ce monastère; apprenant que saint Pair était attaqué d'une grave maladie, il se mit en route, mais la nuit survenant, il ne put passer un bras de mer, et il mourut à trois mille de distance du bourg de St. Pair, dans cette même nuit. Ibi Scubilio a Paterni nuntio admonitus sed brachio maris opposito non potuit nocturno tempore transfretare; interim cum viri sancti à se trium millium spatio distarent, eadem nocte ambo pias animas emiserunt. Annales de Mabillon, t. 1[er]. Voilà tout ce que nous savons de ce monastère et de sa position.

Les actes de saint Thuriau n'ont aussi aucun rapport aux grèves du Mont-St.-Michel ou à une forêt en ces lieux. Il n'y est question ni de forêts, ni de direction, mais seulement d'un château en Bretagne où il se rendit avec douze religieux; et puis saint Thuriau ne vivait qu'au VIII[e]. siècle. Dom Lobineau nous apprend que Samson eut pour successeur saint Magloire, ensuite Budoch, ensuite saint Thuriau. Ce dernier ne fut évêque en Bretagne qu'au VIII[e]. siècle, et il mourut vers l'an 750. Voyez Baillet au 13 juillet, et la description géographique et l'histoire de la Haute-Normandie, t. 2, page 790. Parmi les Actes des Saints, ces documents contemporains qui jettent une grande clarté sur

L'archange St. Michel, dit St. Sigebert, avertit de construire une église sur un lieu dans la mer qui, à cause de son élévation, est appelé Tombe (1). Glaber Radulphe dit que cette église était bâtie sur un promontoire du rivage de la mer Océane (2). Le poète Navet nous peint de même ce mont :

> Insula monsque idem paucis a littore Gallo
> Passibus, occiduos adversa parte Britannos
> Respiciens, junctusque illis quos Neustria cœpit
> Et Normannorum summas quoque terminat oras
> Undique et oceano succingitur. hic sua ductor
> Ordinis Angelici. . . . .

Après la vision de St. Aubert :

> Illi (populi) agmine denso
> Navigiis adeunt rupem præruptaque scandunt
> Ac taurum inveniunt (3). . . . .

L'historien Dudon nous représente aussi le Mont-St.-Michel du temps de Rollon au milieu des flots (4).

Néanmoins le chanoine de St.-Aubert nous fait entendre qu'il y avait eu une forêt détruite à l'entour du Mont-St.-Michel. On juge, d'après le texte de cet auteur, que ce changement était arrivé après l'établissement des hermites au Mont-St.-Michel, mais avant la révélation faite à St. Aubert (5). Il nous dit que cette forêt était éloignée de la mer de six

la topographie de notre patrie, il n'y en a aucuns qui puissent faire naître l'idée d'une forêt dans les grèves du Mont-St.-Michel; et il y en a beaucoup qui nous parlent, dès le VI°. siècle, du monastère de Saint-Pair, du rivage opposé, des îles voisines; nous avons consulté là-dessus les immenses volumes des Bollandistes, les Actes des Saints conservés dans l'ouvrage considérable de Surius, les Acta Sanctorum de l'ordre de saint Benoist, etc.

(1) Monuit semel et iterum ut in loco maris qui propter eminentiam sui tumba vocatur fundaret ecclesiam.

(2) Ecclesiam B. Michaelis cremari incendio : quæ scilicet constituta in quodam promontorio littoris oceani maris.

(3) Neustria pia, p. 373.

(4) Hic convocato Francone episcopo quæ ecclesiæ veneratio...... in periculo maris ecclesia monte posita.....

(5) Cet auteur vivait, comme nous l'avons dit, au commencement du IX°. siècle : 1°. Il nous avertit que le saint archange avait apparu de son temps; notum enim se fieri voluit mortalibus aetatis nostrae temporibus... 2°. Il ajoute que de son temps les chapelles des hermites existaient encore, et que les

milles ou de deux ou trois lieues de France, et aujourd'hui la mer basse est encore éloignée de cet espace de ce même mont (1). On sait aussi que Genêts, sur la même ligne que le Mont-St.-Michel, est éloigné de la mer de la même distance. La baie de Genêts était donc la même qu'aujourd'hui.

Cette forêt pouvait s'étendre du côté d'Ardevon et de Beauvoir (1).

paroisse d'Austeriac ou d'Asteriac, était ainsi nommée, ce qui n'existait plus dans l'XIe. siècle et bien auparavant; 3°. le titre comprend une page en grandes lettres carrées, ce qu'on ne trouve dans aucun autre manuscrit d'Avranches antérieur au XIe. siècle 4°. Nous avons aussi comparé la forme des lettres du manuscrit du chanoine avec celle des manuscrits les plus anciens de Rome dans Moratori, et dans les livres liturgiques, c'est absolument la même forme. 5°. Nous avons encore comparé l'écriture de notre manuscrit aux fac-simile de M. d'Anisy, auquel M. Girard nous renvoie; nous avons également consulté les notes relatives aux manuscrits communiqués par M. Guizot aux bibliothécaires. 6°. M. Motet et moi nous avons encore comparé l'écriture du chanoine avec celle du IXe. siècle qu'on peut voir dans un ouvrage envoyé par le Gouvernement depuis peu à la bibliothèque d'Avranches, et c'est absolument la même. 7°. C'est aussi le sentiment de Mabillon et de tous les savants dans le recueil des historiens de France : « Le manuscrit du Mont-St.-Michel qui commence hic igitur locus... « a été écrit ab auctore anonymo ante seculum X. Il en est cité quelque chose inter acta 55. ordinis 5. « Benedicti p. 1. sæc. 3. p. 85. et dans le recueil des historiens de France de Dom. Bouquet, t. 3e. « p. 630. » 8°. L'auteur de notre manuscrit ne dit pas un mot de la réforme des chanoines, et cela prouve que la règle des chanoines était encore en pleine vigueur de son temps. 9°. Enfin cette histoire ne fut point rédigée dans l'XIe. siècle, comme le dit M. Fulgence Girard, pour suppléer aux chroniques perdues, parce que l'histoire du chanoine est une légende, et un bréviaire : elle est distribuée en leçons et en homélies, et ce bréviaire n'est pas et n'a jamais été celui des Bénédictins. Il était donc antérieur au XIe. siècle, et même au Xe.

Enfin nous ajouterons qu'il n'y avait point de chartres perdues à cette époque au Mont-St.-Michel, parce qu'il est reconnu de tout le monde, que Rollon, Guillaume-Longue-Epée et Richard Ier. n'en expédiaient pas par écrit.

Nous ne faisons que cette réponse à M. Girard pour toutes les erreurs dont sont remplies les pages de son histoire du Mont-St.-Michel

Il nous apprend que quelques moines avaient habité cette forêt; mais, ajoute-t-il, parce que ce lieu était, par la volonté de Dieu, destiné, préparé à un futur miracle, la mer s'en était emparée : Sed quia hic locus nutu Dei futuro parabatur miraculo sanctique sui archangeli venerationi mare quod longe distabat...... Ainsi il a soin de nous avertir que cette forêt fut détruite pour favoriser un miracle qui devait arriver en ce lieu et le culte du saint archange. Après cette mention des moines habitant au Mont-St.-Michel et le changement survenu dans cette forêt, il passe à la révélation faite à St. Aubert quodam tempore cum....., c'est-à-dire, il passe au miracle pour lequel ce changement avait été opéré et la révélation faite à saint Aubert. On peut voir de là que le changement survenu dans cette forêt était arrivé après l'établissement des moines et avant la révélation de saint Aubert.

(1) Qui primum locus sicut a veracibus cognoscere potuimus narratoribus opacissima claudebatur silva. Longe ab oceani ut estimatur æstu millibus distans sex, abditissima præbens latibula ferarum. Ainsi il nous dit que cette forêt était éloignée de la mer de six milles ou de deux ou trois lieues de France. On sait que le mille ou lieue d'Italie est de 5000 pieds, et la lieue de France, au même pied, est de 15,750. Le mille romain comprenait 1,000 pas géométriques ; la lieue gauloise 1,500 pas géométriques ; la lieue commune de France était de 2,400 pas géométriques, et la petite lieue de 2,000.

Le nom d'Ardevon même rappelle la plus antique forêt des Gaules, Arduena, qui était aussi le nom que les Gaulois et les Sabins donnaient à Diane protectrice des chasseurs (chassant dans les forêts). Arden est aussi un mot celtique qui signifie forêt. Nous savons que sur les côtes, à cette époque, il y avait des bois et des forêts. Ainsi l'abbaye de St.-Pair remplaça le temple d'idoles de la forêt de Scicy (2). Tout auprès sur la même côte existait la forêt d'Allemagne qui devait son nom aux Alains (3); ensuite la forêt de Bivie, appelée aujourd'hui Bevais; Bivie était une déesse des anciens Romains, qui présidait aux lieux où deux chemins aboutissaient (4). Sur la même côte toujours, en descendant la baie, on trouvait la forêt de Néron, qui devait son nom aux Romains (5), la forêt de Carpoul dont l'emplacement est encore incertain, le bois de Brion en Genêts, et enfin la forêt d'Avranches. Un vieux manuscrit du XIVe. siècle contenant les prophéties de Merlin fait mention de la forêt d'Avrences (Avranches). Il dit que Merlin fut enfermé vivant au fond d'un tombeau dans cette forêt qu'il appelle toujours d'Avrences, et jamais Brocéliant ou Brocéliande (Manuscrit de la bibl. de Rennes). Le livre vert parle aussi, au XIIIe. siècle, du bois de Vains appelé Trembleie. On voit que sur toutes les côtes de la baie il y avait des forêts où les anciens peuples offraient leurs sacrifices (6). Ceci est conforme aux usages

(1) C'est ce que nous avons admis dans notre histoire de l'ancien diocèse d'Avranches.

(2) Tout le monde sait où était cette forêt de Scicy et où saint Pair la trouva; son habitation y est encore. Cette forêt a eu plus de renom que les autres à cause de l'abbaye et des moines qui ont eu de la célébrité, et dont quelques-uns ont été évêques d'Avranches. Elle existait encore dans le XIe. siècle; car Richard, duc de Normandie, la donna aux religieux du Mont-St.-Michel : Je donne, dit-il, l'abbaye de St.-Pair avec les forêts.... Ces propriétés sont terminées par le chemin public qui conduit à Coutances, du côté de l'Orient; au Nord, elles s'étendent jusqu'au ruisseau de la Veule; au Midi, à la rivière du Thar, et à l'Occident, à l'océan.

(3) M. Auguste Le Prévost prétend que le mot Allemagne vient des Alains. Il existe encore aujourd'hui une partie de cette forêt en la paroisse de Bouillon.

(4) Voyez, pour cette forêt ancienne et fort étendue, son article dans les recherches historiques sur St.-Michel-des-Loups, quelques pages plus loin.

(5) Voyez pour cet article les recherches historiques sur Champeaux.

(6) Après cette exposition, il suffit de jeter un coup-d'œil sur la carte de Cassini ou sur celles du cadastre actuel, pour s'assurer combien il était ridicule d'assigner à la forêt dont fait mention le chanoine de St.-Aubert, dont on vient de parler, toute l'étendue de la baie du Mont-St.-Michel, comme l'ont fait les commentateurs de ce chanoine. Le premier qui entendit ainsi le texte fut un moine du Mont-St.-Michel, nommé Guillaume de St.-Pair, vivant au XIIe. siècle, qui a fait en vers l'histoire de son couvent. Mais à cette immense forêt, qui n'avait point de nom, il en donne

des anciens Gaulois et des Venètes. Le Mont-St.-Michel lui-même était couvert de ronces et d'épines, encore au VIIIe. siècle, et il était entouré

un de sa façon : il l'appelle Coquelande, en langage de son temps, c'est-à-dire la terre des coques ou la terre où sont les coques, où l'on pêchait les coques. Le passage du chanoine a été ensuite copié textuellement, sans commentaire, dans le manuscrit, n°. 80 ; de même, dans le premier manuscrit de la collection, n°. 34 ; encore dans le n°. 24, mais il y est transposé et ajouté à l'article des clercs revenant du Mont-Gargan au Mont-St.-Michel, où ils furent étonnés de voir les changements qui y avaient été faits. Ces mêmes passages du chanoine de St.-Aubert ont été traduits par Jean Huynes et par Thomas Le Roy, et ont fourni à ces religieux l'idée de deux inondations en temps différent ; idée peu heureuse. Enfin ce chanoine de St.-Aubert a été encore cité par Mabillon, dans ses annales ; de même inter acta SS. ordinis S. Benedicti ; dans le Neustria pia, et par quelques auteurs de notre temps, dont quelques-uns, étrangers à notre pays et à notre topographie, n'ont pas craint d'appeler la forêt dont parle le chanoine, la forêt de Scicy, ce qui n'a pas besoin de commentaire. Tous ces compilateurs du passage du chanoine n'ont d'autre autorité, en ce point, que celle qu'ils empruntent à ce passage.

Ce texte est même en quelque sorte suspect. 1°. Il attribue le renversement de la forêt du Mont-St.-Michel à un miracle, pour favoriser un autre miracle ; mais parce que ce lieu, dit-il, par la volonté de Dieu était destiné à un miracle futur et à la vénération de son saint archange, la mer qui était bien éloignée, peu à peu s'enflant, aplanit toute l'étendue de cette forêt par sa puissance, et réduisit tout en une plaine de sable, sed quia hic locus nutu Dei futuro parabatur miraculo sanctique sui archangeli, venerationi mare quod longe distabat paulatim adsurgens omnem silve illius magnitudinem virtute complanavit sua et in arenae suae formam cuncta redegit prebens iter populo terrae ut enarrent mirabilia Dei.

C'est donc, d'après cet auteur, parce que ce lieu était destiné à un miracle (par la volonté de Dieu) qu'il fut comblé par la mer.... Or, ce miracle ne convient point à la sagesse de Dieu ; car le mont au milieu d'une forêt aurait offert moins de dangers aux pèlerins qu'au milieu de la mer, in periculo maris. Or, si vous ôtez la cause, vous ôtez l'effet. Que devient donc l'autorité du chanoine et le récit de son bouleversement ? 2°. On ne peut entendre le texte de bouleversements successifs. Il ne dit pas que la mer s'enflant réduisit peu à peu...... mais il dit que la mer peu à peu s'enflant aplanit..... Le changement, d'après lui, se fit donc dans un temps ; la forêt fut détruite entièrement ; elle fut toute réduite en grève et en sable. Or, on conçoit l'effet de la mer contre les digues que lui oppose la nature des lieux, mais de renverser une forêt tout entière d'un seul effort, cela ne s'est jamais vu ; d'ailleurs une marée, même favorisée par une tempête furieuse, ne pouvait pas changer sur le champ en grève et en sable une contrée de dix lieues carrées, remplie d'arbres ; la submersion ne devait être que momentanée ; la mer devait rentrer dans son lit et restituer le terrain envahi par une cause unique dans les annales du monde ; 3°. on eût dû retrouver une foule d'arbres, et cependant pas un seul monument, pas un seul manuscrit, pas une seule tradition ne parle d'arbres trouvés dans les grèves, tandis qu'on en trouve tant de couleur noire auprès de la mare de St.-Coulman en Bretagne (a) ; 4°. le chanoine ne nous dit pas qu'il avait connu l'existence de cette forêt par tel ou

(a) « Bien plus, je m'inclinerai toujours respectueusement, avec MM. Houel et James Hairby, devant l'antique tronc d'arbre de la forêt de Sciry, encore debout sur le bord de nos grèves, sans égard au désobligeant procès-verbal qui le signale comme un simple poteau planté vers 1722, par Cassini, pour déterminer le méridien de Granville ». Journal d'Avranches, 14 novembre 1841.

On a peut-être pu trouver quelques arbres au bord des grèves qui sont basses, et que la mer envahit tous les jours, mais pas ailleurs. Il n'en est pas ainsi du Mont-St.-Michel en Angleterre. Entre ce mont et Penzants, dans les basses eaux, on trouve des racines d'arbres en beaucoup d'endroits ; c'est une remarque de Leland ; et Borlase atteste aussi qu'il a vu découvrir des racines et des corps d'arbres. Ce mont était appelé en 1490, par Guillaume de Worcester : Apriela Sancti Michaelis in Monte Tumba antea vocato the old rok in the wood : le vieux roc au milieu de la forest.

des flots de la mer, nous dit le chanoine du Mont-St.-Michel. Il nous raconte que des chanoines d'Avranches revenant du Mont-Gargan, arrivèrent vers l'an 709, au lieu d'où ils étaient partis, c'est-à-dire au Mont, où une basilique venait d'être bâtie, au Mont d'où l'on avait renversé les pierres brutes et les rochers qui en couvraient le sommet, qui n'était plus couvert de buissons épineux comme ils l'avaient laissé. On conçoit qu'ils furent étonnés des changements survenus en ce lieu. Ad locum quo digressi fuerant ipso die quo fabrica completa est in monte jam dicto in occiduis partibus quasi novum ingressi sunt orbem quem primum veprium densitate reliquerant plenum. On voit clairement qu'il s'agit ici d'un mont, orbem, plein de ronces et d'épines, densitate veprium plenum, et non pas de la baie du Mont-St.-Michel, et d'une forêt remplie d'arbres. D'ailleurs le chanoine avait expliqué que la forêt n'existait plus avant l'apparition de l'archange à St. Aubert, qui fut la cause du départ des chanoines d'Avranches pour le Mont-Gargan (1).

VIII. Le même historien, en parlant de l'établissement de St. Aubert sur le Mont-St.-Michel, nous dit aussi que ce pontife donna aux chanoines qu'il y établit, tout ce qu'il possédait à Genêts. C'était au commencement du VIIIe. siècle. Ce nom d'Aubert veut dire haut baron. On sait que les plus puissants seigneurs prenaient ce nom pour se distinguer des autres seigneurs d'un fief inférieur. Le mot et la dignité de baron sont fort anciens et se trouvent dans Grégoire de Tours, vers l'an 580. Cette qualité passait au XIIe. siècle pour si noble et si relevée qu'on quittait le titre de prince pour celui de baron : les grands vassaux de la couronne étaient appelés pairs, comme égaux entre eux ; princes, comme seigneurs des lieux de leur dépendance ; et barons, comme les premiers et les plus puissants du royaume. St. Aubert, si relevé par le nom qu'il a porté, donna donc aux chanoines du Mont-St.-Michel : simul etiam de

tel récit, par tel ou tel monument, par tel ou tel historien, mais il ne cite que des narrations vagues, et il ne peut indiquer le nom de cette forêt, ni l'époque précise de sa destruction. C'est néanmoins sur ce seul passage que l'existence de cette forêt est appuyée ! ! Assurément ce n'est pas là de l'histoire, et il est bien permis de ranger au nombre des fables cette assertion d'un bouleversement unique dans le monde, contraire à tous les faits identiques.

(1) C'est ainsi que la prétendue marée de 709 doit être rangée parmi les erreurs populaires.

episcopio suo eidem loco servientibus villas contradedit, videlicet jam dictam villam Itium et Genitium.

Il est certain, d'après ce texte, qu'il donna tous les droits de son évêché sur Itier et sur Genêts. Il ne semble pas avoir donné autre chose : car on sait qu'à Itier demeurait un homme de la plus haute considération, qui avait une grande autorité parmi les siens et ne cédait à personne en puissance (1). Itier ne pouvait être un patrimoine de St. Aubert ; la même chose doit être de Genêts. D'ailleurs l'historien qui nous apprend cette donation, nous dit en termes formels qu'il la fit de son évêché : de episcopio suo; et il ne pouvait donner que les droits de son évêché ; car un évêque ne pouvait transférer la propriété d'une chose, par quelque manière que ce fût, qui appartenait à son évêché. Il est donc certain qu'il ne donna pas Genêts, ni Itier, à moins qu'il n'ait méconnu ses droits et outrepassé ses pouvoirs, ce qu'on ne peut supposer d'un vénérable et saint pontife (2).

L'historien a nommé Itius le premier, parce qu'il venait d'en parler, jam dictam villam Itium, ainsi que d'un miracle que St. Michel venait d'y opérer. On sait que Itier est une montagne de la paroisse de Huynes qui domine tout le rivage ; et ce lieu habité à cette époque, et offrant des familles nombreuses, devait être de quelque considération. Ce port de mer n'a-t-il point quelque analogie avec le port Itius dont parle César dans ses commentaires et d'où il s'embarqua pour l'Angleterre ? La distance de ce lieu au port d'Angleterre où aborda ce conquérant est à peu près celle qu'il a désignée ; d'ailleurs Pline et Denys l'augmentent et par là favorisent ce point de départ qui se trouve être à la distance qu'ils spécifient. Il est aussi à remarquer que les Venètes possédaient le peu de ports qu'il y avait sur la Manche, et que celui-ci se trouvait vis-à-vis la paroisse de Vains. Il est aussi dit que César trouva les vaisseaux construits dans le Cotentin in Meldis, ou plutôt Unellis, comme l'entendent

(1) Bayno in villa quæ dicitur Itius qui duodecim filiis ampliatus magnum inter suos tenebat dignitatis locum. Manuscrit du chanoine, à la bibl. d'Avranches.

(2) Il est curieux de voir comment les moines du Mont-St.-Michel ont interprété ce texte du chanoine : le père dom Huynes n'a commis sur ce passage que trois fautes ; il traduit Itium, par Huynes ; episcopio, par patrimoine ; et villa, par village. Son compilateur, Thomas Le Roy, ajoute, en parlant de cette donation : « Il est croyable que c'estoit de son patrimoine et non de son evesché des biens » duquel il n'estoit que simple usuel. »

plusieurs savants, arrêtés par les vents et qu'il fit route vers l'Occident. C'était justement la direction du port Itius ou Icius de l'Avranchin vers l'Angleterre. Quelques savants ont cru que Calais était le port Itius de César, mais ce sentiment est abandonné. D'autres ont assuré que c'était Boulogne; mais comment le port Itius a-t-il pu se changer dans le mot Boulogne, sans qu'on en ait jamais rien appris ? Et comment ce port pouvait-il convenir à la route que tenait César pour se rendre en Angleterre ?

Un savant moderne (1) place à Huynes (dans l'Avranchin), dont Itius est le port, la station Fines de l'itinéraire d'Antonin, et par là favorise cette conjecture.

On lit aussi dans Orderic Vital que Coutances doit son origine à Constances Chlore, père du grand Constantin, qui devant passer dans la Grande-Bretagne, y attendait un vent favorable (2). Les plus grands empereurs s'embarquaient donc dans ces parages pour l'Angleterre.

Le chanoine historien se sert du mot *villa* en parlant de Genêts. Pendant toutle moyen-âge, le mot ville fut constamment rendu en latin par ce même mot (3) dont il est dérivé. Il ne peut signifier ici que la ville de Genêts; car il continue dans les siècles suivants et même dans les chartres royales à être employé pour signifier ville, et la ville de Genêts en particulier (4). D'ailleurs le mot villa lorsqu'il signifiait village était toujours joint à un nom désignant un maître ou appartenant à un maître, et de là les habitants s'appelaient Villani, Vilains; or, Genêts n'est point

(1) M. de Caumont, membre correspondant l'Institut.

(2) Hic stativa forte habuisset ventum secundum expectans ex cujus castris urbs facta est. Il suffit pour notre sujet que l'empereur se soit arrêté à Coutances pour s'embarquer ensuite.

(3) Le mot village veut dire pagus, vicus, rus (article village du diction. de Trevoux). Orderic Vital, au commencement du XIIe. siècle, en parlant de Carentan, où il y avait une église très-étendue, l'appelle Vicus. Voyez le mot ville dans le dictionnaire de Trevoux. Le mot villa est le nom de plusieurs villes de France : Villa Franca, Villefranche, nom propre de deux ou trois villes de France ; Villa Nova, Ville Neuve, nom propre de quelques autres villes de France .... On trouve aussi dans une bulle d'Alexandre IV, accordée à l'abbaye du Mont-St.-Michel, le mot villa pour désigner la ville de Domfront, grangiam quam habetis in villa que dicitur Domfront. et de même pour désigner Genêts : Villa que dicitur Genegium, forum ejusdem ville ; c'était l'an 1257. L'an 1337, la ville du Mans n'était aussi désignée que par le mot villa : un titre du Mont-St.-Michel de cette époque l'appelle Villa magna et amosa.

(4) On va le voir dans les pages suivantes.

le nom d'un maître, ni appartenant à un maître, et jamais les habitants de Genêts n'ont été traités de Vilains, mais toujours de bourgeois, comme on le voit par un historien du XIe. siècle (1). Genêts n'était donc pas un village.

IX. Au IXe. siècle, du temps de Charlemagne, la baie du Mont-St.-Michel était telle qu'elle est aujourd'hui.

Un manuscrit provenu de la bibliothèque de S^te.-Geneviève de Paris, et qui contient un poëme sur la conquête de la Bretagne par Charlemagne, nous le prouve évidemment :

Au Mont sen va le bon Roy de saison
A S^t. Michel faire son oraison
Et y fist moult riche et grande oblation
Un marc d'argent offrit et un riche mangon
Lors se devalle aval le sablon
A cheval monte et se prend à larcon
Ly ost sareste et sans nulla transon
Sonnant lours cors de cuivre et de leton
Des cors qui sonnent moult grant le tresson
La veissies maint dextriers dAragon
Mainte bannieres et maint bel Goufanon
Et mainte lance et maint bel fernion
Et mainte escn qui fut paint a lion
Lors ils chevauchent la greve et le sablon
Et passent Seune sy firent ils Cognon
Ce sont deux eaux qui portent le donjeon
Entre ly Normand et entre ly Breton
Jusqu'en Bretaigne ny font arestaison.

Au Xe. siècle, vers l'an 966, on retrouve la terre et la paroisse de Genêts mentionnées dans un recueil (2). On y dit que Richard Ier. confirma aux religieux du Mont-St-Michel les biens des anciens chanoines, ce qu'on trouve consigné dans les anciens manuscrits; mais ni aucune charte, ni le

(1) Voyez quelques pages plus bas.
(2) C'est dans le Gallia Christiana, t. XI. On sait que les rédacteurs n'ont suivi que le manuscrit de Jean Huynes.

cartulaire de cette abbaye ne désignent soit la terre soit la paroisse de Genêts en particulier. Dom Huynes ajoute : « L'an 1024 Richard II donna l'isle « de Chausey... Nous lisons aussi en ses patentes qu'il donna les baronnies « de Genest et d'Ardevon ce qui se doit entendre des droits seigneu- « riaux. »

La charte de la donation de Chausey, de l'abbaye de St.-Pair, etc., faite par ce 4e. duc de Normandie est dans la tour de St.-Lo, mais il n'y est fait nulle mention de Genêts. Les autres pièces de ce chartrier, non plus que le cartulaire de cette abbaye ne contiennent rien de relatif à la baronnie de Genêts, sous les premiers ducs de Normandie.

Cependant des titres certains parlent de la baronnie de Genêts avant le commencement du douzième siècle (1).

On sait qu'une baronnie « était une terre où il y a toute justice, marché, Chatellenie, peage et lige ostage, meurtre, rapt et encis(2). »

Il y avait aussi à Genêts Amirauté, præfectura maris (3) ; et l'on voit souvent à la cour de Henri II, roi d'Angleterre, l'amiral de Genêts ; l'an 1166 Ruall de Genêts renonça à l'amirauté générale de Genêts, pour lui et ses héritiers, et pour cela il reçut de l'abbé Robert et de ses religieux ce qu'ils possédaient dans *Estreis*, et dans Genêts ce qu'ils avaient de domaine seigneurial au lieu nommé Romilly, le long de la voie publique, et auprès du bois dudit Ruall et du vivier, en présence de Guillaume de St.-Jean, de Gislebert de Champeaux, de Raoul de Poterel, de Richard de Vains, de Raoul de Humme, de Hugues Bigot, et de Richard Dubois (4).

(1) Il est probable que cette baronnie fut donnée aux religieux par les premiers ducs de Normandie, qui n'expédiaient point de document écrit, comme je l'ai remarqué dans mon histoire particulière du Mont-St.-Michel, et, par conséquent, il faut renoncer à en chercher les titres ou chartes ; peut-être même avait-elle été déjà donnée aux chanoines prédécesseurs des religieux.

(2) Voyez les établissements de France, t. 1er.

(3) Manuscrit de la bibliothéque royale.

(4) Mo CLXVI Ruall de Genest.

Renunciavit in universam prefecturam de Genesl..... in hunc modum quod non ipse nec heredes sui in prefectura de cetero aliquid clamabunt et ob hoc donaverunt Robertus abbas et conventus predicto Ruall id quod habebant in Estreis et apud Genec. id quod habebant de dominico in Rumill. secus viam publicam et boscum predicti Ruall et vivarium...... Test. Willelmo de Sancto Johanne Gisleb. de Campell Radulfo de Potterell Ric. de Veimo Rad. de Humme Hug. Bigot Ric. de Bosco. Cartulaire du Mont-St.-Michel.

C'étaient tous des seigneurs puissants ; mais cette charge d'amiral de la mer était si considérable que le roi d'Angleterre intervint et confirma cet accord. La chartre royale est conservée dans la tour de St.-Lo (1).

Le port de Genêts, par sa position géographique, était l'entrepôt du commerce du Mont-St.-Michel et de l'Avranchin. On sait que dans ces temps, c'est-à-dire dans le XIe. siècle, le Mont-St.-Michel envoya six vaisseaux au secours de Guillaume-le-Conquérant, et Hugues d'Avranches en envoya soixante (2). Sur la fin de ce même siècle, le prince Henri fit fortifier le Mont-St.-Michel, suivant le conseil de Hugues, comte d'Avranches, et puis il alla s'y renfermer avec tout ce qu'il put trouver de soldats à gage (3) ; de là il pillait tout le pays :

Ces princes avaient choisi Avranches et Genêts pour leur quartier-général : de Genêts, par mer, ils se procuraient des secours d'Angleterre. La guerre finie, le roi d'Angleterre se rembarqua à Genêts avec ses troupes (4).

Souvent coreit par Costentin
E tensout tot Avrencin
Li Vilains prist so fist raendre (rançonner)
Ne leissout rien kil peust prendre
Tant fu el Munt e tant le tint
Ke li reis d'Engleterre vint
Li Reis e li Dus sasemblerent

(1) Voici cette charte royale : Henricus rex Anglie dux Norm. et Aquit. et comes Andegav. archiepiscop. Rothom. episcopis abbatibus comitibus baronibus justiciariis vicecomitibus et omnibus ministris et fidelibus suis Norm. salutem. Sciatis me concessisse et presenti carta confirmasse conventionem que facta est inter Robertum abbatem et Ruail de Genecio.... de prefectura Genecii... Cirographum coram me lectum ipsi coram me concesserunt... Testibus Ric. archid. Pictav. magistro Johanne Cummin magistro Radulfo de Tam. Ric. de Hum connest. Jordan Tessun Guill. fil. Hamon Fulcon Paenello Will. de sancto Johanne data per manum magistri Stephani anno Domini M° C° LX° VI°.

(2) On trouve dans la liste du manuscrit qui existe encore en Angleterre et qui a été publié par Taylor : Willelmus dux Normannorum veniens in Angliam ob adquirendum regnum jure sibi debitum habuit a Willelmo dapifero filio Osberni LX naves ab Hugone postea comite de cestria totidem..... a Roberto de Morotein c et xx......

(3) « Bretuns mandasse et soldeiers. » (Wace.)

(4) Le prince Henri ne fortifia ni Genêts ni Avranches pour cette guerre ; avec le peu de troupes qu'il avait et qu'il était obligé de payer, il pouvait à peine défendre le Mont-St.-Michel, que la nature et les marées fortifiaient également.

De totes parz lor gent manderent
Li Munt asistrent environ
De Genez de si a Coisnon
Et la rivière d'Ardevon
Nissent del Munt se par els non
A Avrenches li Reis seeit
Et a Genez li Dus esteit

Genêts, outre son importance maritime, était encore honoré de divers privilèges, de divers droits, prérogatives, charges et dignités. Il y avait à Genêts un président dans ce même XI[e]. siècle. Voici comme parle un auteur de ce temps (1) : La maison de Hugues-le-Chauve, que Ulger tient du président (preside), doit être du domaine de Saint-Michel. La maison de Willaume Sescorce que celui-ci tient de Tescelin appartient aussi à St.-Michel, et de même la maison de Robert parmi celles que ce dernier tient du président, est encore à St.-Michel. Le président occupe auprès de la maison d'Osmond Racher, deux masures desquelles nous avons perdu la coutume. Le président possède la terre de Menard Circel qui est du domaine de St.-Michel. Riculfe, fils d'Ermenfred, et Raoul, fils de Richard, et Rainald, fils de Hubert, tiennent du président trente-trois acres de la terre de Hugues-le-Chauve, laquelle doit être du domaine de St.-Michel, comme la dime de Dragé, parce que la terre et la dîme furent données à Lambert, l'orfèvre, avec Hugues-le-Chauve.

Le président dont il est ici question (preses), était gouverneur de la ville et du port de Genêts. Tel était à cette époque l'office d'un président.

Il y avait aussi à Genêts un prévôt ; et ce prévôt jugeait les affaires à Genêts, avait soin de la police du port, de la taxe des marchandises, de la sûreté des grands chemins, et prononçait en dernier ressort dans les crimes commis dans la ville de Genêts et même dans toute la baronnie. Tel était à cette époque l'office d'un prévôt (2). Il fallait que ce fût une place considérable, puisque nous voyons Hugues, prévôt de

(1) Voyez le cartulaire du Mont-St.-Michel, article haec perdidit sanctus Michael in Genicio post mortem Willelmi gloriosissimi regis....

(2) Voyez le dictionnaire de Trevoux.

Genêts, paraître à la cour de Guillaume-le-Couquérant, et en 1066 signer avec lui, avec la princesse Mathilde, les princes Robert et Guillaume, et Jean, évêque d'Avranches (1). Un auteur qui vivait dans ces temps et dont nous venons de parler, ajoute (2) : La femme du prévôt a donné à un de leurs hommes une acre de terre que Hervé tenait de St.-Michel (3). Plus loin il se plaint qu'un seigneur avait dépouillé St.-Michel, à la fin du XIe. siècle, de la terre du prévôt Ascelin (4).

Il y avait encore à Genêts (toujours à la fin de cet XIe. siècle) un maréchal et son vicomte : de la terre d'Osberne, le maréchal (5) Thescelin possède six acres et la femme de Rotbert de Montcels, trois autres acres, desquels St.-Michel a perdu la coutume, Liger possède deux maisons desquelles il nous fait perdre la coutume, savoir, la maison de Osberne, le maréchal et celle de son vicomte (6).

Il est aussi fait mention dans l'XIe. siècle, des bourgeois de Genêts : Othoe s'est approprié la terre de Roger-le-Roux, et sept bourgeois de Genêts (7). Nous avons aussi perdu la coutume du bourgeois Raoul fils de Rohes (8).

On sait que dans la basse latinité on trouve burgensis (bourgeois) pour signifier habitant d'une ville (9) ; on sait aussi qu'avant la révolution de France, Genêts avait encore son droit de bourgeoisie, jus civitatis (10).

Nous savons qu'il y avait également à Genêts un commandant d'armée, pretor ; et dans le XIIe. siècle, il y en avait un fort célèbre appelé *Rualendus pretor :* Ruall *pretor*.

(1) Signum Hugonis prepositi de Genecio. Charte de la tour de Saint-Lo.

(2) C'est celui qui parle dans le cartulaire à l'article haec perdidit sanctus Michael. Voyez, pour le temps où il vivait, notre histoire particulière du Mont-St.-Michel (encore inédite).

(3) Dedit femina prepositi cuidam suo homini......

(4) Subtraxit Hilgerius de dominio sancti Michaelis tempore domni Rannulfi abbatis atque Rogerii abbatis terram scilicet Ascelini prepositi.

(5) Osberni Marescali.

(6) Domum Vaiferavi sui.

(7) Et VII^{tem} burgenses in Genicio.

(8) De Burgensi Radulfi filii Rohes non babet sanctus Michael consuetudinem.

(9) Voyez Acta Sanctorum, mars, tome III. p. 417 ; Acta, 536 ; Acta, 551 ; Acta, etc. De plus, dictionnaire de Trevoux, article bourgeois.

(10) Dictionnaire de Trevoux.

Enfin il fallait que dans cet XI[e]. siècle, Genêts fût bien considérable, puisque outre tous les voleurs ci-dessus mentionnés, il y avait encore en cette ville une quantité prodigieuse de ravisseurs des biens des religieux : Hugues le Chambrier tient la masure de Gautier le meûnier (*molendinarii*), et celle de Riculfe, fils de Frie : Hugues en retient la coutume. Les six masures de la vigne de Thomas nous devaient aussi la coutume. Il tient encore la terre d'Alcher, ainsi que la coutume ; il a fait aussi une maison sur la terre de Riculfe-le-Chauve. Robert, fils de Morin, occupe les deux masures de Raoul, fils de Huldebout, celles de Garnier et de Riculfe le jeune ; il nous en fait perdre la coutume, ainsi que de la maison de Gosbert et des trois hôtes (1) qu'il a sur la terre de Vuarnout. Il a encore enlevé à St.-Michel les trois terres de Robert Belim, de Leter et d'Estur.

Willaume Calcebon tient à Genêts la masure de Riculfe, celle de Robert, fils d'Hardouin, celle de Brocart, et à Tissé celle aussi de Willaume Picoth. La terre de Vasselot est du domaine de St.-Michel. Gilbert s'est emparé de la voie du four supérieur et nous a enlevé la masure de Garin Liborel. Gilbert d'Avranches (2) a ôté à St.-Michel (en Genêts) la maison d'Herbert, fils de Duvie, une arcade (3) qui nous rapportait 11 sols et une partie de la terre auprès du monastère (4), qui nous valait 12 deniers. Hodierne tient injustement d'Alain de St.-Pierre, la maison de Morin, frère de Foulques, et celle de Raoul Panion.

La maison de Malenfant est à St.-Michel, ainsi que celle du fils Etienne. Nous n'avons plus la coutume des deux maisons de Liger et d'Anfred Hardecroûte. La maison de Raoul Artur qu'il tient de Willaume Pevrel doit la coutume. La terre de Huldin que tient Geoffroy est à St.-Michel. Geoffroy se rend maître de la terre de Gautier, fils de Richard, et de celle de Clément, et les fait perdre à St.-Michel. La femme de Roger enlève aussi à St.-Michel la terre de Rainard Pichenot. Hugues, fils d'Adelard, est maître de la terre de Raoul, fils de Riculfe, qui doit la

(1) Et de tribus hospitibus quos habet in terra....
(2) Gislebertus Abrincarum.
(3) Unam cameram.
(4) Juxta monasterium.

coutume, et de la terre de Garin, fils d'Hultru, qui a été paysan de St.-Michel (1). Rainald d'Orval occupe injustement la maison de Roger Garzel. Gautier, fils d'Osmond, a enlevé à St.-Michel la maison d'Evrard qui doit la coutume. Les deux masures de Garin la doivent aussi, ainsi que la terre de Guillaume le meunier, dont le prêtre (2) Robert s'est rendu maître, et la maison où Gautier, fils d'Osmond, demeure. La femme d'Ernaud, fils d'Hardouin, tient injustement une maison franche. Du jardin de Thomas, St.-Michel n'a plus de service (3). L'aumônier réclame la maison d'Hervelin et celle de Gilbert, fils de Guntart, qui doivent la coutume. Liger enlève à St.-Michel une acre et demie de terre; Gautier, fils d'Osmond, quatorze; Willaume, vingt acres de la terre de Drogon Le Lavendier; et du domaine, trois acres. Hugues, fils d'Adelard, occupe douze acres; Gautier, gendre de Hubert, une; et Guillaume Morin aussi une acre de terre du domaine de St.-Michel. Tout le Mont Corin appartient à St.-Michel (4), excepté la vigne de Robert, et la terre de Pierre et les deux terres de Roger Le Roux et de Rivallon.

La terre de Merdilly (5), depuis le jardin de Hugues jusqu'à celle de Gautier, fils de Hilbert, est tout entière à St.-Michel. Willaume Calcebon tient six acres de la terre de Riculfe, fils de Duin, dont quatre vers le moulin d'Evrard et deux dans le clos Duin. Toute la terre entre les deux eaux est du domaine de St.-Michel, excepté le pré de Rotbert. Willaume Morin garde une acre de pré et de terre sur l'écluse. Ansgot en a une du domaine de St.-Michel; Ulger, une sur le bieu du Vivier; Ermenaud, la femme de Guillaume et le fils d'Alberic nous en retiennent six. Othon nous en enlève vingt de la terre de Roger le Roux et sept maisons; Geoffroy, fils de Juel, vingt-deux acres de la terre de Gautier, fils de Richard, et de celle de Huldin. Robert Morin a la moitié du Romilley (6), qui était du domaine de St.-Michel. Tout le Romilley doit être de St.-Michel, excepté deux acres que Rotbert possède en cet endroit (7), et la

(1) Qui fuit rusticus sancti Michaelis.
(2) Presbiter.
(3) Non habet sanctus Michael servicium.
(4) Est dominicus sancti Michaelis excepta.
(5) Terra de Merdilleio.
(6) Medietatem Romilleii.
(7) Totus Romilleius.

terre de Pierre et celle de Raoul de Moncel et le champ de Ste.-Marie (1). Hugues, fils d'Adelard, tient dix acres de la terre de Garin, fils d'Heltru, qui fut un des paysans de St.-Michel..... Vauquelin s'est aussi emparé des biens de St.-Michel à Poterel ; de la terre de Gognol un des paysans de St.-Michel, il a enlevé trois vergées; de celle de Gois, la moitié d'une acre, et autant à Durant. Il enlève encore à St.-Michel la terre du Chauve que Gautier tenait ; de celle de Gois Sotel, deux acres dans la lande, une vergée de celle de Hugues, autant de celle de Hubert La Mort, une acre de celle des fils du prêtre (2) Drogon, et la terre de Gosbert et de Drogon, son frère, qui fut moine de St.-Michel. Tous ces derniers ont été paysans de St.-Michel..........

Tous ces biens nous ont été enlevés à Genêts, après la mort de Guillaume très-glorieux roi (3). Ainsi parle l'historien contemporain.

Tous ces ravisseurs furent encore surpassés par les seigneurs de St.-Jean-le-Thomas, savoir : Raoul qui vivait au milieu de l'XI[e]. siècle et son fils Thomas. Leurs ravages s'étendirent dans la baronnie de Genêts (4).

Le cartulaire du Mont-St.-Michel fait mention d'une pêcherie appelée Grossin, donnée à cette abbaye, du temps de l'abbé Bernard (élu l'an 1130), par une dame nommée Prime, du consentement d'Alain, son époux ; Hugues de la Barre abandonne aussi la cinquième partie de cette pêcherie à laquelle il prétendait. Les témoins de cette chartre furent l'abbé Bernard, le prieur Hugues, le Chapelain Pierre, Rualen, fils de Roger, Guillaume Bellebarbe, Ruallen Caucebof et Guillaume son fils, Jean Chesnel et Philippe, son fils, Richard Bec-de-fer, Guimond Crasboel, Escolland, son fils, et plusieurs autres.

On croit que cette pêcherie était à Genêts où un champ près du cimetière porte le nom de Grossin. Une famille de ce nom subsistait à Genêts dans les XIII[e]. et XIV[e]. siècles. Une chartre de cette époque (5)

(1) Et campo Sanctæ Mariæ.

(2) Filiorum Drogonis sacerdotis.

(3) Haec perdidit sanctus Michael in Genicio post mortem Willelmi gloriosissimi Regis. Cartulaire du Mont-St.-Michel.

(4) In honore Genecii preoccupare et invadere .... Cartulaire, 1[re]. partie.

On voit que Genêts est cité comme baronnie dès la moitié de l'XI[e]. siècle. Il ne faut pas confondre une baronnie avec une sergenterie, comme l'a fait M. N. ; la différence est grande.

(5) Chartrier de Saint-Lo.

porte : « Différent ému entre les religieux du Mont-St.-Michel et Jehan « Grossin bourgeois de Genez sur ce que le dit Grossin avait de nouvel « leve et mis en sa maison à Genez un pois o branle a peceser denees « et marchandises (1). »

L'auteur des actes de l'abbé Robert (2) fait mention sous la date de M. CLV, de Rual Calcebof qui remit à cet abbé un pré à Beauvoir qu'il avait retenu long-temps malgré les religieux, un autre pré à Mont Itier, avec un autre morceau de terre en ce même endroit, produisant un boisseau de froment, et dans Genêts toute la terre de Rotbert de Moncel, excepté deux acres qui sont entre les deux voies, et excepté l'emplacement de sa maison (3).

La même année l'abbé Robert acheta le jardin d'Ansgot, fils de Ligier, pour agrandir la cour de Genêts (4). Cour s'est dit en France pour le château du Seigneur. C'était peut-être aussi le lieu où se tenaient les plaids.

L'an 1156, le roi d'Angleterre donna à l'abbé Robert la forfaiture de Genêts, pour la rapine, que les hommes de Villedieu disputaient à Gervais, fils d'Helie, à condition que Gervais recevrait en échange le bénéfice de la boulangerie de la ville de Genêts. Le même abbé fit ensuite un autre échange avec Gervais : celui-ci lui céda la boulangerie de Genetz, et Robert lui donna la terre de Felgère et celles où furent les vignes de St.-Jean, deux métairies à St.-Pair, et la terre de *Estreis* pour 60 quartiers de froment, mesure ordinaire de Genêts (5).

(1) Une pierre tombale, déposée dans le cimetière de Genêts, porte une inscription du XIVe. siècle et le nom de Grossin. Les renseignements que M. le docteur-médecin Bienvenu nous avait envoyés sur ce monument, n'étaient point exacts. La page de notre histoire de l'ancien diocése d'Avranches où ils étaient consignés, était imprimée depuis long-temps, quand nous fûmes examiner cette pierre et reconnûmes l'erreur. L'éditeur chargé de notre histoire refusa de réimprimer la page.

(2) Seconde partie du cartulaire du Mont-St.-Michel.

(3) Excepta sede domus sue.

(4) Ad augendam Curtem Genetii.

(5) Henricus rex Anglorum perdonavit Roberti forisfacturam Gervasii filii Helie de Genetio de rapina qua impediebatur ab hominibus ville Dei tali pacto quod idem Gervasius acciplet excambium de pistrino Genetii et exinde rex fecit cartam suam abbati quam abbas cum Gervasius excambium concessisset ei tradidit et in excambium pistrini sui terram de Felgere et terram ubi fuerunt vinee de Sancto Johanne et duos metereiores sancti Paterni et terram de Estreis pro LX quarteriis frumenti ad mensuram consuenarii de Genetio ei dedit. Cartulaire du Mont-St.-Michel.

Parmi les seigneurs qui tenaient quelques fiefs de St.-Michel et qui rendirent hommage à l'abbé Robert à Genêts, on vit les barons Asculphe de Sulligny, Jourdain Tesson et Foulques Painel pour le tènement de Gilbert d'Avranches dont il avait hérité (1).

X. L'an 1157, l'abbé Robert fit dédier l'église actuelle de Genêts. Il l'avait fait rebâtir sur quelques-uns des fondements de l'ancienne église qui existait auparavant. Du côté du nord il laissa subsister quelques pans des murailles de la chapelle qui sont en pierres de petit appareil, avec des assises irrégulières (qui n'étaient plus en usage du temps de l'abbé Robert), et entre lesquelles on aperçoit encore quelques briques (2), et cette partie est irrégulière, relativement au reste de ce monument.

Une bulle du pape Eugène III fait mention de l'ancienne église l'an 1149 (3); et de même encore une autre bulle du pape Adrien, l'an 1155, adressée aux religieux de ce Mont, et vidimée par l'évêque de Dol (4).

L'abbé Robert donna en dot à la nouvelle église qu'il fit construire, une acre de terre auprès de la mer qui rapportait un quartier de froment. L'amiral Ruall donna la moitié d'une acre, et Gervais, fils d'Hélie, autant; cela fut fait en présence de Herbert, évêque d'Avranches, de l'abbé Robert, de Guillaume Hairon, de Jean, fils de Bigot, de Durand, neveu de l'abbé Robert, de Roger du Bec et de plusieurs autres (5).

La même année l'abbé Robert concéda à Nicolas, curé, fils de Rainald, l'église de Genêts dont son père avait été aussi curé, mais avec une redevance nouvelle. Rainald avait coutume de payer chaque année dix sols à l'abbaye pour le produit des confessions des fidèles pendant le Carême.

(1) Voyez le cartulaire du Mont-St.-Michel.

(2) On a trouvé sur les grands chemins de Genêts plusieurs briques anciennes.

(3) Villam que vocatur Genecium cum ecclesia ipsius ville et cum pertinentiis suis. Chartrier de St.-Lo. On ne dira plus qu'il n'y avait pas d'église avant celle qui existe aujourd'hui, comme l'a fait M. Blondel dans sa notice du Mont-St.-Michel.

(4) Villam que vocatur Genetium cum ecclesia ipsius et cum pertinentiis suis........ Villam que vocatur Drage cum ecclesia. L'église n'était pas dans la ville de Dragé, mais sur une montagne auprès. Même chartrier.

(5) Eodem anno 1157 abbas Montis Robertus fecit dedicare ecclesiam Sancte Marie de Genetio et dedit eidem ecclesie in dotem unum acram terre ad mare que unam quarterium frumenti reddebat. Rualendus prefectus dedit dimidiam acram Gervasius filius Helie dimidiam testes Herbertus episcopus....... Cartulaire du Mont St.-Michel.

Nicolas s'obligea d'en payer quinze ; en outre pendant toute sa vie, lui, son père et son frère Syméon s'obligèrent de céder la dîme des moissons de la ville de Genêts, et la sixième partie des sept fêtes annuelles (1).

Pendant le gouvernement de l'abbé Robert, les rois d'Angleterre et d'Ecosse vinrent aborder au port de Genêts pour visiter le Mont-St.-Michel et y prier (2). On pense que le roi d'Angleterre coucha à Brion (dans la paroisse de Genez), où l'abbé Bernard venait d'établir un prieuré. « Le prioré de Brion, dit Thomas le Roy, pres de Genest, est basty et « fondé soubz Bernard, 13e. abbé de ce Mont...... Là il fit faire quantité « de beaux bastimentz auec une gentille eglise propre le tout a servir a « garder la regularité. »

XI. L'an 1223, l'archevêque de Rouen vint visiter le prieuré de la ville de Genêts. Dans le XIIe. siècle, un Gilbert d'Avranches avait enlevé à St.-Michel une portion de terrain auprès du monastère de Genêts. Sans doute ce monastère n'était autre que le prieuré. De même l'an 1231, il est encore question du même monastère de Genêts (3). L'archevêque ordonna à l'abbé du Mont-St.-Michel de rappeler à l'abbaye ou d'envoyer dans un autre monastère le prieur de Genêts appelé G. Gelboe et son compagnon R. Gode pour se corriger. Il paraît qu'ils avaient une conduite peu régulière (4).

Une chartre de ce temps fait mention de la léproserie de Genêts.

(1) Eodem anno 1157 Robertus abbas concessit Nicholao sacerdoti filio Rainaldi in elemosinam ecclesiam de Genecio quam pater ejus in elemosina habebat tali pacto omnibus diebus vite sue habendam quod pater ipsius et ipse Nicholaus et Symeon frater ejus dimiserunt decimam partem segetum ipsius ville et sextam partem septem festorum annualium et de confessionibus que fiunt in quadragesima de quibus solebant reddi decem solidi annuatim ecclesie sancti Michaelis ab eodem Nicholao reddentur quindecim hec omnia tenenda juraverunt Rainaldus sacerdos ipse Nicholaus Symeon frater ejus Rualendus pretor Gervasius filius Helie Johannes Rufus hujus rei testes sunt ipse Robertus abbas Ranuulfus prior Rualendus Calcebof. Cartulaire. Le mot sacerdotum est toujours employé dans le concile d'Avranches, tenu en ce XIIe. siècle, pour signifier curé.

(2) Causa orationis veniens ad Montem Sancti Michaelis apud Geneticum illa nocte hospitatus est. Illuc venerunt ad eum Guillelmus rex Scotiæ et episcopus insularum Man et aliarum. Chronica Normannie apud Duchesne.

(3) Omnibus Christi fidelibus..... Johannes Cottepie miles.... noverit quod dedi.... grangem et plateam molendini que habebam in valle subtus monasterium Sancti Marchannii.... 1231 (Genez). Charte de la tour de St.-Lo.

(4) Theobaldus Dei gratia Rothomagensis archiepiscopus dilectis in Christo filiis R. abbati sanct

On y voit que Guillaume de la Lande avait reçu l'autorisation de bâtir une chapelle, mais qu'il en accordait les revenus à la chapelle des lépreux de Genêts (1).

Cette dernière était située sur le mont Connin, et placée sous l'invocation de Ste.-Catherine.

Il y avait encore, mais dans la ville de Genêts, un Hôtel-Dieu, dont la chapelle était sous l'invocation de Ste.-Anne (2).

L'an 1223, un seigneur appelé Raoul de Teville, chevalier, donna aux religieux tout ce qu'il tenait d'eux en fief dans la paroisse de Genêts. Ceux qui avaient reçu de lui ces mêmes tenements furent obligés de rendre aux religieux les services dont ils étaient redevables envers lui. Il les nomme, c'étaient Richard de la Hése, Raoul de Charoles (caroles), Jordain, Guibert, Gervais Patre notre (patre nostre), Vital le Tocun et Gilbert Lache-Epée; Raoul de Theville fit cette donation parce que son frère Henri se rendit religieux au Mont-Saint-Michel (3).

Michaelis in periculo maris salutem et gratiam et benedictionem domum vestram pro ut ad nostrum spectat officium visitantes quedam circa vos in spiritualibus et temporalibus invenimus corrigenda imprimis vobis in virtute obediencie districte precipimus ut circa observationem silentii solito diligentius intendatis et ut melius et districtius silentium et alia que sunt ordinis observentur..... qui vero socium suum aliqua de causa clamare pretermiserit et per unam diem jejunet in pane et aqua sub eadem districtione vobis precipimus ut omnia bona ad elemosinam deputata in usus pauperum ad portam sine diminutione aliqua convertantur imprimis autem tam in necessariis quam in servitoribus et precipue in servicio divino provideatur honeste quia vero nos audivimus numerus monachorum longe minor est quam fuerit ab antiquo die in temporalibus per Dei graciam habundetis congregationem vestram infra biennium decem monachis ad minus precipimus augmentari... preterea priorem de Genez. G. Gelboe R. Gode causa correctionis ad claustrum precipimus revocari aut ad alia monasteria si expedire videritis destinari te fili abbas intelleximus esse circa subditorum tuorum correctionem minus desidens et remisstus tibi in virtute obediencie districte precipimus quantam preteritam negligentiam et desidiam vigilanti studio et sollicitudine debita redimere non omittas alioquin inobediencíam tuam animadversione debita pro loco et tempore puniemus excommunicamus omnes monachos domus vestre qui proprium habent et detinent quantumcunque illud sit nisi illud et integrum reddant abbati in crastino instantis festi sancti Michaelis aut infra in virtute obediencie vobis districte precipimus ut ad loca vestra nisi solent esse duo vel plures monachi infra instans festum omnium sanctorum recedere.... Datum tempore visitationis nostre anno gratie 1223.

(1) Voyez plus bas un titre qui rappelle cet établissement.

(2) Sciant tam presentes quam futuri quod ego Willelmus de Landa pro salute anime mee et antecessorum meorum concessi translationem capellanie mee ad opus capellanie leprosorum de Genetio cum pertinentiis suis..... pro concessione autem quam fecerunt mihi dicti abbas et conventus habendi capellaniam ego Willelmus confirmavi eis decem sol. turon. Charte de la tour de St.-Lo.

(3) Radulfus de Tevill, miles.... dedi quidquid feodaliter de ipsis (religiosis) in parrochia Genetii

L'an 1231, Sibille, veuve de Hugues Frestellon, donna aux mêmes religieux une demi-acre de terre qu'elle possédait auprès de la cour de Genêts, entre les possessions domaniales des religieux. En outre, elle consentit à toutes les donations faites à cette même abbaye par son frère le clerc Raginald de Cantilly. Elle apposa son sceau à cette chartre (1).

Une chartre de l'an 1261 fait mention d'un accord entre les moines du Mont et les paroissiens de l'église de Ste.-Marie de Genêts. L'abbé leur cédait le droit de boisselage et de salage, à charge de neuf livres, monnaie de Tours (2).

Une chartre royale de St.-Louis permet aux religieux du Mont-St.-Michel de transférer à Genêts une foire qui avait coutume d'être tenue au Mont-St.-Michel ; c'était en 1232 (3) ; « et l'an 1265, fut faict vi-« disse de l'acte de permission donnée à l'abbé et aux moynes du Mont-« St.-Michel l'an 1232, par le roy St.-Loys, de transferer la foire qui « se tenait le dimanche des Rameaux, audit lieu du Mont par chacun « an au bourg de Genetz (4) pour la auer sa permission y être tenue. »

tenebam tam in dominicis meis quam in hominibus in hunc igitur modum assignavi predictis abbati et conventui Ricardum de Ilesa Rad. de Charoles Jordanum. Guibertum Gervasium Patre nostre Vitalem le Tocun. Gisleberium Lache-Espee cum omnibus tenementis suis que de me feodaliter tenebant ita videlicet quod de cetero faciant predicti homines et eorum heredes prefatis abbati et monachis redditus et servitia quae mihi de predictis tenementis facere tenebantur hanc autem donationem feci anno quo abbas et conventus predicti receperunt fratrem meum Hensrichum in fratrem et eum secum monachalem habitum induerunt anno M°. CC°. XXIII°.

(1) Omnibus Christi fidelibus..... Sibilla relicta Hugonis Frestelon salutem....... dedi dimidiam acram terre quam habebam juxta curiam de Genez sitam inter dominea dictorum abbatis et conventus preterea noveritis me concessisse et gratum habere donationem omnium reddituum quos Raginaldus clericus de Cantilie frater meus dedit abbati et conventui supradictis et ad confirmationem predictorum sigilium meum apposui actum anno Domini M°. CC°. XXX°. I°. (Le sceau arraché, charte de la tour de St.-Lo.

(2) Universis presentes litteras inspecturis Bernardus divina permissione humilis abbas montis Sancti Michaelis..... M°. CC°. LXmo. primo. Charte de la tour de Saint-Lo. Il y a dans cette charte erreur pour le nom de l'abbé ou pour la date.

(3) Ludovicus Dei gratia Francorum rex universis presentes litteras inspecturis salutem. Noverint universi quod nos dilectis nostris abbati et conventui Montis Sancti Michaelis in periculo maris concessimus ut nundine quas habebant singulis annis apud dictum Montem Sancti Michaelis ipsi die dominica in Ramis palmarum sint de cetero apud Genetium similiter annuatim die Martis in ferratis Pentecostes si fieri possit sine dampno nostro et etiam alieno in cujus rei testimonium presentes litteras ipsis concessimus sigilli nostri munimine roboratas actum apud Gisorem anno Domini M°. CC°. tricesimo secundo mense mayo. Charte de la tour de St.-Lo.

(4) Thomas Le Roy. Ce religieux donne à Genêts le titre de bourg, triste dénomination qu'il avait

Jean, abbé du Mont-St.-Michel, l'an 1291, s'obligea à rendre chaque année par les mains du prévôt de Genêts, à celui du roi, dans la ville d'Avranches, soixante sols, monnaie de Tours, que le prévôt d'Avranches percevait annuellement sur les hommes de Genêts. D'où cette rente était-elle due au Roi de France ? Les rois de France avaient probablement conservé quelques droits dans la ville de Genêts, puisqu'ils y percevaient un impôt sur les habitants. Les religieux n'étaient donc pas les seuls seigneurs de cette ville et de ce port de mer.

XII. « L'an 1311, nous dit Thomas Le Roy, un an après que Phi-
« lippe, 4ᵉ. du nom, surnommé le Bel, roi de France, eut donné
« permission de faire tenir une foire chacun an, au huitième jour du mois
« de may en ce mont, il y vint par dévotion (1). »

C'est ainsi que les seigneurs du Mont-St.-Michel, après avoir fait transférer à Genêts une foire tenue en leur mont, eurent l'adresse d'en obtenir une autre. Ils finissaient toujours par attirer tout à eux. Genêts ne faisait que décroître tous les jours, à cause de l'importance de ce mont où il fallait, dit un manuscrit en vers de ce temps (2) « des
« pourveances pour deux mille bouches sur ce mont aride qui ne rapporte
« rien. »

On sait aussi qu'alors les villes voisines prenaient toutes de l'importance et que plusieurs ports de Normandie et de Bretagne commençaient à se rendre célèbres par leur commerce et par leurs relations avec les royaumes voisins.

Les seigneurs moines du Mont-St.-Michel ne jugeaient pas le commerce chose bien importante, et par là ne favorisaient pas celui de leur ancien port de Genêts. Néanmoins, malgré ces circonstances ruineuses,

du temps de ce moine; mais cette expression, qu'emploie aussi souvent Jean Huynes, ne convient que pour leur temps. Genêts n'est qualifié dans la charte de St.-Louis, ni dans aucune autre, ni dans aucun titre, ni dans aucun manuscrit, du titre de village ou de bourg.

(1) La charte originale de ce monarque est dans la tour de St.-Lo. Philipp. Dei gratia Francorum rex notum facimus..... conced. in villa Sancti Michaelis annis singulis in perpetuum in die dedicationis ejusdem loci que est dies octava intrantis mensis maii possent habere nundinas et tenere nos... concedimus (1310).

(2) Bibliothèque royale.

il y avait encore un reste de commerce, et beaucoup de bâtiments venaient aborder à Genêts.

Les poètes de ce temps chantaient :

« Genets tiens nef dromons et barges
« Qui sont belles grandes et larges (1).

Plusieurs chartres royales (2) font mention du commerce de Genêts. Depuis le XIIIe. siècle jusque dans le XVe., les rois de France furent obligés d'intervenir pour écarter les obstacles que l'on mettait à des droits et coutumes des religieux dans leur port et ville l'exercice de Genêts.

Ces divers titres nous prouvent que dans les XIIIe., XIVe. et XVe. siècles, tout ce qu'il y avait de plus grand dans le royaume de France, les rois, les baillifs du Cotentin, les vicomtes d'Avranches, plusieurs seigneurs français, s'occupaient *de la ville et du port de Genêts*, et entendaient par l'expression latine *Villa* et par celle de *Portus* (de Genesio) *la ville et le port de Genêts*, ce qui doit déterminer le sens du mot villa de Genesio dans les temps plus anciens (3).

On trouve aussi le mot *de Genesio* employé seul pour désigner Genêts, dans le temps que cette localité était appelée ailleurs port et ville; cette expression doit donc indiquer la même chose dans les autres temps où elle est employée fréquemment.

Il ressort des paroles d'un roi de France, que les religieux du Mont-St.-Michel avaient de tous temps le pouvoir, dans la ville et port de Genêts, d'arrêter les marchands prévenus de s'être livrés à des actes frauduleux.

Les chartes font aussi mention des droits et des franchises de cette ville et de ce port. On y voit qu'il y avait beaucoup d'affaires et de marchands dans la ville et « prinse et jauge de vins » dans le port.

(1) Dromons sont des bateaux pontés.
(2) Ces chartes sont conservées dans la tour de Saint-Lo.
(3) On voit que dès que les actes furent faits en langue romane, ils firent mention de la ville de Genêts, comme les actes latins en faisaient mention sous l'expression de villa de Genesio.

Dans un aveu rendu (1), on lit : « Que Julien Valet et Julien Jouanne « reconnaissent qu'ils sont tenuz aller querir les meules jusqu'à Genêts. »

XIII. Un vieux titre de la tour de St.-Lo contient un dénombrement de quelques revenus des religieux dans Genêts, l'an 1350 ; il y avait sur ce rôle :

2 sols pour la terre de Telleponche ;

6 sols pour le clos Torgaire (2) ;

12 deniers pour le moulin Espallart ;

12 deniers pour le pré des Vignes (3) ;

4 deniers pour la terre de Paignete à Porteoux, etc. (4).

Une charte du XIV[e]. siècle fait mention de la *maison Dieu* à Genêts et de la libéralité faite à cet établissement religieux par un nommé Jourdan Gautier, « de la paroisse de Genez, qui donne une rente de deiz « soulz tournois a prendre sur sa meson o toutes les appartenances dicelle « tant devant que derriere assise en la dite paroisse entre la meson Pierre « Robert dune part et la meson Dieu de Genez dautre et bute dun bout au « chemin le Roy devant la coline et dautre a la grange de la dite meson « Dieu... lan mil. ccc. soixante et quatorze (5). »

Une autre charte, mais elle est du XV[e]. siècle (l'an 1402), fait aussi mention de la « fontaine es malades es plez du dit lieu de Genez (6). »

L'an 1356, la ville de Genêts fut brûlée : « Les ennemis, disait Charles « fils du roi de France, ont pillez raconnez et ars et est assavoir les villes « de Genetz et du Mont (7). »

On lit dans un autre manuscrit que l'an 1365 Bertrand Duguesclin fit relever les remparts de la ville de Genêts et y mit garnison pour intercepter entre Charles-le-Mauvais, comte de Mortain, et le roi d'Angleterre les communications qu'ils avaient par mer ; car c'était en ce port que les

(1) Rendu au seigneur de Sacey. Un autre aveu de Gilles Laloe à la même seigneurie, reconnaît la même redevance. Ce dernier titre nous appartient.

(2) VI sols claustr. Torgaire.

(3) XII den. pro prato de Vinar.

(4) Chartrier de St.-Lo.

(5) Id.

(6) Id.

(7) Voyez mon histoire particulière du Mont-St.-Michel (encore inédite, 1840).

Anglais abordaient pour ravager l'Avranchin et faire des courses dans le Maine et dans la Bretagne (1). Bertrand Duguesclin établi dans Pontorson, était occupé journellement à repousser ces bandes ennemies, qui se succédaient pour ravager ce malheureux pays.

Enfin un autre manuscrit nous raconte ainsi la dernière ruine de Genêts : « Nés à Saint-James et amis d'enfance Jean de Guiton et Thomas « de la Paluelle firent leurs premieres armes contre les Anglois et se « distinguerent au Mont-St.-Michel en 1420 et 1423. Ils marchèrent « ensuite au secours dOrleans sous la baniere du comte de Dunois. « Sept ans apres pendant que leurs femmes et leurs enfans etoient « refugiés a Vitré en Bretagne, ils se concerterent pour surprendre les « Anglois qui etoient a Genets avec marchandises et grosses barges « de pourveances au port. Guiton donna rendez-vous a ses gens au « manoir de la Rousselliere en Bacilly que Guillemette aux Espaules « sa mere lui avoit conservé, et la Paluelle s'y partit du manoir de « Loupcel en Villiers prenant la greve et les gués. Les Anglois sur-« pris endormis et réveillés à grands coups de hache et de lance furent « mis en fuite, tués ou navrés ; deux de leurs nefs furent arses et les « autres gagnerent au large. Riche fut la detrousse, mais hélas ! au re-« tour qui se fit par les gués et le chemin Montais le pauvre Thomas de « la Paluelle qui marchoit en avant des chevaux chargés tomba dans une « embuscbe des Anglois de la Bretesche de Servon, qui l'occirent lui « troisieme, puis voyant accourir la bataille se retirerent en leur dit fort.

« Les corps furent emportés a Loucey, et fut mené grand deuil de « ce bon chevalier lune des plus roides lances de son temps. Guiton « emmena sa prinze et son monde en Bretagne. Dans la suite les Anglois « craignant toujours quelque nouvelle surprise au dit Genest ruinerent « la place et s'accomoderent avec le sieur dArgouges qui setoit rangé à « eux, pour avoir son petit port de Granville quils firent remparer ; mais « Guiton hardi homme et vaillant ne lui pardonna cette felonie, surprit « le manoir de Ronthon du dit Argouges, le fit piller et reduire en « cendres ; ce dont les dArgouges qui avoient grandes accointances se « vengerent dans la suite, ils se reunirent aux autres ennemis du fon-

(1) Chartrier de M. de Guiton.

« gueux partisant quils firent mettre en proces devant le connestable de « France ; mais a la requeste de son fidele escuyer le roi Charles VII « arresta toute cette cabale par ses lettres données a Bourges en sep- « tembre 1447 (1). »

C'est ainsi que les Anglais ruinèrent l'antique port de Genêts ; et celui de Granville, prenant tous les jours de l'accroissement, favorisé d'ailleurs par les rois de France dont il dépendait, par sa situation en avant de celui de Genêts, par les attérissements de l'entrée de la baie du Mont-St.-Michel (2), enfin par sa commodité et les privilèges qu'on lui accorda, fit perdre à celui de Genêts toute son importance et fut la cause de sa ruine entière.

Enfin, l'an 1590, le prince de Dombres brûla encore Genêts, et cette localité ne figura plus dans l'histoire (3).

XIV. Au XVI[e]. siècle, sous le pontificat de Louis Herbert, évêque d'Avranches, des sommes furent accordées au pape Léon X. Cet évêque était un des commissaires délégués par le souverain Pontife. L'évêché d'Avranches fut taxé à la somme générale de 8,000 livres. La contribution du curé de Genêts, pour sa part de cet impôt, fut de 4 livres ; celle de la Maison-Dieu, de 30 sols, et celle de la Léproserie de 4 sols 6 deniers (4).

Au XVII[e]. siècle, l'Hôtel-Dieu et la Maladrerie ou Léproserie de Genêts furent réunis à l'hôpital d'Avranches.

Dans le même XVII[e]. siècle, Huet, évêque d'Avranches, fit une visite dans la paroisse de Genêts, accompagné de Julien Nicole, prêtre, curé de Carnet, son vicaire-général ; et voici un extrait du registre de cette

(1) Copie d'un registre de la Paluelle.

(2) On connaît les effets des attérissements. Ils sont tels dans l'ouest de la France, depuis moins d'un siècle, qu'un vaisseau anglais de 64 canons, échoué vers le milieu du siècle dernier sur le banc des Retraites des œuvres, est aujourd'hui au milieu d'un vaste champ cultivé : que le Havre de Prigny est à sec ; que le port de Rabaut, où entraient il n'y a pas long-temps des navires de 170 tonneaux, est à 3,000 mètres de la mer ; que le port de S[t].-Gilles se comble ; que le havre de la Gachère se trouve barré : tout cela en moins d'un siècle.... Cependant aucun changement ne s'est opéré sur nos côtes dans le niveau de l'océan.

(3) Voyez mes recherches historiques sur la vicomté d'Avranches.

(4) Inventaire des titres de la cathédrale d'Avranches, penés nos.

visite (1) : « Avons d'abord entré dans la chapelle de Ste.-Anne pour la « visiter dont la clef était entre les mains d'une femme voisine ce que « ayant trouvé abusif avons ordonné quelle sera mise entre les mains « d'un ecclesiastique ou notable habitant, attendu qu'il n'y a plus de titu- « laire et quelle est reunie a notre hopital aux termes de la declaration « du Roi. Avons visité lautel qui est d'une piece de careau entiere sur « laquelle n'avons trouvé aucune marque de consecration. Avons trouvé « dans la dite chapelle plusieurs images scavoir de Ste. Anne, de St. « Lunaire et de Ste. Apolaine. Quant à l'etat dicelle chapelle lavons « trouvée en bonne reparation, bien close et bien couverte, mais il n'y « a point de lambris sur lautel pourquoy avons ordonné qu'il y soit « pourveu.

« Apres quoy..... avons été reçu a la porte de l'eglise par M. Antoine « Aze prebtre curé dudit lieu..... avons trouvé les fonts baptismaux en « bon etat. Parce que nous n'avons trouvé qu'un seul confessionnal avons « ordonné qu'il en sera fait un second aux frais du thrésor. En procedant « a la visite des autels avons trouvé au haut autel deux images, l'un de « la Sainte Vierge et lautre de St. Sebastien. Il y a aussi deux autels a « la nef scavoir du costé de levangile celui de St. Laurens ou il y a trois « images mutilés lesquels avons enjoins d'enterrer et ordonné qu'il y « aura un crucifix et jusques a ce avons interdit ledit autel. Et du costé « de lepitre est le second autel qui est en si mauvais estat que nous lavons « interdit jusqu'a ce quil soit en meilleur estat et couvert, il est lautel « de Ste. Catherine. Comme il y a plusieurs ailes à la dite eglise comme « aux prieurés reguliers, il y a encore deux autres autels scavoir celui de « St. Jacques et celui de Notre Dame de pitié, au premier il y a deux « images lesquels avons ordonné denterrer, et au second sera aussy limage « osté et y sera placé un crucifix, et lautel de St. Barthelemy interdit. Il « ny a que deux pretres dans la dite paroisse scavoir ledit curé et le sieur « Bienvenu son vicaire lequel tient l'ecole pour les garsons.

« En visitant leglise avons trouvé quil y a beaucoup de reparations a « faire a la couverture tant a la nef que sur les quatre chapelles. Pour- « quoy nous a esté remontré quil y a eu proces et contestation a ce sujet

(1) Registre de la cathédrale d'Avranches, penès nos

SAINT-JEAN-LE-THOMAS.

Voici ce que nous apprend l'historien Thomas le Roy : « Robert 1er. « du nom 6e duc des Normands donna la seigneurie de St.-Jean sur la « mer et ses deppendances a cette abbaye (du Mont St. Michel) savoir « Dragey avec le patronage du dit lieu. Poterel, Tissel, Goolt, Obré, « etc. La forêt de Bivoye avec le bois de Neron et autres quil avoit a len- « tour, sur le bord de la mer. Item plus tost nous redonna cette sei- « gneurie de St. Jean sur la mer car comme jay dit Richard 2e lauoit « desia donnée.... (1) »

Ainsi parle ce religieux du Mont-St.-Michel. Néanmoins nous savons par une chartre fort authentique de Richard 2e. que ce prince ne fit que rendre lui-même St.-Jean avec ses dépendances ; que le fils de Rolf, premier duc de Normandie, les avait donnés au Mont-St.-Michel. Nous remarquons dans la même chartre que toutes les paroisses de l'Avranchin données alors, sont appelées *Villulas*, excepté celle de St.-Jean qui est appelée *Villa*, en même temps que Mortain n'est représenté que comme un château, *Castelli Moretoin*. Il n'est aussi fait mention d'aucune autre église que de celle de St.-Jean, avec ses vignes, ses prés et son moulin.

Ce titre fort remarquable du Xe. siècle prouve qu'alors St.-Jean-le-Thomas était renommé parmi les localités les plus célèbres du diocèse d'Avranches.

Les seigneurs religieux du Mont-St.-Michel ne tardèrent pas à fieffer cette même seigneurie : car un seigneur de St.-Jean, dès le XIe. siècle, paraissait en cette qualité à la cour des ducs de Normandie (2). On lit

(1) « Richard II, continue Thomas le Roy, donna aussy la baronnye d'Ardevon avec toulles ses « deppendances temporelles et spirituelles : mais je croy, pour moy, quil donna seulement le droict « de justice en baronnie. et confirma le don de la terre d'Ardevon. laquelle il y a bien de lapparence « avoir esté donnee aux chanoines de ce mont cy devant par Rollo, lan 912. Comme jay dict... le « duc Robert fils du conquerant donna de plus le revenu du marché d'Ardevon. Richard II donna « la baronnye de Genets.... Il qualifie la terre St.-Pair, abbaye. cela monstre quil y auoit des reli- « gieux auant quelle fut unie a ce mont par cette donation de ce duc. »

Cette dernière localité fut aussi une baronnie du Mont-St.-Michel. Toutes ces baronnies étaient sur la baie de ce mont.

(2) Voyez mon histoire de l'ancien diocèse d'Avranches, tome 1er., pages 204, 208, etc.

dans le cartulaire du Mont-St.-Michel : Thomas de sancto Johanne detinet vigenti solidos quos pater suus Radulfus reddebat per singulos annos pro medietate sancti Johannis que fuit prebenda Lanberti aurifabri.

Ce Thomas de St.-Jean, célèbre parmi tous les seigneurs de Normandie, vivait au commencement du XIIe. siècle, et son père Raoul au milieu du XIe., d'après ce passage, le seigneur Raoul acheta la moitié de St.-Jean pour une redevance de vingt sols de rente annuelle. C'était la prébende de l'orfèvre Lambert, que celui-ci tenait des religieux du Mont-St.-Michel. Il est probable que Raoul de St.-Jean jouissait du reste du fief pour une autre redevance ; car on voit ailleurs que ses enfans possédaient l'église de St.-Jean tout entière, et qu'ils devaient le service d'un chevalier. Ce seigneur ne se contenta pas de ce qui lui appartenait, il enleva injustement aux religieux quatre salines et la terre de Serlon, dans la baronnie de Genêts (1).

Ce seigneur puissant parut sans doute à la conquête d'Angleterre, quoiqu'il ne soit désigné sur les listes que sous ce titre : Le sire de St.-Jean. On le voit signer une chartre, sous le nom de Raoul de St.-Jean, l'an 1066, avec Guillaume, duc de Normandie, et son épouse la reine Mathilde (2). On trouve sa souscription dans toutes les chartres de ce temps, concernant l'Avranchin (3). Elles font aussi mention de ses trois enfants, Thomas, Jean et Roger (4). Et le cartulaire du Mont-St.-Michel nous apprend qu'ils refusaient de payer aux religieux de ce Mont la redevance des 20 sols que leur père Raoul leur devait.

1°. Nous retrouvons dans les généalogistes anglais, Jean de St.-Jean vivant encore en 1139 (5).

2°. Pour Roger, il figure dans les chartres du Mont-St.-Michel, l'an 1121, jurant de respecter les droits et les coutumes des religieux, leur

(1) Radulfus de sancto Johanne tollit Sancto Michaeli iiij^or. salinas et terram Serlonis... cart.

(2) Voyez mon histoire de l'ancien diocèse d'Avranches, t. 1er., p. 204.

(3) Ego Guillelmus Pichenot.... notum volo....monachiiem habitum in ecclesia sancti Michaelis accipio. .. Perrellam et omnia que Perrelle append. hanc donationem concessit Guilleimus egregius comes Normannie presentibus ex hominibus sancti Michaelis Hilgerio de Ardevone et Thesceiino fratre ejus Rainaldo de Grandevilla Radulfo de sancto Johanne m°. L. IIII°. Chartre de la tour de St.-Lo.

(4) Voyez mon histoire de l'ancien diocèse d'Avranches, tome 1er., page 277, 280, etc.

(5) Peerage of England by Nicolas Harris Nicolas esq. London 1825.

faisant hommage, et reconnaissant avec ses frères qu'il était élevé, nourri et instruit par les bienfaits de l'église du Mont-St.-Michel (1); il avait peu auparavant ravagé les biens des religieux (2). Il reparait dans les chartres de l'abbaye de la Luserne l'an 1161 (3).

L'histoire de Normandie nous apprend aussi que Roger de St.-Jean et son frère défendirent, l'an 1108, la Motte Gautier pour le roi Henri 1er., contre Foulques, comte d'Anjou, avec tant de vigueur qu'ils ne rendirent cette place par une honorable capitulation que lorsqu'elle fut absolument hors de défense.

Enfin nous retrouvons encore Roger de St.-Jean chez les Généalogistes anglais l'an 1175 (4).

3°. Mais le plus illustre des trois frères fut Thomas de St.-Jean. Ce fut ce seigneur qui donna son nom de Thomas à la paroisse de St.-Jean, et elle s'est toujours appelée depuis Saint-Jean-le-Thomas. Orderic Vital fait mention de ce guerrier renommé : Robert de Bellême, dit-il, Guillaume, comte de Mortain, et plusieurs autres seigneurs tenaient opiniâtrement au parti du duc Robert, et comme ils redoutaient le roi, ils refusaient absolument de se soumettre à son joug, et lui résistaient de tous leurs efforts. C'est pourquoi le roi Henri ayant réuni un grand nombre de ses partisans, fit construire un château devant Tinchebray ; il y plaça pour contenir les assiégés, Thomas de St.-Jean avec beaucoup de chevaliers et d'hommes de pied.....

On sait quelle part Thomas de St.-Jean prit au combat de Tinchebray, qui eut lieu l'an 1106 (5). Nous voyons reparaître ce seigneur à la fondation de l'abbaye de Savigny, l'an 1112 (6), et l'an 1121 au Mont-St.-Michel pour un différent qu'il avait avec les religieux : car il s'était

(1) Nolumus minuere debita et consuetudines hujus sancte ecclesie cujus beneficio et nutrimento educati et procreati sumus. Tunc Rogerius ex surgens abbati hominium fecit juravit que super sacro sancta evangelia fidelitatem ecclesie et quod in nullo consuetudines et debita monachorum invaderet neque terras illorum presumptuose sibi usurparet. Cart.

(2) Et advocationes et rectitudines similiter tenet injuste. Cartulaire.

(3) Voyez mon histoire de l'ancien diocèse d'Avranches, t. 1er., p. 298.

(4) Roger de St.-John, living 1175. obiit ante 1215. Peerage of England in two volumes by. Nicholas Harris Nicolas esq. London 1825. Roger n'a pu vivre jusqu'à 1215, car il aurait eu plus de 130 ans.

(5) Voyez mon histoire de l'ancien diocèse d'Avranches, t. 1er.

(6) id. page 268.

emparé, à Poterel, de la demeure ou mesnil de Waton qui servait avec un cheval et portait les paquets des frères (1). A Dragey il avait enlevé au fils de Nigel, prêtre ou curé, sa vigne; et aux religieux le terrage de cette vigne et de celles de trois paysans, savoir : de la vigne de Durand et de ses frères, et de la vigne de Goi. Dans la baronnie de St.-Pair (2), il se rendit maître de la terre de Willaume de Alneio, de la terre de Scolland de Deichile, de celles de Mauroard, de Robert au pied, et de Hugues de la Cherneille et du moulin des maçons (3). Outre cela, dit l'historien contemporain (4), il a commis bien d'autres rapines dans la baronnie de Genêts (5) et dans celle de St.-Pair (6). Thomas de St.-Jean avait commis toutes ces injustices et ces spoliations pour construire son château de St.-Jean-le-Thomas, et, dit le même historien contemporain, pour la construction des bâtiments des bourgeois de la ville de St.-Jean (7). Ce passage est remarquable, et en rapport avec les expressions qui désignent cette localité sous le fils du duc Rolf.

La construction de ce château ne fut pas terminée. Nous savons d'un témoin oculaire que Henri 1er., roi d'Angleterre, le fit refaire (8).

Plusieurs chartres font soupçonner que Thomas-de-St.-Jean mourut sans postérité.

Il est aussi certain que Guillaume et Robert étaient issus de Roger son frère et de Cécile, fille de Robert de la Haie et de Murielle (9).

(1) Malas fratrum. Cartulaire du Mont-St.-Michel, 1re. partie.

(2) In honore sancti Paterni. Cart. 1re. partie.

(3) Cementariorum. Id.

(4) Voyez l'article de cet historien dans mon histoire particulière du Mont-St.-Michel.

(5) Habet advocationes suas ab hominibus ecclesie quas enumerare longum est de frumento et de vino de advena de sale de pepere cepe etiam non desunt. Id.

(6) Quadraginta iiijor. quartarios frumenti et plus accipit Thomas ab hominibus sancti Michaelis in illo honore per advocationem et per vim. Id.

(7) Voyez mon histoire de l'ancien diocèse d'Avranches, t. 1er., p. 275.

(8) Turrim sancti Johannis juxta Montem sancti Michaëlis....

(9) On trouve dans une chartre du prieuré du Plessis Grimould du temps de Henri, roi d'Angleterre, et de Henri, évêque de Bayeux, au XIIe. siècle, parmi les témoins, Sellon de St.-Jean. Il est probable que ce seigneur était de la famille des précédents; il en est de même, sans aucun doute, du moine du Mont-St.-Michel, appelé Rainald de St.-Jean, dont on trouve le nom dans plusieurs chartres de ce même siècle : une chartre du Mont-St.-Michel de l'an 1142, porte : Noverit tam pia fidelium religio futurorum quam presens conventus fratrum monachorum quod ego Gelduinus filius Odonis de Hauce (Aussey dans l'Avranchin).... Consilio et exortatione amicorum meorum et precipue consensu venerabilis Richardi presulis Abrincensis et quorumdam canonicorum fidelium meorum do... vide-

Ils vivaient dans le XII[e]. siècle, et nous trouvons leurs noms parmi ceux des seigneurs qui devaient des services militaires au Mont-St.-Michel. Ils firent tous les deux hommage à l'abbé Robert du Mont : Guillaume pour la moitié d'un chevalier pour le fief de St.-Jean-le-Thomas, et Robert pour le fief d'Alain dont il avait épousé la fille (1).

Robert de St.-Jean signe les chartres de l'abbaye de la Luserne, l'an 1161 (2), et on retrouve encore Robert de St.-Jean, sous Henri II, parmi ceux qui devaient, dans l'Avranchin, des services militaires aux ducs de Normandie (3).

Guillaume de St.-Jean épousa Olive, mère de Raoul de Fougères,

licet duas garbas tam proprie mee carruge quam vavassorum meorum quas in proprio dominio meo retinebam pro salute puerorum meorum.... et antecessorum meorum qui contra sacra matris ecclesie statuta tenuerunt propter quod me et eos pariter in capitulo absolvi feci hanc autem donationem in tempore domni Bernardi venerabilis abbatis anno quo Stephanus rex Anglorum exuit de captione super sanctum Beati Archangeli altare.... testes ex parte monachorum Hugo prior Godefredus Rogerius cantores Rannulfus canb. Johannes cogt. Guillelmus Calopin Guibertus Rainaldus de St.-Jean Rogerius Juvenis Mainericus de Genets Rotbertus Legatus Johannes de Moulin ex parte mea Ruellen Calcebos Guillelmus Pulchrabarba vitalis Leifant Haimo Rufus Thomas Filius ejus Richardus Cardon. Une autre chartre du Mont-St.-Michel fait encore mention du même Rainald de St.-Jean : de sancto Broeladrio notum quod ego Balduinus filius Homenes..... reddo terram.... propter hoc autem ipsi monachi me monachum faciunt.... testes ex parte monachorum Petrus prior Rainaudus monachus de sancto Johanne et Donoaldus et Robertus de monasterio sansuvalo Briendus Chesnel Algarus Tancredus Bernerius pulchra barba Turgisus filius Radulfi de Breeio Lucas filius Ernulfi de Stampis et Michael frater ejus et multi alii.

Une chartre imprimée dans le Gallia christiana, t. 11, rapporte la suscription de Rainaldo capellano de sancto Johanne. Une autre chartre de l'abbaye de Montmorel nous fait encore connaître un autre seigneur de St.-Jean : Eudo de sancto Johanne salutem noverit universitas vestra me pro salute anime et antecessorum meorum concessisse et confirmasse abbatie Beate Marie de Montemorelli et canonicis ibidem Deo servientibus omnia tenementa que Johannes de Boolosa dedit dictis canonicis pro ut in sua carta continetur tenenda et habenda in perpetuam elemosinam salvo tamen jure capitalium dominorum quod ut hoc ratum permaneat in posterum ego presentem cartam sigilli mei munimine roboravi. Chartrier de St.-Lo.

Enfin une charte de Savigny nous apprend encore l'existence d'un autre seigneur de la même famille, nommé Henri de St.-Jean : Fidelibus universis Nigellus Moreton. senescallus salutem. Notum sit quod Ruellanus de Surdavalle coram capitulo Abrinc. dedit se et presentationem ecclesie de Surdavalle et duas partes decime abbati et monachis Savig. concedente Nicholao predicti Ruelloni filio et Petronilla filia ejus et Rogero marito Petronille... coram me et baronibus domini regis testibus Guidone de Husson Henrico de Husson (Heucon) Roberto de Cuvis Guidone de Basoca Eudone de Moisse Guillelmo de sancto Johanne Ricardo de Fonteneto Henrico de sancto Johanne.

(1) Willelmus de sancto Johanne aliam medietatem de feudo sancti Johannis.... Roberto de sancto Johanne de feudo Alani cujus filiam habebat. Apud Montem. Cartul. Probablement Alain de St.-Pierre Langer.)

(2) Voyez mon histoire de l'ancien diocèse d'Avranches, t. 1[er]., p. 299.

(3) Voyez le livre rouge de l'Echiquier.

aïeul de Geffroy de Fougères, et il reçut pour sa dot une terre dans le Val de Mortain, avec toutes ses appartenances et ses libertés (1). Ce seigneur de St.-Jean-le-Thomas eut aussi pour épouse une dame nommée Godelle (2).

Les religieux de la Luserne ayant fixé leur habitation dans un lieu incommode, et se voyant contraints de l'abandonner, Guillaume de St.-Jean vint à leur secours: c'est ce que nous lisons dans une chartre de ce temps. Des extraits du cartulaire de la Luserne et du livre des chroniques de ce même monastère, portent qu'il donna à ces religieux l'église de St.-Jean-le-Thomas.

Il fit aussi présent à la cathédrale d'Avranches, de 14 sols monnaie du Mans, qu'il avait à Chancé (3). On voit encore ce Guillaume de St.-Jean dans les chartres de l'abbaye d'Ardennes: il reçoit un tenement de Guillaume Chambellan de Tancarville à qui il donne un anneau d'or en présence de Vaultier de Granville, et il fait don de ce tenement à l'abbaye d'Ardennes et aux chanoines de la Luserne. Ce seigneur a une contestation l'an 1155 avec Robert, abbé du Mont-St.-Michel: l'affaire est portée aux assises de Domfront, et les juges prononcent en faveur de l'abbé Robert (4). Son épouse Olive fait aussi un don à l'abbaye de Savigny, l'an 1194; et on voit qu'à cette époque, cette dame habitait à Monchaton (5). Enfin on trouve encore la souscription

(1) Acte passé entre l'an 1184 et 1200. Bibliothèque royale. Qui Guillelmus de sancto Johanne totum illud habuit in maritagio cum Oliva matre Radulfi de Filgeriis....

(2) Cartulaire de Lessay à St.-Lo. Anno M°. C°. LXXXVII°. Willelmus de sancto Johanne et Robertus frater ejus et Godeheldis uxor Willelmi concesserunt monachis de Bosgrava quecumque dederunt eis prius Robertus avus suus de Hala et pater suus Rogerus de sancto Johanne... testibus... Thoma de sancto Johanne... militibus.

(3) Noverit quod ego Willelmus de sancto Johanne dedi sancto Andree Abrinc. XIIII sol. cenoman. quos habebam in Chancelo.... Livre vert ou cartulaire de la cathédrale d'Avranches.

(4) Cum Robertus abbas vellet tenere unum duellum de honore sancti Paterni apud Montem sancti Michaelis et Guillelmus de sancto Johanne prohiberet ne bellum de honore sancti Paterni duceretur extra ipsum honorem idem abbas in assisia apud Danfrontem ostendit hoc... Arnulf. episcop. Lexov. et Robert. de Novoburgo qui tum erant magistri justicie tocius Normannie adjudicaverunt quod omnes barones Normannie qui tenebant in capite de domino Norman. sicut abbas Montis facit possent si vellent omnia sua bella atque de remotissimis terris suis adducere ad suam capitalem mansionem.......

Testes Robertus de Novoburgo Hasculfus de Solligny Gislebertus de Campellis et alii multi. Cartulaire du Mont-St.-Michel.

(5) In nomine sancte Trinitatis noverint universi fideles quod ego Oliva filia Stephani comitis et ma-

de Guillaume de St.-Jean dans une chartre du roi Richard accordée à l'abbaye d'Ardennes, dans la ville de Domfront (1).

Un manuscrit généalogique du comté de Mortain (2), porte : « Guillaume fut le chef de la branche qui s'établit en Angleterre ; il vivait « encore en 1172 et il fut le fondateur de l'abbaye de la Luserne... « Olive étoit son épouse, il est appelé vir nobilis ac genere et pietate « illustris. Il eut deux femmes, Olive et une autre appelée Godelle qui « donna un fief à Savigny dans la paroisse de Blainville. L'autre nommé « Robert est celui duquel sont sortis les seigneurs de St.-Jean qui sont « demeurés dans le comté de Mortain (à St.-Jean du Corail jouxte « Bion, paroisse appelée Le Fief du Petit-St.-Jean, probablement « parce que St.-Jean-le-Thomas était regardé comme le grand fief.)

« Ce Robert eut pour fils et successeur un Guillaume de St.-Jean qui « se trouve dans la liste des seigneurs qui jurèrent fidélité à Philippe-« Auguste. Il est témoin à une chartre de Guillaume Avenel sénéchal « de Normandie, accordée à Savigny l'an 1224. »

En 1226 on trouve un Guillaume de St.-Jean confirmant certains dons faits à l'abbaye de la Luserne par Guillaume de St.-Jean son prédécesseur (3).

« Guillaume Chevalier, seigneur de St.-Jean, fut maintenu en quel-« ques droits de son fief sur l'affirmation de plusieurs chevaliers, écuyers « et vavasseurs du comté de Mortain en 1285 ; il mourut en 1293. « Robin de St.-Jean son fils vivoit dans les années 1293, 1298, 1302, « 1318, etc. Le fils de celui-ci fut appelé Nicole ou Colin de St.-Jean, « chevalier, seigneur de St.-Jean, mort en 1349. Il n'eut qu'une fille « nommée Jeanne, dame de St.-Jean, qui fut mariée avec Richard

ter dom. Raduiphi Filgeriarum Willelmo de sancto Johanne marito meo et Radulfo de Filgeriis ceterisque filiis meis unanimiter concordantibus dedi et concessi abbatie Savignei in perpetuum et puram elemosinam ecclesiam de Belinstonia ex integro cum omnibus ad eam pertinentibus facta est hec donatio apud Montem Chaton anno ab incarnatione Domini MCXCIIII°.

(1) De même, dans plusieurs chartes de l'abbaye de la Luserne, de la tour de St.-Lo. Il est constant que Guillaume de St.-Jean, époux de Olive de Fougères, vivant encore en 1194, n'a pu vivre sous Guillaume-le-Conquérant, comme veut le faire croire M. de Gerville, d'après le peerage de Collins. (Antiq. de Norm., année 1827.)

(2) Voyez le chartrier de M. de Bérenger, à Treily. Nous abrégeons ce manuscrit qui contient de bonnes recherches et quelques erreurs.

(3) Gallia Christiana, t. II, p 558.

« de St.-Manvieu : ils eurent un fils appelé Guillaume de St. Manvieu qui « vivoit en 1371, 1389, 1403, 1409, 1412. Il rendit aveu du fief de « St. Jean dans lequel on lit « quil doit dix jours de service pour la « garde de la rue aux fes de Mortain quant mestier est » Et la chartre de Pierre de Navarre dit que Guillaume de St.-Manvieu ecuyer. « Tient « du Roy 1/4 de fief nommé du Petit St.-Jean nuement et sans moyen « et qua cause dicelui le dit ecuyer est patron de leglise paroissiale « de St.-Jean » !.... Il mourut prisonnier en Angleterre où il avait été « mené en 1415 après la bataille d'Azincourt dans laquelle il fut blessé... « Ce seigneur eut pour fils et successeur Jean de St.-Manvieu. Les « enfans de celui ci Robert et Yves divisèrent la maison de St.-Manvieu : « Robert de St.-Manvieu rendit aveu de St.-Jean en 1436 aux Anglois « où il dit que son frère Yves tient de lui le fief de St.-Jean par « parage. Yves de St.-Manvieu ecuyer et seigneur de St.-Jean eut « plusieurs enfans : son fils appelé Jean de St.-Manvieu ecuyer seigneur « de St.-Jean rendit aveu du fief de St.-Jean en 1496; il mourut en « 1500, laissant plusieurs enfans. Son fils Thierry de St.-Manvieu « ecuyer seigneur de St.-Jean rendit aveu pour son fief de St.-Jean. « Le fils de Thierry fut Jean de St.-Manvieu, seigneur de St.-Jean. « Le fils de celui ci fut Julien qui rendit aveu de son fief de St.-Jean « en 1571. Julien eut pour fils, Jean de St.-Manvieu, ecuyer seigneur « de St.-Jean, mort en 1608, à qui succéda son fils appelé Julien « décédé en 1647, laissant deux filles pour héritières, dont l'une « nommée Adrienne de St.-Manvieu dame de St.-Jean mariée en 1641, « avec François Pitard seigneur de Boudé. Ce seigneur Pitard mourut « en 1658 laissant plusieurs enfans : son fils Julien Pitard ecuyer sei- « gneur et patron de St.-Jean, seigneur de Boudé, eut plusieurs enfans : « son fils nommé Jean de St.-Jean, mort en 1727, laissa une fille « héritière, mariée en 1743 à N. Vaufleury ecuyer sieur de St.-Patrice « lieutenant général de Mortain......... »

Leurs descendants existent encore aujourd'hui dans l'arrondissement de Mortain. Telle est la descendance des St.-Jean parmi nous.

Voici maintenant ce que disent les généalogistes anglais :

La dernière édition du Pairage de Collins porte que Guillaume et Robert de St.-Jean étaient fils de Roger, mais ce généalogiste ne dit

pas ce qu'ils devinrent, et Banks présume qu'ils moururent sans postérité (1). Nicholas Harris (2) dit que Roger eut pour héritier Jean de St.-Jean, pour les biens dont le chef-lieu était à Stanton, St.-John; et pour fille et héritière des biens de Basing, Murielle, et en ce dernier point il est appuyé par Banks et par Collins. Ils affirment tous que Roger de St.-Jean avait pour épouse Cécile, fille et héritière de Robert de la Haie.

De Jean de St.-Jean dont nous venons de parler, et de Murielle sortirent deux branches en Angleterre, de la famille de St.-Jean, dont la postérité existe encore aujourd'hui en ce même royaume.

MURIELLE DE SAINT JEAN

épousa Reginald d'Orval; ils n'eurent qu'une fille nommée Mabile, mariée à Guillaume, fils et héritier de Adam de Port. Guillaume prit le nom de St.-Jean; il vivait en 1220. Son fils s'appelait Robert de St.-Jean, mort en 1266. Le fils et successeur de Robert fut Jean de St.-Jean, décédé en 1301; Jean de St.-Jean le jeune, fils du précédent, vivait du temps d'Edouard II, mourut en 1329, laissant pour fils et héritier Hugues de St.-Jean dont le fils Edmond mourut avant l'âge. Marguerite et Isabelle, sœurs d'Edmond, héritèrent des biens de Basing; Marguerite, mariée à Jean de St.-Philbert, ne laissa point après elle de postérité. Isabelle eut de

JEAN DE ST.-JEAN

eut pour successeur Roger de St.-Jean... et de cette famille descendait Olivier de St.-Jean, baron de Beauchamp, créé baron de St.-Jean de Bletso, comte de Bedford, décédé en 1582. Son fils et héritier, Jean de St.-Jean mourut sans postérité mâle; il laissa une fille nommée Anne, mariée à William Lord Howard. De cette même famille sortit encore Paulet de St.-Jean, comte de Bolinbroke... Le présent baron de cette branche de St.-Jean de Bletso est St.-André de St.-Jean, baronnet (1825). De cette même branche est sorti aussi Henri de St.-Jean, vicomte de Bolinbroke et de St.-Jean, baron de St.-Jean de Lédiard-Tregoz, baron de St.-Jean

(1) Banks ext. peerages, 1, p. 170, etc.
(2) C'est le meilleur ouvrage anglais en ce genre.

Luc Poynings, pour fils et héritier, Thomas de Poynings appelé Lord de St.-Jean qui mourut en 1428, laissant ses biens aux filles de son fils Hugues mort avant lui. Ces jeunes filles s'appelaient Constance, qui fut mariée à Jean Paulet, Alice qui épousa Jean Orelle ; et Jeanne, épouse de Thomas Bonville. L'an 1539 Willaume Paulet, arrière-petit-fils et héritier de Jean Paulet et de Constance, restant le seul héritier mâle de toute la famille, fut nommé comte de Wiltshire l'an 1550, marquis de Winchester le 12 octobre 1551, et lord grand trésorier ; il mourut l'an 1572. Il eut pour fils et successeur le marquis Jean Paulet mort en 1576, ensuite Willaume Paulet décédé en 1598, Willaume Paulet en 1628, Jean Paulet en 1674, Charles Paulet créé duc de Bolton. . . . .

De la même famille est sorti Georges Paulet, mort en 1800, et Charles Paulet, présentement baron de St.-Jean de Basing, comte de Wiltshire et marquis de Winchester (1825).

de Battersea, et baronnet (1825).

C'est ainsi que l'illustre famille de St.-Jean s'est conservée jusqu'à nos jours en France et en Angleterre.

Philippe Auguste, au commencement du XIII[e]. siècle, confisqua la terre, seigneurie et château de St.-Jean-le-Thomas, berceau de cette illustre famille. Le titre de la baronnie de St.-Jean-le-Thomas demeura toujours néanmoins aux religieux du Mont-St.-Michel ; et jusques dans

ces derniers temps ils le possédaient encore. Un concordat fait entre M. de Hautefeuille, abbé de ce mont, et les religieux, en date du 17 août 1676, porte : « Le dit abbé a cedé, quitté, transporté aux dits religieux « acceptant par Dom Robiou les baronnies de St.-Jean le Thomas et « de.... (1). »

De vieux titres font mention de Robert Murdrac et des religieux du Mont-St.-Michel pour le moulin de la Haie situé à St.-Jean-le-Thomas (2) d'un compte du trésorier de cette abbaye pour ce même moulin, de la dépense pour la recette des revenus de St.-Jean-le Thomas, etc.

Un état des chapelles du diocèse d'Avranches, dressé vers la fin du XVIIIe. siècle, porte : « La chapelle de Notre-Dame du Chastel (de St.-« Jean-le-Thomas) unie au bénéfice cure, en totale ruine. La pierre de « l'autel portée par l'ordre de mg^r^. Le Blanc à l'église du dit lieu pour « servir à l'autel d'une des chapelles. Cette chapelle sans titre. »

Enfin des notes recueillies des registres de la mairie de Pontorson, au commencement de ce dix-neuvième siècle, nous apprennent (3) :

« Le promontoire de St.-Jean-le-Thomas présente à la curiosité du « voyageur les restes d'un château dont quelques ruines encore existantes « attestent l'importance et l'ancienne solidité..... deux voûtes bâties l'une « sur l'autre au sommet du rocher, et qui étaient celles de deux cha-« pelles dans lesquelles on voyait, il y a peu d'années, les débris de « quelques statues mutilées ; et au pied de ce rocher, des masses énormes « de pierres et des pans entiers de murailles qui furent précipités lors de « sa destruction, et dont le temps n'a encore pu dissoudre le ciment... »

Sur le sommet, on aperçoit aujourd'hui (1840), les restes du donjon et de la principale tour, une colonne mutilée, mais encore debout, et un peu plus bas les voûtes d'une chapelle.

(1) Manuscrit penès nos.

(2) Chyrographum Roberti Murdac de molendino de Haya apud sanctum Johannem Le Thomas.

(3) Petit manuscrit appartenant à un habitant de Pontorson.

CHAMPEAUX.

Les seigneurs de Champeaux étaient très-célèbres dans les XIe., XIIe. et XIIIe. siècles. Du temps de Guillaume-le-Conquérant, le seigneur de cette paroisse s'appelait Renaut de Champeaux : « Moi Renaut abbé du « Mont St.-Michel j'ai consenti à cet accord : »

« Un chevalier du village qu'on appelle Champeaux (1), nommé Renaut (ou Ranulfe), est venu nous trouver et nous a donné deux gerbes de la moitié de la dîme de ce village, etc. »

Puisque le seigneur de Champeaux était chevalier du temps même de Guillaume-le-Conquérant, époque où les chevaliers étaient peu nombreux, où les seigneurs de Granville ne l'étaient pas encore, il fallait que le village de Champeaux fût remarquable par son ancienneté. Il faut encore remarquer ici que le seigneur de Champeaux possédait Brequigny (Bricheigni), le plus grand fief de Sartilly.

Dans le XIIe. siècle, l'an 1143, sous Bernard, abbé du Mont-St.-Michel, Gislebert de Champeaux, avec Guillaume, son fils, encore enfant, rend une donation parfaite par son aïeul Renaut, et promet de ne plus jamais s'en ressaisir. Le nom de ce Gislebert paraît dans toutes les chartres royales de ce temps et dans celles des seigneurs ses voisins.

Ensuite l'an 1195, une chartre royale porte la souscription de Raoul de Champeaux. (Chart. de la Luserne.)

Dans le XIIIe. siècle, dans une assise tenue en 1280 figurent Michel de Beauvoir, Nicholas Avenel, Robert Grimaut, chevaliers, Raoul Pigace, Guillaume Guiton, Etienne Designy, Gillebert de Champeaux et Guillaume Roussel (2).

Dans ce même XIIIe. siècle paraît encore un autre seigneur de Champeaux : « Pierre de Champeaulx vend v bouess. de froument a la grant « mesure de Genez.... fait lan MCCXXXII (3). »

Dans le XIVe. siècle, Duguesclin fit fortifier Champeaux (4). On

(1) Quidam miles de vico qui dicitur Campels ... Cartulaire du Mont-St.-Michel.

(2) Cartulaire.

(3) Manuscrit de six feuillets en parchemin dans la tour de St.-Lo.

(4) Chartrier de M. Guiton.

voit aussi dans un récit (1) qu'en 1367 les Bretons occupaient les places de St.-Pair, de Genêts et de Champeaux.

Cette paroisse présente les villages des Roches, de la Hognelle, du Hamel, de Inoville, de Bonneville, du Fourneau, du Manoir, tous noms significatifs.

En cette même paroisse était aussi le bois de Neron. Il avait été donné en premier lieu à l'abbaye du Mont-St.-Michel, par Robert-le-Libéral, duc de Normandie (2). Cette petite forêt, comme ce prince l'appelle, fut ravagée et détruite par Thomas-de-St.-Jean, au commencement du XII[e]. siècle (3). L'an 1236 Pierre de Angey, frère de Nicolas, abbé de la Luserne, reconnut qu'il devait aux Religieux du Mont-St.-Michel pour chaque acre de la terre de Neron, quatre sols, monnaie de Tours, de rente annuelle et pour cette fief quatre chapons, et de plus qu'il était tenu d'extirper le bois de ladite terre de Neron, dans l'espace de trois ans, excepté quatre acres de bois, et de rendre ce terrain propre à la culture, et d'y faire sa résidence (4).

Nous lisons dans les titres de l'abbaye du Mont-St.-Michel, relatés au commencement du XIV[e]. siècle dans un manuscrit conservé jusqu'à nos jours. Littera Guarini Geelin super venditione quam habebat in bosco de Neron et super virgatam terre in parochia campell. M[o]. CCC[o]. XXIII[o].

Carta quod non tenemur solvere decimam pro ecclesia ejus ecclesie neque pro Neron.

Une chartre de la Tour de St.-Lo porte aussi : Jehan Dancey de Caroles vend une rente « Sur III verg. de terre ass. ou fieu de Neron qui sont...... ce fut fait lan M CCC XXVIII. »

Cet endroit est aujourd'hui appelé quelquefois trait de Neron, pour le distinguer des autres parties de la paroisse ; et cela vient de l'usage qu'on avait avant la révolution de partager les communes en traits de dîme.

(1) Histoire militaire des Bocains.
(2) Voyez mon histoire de l'ancien diocèse d'Avranches, t. 1[er]. p. 161.
(3) Id. page 275.
(4) Chartrier de St.-Lo.

CAROLES.

Dans le XIIe. siècle on trouve un Robert de Caroles ; au XIIIe. dans les assises de 1225 on voit paraître « Nicolas de Verdun qui jouissait du fief de Chasvoi, avec ce qui en dépendait..... jurèrent Hasculphe de Neuville, Geoffroy de la Champagne, Hugues de Granville, chevaliers, Jean le Camerier, Geoffroy Pigace, Nicolas de Caroles qui dirent avoir entendu Nicolas de Verdun reconnaître tenir le fief de Châvoi et de Champeissons et de Lolif pour un demi fief de chevalier. Fait devant Foulques Paisnel, Willaume de Viliers, Etienne de Terregâte, Roger de la Rochelle, Eudon Grimaut, Gui de Mesnil Adelée, Jordain Malveisin et Willaume de St.-Pierre (1). »

Une charte sans date rapporte que par la grâce des religieux du Mont-St.-Michel, Olivier Paisnel tenait leur terre de Caroles (2).

Un vieux compte du trésorier de cette abbaye fait aussi mention de leur moulin de Caroles (3).

On lit dans Thomas le Roy : « L'an 1400, entre les moines de ce « mont et le sieur de Carolles fut passé appointement par lequel il fut « dict qu'un esturgeon pris sur la grève serait par le dit sieur rendu aux « moines...... plusieurs debatz pour la prise des oiseaux gentilz dans la « dite terre et greves de Caroles avec l'evesque d'Avranches et le sei- « gneur de la Roche Tesson, les quelz enfin furent contraintz de bailler « des actes de recongnoissances qu'ilz n'avoient point de droit.... (4).

Le registre des bénéfices du diocèse d'Avranches, dressé avant la révolution, porte : « Le seigneur de Caroles est présentateur de la cure.... « Le revenu de cette cure consiste dans les dixmes de toutes espèces que « le sieur curé perçoit seul dans la dite paroisse (5). »

(1) Cartulaire du Mont-St.-Michel.
(2) Chartrier de St.-Lo.
(3) Misie pro molend. de Karoll.
(4) Manuscrit de Thomas le Roy.
(5) Penès nos.

SAINT-MICHEL-DES-LOUPS.

Cette paroisse fut prise autrefois sur la forêt de Bivie (appelée aujourd'hui Bevais). Les premiers fondateurs sont les religieux du Mont-St.-Michel.

Une bulle du pape Adrien, l'an 1155, compte parmi les possessions de ces religieux, l'église de St.-Michel-des-Loups (1).

Un manuscrit de la tour de St.-Lo fait mention de cette paroisse au XIV[e]. siècle: « Colin le Breton et Jehenne sa fame de St.-Michel-des-« Loups vend 6 sols tournois de rente a la St.Michel sur VI pieces de « terre entre le chemin de Genez.... alant au cymetiere.... l'an « 1340. »

« La forest de Bevays, dit Thomas le Roy, fut autrefois donnée aux « moynes de ce mont par Richard.... duc de Normandie avec le bois de « Neron. »

Il est certain aussi qu'elle fut donnée aux mêmes religieux par Robert-le-Libéral, duc et prince des Normands (2).

Une bulle d'Alexandre IV, de l'an 1257, fait mention de cette propriété des religieux (3).

L'abbé Robert fit une convention avec Guillaume de St.-Jean, l'an 1172 (4), et une autre charte sans date contient un accord entre les mêmes, pour leurs droits dans la forêt de Bivie (5). S'il s'élevait entre eux quelque difficulté, les plès devaient être portés à la chapelle de St.-Michel-des-Loups.

Il y avait divers usages et divers droits attachés à cette forêt. Un

(1) Ecclesiam Sc̄i Michaelis de Lupis. Chartrier de St.-Lo.

(2) Voyez mon histoire de l'ancien diocèse d'Avranches, t. 1[er]. p. 161.

(3) Jus quod habetis in foresta que Boveya vulgariter appellatur..... Chartrier de St.-Lo.

(4) Noverint... quod ego Robertus abbas et conventus concessimus Willelmo de sancto Johanne forestariam foreste nostre de Beveia jure hereditario habendam et possidendam quam antecessores ejus habuerant ita quidem quod nec Willelmus nec heredum ejus aliquis clamabit aliquid in foresta vel in terris que adjacent foreste vel in eis que forte de boscho in vastum devenerint exceptis pasturagiis non de foresta sed de landa extra forestam..... anno M°. C°. LXXII°. test. Gilleb. de Champeaus. ....

(5) Chartrier de St.-Lo.

vieux titre du XV[e]. siècle, déposé dans la tour de St.-Lo, les rappelle fort longuement (1).

« A présent, dit Thomas le Roy, la forest de Bevays est en lande et « totalement deserte; monsieur l'abbé de ce Mont prend par famille « des villages circonvoisins certaine somme d'argent, moyennant quoy « chacun an il donne permission d'y faire paistre les bestiaux. »

Avant la révolution « MM. de Polignac se prétendirent concessionnaires de la lande de Bevais. » C'est ce qu'on lit sur un factum provenu de l'abbaye du Mont-St.-Michel; et sans doute c'était de la libéralité du roi qu'ils tenaient cette prétention. Les religieux du Mont-St.-Michel firent paraître leurs titres, et prouvèrent que ce terrain n'appartenait point au roi.

Le factum ne dit pas ce que devint ce procès, mais la révolution a dû le terminer par la destruction du couvent des religieux.

BOUILLON.

Cette paroisse tire son nom des agitations de la mer dans une mare qu'on appelle la mare de Bouillon.

On trouve en cette paroisse la forêt de Bouillon, le ruisseau d'Allemagne, le village du Hamel, le hameau de la Hogue, la Hercelerie.

Le mot Hogue, qui signifie encore aujourd'hui tertre dans le nord de l'Allemagne, est celtique ou tudesque. Hamel est un mot saxon; Allemagne doit son origine aux Alains ou aux Germains.

Il y avait deux curés à la fois dans l'église de Bouillon; le chapitre de Clery en présentait un; et l'évêque d'Avranches l'autre. Les curés partageaient les dîmes de toute espèce. Voici d'où venait le droit de l'évêque d'Avranches. « Willaume évêque d'Avranches salut.... sachez que Nicolas de Verdun, chevalier, nous a donné le patronage de la moitié de l'eglise de St.-Jean-Baptiste de Bouillon qui lui appartient de droit héréditaire. »

L'évêque partage ensuite les revenus de cette donation en cette sorte: « Le chapelain qui administrera dans la chapelle du nouveau cimetière de l'église d'Avranches, aura cent sols, monnaie d'usage; la maison de Dieu d'Avranches pour le soutien des pauvres en recevra autant: pour célébrer

(1) Chartrier de St.-Lo.

l'anniversaire du chevalier Nicolas et de son frère Foulques Le Clerc, 4 livres; et autant pour deux lampes ardentes, dont l'une sera allumée nuit et jour devant l'autel de la Ste.-Vierge dans l'église d'Avranches, et l'autre dans la chapelle du nouveau cimetière.»

Cette chartre sans date du livre vert de la cathédrale d'Avranches, n'a pu être octroyée plus tard qu'au commencement du XIIIe. siècle.

Les religieux du Mont-St.-Michel avaient la seigneurie de cette paroisse; car dans les assises de 1218 tenues à Avranches, un seigneur reconnut ce qu'il devait à ces religieux pour ce fief de (de feodo lorice de Chavei et de Boillon) devant les témoins Alexandre de Pontfol, Robert de la Rochelle, etc.

Dans le XIIe. siècle, il y avait eu un semblable aveu de rendu, et l'on y voit que les seigneurs de Verdun tenaient le fief de Bouillon d'un autre seigneur redevable pour ce même fief d'un chevalier en l'acquit des religieux de ce Mont (1).

Dès l'onzième, on voit un seigneur de Bouillon, qui avait reçu sans doute ce fief de la part des religieux, ou peut-être quelqu'un même de sa famille encore plus anciennement (2).

Une bulle d'Alexandre IV, accordée à ces mêmes religieux, en 1257, fait mention de leur droit sur la mare de Bouillon (3).

Nous lisons dans l'histoire manuscrite de Jean Huynes, sous la date de 1316:

« Normand l'Anglois esquier estant venu en pelerinage en ce Mont,
« et y ayant esté traitté benignement des religieux en demeura tellement
« satisfait quil y demanda l'habit de moyne et fit donation de sa sei-
« gneurie de Bouillon a la charge de payer 81 et 30 liv. de rente au
« Roy. »

(1) Voyez mon histoire de l'ancien diocèse d'Avranches, t. 2, p. 14 et 15.

(2) Anno M° XCIII° perrexit Oculus canis ad Montem St. Michaelis et interfuit ibi in die natalis domini.... confirmari voluit.... etiam vigenti aripenna terre cum quadraginta hospitibus (Ranulfus monachus suscepit istud donum anno 1080).. In presentia domni Rogerii abbatis et Matthie prioris et Martini sub prioris et Maini cantoris et Guillelmi de Boilon et Garnerii juvenis et aliorum multorum monachorum isti laici fuerunt presentes Tescelinus Robertus prepositus Guillelmus calcebuef.... Cartulaire du Mont-St.-Michel.

(3) Jus et piscariam que haberis in aqua que mara de Boulon nuncupatur. Chartrier de St.-Lo.

L'inventaire des titres de cette abbaye, dressé au commencement du XIVe. siècle, fait aussi mention de ce seigneur et de sa chartre (1).

Ce seigneur ne faisait que rendre un fief que ses ancêtres avaient reçu des religieux.

Enfin un vieux compte de l'abbaye de ce mont présente des dépenses pour les revenus de Bouillon (2).

GRANVILLE (3).

Plusieurs savants pensent que Granville doit son origine à une colonie de Grecs. Ils ajoutent que ses habitants ont encore aujourd'hui quelque chose de commun avec le peuple Ionien, dans l'expression, dans les traits du visage, dans les habillements et dans les usages.

Quoi qu'il en soit, d'Anville et Samson placent le port des Notices, appelé Grannona, à Granville (4). Les Notices exigent qu'il ne soit pas très-éloigné d'Avranches. De plus, le mot Grannona a beaucoup d'analogie avec celui de Granville. De même Granum, d'où Grannonum a pu venir, signifie rocher, et on connaît la position de Granville au milieu des rochers. Il y a aussi auprès de Granville, une localité appelée le Port-Foulon, où l'on a découvert, il y a peu d'années, un grand vase romain en bronze, quelques médailles, et surtout une fort rare en or

(1) Littera Normanni Lenglois pro mara de Bouillo.

(2) Misie pro Bollion.

(3) Nos recherches sur Granville sont très-abrégées, parce que cette ville, quoique comprise aujourd'hui dans l'Avranchin, n'en faisait pas partie avant la révolution.

(4) André Duchêne, t. 1er., anciennes notices de l'Empire :
Sub dispositione viri spectabilis ducis tractus Armoricani et Nervicani.
Tribunus cohortis primæ novæ Armoricæ Grannona in littore Saxonico.
Præfectus militum Carronensium Blabia.
Præfectus militum maurorum Venetorum, Venetis.
Præfectus militum maurorum Osismiacorum, Osismiis.
Præfectus militum superventorum Mannatias.
Præfectus militum Martensium, Aleto.
Præfectus militum primæ flaviæ, Constantia.
Præfectus militum Ursariensium, Rothomago.
Præfectus militum Dalmatarum, Abrincatis.
Præfectus militum Grannonensium, Grannono.
Extenditur tamen tractus Armoricani et Nervicani limitis per provincias quinque : per Aquitanicam primam et secundam, Senoniam, secundam Lugdunensem et tertiam.

de Tetricus fils. Il y a aussi au bord de la côte de Granville, la Horie; et ce mot était le nom que les Romains donnaient à des bateaux de pêcheurs. C'était sans doute la demeure de ces pêcheurs dont les descendants couvrent encore aujourd'hui de leurs barques légères la mer, dans les parages de Granville.

Les Saxons paraissent aussi avoir abordé en ces mêmes lieux et s'y être établis, à en juger par les noms de la Houle et Hacqueville, lieux situés sur cette même côte.

La baie de Granville, dans ces premiers siècles de l'ère chrétienne, était donc à peu près la même qu'aujourd'hui. La baie de Cancale, à l'opposite, ne paraît pas non plus pour avoir éprouvé de grandes révolutions des perturbations de la mer. Dans le dixième siècle, les ducs de Bretagne donnaient aux religieux du Mont-St.-Michel, Cancale avec son port (1).

L'histoire de St.-Aubert, évêque d'Avranches, nous représente ce Pontife à la fin du VII[e]. siècle, sur la côte de Granville, opérant un miracle: « Un jour, dit l'historien dom Huynes, St.-Aubert retournant « de ses visites delivra la cote de Granville d'un epouventable dragon « qui faisoit de grands desastres. Il mist son etolle sur ce monstre et lui

(1) Est autem in regione Britannie que vocatur Poobetleth una villa que vocatur Cancavena cum uno portu qui illi adjacet. Cartulaire du Mont-St.-Michel.

M. Gerville s'est trompé sur Granville, et il ne présente aucune difficulté pour empêcher ce point du littoral d'être la station Grannona. Voyez son mémoire. Antiq. Norm., 1829 et 1830.

Un manuscrit porte : « Le premier objet que Ptolémée porte sur les côtes de la Manche en venant « de l'ouest à l'est est l'embouchure d'une rivière qu'il appelle tétos: *teton pot. ekbocai*. La version « latine est conforme (titi fluminis ostia.) Il est clair que c'est la rivière de Taute qui se jette au-dessous « de Carentan dans la Manche... Les degrés de longitude et de latitude employés désignent aussi la « Taute. Ce qui a jeté les applicateurs dans l'erreur depuis le géographe Cluvier, sur la position de cette « riviere, c'est que l'objet qui précède dans Ptolémée est sur la carte bretonne. Il l'appelle le port de Statio « Canos, mais il le fait plus méridional d'environ un demi degré que l'embouchure de la Taute, ce qui « indique pour celle-ci les côtes de la Manche. Je crois que le nom Statio Kanos doit être écrit Statio « Kanô, ce qui signifierait port des Phéniciens, dont le nom primitif etoit Kanon et ce seroit le port de « Cancale indiqué encore par les degrés de longitude dans la description du géographe...... Cal chez les « Celtes signifie aussi port de mer..... Le mot Cala dans le latin du bas empire signifioit un port, une « station de navire..... Le mot phénicien Xal qui se prononçoit Scal signifioit échelle venant des Phé « niciens; nous disons encore les échelles du Levant, en parlant des ports des Phéniciens; et le fond de « Cale pour le fond d'un vaisseau. »

Le livre vert de la cathédrale d'Avranches fait aussi mention, au XIII[e]. siècle, d'un lieu appelé Canon et d'un pré appelé le pré de Canon, dans Vains, au bord de la mer.

« commanda de demeurer immobile, et puis il pria Dieu que la mer en « montant jusqu'à ce lieu l'entrainast dans son reflux, ce qui fut fait. »

Les titres du Mont-St.-Michel nous font voir clairement que le fief de Granville fut donné par les ducs de Normandie aux religieux du Mont-St.-Michel.

Dès l'onzième siècle ce fief était aliéné pour une redevance.

L'an 1054, Rainald de Granville et Raoul ou Radulfe de St.-Jean-le-Thomas signent une chartre de Guillaume Pichenoht qui donne à l'abbaye du Mont-St.-Michel la Perelle dans le diocèse de Coutances, du consentement du duc Guillaume (1). Ce seigneur de Granville passa en Angleterre l'an 1066 à la suite du comte de Mortain ou de Hugues d'Avranches. Rainald tenait du comte de Mortain dans le Devonshire 26 manoirs, 71 serfs, 138 vilains, 100 bordards, 9 salines et autres revenus; et dans le comté de Cornouailles il tenait du même comte de Mortain 33 manoirs, 134 serfs, 148 vilains, 220 bordards, une forêt de trois lieues de long et de deux de large. Rainald tenait de Hugues, comte d'Avranches, dans le comté de Chester, 2 manoirs, 2 villains, 3 bordards, une forêt de quatre lieues de long et de deux de large, et encore un hide et demi dans un autre hundred du même comté (2).

Tel fut l'origine de la fortune et de l'élévation des possesseurs du fief de Granville.

Après Rainald, les titres de notre pays font mention, au commencement du douzième siècle, de Guillaume de Granville, écuyer du seigneur de St.-Jean-le-Thomas. Alors les seigneurs de Granville n'étaient encore que les valets de ceux de St.-Jean-le-Thomas: ils portaient leurs armes; et pour cette cause Thomas de St.-Jean-le-Thomas avait mis en sa garde la terre ou fief de Granville; ce que les religieux du Mont-St.-Michel trouvèrent fort mauvais; ils mirent opposition à cette usurpation, et Thomas de St.-Jean (qui ajouta son nom à cette paroisse), devant le roi d'Angleterre, l'évêque d'Avranches et les barons du pays, reconnut les droits des religieux. On voit dans le même titre que Roger de Granville avait succédé à Guillaume.

(1) Cartulaire du Mont-St.-Michel.

(2) Voyez le Dooms-day Book, dont nous avons fait une analyse pour notre histoire encore inédite de toutes les familles illustres de l'ancien diocèse d'Avranches.

Ce seigneur Roger fut le premier chevalier de cette famille (1). On le voit par une chartre de l'an 1121.

On trouve les successeurs de Roger de Granville dans le cartulaire du Mont-St.-Michel; ils se nommaient Rainald et Rannulfe: leur souscription est apposée à une chartre d'un seigneur de Boucey dans l'Avranchin. C'était vers la moitié du XIIe. siècle; dans le même temps ils souscrivirent encore une autre chartre du seigneur de Ducey. L'an 1159 une chartre du roi Henri confirmant le manoir de Wath en Angleterre aux religieux du Mont-St.-Michel, porte la signature de Rannulfe de Granville. Alors Rainald n'existait plus et Rannulfe lui-même eut pour successeur Waultier de Granville, témoin dans une chartre où Guillaume Chambellan de Tancarville donne à Guillaume de St.-Jean-le-Thomas certaines redevances (2).

L'an 1172, l'abbé Robert du Mont rendit aveu de ses fiefs, et il paraît que le seigneur de Granville n'était pas un libre vavasseur; il devait pour son fief, en l'acquit des religieux, le service militaire (3). Ce seigneur se nommait Hugues de Granville.

Au commencement du XIIIe. siècle, le seigneur de Granville s'appelait Robert. Dans une assise tenue à Avranches, l'an 1216, il parut pour soutenir les droits de l'abbaye du Mont-St.-Michel (4).

Son successeur fut Hugues de Granville: Hugues de Granville, chevalier, est choisi pour Juré dans les assises d'Avranches, dans les années 1223 et 1225 (5).

Les titres de l'abbaye du Mont-St.-Michel nous apprennent que l'an 1264 Raoul de Granville était un des seigneurs qui devaient défendre le Mont-St.-Michel en temps de guerre (6), ainsi que Raoul d'Argouges. Le

(1) In honore sancti Paterni occupavit Thomas istas terras terram Willemi de Grandevilla...... Cartulaire du Mont-St.-Michel.

Terram Rogerii de Grandevilla hactenus in custodia mea habui (ego Thomas) quia armiger meus erat sed nunc miles factus in presentia vestri et horum omnium tam monachorum quam laicorum reddo eam sibi quam veraciter scio quod abbatibus hujus ecclesiæ sicut alii baroges abbatiæ servire debet. Cartulaire du Mont-St.-Michel.

(2) Archives du Calvados.

(3) Hug. de Grandvill. vav. de feudo de Grandvill. (Cart. du Mont-St.-Michel.)

(4) Cartulaire du Mont-St.-Michel.

(5) Jurati Hugo de Granville... (Cartulaire du Mont-St.-Michel.)

(6) Annotati fuerunt in ista pagina persona militum et armigerum et eorum qui debent custodiam



cartulaire du Mont-St.-Michel qui nous fournit ces renseignements, nous donne dans une autre page la même liste des seigneurs tenus à ce service militaire, et ne nomme pas parmi eux Raoul de Granville; c'était une correction apportée par l'écrivain : car alors Raoul d'Argouges était Raoul de Granville. Il avait épousé Jeanne de Granville, fille de Thomas, successeur de Hugues. « Lettre ancienne faicte l'an 1252 comme madame Jehanne de « Granville fille de messire Thomas de Granville chevallier fut mariee a « messire Raoul dArgouges aussi chevalier..... par laquelle Pierre dAr- « gouges (en 1483) ecuyer seigneur de Gratot et de Granville fut maintenu « en la possession du patronage de la cure de N. D. de Granville pour la « grande portion (1). » On voit dans les titres du chartrier de Coutances, qu'à cette époque, sous le règne de St.-Louis, il y avait dans cette église deux portions dont l'une à la nomination de Jehanne fille de Thomas de Granville. Il est probable que l'autre appartenait au seigneur de la Mouche au droit encore des religieux du Mont-St.-Michel, car il avait acquis de cette abbaye certaines propriétés en la paroisse de Granville (2).

La date de l'église actuelle de Granville est de l'an 1113. Cette date de sa dédicace est sur l'une des croisées de ce monument.

C'est ainsi, comme on vient de le voir, que s'éteignit la famille du nom de Granville (3).

Raoul d'Argouges, fils de Guillaume, dont les ancêtres avaient aussi suivi le Duc de Normandie à la conquête d'Angleterre, vivait encore en 1275. Ses descendants portèrent aussi le nom de Granville. Un manuscrit porte : « depense faite a cause de guerre.

« ....

« Messire Jehan de Granville chevalier pour despens en la ville de Rouen « où il avoit esté mandé par mandement du 23 mars 1362, VII francs (4) »

Dans une revue des hommes d'armes en 1370 paraissent : « Perrot de

montis tempore guerre qui fecerunt hommagium Nicholao Alexandre tunc abbate... m°. cc°. lx^{mo}. quarto.... dominus Rad. de Grandvilla dominus Rad. de Argoglio... Cart. du Mont-St.-Michel.

(1) Manuscrit de M. de Bérenger de Trelly.

(2) Secundus miles fuit pro domno Johanne de Musca pro Mesnillelo Droen et pro hoc quod tenet de nobis in parrochia de Granville. Cartulaire du Mont-St.-Michel.

(3) Nous avons consigné ici ces renseignements pour répondre à toutes les erreurs qu'on ne cesse de publier sur Granville.

(4) Trésor des chartres, manuscrit de M. le vicomte de Guiton.



« Grandville cheval morel XL liv. Guillaume de Grandville cheval gris « LX livres. »

L'an 1374, une charte fait mention du port de la Houle en ces termes: « Hervey de la Fresnaye guarde du seel des obligations de la vicomte « dAvrenches...... noble homme Henri de Folignie escuyer.... avoit pris « un poisson appelle esturion en port et terre de la Houle as metes d « leur (les religieux du Mont) baronnie de sainct Paer..... disant que il « avoit pris pour et ou nom de madame de la Mouche et que a elle appar- « tenoit pour raeson de son fieu de Haubert quelle tient des diz religieux « par foy et hommage as metes de leur dicte baronnie.... sobliga ou nom « que dessus paer et rendre as diz religieux vingt sous.... 1374 » (1).

Dans le XVe. siècle Granville fut entouré de remparts sur le roc, où cette ville ne s'était point prolongée.

« Fut present haut et puissant seigneur Thomas sire de Scales capitaine « general des basses marches et seneschal de Normandie (2) lequel « recongnut.... avoir pris en fief et par hommage afin dheritage de « noble homme Jean dArgouges escuyer seigneur de Gratot et Granville « pour partie tout et tel droit comme ledit escuyer a ou peut avoir en la « roche montagne et circuit de ladite roche de Granville auquel lieu est « assise leglise paroissiale de Notre-Dame-de-Granville avec le droit de « la greve et gravage tant dun coste que de laultre autant que la roche « se pourporte et jusques au Pont et fut ce fait en faisant par iceluy « seigneur audit escuyer et a ses hoirs pour un chapeau de roses ver- « meilles par chacun an de rente.... reserve audit escuyer de presenter « a ladite eglise qui nest en rien comprise..... mais demeure audit escuyer « et a ses hoirs afin dheritage et quatre perches de terre en ladite roche... « 1438. »

(1) Chartrier de St.-Lo.

(2) On trouve la famille de ce seigneur dans le peerage de Nicolas Harris:

Barons by Writ.

1386 Robert de Scales obiit 1402.

1402 Robert de Scales obiit 1418 sine prole.

1418 Thomas de Scales, brother and heir, summ. to parl. from 13 janv. 23 Henr. VI 1445 tog oct. 38 Henr. VI. obiit 1460 sine prole mascula. Elizabeth, his sole dau. and heir, married first, Henry Bourchier, dd son of Henri Earl of Essex Who died sine prole and secondly.

1462 Antony widvile, son and heir apparent of Richard I St.-Earl Rivers; he Was summ. to parl. jure uxoris, as « Domino Scales » 22 dec. 2 Edw. IV, 1462.

« Un autre titre porte :

« Charles par la grace de Dieu..... comme a loccasion des guerres et « divisions qui puis quarante ans en ça ont este en nostre royaulme..... « les Angloys..... lesquels par forme de nouvelle habitation et creation « la ville ayant puis huit ans en ça ou environ commence a edifier for- « tifier et emparer une place et champ sur un roc presque tout environne « de mer auquel navoit aucun edifice ni habitation fort seulement une « eglise parroissialle tres devote fondee en lhonneur et reverence de « Nostre Dame la ditte place nommee Granville que lon dit estre un « des plus anciens pelerinages de nostre pays de Normandie et ou sont « avenus et aviennent souvent beaux et apparent miracles en laquelle « paroisse souloit avoir plusieurs villages bourgades et hameaux appar- « tenant a la dite place auquel champ nos ennemis firent lors ville et « chasteau.. »

Le roi donne « a toute maniere de gens qui voudront venir sestablir « a Granville des places vuides pour edifier et faire habitations et estre « le propre heritage deux et de leurs hoirs et successeurs et perpetuelle- « ment et a tousiours...

Le roi se réserve seulement une légère redevance (1445).

Une autre chartre de Louis XI, successeur de Charles VII, contient ce qui suit :

« Louis par la grace de Dieu etc comme nostre cher et feal cousin le « cardinal d'Estouteville commendataire de nos bien amez les religieulx « et couvent de labbaye du Mont St.-Michel au peril de la mer se fussent « puis retirez par devers nous et nous eussent exposez que pour les temps « des dernieres guerres les Angloys nos anciens adversaires ont tenu et « occupe nostre pays de Normandie la place de Granville assise en leur « baronnie de St.-Pair et tenue deux a cause dicelle baronnie a este « remparee et fortifiee par le sire de Scales angloys lors capitaine pour « nostre adversaire dAngleterre dudit lieu de Granville et depuis que « ladite place a este prise et recouvree sur nos ennemis et quelle a este « remise et reduite en nostre obeissance a quoy faire les diz exposans « mirent et employerent largent des biens de la dite abbaye les capitaines « officiers et gens de guerre de nostre obeissance estant en garnison en « icelle prirent au bourg de St.-Pair les bois halles et cohues dudit lieu

« ensemble les couvertures des maisons pierres de taille et generalement « toutes les autres matieres et choses propres et servant a edifier et firent « le tout porter au dit Granville pour eux loger et toujours augmenter « croistre et fortifier la dite place et en outre depuis et par les diz ca- « pitaines et officiers et gens de guerre fust soustrait et oste du dit lieu « de St.-Pair..... un tres bel et notable marche qui serait et avait coutume « venir au dit lieu de St.-Pair par et aucune semaine au jour de samedy « duquel marche la coustume estoit baillee par les diz exposans au profit « de leur eglise.... comme dy avoir et prendre des poids et mesures « tant du bled et du vanernage que des ailnages la punition correction « et amendes des delinquans et en plusieurs aultres droits franchises et « libertez en outre ce avoient au Roc aussi autour dicelle place de Gran- « ville plusieurs heritages en fonds de terre dont ils estoient proprietaires « par delais et renonciations qui leur ont este faictes par leurs hommes « qui devant les tenoient et pareillement de prendre et avoir la coustume « et autres droits et devoirs dus a cause de toutes denrees vivres et mar- « chandises qui estoient vendues et distribuees en la place de Granville « tant aux jours de certaines assemblees de gens qui sy faisoient aux festes « Nostre Dame que autrement.....

« Les diz abbe et couvent du Mont St.-Michel laissent au Roy baillent « et transportent tous ce quils ont et peuvent avoir au Roc et place du « dit lieu de Granville ensemble le Port et Havre et autres choses de- « clarees.. »

On voit encore dans un autre titre que le même roi prétendait nommer à la cure de Granville « par raison de la confiscation de deffunt messire « Thomas de Scales chevalier angloys auquel angloys iceluy proprietaire « disoit que feu noble homme Jean dArgouges escuyer avoit fieffe le dit « Roch de Granville.. »

Les choses ont bien changé de face depuis ces premiers temps ; Granville est aujourd'hui un port important, mais ne présente à la curiosité que ce qu'on trouve dans tous les autres ports de mer de France.

Voilà ce que nous avons recueilli sur l'histoire, la géologie, l'hydrographie de la baie du Mont-St.-Michel et des paroisses environnantes : la topographie exige que nous fassions la description des routes anciennes qui les traversaient.

Genêts devait être un lieu important du temps de l'Empire, car des voies romaines y viennent aboutir, et la route tracée sur la carte de Peutinger ou table Théodosienne y passait. Cette circonstance est d'une extrême importance pour l'antiquité de ce port de mer, et des peuples qui y résidaient.

Route de la carte de Peutinger.

D'abord il faut remarquer que les Gallo-Romains avaient plusieurs voies et routes de différente grandeur (1), et des voies d'accession, et que presque tous les empierrements des routes ont disparu. Aussi trouve-t-on rarement d'anciens pavés, excepté peut-être dans quelques bruyères.

Une voie romaine importante, tracée sur la carte de Peutinger, partait de Coriallum, arrivait à Cosediæ, c'est-à-dire à Coutances, se dirigeait ensuite vers Cérences à l'Epinay « où il y avait autrefois un pont « en pierre, dont il ne reste d'autres vestiges que les grands chemins « pavés qui y aboutissent et qui servent de chemin principal pour aller du « Cotentin et Coutances à Avranches, Pontorson et la Bretagne. » (2).

Cette route, qui passait dans les Landes de l'Epinay à Cérences, prenait ensuite la direction des paroisses du Loreur et de la Meurdraquière. Elle est citée, au XIV[e]. siècle, dans une donation faite par la veuve de Foulque Meurdrac, et est appelée Chemin Chaussé (3). Delà cette voie se rendait au village du Repas, de Repasto, à Folligny ; et en cet endroit, sur le bord de cette route, dans un champ où existait une très-ancienne chapelle sous l'invocation de saint Denys ; nous avons trouvé des monnaies et des poteries romaines, des tuiles à rebord très-rouges, un fragment de marbre blanc, des tombeaux où il ne restait que de la cendre, des pans de murailles sous terre (4), etc.

(1) Voyez l'ouvrage de Bergier, sur les chemins romains, 2 vol. in-4°.

(2) Recherches de M. Foucault, manuscrit de M. d'Anisy, de Caen.

(3) Sciant presentes et futuri quod ego Radulfus de Bello Campo miles dedi... confirmo ex donatione domine Agnetis de Capella relicte Fulconis Meurdac avi mei quatuor quarteria frumenti ad mensuram Cerenciis sita in parrochiâ de Cerenciis in feodo des Hayetes ultra Malepalu et jungitur ex uno latere chemino chauce et ex altero latere et uno capite terre per.p.lorum et ex altero capite bulat vivario de Cerencia... anno Domini M° CCC° mense sept. Chartrier de St.-Lo.

(4) L'auteur de ces recherches a été curé de la paroisse de Folligny pendant près de 12 ans.

La route prenait ensuite la direction de la Haie-Paisnel ; ici elle se coudait un peu, passait ensuite dans la paroisse de la Rochelle, au village dit le Pavé, où se trouvent encore quelques restes de pavé romain, traversait le ruisseau dit le Gué Ferrier, arrivait à Sartilly, de là au village appelé le bourg de Champcé, ou plutôt Chaulcey comme on le lit dans le livre vert de la cathédrale d'Avranches, enfin elle se rendait à Genêts.

La carte de Peutinger marque un coude en partant de Coutances, Cosediæ, pour se rendre à Genets, Legedia ou Ingena, vers les deux tiers de la route ; et ce coude se trouve justement à la Haie-Paisnel, où sont aussi les deux tiers de la route, de plus la table Théodosienne marque 19 lieues gauloises, qui peuvent valoir 9 1/2 des nôtres, de Coutances à Genêts, de Cosediæ à Ingena, et c'est la distance juste de ces deux localités. Ajoutons que cette route de Coutances à Genets est si connue, si bien tracée, si importante qu'on vient de la classer comme chemin de grande communication.

Ces circonstances réunies sont de nature à porter la conviction dans tous les esprits. On sait que la route de Peutinger venant de Cosediæ, passait par Ingena, et se rendait à Condate : elle venait de Coutances, passait par Genêts et se terminait à Rennes. Genêts est dans la direction de Coutances à Rennes en ligne droite (1). Néanmoins, comme la route de Peutinger arrivée à Genêts, Ingena, se courbe en demi cercle pour se diriger vers Condate, c'est-à-dire Rennes, on découvre facilement que les grèves en étaient la cause ; d'ailleurs la distance entre ces deux localités, qui est marquée de 49 lieues gauloises, excède leur distance en ligne droite. La route en sortant de Genêts, prenait la direction de St.-Léonard de Vains, par le chemin appelé la Haute-Voie, et désigné dans les chartres sous le nom de Grand Chemin (2). Ensuite elle passait

(1) Voyez les cartes, en particulier celle de France publiée sous la direction de M. Grand Perret, officier de l'Université.

(2) Voici une charte fort curieuse qui nous fournit des renseignements remarquables sur les rues et les chemins de Genêts. L'an 1397, au siége de Genêts, comparut dame Denyse Bourdon pour reconnaître qu'elle devait « le service de la Lavendiere des draps de labbaye du Mont-St.-Michel » pour les héritages qui suivent : « cest assavoir une masure es quelles il souloit auoir manoir et maisons assises « en la rue Gerenne entre la voie allant dicelle rue a la rue de la Ruelle... Item demie acre de terre « que tient Robin Piton fils de ladite Denise en bas de Romilley entre Jehan Vilot dune part et le

la Sée à un des gués vis-à-vis la Chatière, prenait sa direction vers le Pontaubaut, et elle arrivait au bord de la Seiune où l'on a trouvé dernièrement une grande quantité de médailles du haut Empire. Vis-à-vis, s'ouvre le vieux grand chemin de Rennes, bien tracé et fort suivi, passant par la paroisse de Précé où un vieux titre l'appelle « Chemyn de Regnes » ensuite par Crollon, par le bourg de la Croix : en cette dernière localité, ce chemin est ainsi rappelé dans une chartre : « Un clos « qui fut Andreu Paris assis entre le chemin le rey... lan de grâce mil ccc et treze » (1). De là il se rendait à Montanel où ce grand chemin au moyen-âge, était appelé chemin Ferré, cheminum calciatum ; et dans un vieux titre (2) il en est ainsi fait mention : « Une piece de terre « nommee la Rue Chaussee contenant sept vergees et demye qui joint « d'un coste a Leonard Videlou et dautre au grand chemin chausé... « une piece de terre nommee le Clos Lembert contenant trois vergees et « demye qui joint dun coste audit sieur de la Bergerie et dautre a David « Le Brie butte au grand chemin chause.. une piece de terre nommee « la Croix au Pretre...

La route de Peutinger arrivait eusuite à Frilouse, à un gué pavé en pierres renversées dans la rivière de Dierge, auprès de laquelle nous avons trouvé des restes de poteries, d'urnes romaines, de

« chemiu allant au moulin Curart dautre butte dun bout a Colin Salmon et dautre au grant chemin « alant de Genez a Sartille item environ cinq verges de terre taut en prey comme en terre labourable « que tient ledit Robin soubz les Monceaux cest assavoir environ III verges et demi en une piece... « environ verge et demi de prey entre Loirre et la devant dite piece.... item environ trois verges de « terre assises en Paigneux auxl totes en une piece joignant la terre de la Maladerie item demi verge « assise a la croix damont la ville.. bute dun bout sur les Landes et dautre au grant chemin alant de « Genez a Vain item une verge que tient ledit Robiu assise en Besemence.... bute dun bout au grant « chemin et dautre au chemin de la Beissemence item 1 quarteron de terre que tient ledit Robin pres « le mouliu Meen, bute au grand chemin alant de Genez a Villedieu.. item demi verge en cours « diceile.. bute a Pierre Le Mercier et dautre a Loirre.. item une verge que tient ledit Robin en « Beissemence bute au grand chemin de Villedieu et dautre a Beissemence item environ 1 quarteron « de terre assis en la rue du moulin Meen... item une masure assise en la rue du Four... item demie « acre que tient ledit Robin eu Troucey... item demie acre de prey que tient ledit Robiu soubz le mont « de Brion en marest... item verge et demie que tient ledit Robin en dit marest entre les heritiers au « Vavasseur... item environ demie acre de prey es Hardres... item 1 quarteron a le rue Moullee item « une verge a la Billonniere .... » Chartre de St.-Lo.

(1) Chartre relative à la Croix en Avranchin, charlrier de St.-Lo.

(2) Penés nos, ou donné à M. de Guiton.

tuiles à rebords (1) ; enfin quittant l'ancien diocèse d'Avranches, elle se rendait à Rennes, par St.-Ouen, Tremblai, Romasy, St.-Aubin d'Aubigny, Vieux-Vy et Beton. Cette route est aussi tracée dans Cassini. Ce contours de Genêts à Rennes approche de 49 lieues gauloises.

Cassini en trace encore une seconde : la route de Genêts arrivée au bord de la Séc, à un des gués, sous Avranches, prend ensuite la direction de Sceaux par le gué de l'Epine : de là elle passe par le village de la Rue, par la Barre de Courtils (2), par les paroisses de Huisnes et des Pas (3) ; ensuite par le Pavé, la chaussée auprès de Pontorson (4), le village du Roi, le carrefour du Roy en Aussey ; de là elle entre en Bretagne, arrive à Antrain (5), à Basouges, à Fins et enfin à Rennes. Cette route était très-ancienne, et elle pouvait être un embranchement de la route de Peutinger.

En suivant l'empreinte non encore effacée de ces deux indestructibles chemins, on rencontre sur leurs bords les ruines de plusieurs établissements romains (6).

Nous allons maintenant examiner la route de l'itinéraire d'Antonin.

Route de l'itinéraire d'Antonin.

Nous croyons qu'elle suivait la même direction que celle de Peutinger, et passait par les mêmes localités.

Tout le monde sait que cette route était celle de Valognes à Rennes ; que de Valognes elle se rendait d'abord à Coutances, ensuite au lieu désigné par Fanum Martis, à celui appelé Fines, enfin à Condate, c'est-à-dire Rennes. Elle venait donc de Coutances à Fanum Martis que nous

(1) Voyez aussi chez M. de Gulton les objets trouvés en cette localité. M. le vicomte de Gulton demeure à Montanel ; c'est à ce savant, qui nous honore de son amitié, que nous dédions toutes nos recherches imprimées ou manuscrites.

(2) On suivait au moyen-âge cette voie.

(3) Guillaume Gruel nous représente, au XVe. siècle, les Anglais et les Français suivant cette route pour se rendre de Pontorson à Avranches.

(4) Dans une chartre de l'abbaye de Montmorel de l'an 1233, il est fait mention de cette chaussée : apud chaucelam de Ponteursonis. Chartrier de St.-Lo.

(5) Dans un titre penès nos, ou donné à M. de Gulton, il est beaucoup parlé « du gué des pierres sur « le chemin d'Antrain... »

(6) Cassini sur sa carte n'a tracé que ces deux routes du diocèse d'Avranches à Rennes.

croyons être la Haie-Paisnel. Sur la route de Peutinger, nous avons déjà remarqué cette localité. Au bas du bourg de la Haie-Paisnel, au bord de la voie romaine, sur le lieu dit la Motte et Chatelet, nous avons trouvé de la poterie romaine, des briques, des charbons, et autres débris de matériaux qui avaient servi aux Gaulois et aux Romains. Une petite chapelle sous l'invocation de St.-Jacques, bâtie auprès de ce châtelet, remplaça un temple payen : elle est en-dehors de la Haie-Paisnel, sous ses fortifications, et elle n'appartint jamais à cette localité. Dès l'onzième siècle elle était du domaine du seigneur le plus puissant de Normandie, Hugues, comte d'Avranches et de Chester, et elle devint un prieuré dépendant de l'abbaye de St.-Sever fondée par ce comte; il fallut quelque événement considérable pour avoir donné naissance à ce petit temple sur le bord d'un grand chemin, auprès d'une éminence, de la Motte ou châtelet dont l'origine peut être rapportée au temps de la domination romaine. Rien ne s'oppose à ce que cette localité soit le Fanum Martis, le temple de Mars de cet itinéraire qui serait bien à la 32e. lieue ou mille romain d'Alleaume (Valognes), si l'on pouvait lire, comme le pensent quelques savants; ab Alaunio Cosedias XX et Fanum Martis XXXII ; car il y a justement 16 lieues d'Alleaume à la Haie-Paisnel.

Cette leçon paraît être la vraie : on sait que l'itinéraire marque 77 lieues, ou milles romains de Valognes à Rennes, et qu'il y a erreur dans le texte, quant à la distribution qu'il fait de ces lieues depuis Coutances jusqu'à Rennes ; car il en place 20 depuis Valognes à Coutances ; de Coutances à Fanum Martis, 32 ; de Fanum Martis à Fines, 27 ; et de Fines à Rennes, 29 ; ce qui compose 108 lieues ou milles romains ; et la différence de la vraie distance 77, marquée par l'itinéraire, est de 31 lieues.

De la Haie-Paisnel la route d'Antonin se rendait à Genêts ; et comme la voie romaine de la table Théodosienne, elle prenait le contours de la baie du Mont-St.-Michel et la direction de Huines ; c'est de cette manière qu'elle approche des 27 milles romains. Huisnes, dans les anciennes chartres est appelé Isnes ou Ines, et il y a analogie entre ce mot et celui de Fines, il n'y a que l'f de retranché. Il faut encore faire attention que ce lieu au bord du rivage pouvait être appelé Fines : qu'autrefois cette localité était appelée la paroisse de Itier, et qu'il a fallu une circon-

stance semblable pour faire perdre à cette ancienne paroisse ce nom, resté à une montagne voisine de l'église. Il est aussi reconnu que les frontières désignées sous le nom de Fines, et vers les derniers temps de la domination romaine sous celui de limites, prirent dans le moyen-âge celui de Marches ; et on sait que le Mont-St.-Michel, qui est voisin de Huisnes, est souvent désigné par les anciens auteurs et dans les chartres comme étant placé sur les limites et sur les marches de Normandie et de Bretagne. Enfin, Huisnes est encore dans la direction de Genêts à Rennes, et de Huisnes à Rennes il y a 29 lieues ou milles romains, comme elles sont marquées dans l'itinéraire.

Grande route de Bayeux a Genêts.

On peut conclure de ce que nous venons d'exposer, l'importance de Genêts.

Les anciennes chartres de Genêts qui font mention des deux grandes voies romaines precédentes, dans les expressions de « grant chemin alant « de Genez a Vain » et dans ces mots « grant chemin allant de Genez a « Sartille (1), » parlent encore d'une autre grande voie, ou « grant « chemin allant de Genez a Villedieu, » chemin large et fort ancien qui vient de Bayeux, passe par Thorigny, Villedieu, La Lande d'Airou, entre dans le diocèse d'Avranches, et arrive à Noirpalu où se voit un tumulus sur le bord même de cette ancienne voie. Nous y avons trouvé un morceau de poterie très-ancienne et d'autres débris gallo-romains. Ce tumulus porte le nom de butte de Montjoie. De là, la route se dirige par le porche de la Mouche, lieu très-renommé, vers l'église du Grippon, qui est un nom tudesque, vers celle des Chambres, mot celtique, Cambr désignant le lieu où les Gaulois rendaient la justice, et gardaient les revenus publics; ensuite elle arrive à la Butterie, à la Baderie, nom qui, en allemand, désigne le lieu où l'on se baignait; à Pontoury, à la Forge, à Haut Ponfol, à Montviron, aux Portes, au Hamel, à Bacilly, enfin à la Maladrerie en Genêts et au port de Genêts. Il est constant que ce chemin de Villedieu à Bayeux et à Genêts a été très-connu

(1) Voyez dans les notes précédentes la chartre de Genêts de l'an 1397.

et très-fréquenté , et nous ne balançons pas à l'attribuer aux Romains.

Qui pourrait contester maintenant l'importance de la ville et du port de Genêts.

Grande route de Genêts a Mantes.

L'extrême importance de Genêts et des voies qui y conduisaient ressort encore du passage d'un manuscrit du XIV[e]. siècle, composition dramatique intitulée: « Miracle de Notre-Dame de Robert-le Diable. » Un baron de Normandie parle au duc de cette province de son méchant fils:

Je croy na tel dessoubz le ciel
Car de cy (Rouen) au Mont-St.-Michiel
Et de Genays jusques a Mante
Na religion a mentente
Que de jour en jour ne desrobe
Ne cuidez pas que je vous lobe
Par roberie les destruit
Pour tant que rien de bon y truist.

Un chemin de Genêts prend la directiou de Vains (par la haute voie dont nous avons parlé), arrive au bord de la Sée: la grève et la rivière s'appellent en cet endroit la grève et la rivière de Sauguière, vieux mot qui signifie passage de rivière ; de là il se rend à l'extrémité des faubourgs d'Avranches , ensuite suit le vieux chemin de St.-Hilaire qui limite une grande quantité de paroisses, et on sait que les voies romaines ont été presque partout choisies pour marquer les limites des paroisses. Le chemin se rend au Pont-du-Loir , appelé le Pont du Roy , à Pain d'aveine où une petite chapelle célèbre remonte à un temps très-éloigné ; ici il prend le nom de grand chemin , ensuite celui de Rue Brunehaut, où l'on remarque les noms de La Forge , du Jariot ; depuis Martigny jusqu'au gué et au village de Pied-d'argent , il reprend encore le nom de Brunehaut ; il se rend à Milly , dont l'étymologie vient de milliaire , distance des lieues chez les Romains, ou de la colonne placée sur les grands chemins , appelée milliarium ; ensuite au pont de La Gueuche à

Romagny ; à St.-Jean du Corail , au Meslier, dont l'étymologie est la même que celle de Milly; enfin à Barenton et à St.-Georges de Rouellé. Il quitte en cet endroit le diocèse d'Avranches ; il se rend à Domfront, à Séez, à Verneuil, à Tilliers et à Mantes. Ce chemin tracé profondément suit une ligne parfaitement droite; il était très-fréquenté au moyen-âge ; de Séez un embranchement se rendait aussi à Dreux et à Paris.

Grand chemin de Genêts a Granville.

Parmi les routes anciennes, une remonte de Genêts vers Dragey : au-dessus de la rivière de Meen , une branche se dirigeait par le bourg de Dragey, St.-Jean-le-Thomas, la Lande de Bevais , le hameau de Vaumoisson , le Pont de Lezeaux sur la rivière du Thar. Une autre branche prenait la direction de l'église de Dragey, de Rothon, d'Angey, de La Ferrière , passait par la Lande de Bevais, vers le moulin Conicat, et arrivait au Gué du Guigeois sur la rivière du Thar.

Bientôt celle-ci et la précédente se réunissaient ensemble et se dirigeaient vers les forges, puis arrivaient à St.-Pair, ou plus directement à Granville par la Rue-Malais, la Forge Vaudroulin, Hacqueville et la Houlle.

Dans les chartes du Mont-St.-Michel, relatives à cette abbaye et à son prieuré de St.-Pair, ce chemin de St.-Pair ou de Granville à Genêts est ainsi rappelé :

« Gieffroy Jehan de St.-Paer et Jehenne sa fame vendent.... la piece « de terre près Guillaume le comte bute au chemin Monteis... (1). »

Une autre charte explique la direction de ce chemin Montais : « Pierre « Doré de St.-Pair vend... sur une piece de terre bute au chemin par « quoy len va de St.-Paer au Mont-St.-Michel jouxte le Pont de « Leseaulx (2).. »

Une troisième chartre conduit le même chemin jusqu'à Genêts : « Colin « le Breton de St.-Michel-des-Loups.... vend une rente sur des pieces « de terre... joint au chemin alant de Sainct Paer a Genez... (3). »

Enfin une quatrième chartre nous fait voir l'importance de ce chemin ;

(1) Chartre de l'an 1334, au chartrier de St.-Lo.
(2) Chartre de l'an 1337, id.
(3) Chartre de l'an 1340, id.

« Une maison... dans la paroisse de Bouillon... qui bute de lautre costé « au chemin du Roy.... (1). »

La grande route désignée ici sous le nom de chemin du Roy était celle du Pont de Lezeaux ; car le gué du Guigeois ne touchait point à Bouillon.

Dans la Lande de Bevais, sur les chemins dont nous parlons, se trouvent encore des restes de pavé romain, et dans la paroisse de Dragé, des tombeaux qui sont de l'époque carlovingienne.

Observations.

Il reste donc évident que Genêts, port de mer des anciens habitants du pays d'Avranches, a eu une grande importance; on en voit la preuve par les peuples qui s'y rendaient de tous côtés. Les voitures, les cavaliers et les piétons ont pu en tous temps traverser les grèves pour arriver dans cette ville. Vis-à-vis de Genêts, une voie part des grèves, gagne Beauvoir où elle est appelée (2) chemin du Roy dans une chartre de l'an 1387, et de là se rend au bourg des Pas et ensuite à Brée.

Une autre voie qui se présente aussi vis-à-vis de Genêts, se dirige de la rive à Ardevon où elle est appelée le chemin Montais (3) et arrive également à Brée. Brée était une ancienne ville gauloise où l'on voit encore les ruines de deux tumulus. De cette localité les deux voies précédentes n'en formant plus qu'une se dirigeaient sous le nom de chemin Montais, vers le bourg de la Croix, passage très-remarquable, appelé dans une chartre de l'an 1405, la ville de la Croix (4), puis à St.-James par la Maladrerie et le Poncet, ensuite au Ferré, à Fougères en Bretagne, et même à Tours ou à Mayenne. La même route de St.-James se rendait aussi à St.-Georges de Raintembault........

Au sortir de la baie, encore vis-à-vis de Genêts, une route montaise

(1) Chartre de l'an 1330, id.

(2) « Jehan Herault le jeune congnoist tenir... vergee de terre labourable et y a une meson assise « dedens assavoir entre le chemin du Roy.... Chartrier de St.-Lo.

(3) Unum ortum continentem... butat ad domanium Pigorum ex uno buto et Queminum Montensem ex altero.... Rotulus de reddititbus infirmarie Montis... Chartrier de St -Lo.

(4) Estienne du Chastelier eust naguere achate... avecque Olivier Amette de la ville de la Croix... Chartrier de St.-Lo.

qui partait de Huisnes, passait par les paroisses de Crolon et de Vergoncey, arrivait à la Croix et suivait le grand chemin de Rennes.

Enfin un autre grand chemin, appelé encore chemin Montais, sortait des grèves, vis-à-vis de Genêts, arrivait à Bas-Courtils, aux Forges, à la Chaussée, au Domaine, à Poilley et à Ducey.

Entre ces deux dernières localités se trouve la rivière de Selune, et il devait y avoir un gué non loin du pont de Ducey ; car on sait que les ponts ont presque tous été construits sur ces gués où passaient les anciens peuples. Les Gaulois n'ignoraient pas l'usage des ponts en bois, mais ils étaient rares chez eux : on traversait les cours d'eau au moyen de gués naturels ou artificiels ; les Romains avaient également l'usage de diriger les routes vers les points guéables. Le gué entre Poillé et Ducey semble être indiqué dans une chartre de Montmorel de l'an 1265, où il est question d'une chaussée et d'un moulin auprès du gué des moulins entre la paroisse de Poillé et celle de Ducey (1).

Ce même chemin dans un autre titre est appelé le grand chemin Montais. Auprès du pont de Ducey, il y a un champ nommé le champ de la Planche, et dans un autre titre il est fait mention du pavé du Roi, dans ce même endroit où l'on remarque encore quelques restes d'un pavé très-ancien. Ce chemin, au sortir de Ducey, arrivait à Pierresaubes où une petite chapelle antique avait succédé probablement, dans ce lieu aride, à un temple payen ; ensuite il se dirigeait par Chalendrey au village de Pain-d'Aveine, où il se confondait avec celui que nous avons déjà reconnu dans cette localité.

Tels sont les chemins qui, vis-à-vis de Genêts, se rendaient dans la baie du Mont-St.-Michel; on voit qu'ils s'appelaient tous chemins Montais, à cause du Mont-St.-Michel vers lequel ils se dirigeaient.

Embranchements.

Pour rendre nos recherches plus utiles, nous avons marqué les em-

(1) Universis presentem cartam inspecturis... Johannes de Hulmo, noverit universitas vestra quod cum contentio verteretur... super quadam calceia facta et quodam molendino facto apud vadum molendinorum inter parrochias de Polleio et de Duxe.. Chartrier de St.-Lo.

branchements des routes de la baie du Mont-St.-Michel, que nous venons d'établir. On conçoit que ces voies nombreuses prouvent des établissements importants : de pareils moyens de communication n'auraient pas été tracés à si grands frais pour des localités ordinaires. Genêts autour duquel rayonnent des voies si remarquables était le port de mer de l'ancienne cité des Abrincates, aussi les voies romaines de Genêts se rendent-elles également à Avranches.

La première, celle que nous avons dirigée vers Mantes, passait, comme on l'a vu, dans les faubourgs d'Avranches. On doit encore ranger dans la même classe le chemin d'Avranches à Granville, qui passait au Gué du Guigeois et finissait par se confondre avec le grand chemin de Genêts à Granville : on connait encore sur cette route une localité appelée le Pavé. La voie de Bayeux à Villedieu et à Genêts, se rendait aussi de Villedieu à Avranches par Plomb, et on y remarque un endroit appelé également le Pavé. Les deux voies romaines de Peutinger et de l'itinéraire, une fois conduites à la Haie-Pesnel, formaient un embranchement qui se coudait en sens inverse du tracé de Peutinger et aboutissaient à Avranches par le porche de la Mouche et le Chastelier.

Les deux voies de Rennes qui passent sous Avranches étaient encore jointes avec la cité des Abrincates, par le chemin du Pontaubant qui se continuant en ligne droite, sous le nom de chemin du Roy (1), arrive à St.-James, au Ferré, Via Ferrata, au Chastellier, à Fougères, etc.

Nous devons aussi mentionner trois autres voies également fort anciennes qui arrivaient à Avranches : la première, celle de Vire, offre de nombreuses indications fort remarquables : elle se dirigeait par le village Forien, ou plutôt Ferrier, où se trouvent encore des restes de pavé fort ancien, par le hameau de la Planche, par Tirpied, ou plutôt Tierspied, la Forge et le bourg de Pont. La seconde, la voie d'Avranches à St.-Georges de Raintembault, passait par St.-Quentin, Ducey, St.-Laurent-de-Terre-Gaste...

Dans une chartre de Montmorel on voit qu'entre ces deux dernières paroisses, il y avait dans la Selune un gué ferré et fort connu au commen-

(1) « Pierre Le Moine de saint Senier de Bevron avoir vendu.... cest assavoir soixante piez de terre « de long et trente de ley assis en une piece de terre entre le chemin du Roy... Chartrier de St.-Lo.

cement du XIIIe. siècle (1). Il faut aussi noter ici qu'il y a encore sur le Jalou des restes d'un camp d'observation, qui n'est accessible que par ce chemin. La troisième, qui partait d'Avranches, passait par le Pontaubant, se rendait à Vessey, à Sacey, et traversait le Couesnon au lieu dit le Gué Ferrier. Les titres du Mont-St.-Michel font très-fréquemment mention de ce chemin. Les religieux du Mont-St.-Michel fieffaient en 1412 leur manoir de Balan.. « Demie acre es Jaunieres Marion entre la fille « Robert le Feure et le chemin dAvrenches item III. verges en Garrot « oultre le chemin dAvrenches..... (2) »

Les revenus de l'infirmerie de l'abbaye de ce Mont font voir que ce chemin passait aussi par Balan... « Inter Queminum tendens de Ballent « Abrincis... (3). »

Il nous reste maintenant à indiquer les voies gauloises des environs de la baie du Mont-St.-Michel.

Voies Gauloises.

On sait que les Gallo-Romains adoptèrent plusieurs routes des peuples qui les avaient précédés, et se contentèrent seulement de les élargir, de les paver ou de les réparer. Les routes gauloises n'étaient point pavées : elles ne consistaient le plus souvent que dans des allées percées dans les bois, sur le penchant des collines ou dans les campagnes : elles se divisaient fréquemment en plusieurs embranchements parallèles, et dans leur état actuel elles sont parfois creusées comme le lit d'une rivière ; telles sont celles de l'antique ville des Biards, où elles se sont ainsi conservées (4).

Les habitants de la ville gauloise des Biards entretenaient communica-

(1) Ex dono Willelmi de Duxeio. ecclesia de Duxeio. et capella cum pertinentiis suis. et decimam molendini de Duxeio. et heremitagium quod est in Ardena a casu rivuli Mortarie in Senuna cum stagno superiori. et a vado petroso sicut via ducit usque ad vadum sub piscaria signeii proximum cum nemore terram integre que infra hunc terminum et ambitum predictorum fluminum a meridie continetur.. Chartrier de St.-Lo.

(2) Chartrier de St.-Lo.

(3) Rotulus de redditibus infirmarie Montis Sancti Michaelis. Manuscrit du XVe. siècle. Chartrier de St.- Lo.

(4) Cette localité est éloignée d'environ 12 kilomètres de la grève du Mont-St.-Michel.

tion avec ceux du littoral de Genêts. Une voie se dirige vers cette dernière localité, de la ville des Biards par la rue Geraut, le Rocher, la Poterie et Ducey. Un vieux titre du château de Ducey porte : « Une portion de « terre.. assise au village de Selenys... butte.. daultre boult au chemin « tendant des Biards a Ducey.. 1574. »

Un autre titre du chartrier de Ducey appelle cette route, chemin Biardays. De Ducey elle se rendait à Poillé et à la grève; ou par St.-Quentin, dans le chemin d'Avranches au Pontaubault, et ensuite aux gués de la Sée et dans la paroisse de Vains. Cette voie s'embranchait encore à Ducey, se dirigeait vers le moulin de Quincampoix où elle existe encore en partie, et dans un titre de l'an 1591, elle est désignée sous le nom de chemin tendant de Ducey à Pontorson de présent inaccessible; ensuite elle passait par Juilley et se rendait à Vessey et à Sacey où, auprès de la localité nommée le Port, elle entrait en Bretagne.

De la même ville des Ambibards partait une voie pour Thorigny. Elle passait au Ménil-Thébault, au Pont-Barrat, au gué de la rivière de Loir, à Montgautier, à la Croix-du-Chastel, à la Croix-Rioult, laissait l'église du Grand-Celland à gauche, descendait à la rivière de Sée où l'on trouve les restes d'un gué artificiel, montait le coteau de Brécey par un petit chemin creux, arrivait dans ce dernier bourg auprès même de l'église où elle porte encore le nom de chemin Biardais, prend ensuite sa direction vers Bourigny, et bientôt entre dans le diocèse de Coutances pour se rendre à Thorigny, et même jusqu'à Bayeux, puisqu'entre ces deux localités, dans la forêt de Cerisy, cette route donne son nom de Biards à la presque totalité de cette forêt, et qu'un vieux titre de Brécey fait mention du chemin Biardais allant à Bayeux (1).

De la même ville des Biards partait une autre voie, que l'on suit aussi facilement que la précédente: elle se dirigeait vers Tinchebray, passait dans la paroisse de Virey, à Pied-d'argent, à Chevreville, auprès de Mortain, par le Meslier et par le pont de Grenne.

Une quatrième voie sortait encore de la ville des Ambibards, passait par Isigny, allait ensuite au Grand-chemin, auprès du bois Tirel, à Montigny, au village du Repas, à celui des Vignes, en Réfuveille, à la

(1) Titre latin chez le secrétaire de la mairie de Brécey.

Roche, dans les paroisses de Cuves et de St.-Poix, et se rendait enfin à Vire.

Ces quatre voies gauloises de la ville des Biards descendaient le rocher des Biards au bord de la Selune, où il y avait un gué pavé. Les pierres en ont servi pour la construction du pont qui existe en ce lieu désert de temps immémorial : de là s'ouvraient deux autres routes qui se dirigeaient vers la Bretagne, et que l'on peut suivre encore, quoique vers son commencement l'une d'elles soit si peu large, que le transport des marchandises, qui chez les Gaulois se faisait à dos de cheval, pourrait à peine avoir lieu dans l'état actuel de ce chemin.

Il est à remarquer que dans toutes les paroisses du canton d'Isigny il y a des chemins profondément creusés. Quelques-uns ne sont plus fréquentés depuis plusieurs siècles, d'autres sont tellement interceptés par des élévations de terre, ou par des champs cultivés, qu'on a peine à croire qu'ils ayent pu servir autrefois ; tous ces chemins, sans exception aucune, ont leur direction vers la ville *des Biards*, tous portent le nom de voie *Biardaise*, de rue *Biardaise*, de chemin de la *ville des Biards*. D'autres paroisses étrangères à ce canton offrent la même singularité, elles ont aussi des chemins ainsi nommés et qui se dirigent vers la ville des Biards.

Nous n'avons trouvé dans cette ancienne ville et dans ses environs que de la poterie dont la surface approche de la rouille, et dont la terre est noire à l'intérieur ; tandis qu'auprès de la rue Biardaise à Virey, nous avons fait la découverte de plusieurs morceaux de poterie fine, du plus beau rouge, où paraissent encore des figures de divinités payennes ; nous y avons également recueilli des tuiles fort rouges entières et à rebord. La ville des Ambibards ne paraît pas avoir été habitée par les Romains : tout prouve au contraire qu'ils auront délaissé ce lieu sauvage rendu désert par le massacre et l'expulsion des anciens habitants ; au Xe. siècle cette localité devint néanmoins une baronnie des plus importantes de Normandie ; dans le XIIIe. elle conservait encore son titre de ville, comme il le paraît par le procès-verbal d'un archevêque de Rouen (1), qui, après avoir visité le

(1) Nonas Maii procurati fuimus in prioratu de Biardis. IIII. Nonas Maii per Dei gratiam visitavimus

prieuré des Biards (situé dans le bourg des Biards) nous avertit que le Prieur allait souvent boire dans la ville (située au bord de la Sélune, sur le coteau) avec les séculiers, ce que le bon archevêque trouve fort mauvais. En parlant de cette dernière localité on dit encore aujourd'hui la ville des Biards !

dictum prioratum ibi erant monachi ordinis sancti Benedicti debiles et senes qui non servabant statuta regule in aliquo et prior raro celebrabat et potabat frequenter cum secularibus in villa pro ut intelleximus à quibusdam quod quidem inficiatus fuit et nos tamen super hoc monuimus eum. Habebant in redditibus LX libras. Debebant X libras. Manuscrit de la bibliothèque royale.

NOTE

SUR UNE MONNAIE MÉROVINGIENNE

TROUVÉE A BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE,

PAR M. GERVAIS.

Membre de la Société.

Dans le courant de l'année 1844, des ouvriers, creusant un fossé à l'entour d'une pièce de terre située en la commune de Bretteville-l'Orgueilleuse, découvrirent une petite monnaie en or appartenant à l'époque Mérovingienne.

Cette pièce, du poids d'environ 25 grains, est un *triens* ou tiers de sol, de l'espèce de ceux que l'on désigne sous le nom de *monétaires*, parce qu'en effet ils portent le nom du monétaire et non pas celui du prince sous le règne duquel ils ont été frappés.

On voit d'un côté un buste diadémé, figure à droite, avec la légende VELECASSINO, écrite de gauche à droite.

Au revers, deux croix latines appuyées sur chacune un globe et posées sur deux degrés. Les premières lettres de la légende sont effacées : les quatre dernières sont . . . . ROME.

Le mot *Velecassino* doit désigner le Vexin. M. Aug. Le Prévost, dans ses savantes recherches sur les anciennes divisions territoriales de la Normandie (1), cite un acte du VIIe. siècle où ce *Pagus* est appelé *Velcassino :* la similitude est frappante.

Les monnaies mérovingiennes sont en général assez rares ; on trouve le plus ordinairement sur celles que l'on connait le nom de la ville où elles ont été frappées ; il n'existe qu'un bien petit nombre d'exemplaires sur lesquels on rencontre comme ici le nom d'un Pagus.

(1) Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie, 2me. série, 1er. vol. p. 22.

Cependant dans les monétaires Mérovingiens de Cambrousse, planche II, n°. 10, on remarque une pièce qui a beaucoup d'analogie avec celle qui nous occupe. Elle porte pour légende du côté du buste, le mot *Aviminao*, que l'auteur estime être le Vimeu, petit pays très-rapproché du Vexin (1).

Le revers de cette monnaie présente également deux croix portées sur un globe au-dessus de trois degrés perlés avec le différent d'une molette ou étoile à six pointes entre les deux croix. On lit au revers le nom de PIPERONE.

M. Lambert, auquel j'ai communiqué le *triens* de Bretteville-l'Orgueilleuse, pense que c'est le même nom qui était inscrit au revers et qu'en restituant les quatre premières lettres effacées il faut lire *Piperome*.

Nous croyons la monnaie que nous publions inédite, et elle nous paraît digne de fixer l'attention des numismates. Elle fait aujourd'hui partie de la collection de la Bibliothèque de la ville de Caen.

Nous joignons à cette notice un dessin que nous devons à l'obligeance de M. Lambert.




(1) Publiée d'abord par M. E. Cartier, dans la revue numismatique, tom. 1. p. 409, n°. 22, pl. XI, mais incorrectement.

DESCRIPTION

D'UN BAS-RELIEF, EN IVOIRE,

REPRÉSENTANT L'ADORATION DES MAGES ET DES BERGERS;

PAR M. A. DEVILLE,

Membre correspondant de l'Institut.

Les monuments figurés de l'art chrétien, malgré les ravages du temps et des révolutions, sont en immense quantité. La vie la plus longue et la plus laborieuse s'épuiserait, je ne dis pas, à les décrire, mais à en faire la simple énumération. Mais plus on remonte dans les siècles, plus ce nombre va diminuant, et lorsqu'on approche de ces temps qui virent naître et se propager le christianisme, on est étonné de leur excessive rareté. On conçoit dès lors, à part l'intérêt spécial que présentent ces premiers monuments du culte chrétien, combien leur rareté doit leur donner de prix. Au nombre de ceux-ci nous rangerons un petit bas-relief circulaire, en ivoire, représentant l'adoration des Mages et des Bergers, que possède le musée des Antiquités de Rouen. Ce morceau d'ivoire, qui a 39 centimètres de circonférence, sur 7 centimètres 1/2 de hauteur, formait le tambour d'un petit coffret, aujourd'hui privé de son fond et de son couvercle, qui a dû être, dans l'origine, à usage du culte, soit comme boîte à encens, soit, peut-être, comme reliquaire. Le style général des figures qu'on y a sculptées, bien que trahissant une époque de pleine décadence, fait remonter ce petit monument aux temps antiques. En l'absence de toute inscription qui en indique l'âge et l'origine ou qui puisse, tout au moins, aider dans cette recherche, on peut, d'après le dessin et le costume des figures, affirmer qu'il appartient au Bas-Empire. S'il fallait se prononcer d'une manière plus explicite, je lui assignerais la date du Ve. siècle, sans que j'ose, pourtant, rien assurer à cet égard.

Il est intéressant d'examiner comment l'artiste chrétien de cette époque reculée, a conçu le sujet qu'il était chargé de retracer. On voit, évidemment, de prime abord, qu'il a réuni et confondu, dans son œuvre, les récits de St.-Mathieu et de St.-Luc, les seuls des évangélistes qui nous aient laissé quelques détails sur la naissance de Jésus-Christ et sur les événements qui s'y rattachent. Nous ne croyons pas inutile de rapporter ici le texte de ces deux apôtres :

« Jésus étant né à Bethléem, dit St.-Mathieu..... voici que des Mages « vinrent d'Orient à Jérusalem, en disant..... nous avons vu, en Orient, « son étoile, et nous venons l'adorer..... et voilà que l'étoile, qu'ils « avaient vue en Orient, les précédait, jusqu'à ce qu'arrivant au-dessus « du lieu où était l'enfant, elle s'arrêta..... En entrant dans la maison, « ils trouvèrent l'enfant avec Marie, et, en se prosternant, ils l'adorèrent. « Ayant ouvert leurs trésors, ils lui offrirent en présents, de l'or, de « l'encens et de la myrrhe (1). »

Ecoutons maintenant St.-Luc :

« Elle (Marie) enfanta un fils, son premier né, l'enveloppa de langes « et le coucha dans l'étable, attendu qu'il n'y avait pas pour eux de « place dans l'hôtellerie. Or, il y avait aux environs des bergers qui « veillaient et qui gardaient leur troupeau (un ange leur apparaît et leur « dit :) Vous trouverez un enfant enveloppé de langes et placé dans la « crèche..... Ils allèrent diligemment, et trouvèrent Marie, Joseph, et « l'enfant placé dans la crèche (2). »

J'aurais pu donner à ces citations plus d'extension ; mais j'ai dû me borner aux faits strictement applicables au sujet représenté sur notre bas-relief.

(1) Cum natus esset Jesus in Bethleem..... ecce Magi ab Oriente venerunt Jerosolymam dicentes.... vidimus stellam ejus in Oriente et venimus adorare eum..... et ecce stella, quam viderant in Oriente, antecedebat eos, usquedum veniens staret supra ubi erat puer..... et intrantes domum, invenerunt puerum cum Maria matre ejus et procidentes adoraverunt eum et apertis thesauris suis obtulerunt ei munera, aurum, thus et myrrham.

S[t]. Mathieu, chap. II.

(2) Peperit filium suum primogenitum et pannis eum involvit et reclinavit eum in præsepio, quia non erat eis locus in diversorio, et pastores erant in regione eadem vigilantes et custodientes vigilias noctis super gregem suum..... et hoc vobis signum : invenietis infantem pannis involutum et positum in præsepio..... et venerunt festinantes et invenerunt Mariam et Joseph et infantem positum in præsepio.

S[t]. Luc, chap. II.

St.-Luc, on le voit, ne parle ni de l'étoile miraculeuse, ni des Mages; St.-Mathieu, de son côté, ne parle ni des bergers, ni de l'étable. Le dernier passe sous silence St.-Joseph; St.-Luc le fait apparaître à la scène de l'adoration. L'auteur du bas-relief n'a négligé aucune de ces circonstances; il a traité le sujet dans toute son étendue.

L'adoration des Mages est un des sujets que les premiers chrétiens se sont plûs à représenter. Cette révélation de la divinité de Jésus-Christ, venue d'une contrée célèbre et mystérieuse, dont les chrétiens eux-mêmes ne craignirent pas de faire l'emblême du Christ (1), ce premier et éclatant hommage des puissants et des sages de la terre, a dû, de tout temps, frapper et exalter l'imagination des chrétiens. Aussi, l'église s'en est-elle emparée de bonne heure, et en a-t-elle consacré le souvenir dans une de ses fêtes les plus solennelles (2).

L'adoration des bergers ne se présentait pas sous des couleurs aussi brillantes. On sera donc moins étonné d'apprendre qu'elle figure moins souvent dans les représentations antiques de la naissance du Sauveur. Tout le monde sait que c'est dans les catacombes de Rome qu'il faut chercher les premiers monuments figurés de notre culte. Sur quatorze sculptures ou peintures ayant trait à la naissance de Jésus-Christ, que les auteurs de *la Rome souterraine* y ont recueillis et dont ils ont donné le dessin (3), treize nous étalent l'adoration des Mages, une seule nous montre les Bergers.

Après St.-Luc et St.-Mathieu, s'il est permis de citer les auteurs des Faux Evangiles, dont on ne saurait nier, du moins, l'existence, au

(1) Orientem, Christi figuram.

TERTULIEN, *adversùs Valentinianos.*

(2) On croit que la fête de l'Epiphanie était confondue, dans l'origine, avec celle de Noël, et que ce fut le pape Jules Ier., élu en 337, qui ordonna leur séparation. Ce qu'il y a de certain, c'est que l'Epiphanie était célébrée, dans l'église, au IVe. siècle. Ammien Marcellin, qui écrivait à cette époque, l'indique positivement : « Voluit suam presentiam exhibere ex his feriis, quas Christiani celebrantes mense januario Epiphaniæ nomine nuncupant, dit-il, en parlant de Julien l'Apostat. »

On lit dans les *Constitutions apostoliques*, que l'on présume avoir été écrites vers le même temps : Dies festos observate, fratres; ac primùm quidem diem Domini natalem, qui à vobis celebretur vigesimâ quintâ noni mensis. Post hunc diem, dies Epiphaniæ sit vobis maximè honorabilis, in quo Dominus nobis divinitatem suam patefecit; is autem agatur sextâ decimi mensis. (Lib. V, cap. XIII.)

Ad partum Virginis adorandum Magi ab Oriente venerunt. Hunc diem hodie celebramus, dit St.-Augustin, serm. cc., in Epiphan.

(3) *Roma subterranea*, passim.

premier siècle, d'après le témoignage de St.-Luc lui-même (1), nous dirons, qu'on trouve dans l'Evangile qui porte le nom de l'Enfance de Jésus-Christ, *Evangelium Infantiæ*, une description assez étendue de l'adoration des Mages :

« Cum natus esset Dominus Jesus Bethlehemi urbe Judeæ, temporis « Herodis regis, ecce Magi venerunt ex oriente..... erantque cum ipsis « munera, aurum, thus et myrrha et adoraverunt eum, suaque ipsi « munera obtulerunt. » Quant aux Bergers, c'est à peine si le faux évangéliste en parle : cùm advenissent pastores, c'est tout ce qu'il en dit comme en passant (2).

L'auteur de l'évangile connu sous le nom de St. Jacques, les passe lui complètement sous silence, et cependant les Mages ne sont pas oubliés dans son récit : « Et ecce stella quam viderant in oriente con- « ducebat, quousque intravit in speluncam et stetit super caput speluncæ « et viderunt Magi puerum cum Mariâ matre ejus et adoraverunt eum, « extrahentesque dona de suis marsupiis dederunt illi aurum, thus et « myrrham (3). »

La même observation peut s'étendre aux Pères de l'Eglise. Leur prédilection pour les Mages sur les Bergers est évidente. St. Chrysostôme, dans ses Commentaires sur St. Mathieu, Tertulien, *adversùs Judæos*, St. Augustin, *sermo* 30 *de temp.*, parlent des premiers ; ils se taisent sur les seconds. Si St. Jérôme rompt à leur égard le silence, c'est pour n'en dire qu'un mot ; mais il trouve d'abondantes paroles pour les Mages.

L'artiste chargé de décorer le petit coffret, qui fait l'objet de cette notice, a mis de pair Bergers et Mages. Il a réuni et, pour ainsi dire, confondu en une seule cette double scène. Il n'en a omis aucune particularité (voir le dessin ci-joint).

La Vierge revêtue d'une tunique à manches étroites, la tête couverte d'un voile épais qui retombe sur les épaules et les embrasse, est assise sur un pliant sans dossier. Un tabouret plein est sous ses pieds (4). La

(1) Plures fuisse qui evangelia scripserunt, et Lucas evangelista testatur.
S[t]. JÉRÔME.

(2) Fabricius, *Codex apocryphus novi testamenti*.

(3) Id., ibid. (Post evangelium Jacobi.)

(4) Les pieds de la Vierge ne paraissent pas nus.



mère de Dieu tient sur ses genoux l'enfant Jésus. Celui-ci, bien que vêtu de la tête aux pieds, a les jambes et les bras libres, et n'annonce pas, à en juger par ses traits et par sa chevelure bouclée et fournie, un enfant qui vient de recevoir le jour. Nous ne pensons point, cependant, que l'artiste ait eu l'intention de marquer ainsi le temps qui a dû s'écouler entre la naissance du Sauveur et l'arrivée des Mages à Bethléem, car il a donné le même caractère à la tête de l'enfant divin, lorsqu'il l'a représenté enveloppé de ses langes et couché dans la crèche.

Les plus anciennes images connues de la Vierge nous la montrent, comme ici, assise et voilée, tenant l'enfant Jésus sur ses genoux. C'est ainsi qu'elle est représentée dans les catacombes de Rome, asile et ossuaire des premiers chrétiens. Ce n'est que beaucoup plus tard qu'on remplaça le voile antique, symbole vénéré de la pudeur et de la virginité, par une couronne et qu'on environna la tête de la Vierge de l'auréole. L'enfant Jésus fut alors montré debout, au lieu d'être assis.

En arrière plan de la Vierge est St. Joseph, debout, le visage vu de profil et tourné vers la mère de Dieu. On ne voit que son buste, qui laisse apercevoir le haut d'une tunique et une espèce de manteau jeté sur l'épaule. Il porte une chevelure courte et bouclée.

En général, ce groupe de la Vierge, de l'enfant Jésus et de St.-Joseph, pour lequel on devrait supposer naturellement que l'artiste aurait dû réserver tout son talent et toute son attention, est, sous le double rapport du dessin et de l'exécution, ce qu'il y a de plus faible dans le bas-relief. La figure de la vierge surtout est des plus grossières.

St. Mathieu avait dit, en parlant des Mages, *intrantes domum*. L'auteur du bas-relief n'a pas voulu omettre la maison. Mais embarrassé, d'après la dimension donnée à ses figures, qui occupent toute la hauteur du morceau d'ivoire, de la mettre à sa place, il a pris le parti de la montrer à part, derrière la Sainte Vierge; mais comme là encore, il se trouvait gêné par la serrure du coffret, dont on aperçoit les traces sur l'ivoire, il a réduit la malencontreuse maison aux proportions les plus exiguës; si bien que le faîte de l'édifice dépasse à peine le tabouret sur lequel est assise la Sainte Vierge. Cette maison est vue de face; elle a trois portes de front fort basses et de forme carrée et pas de fenêtres.

Il est reçu, dans l'iconographie chrétienne, de représenter au nombre

de trois les Mages qui vinrent adorer Jésus-Christ, bien que St. Mathieu, le seul des évangélistes par lequel nous connaissions cet événement, n'indique pas en quel nombre ils étaient. Ce nombre trois, révéré par l'antiquité, fut adopté de bonne heure par le christianisme et est devenu un de ses mythes les plus sacrés. L'auteur du bas-relief n'a pas manqué de suivre cette tradition; il l'a même étendue aux Bergers, ainsi que nous le verrons tout-à-l'heure. Il est à remarquer que les Mages, dans les monuments des catacombes de Rome, sont toujours représentés au nombre de trois, tandis que dans le seul de ces monuments où les bergers figurent, ceux-ci ne sont que deux. A l'époque que nous assignons à notre bas-relief, le nombre trois était déjà reçu même pour les Bergers, puisque nous voyons Eusèbe de Césarée, qui vivait vers le temps que nous assignons à ce petit monument, y faire allusion et en chercher l'explication dans un de ses écrits (1).

Sur notre bas-relief, les trois Mages sont rangés à la suite l'un de l'autre, et semblent se précipiter vers l'Enfant Jésus, prêts à ployer le genou pour l'adorer, *procidentes adoraverunt eum.* Ils tiennent dans leurs mains leurs présents, l'or, l'encens, et la myrrhe: l'or, dit Origène, signification de la puissance royale du Sauveur, l'encens, de sa divinité, la myrrhe, de sa mort future (2). L'imperfection du travail ne permet pas de distinguer ici la nature et la forme des présents; on voit seulement qu'ils sont supportés sur des espèces de plateaux, que les Mages tiennent entre leurs mains. L'Enfant Jésus reçoit lui-même du premier d'entre eux le don qu'il lui présente.

Le costume et l'agencement des trois figures sont tellement identiques, qu'il suffira d'en décrire une seule pour les faire apprécier toutes les trois.

(1) *Demonstrationis evangelicæ lib. X.*

(2) Aurum scilicet in regiæ potestatis argumentum, thus ut Deo, myrrham ut morituro. (*Contra Celsum*, lib. I.)

Pour se rendre compte de cette dernière interprétation, il est à propos de rappeler que les premiers chrétiens, à l'imitation des payens, oignaient de myrrhe les cadavres. « Myrrha est species valdé amara, « de quâ ungitur corpus mortui, ut non putrescat, et pellit vermes, dit Rufin d'Aquilée. »

Aspersaque myrrha Sabeæ
Corpus medicamine servat,

dit à son tour Prudence.

Ne pas garnir le corps de myrrhe, après la mort, passait pour un acte d'indifférence coupable, ainsi que Grégoire de Nazianze le donne à entendre: Hic quidem exanimis jacet, exiguâ myrrhâ donatus. (Ep. 18).

L'artiste a cherché, évidemment, à donner à ses Mages le costume oriental, ou du moins celui qu'il supposait tel, et qui était, peut-être, reçu de son temps. Il les a coeffés du bonnet phrygien, a garni leur menton de la barbe longue, et les a vêtus du pantalon embrassant les jambes et les pieds; mais ce qui n'est rien moins qu'oriental, il a jeté sur leurs épaules une draperie qui voltige derrière la tête et les a affublés de la tunique à manches courtes, marquant la taille : on sent ici l'artiste romain. Le mouvement de la draperie et celui de la jupe de la tunique, à laquelle semble se dessiner une échancrure vers la cuisse, sont dus à la marche précipitée du Mage, qui s'élance vers l'enfant divin.

L'artiste n'a pas fait de ses Mages des personnages couronnés, ainsi que cela se pratiqua, plus tard, dans l'iconographie chrétienne. Dès le Xe. siècle, nous voyons les Mages figurés avec la couronne en tête. C'est ainsi qu'ils sont représentés dans le Bénédictionnaire l'Æthelvold (1) et dans plusieurs autres manuscrits à miniatures du même temps. Peut-être serait-il possible de les trouver plutôt encore décorés de cet insigne royal.

Le bonnet phrygien, aux yeux des artistes des catacombes, qui en ont tous orné la tête des Mages, et à ceux de l'auteur de notre bas-relief lui-même, était-il l'équivalent de la couronne royale? Cela est présumable, si nous rappelons que, sur plusieurs monuments de l'antiquité, les rois de l'Asie-Mineure portent le même bonnet (2), et que Tertullien, qui écrivait dans les premières années du IIIe. siècle, nous dit : Magos reges fere habuit Oriens (3).

A la suite des Mages viennent les Bergers, qui se précipitent également vers l'enfant Jésus, *venerunt festinantes.* Les deux premiers sont vus de face, dans une même attitude, le bras droit levé en l'air et la main ouverte. Ils ont pour tout vêtement la demi-tunique basse, ou

(1) *Archeologia*, t. XXIV, pl. XVI.

(2) C'est ainsi que Priam est figuré sur un des vases en argent découverts à Berthouville, en Normandie. (Voir le mémoire de M. Auguste Le Prévost, pl. VII).

(3) Si Strabon ne fait pas les Mages rois, il dit qu'ils étaient chez les Perses en telle estime, qu'ils étaient jugés dignes de la souveraine puissance. Il les met à cet égard sur la même ligne que les Chaldéens chez les Assyriens, les aruspices chez les Romains, que Tiresias, Orphée, Musée, etc. Divinatores in pretio erant ut imperio digni judicarentur, etc. Lib. XVI.

jaquette, partant des hanches au genou, et la *penula* ou manteau court, qui tombe de l'épaule gauche sur le bras. Toutes les autres parties du corps sont nues.

Le second Berger porte le *pedum*, ou bâton pastoral, qu'il tient élevé, de la main gauche. Il est le seul qui en soit armé.

Ces deux figures ont un assez beau caractère de dessin et respirent, tout-à-fait, l'art antique. Les formes en sont accusées largement.

Le troisième Berger, qui est costumé comme les précédents, est séparé de ceux-ci par la crèche et par les animaux. Il est vu de profil, et montre du doigt l'étoile qui brille au-dessus de la crèche. Ici, ce ne sont point les Mages, comme dans le récit de St. Mathieu et de ses copistes, qui voient et signalent l'étoile miraculeuse; c'est un des Bergers: les rôles sont intervertis.

La crèche, qu'on pourrait prendre, au premier coup-d'œil, pour un berceau, est placée sur un massif en maçonnerie à appareil régulier. L'enfant divin, le corps entièrement enveloppé et serré dans ses langes à bandelettes entrelacées, y est couché (1): *invenietis infantem pannis involutum et positum in præsepio.* L'enfant a les yeux ouverts; sa tête est nue et fournie de cheveux.

Aux deux côtés de la crèche sont le bœuf et l'âne, le bœuf à droite, l'âne à gauche. Ils sont représentés debout et la tête tournée vers l'enfant divin.

Les Pères de l'église, nourris de l'étude de l'ancien testament, où le symbolisme joue un si grand rôle, ont cherché un sens figuré aux deux animaux de l'étable qui vit naître le Sauveur. Le bœuf, dit St. Grégoire de Nazianze, est l'emblème de celui qui est soumis au joug de la loi; l'âne, de celui qui est chargé du crime de l'idolâtrie; « Per bovem intelligite illum qui legis *jugo* subjectus est, per asinum autem eum qui simulacrorum cultus *onestus* est crimine. » Devons-nous adopter ce commentaire, qui repose sur une espèce de jeu de mots, que, malgré notre respect pour St. Grégoire de Nazianze, nous ne regardons pas comme digne du sujet? Il est à remarquer que St. Luc, en parlant de la crèche, ne dit pas un

(1) Les sculptures des Catacombes nous montrent le même système d'emmaillottement, qui s'est perpétué très-avant dans le moyen-âge.

mot du bœuf et de l'âne. C'est aux faux Evangiles qu'il faut se reporter, pour trouver la première indication et en même temps l'explication de leur présence dans l'étable.

L'Évangile de St. Jacques raconte que Marie, qui était en route avec St. Joseph, était montée sur une ânesse au moment d'entrer dans l'étable où elle mit au monde le Sauveur, et que cette étable était une étable à bœufs. Ainsi, l'âne serait, tout simplement, la monture de la Ste. Vierge; le bœuf, l'habitant de l'étable. Cette explication, qui enlève aux deux animaux leur couleur mystique, me paraît si naturelle, que pour ma part, je ne me sens aucune répugnance à l'adopter.

Telle est la description du bas-relief en ivoire, que possède le Musée des Antiquités de Rouen. Peut-être trouvera-t-on que nous nous sommes trop étendu sur ce petit monument; mais il nous a semblé que le sujet qu'il représente et surtout sa haute antiquité, relative, le rendaient digne d'un examen particulier.

NOTE

SUR UNE MÉDAILLE D'ARGENT DORÉ,

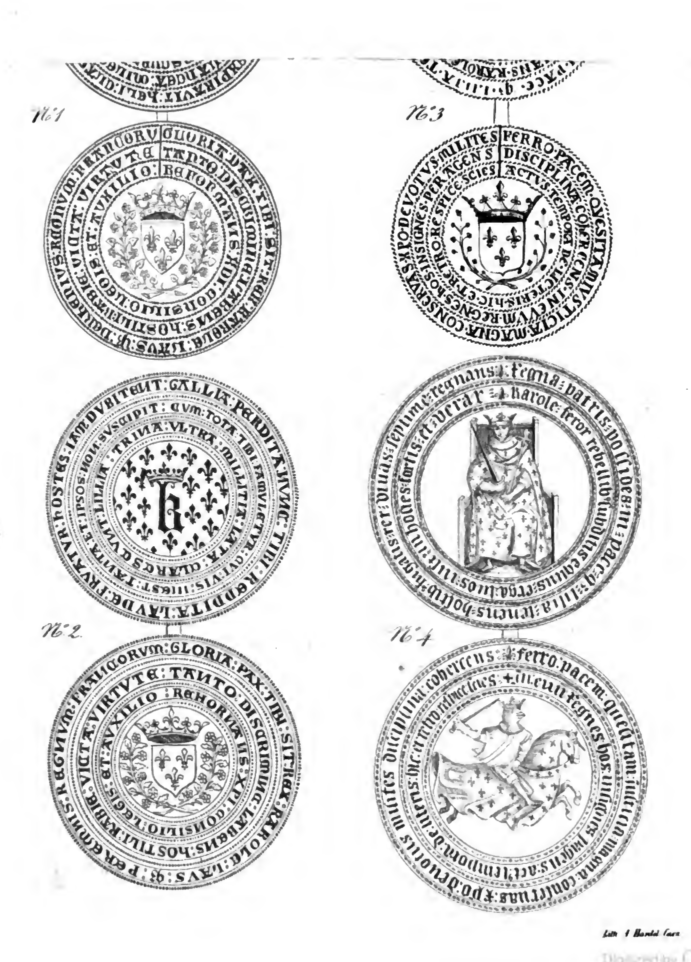
APPARTENANT AU MÉDAILLIER DE LA BIBLIOTHÈQUE DE CAEN;

PAR M. G. MANCEL,

Membre de la Société.

La bibliothèque de Caen possède depuis long-temps une médaille française en argent doré, du diamètre de six centimètres et du poids de 30 grammes 7 décigrammes. Les légendes que nous avions déchiffrées MM. Gervais, Leboucher et moi, nous faisaient penser qu'elle devait avoir été frappée en mémoire de l'expulsion des Anglais de la Normandie, en 1450. Cependant le roi Charles, dont ces légendes font mention, pouvait être tout aussi bien Charles V que Charles VII. Une note d'André Du Chesne insérée à la suite des œuvres d'Alain Chartier, parmi les commentaires de l'histoire de Charles VII, attribuée à cet écrivain quoiqu'elle soit du hérault d'armes Gilles Bouvier, dit Berry nous a confirmé dans notre opinion. Voici ce que dit le savant Tourangeau, page 834 de l'édition d'Alain Chartier:

« Entre les choses memorables que l'on fist en ceste ville après sa « reception (après la réception de Charles VII dans Paris), et qu'il eut « acheué de chasser les Anglois hors de son royaume, restably l'honneur « de la Justice et des lettres et redonné la paix entière aux Fleurs de Lys « agitées par un si long temps de seditions et guerres intestines: ie ne « pense point qu'il y en eut de plus singuliere, que certaines especes « de Medaillons, qui furent forgez à son honneur et pour marque eter- « nelle des victoires, par luy obtenuës tant sur lesdits Anglois, ennemis « capitaux de sa Couronne, que sur les mauuais françois rebelles à sa



Lith. J. Hardel Caen

« Majesté. Car les inscriptions ou legendes qui sont autour le temoignent.
« Et en ay veu de deux differentes sortes entre les mains de deux miens
« amis, lesquelles i'ay iugé dignes d'estre icy representees. »

L'une des deux médailles signalées par Du Chesne a beaucoup de rapport avec la nôtre. Haultin, figures des monnaies de France, f°. 161, en donne une troisième qui présente encore une plus grande analogie avec celle-ci, puisqu'elle a le même revers.

Nous décrirons ces quatre médailles qu'on doit rencontrer bien rarement.

N°. I. *Médaille de la Bibliothèque de Caen.* — Croix fleurdelysée, cantonnée de quatre couronnes et renfermée dans un cercle à quatre ogives cernées par quatre fleurons extérieurs.

1re. LÉGENDE : *Hora nona Dominus Jesus expiravit, Heli clamans, animam patris* (patri suo) *con* — 2e. LÉGENDE : *mendavit; latus ejus lancea miles perforavit; terra tunc* — 3e. LÉGENDE : *contremuit et obscuravit* (obscurata est). *Adoremus te Jesu Christe.*

REVERS : écu royal entouré de deux rameaux fleuronnés.

1re. LÉGENDE : *Gloria, pax tibi sit, rex Karole, lausque perhenius* (sic) *; regnum Francorum* — 2e. LÉGENDE : *tanto discrimine labens, hostili rabie victa, virtute* — 3e. LÉGENDE : *reformans, Christi consilio legis et auxilio.*

N°. II. *Médaille signalée par Haultin.* — Grand K gothique et historié, couronné, sur un champ semé de fleurs de lys sans nombre.

1re. LÉGENDE : *Gallia perdita, nunc tibi reddita, laude fruatur; hostes jam dubitant;* — 2e. LÉGENDE : *cum tota tibi famuletur, cui vis inest tanta, et ipsos non suscipit* — 3e. LÉGENDE : *ultra; millitia* (sic) *lata clarescunt lillia* (sic) *trina.*

REVERS : semblable au revers de la médaille n°. 1.

N°. III. — *Première Médaille signalée par Du Chesne.* — Grand K gothique et historié couronné, sur un champ semé de fleurs de lys sans nombre, un cercle festonné autour.

1re. LÉGENDE : *Regna patris possidens in pace, et lilia tenens, hostibus fugatis,* — 2e. LÉGENDE : *vivas, rex septime regnans Karole, ferox rebellibus subditis,* — 3e. LÉGENDE : *Equus* (sic) *erga tuos, justus, in hostes fortis et verax.*

REVERS : Ecu royal entouré de deux rameaux couronnés.

1re. LÉGENDE : *Ferro pacem quesitam* (sic) *justicia* (sic) *magna conservas, Jesu Christo devotus, milites* — 2e. LÉGENDE : *disciplina cohercens* (sic), *in evum* (sic) *regnes, hos insignes peragens* — 3e. LÉGENDE : *actus; tempora de licteris* (sic) *hic et retro respice sciens.*

No. IV. *Seconde Médaille signalée par Du Chesne.* — Effigie royale assise, de face, sur une chaise gothique, le glaive dans la main droite et la croix dans la gauche.

REVERS. — Cavalier armé de toutes pièces courant à droite.

Mêmes légendes que la médaille no. 3.

Il est à remarquer que plusieurs de ces légendes sont des distiques, peu exacts, il est vrai, sous le rapport de la quantité.

NOTICE

HISTORIQUE ET DESCRIPTIVE

SUR L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE LILLEBONNE;

PAR M. L'ABBÉ COCHET,

Membre de la Société.

Lillebonne, cette ville si riche en antiquités romaines, dont le nom seul rappelle une mine féconde en mosaïques, en balnéaires, en théâtres, en médailles et en statues antiques, Lillebonne n'a pas d'églises anciennes, pourtant cette ville touche à l'origine des temps historiques; elle a été la métropole des Calètes, elle a compté des évêques parmi ses pasteurs, elle a vu des conciles dans son enceinte, eh bien! il ne reste plus rien des églises qui possédèrent Guillaume et l'auguste assemblée des prélats qu'il réunit à l'ombre de son palais ducal: pas un pan de mur qui parle des ducs de Normandie, des rois d'Angleterre, des sires de Harcourt et des archevêques de Rouen.

Depuis vingt ans l'ancienne église de St.-Denis n'est plus. Ce temple antique, dont la nef paraissait à M. Rever voisine de la domination romaine dans les Gaules, est tombé, en 1823, sous le marteau des démolisseurs. On vendit pour 5,834 livres (1) ce vénérable sanctuaire dont les arcs en plein cintre, les murs en petit appareil, les assises semblables à celles du théâtre faisaient croire aux antiquaires que c'était un *sacellum* converti en un temple du vrai Dieu (2). Dans les démolitions on trouva des cercueils en auge et des murailles souterraines qui couraient dans toutes les directions; c'étaient les restes des constructions primitives.

(1) Voir l'ouvrage manuscrit de M. Pigné, de Lillebonne, sur sa patrie. Nous devons à l'obligeance de cet homme de bien nos plus précieux renseignements sur l'église de Notre-Dame.

(2) Mémoire sur les ruines de Lillebonne, par M. Rever.

On ne sauva du naufrage que la pierre dite de la vicomté qui se voit aujourd'hui dans le chœur de Notre-Dame (1).

L'église de Notre-Dame, quoique bâtie depuis trois siècles seulement, ne laisse pas d'être intéressante. Toutefois sa plus grande beauté n'est point à l'intérieur comme dans beaucoup d'autres monuments, elle est toute au-dehors. Car la merveille de l'édifice, c'est le clocher qui, par sa grâce et son élégance, rappelle beaucoup celui de Harfleur et paraît en être une copie abrégée ; néanmoins il faut bien le dire, quoique du même style que l'église, il se marie assez mal avec elle, leur accouplement paraît forcé et leur alliance ne semble s'être accomplie qu'au moyen de la violence.

C'est que la tour est un morceau presque détaché de l'église ; pourtant ce sont deux monuments parfaitement contemporains, et nous y avons en vain cherché des traces de différents âges. Ce clocher, haut de 55 mètres, est formé d'une tour carrée et d'une flèche octogone, le tout en pierre blanche des carrières du pays. L'aiguille dans toute sa hauteur est garnie de crochets. La base de la pyramide est percée à jour par d'élégantes accolades et soutenue par de petits contreforts.

Le corps carié dans les deux étages est percé d'ogives également munies de crochets, les fenêtres à doubles compartiments sont demi-aveugles et leur remplissage est formé de cœurs. Chacun des angles de la tour est orné de pinacles simulés qui se terminent par des clochetons et forment le plus gracieux accompagnement de la flèche principale.

Pas n'est besoin de dire le magique effet que produit cette pyramide dans ce vert paysage. Soit qu'on l'aperçoive des bords de la Seine, soit qu'on la contemple du haut des collines boisées qui l'entourent, partout on la voit s'élever gracieuse, svelte et hardie, partout on la salue comme la reine de ces lieux. Son aspect, plein de poésie, console l'âme et l'élève vers le Ciel, tandis que sa voix pénètre les cœurs et les porte à la prière et à la mélancolie.

C'est au XVIe. siècle que nous sommes redevables de ce beau monument, et d'heureuses recherches nous permettent d'en faire connaître

(1) Cette pierre est ainsi appelée, parce qu'elle recouvre la tombe d'un vicomte *Urbis hujus Julia bonæ*, mort en 1555.

l'auteur. M. Pigné parcourant les archives de l'église avec cette patience que le patriotisme seul peut donner a trouvé dans les registres de 1537 ce dernier vestige de la constructien de la pyramide :

« Payé à Michel Delafosse, maçon, pour reste du marché de la tour « et achèvement d'icelle le drain jour de febvrier 1537, 12 livres « 10 sous » (1).

Voilà donc l'homme modeste et habile qui a élevé ce chef-d'œuvre. Sans un heureux hasard son nom était perdu pour toujours. Puisse ce nom cher aux arts et à la religion ne s'oublier plus désormais, et sachent les habitants de Lillebonne le transmettre à leurs enfants comme un titre de gloire et comme un hommage de la reconnaissance.

On sait même les détails de sa construction ; les pierres de l'appareil furent tirées de la carrière du Plambose ; on payait 19 livres pour le *carriage* de 500 pieds de pierre. Le beffroi fut fait aux frais des habitants avec des arbres de la forêt de la Houssaye (2). On fit faire trois cloches, elles pesaient 3,000 livres. Gabriel Buret vint les fondre sur les lieux pour la somme de 487 livres. Pierre Boutren, abbé du Vallasse, en fit la bénédiction ; il paya les honneurs en donnant à sa filleule *une Portugaise* (3).

Ces cloches ont péri à la révolution, elles sont maintenant remplacées par deux autres fondues au XVIIe. siècle. La première qui a pris naissance dans la localité porte cette inscription : « L'an 1696 j'ai été bénite par M. Fery, curé de cette paroisse, et nommée Marie par M. Lenormand, sieur Duplessis » (4). La deuxième provient de l'abbaye du Vallasse, elle pèse 750 livres, elle a été achetée six cents livres à M. Bégouen, en 1819 ; elle avait été fondue en 1604 par Philippe de Rancé, prieur du monastère.

Une chose assez curieuse et que les comptes de fabrique nous ont conservée, c'est qu'en 1542 la grue qui avait servi à construire le

(1) Archives de la fabrique de Lillebonne.—Mss de M. Pigné, intitulé : Panorama de Lillebonne 1831.

(2) Archives de l'église.— Mss. de M. Pigné.

(3) C'était une monnaie qui avait cours alors et qui valait vingt-cinq livres. D'après les ordonnances des rois de France, l'argent d'Espagne et de Portugal avait cours en France comme la monnaie du pays, c'est ce qui explique pourquoi l'on trouve tant de pièces espagnoles dans les cachettes du XVIe. siècle.

(4) La tombe de ce trésorier mort en 1703 se voit encore au milieu du chœur.

clocher « fut vendue 30 livres à un machon du Hâvre » (1). Il est à remarquer qu'à cette époque on bâtissait le clocher de Notre-Dame, commencé en 1540, selon les chroniqueurs.

La dernière main n'a été mise à la tour de Lillebonne qu'en 1542 : ce fut en y ménageant des trous garnis de bois pour les cordes des cloches. L'année suivante cette belle aiguille fut frappée de la foudre et immédiatement réparée. En 1742, un second coup de tonnerre vint renverser 15 pieds de l'aiguille, il fallut 2,000 livres pour réparer (2) ce désastre.

Le coup de foudre de 1543 qui avait ébranlé la tour n'avait point épargné le portail, raccommodé par M. Lecoq, avec des clous et des lattes ; on eut bientôt honte de cet appareil provisoire. On fit venir de Caudebec le nommé Thomas Machon, pour sonder la plaie : il la jugea incurable. Aussi il ne tarda pas à apporter un *pourtraict* de portail pour servir de modèle à la reconstruction qui eut lieu trois ans après (3). En 1547, Gilles Le Seigneur, trésorier, mit ce dessin à exécution, et dirigea lui-même le travail avec des ouvriers à la journée. L'ouvrage dura six ans et ne fut terminé qu'en 1553. La pierre fut apportée en bateau de la carrière du *Val des Leux*, le débarquement se faisait au quai du Mesnil (4).

Ce portail, qui rappelle le style de St.-Remy de Dieppe, se compose d'une voussure ogivale décorée de tores. Deux anses de panier séparées par une niche, supportent le tympan. De chaque côté sont des espèces de contreforts tapissés de colonnettes et de niches destinées à recevoir des statues de la Sainte Vierge. Marie était représentée avec tous les attributs que l'église accorde à sa virginité pure et à sa maternité glorieuse. C'est véritablement un tabernacle dédié à la Vierge mère ; un ex voto consacré à la patronne de la ville ; c'est une hymne ou une litanie de pierre en l'honneur de la Reine du Ciel. Qu'on en juge par les inscriptions qui sont encore restées sur le socle des statues renversées. — Virgo dulcissima. — Maria virgo pia. — Virgo pulchra. — Virgo speciosa. — Virgo generosa. — Virgo venerabilis. — Virgo post partum. — Virgo in partu.

(1) Archives du trésor. — Ms. de M. Pigné.
(2) Archives, *id.* *id.*
(3) Archives, *id.* *id.*
(4) Archives, *id.* *id.*

— Virgo ante partum. — Au milieu est cette légende des Saints Livres qu'on lit aussi en lettres de pierres sur la jolie église de Caudebec. — Tota pulchra es Maria. Ne semble-t-il pas que l'architecte se soit souvenu de sa patrie et que son art ait demandé des inspirations à son berceau ? Vere virgo et mater. — Mater Jesu Christi. — Mater misericordiæ. — Mater pietatis. — Mater veritatis. — Mater charitatis. — Ne dirait-on pas que le maître-maçon qui a conçu ces touchantes invocations était un poète Laureat de l'Académie des Palinods des puys de la conception.

Le reste de l'extérieur présente peu d'intérêt. Le chœur est en pierre blanche, les contreforts très-saillants. Le côté nord de la nef présente quatre pignons de chapelles du XVe. siècle. Le côté sud est une maçonnerie en silex et en briques rouges faite, en 1825, par Louis Vessel, maçon, sous la conduite de M. l'abbé Viard, curé de la paroisse. Cette bâtisse coûta 10,000 fr. On y consacra l'argent et les matériaux provenant de la démolition de l'église St.-Denis (1).

La sacristie, espèce de verrue poussée au côté nord du chœur, a été bâtie en 1729 par M. Revet, curé, qui fit exécuter également le berceau de la nef et la chaire à prêcher. Un registre de 1555 nous fait connaître qu'à cette époque la sacristie était derrière le maître-autel.

Avant d'entrer dans cette église, nous ferons observer qu'elle n'est pas orientée comme les autres. Au lieu d'être dirigée de l'ouest à l'est, elle va du sud au nord, en inclinant vers le nord-ouest. Le motif de cette exception aux règles de la liturgie catholique, vient sans doute du manque de terrain et du voisinage d'une voie publique.

Mesurée dans œuvre, l'église de Lillebonne présente une longueur totale de 33 mètres ; la largeur de la nef est de 16^m. 50. Le chœur a 12^m. de longueur sur 10 de large.

Trois nefs partagent cette église, mais les allées latérales sont peu importantes, elles communiquent avec la principale au moyen de quatre ogives prismatiques du XVIe. siècle. De nos jours on a jugé à propos d'appliquer sur les colonnes des volutes ioniques.

Le bas-côté ouest est percé de cinq fenêtres du XVIe. siècle. L'une

(1) Archives de la fabrique.

d'elles renferme quelques restes de vitraux. On y distingue les rameaux d'un arbre de Jessé, sur lesquels sont assis la Sainte-Vierge et quelques rois de Juda; un saint Jean et un saint Jacques ont été ajoutés plus tard à cette composition.

Dans le bas-côté de l'est j'ai remarqué un joli bas-relief en marbre, provenant de St.-Denis, c'est Notre-Seigneur, mourant, que sa mère tient dans ses bras, tandis que Madeleine arrose ses pieds avec ses larmes.

Le chœur est éclairé par sept fenêtres ogivales, celle qui le termine est rebouchée par la contre-rétable. Chaque fenêtre est partagée en trois compartiments et terminée par des flammes. Nul doute qu'elles n'aient été autrefois garnies de verrières. Celles de l'abside seulement en ont conservé les restes.

La fenêtre de l'évangile paraît avoir pour sujet principal une messe miraculeuse. Un prêtre célèbre, des religieux l'accompagnent; le Christ en croix a le côté percé, son sang ruisselle dans un calice. Autour de lui sont rangés les instruments de la passion, la colonne, les flambeaux, le coq, l'éponge, le bassin, les clous, le vase au vinaigre et le mouchoir de sainte Véronique. On y voit encore une sainte Madeleine avec son vase aux parfums et un saint religieux.

La fenêtre de l'épitre représente la vie de saint Jean-Baptiste. On le voit d'abord prêchant dans le désert le baptême de la pénitence, puis baptisant Notre-Seigneur dans les eaux du Jourdain; le Père éternel et l'Esprit-Saint proclament cette belle parole : *Hic est Filius meus dilectus.* Dans une prison un bourreau tranche la tête du saint, la met dans un plat et la présente à Hérode assis autour d'une table avec des courtisanes couvertes de diamans et de dentelles. Les registres de la fabrique de 1622 disent que cette année-là on fit faire une vitre neuve qui coûta, y compris la pose, 90 livres; elle fut exécutée par Jean Lemarchand, peintre et vitrier. Nous pensons que cette verrière n'est autre que celle de saint Jean-Baptiste, qui porte tous les caractères du XVIIe. siècle.

Le mobilier de l'église n'est pas riche. Toutefois, nous mentionnerons les stalles en chêne qui proviennent de l'abbaye du Vallasse. Elles ont été achetées en 1810 pour 600 fr. L'horloge est ancienne; elle date de 1558. L'orgue a disparu depuis long-temps, car nous trouvons qu'en 1549 le bois en fut *baillé* à M. Brumare, trésorier, pour faire les bancs de

la chapelle de la Passion. Restent seulement quelques bons tableaux donnés à cette église en 1801, par M. Beugnot, préfet de la Seine-Inférieure. On distingue une Assomption qui sert de contre-rétable, un St.-Roch, un St.-Adrien, un St.-Sébastien, une Sainte-Famille et une descente de Croix.

Enfin si vous voulez savoir en quel temps cette église a été bâtie, et quel jour elle a été consacrée, descendez au bas de la nef et vous lirez sur un pilier l'inscription suivante : « L'an de grâce M V XVII le jour « St.-Georges XXIII[e]. jour d'avril cette présente église fut dédiée en « l'honneur de la Vierge Marie par Révérend-Père en Dieu monsieur « l'Evêque de Thessalonique suffragant de Très-Révérend-Père en Dieu « Georges d'Amboise archevêque de Rouen. »

Il paraît bien que cette époque fut fervente pour la reconstruction de ses églises et que Messire Toussaint Varin, archevêque de Thessalonique en fut parmi nous le grand consécrateur, car nous trouvons son nom gravé sur la pierre dans les églises de Guesneville, de Rugerville, de Lillebonne et de Montivilliers.

Cette église de Notre-Dame a appartenu pendant sept siècles à l'abbaye royale de Montivilliers et faisait partie de son exemption, c'est-à-dire que, suivant l'énergique expression d'Eudes Rigaut, l'abbesse instituait et destituait à son gré les curés (1). Il paraît bien que primitivement elle était le domaine des Ducs de Normandie ; car, dans une charte de Guillaume-le-Conquérant nous voyons l'abbesse Elisabeth acheter le patronage de l'église, la dixme du marché et le droit de péage (2). En 1152, le pape Célestin III confirma, par une bulle, la possession des églises de Lillebonne et les différents droits acquis (3). En 1203, le pape Innocent accorda la même faveur en se servant des mêmes expressions : « Ecclesias sylvæ bonæ cum decimâ annonâ et thelonei » *(4)*. Par *Ecclesias* voulait-on dire les deux églises de St.-Denis et de Notre-Dame-du-Plessis, je le pense (5), mais le pouillé d'Eudes Rigault atteste le contraire, car

(1) Sancta Maria de Castello. Abbatia de monasterio Villari instituit et destituit ibi. Lib. visit. Od. Rigalt et Pouillé aux archives départementales.

(2) Elisabeth abbatissa emit ecclesias Juliæ bonæ cum decimâ annonæ et tholonei. (Gal. Christ. t. XI, p. 327).

(3) Bulles des papes dans l'antimoine de Montivilliers, chez M. le curé de Rouelle.

(4) Id. ibid.

(5) Description de la H. Normand. t. 1[er].

nous y lisons qu'au XIIIe. siècle le seigneur patron de St.-Denis était Guillaume *le despensier* qui présenta à la cure le prêtre Robert (1).

Quelques écrivains font honneur à cette ville d'avoir eu des évêques. C'est qu'en effet une suscription faite au premier concile de Châlons porte ces mots : « Belto Episcopus ecclesiæ de Juliæ bonæ subscripsi » (2). Il est vrai que, d'après les règles du style canonique, il eût dû mettre Episcopus ecclesiæ Juliobonensis, comme St. Ouen qui avait signé le troisième écrit : « Audaenus episcopus ecclesiæ rothomagensis. » Cette différence assez importante a fait croire à quelques-uns que Betto n'était qu'un chorévêque ou simplement un évêque nommé comme Mandericus de Tonnerre et Austrapius de Celle en Poitou (3). Il est clair, en effet, que le pontife de Lillebonne était placé bien bas dans la hiérarchie épiscopale, puisque sur plus de 30 évêques signataires, il est nommé le dernier. Adrien Valois (4) et M. Guillemette (5) pensent que St. Ouen, alors tout puissant à la Cour, aura tout fait pour empêcher ce démembrement de son vaste diocèse. Aussi il est vraisemblable que l'évêché de Lillebonne n'aura pas duré plus long-temps que son évêque et qu'après avoir tenté un dernier effort de résurrection par le christianisme, l'antique Juliobona sera de nouveau retombée ensevelie sous ses ruines.

Mais il est une gloire que rien ne pourra lui enlever, c'est d'avoir eu ses Conciles.

Sans parler de cette assemblée d'évêques, d'abbés, de barons et de vicomtes que Henry II y réunit en 1162 (6), nous avons le grand Concile Normand qui suivit de près la conquête de l'Angleterre. L'an 1080, vers la fête de la Pentecôte, Guillaume le victorieux, jouissant paisiblement du fruit de ses conquêtes et du domaine de ses pères, ras-

(1) Chose bien remarquable, Eudes Rigault, dans son pouillé et dans ses visites, appelle Notre-Dame S^{te}. Marie du château, comme si cette église était plutôt celle du château que celle de la ville. La seconde paroisse est appelée simplement St.-Denis, et on lui donne 300 paroissiens, ce qui suppose 1800 à 2,000 âmes. C'est autant que la ville d'Arques. Il est probable que l'église paroissiale de Saint-Denis était la plus importante de la cité.

(2) SS. Concilia P. Labbé et Cossart, t. 6, p. 391, année 650.

(3) Gregor. Toron. lib. 4 et 5.— Sirmond not. concil. Cebillon, t. 6, p. 392.

(4) Vales. not. Gallia.

(5) Hist. de Lillebonne et de son canton.

(6) Rerum Gallic. et Francic. Scriptores, t. XIII, p. 306.

sembla à Lillebonne sous la présidence de Guillaume de Bonne âme, les comtes, les barons, les vicomtes, les abbés et les évêques de la Normandie (1). Dans cette auguste assemblée on régla les affaires civiles et ecclésiastiques de la province. On fit 46 canons ou réglements pour la réforme des mœurs, pour le rétablissement de la discipline et pour l'introduction de plusieurs coutumes locales. On y proclama d'une manière solennelle la paix de Dieu, cette trève fortunée qui pendant quatre jours suspendait les guerres, les rapines et les brigandages exercés par les seigneurs soit entre eux, soit contre les populations. Les églises, les cimetières furent reconnus des asiles inviolables où pouvaient se réfugier les criminels et les ennemis vaincus. Nous voyons que déjà, pendant les guerres, on y apportait ses meubles pour les sauver du pillage ou de l'incendie. Parfois on allait jusqu'à y bâtir sa demeure, dans l'intention de se ménager une puissante protection. Comme on le voit, ce Concile est un des plus curieux monuments de nos coutumes Normandes, à cette époque de notre histoire, qui est bien la plus belle et la plus glorieuse dont nos annales aient conservé le souvenir.

(1) Rerum Gallic. et Francic Scriptores t. XIII, p. 725.—Pommeraye Concilia rothomagensia, p. 103.

VOIES ROMAINES

DE L'ARRONDISSEMENT DU HAVRE;

PAR M. L'ABBÉ COCHET,

Membre de la Société.

Pour bien connaître les voies romaines de l'arrondissement du Hâvre, il faut se placer au sein même de Lillebonne, cette ancienne capitale des Calètes, qui fut long-temps le centre du pays. A l'époque gallo-romaine toutes les routes du pays de Caux devaient tendre vers ce point important comme toutes les veines du corps humain se dirigent vers le cœur. Nous connaissions cinq voies principales qui, sortant de Lillebonne, se dirigeaient, soit vers la mer, soit vers l'intérieur de la contrée. Nous allons essayer de dérouler ces voies de nos pères et de les suivre pas à pas à l'aide des débris qui nous sont restés soit, sur le sol, soit dans les écrits, soit dans la tradition.

La première voie qui partait de Lillebonne est celle qui se rendait à Troyes, et de là dans l'intérieur de la Gaule ; elle est tracée dans l'itinéraire d'Antonin, ce monument géographique du IVᵉ. siècle, que l'on a appelé avec raison le livre de poste de l'empire.

ITER A CARACOTINO AUGUSTOBONAM, C.I.I.I.I.M.P.

A Caracotino (Harfleur) Juliobona X.M.P, Lotum VI, Rothomago (Rouen) XIII, Lotomago (Radepont) IX, Petromantalum (Artheu près Magny) XVI, Lutecia (Paris) XVIII, Mecleto (Melun) XVIII, Condate (Montereau) XII, Agredicum (Sens) XVIII, Clanum XVII, Augustobona (Troyes) (1).

Cette voie sortait de Lillebonne par La Frenaye, passait par Auberville-

(1) Itinéraire d'Antonin, édition in-18. Cours d'Antiquités de M. De Caumont.

la-Campagne où elle était bordée par le cimetière de St.-Amateur (1), dans lequel on a trouvé, il y a vingt ans, le cercueil d'un enfant. A côté du squelette étaient des médailles et une espèce de chapelet ou amulette (2). Puis elle traversait Caudebec dont quelques-uns font Lotum que M. Emmanuel Gaillard place à Caillouville (3), la forêt de Maulevrier où M. Lesage a trouvé les restes d'une villa romaine (4), Caillouville, où l'on voit une mare miraculeuse et une chapelle de tous les saints (5), Vieux, où l'on a découvert des débris romains, et St.-Thomas-la-Chaussée qui lui a emprunté son nom. Entre ces deux points on trouve le camp à trois enceintes que cachent les bois de Varangeville, camp qui domine et observe le cours de la Seine. Il est fait mention de cette portion de voie dans la vie de St. Ansbert, archevêque de Rouen, au VIIe. siècle. C'est par elle que son corps fut rapporté du Hainaut dans ce monastère de St.-Wandrille qu'il avait tant aimé (6).

Elle descendait la côte à Maromme auprès de *Lavalette*, où elle est encore choisie de préférence à la route départementale par les piétons qui cherchent à gagner Caudebec et Lillebonne par la voie la plus directe et la plus courte.

De Maromme elle gravissait la côte de St.-Aignan ponr passer dans le village du Mont-aux-Malades, devant le prieuré de St.-Thomas de

(1) Carte du diocèse de Rouen, par Fremont*, de Dieppe. Carte de Girard et Carbonnié, par ordre de MM. de Vanssay et de Murat, 1830.

(2) Détails fournis par M. Hanot, ancien curé d'Auberville-la-Campagne.

(3) Gazette de Normandie, 16 mars 1834. On lit dans une charte de Théodoric III, donnée en 673 à l'abbaye de St.-Wandrille, le passage suivant très-précieux pour fixer l'ancienne station romaine de Lotum : « ad insulam in fluvio Secanæ sitam descendebtes quam antiquitas *Lutum* censuit « nunc vero belcinacam nuncupatam nos conce-sisse... quæ sit fisco Arelauna vicina in longitudinem per tria millia se extendens et in latum mille quingentis passibus. Datum Arelauno palatio. » (D. Bouquet, t. IV, p. 653).

(4) Mémoire sur les antiquités de la forêt et de la presqu'île de Brotonne et sur la villa de Maulevrier, près Caudebec, par M. Faliue.— Procès-verbaux de la commission des Antiquités de la Seine-Inférieure, années 1834 et 1835.— Catalogue du Musée départemental.

(5) Les statues des Saints sont si nombreuses dans l'église de Caillouville que lorsque les paysans d'alentour veulent parler d'une table ou d'une voiture où l'on était pressé, ils disent : *tassés comme les Saints de Caillouville*.

(6) Venerunt in Rothomagense territorium propé cœnobium Fontanellense... Scilicet in viâ publicâ et delapidatâ quæ juxta hanc possessionem jacet et rothomagensem deducit ad urbem. Acta SS. ord. S. Benedic. sec. 2. Vita S^{ti}. Ansberti. Cité par M. Aug. Le Prévost dans le Tome XI des Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie.

Cantorbéry. Au point où nous sommes, nous trouvons la voie romaine, mentionnée dans plusieurs chartes du XIII[e]. siècle qui regardent la vieille maison des Lépreux. Elle est toujours appelée *via regia*, parce qu'alors elle était devenue route royale (1).

Monseigneur Lorens le Chambellent (2) l'appelle *Cheminum regis*, *keminum Domini regis*, et le vicomte de Rouen la nomme le chemin du roi ou simplement *Quemin*-le-roi (3).

Elle traversait Rouen, l'ancien Rothomagus, ville toute remplie de vestiges romains (4). Son passage dans cette ville s'opérait par les rues Cauchoise, de la Grosse-Horloge, St.-Romain et Martainville, puis elle allait à « Darnetal et au Montmain dont le nom indique une pierre « druidique, et où l'on trouve une motte ou vigie gallo-romaine. Du « Montmain elle allait passer entre le Bourg-Baudoin et Neuville-« Champ-d'Oissel d'où elle descendait à Radepont (Latomagus). Là « elle traversait la cour d'une ferme appartenant à M. Sautelet, et « située en face, au-dessous du passage actuel. De cet endroit où était « l'ancien pont, elle montait la côte de Grainville, par une cavée « aujourd'hui devenue ravine. Du bout de l'ancienne avenue du château « de Grainville, elle se rendait à Bremulle, célèbre par la bataille de « 1119, puis à S[te].-Marie-des-Champs, près Gamaches (5), » où M. Gaillard a connu une crypte fort ancienne servant de cave à une ferme (6). Elle passait l'Epte à S[t].-Clair, au point très-significatif de la ferme d'Estrée (7), puis se rendait à Artheuil, près Magny, où M. Gaillard et M. Le Prévost ont cru voir l'antique Petromentalum (8). Cependant

(1) Chartes du Mont-aux-Malades. passim.

(2) Charte de Monseigneur Lorens le Chambeljent en 1278. — Arch. départ.

(3) Charte du vicomte de Rouen sur une donation de M[e]. Meheut Piquet en 1236. Ibid.

(4) Tombeaux romains de la rue du Renard, par P. Langlois.— Tombeaux gallo-romains de la rue Rouland au musée dép., par M. A. Deville.— Claveaux romains dans la rue de la Boucherie-St.-Ouen.— Description des maisons de Rouen, par M. de la Querrière.- Murailles romaines trouvées dans les fondations du Palais de justice, en 1824, le long des rues aux Juifs et St.-Lo- — Fouilles de la tour Bigot, en 1841, etc.

(5) Histoire de la ville et du canton d'Elbeuf, par M. A. Guilmeth, 1836.

(6) Recherches archéologiques, par M. Emmanuel Gaillard, Rouen, 1832.

(7) Lettre de M. Gaillard.

(8) Notice archéologique sur le départ. de l'Eure, p. 74 et 76. L'abbé Belley place Petromentaum à Magnitot, village qui est éloigné de la ville de Magny de 3 ou 4 kilomètres. Il prétend que ce lieu

nous devons ajouter que M. Graves, dans son savant Essai sur les voies Romaines du département de l'Oise (1), fixe *Petromentalum* au lieu dit *la Haie aux gendarmes* qui est à une demi-lieue à l'ouest d'Artheuil et à un tiers de lieue au nord de Banthelou, où Danville et M. Lérat de Magnitot ont fixé cette antique station. La raison qui engage M. Graves à adopter cette tierce opinion pour concilier celle de ses devanciers, c'est que la *Haie aux gendarmes* était le lieu où se croisaient la voie romaine de Caracotinum à Troyes et celle de Beauvais à Paris (2).

Il avoue que sur ce point il ne trouve pas d'antiquités, mais ajoute-t-il, peut-être, *Petromentalum*, nommé *Petrum viacum* sur la table de Peutinger (3), n'était qu'une colonne milliaire, comme semblent le penser MM. Le Prévost (4) et de Caumont (5).

Maintenant la route arrive à Pontoise, au midi de la ville actuelle, sur l'emplacement de l'abbaye de St.-Martin (6); encore aujourd'hui elle s'appelle la Chaussée de Jules César (7), et ce nom, elle le portait dès le XVIe. siècle, car nous lisons dans un ouvrage de ce temps, qu'au « bord de la rivière on voyait des restes de pilotis de bois si vieux « qu'ils en étaient pétrifiés, et droit à ce pont répondait le grand che- « min appelé par les titres et contrats des notaires, tant anciens que « modernes du pays, la *Chaussée de Julien César* (8). »

La seconde voie qui est une suite de la première se dirigeait vers la

est exactement à seize lieues gauloises de Radepont (Ritumagus ou Latomagus), distance qui répond aux 16 milles de l'Itinéraire. (Mém. de l'Acad. des inscript. t. XIX.)

(1) Bulletin monumental de la Société française, année 1840. 6e. vol., no. 3.

(2) Essai sur les voies romaines du départ. de l'Oise par M. Graves.

(3) L'édition des Bénédictins porte: Petrum viaco (apud D. Bouquet, t. 1. p. 112.)

(4) Notice citée, p. 25 et 27.

(5) Cours d'antiquités monumentales, t. 1, p. 119.

(6) Histoire de la ville d'Elbeuf, par M. Guilmeth.

(7) Essai sur les voies romaines du départ. de l'Oise, par M. Graves, p. 127.

(8) Mémoire des pays, ville, comté et comtes de Beauvais et Beauvoisis, par Anth. Loisel, avocat; Paris 1617. Dès le XIIIe. siècle nous voyons une mention de cette voie dans les lettres d'apanage que le roi Philippe-le-Bel accorde à son frère Louis, comte d'Evreux, au mois d'octobre 1298. Cette chaussée faisait alors la séparation des anciennes châtellenies de Meulent et de Chaumont en Vexin: ainsi au titre de la *prévosté* de *Meulent* on lit: Item les triages de la châtellenie de Meulent jusquà la rrivière d'Oyse et d'Illec, venant le long de l'ancienne chaussée qui est dite la chaussée de Jules César, jusque dehors Tillay (L'abbé Belley, mém. de l'Acad. t. XIX).

mer du côté de l'embouchure de la Seine. Elle sortait de Lillebonne par la côte de St.-Jean-de-Folleville, passait devant l'auberge de Forges (1) à St.-Antoine-la-Forêt, et traversait Mélamare, connue par ses briqueteries et ses tuileries encore exploitées au moyen-âge. Elle descendait la côte de Ste.-Honorine à l'endroit où est la vieille chapelle de cette sainte, élevée sur le lieu même de son martyre (2). De là elle arrivait à la Remuée, dont l'église et le village se sont rangés sur son passage comme pour lui faire honneur. Depuis Lillebonne jusqu'à la Remuée, c'est chose curieuse que de suivre cette longue file de hameaux, cette double haie de maisons et de cours qui bordent la voie antique transformée en route départementale.

De la Remuée, la voie arrivait à St.-Romain de Colboc. Cette direction est tracée presque pas à pas dans les chartes du XIIe. siècle. Voici ce qu'on lit dans la charte de Richard-Cœur-de-Lion, lorsqu'il confirme les donations faites par son père à l'abbaye du Vallasse: « Vous « saurez, dit-il, que je donne et confirme aux moines de l'abbaye de « Ste.-Marie-du-Vœu, toutes les donations que lui a faites le roi mon « père, savoir : la terre et le bois, qui forment la forêt de Lilebonne, « telle que la partage la chaussée qui va de cette ville à St.-Romain (3).

Le vaste domaine donné par Henry et par Mathilde à l'abbaye du Valasse était borné des deux côtés par des voies romaines. Au sud-ouest, c'est la voie de Lilleboune à Bolbec. « Vous irez, ajoute-t-il, « par l'Oiselière, le fief des Rames, Armainville, Neuville et la grande « vallée jusqu'à Bolbec. Après cette vallée vous arriverez à la chaussée « déjà nommée dans une charte de l'impératrice Mathilde » (4). Cette dernière chaussée n'est autre que la voie romaine de Lillebonne à Etretat que nous décrirons plus tard.

En 1198, Henry, évêque de Bayeux, écrivant au pape Innocent III,

(1) M. Gaillard, gazette de Normandie, 16 mars 1834.

(2) *On prétend que la vieille chapelle de Ste.-Honorine qui est au bas de la côte fut bâtie au lieu même où cette sainte fut martyrisée. C'est de là que son corps fut porté à la Seine et jeté par les flots sur le rivage de Graville.* »

(Essai historique et descriptif de l'abbaye de Graville ; l'Etretat souterrain.)

(3) Neust. pia. Vallacia, pag. 851.

(4) Et indè per Oiseleriam et Rannes et Ermeinvillam et per Novam-villam et per magnam vallem usque ad Bolebec et indè per vallem, usque ad Calceiam ante nominatam (Neustria pia, 854).

fait mention de la chaussée de St.-Romain : « Votre sainteté, lui dit-il, « saura que lorsqu'à la prière de Rotrou, archevêque de Rouen, nous « avons fait la dédicace de l'église de Ste.-Marie-du-Vœu, le roi Henry « d'heureuse mémoire, cédant à nos prières a bien voulu donner aux « moines de cette église la forêt de Lillebonne, telle que la partage « le chemin qui va de Lillebonne à St.-Romain (1). »

Il est à remarquer que cette voie ne passait pas dans le bourg de St.-Romain, elle en longeait les limites et touchait à l'église, aujourd'hui ruinée, de St.-Michel-du-Haisel (2). De là elle gagnait St.-Aubin-des-Cercueils, passait le long du cimetière de cette antique paroisse et devant une auberge connue au moyen-âge sous le nom de *la Botte* (3). Cette hôtellerie fréquentée il y a un siècle n'est plus qu'une habitation particulière encore désignée sous le nom de *la vieille Botte*.

Souvent nous avons parcouru la voie romaine aujourd'hui connue sous le nom de *chemin de César*, depuis le cimetière de St.-Michel jusqu'à l'*Auberge de la Botte*, toujours nous y avons reconnu cet *agger* et ce cailloutis qui caractérisent si bien les routes du peuple roi. Cette portion est la seule qui soit restée intacte et bien conservée, les autres ayant été modifiées par les Ponts et Chaussées, d'après le système des routes royales (4).

Nous engageons les antiquaires à visiter ce fragment de voie antique surtout depuis le coude formé par la grande route pour entrer dans St.-Romain, jusqu'au cimetière de St.-Michel. Ils verront comme nous un travail éternel qui a résisté à tous les efforts des siècles. En admirant ce morceau vraiment romain, ils seront tentés de croire ce que dit Nagarel, que les ruines de la ville de Calet servirent aux Romains pour bâtir la chaussée de St.-Romain-de-Colbec (5).

A St.-Aubin-des-Cercueils, la voie romaine était bordée, d'un côté,

(1) Lettre de Henry, évêque de Bayeux, au pape Innocent III, en 1198. Neustria pia, p. 858.

(2) L'ancien cimetière de St.-Michel se trouvait en face d'une auberge occupée aujourd'hui par le sieur Lefebvre, laquelle est sur le bord de la voie.

(3) Ainsi appelée à cause d'une botte de postillon qui était peinte sur une plaque de tôle et qui lui servait d'enseigne.

(4) Les vestiges étaient encore mieux conservés au temps de l'abbé Belley, en 1744 ; car il dit qu'on les suivait l'espace de plus d'une lieue du côté de St.-Romain-de-Colbec. (Mém. de l'Acad. t. XIX.)

(5) Nagarel. Description de la Normandie.

par un tumulus détruit depuis dix ans et où l'on a trouvé des têtes et des ossements humains, de l'autre par le cimetière de l'église dont les nombreux sarcophages ont fait donner à ce village le surnom des Sarqueux ou des Cercueils (1). Ces cercueils en pierre qui abondaient dans le siècle dernier n'ont pas entièrement disparu du cimetière, car, en 1840, nous en avons vu extraire d'une fosse plusieurs, dont les fragments sont encore rangés autour de l'église. La tradition ajoute que ce pourrait bien être là les tombeaux de l'armée Romaine qui était campée à Beaucamp, motte superbe du voisinage où nous avons reconnu des débris romains. De St.-Aubin-des-Cercueils, la voie venait à Guesneville, puis à Orcher, au hameau du Camp-Dalent (2), d'où elle descendait la côte au lieu où est aujourd'hui le Calvaire d'Harfleur. On aperçoit sur les flancs de la colline la cavée profonde creusée par cette voie antique. On dirait le lit desséché d'une rivière. C'est sur le versant de cette colline, qui dépend de la commune d'Orcher, dans les champs du calvaire, dans les landes du mont Caber, dans les jardins de St.-Dignefort que M. E. Gaillard plaçait Caracotinum (3), et c'est là que M. Fallue l'a trouvé en 1839.

(1) L'abbé Belley parle de ces cercueils, mais nous avons trouvé dans les manuscrits de feu M. Pinel, auteur d'un essai archéologique sur les environs du Hâvre, une note fort précieuse sur St.-Aubin. « On trouve, dit-il, en creusant la terre à 5 ou 6 pieds, une quantité infinie d'anciens sarcophages de pierre qui n'ont aucune sorte d'inscription ni aucune marque qui puisse faire conjecturer qui sont ceux dont ils contenaient le corps que l'on ne retrouve plus. Le fossoyeur que j'interrogeai m'assura qu'il n'ouvrait guère la terre dans le cimetière sans découvrir quelques parties de ces mêmes sarcophages et qu'il les brisait à coup de pic pour n'avoir pas la peine d'ouvrir d'autres fosses ; qu'ils étaient, sans aucune différence, semblables à celui que M. le curé me permit de faire entièrement déterrer et dont voici les proportions : longueur 5 pieds 1/2 en dedans, profondeur 16 pouces, 20 pouces de diamètre à la tête, 10 pouces aux pieds, sur une épaisseur égale partout de 2 pouces ou environ ; les pieds étaient tournés vers l'Orient. On suppose que les morceaux de même pierre épars çà et là en étaient les couvercles. La pierre était amollie par ce long séjour dans la terre. Ces pierres examinées par des ouvriers tailleurs de pierre, furent reconnues par le grain et les petits coquillages qui les formaient, provenir des carrières de Vauville.

(2) On trouve une mention de cette voie dans une charte de Guillaume d'Angerville, donnée à l'abbaye du Valasse en 1222 : unam âcram terræ et dimidiam *qui touche* ab alio latere versus calceiam et à capite versus Herefloc...... et ab alterâ parte versus grangiam monachorum. (Archives départ.)

(3) « Caracotinum que je place sur la côte d'Harfleur, versant qui est sur Orcher ou Aurvrecher. « Orcher étant le siége héréditai du maréchal de Normandie. C'est à cette côte que se termine la « voie romaine décrite dans les Itinéraires, partant de Troyes et allant à la mer. (M. E. Gaillard, « gazette de Normandie, 16 mars 1834.)

Duplessis le soupçonnait aussi. Voyez son article Harfleur, dans le tome 1er. de sa Description de la Haute-Normandie.

Il est vraisemblable que dans les temps anciens, le port de Harfleur était vers la côte de St.-Dignefort, comme il y était encore aux XIIe. et XIIIe. siècles ; car on voit dans une charte de Guillaume d'Angerville, seigneur d'Orcher, qu'il donne à l'abbaye de Graville le prieuré de St.-Dignefort, appelé alors la chapelle S^{te}.-Marie, ou port d'Harfleur (1). Il est à croire que c'est de ce côté que fut la *posée des navires*, *sedes navium*, donnée par le duc Robert à l'abbaye de Montivilliers (2), puisqu'aujourd'hui encore ce lieu s'appelle *la Pêcherie.*

Ici nous sommes parvenus au but de notre voyage, nous avons parcouru dix mille pas romains et nous sommes arrivés à ce Caracotinum des Itinéraires (3).

On dira peut-être comment le Harfleur des Normands est-il devenu le Caracotinum des Romains? Comment cette ombre de ville que l'on poursuivait depuis des siècles, s'est-elle enfin laissée surprendre sur ces collines? Comment cette station que les Danville (4), les Cluvier (5),

(1) Une charte de Guillaume d'Angerville, maréchal de Normandie, conservée dans les archives du château d'Orcher, donne au prieuré de Graville : « Le prieuré de la S^{te}.-Vierge, situé près de « l'endroit que l'on appelle *Port Marie* portus B. M. V., près Harfleur. » Ce prieuré de S^{te}. Marie, appelé aujourd'hui St.-Dignefort, est encore nommé la chapelle de S^{te}.-Marie au port de Harfleur.

(2) Dans une charte du duc Robert, donnée en 1037 à l'abbaye de Montivilliers, on lit: Portus de Harosfluet cum teoloneo et sedibus navium. — Dans une bulle du pape Célestin, donnée en 1192, on lit : Ecclesiam sancti Martini de Harofluet et capellam sancti Albini et portum ejusdem loci, cum teloneo et sedibus navium. — Dans une bulle du pape Innocent III, en 1202, à la même abbaye, on lit : ecclesiam sancti Martini de Hareflot et capellam sancti Albini et portum ejusdem loci, cum teloneo et sedibus navium. Extrait d'un manuscrit intitulé : Antimoine contre l'abbaye de Montivilliers, écrit en 1710, par un curé de Rouelles, au presbytère du lieu.

(3) Voici en quels termes M. Fallue établit les rapports exacts de distance entre Juliobona et Caracotinum et entre Lillebonne et Harfleur : Une chose à laquelle on n'a pas fait assez attention, dit-il, en calculant les mesures de l'itinéraire, c'est que la route nouvelle de Lillebonne à Harfleur est de 2 kilomètres ou 1,000 toises plus longue que la route antique ; en effet on a contourné les côtes de Lillebonne et de Harfleur pour les rendre moins rapides. (On pourrait ajouter aussi celle de S^{te}.-Honorine à Mélamare.) On a fait un détour pour passer dans St.-Romain, ce qui n'existait pas dans la voie antique qui était toute directe. Ainsi la distance actuelle de Lillebonne à Harfleur qui est de 12,200 toises ou 6 lieues 1/10 n'était autrefois que de 11,400 toises, près de 5 lieues 3/4, moins 100 toises, et ce chiffre représente absolument la valeur de 10 lieues Gauloises de 1,140 toises, d'après les calculs de l'Académie des sciences, distance marquée dans l'itinéraire d'Antonin.— Caracotinum Harfleur, par M. Fallue. Archives du Hâvre, mai 1840.

(4) Orbis romanus.

(5) Cluverius. Introduction géographique, lib. 2. Cap. 12.

les Samson (1), les Belley (2), les Valois (3), les Eyriès (4) et tant d'autres savants ont déplacée tour-à-tour, a-t-elle fixé sa trace errante dans la vallée de Harfleur? C'est à M. Fallue que nous devons cette découverte, c'est lui qui nous a révélé cette page de notre histoire, comme il nous en avait déjà révélé d'autres dans la forêt de Brotonne (5).

Nous savons que lui-même a déjà raconté son intéressante découverte (6) ; mais il nous permettra de dire quelle impression elle fit sur nous lorsque nous l'avons visitée avec lui le 20 décembre 1839.

Cet antiquaire parcourant les coteaux qui entourent Harfleur avait trouvé le sol jonché de débris romains. Les champs cultivés étaient marnés avec des tessons de pots cassés, des débris de briques rouges et des tuiles à rebords. Sur des indices aussi précieux, il se mit à fouiller la côte de St.-Aubin, au-dessus de l'auberge de la Brique et d'un retranchement Anglais laissé là par Henry V. Sa prévision ne fut pas trompée, il trouva un double carré de murailles renfermant des aires pavées en mosaïques ; les pavés étaient rouges et noirs. C'était selon lui un sacellum auquel la chapelle de St.-Aubin aurait succédé au moyen-âge (7).

Les débris provenant de cette fouille étaient des pierres tuffeuses, des moëllons taillés, des briques à rebords, des vases rouges vernissés et décorés de moulures, du verre fondu, des objets en bronze parmi lesquels on remarquait une coquille du genre des pélerines. Mais l'objet le plus curieux et le mieux conservé était un petit bouc en bronze d'une élégance parfaite. Nos ateliers de bijouterie ne pourraient rien produire de mieux conditionné que cette petite amulette d'enfant.

(1) Nicolas Samson, Carte de la Gaule.

(2) Dissertation de l'abbé Belley, mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, t. XIX.

(3) Valesius. Notitia Galliæ.

(4) J.-B. Eyriès, de l'institut, le Hâvre et son arrondissement. Graville, 2 vol. in-8°. (Hâvre 1840.)

(5) Mémoire sur les antiquités de la forêt de Brotonne, par M. Fallue, Caen, 1837.

(6) Archives du Hâvre et de la Normandie, mai 1840.

(7) Cette chapelle de St.-Aubin, détruite aujourd'hui, existait encore en 1740. (T. Duplessis, Description de la Haute-Normandie, page 518, 602.) Elle existait dès l'an 1035. Selon les archives de l'abbaye de Montivilliers, elle fut donnée à ce monastère par Guillaume-le-Conquérant : capellam sancti Albini cum terrâ et Bordieros. Gall. Christ. t. 11 Instrument.

Nous avons vu plus haut qu'elle a été confirmée à cette abbaye par deux bulles des papes délivrées en 1192 et 1202.— Antimoine contre l'abbaye de Montivilliers.

Plus bas, en descendant la colline vers la chapelle de St.-Aubin, la terre est toute remplie de débris romains. Les perrons sont formés avec des pierres tuffeuses, des débris de tuiles et de poteries. Il y a encore de belles découvertes à faire en ce lieu; à celui qui fouillera le petit bosquet appartenant à M. Lahure, du Hâvre, nous prédisons la découverte de quelque *villa*, aujourd'hui cachée sous les ronces et les épines.

M. Fallue a trouvé des restes romains jusque dans l'intérieur de la ville, dans l'enceinte fortifiée tour-à-tour par les Anglais, les Français et les Normands. M. Viau, faisant percer un puits dans son établissement, a trouvé à 15 pieds sous le sol des poteries romaines vernissées, guillochées, recouvertes de moulures et de dessins. M. Fallue pense avoir reconnu dans les déblais de la tour des Galères, des fragments de poteries romaines qui auraient été jetés au moyen-âge dans la terre de remblai. Ensemble nous avons vu des tuiles à rebord dans cette portion des remparts qui est si profondément coupée auprès de la porte de Rouen. Mais le quartier le plus riche en antiquités romaines, c'est le mont Caber, c'est-à-dire cette colline renfermée entre la route royale et le chemin d'Orcher. C'est là que les débris abondent à chaque pas. Il n'est pas un coin de terre qui ne renferme des restes de maisons, des ossements, des tombeaux, etc.

Entre la Seine et la route de Rouen, les champs en sont parsemés. Sous le calvaire ce devait être un cimetière. On y a ouvert plusieurs cercueils il y a vingt ans (1). M. Fallue y a recueilli un fragment de pierre tumulaire. Cela ne doit pas étonner, car c'est au pied du calvaire que passait la voie et l'on sait que les anciens enterraient toujours sur le bord des chemins. Il n'est personne qui ne se souvienne d'avoir lu dans ses auteurs de classe : il fut enterré sur la voie Appienne ou quelque autre chose semblable. La voie sortant de Harfleur montait la côte d'une manière brusque et raide sans faire aucun détour comme nous l'avons dit. On voit encore le chemin cavé que les siècles ont usé avec leurs pieds.

A partir de la voie romaine jusqu'à St.-Dignefort, tous les champs

(1) Harfleur, par M. Viau.

sont remplis de ruines. Il y en avait de fort considérables près de la chapelle. M. Beuriot a trouvé des murailles romaines qui se prolongeaient très-loin vers la Seine, au lieu où fut la posée des navires.

Enfin, M. Fallue a fait fouiller le Catelier qui est sur la côte et il a trouvé bon nombre d'ossements sans sépulture, et dans un petit bois situé sous ce Catelier on a découvert, il y a 20 ans, des médailles romaines dont une représentait un Néron fort bien conservé.

La troisième voie romaine qui partait de Lillebonne est celle qui se dirigeait vers le nord de la Gaule, passant par Gravinum (1), que quelques-uns supposent Grainville-la-Teinturière. On croit qu'elle allait à Boulogne, Gessoriacum (2) ; mais nous avouons qu'elle ne nous est pas connue et que nous ne l'avons suivie que jusqu'à Mauteville, village situé sur la Durdent, entre Grainville et Cany. Cette voie sortait de Lillebonne par la Trinité, Lintot et Trouville, où l'on suit sa trace à une bordure de sarcophages, d'urnes et de sépultures antiques qui renferment des ossements et des cendres (3).

A Trouville aussi est un tumulus placé à quelques pas de la voie. De Trouville elle allait à Foucart et de Foucart à Fauville ; entre ces deux localités, l'agger et l'encaissement sont encore très-visibles (4). Ils le sont aussi entre Fauville et Normanville aux abords de la route départementale qui va de Fécamp à Yvetot. A Normanville nous retrouvons encore un tumulus, mais celui-là est sonore et retentissant et la tradition du pays veut que ce soit le tombeau d'une armée (5). De Normanville elle va à Beuzeville-la-Guérard, qu'elle traverse au hameau de

(1) Gravinum, selon la Table de Peutinger, est situé à 10 milles de Juliobona sur la voie qui va à Gesoriaco quod nunc Bononia. — Dom Bouquet, t. 1er., p. 112.

(2) L'abbé Belley, dissertation sur la voie romaine qui va de l'embouchure de la Seine à Paris. Mém. de l'Acad. des inscript. et belles-lettres, t. XIX. C'est aussi la direction que lui donne la Table de Peutinger; elle marque : Juliobona XVIII, Gravinum X, Gesoriaco quod nunc Bononia XXIIII.

(3) M. E. Gaillard, recherches archéologiques pour servir d'introduction à un voyage dans la Seine-Inférieure, 1832. — Catalogue du musée d'Antés., par A. Deville, 1838. — Voir la dissertation sur le royaume d'Yvetot.

(4) Gazette de Normandie, 16 mars 1834

(5) C'est peut-être le tombeau d'une armée de Normands d'où le village aurait tiré son nom. On sait que les Normands avaient coutume de brûler les corps et de les inhumer sous des buttes de terre. Les tumuli de la Hague en font foi ainsi que ceux de Cornwal en Angleterre. Voyez M. de Gerville, mém. sur Le Hague-Dik.

la Cauchie, qui, évidemment lui a emprunté son nom. De Beuzeville elle se rend à Grainville-la-Teinturière, bourg très-important de nos jours et qui le fut beaucoup dans les temps anciens. Quelques-uns y ont cherché le Gravinum de la Table de Peutinger. Le fait est que la distance indiquée de Juliobona à Gravinum étant de 10 milles, cette distance se trouve précisémont la même que celle qui existe de Lillebonne à Grainville. Il y a aussi loin de Lillebonne à Grainville que de Lillebonne à Harfleur et les vieux monuments géographiques établissent généralement dix mille pas de Juliobona à Caracotinum et de Juliobona à Gravinum. On y trouve beaucoup de ruines et de débris dans toute l'étendue de la vallée. Nous y avons vu des carrières fort curieuses, une entre autres qui est appelée le Trou-à-Pierrot, elle est partagée comme une église par des rangs de piliers qui formaient des allées et des compartiments que l'on croirait autant de chambres. Des cultivateurs nous ont raconté qu'ils avaient trouvé des vases remplis d'anciennes monnaies, et le fossoyeur nous a dit que le cimetière était rempll de maçonneries. Les rues de la commune portent des noms comme les rues d'une ville et tous les habitants ont conservé la tradition d'une cité disparue. Enfin c'est Grainville que Bethancourt, navigateur célèbre, choisit pour sa retraite quand il descendit du trône des Canaries. Nous avons salué dans l'église sa tombe modeste et contemplé avec émotion la motte circulaire sur laquelle est assise la vieille tour qui fut son palais.

De Grainville la voie romaine se dirigeait vers Cany par le village de Mauteville où nous avons surpris sa dernière trace au hameau très-significatif de *la Haute-Rue*. De la Haute-Rue la voie traversait-elle la vallée pour se rendre à quelque grande ville du Nord, comme Calais ou Boulogne? ou bien longeait-elle la vallée jusqu'à l'embouchure de la rivière où était l'ancienne ville de Durdent, aujourd'hui sous les sables? Nous avouons franchement notre ignorance. Mais quoique nous soyons portés à croire qu'elle se continuait vers le nord (1). Nous sommes

(1) J'avais tracé ces lignes, lorsqu'en mars 1841 j'ai trouvé un fragment de voie romaine qui arrivait à Dieppe et qui semblait venir de Lillebonne. M. Féret et moi nous sommes portés à croire que c'était la continuation de la voie de Fauville et de Cany qui se rendait à la station romaine du faubourg *De la Barre* et de là à *Bonne-Nouvelle* par la rue des *Gués*. Les lieux où nous l'avons reconnue sont:

aussi très-disposés à penser qu'un embranchement pouvait se diriger vers Cany et l'embouchure de la rivière (1).

Cany fut un point occupé par les Romains. Les tombeaux et les urnes qu'on y a trouvés le démontrent assez. Il faut voir au musée départemental toute une montre meublée avec des phioles, des vases lacrymatoires et des objets de verroteries romaines trouvés à Cany, il y a quelques années (2). N'oublions pas le fameux château de Cany Caniel, destiné à garder le passage de la Durdent.

Sous le château et dans une île de la même rivière la voie rencontrait le tumulus de Crosville, détruit en 1833 et qui était rempli de débris romains. Plus de soixante cadavres de tout âge et de tout sexe étaient couchés sur une mosaïque qui a été malheureusement brisée et dont un fragment représentant deux jambes d'hommes est déposé au musée départemental (3). De Crosville la voie venait à Vitefleur où l'on a trouvé

la briqueterie de MM. Legros et Caron, au faubourg De la Barre, la cavée du petit Appeville, près de la prise d'eau des fontaines de Dieppe et les champs cultivés par le sieur Piquesnot, situés entre ces deux points. Le chemin dit des Fontaines a été substitué au moyen-âge, à cette voie antique aujourd'hui ensevelie sous plusieurs pieds de terre. Son pavage que l'on aperçoit dans la cavée est formé avec de gros cailloux roulés de la mer. L'abbé Belley dit que cette voie est tracée sur la côte de Normandie, par M. Delisle, et qu'on en voit les vestiges entre Lillebonne et Grainville.

(1) On peut suivre la trace de cette voie romaine de Lillebonne à Cany sur la carte de Normandie dressée par Duperrier, en 1780. On la voit sur celle de Danville, mémoires de l'Acad. t. XIX.

(2) Catalogue du musée départemental, 1838. — Dans un manuscrit sur le château de Cany Caniel, par M. Pessey, nous lisons qu'en 1780 un propriétaire faisait creuser les fondations d'une maison dans un enclos près du chemin qui conduit de la ville au château de Caniel. A quelque profondeur, les ouvriers trouvèrent plusieurs tombeaux en terre cuite. Un d'eux fut ouvert et l'on n'y découvrit qu'un vase en crystal de forme carrée, contenant un grand nombre de petits morceaux d'ossements brûlés. Une liqueur très-blanche et très-claire remplissait le vase dans lequel était placée, au-dessus des os, une petite cuillère d'argent. La liqueur dégustée par un pharmacien de la ville fut trouvée sans aucune force ni saveur.

(3) Voici une note sur le tumulus de Crosville et sur sa destruction, que j'ai écrite sur les lieux, en 1833. — La motte de Crosville avait, selon le rapport des gens du pays, 10 pieds de hauteur, 60 de diamètre et près de 200 de circonférence. On a trouvé dans les couches les plus élevées, plus de 60 cadavres appartenant à des personnes de tout âge et de tout sexe. On y distinguait des enfants aux dents blanches et des hommes aux longs fémurs et aux grands ossements. Quelques-uns de ces corps étaient isolés, d'autres étaient entassés pêle-mêle les uns sur les autres. Au-dessous d'eux était une mosaïque rustique et romaine que les ouvriers ont détruite et dont tous les habitants de Cany ont enlevé les petits pavés. J'en ai vu plusieurs dans le village, qui avaient la forme de dés à jouer et étaient peints de toutes couleurs. Un fragment de cette mosaïque a été conservé, il représente deux jambes d'hommes et il a été donné au musée départemental, par M. Limare de Rouen, propriétaire de la motte. On a trouvé aussi quelques médailles frustes et un pommeau d'épée représentant une tête d'homme. Avec les débris de la motte on a formé une chaussée pour traverser la prairie de la Durdent. On peut voir encore dans ce chemin tout neuf des masses de ciment, de pouding, de pierres tuffeuses et de tuiles à rebords.

des médailles romaines, et de Vitefleur à Palluel. Entre Vitefleur et Palluel, le chemin très-élevé a toute la physionomie d'une chaussée romaine.

Enfin elle devait arriver à la mer, à cette grande villa de Durdent que les habitants de la côte racontent avec terreur avoir été ensevelie sous les eaux de la mer. Ils ajoutent que dans les grandes marées, au moment de la basse mer, on voit parfois dans le sable et le galet des pans de murs, véritables ossements de la cité disparue. C'était, disent-ils, pour la garder que les Romains avaient élevé la fameuse butte du Catelier qui domine toute la plaine du côté de l'ouest.

La quatrième voie romaine qui partait de Lillebonne était celle qui se rendait à la Seine et de là dans les villes du centre de la Gaule. Elle sortait par le Ménil et se dirigeait sur St.-Georges-de-Gravenchon (1). A St.-Georges-de-Gravanchon, M. Fallue a trouvé des débris romains, et sur la colline, en face de l'église un tertre entouré d'un fossé profond (2). De là, elle allait à Petitville où est le hameau du Bac, passage ancien dont le péage fut donné par Robert *Courte-Heuse* aux chanoines de Rouen (3). Cette donation fut cause que le territoire voisin prit le nom de *Chapitre*, qu'il porte encore aujourd'hui. (4) Du Bac de Petitville on descendait à Aizier où aboutissaient toutes les voies romaines de la Basse-Normandie (5) et où quelques-uns prétendaient qu'il y eut un gué dans les anciens temps.

Ici la voie de Lillebonne se partageait en deux directions. L'une allait à Mediolanum (6) (le vieil Evreux). L'autre à Durocassis (Dreux), Breviodurum (Brionne), Noviomagus (Lisieux) et Condate (Condé-sur-Iton) (7).

(1) M. Gaillard, Gazette de Normandie, 16 mars 1834.
(2) Travaux militaires de la Seine, etc.
(3) M. Gaillard, ibid.
(4) Carte de la Seine-Inférieure, par MM. Girard et Carbonnié, 1830.
(5) L'abbé Belley, M. Aug. Le Prévost, M. Gaillard, M. Fallue, M. Guilmeth.
(6) A Juliobona Mediolanum 34 m. p. (Itinéraire d'Antonin, p. 179).
(7) A Juliobona Durocassis 78 m. p.

Breviodurum	17 m.	
Noviomago	17 m.	
Condate	24 m.	
Durocassis	10 m.	Ibid.

M. Le Prévost, d'après l'abbé Crépin, trace ainsi la voie de Breviodurum: d'Aizier, où l'on prétend que fut un gué du temps des Romains, elle allait à Ste.-Croix, de Ste.-Croix au hameau de la Grande-Rue, sur la commune de Bourneville, passait à l'ouest d'Etreville, le long des fossés du château de Médine, au hameau de Rondemare, à la ferme de la Roque, descendait dans la vallée de la Risle à Appeville-Annebaut, puis enfin entrait à Brionne où quatre voies romaines aboutissaient, celle de Lillebonne dont nous parlons, celle de Rouen, celle du Mans et celle d'Evreux (1). Le même M. Le Prévost prétend encore qu'il y avait une autre voie romaine, allant de Pont-Audemer à Lillebonne, qui se rendait au Vieux-Port par le hameau de la Longue-Rue, le territoire de Formetot, le hameau de La Motte, la ferme du Vieux-Rideau, la ferme de Guesville, le chemin perré de la grande côte du Vieux-Port. De là elle rejoignait la voie de Lillebonne au Bac de Petitville (2).

Il nous reste maintenant à retracer la cinquième voie qui sortait de Lillebonne et que nous pourrions appeler par excellence la voie romaine de l'arrondissement du Hâvre, car de toutes celles qui le traversent, elle est la seule qui naisse et qui meure dans ses limites. Nous voulons parler de la voie rustique qui unissait Lillebonne à Etretat, la Seine à l'Océan.

Nous avons déjà parlé de cette voie dans un article sur Lillebonne, inséré dans *Le Hâvre et son arrondissement* (3) et dans un opuscule intitulé : *Etretat et ses environs (4).*

Le savant géographe Danville a connu cette voie que l'abbé Belley avait devinée (5) « On connait, dit le premier, des vestiges de voie « romaine qui partent de Lillebonne. Il y en a une qui se termine

(1) Mémoire de la Société des Antiq. de Normandie, 1828. — M. Gadebled, Dictionnaire géographique et historique de l'Eure, 1840.— Quelques-uns placent Breviodurum à Pont-Authou, près Brionne.

(2) Mémoires de la Société des Antiq. de Normandie, 1828. — M. Guilmeth parle aussi de cette voie et il place son passage sur la rivière au Vieux-Port. — Notice historique sur la ville d'Elbeuf, page 199.

M. Fallue place le passage de la Seine au Bac d'Aizier et à St.-Maurice.

(3) *Le Hâvre et son arrondissement*, chez Morlent, 1840, 2 vol. in-8°.

(4) *Hâvre*, chez Morlent, in-8°., 1839.

(5) Dissertation de l'abbé Belley, Mém. de l'acad. des inscriptions et belles-lettres, t. XIX.

« au bord de la mer à Oistretat ou Etretat, entre la pointe nommée « *le chef de Caux* et Fécamp, lequel on pourrait conjecturer avoir été « un port *statio* au temps des Romains (1). »

Ce que Danville conjecturait il y a un demi-siècle, nous l'avons établi d'une manière positive par des fouilles et des explorations faites sur les lieux. Nous ne redirons pas ici toutes les découvertes que nous avons faites à Etretat, mais nous ne pouvons passer sous silence le balnéaire dont les débris remplissent l'enclos du presbytère (2), les tombeaux romains avec fioles et vases funéraires trouvés au pied de la côte du Mont; les médailles d'Adrien, de Trajan, de Néron et d'Antonin; les aqueducs qui longent le Petit-Val, les caveaux, les tuiles à rebords jusque sur le rivage de la mer, les brocs en bronze, les clochettes, les cuillères à encens, les chaudières d'airain, les urnes de verre trouvées à différentes reprises et dans toute l'étendue du village. Il est donc bien prouvé que la vallée d'Etretat fut occupée par les Romains, puisque le sol, à défaut de l'histoire, proclame solennellement cette occupation.

Maintenant la baie, qui est la plus heureuse de la côte, n'a pas dû être négligée par les anciens. Sa position topographique dut attirer l'attention des empereurs, des Césars et des consuls, comme plus tard elle attire celle de François I[er]. (3), de Louis XIV (4), de Louis XVI (5), et de Napoléon (6). Depuis bien des années Etretat est connu par

(1) Danville apud Guilmeth. — Descript. de l'arrondissement du Hâvre, art.: Etretat.— Rouen, 1838.

(2) Nous avons consigné tous les détails relatifs aux antiquités d'Etretat dans divers ouvrages, entre autres: *Le Hâvre et son arrondissement*, chez Morlent 1840; *Etretat et ses environs*, chez le même, en 1839; l'histoire communale du *Tilleul*, Ingouville chez Lepetit, 1840; mais surtout dans l'*Etretat souterrain*, chez N. Périaux, 1842, où nous avons rendu compte des fouilles exécutées en 1835, aux frais du département, et en 1842, aux frais du ministère.

(3) L'amiral Bonivet fut envoyé par François I[er]. pour visiter Etretat, Trouville, à l'embouchure de la Touque et les marais du Hâvre-de-Grâce. Il donna la préférence au Hâvre à cause du voisinage de la Seine. Pleuvray, Histoire du Hâvre. — Leveziel, Histoire manuscrite. Charte de François I[er]. en 1518, sur la fondation du Hâvre.

(4) Vers 1669, Louis XIV envoya Colbert visiter les côtes de la Manche où il voulait construire un port à l'imitation de François I[er]. Colbert, dit l'historien Leveziel, visita spécialement Etretat et la Hougue. Hist. manusc. du Hâvre, par Levezlel.

(5) Lorsque Louis XVI voulut creuser un port sur la Manche, il balança long-temps entre Cherbourg et Etretat. Mémoires sur les côtes de la Manche, par M. Lamblardie, ingénieur. Hâvre, 1789. Annuaire de la Seine-Inférieure, en 1823.

(6) Annuaire de la Seine-Inférieure, en 1806 et 1823.

ses pêches et par sa marine, sans parler du contingent qu'il fournit à la flotte de Philippe de Valois, contingent que François de Lhopital (1) nous dit avoir été plus fort que celui de Fécamp. Nous voyons dans une chartre de Richard à l'abbaye de St.-Wandrille, en 1024, qu'il donne à Etretat une barque de pêche pour prendre toute sortes de poissons et pour naviguer dans tous les ports de la Normandie (2), comme St.-Wandrille, Fécamp et St.-Georges avaient aussi leurs franches nefs à Etretat (3). Certes il est peu de ports de mer sur la côte qui puissent fournir de tels monuments de leur importance maritime, à une époque aussi reculée. Nous croyons donc que les Romains comme les barbares n'ont pas dû négliger la belle position de la baie d'Etretat.

Nous allons établir sur des preuves incontestables l'existence d'une voie romaine de Lillebonne à la mer. Cette voie en sortant de Lillebonne suivait la vallée où fut assise au XII[e]. siècle la riche abbaye du Valasse. Elle bordait ce parc magnifique dont il ne reste plus çà et là que des tourelles pointues qui semblent des jalons destinés à en indiquer l'enceinte. Elle traversait Gruchet et le bourg de Bollebec, montait la côte par le prieuré du Val-aux-Grès et gagnait Beuzeville-la-Grenier. C'est ainsi que nous l'avons suivie et c'est ainsi que la trace une charte de l'impératrice Mathilde quand elle pose les limites de ses donations à l'abbaye du Valasse : « Vous aurez, dit-elle, jusqu'au chemin qui va « de Bollebec à Mirville et de là dans les terres de Beuzeville jusqu'à la « chaussée. » (4) Et ailleurs parlant de la chaussée de St.-Romain, elle ajoute : « Vous irez depuis elle jusqu'à la chaussée (de Bollebec) que je viens de nommer » (5).

(1) Note trouvée dans les manuscrits de feu M. Pinel, du Hâvre. Une copie de ces comptes a été communiquée à M. Feret, de Dieppe, par M. Troullé d'Abbeville.

(2) Apud Etrutat unum hospitem et unum navem liberam et quietam ad omnem piscationem per omnes portus Normanniæ. Chart. de Richard à l'abb. de St.-Wandrille. (Neust. pia.)

(3) M. Fallue, Hist. de l'abb. de Fécamp. — Archives de l'abbaye de St.-Georges, au dépôt départemental.

(4) Habebitis de forestâ meâ... quæ sunt ad cheminum quæ dirigitur à Bollebec ad Millevillam et exindé juxta terras Bosevillæ usque ad calceiam (Neustria pia, p. 853.)

(5) Dans une charte de Richard Cœur-de-Lion, on lit : Pedi forestam sicut calcela dividit quæ protenditur ab Insulâ Bonâ ad Sanctum Romanum et exindé per vallem Bollebec ad calcelam antè nominatam. Neustria, pia. p. 854.

Henry II, posant lui-même les limites de ces huit cents acres de terre et de forêts qui forment aujourd'hui les quatre fermes de Fongueusemare, cette belle et antique propriété de l'abbaye du Valasse, dit, que les limites seront formées par la chaussée qui est sur les confins du château de Thiboutot (1) et de la paroisse de Gerville, chaussée qui n'est autre que celle de Bretteville.

Reprenons maintenant le parcours de notre voie romaine : de Beuzeville-la-Grenier, elle touchait aux terres de Mirville, puis arrivait à Bréauté où son encaissement est encore visible au hameau de la Chaussée. Là elle était bordée par un tumulus aujourd'hui détruit. De Bréauté elle passait à Goderville, non loin du château, et était bordée par *la Fosse au Prêcheux*. C'est là que M. Le Cointe, juge de paix à Goderville, l'a vu détruire il y a trente ans. Le pavage était enfoui sous plusieurs pouces de terre, il fut brisé par les cultivateurs qui avaient besoin de cailloux pour ferrer les chemins vicinaux. A Goderville, à Bréauté, à Bretteville, les habitants des campagnes appellent indifféremment cette voie antique, la Chaussée, la Cauchie, le Chemin de César, le Chemin de Lillebonne à Etretat. D'anciens contrats lui donnent le nom de *Chaussée Brunehaut*, par analogie sans doute avec les chemins romains que cette reine fit réparer en Bourgogne et en Picardie, et qui portent encore son nom.

Près Goderville était le tumulus de Bornambusc, détruit il y a 15 ans par M. Bréard et dont on aperçoit encore la Douve dans les champs cultivés. De Goderville, le chemin passait à la Chaussée ou Cauchie de Bretteville. Ici se trouvent encore deux tumulus bien conservés qui longent la voie. Mais le plus beau qu'elle ait eu jamais sur sa lisière est

(1) Voici la donation de cette propriété de Fongueusemare qui a appartenu aux moines du Valasse jusqu'à la révolution : InForestâ etiam fiscannensi octingintas acras terræ et bellum Payelium (Le Mahiel) et boscum (Lebosc) sicut via Geræwilla (Gerville) dividit quæ dirigitur per magnam vallem (Le grand Val) usque tiliam aulupi : cujus totius terræ divisæ sunt istæ ; vallis prædicta, vallis de Casâ ogri, (la vallée de misère ?) Vallis Desturnello usque ad Cantelupum (la chapelle du Canteloup sur Ecrainville) et exindé per vallem quæ dicitur vallis Sequanæ usque ad Calcetam (la chaussée de Bretteville) quæ est in divisis de Thisboutot (château de Thiboutot à Maniquerville) sicut termini Giræwillæ dividunt usque ad suprà dictam viam. — Chartes de Mathilde et de Henry II. Il paraît bien que cette voie était limitrophe ou mitoyenne dans la forêt de Fécamp, puisque nous voyons dans une charte de Robert, en 1006 : Sylvæ unam partem à publicâ stratâ usque ad mare terminatam. — Gall. christ., t. XI. Instrumenta.

la *Motte de Crétot* dont les sires étaient grands bouteillers héréditaires de la Normandie. De Bretteville elle traversait les terres de Sauseusemare, par la rue d'Enfer, le Haut de Gerville par le Marché aux Raies, dont le pavage a été mis à découvert le 17 septembre 1835, après un orage épouvantable qui déracina les arbres et les chemins de la contrée.

De la châtellerie de Thiboutot elle se rendait à celle des Loges dont elle traversait la forêt au hameau des Reniax. C'est là que M. Lachèvre de Bordeaux l'a vu détruire en 1815. On brisa le pavage enfoui sous 18 pouces de terre et avec les débris on répara les chemins de la commune.

Des Loges à Bordeaux, la voie était bordée par des sarcophages en pierre ; et ici ne dirait-on pas que la voie romaine se transforme en voie gauloise? Cette longue file de villages qui s'allongent les uns au bout des autres sur un double rideau de maisons et de cours; ces deux lignes parallèles de villa, de manses et de métairies qui règnent sans interruption, échelonnées de place en place par des châteaux, des clochers, des croix et de vieilles maisons anglaises, n'est-ce pas une voie antique bordée jadis de simples manses devenues aujourd'hui des paroisses populeuses (1) ?

De St.-Clair la voie descendait à Etretat par les *Fosses* et se rendait au rivage par la *Rue de Mer* où son pavage a été découvert sous six pieds de terre, en creusant le puits du sieur Paumelle, épicier dans cette rue (2).

Plusieurs anciennes cartes font mention de cette voie. L'abbé Belley cite celle de Normandie par Delisle, qui traçait une ancienne voie sortant de Lillebonne par Bolbec et allant se terminer au bord de la mer du côté de Fécamp (3).

M. E. Gaillard a vu chez M. Auguste Le Prévost une carte tracée vers la 1re. moitié du XVIIIe. siècle qui montrait la voie partant de Lillebonne et allant d'une manière infléchie vers Etretat (4).

(1) Recherches archéologiques par M. Gaillard.

(2) Elle traversait la place appelée aujourd'hui Le Marché, quoique de temps immémorial il ne s'y soit jamais rien vendu. Peut-être était-ce dans l'ancien temps le *marché au poisson* ?

(3) Mémoire de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, t. XIX.

(4) Cette inflexion de la voie ne doit pas paraître extraordinaire, car M. A. Le Prévost a dit lui-

Du reste, notre vieux géographe avait poussé le scrupule jusqu'à indiquer avec soin les diverses lacunes qui se rencontraient sur cette voie de Lillebonne à Etretat.

Enfin, Duperrier dans sa carte de Normandie, *dressée en* 1780, *d'après les mémoires les plus récents et assujettie aux observations de MM. de l'Académie royale des sciences*, trace une grande route de Lillebonne à Etretat (1). Cette route n'est pas exactement droite comme les voies romaines, elle *pouche* un peu du côté de Bretteville comme une voile de navire légèrement enflée par le vent. Toutefois on ne saurait se dissimuler qu'à cette époque il ne devait exister de communication de cette importance entre deux bourgades également ignorées, car Lillebonne, en 1780, n'était qu'un faible village (2) qui avait perdu jusqu'au souvenir de sa grandeur passée, et Etretat, nous en sommes bien informés, ne comptait pas 400 habitants (3). Il n'y avait donc que la force de la tradition qui pouvait engager Duperrier à les doter ainsi d'un chemin de première classe, ou l'autorité de quelque géographe plus ancien que lui, ce qui revient au même (4).

même, en 1842, au comité historique des arts et monuments que toutes les études relatives aux voies romaines n'étaient pas faites et que c'était une erreur de croire que toutes les voies allaient toujours en droite ligne et sans faire la moindre inflexion, attendu que les chemins antiques faisaient des coudes dont il est souvent fort difficile de se rendre compte; témoin, ajoute-t-il, l'inflexion de la voie romaine entre Brionne et Evreux. (Bulletin archéologique du comité des arts et monuments, t. II, p. 175.

(1) Carte de la province de Normandie, dressée sur les mémoires les plus récents et assujettie aux observations de MM. de l'Académie des sciences, par Duperrier, ingénieur géographe; Paris, 1780.

(2) D'après le pouillé du diocèse de Rouen, de 1738, Lillebonne comptait 210 feux.

(3) Le même pouillé de Rouen, 1738, donne à Etretat 78 feux, et celui d'Odon-Rigaut, dressé en 1275, 180 paroissiens.

(4) Pour dernière preuve nous ajouterons que le nom même d'Etretat peut se tirer de son ancienne voie romaine. Alors, il voudrait dire *le hameau de la voie*, s'il venait d'Estretot, comme on le lit dans la description de l'Europe faite en 1643, par François Ranchin, ou mieux encore *le Marché de la Voie*, s'il vient d'*Estrétal*, comme on le lit dans Tassin, cartes particulières de France, 1636, et dans l'Atlas universel de Gérard-Mercator, en 1613. — *Estretal*, stratæ talus. Le mot latin *strata* signifie voie ferrée, voie pavée et se traduit généralement en français par *être;* ainsi dans *être ham* stratæ hammus, *le hameau de la voie.* Locus in viâ regiâ positus, dit Adrien Valois; Etreville, Strataevilla, le village de la voie; Etrepagny, Strataepagus, le bourg de la voie; le monastère de l'Estrée, monasterium de Stratâ; Etrée cauchie, Strata calceia; lieu qui indique toujours une voie romaine.

RECHERCHES

SUR L'ORIGINE DE QUELQUES USAGES

ET DE QUELQUES SUPERSTITIONS POPULAIRES;

PAR M. LECANU,

Aumônier de la prison de Caen, membre de la Société des Antiquaires de Normandie, etc.

« Il arrive quelquefois que ce qui subsiste encore des coutumes de l'antiquité, embarrasse plus les savants, que les restes dispersés des temples et des vieux monuments. »

(Michaud. Correspond. d'Orient, lettre 81.)

Si chacune des ruines que le temps sème sur son passage, doit devenir pour nous, MM. (1), une page d'histoire; si chacune de ces ruines est notre bien, notre propriété, puisque nous nous sommes donné la mission de les recueillir, afin de reconstruire, par leur moyen, un édifice que le temps ne détruise plus, nous ne devons pas négliger les débris des institutions et des usages, qui, pour être moins ostensibles que ceux des monuments, ne sont pas moins instructifs. C'est à ce titre que j'appellerai votre attention sur quelques traditions et quelques superstitions populaires, qui m'ont semblé remonter à une haute antiquité, et mériter ainsi une place dans nos mémoires. Je m'occuperai d'abord de celles que nous tenons des Romains.

Je commence par le gâteau des Rois et la royauté de la fève. Cet usage, qui n'est pas exclusivement normand, nous appartient cependant à plus d'un titre: d'abord par son ancienneté parmi nous, ensuite par la manière toute spéciale dont les gens du peuple célèbrent, en quelques lieux, la fête des Rois. Le rituel de Rouen, adopté dans la plupart des diocèses de la province, contient une

(1) Ce mémoire a été lu en séance des Antiquaires de Normandie.

exhortation dont le but est de détourner les chrétiens des débauches trop fréquentes en ce saint jour. Dans plusieurs contrées (1), en effet, la solennité de l'Epiphanie est l'occasion de réunions de famille, de festins, et souvent de coupables excès. Les pauvres ont réservé les économies de toute l'année pour avoir le moyen de faire un régal; les marchés publics sont fournis pendant la semaine qui précède, d'une incroyable quantité de viandes. Les domestiques deviennent libres, et chacun d'eux retourne fêter les Rois en famille, emportant, à cet effet, un bissac que le maître a eu soin de garnir. Ailleurs (2), les petits gâteaux de cinq et de dix centimes se vendent par centaines aux entrées des cimetières pendant deux ou trois dimanches consécutifs: cela est, sans doute, parfaitement innocent; mais ce qui l'est moins, c'est que les acheteurs vont au cabaret, les arroser de trop copieuses libations.

Je me suis souvent demandé quelle peut être l'origine de ces usages, et j'ai cru la reconnaître dans les Saturnales des Romains.

Voici quelques-uns des accompagnements de ces fêtes si fameuses: j'en emprunte les détails aux *Libri Geniales*, du savant Alexander ab Alexandro, et au *Corpus romanarum Antiquitatum*, de Jean Rosin.

Pendant les Saturnales, les esclaves devenaient les égaux de leurs maîtres, souvent même les maîtres les servaient à table; les nuits se passaient en festins et en divertissements. Les esclaves se partageaient un *pollentum* de farine de millet grillée et de miel. Ils tiraient au sort une royauté éphémère, des dignités et des honneurs. Les maîtres, de leur côté, se visitaient, s'envoyaient des cierges de cire blanche, et de petits présents appelés *strenua*. Les Saturnales commençaient le 17 décembre et duraient trois jours. Les six nuits suivantes, consacrées à plusieurs divinités, en faisaient encore partie aux yeux du peuple.

Suivant l'opinion vulgaire, les folies de notre carnaval seraient identiques avec ces mêmes réjouissances; mais je ne saurais partager cet avis, car le carnaval et les Saturnales n'ont rien de commun, ni pour

(1) Notamment dans les cantons de Lessay, la Haye-du-Puits, Saint-Sauveur-le-Vicomte, etc.
(2) Notamment dans le canton de Bréhal.

le temps, ni pour les usages. Le carnaval viendrait plutôt, peut-être, des fêtes des *tibicinaires*, ou joueurs de flûte, qui se célébraient par des déguisements et des débauches de table, les 12, 13, 14 et 15 janvier; ce qui coïncide, à deux jours près, avec le carnaval, dans le temps et dans les lieux où l'on faisait anciennement commencer le carême neuf semaines avant Pâques. Au reste, comme le carnaval n'offre rien de spécial à la Normandie, je n'en dirai pas davantage; et il me semble qu'on peut facilement l'expliquer sans lui assigner une origine payenne.

Je passe à une fête populaire non moins singulière que celle-ci: la fête des Brandons; voici en quoi elle consiste. Le premier dimanche de carême (1), au soir, les habitants d'un même village se réunissent et font une procession nocturne dans les champs, armés de torches et en chantant diverses invocations pour la fertilité de la terre et l'abondance de la vendange, avec des menaces contre les animaux nuisibles et les arbres infructueux.

Cet amusement a dû être plus répandu jadis que maintenant, puisque beaucoup de calendriers nomment encore le premier dimanche de carême le dimanche *des Brandons*. Une ordonnance de saint Louis est datée du vendredi avant le dimanche *des Brandons*. Il ne faut pas demander aux bons villageois quel est le but, l'origine ou la signification de cette course nocturne aux flambeaux; mais l'histoire pourrait peut-être suppléer à leur silence.

Ces processions de nuit, ces torches, indiquent une fête de Cérès, dont elles étaient l'accompagnement nécessaire. Je pourrais appuyer ceci d'une multitude de témoignages; je me contenterai des suivants. Senèque dit, dans son *Hercule Furieux*.

Libra phœbeos tenet æqua currus,
Turba sacratam Cererem frequentat,
Et citi tectis properant relictis
Attici noctem celebrare mystæ.

(1) Aux environs de Lessay, la seule contrée du département de la Manche où cet usage subsiste encore, il n'y a plus que les enfants qui prennent part à la fête; mais du moins c'est à l'époque fixée par les anciens calendriers. Dans le Calvados, où il est beaucoup plus commun, la procession a lieu au commencement de mai; dans l'Orne, la veille des Rois. Les couplets qu'on chante en cette circonstance diffèrent d'un lieu à l'autre.

Claudien (lib. 1.) parle des torches qu'on y employait.

> . . . . , Templum que remugit
> Cecropidum, sanctasque faces attollit Eleusis.

Stace, dans sa huitième sylve, nous indique que ces cérémonies étaient pratiquées ailleurs que dans la Grèce.

> Tuque, Actea Ceres, cursu cui semper anhelo,
> Votivam taciti quassamus *lampada mystæ.*

Lactance fournit la raison de ces divers usages : « Quia facibus ex Etnæ vertice accensis Proserpinam Ceres quæsisse in Ciciliâ dicitur, idcircò sacra ejus ardentium tædarum jactatione celebrantur. »

Ce point une fois établi, il ne s'agit plus que de savoir si l'on célébrait jadis une fête de Cérès à l'époque où nous faisons la fête des Brandons. Oui, le calendrier sacré l'indique : *IX Calend. febr. sementinæ feriæ.* Le IX des calendes de février tombe au 24 janvier ; mais il faut remarquer que cette fête était mobile, selon que les semailles étaient plus ou moins avancées, et que le IX des calendes de février était le premier terme auquel elle pût arriver.

Une seconde fête de Cérès se solennisait aux derniers jours d'avril et aux premiers jours de mai ; c'était celle des jeux floraux :

> Mater ades florum, ludis celebranda jocosis :
> Distuleram partes, mense priore tuas,
> Incipit aprili, transit in tempora maï,
> Alter te fugiens, cùm venit alter, habet.
>
> (Ovid.)

Une troisième, celle des Ambarvales, se célébrait encore au mois de mai, en l'honneur de la même déesse. Son nom, *ambire arva*, indique suffisamment son but et les cérémonies qui l'accompagnaient.

Venons maintenant à un autre divertissement, demi-religieux, demi-populaire, qui a jadis partagé avec ceux-ci le privilège de réjouir nos aïeux : je veux parler des feux de la St.-Jean.

Gardons-nous de les confondre avec les feux de joie qu'on allumait

au moyen-âge à l'occasion de solennités publiques, ou d'événements politiques. Ceux-ci devaient toujours produire une grande lueur, ils n'avaient aucune époque déterminée, ni aucun rite qui leur fût propre. Il n'en est pas de même des feux de la St.-Jean. Les premiers sont remplacés de nos jours par les feux d'artifice, peut-être moins solennels, mais plus en rapport avec les progrès de notre science et de notre industrie. Les derniers ont conservé un cérémonial invariable, dont voici les traits les plus saillants : c'est surtout de la fumée qu'il faut produire, on passe et on repasse dans cette fumée ; on saute à joints-pieds par-dessus le foyer ; on emploie de préférence une espèce de sabine, qui en a reçu le nom d'*herbe-St.-Jean*.

Cet usage est commun à la Normandie, à la Bretagne, au Maine, à la Touraine, à l'Anjou, et, sans doute, à plusieurs autres provinces (1) ; mais il est plus scrupuleusement observé en Bretagne que partout ailleurs. Là, c'est une cérémonie publique, presque religieuse, à laquelle tout le monde concourt ; les jeunes gens et les pauvres, par une coopération active, les riches, par des aumônes. Les bergers y purifient leurs troupeaux, en les forçant de franchir le brasier ; toutes les familles réclament un tison et le conservent précieusement. En Normandie, il n'y a plus que les enfants qui s'en occupent, et encore ce n'est ni partout, ni avec beaucoup de zèle.

Pour trouver l'origine de cette singulière pratique, faut-il remonter aux Romains ? Si nous interrogeons l'auteur des *Fastes*, qui a décrit en si beaux vers les fêtes, les jeux et les superstitions de sa nation, il nous apprendra qu'à Rome on célébrait les Palilies avec les mêmes rites.

Certe ego transilii positas ter in ordine flammas.

Et ailleurs :

Dùm licet appositâ veluti cratere camellâ,
Lac niveum potes, purpureamque sapam.

(1) Charles VIII, dans le cours de son expédition d'Italie, alluma le feu Saint-Jean de la ville de Lucques, et fit neuf fois le tour du bûcher. Dulaure, dans son *histoire de Paris*, au tableau moral, n°. 13, tome 4, page 458, cite plusieurs exemples semblables. Il ajoute que cette *cérémonie* est un reste de la fête *solsticiale* du Soleil, *dans sa plus grande exaltation*. Nous devons avouer que nous n'avons pas reconnu cette fête *solsticiale* dans le calendrier romain.

Moxque per ardentes stipulæ crepitantis acervos,
Trajicias celeri strenua membra pede.

Ailleurs encore :

Per flammas saliise pecus, saliise colonos,
Quod fit natali, nunc quoque, Roma, tuo.

Les Palilies étaient les fêtes anniversaires de la fondation de Rome. On observait des usages semblables dans la célébration d'une seconde fête, dont le même auteur parle ainsi :

Nunc quoque cùm fiunt antiquæ sacra Vacunæ
Ante vacunales stantque sedentque focos.

Si nous interrogeons à son tour le calendrier romain, nous y verrons que les Palilies et les Vacunales étaient des fêtes printannières. La première tombait au XII des calendes de mai, ou 20 avril ; la seconde, au XV des calendes de juillet, ou 17 juin.

Les feux de la Saint-Jean se font le 23 et le 24 de ce dernier mois. Ainsi l'époque est en rapport, et les cérémonies sont identiques.

Ovide n'est pas le seul auteur dont le témoignage vienne ici à notre appui. Perse parle également des Palilies, dans sa 1re. Satire, et les peint, en son langage énergique, par ces trois mots, qui les rapprochent encore d'avantage de nos feux de la Saint-Jean : *Fumosa Palilia fœno.* Ce *fœnum fumosum* n'est autre que la sabine (1), arbuste consacré par le rituel romain pour ces solennités, et qui n'a pas entièrement perdu chez nous son caractère sacré, puisque maintenant encore, dans quelques lieux (2), des villageois suspendent à leur plancher une branche de sabine, comme un préservatif contre la foudre.

Si l'on ajoute à ce qui précède que des bergers superstitieux placent des faisceaux de sabine dans les étables, le jour Saint-Jean, en en-

(1) Ou peut-être l'armoise, employée à défaut de sabine.
(2) Notamment aux environs de Thorigny.

terrent des branches sous le seuil de la porte, ou même soumettent leurs troupeaux à des fumigations, ce sera, sinon une preuve nouvelle, du moins un indice de plus que les feux de la Saint-Jean sont un reste des solennités païennes des Palilies, ou des Vacunales, et peut-être des unes et des autres.

Il est bon de remarquer encore que la sabine n'était pas en moins grande vénération chez les Gaulois que chez les Romains. Voici ce qu'en dit Pline au chapitre II de son 24e. livre : *Similis herbæ huic sabinæ est selago appellata* (1). *Legitur sine ferro, dextrâ manu per tunicam, quâ sinistra exuitur, velut à furante, candidâ veste vestito, purèque lotis nudis pedibus.... Hanc contrà omnem perniciem habendam prodidère Druydæ Gallorum, et contrà omnia oculorum vitia fumum ejus prodesse.*

Je quitterai maintenant l'ordre des saisons pour vous entretenir de faits d'une autre espèce. Je parlerai en premier lieu de quelques usages relatifs aux mariages des anciens.

On sait assez que l'anneau de fer, appelé *pronubus*, en était l'accessoire obligé, ainsi que le breuvage sacré et le gâteau mystérieux. On ne manquait jamais de faire rompre aux époux un *libum* et de les faire boire à la même coupe ; c'était la conclusion de toute la cérémonie, et la consécration des promesses mutuelles.

Aujourd'hui le gâteau et la coupe sacrée ne sont plus d'obligation ; mais il y a un breuvage qui n'a pas cessé de l'être, et qui fournit aux convives l'occasion d'exercer une foule de plaisantes vexations sur la personne de l'infortuné mari, qui voudrait en vain s'y soustraire (2). Les Romains forçaient le jeune époux à boire une potion composée avec du lait, du miel, des pépins de pomme de pin, des ognons et du jus de pavot. Celle qu'on présente maintenant dans nos campagnes est plus détestable encore, s'il est possible.

L'usage, d'origine grecque, des *anakalupteria*, ou présents de noces, n'est pas étranger à certaines paroisses (3) ? Ces offrandes forment le commencement du mobilier, ou, comme on dit, du ménage, des

(1) Le *Selago* est une variété de la Sabine.

(2) Notamment dans le canton de la Haye-du-Puits.

(3) Canton de la Haye-Pesnel.

jeunes époux. Il n'est pas jusqu'à la quenouille, que les Romains portaient derrière la mariée, qui ne se retrouve encore presque partout ; elle tient la place la plus apparente du trousseau. Le *sparge, marite, nuces,* du même peuple nous est également demeuré : ordinairement, c'est aux baptêmes que l'on jette une pluie, non plus de noix, mais de bonbons et de petite monnaie ; cependant il est aussi des lieux (1) où cette cérémonie se pratique au jour du mariage, ainsi qu'il suit : le jeune marié lance, dans des directions opposées, deux balles (2), une remplie de cendre, l'autre de coton : les enfants se précipitent pour les ramasser, et le groupe qui a rapporté la balle de coton est favorisé d'une large distribution de noisettes, de liards et de bonbons.

Si, du mariage, nous passons aux cérémonies funèbres, nous y trouverons aussi un fait à recueillir. Après l'accomplissement des derniers devoirs rendus aux morts, il était d'usage de convier les parents et les amis à un repas, qui s'appelait *pollinctura.* Numa-Pompilius, qui établit ou qui consacra cet usage, défendit qu'on y servît des poissons sans écailles. Sauf cette dernière circonstance, dont il n'est pas intéressant de rechercher la cause, les repas mortuaires se sont conservés dans quelques contrées (3) ; ou bien ils se tiennent à l'auberge, aux frais de la famille, et dans ce cas ils se nomment *pitance;* ou bien à la maison mortuaire, et alors c'est le plus proche parent du défunt qui fait les honneurs de la table.

Le chapitre des superstitions populaires me fournirait facilement une ample matière à de nombreuses remarques. Ce n'est pas d'aujourd'hui que la rencontre d'un serpent, la voix lugubre de la chouette, la salière renversée, sont une source de terreurs. Combien de fois la ville de Rome n'a-t-elle pas été soumise à des lustrations générales parce qu'une poule avait chanté comme un coq ! Aujourd'hui cela se passe plus simplement, on se contente de tuer la poule.

Mais voici quelque chose de plus ignoré, et de plus intéressant peut-être. C'est une croyance fort répandue que les âmes des petits enfants

(1) Aux environs de Vire.
(2) Nommées aussi Soules.
(3) Canton de Cerisy-la-Salle, Marigny, Canisy, etc.

deviennent des anges. Ce n'est pas tout, on appelle du nom d'anges ceux des papillons nocturnes qui sont revêtus des plus brillantes couleurs, et, d'après certaines traditions, ce serait un crime de donner la mort à ces sortes d'anges. Ménage, au mot *Parpaillauds*, cite un passage de *Valerius*, dans ses *Catholiques*, qui vient bien à mon sujet: cet auteur dit, en parlant de la phalène, ou papillon de nuit: *Vappo animal est quod vulgò animas vocant.* Malheureusement je n'ai pu trouver le passage, ni même l'auteur, et le mot *vappo* ne se lit dans aucun dictionnaire. Quoi qu'il en soit de l'autorité de ce passage, il est certain que la superstition dont je viens de parler, et qui ne tire pas son origine des Romains, leur était cependant connue. Ils représentaient l'âme des morts sous la forme d'un papillon. Spon, dans ses *Recherches curieuses d'antiquité*, nous a conservé des bas-reliefs funéraires sur lesquels sont figurés des papillons s'envolant de la bouche de personnes qui vienent d'expirer. Ces bas-reliefs trouvent naturellement leur interprétation dans un acte de dernière volonté rapporté par le même auteur : *Hæredibus meis mando etiam cinere ut meo volitet ebrius papilio.* Ce qui ne signifie pas, comme l'a cru Spon, une injonction aux héritiers de faire voltiger un papillon de nuit, une fois l'an, sur le monument de testateur, mais bien de l'y représenter.

J'ai dit que cette superstition n'était pas d'origine romaine : les Scandinaves, en effet, qui n'ont rien emprunté des Romains, semblent la partager, puisque la phalène s'appelle en leur langue *kierng siel:* c'est-à-dire, âme de vieille femme.

Je ne quitterai pas cette matière sans dire encore un mot des âmes des morts. La croyance aux revenants est de tous les pays et se rattache, sans doute, aux *lares familiares* des Romains. Il est aussi de tradition, je ne dirai pas universelle, mais presque universelle, de considérer les feux follets comme des revenants, et des revenants de la pire espèce; car leur but est d'égarer les passants, et de les conduire à des précipices : on se donne de garde de les suivre. Quand on veut s'en débarrasser, il faut leur jeter quelque chose, son mouchoir, par exemple, et mieux encore une poignée de cendre ou de farine; cette précaution m'a été plus d'une fois recommandée. C'est surtout au temps de l'Avent que ces lémures malfaisants sont à craindre.

Ils ont l'habitude de prendre les gens au collet ; mais, pour obvier à cela, on ôte sa cravate, quand on voyage de nuit, et on évite de siffler ou de chanter, dans la crainte de les éveiller (1). Les revenants qui affectent cette forme sont, selon les uns, les âmes des personnes mortes sans baptême ; selon les autres, les âmes des suicidés. Il est vrai que les esprits forts de village commencent à jaser sur tous ces contes ; cela ne veut pas dire cependant qu'ils soient aussi affranchis de la crainte qu'ils affectent de le paraître.

Mettons en regard de ces croyances le passage suivant d'Apulée dans son livre du dieu Socrate : « L'âme de l'homme devient après la mort un *démon* qu'on appelait jadis *lémure*. De ces *lémures*, ceux qui étaient bienfaisants, et c'étaient les âmes des bons, s'appelaient *lares familiers ;* les autres, au contraire, s'appelaient *lémures.* » Et en effet, comme le dit Callimaque :

Sunt aliqui manes, lethum non omnia finit,
Luridaque evictos effugit umbra rogos.

Pour achever d'expliquer ceci, rappelons-nous ce que les Romains pratiquaient aux fêtes des Lémuries : ils chassaient nuitamment les lémures d'autour de leurs maisons, allaient les conduire au loin dans les champs, leur jetaient des fèves noires, s'en retournaient ensuite avec vitesse, ayant la précaution de marcher quelquefois à reculons, afin que ces esprits malfaisants perdissent la trace de leurs pas.

Il me semble donc que les superstitions dont il vient d'être question sont des restes du paganisme, qui ont traversé dix-huit siècles, malgré les enseignements de la religion chrétienne. L'église a détruit l'idolâtrie autant qu'elle a été saisissable sous une forme matérielle ; mais ici, se cachant au fond des cœurs, à l'abri de l'ignorance, elle est demeurée inexpugnable.

On me demandera peut-être pourquoi le christianisme n'a pas essayé d'abolir les feux de la Saint-Jean, s'ils sont des restes des cérémonies païennes? A cela je répondrai que le christianisme, au lieu de tout

(1) Ces superstitions sont communes aux environs de Coutances, Granville, Vire, Isigny, etc.

détruire, en a conservé, en le détournant de son objet, ce qui n'était pas mauvais de soi, ce qui pouvait être utilisé ou sanctifié ; je n'en veux pour preuve que les temples d'idoles, dont un grand nombre sont devenus des églises chrétiennes. Qu'il me soit permis de dire ici cependant qu'on donne souvent trop d'extension à ce fait exceptionnel, en l'appliquant à des pratiques qui n'ont jamais eu rien de commun avec l'idolâtrie : l'eau bénite, par exemple, que l'on identifie avec l'eau lustrale ; la crosse épiscopale, que l'on confond mal à propos avec le *lituus* augural, etc.

Quant aux feux de la Saint-Jean, l'église les a non seulement tolérés, mais même autorisés, jusqu'à un certain point, comme une traduction vivante de ces paroles du Sauveur du monde relatives à son précurseur : *Ille erat lucerna ardens et lucens.* Il est même des savants qui ont fait la remarque, et entre autres Scaliger, que saint Jean était né au moment de la pleine lune solsticiale, que les anciens nommaient *lampas.*

Ces feux sont devenus, pendant les siècles du moyen-âge, un symbole féodal, de sorte que certains monastères avaient le privilège exclusif de les allumer ou de les bénir. L'église ayant conservé l'usage, quelques superstitions se sont conservées avec lui.

Il semblerait qu'ayant hérité d'un grand nombre des usages et des superstitions des Romains, ainsi que de leur langue, nous dussions retrouver dans la nôtre presque toutes les locutions proverbiales dont ils faisaient un si fréquent usage. Il n'en est rien cependant, et c'est à peine si dans les longs recueils de Polydore Virgile, d'Alexander ab Alexandro et des autres compilateurs on peut reconnaître une douzaine de proverbes (1) qui soient parvenus jusqu'à nous. Mais il en est un que je ne dois pas passer sous silence, parce qu'il appartient

(1) Ceux-ci :

Vulpes pilos mutat, mores non mutat. . . .	Dans la peau mourra le renard.
Latet anguis in herbâ.	Il y a une anguille sous roche.
Maria montesque promittere.	Promettre monts et merveilles.
Scindere pœnulam.	Prendre au collet ; déchirer les habits.
Fœnum esse.	Bête à manger du foin.
Similis simili gaudet.	Qui se ressemble s'assemble.
Præstat serò quàm nunquàm.	Il vaut mieux tard que jamais.

à des détails de mœurs qui sont peu connus ; c'est celui-ci, dont on fait l'application aux gens qui réussissent dans des entreprises désespérées, ou qui sont favorisés d'un bonheur constant : Il est né coiffé : en voici l'explication. Les Romains croyaient que l'enfant qui apportait en naissant cette membrane que les praticiens nomment une coiffe, serait heureux. Cette coiffe était même une amulette qui se vendait fort cher, et que l'on portait comme un talisman. St.-Chrysostôme a prêché contre cet abus. Lampride nous apprend que de son temps les avocats en achetaient pour réussir dans leurs plaidoyers ; ce qui n'empêchait pas sans doute, selon la remarque du père Lebrun, dans son traité des superstitions, qu'il n'y eût beaucoup de méchants orateurs. Balsamon nous fournit la preuve que cet usage ridicule n'était pas encore éteint à la fin du XIIe. siècle.

Quoique l'Orient semble avoir été la patrie adoptive des amulettes, si l'on s'en rapporte au grand nombre de canons qui en condamnent l'usage, l'occident ne les a pas ignorés, et leur règne s'est prolongé jusqu'à nous. J'ai déjà parlé de la sabine comme d'un préservatif contre le tonnerre ; je puis citer encore la tête du cerf-volant comme un fétiche qui porte bonheur, les colliers et les bracelets de certaines herbes cueillies à jeun, pour guérir de la fièvre. Spartien nous révèle que cette dernière pratique était connue et déjà condamnée de son temps.

J'ajouterai encore une remarque. C'étaient des victimes noires que les anciens offraient aux dieux infernaux ; Pluton, Proserpine, l'Erèbe n'en acceptaient point d'une autre couleur. Ne serait-ce pas la cause pour laquelle la poule noire est encore presque partout le synonyme ou l'emblème du démon? En quelques lieux (1) les volailles noires sont exclues de la basse-cour. Il est peu de paroisses en Normandie qui n'aient le triste privilège de posséder des carrefours redoutés à cause des visions nocturnes. Eh! bien, ce sont presque partout des poules noires, des chevaux noirs, des brebis noires. C'est le chat noir que les sorciers de village emploient pour leurs opérations magiques ; soit pour jeter des sorts ou les lever, soit pour guérir certaines maladies, se rendre invisibles, etc.

(1) Notamment aux environs de Thorigny.

C'est ainsi que les folies des hommes et les erreurs des nations, survivant aux institutions et aux lois, aux monuments des arts, au nom même des peuples jadis les plus fameux, se transmettent à travers les générations et les âges, malgré les réclamations de la philosophie et de la religion. A la honte de la raison, l'héritage de l'insensé semble être seul inaliénable. Tout périt autour de nous, excepté ce qui n'aurait jamais dû naître. Heureusement pourtant que le règne des sorciers, des fées, des miloraines, des tarans et d'une foule d'autres créations de l'ignorance et de la superstition touche à son terme. Leur soleil est à son déclin ; recueillons leur dernier soupir, et écrivons sur leur tombe l'*æternum vale* que les Romains adressaient à leurs morts.

Si des Romains nous passons aux autres peuples qui ont habité le sol de notre patrie, nous trouverons encore quelque chose à recueillir.

Je commencerai par les Celtes; c'est à eux, je pense, que nous devons l'usage des oguignones. Les oguignones sont les présents des derniers jours de l'année. Dans les environs du chef-lieu du département de la Manche, les enfants, même ceux qui n'ont pas l'habitude de mendier, se rassemblent le 31 décembre, et vont par troupes, de porte en porte, demander leurs oguignones. Moisant de Brieux, dans ses *Façons de parler*, nous apprend que le même usage existe dans les environs de la ville d'Isigny.

Il n'est pas particulier à la Normandie ; on le trouve en Bretagne, en Anjou, en Picardie, dans plusieurs autres provinces et jusqu'en Espagne.

Tous les auteurs qui en ont écrit, excepté deux ou trois, l'ont pris pour un reste des cérémonies druidiques observées à la récolte du gui de chêne, qui se faisait à la nouvelle année, et ont traduit le mot consacré le plus communément *oguignono*, par ceux-ci, *au gui l'an neuf*. La consonnance, il est vrai, semble l'indiquer. Don Lepelletier, dans son *Dictionnaire de la langue bretonne*, trop servilement suivi en cela par Emile Souvestre, dans son ouvrage intitulé *Les derniers bretons*, a cru qu'il fallait entendre *eguin-an-ett* : c'est-à-dire le blé lève. Cette étymologie me paraît aussi malheureuse que celle de Moisant de Brieux : donnez-moi quelque chose cette année, *hoc in anno*. En effet, un dic-

tionnaire breton, postérieur à celui de Dom Lepelletier, assure qu'on ne dit pas en Bretagne *eguin-an-ett*, mais *hoguillannéc*. Et d'ailleurs, outre que le blé ne lève ainsi ni à jour fixe, ni à la fin de décembre, car ce temps est celui du repos absolu de la végétation, ce serait une chose trop puérile d'aller annoncer cette nouvelle de porte en porte, pour que plusieurs provinces en eussent adopté l'usage, et s'en fussent fait un jour de fête.

Jean Picart, dans sa *Celtopédie*, ouvrage imprimé en 1556, est, je crois, le premier qui ait attribué aux *oguignones* l'origine druidique dont il vient d'être parlé ; et pour appuyer son opinion, il a fait honneur à Ovide de ce vers qui ne se lit nulle part ailleurs que dans la *Celtopédie* et dans les livres qui l'ont reproduite :

Ad viscum, Druidæ, druidæ clamare solebant.

Parmi les écrivains qui ont suivi Jean Picart, il faut compter le savant Vossius, dans son *Etymologicon ;* Ménage, dans ses *Etymologies ;* Paul Mérulle, dans sa *Cosmographie ;* Borel, dans son *Trésor d'antiquités ;* Ducange, Moreri, les journalistes de Trévoux et jusqu'à l'auteur du *Dictionnaire des proverbes français*, ouvrage publié seulement depuis peu d'années.

Je ne saurais partager l'avis de toutes ces autorités, qui au fond n'en sont qu'une, et voici mes raisons : En supposant que les Celtes, si jamais ils ont annoncé d'avance la solennité du gui sacré, ce qui est contestable, eussent adopté après la conquête de César les mots latins *ad viscum, annus novus*, et que ces mots se fussent transformés en ceux-ci : *au gui l'an neuf*, une transformation analogue aurait dû se faire en Espagne, tandis que la phrase celtique se serait conservée en Bretagne. Or, le mot breton ne signifie ni du gui, ni une nouvelle année. Les mots gui et année nouvelle se rendent par ceux-ci : *ihuel, blaïat, nehué*. Les mots de la langue espagnole qui expriment les mêmes choses sont ceux de *muerdago, âno, nuevo ;* il y a loin de là à *aguinaldo*, comme on prononce en Espagne, ou *aguinaldoa*, comme disent les paysans de la Biscaye. On sait que la langue des provinces Basques est un dialecte du celtique.

Je pense donc que l'usage des *oguignones*, qui se retrouve en des lieux si éloignés les uns des autres, et qui s'exprime partout par le même mot est bien d'origine celtique. Je pense qu'il se rattache à cette superstition populaire qui aurait fait considérer comme une année néfaste celle qui ne se serait pas ouverte sous les auspices de l'amitié et de la concorde, sentiments dont les cadeaux réciproques, appelés étrennes, étaient tout à la fois la preuve et le gage, et que le mot barbare *oguignono* est une altération des deux mots celtiques *aguin*, notre, *aldoa*, don, encore usuels dans les langues du nord aussi bien qu'en Biscaye (1) : ce qui revient à dire donnez-nous nos étrennes.

C'est aussi des Gaulois qu'est venu probablement l'adage normand d'emprunter à rendre dans l'autre vie, pour dire emprunter à ne jamais rendre, car les Gaulois, au rapport de Valère-Maxime, livre II, prêtaient quelquefois à la condition de recevoir dans l'autre monde.

C'est d'eux encore, selon toute apparence, que les gens de la campagne ont conservé l'usage de se *héler* au temps de la moisson (2) ; je ne trouve pas d'autre expression que ce terme de marine, pour rendre ce qui se passe en certaines contrées. A des heures déterminées, une compagnie de moissonneurs pousse un cri guttural très-prolongé ; les moissonneurs des champs voisins répondent en criant de la même manière, puis d'autres à ceux-ci, de sorte qu'une communication s'établit entre eux à de très-grandes distances. César rapporte quelque chose de semblable, dans ses *Commentaires*, au livre VII, à l'occasion d'une révolte qui éclata, pendant son absence, à *Gennabum:* Gien ou Orléans. Voici ses paroles : *Ubi major atque illustrior incidit res, clamore per agros regionesque significant : hunc alii deinceps excipiunt et proximis tradunt.* Par le moyen de cette espèce de *téléphonie*, la nouvelle de la révolte qui avait éclaté à *Gennabum*, vers le lever du soleil, était parvenue en Auvergne avant la fin de la première veille, c'est-à-dire neuf heures du matin, après avoir parcouru un espace

(1) Voir Bullet, Dictionnaire Celtique.

(2) Notamment dans les départements de la Manche et du Calvados. Le même usage existe aussi dans les pays de montagnes parmi les vachers.

de cent soixante milles, ou environ 53 lieues. Je sais que l'on explique diversement le texte des *Commentaires;* mais le fait lui-même n'est pas contesté.

Nous avons hérité, sans doute, de plusieurs autres usages celtiques que je n'ai pas remarqués. Je passe à une superstition populaire qui me semble appartenir aux Francs : celle des *Dames blanches* ou *Miloraines.* Les dames blanches se voient la nuit, sous l'apparence de femmes vêtues d'habits blancs. Quoique assez inoffensives, on ne laisse pas de les craindre. Quelquefois elles gardent des trésors, et c'est alors surtout qu'elles portent le nom de miloraines. Ce nom doit être moderne, et son étymologie m'a semblé assez curieuse pour que je vous en fasse part : c'est le féminin du mot anglais milord, qui sonne aux oreilles des gens de la campagne comme si l'on disait un homme qui a des pièces d'or à millions.

Nous savons que les Germains, et par conséquent les Francs, avaient un grand respect pour leurs prêtresses, et une grande confiance dans le pouvoir magique qu'ils leur attribuaient (1). Elles exerçaient sur la nation une autorité théocratique, et suivaient les guerriers dans les combats, pour indiquer le moment propice, et ajouter à la puissance des armes celle des invocations théurgiques. Les noms de Velleda, Aurinia, Gauna, Fréja, et de plusieurs autres ont mérité de passer à la postérité. Selon Strabon, ces prêtresses étaient vêtues de blanc, et elles avaient même l'usage de blanchir leur chevelure.

Picart, dans ses *Antiquités du pays de Drenthe*, reconnait en elles l'origine des *Vierges blanches* que les Hollandais et beaucoup de peuples de la Flandre et de la Basse-Allemagne croient voir errer la nuit autour des tombeaux et dans les lieux solitaires.

Selon toute apparence, nos *Dames blanches* ont la même origine. Il est vrai que les Celtes avaient aussi des druidesses vêtues de blanc ; Strabon en peuple même une île voisine de la Gaule ; mais

(1) On a cru que ces prêtresses étaient l'origine des fées, *fatidicæ*, auxquelles le moyen-âge avait une foi si absolue, et dont on berce encore mal-à-propos les enfants ; mais les fées semblent appartenir plutôt à un autre ordre de superstitions : Ce sont les *Péri* de la Perse, dont la connaissance serait venue en France au VIIIe. siècle, par l'intermédiaire des Arabes ; ou au XIe., à la suite des Croisades.

comme il ne paraît pas qu'elles aient joué un rôle aussi important que les *fatidicæ* de la Germanie, elles n'ont pas dû laisser des souvenirs si durables.

Parmi nos jeux populaires, il en est également un grand nombre qui remontent à une haute antiquité ; par exemple celui de la toupie, *turbo ;* des merelles, *matera ;* de croix et pile, *caput et navia ;* de l'escarpolette, *oscilla ;* de colinmaillard, *muinda ;* de la main chaude, *colabismus ;* des osselets, *penthalita ;* des dés, *tesseræ ;* du damier, *latrunculi*. On en trouve l'usage établi chez les Grecs et chez les Romains ; je suis loin de croire cependant que nous les leur ayons tous empruntés. Le plus grand nombre des jeux de sphéristique, auxquels ces peuples se livraient si fréquemment, se retrouvent de même parmi nous ; on peut consulter à cet égard un savant art. de l'*Encyclopédie*, et mieux encore l'*Onomasticon* de Julius Pollux, auteur grec du second siècle, au chapitre IX, n°. 7. Il en est un, toutefois, sur lequel je veux appeler spécialement votre attention : c'est celui de la *soule*, plus commun jadis que maintenant. On le trouve dans plusieurs provinces de France, telles que la Normandie, la Bretagne, la Picardie, la Touraine, mais avec des variantes : ici c'est une bille de bois, là une balle plus élastique ; en un lieu on la lance avec la main ou le pied, en un autre, avec des bâtons ; dans ce dernier cas, on dit crosser : en Bretagne, la soule s'appelle *meëll*. Il y a apparence cependant que le continuateur de Ducange, qui en a parlé sous différents articles, a confondu des usages qui n'ont rien de commun. Quoi qu'il en soit, voici ce qui se passait parmi les Grecs et les Romains, je dirai ensuite ce qui se passe encore maintenant parmi nous.

Entre les jeux *harpastiques* des Grecs il faut distinguer l'*episcuros*, que Julius Pollux décrit ainsi : les joueurs se divisent en deux bandes, séparées par une ligne droite, et enfermées par deux autres lignes. L'un des deux partis lance la balle à l'autre, qui doit la recevoir avant qu'elle ne tombe, et la renvoyer de la même manière. Le jeu se continue jusqu'à ce que l'un d'eux soit parvenu à lui faire franchir la ligne gardée par le parti adverse ; dans ce cas, c'est à celui-ci la défaite.

Au nombre des jeux de *sphéromachie* des Romains, la *pila paganica*,

ou balle villageoise, paraît avoir été identiquement le même que l'*episcuros*. Il existe encore en Italie, ou du moins le jésuite Boulanger, qui vivait en 1627, dit l'avoir vu jouer à Naples, et le décrit dans les mêmes termes que Julius Pollux (1).

Voici maintenant ce qui se passe en Normandie. J'ai déjà parlé de la soule à l'occasion d'un usage relatif au mariage, dans les environs de Vire. A Vieux-Pont, canton de St.-Pierre-sur-Dives, la soule est une balle de laine, dans laquelle on a enfermé quelques pièces d'argent. Celui qui s'est marié le dernier avant le carême, la lance du pied de la croix, le plus haut possible, par-dessus l'église. L'heureux athlète qui parvient à s'en emparer lorsqu'elle retombe, doit la porter sur trois paroisses avant qu'elle ne lui appartienne ; si quelqu'un la lui enlève auparavant, il faut qu'il revienne la lancer du même lieu et de la même manière. Dans le département de l'Orne, les choses se passent autrement : la soule est remplie de foin ; elle a environ un demi-pied de diamètre. Le dernier jour du carnaval, les habitants de plusieurs paroisses se réunissent au bourg de Tinchebray ; ils se forment par écots autour d'un cercle, dans le centre duquel on lance la balle, sujet de tant d'exploits, obscurs, il est vrai, mais toujours périlleux. Aussitôt il s'engage une terrible mêlée, dans laquelle chaque paroisse cherche à prévaloir, pour emporter la soule sur son territoire. Le combat ne cesse que quand elle a franchi le seuil d'une maison habitée. Au milieu de ces courses, de ces retours offensifs, de cette poursuite acharnée, de ces combats, de cette défense désespérée, il y a toujours plus que des vêtements déchirés ; le moins qu'il puisse arriver, c'est la fracture des membres de plusieurs des combattants, souvent il en reste quelques-uns de tués sur place. Ce sont bien là les scènes dont parle Senèque dans sa 8ᵉ. lettre : *Si corpus perduci exercitatione ad hanc patientiam potest, quâ et pugnos pariter et calces non unius hominis ferat, quâ solem ardentissimum in ferventissimo pulvere sustinens aliquis, et sanguine suo madens diem ducat....* Ce sont bien ces jeux sanglants qui ont été proscrits par des lois ecclésiastiques et

(1) Voir son traité *de Ludis Veterum*, à l'art. *Sphæromachia*.

des lois civiles, ainsi que par un grand nombre de sentences des magistrats, pendant les XIVe., XVe. et XVIe. siècles (1).

Il n'est pas aussi facile d'assigner le lieu de leur origine, et d'indiquer le peuple qui nous les a transmis. Jean Scheffer, dans son *Histoire de Laponie*, nous apprend qu'ils existent aussi chez les nations du Nord, et en parle absolument dans les mêmes termes que Julius Pollux, ce qui prouve que la tradition antique s'est mieux conservée dans la Scandinavie que dans la Gaule. Il n'est pas présumable que les habitants de la presqu'île boréale aient emprunté ces jeux à la Grèce ou à Rome. Les leur aurions-nous empruntés nous-mêmes, par l'intermédiaire des Normands? Je n'oserais l'affirmer. Il est remarquable cependant que le mot *soule*, qui n'a de racine ni dans la langue grecque, ni dans la langue romaine, en ait une dans les langues du Nord. Le mot islandais *sull*, qui se prononce *soule*, signifie une mêlée, un combat; or, l'Islande a été peuplée au Xe. siècle par des Norwégiens. Le mot bas-breton *méel*, encore en usage pour exprimer le jeu de la soule, signifie la même chose.

Il est, au surplus, un grand nombre d'autres usages dont il serait mal à propos de chercher la source chez telle ou telle nation exclusivement; car il existe entre tous les peuples un fonds commun de traditions et d'usages, qui, à défaut de l'histoire, accuserait seul une origine commune. Qui pourrait s'attendre, par exemple, à trouver dans nos campagnes une partie des locutions proverbiales en usage il y a trois mille ans chez les Juifs? Le pauvre n'employe-t-il pas le nombre deux pour exprimer la petite quantité des objets qu'il possède? Il dit mes deux brebis, mes deux brins de bois. N'employe-t-il pas le diminutif une poignée, ou même une poignette, dans un cas analogue: ma poignée de farine, ma poignée de blé? Eh! bien, ce sont les expressions dont se servit la pauvre veuve à laquelle le prophète Elie demandait l'hospitalité: je n'ai plus *qu'une poignée* de farine, et voilà que je ramasse *deux brins* de bois pour préparer mon dernier repas et mourir ensuite: *Quantùm pugillus capere potest farinæ... En colligo*

(1) Voir les statuts du diocèse de Tréguier, et le glossaire de Ducange aux mots *soulla*, *mellat*, etc.

duo ligna (1). Ne dit-on pas encore trivialement en parlant d'un homme d'esprit et d'un sot, que l'un a plus d'esprit dans le petit doigt, que l'autre n'en a dans tout le corps? Ce fut une réponse tout-à-fait semblable, inspirée au roi Roboam par ses jeunes courtisans, qui donna naissance au schisme des dix tribus : *Minimus digitus meus grossior est dorso patris mei* (2). Je ne pousserai pas plus loin ces rapprochements.

C'est ainsi, MM., que le peuple conserve, presque partout, comme un précieux dépôt, les traditions du passé, sans alléguer souvent d'autres motifs de cette conservation que leur antiquité même. Il est regrettable, sans doute, de voir mêlés à ce trésor, des préjugés que la science a peine à vaincre, et une routine qui retarde les progrès ; mais il appartient à la religion et à la philosophie de dissiper les uns et de détruire l'autre. La mission de l'antiquaire est différente : il recueille dans ce champ, toujours riche et fécond, sur les traces de l'homme qui meurt et des générations qui sont mortes, les éléments dont se compose l'histoire de l'humanité qui ne meurt pas.

(1) 3°. livre des Rois, 17. 12.
(2) 3°. livre des Rois, 12. 10.

RECHERCHES

SUR LA

PAROISSE DE SAINTE-MARIE-DU-MONT ;

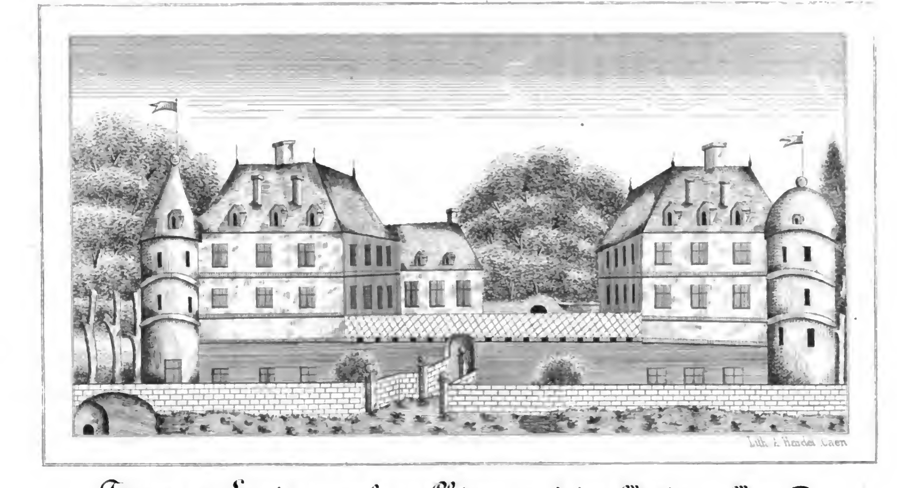
Par M. l'abbé LOUIS ,

Membre de la Société.

NOTES PRÉLIMINAIRES.

Lors de la publication du neuvième volume de la Société des Antiquaires de Normandie en 1835 , je présentai à cette honorable et docte compagnie un mémoire intitulé : « Notice historique sur la commune de Sainte-Marie-du-Mont. » Je pensai qu'il était bon et utile de recueillir des souvenirs épars dans les titres locaux qu'une époque désastreuse n'a pas respectés ni soigneusement conservés et que déjà les vers dévorent , afin d'ajouter quelque chose à la masse des renseignements historiques que doit posséder une grande nation. Il était temps aussi de consulter les personnes âgées du pays dont les rangs s'éclaircissent tous les jours , relativement à certaines traditions , à certains faits qui ont précédé l'époque de la révolution. Tels furent les motifs qui me déterminèrent à consacrer à la rédaction de ce premier mémoire les rares moments de loisirs que me laissaient les études ecclésiastiques et l'exercice actif du ministère pastoral. La Société des Antiquaires de Normandie qui a pour but d'encourager le travail et de donner une direction intelligente aux études archéologiques dans notre province , voulut bien agréer ce petit ouvrage et l'insérer dans son recueil annuel.

Depuis cette époque de nouveaux renseignements nous sont parvenus



Façade ou Entrée principale du Château de Sainte Marie-du-Mont.

sur notre histoire locale. Nous sommes heureux de les adresser encore à nos honorables et savants confrères, afin de compléter les recherches qui peuvent les intéresser sur la paroisse de Sainte-Marie-du-Mont.

J'espère que M. de Gerville ne sera point mécontent de ce nouveau travail. En recueillant les souvenirs qui se rattachent à la paroisse qui m'est confiée, je n'empiète point, ce me semble, sur un terrain étranger. Du reste, j'ai fait attention aux observations que M. de Gerville m'a faites dans son mémoire sur « les villes et voies romaines du Cotentin », Ses vastes connaissances, sa longue expérience lui donnent droit de censure sur tout ce qui a rapport aux antiquités de notre pays. D'ailleurs il n'est point humiliant d'être critiqué par un savant aussi distingué, et surtout on ne doit pas dans une position telle que la mienne entrer en lice avec M. de Gerville.

Je dois plutôt le remercier d'avoir bien voulu me communiquer quelques notes et me donner dans les entretiens que j'ai eu l'honneur d'avoir avec lui plusieurs renseignements précieux sur l'histoire de notre commune. Ces renseignements « *qu'il était facile de comprendre* » m'ont été utiles pour la rédaction du premier mémoire que la Société des Antiquaires a eu la bonté d'accueillir.

Pour ces nouvelles recherches j'ai profité du beau travail de M. de Caumont, membre correspondant de l'Institut, etc., sur l'*Architecture religieuse au moyen-âge* (1). Cet ouvrage du plus haut intérêt donne une idée précise des progrès de l'art chrétien, depuis le Ve. siècle jusqu'au XVIe., et il classe chronologiquement les différents styles architectoniques de nos édifices religieux. Ces styles sont divisés en deux grandes périodes, l'architecture romane et l'architecture ogivale. M. de Caumont explique ensuite plus particulièrement les six espèces différentes qu'il distingue dans les deux principales classifications. Ce savant qui a comparé plus de quinze cents églises, a rendu un véritable service à la Société dans cet ouvrage devenu classique. Je voudrais que « l'*Histoire sommaire de l'Architecture religieuse* » fût entre les mains de tous nos confrères du sacerdoce : ils y trouveraient de précieux documents pour distinguer l'âge de leurs églises respectives et de sages conseils pour les

(1) A Caen, chez Hardel, rue Froide, 2, un vol. avec atlas.

restaurer et les orner convenablement. Il est tout naturel que le prêtre chrétien ne reste pas totalement étranger à ce que l'on appelle avec raison « l'art chrétien. »

Feu M. le comte de Bérenger, ce savant modeste et d'un caractère éminemment obligeant, m'avait aussi procuré des renseignements sur l'église et sur la principale famille de Sainte-Marie. J'ai profité de ses notes pour ce nouveau travail. Faut-il qu'une mort prématurée ait enlevé sitôt cet homme de bien à la science et à la Société dont il faisait l'ornement ! avec quelle bonté il mettait à notre disposition et sa riche bibliothèque et sa douce et généreuse hospitalité !

Je dois aussi l'expression de ma reconnaissance à feu M. le marquis de Sainte-Marie qui m'a procuré une généalogie de la famille Aux-Epaulles, depuis l'an 912 jusqu'à l'extinction de cette maison dans notre pays. M. Dubosc, archiviste à la préfecture de la Manche, m'a aussi communiqué sur notre histoire locale d'importants documents.

Mg^r^. l'évêque de Coutances a bien voulu me permettre de faire quelques recherches dans les archives diocésaines qui se conservent avec soin dans son palais épiscopal.

Nous désirons bien sincèrement que ce travail puisse offrir quelque intérêt à nos chers et honorés collègues. Nous serons toujours heureux de leur consacrer quelques loisirs et quelques veilles quand l'occasion s'en présentera. Nous espérons en retour qu'ils ne nous refuseront ni leur sympathie ni leur concours bienveillant.

§ I.

DU COTENTIN PROPREMENT DIT.

La presqu'île de la Manche était généralement connue sous le nom de « *Cotentin.* » On désignait même quelquefois de cette manière tout l'ancien diocèse de Coutances, ainsi que l'a fait remarquer notre savant confrère, M. Auguste Le Prévost, dans le XIe. volume des Antiquaires de Normandie, où il explique l'étendue du « pagus Constantiensis. » Mais cette dénomination convient spécialement de nos jours, surtout dans le langage populaire, à ces belles plaines qui longent la mer et

s'étendent depuis Carentan jusqu'à Montebourg. Le nom de « Cotentin » est généralement donné en Normandie et même par toute la France, à ce pays renommé pour la bonne qualité de ses bestiaux, de son beurre et de ses riches pâturages.

Jadis on disait le « Clozet de Cotentin; » et voici en quels termes s'exprime à son sujet l'auteur d'un ouvrage ancien qui a pour titre : « Les délices de la France » et qui est cité par Thomas Corneille, dans son Dictionnaire universel : « Je ne veux pas oublier de mettre une « chose assez curieuse à savoir touchant le pays de « Contantin. » C'est « qu'il y a un certain lieu si bon pour le paturage que si on fauche « l'herbe au soir avant de se coucher, et qu'on mette ensuite un bâton « dans le même endroit qu'on aura fauché, on ne verra plus le bâton « à son lever, tant l'herbe y a cru (1). »

Les sentiments des historiens varient beaucoup sur l'origine du nom de Cotentin. Voici en quels termes s'exprime sur ce point Cenalis, évêque d'Avranches, dont l'opinion nous semble tout-à-fait admissible : « Le territoire de Cotentin, dit-il, a été appelé « Constantia castra » « long-temps avant l'empereur Constantin, car il y eut, pendant la « domination Romaine, un campement permanent dans le pays de « Neustrie, et ce n'est point à l'empereur Constantin que ce pays doit « le nom de « Constantia castra. » Ce nom lui est venu de ce « qu'une division Romaine se fixa en ces lieux et y établit une gar- « nison ordinaire, propre à agir en tout temps contre la Grande-Bre- « tagne. » Le même auteur dit encore ailleurs : « La Neustrie Coten- « tine a été ainsi appelée parce que les Romains avaient établi dans ces « quartiers un campement fixe et habituel : de là le nom du lieu, « Cons- « tantia Castra. » En effet, ce fut en ce pays que se fixèrent les troupes « de Jules César, à cause de son rapprochement de la Grande-Bretagne, « qui n'en est séparée que par un détroit de peu d'étendue (2). »

Les habitants du Cotentin s'appelèrent d'abord « Unelles ou Venelles, Unelli. » Lors de l'invasion ils opposèrent une vive résistance sous la conduite de leur chef Viridovix, à la division de l'armée romaine, com-

(1) Dict. univ. géog. et hist. Art. Cotentin, tom. 1er.
(2) Cenalis, hist. de France.

mandée par Titurius Sabinus, lieutenant de César. Ce commandant fut obligé de recourir à la ruse pour vaincre les Unelles. Ils fournirent aussi un contingent de troupes lors du soulèvement général des Gaules dirigé par Vercingétorix contre les Romains. Malgré de louables et courageux efforts, nos ancêtres succombèrent dans cette lutte trop inégale : mais ils ne portèrent pas volontiers le joug de l'étranger. Après avoir fait partie de l'Empire pendant cinq cents ans, ils ne furent pas des derniers à se souvenir de leur ancienne nationalité, et se réunirent au corps de la nation Gauloise sous le sceptre protecteur de Clovis.

Nos ducs de Normandie distinguèrent aussi dans leurs armées la bravoure des Cotentinais. Guillaume-Longue-Épée, fils de notre premier duc, assiégeait un château-fort en Picardie, il ne pouvait l'emporter d'assaut. Il appelle à lui les Cotentinais : « Braves gens, leur dit-il, j'ai besoin de vous pour réduire cette place. » Le courage et l'intrépidité de cette troupe répondirent tellement à l'attente de son chef, que la place fut enlevée à l'instant même (1).

§ II.

DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-DU-MONT.

Cette paroisse tire son nom de son église dédiée à la sainte Vierge et de sa situation sur un plateau élevé. Elle offre un des sites les plus beaux et les plus variés du pays.

Du haut de sa tour on jouit de la vue de ces belles prairies, de ces riantes plaines qui distinguent le Cotentin. Les regards se prolongent aussi sur une vaste étendue de mer. On y voit les îles Tatihou, Saint-Marcouf, la Hougue. On aperçoit à l'horison les flèches de la cathédrale de Bayeux, etc. C'est peut-être un des plus beaux points de vue de la France.

Sous le régime féodal, la paroisse était divisée en deux grands fiefs. Le premier était un membre de baronnie, jadis désuni du corps de l'ancienne baronnie de la Luthumière et dont dépendaient « noblement »

(1) Trigan, hist. Eccl. tom. I.

le fief, terre et seigneurie de Poupeville, dit « le Lorey », le fief et sieurie de Saint-Germain, le fief et sieurie de la Mahonnerie, le fief et sieurie de Gallobière, le fief et sieurie de Beaumont, le fief et sieurie de l'évêque. La dépendance des quatre premiers de ces fiefs était d'un quart de haubert, et celle des deux derniers était d'un huitième de haubert. Vingt-six ainesses et demie, le fief de la Ménagerie, et le fief Bourot, dépendaient aussi « roturièrement » de la même baronnie. Il en était de même des moulins à eau de la Repentance et des moulins à vent des Requiers et du Beril. Toutes ces terres étaient situées sur la paroisse de Sainte-Marie et composaient ensemble une contenance de plus de 2,800 vergées, ancienne mesure. Cette baronnie ou plutôt portion de baronnie s'appelait aussi « la Connétablie », parce qu'elle avait fait partie de l'ancienne connétablie héréditaire de Normandie.

Aux termes des aveux et anciens titres, le seigneur de ce domaine avait droit de champart seigneurial sur tous ces fiefs, ainsi que sur beaucoup d'autres héritages qui dépendaient nûment de sa baronnie. Chacun des tenants était obligé de porter la douzième gerbe de blé dans la grange de la baronnie, située au canton de Poupeville, et nul ne pouvait enlever ses blés avant d'avoir satisfait à ce devoir, sans encourir les peines portées par les titres. Les aînés étaient obligés de garder la grange seigneuriale pendant la nuit, depuis le commencement du battage des grains jusqu'à la fin de ce travail.

La seigneurie de Pouppeville appelée aussi « le Lorey » dépendait de cette portion de baronnie comme on vient de le dire, et elle avait une basse justice exercée par un sénéchal à la nomination du seigneur. Des redevances assez singulières grevaient ces divers fiefs. Ainsi, par exemple, le Lorey devait un oiseau de rivière et deux tiers de poule ; Beaumont devait une livre de cire et un chapeau de roses; Saint-Germain devait une fourche en fer, un gâteau, six verres, un millier d'épingles, une messe au jour saint André, et une paire de gants.

Le deuxième grand fief était l'ancienne seigneurie de Sainte-Marie-du-Mont, appelée autrement la seigneurie de la Rivière, sous la châtellenie et vicomté de Carentan. C'était un plein fief de haubert, ayant basse justice, cour et usage, exercés par un sénéchal et un greffier nommés par le seigneur ou la dame du lieu.

De ce grand fief relevaient le fief de « Monts », qui s'étendait sur Brucheville, la vavassorie de « Longue » et beaucoup d'autres terres non fieffées formant ensemble dans cette paroisse une extension d'environ 3,000 vergées, ancienne mesure.

A cet ancien fief de Sainte-Marie-du-Mont ou de la Rivière était attaché le privilége d'un marché, au bourg de Sainte-Marie, le mercredi de chaque semaine, et de trois foires annuelles dont une au jour saint Martin d'été, l'autre au jour saint Martin d'hiver, et une troisième au jour sainte Madeleine, laquelle se tenait près de la chapelle des Dunes. La possession de ces foires et marchés a été interrompue depuis longtemps. L'administration actuelle a l'espoir de les rétablir.

Le patronage honoraire de l'église de Sainte-Marie appartenait aussi à la seigneurie. Le moulin à eau de Thouais, ainsi que le moulin à vent du Turquois, situé en campagne, dans la grande prévôté de la Rivière, relevaient de ce fief. La chapelle de la Madeleine, située à la grande Dune, en était aussi une dépendance et le seigneur avait droit de varech sur la côte, choses gayves et plusieurs autres droits. Le gage-plége de la seigneurie de la Rivière était composé de soixante-dix-sept boisseaux de froment, de soixante-trois livres en argent, dix pains, dix-huit chapons, six *cercelles*, quatre oiseaux de rivière, deux pluviers, six raies sèches, huit harengs, un plat de poisson, un plat de cresson et deux *éteufs* blancs.

Une des charges singulières du fief de « Longue, » due par la famille de Laval-Bosnel, était de donner à dîner au sénéchal du lieu ainsi qu'au greffier, le jour de sainte Madeleine chaque année. Les anciens seigneurs de Sainte-Marie devaient au Roi de France, à cause de ces différents fiefs que nous venons d'énumérer « foi et hommage, reliefs, droits seigneu- « riaux et gardes nobles », comme les tenants nûment de sa majesté (1).

Jadis la vaste étendue de prairies qui avoisine le littoral de la commune était en labour : partout, comme dans presque tous les herbages de hauts-fonds, on reconnait la trace de la charrue. Il est dit, dans une transaction passée en 1482 entre l'évêque de Coutances, le chapitre cathédral et Richard Lelong, curé de Sainte-Marie, « que toutes

(1) Voyez aux archives de la préfecture.

« les terres de cette paroisse étaient de tout temps en usage de culture « et labourables, sans aucun vestige de forêt, landages ou autres apparences d'avoir été non-labourables. » Mais la culture de ces bas-fonds, qui sont des relais de la mer, avait été abandonnée depuis peut-être à cause de la grande abondance des eaux qui s'y réunissent de toutes parts. Ils ne formaient jadis qu'un marais insalubre, et aujourd'hui les travaux de canalisation les ont assainis et améliorés. On a ajouté à l'ancienne « Crique » une nouvelle tranchée aboutissant aux portes à flot du Taretz des Essarts. Maintenant les bas-pays sont desséchés en peu de temps dans les inondations, et en creusant les fossés on y retrouve encore « les coquilles » témoins muets du séjour de la mer dans ces parages.

Les dunes ou collines de sable au bord de la mer, étaient jadis incultes. Elles alimentaient les chasses des anciens seigneurs. Mais depuis le commencement du XIXe. siècle, une nouvelle et brillante campagne s'y est formée : les moissons y croissent en abondance et elles dédommagent le laboureur de ses pénibles travaux. Nous sommes heureux de voir que le vœu que nous avions émis dans notre premier mémoire se trouve enfin réalisé. Chaque année on enlève à la mer des terrains considérables; cette heureuse entreprise aura le double avantage d'étendre les limites du territoire communal et de profiter à l'industrie agricole.

Il paraît qu'il y eut jadis un port de ce côté du littoral aux environs du Grand-Vey. Voici comment s'exprime à ce sujet notre savant collègue M. Couppey, à l'occasion d'un miracle opéré dans ces environs, en faveur de la société religieuse qui construisait nos églises au moyen-âge: « Le plus remarquable des miracles que publiait la voix publique à « l'avantage de cette austère confrérie, fut celui qu'Aymon, curé de St.-« Pierre-sur-Dive, signale comme s'étant opéré au passage du Grand-« Vey à un endroit qu'il nomme « le Port-de-Sainte-Marie, ad portum « Sanctæ Mariæ, » et qui ne peut être qu'au Grand-Vey, ainsi qu'on va « le voir, pendant que les confrères bâtissaient une église dans une pa-« roisse littorale, en l'honneur de la Vierge Marie, leur patronne. « L'église de Sainte-Marie-du-Mont, près du Grand-Vey, est dédiée à la « Sainte-Vierge. »

« Arrivés dans un port de Sainte-Marie avec des charrettes chargées

« de pierres tirées des carrières du Bessin, ils avaient à traverser, pour « arriver au lieu de leur destination, un large espace sablonneux que la « mer couvrait et découvrait chaque jour. Les voitures pesamment char- « gées avançaient lentement et s'enfonçaient quelquefois dans les sables. « La marée cependant montait et commençait à déborder le convoi, « lorsque les saints ouvriers en danger de périr, invoquent avec une « foi vive, l'assistance de Dieu et de leur auguste patronne, Reine et « étoile de la mer. Soudain les flots, qui étaient si menaçants, s'arrêtent, « s'élèvent en montagne, sans avancer d'une ligne, et après que tout « est sauvé, hommes et choses, ces mêmes ondes se répandent en un « clin-d'œil et avec impétuosité sur la plage immense. »

Cet événement, selon M. Couppey, date du XII[e]. siècle; il est rapporté dans une lettre d'Aymon, curé ou plutôt abbé de St.-Pierre-sur-Dives, laquelle a été insérée dans les annales de l'ordre de saint Benoist par Mabillon, livre 80. Un fait qui vient à l'appui de l'opinion de M. Couppey, c'est qu'il entre beaucoup de pierres des carrières du Bessin, d'Orival, par exemple, dans les parties les plus anciennes de l'église de Sainte-Marie. On voit aussi de la pierre de Caen dans les parties les plus modernes, mais en petite quantité. Les sculpteurs et les ouvriers Caennais occupés à la restauration actuelle, ont examiné l'ancienne construction, et ils assurent qu'elle est presque partout bâtie en pierre de Creully et des environs de Bayeux.

§ III.

DU CHATEAU ET DE LA FAMILLE AUX-EPAULLES (1).

Le château de Sainte-Marie-du-Mont était un des plus anciens et des plus remarquables du pays. Il avait des fossés, un donjon, des ponts-levis, une grande basse-cour et un colombier au milieu. L'édifice principal dont on ne voit plus que quelques ruines et l'emplacement, s'élevait au milieu d'un plateau carré. Il y avait deux bâtiments rectangles et en regard.

(1) Nous écrivons ce nom ainsi par deux *ll*, parce que les signatures qui nous restent de Henri-Robert, sont de cette manière.

La façade ou entrée principale du château donnait sur la grande cour où est « l'Islet. » Aux quatre angles s'élevaient trois tourelles et un donjon. La cour intérieure était petite et l'entrée en était défendue par une grille en fer surmontée de la fleur de lys traditionnelle et par des ponts-levis qui déjà n'existaient plus à l'époque de la révolution.

L'aile à droite du spectateur ou plutôt l'aile gauche du château était destinée à l'habitation des princes qui, du reste, n'y venaient jamais.

Il ne paraît pas que depuis la duchesse de Ventadour qui y séjourna pendant son exil, personne ait été pris d'envie de visiter ce vieux castel, qui d'ailleurs n'avait rien de commode ni d'agréable, étant entièrement démeublé ; il n'y restait qu'un billard et quelques portraits de famille.

L'aile droite du château avait été long-temps occupée par de jeunes demoiselles au nombre de huit : elles y étaient élevées au frais du prince, sous la direction de plusieurs dames religieuses. Il paraît que la duchesse de Ventadour avait été la fondatrice de cette petite communauté qui par la suite fut transférée au couvent de Carentan. Au rez-de-chaussée, des sentences tirées des Saintes Écritures et peintes sur les murailles, semblaient indiquer que là était le réfectoire. Les pauvres, les vieillards, les orphelins trouvaient dans cette maison des secours, des moyens d'existence et une occupation proportionnée à leur capacité.

Il n'y avait point de chapelle proprement dite au château de Sainte-Marie : cependant on avait placé un autel au haut de l'escalier du second étage, dans l'embrasure d'une fenêtre. Cet espace était séparé de l'escalier par une grille en bois ; voilà ce que l'on appelait la chapelle qui était ordinairement desservie par le régent du collége.

Sur toute l'aile gauche du château, sous le comble, depuis le pavillon jusqu'au donjon, régnait une longue galerie cintrée, à l'extrémité de laquelle était une énorme cheminée, ornée de têtes de bélier et de plaques de marbre de diverses couleurs. Cette salle avait servi de lieu de réunion ou de prêche aux protestants. On l'appelait le « garde-meuble », encore bien qu'il n'y eût aucuns meubles. On voyait encore sur les murs quelques restes de grossières peintures représentant des chasses (1).

(1) Le dessin que nous offrons ici, encore bien qu'il ne puisse être considéré comme une copie entièrement fidèle, nous a cependant paru propre à donner une idée du château que nous décrivons. Nous sommes redevable de cette copie à l'obligeance de Mlle. Duverger, de Paris.

Le château servit de maison d'arrêt, pendant les mauvais jours de la révolution, aux malheureux détenus que l'on y renfermait sous les prétextes les plus futiles, souvent même les plus ridicules. Là trois cents prisonniers gémissaient sous la plus étroite et la plus tyrannique surveillance, en attendant le jour où leur tête devait tomber sous la guillotine révolutionnaire.

Il est à regretter que ce monument si fécond en souvenirs historiques, ainsi que le donjon et les tours dont il était flanqué et les beaux bois de haute futaie qui l'entouraient aient été sacrifiés au génie éminemment destructif de cette époque de funeste mémoire. Il n'y a eu d'épargné dans ce vandalisme que la partie des basses-cours, laquelle subsiste encore aujourd'hui.

Le château de Sainte-Marie et le beau domaine qui l'entoure appartenaient jadis à la famille Aux-Epaulles, d'ancienne et puissante noblesse. Nous voyons ces grands seigneurs figurer avec gloire dans toutes les guerres où les appelaient les intérêts de la religion ou l'honneur de la patrie.

D'après les manuscrits de M. Charles Morel, le premier de cette illustre famille en ce pays fut « Vieul », surnommé « Aux-Humères ou Aux-Epaulles », en latin, *ad Humeros*, et aussi d'après Dumoustier, *ad Scapulas*, en scandinave *Sche Sulkem*. C'était un chef danois. Il vint en France du temps de Rollon, le premier de nos ducs de Normandie, sous le règne de Charles III, dit le Simple, fils de Louis-le-Bègue. Vieul-aux-Epaulles se trouvant dans un pressant péril fit vœu de se faire chrétien s'il échappait au danger, et il aborda heureusement aux dunes avec ses Scandinaves. Il y fit bâtir la chapelle de Sainte-Marie-Madeleine où il s'acquitta de son vœu en recevant le saint baptême. On voit encore les fonts dans lesquels ce fier Danois fut purifié par les eaux salutaires de la régénération. La grâce du christianisme ayant adouci ses mœurs barbares et payennes, il fit alliance avec une des meilleures familles du pays; en l'an 910 il épousa « Baudour », fille du comte de Cotentin, et il bâtit un fort au Grand-Vey, qui était connu sous le nom de « butte d'Ocford. » Il y a peu d'années la butte subsistait encore, mais aujourd'hui elle a disparu totalement à cause des envahissements progressifs de la mer dans ces parages.

« Vieul » portait alors en son écusson « de gueules avec un gonfanon

« antique à deux pendants. » Mais ces armes primitives furent remplacées dans la suite par une « fleur de lys d'or » remplissant tout l'écu avec cette devise honorable, et qui a bien l'air de rappeler un trait de fidélité digne d'éloge : « Nemo potest duobus Dominis servire. »

Aux-Epaulles eut pour fils Albinus, « ad Humeros », ou Aux-Epaulles qui épousa, en 940, Moraille de la Rivière; cette dame portait un écu « de gueules fretté d'argent. »

De ce mariage sortit Roger des Humères dit Aux-Espaulles. Ce seigneur s'allia avec une des plus illustres familles de l'ancienne Neustrie. Il épousa, en 976, Letite Crespin, fille de Guillaume Crespin, grand chambellan ou connétable héréditaire de Normandie et de Yonne de Tancarville, son épouse (1). Roger-Aux-Espaulles paraît avoir été un homme pieux et plein de zèle pour la gloire de Dieu et le bien de la religion. Ce fut lui qui augmenta l'église de Pouppeville, qui n'eut d'abord qu'une seule nef. A la première galerie du clocher nous voyons une balustrade en pierre de taille formant le pourtour du monument et représentant les armes de ce seigneur, c'est-à-dire la fleur de lys accolée aux armes fuselées ou losangées des Crespin. Roger fit aussi de grandes donations à l'abbaye de Blanchelande, ou plutôt au prieuré de Broquebœuf qui en a été l'origine. On voit en effet dans un cartulaire de l'évêché de Coutances, rédigé sous Louis d'Erquery, évêque de ce siége au XIVe. siècle, qu'une portion de la dîme de Sainte-Marie-du-Mont appartient à l'abbé et aux religieux de Blanchelande.

Le fils de Roger s'appela Radulphe-aux-Epaulles, et il épousa en l'an 1015 Béatrix de Malletôt, dont la famille s'armait d'un écu bandé d'argent et de sable.

Michel-aux-Epaulles, leur fils, épousa en 1069 Maheult de Mannequeville, fille de Raoul. Les armes de cette maison étaient d'argent à un aigle de sable.

En 1095, le sire Aux-Epaulles prit la croix et suivit en Terre-Sainte son souverain Robert « Courte-Heuse, » duc de Normandie et fils de l'illustre Conquérant. Cette expédition fut conduite avec gloire et cou-

(1) On trouve d'intéressants détails sur la famille Crespin, dans le 10e. tome des Antiquaires, par M. Vaultier.

ronnée d'un grand succès par la défaite des infidèles et la prise de Jérusalem.

Guillaume-aux-Epaulles épousa Jacqueline de Vassy en l'an 1150, et il mourut en 1212.

Son fils Allain ou Albain-Aux-Epaulles épousa Denise de la Haye en l'an 1230, et il eut pour fils Richard, Pierre et Jean. Denise de la Haye portait d'hermine à trois écussons d'azur frettés d'or.

L'aîné, Richard-aux-Epaulles, obtint le titre glorieux de chevalier, et il épousa en 1253 Luce du Hommet, fille du connétable héréditaire de Normandie et de Luce de Mortemer. Quatre fils sortirent de cette noble union dont trois portèrent le nom de Guillaume; le quatrième s'appela Richard. On voit combien le nom de Guillaume était en honneur dans notre pays, à cette époque encore voisine du Conquérant qui fit la gloire de cette province.

Notre illustre famille fournit aussi à l'Eglise des membres distingués. L'aîné de ceux que nous venons de citer était abbé de Troarn en 1320. Voici comment s'exprime à son sujet le « Neustria Pia » à l'article « Troarnum : »

« Guillaume II *ad scapulas* vulgairement « Aux-Epaulles » de l'illustre « maison de Sainte-Marie-du-Mont en Normandie, d'abord chanoine de « Coutances, est élu abbé de Troarn en 1320. D'après la recommandation et les instances de Jean III, duc de Bretagne, de Philippe de « Valois, roi de France et de la Reine son épouse, de l'Université de « Paris, de plusieurs archevêques, prélats, princes et grands du « royaume et aussi de plusieurs villes de France, le pape Jean XXII « donna commission aux évêques d'Angoulême et de Limoges et à cet « abbé, en 1330, de faire une enquête sur la sainteté et les miracles « du bienheureux Yves, prêtre du tiers-ordre de saint François (1). »

(1) Guillelmus II ad scapulas, vulgo aux Espaules, ex D. D. sanctæ Mariæ montis in Neustriâ, prosapiâ illustri habens originem ex canonico Constantiensi eligitur abbas anno 1320. Tàm ad instantiam Joannis III ducis Britanniæ Armoricæ, nec non Philippi Valesii regis Franciæ et Reginæ, almæ universitatis parisiensis, ac complurium archiepiscoporum, prælatorum, procerum et optimatum, urbiumque Franciæ Joannes XXII papa, commissionem dedit Episcopis Engolismensi et Lemorensi, huicque abbati Troarnensi, anno 1330 pro inquisitione faciendâ de vitæ sanctitate et miraculis beati Yvonis presbyteri tertii ordinis S. Francisci.

(Neustria pia, Troar.)

Le second des fils de Richard, aussi nommé Guillaume, fut chanoine de la cathédrale de Coutances et curé de Brucheville; Richard-le-Cadet eut la cure de Varville.

Guillaume, leur frère, épousa en 1309 Jeanne Des Moustiers et fit lignée. Il eut trois fils, Philippe, Guillaume et Jean.

Les seigneurs Aux-Espaulles se distinguèrent à diverses époques dans ces luttes sanglantes que la France eut si long-temps à soutenir contre nos voisins d'outremer. La ville et le château de Carentan, comme presque toutes les places du Cotentin étaient tombées au pouvoir des Anglais, lors de la descente qu'ils firent à la Hougue sous Edouard III, roi d'Angleterre, en 1346. Philippe-Aux-Epaulles reprit pour son légitime souverain cette place fort importante à cette époque. Il y avait eu des traîtres dans l'armée française : d'après les notes de M. Charles Morel, Nicolas de Grouchy et Raval de Verdier avaient abandonné le drapeau de leur patrie pour se livrer à l'étranger. Philippe se saisit d'eux à Carentan; il les retint prisonniers et il les conduisit à Paris où ils expièrent par le dernier supplice leur criminelle félonie. Ce noble seigneur fut fait chevalier à la bataille de Crécy en 1346. Cette bataille fut funeste à la France : elle y perdit environ trois mille hommes et l'élite de la noblesse, mais le roi Philippe de Valois sut cependant distinguer le courage malheureux et récompenser ses fidèles serviteurs selon leurs mérites.

Guillaume-Aux-Epaulles, frère de ce Philippe, épousa Raoulette Tesson, d'une illustre famille du Cinglais, et qui portait « fascé d'hermine et de paille. » Ce seigneur fut capitaine de Moulinaux, de Néhou et des Ponts-d'Ouve. Il jouissait des faveurs de Charles-le-Sage dont il était conseiller et chambellan. Guillaume répondit à l'appel du preux connétable du Guesclin, quand il réunit autour de lui la noblesse normande pour repousser les Anglais. Ses belles actions lui méritèrent l'honneur de la chevalerie militaire qu'il reçut de la main du roi lui-même à la bataille de Rosbec, en Flandre. Cette affaire eut lieu le 27 novembre 1380; elle fut glorieuse pour nos armes : vingt mille Flamands y périrent sous le fer du soldat vainqueur. Guillaume-Aux-Epaulles mourut l'an 1395, laissant trois fils, Jean, Guillaume et Richard.

Continuant de défendre courageusement la France, comme son père et son oncle lui en avaient donné le bel exemple, Guillaume-Aux-Es-

paulles, fils du précédent, coopéra, en 1424, à la défense du Mont-St.-Michel, la seule place de Normandie qui ait toujours résisté aux Anglais et qu'ils n'aient jamais pu réduire malgré tous leurs efforts. Il mourut à la garde de cette forteresse importante.

Jehan, son frère aîné, épousa Jehanne de Tilly en 1415. Richard-le-Cadet, fut marié à Jéhanne de Gurienne et continua la postérité. Cette dame fit de grandes fondations à l'église de Sainte-Marie dans laquelle on célébrait des services religieux, pour le repos de son âme, régulièrement une fois chaque mois.

En 1448, Richard-Aux-Espaulles gardait le château de Loigny pour l'Arragonnais son beau-père. Toujours fidèle à son pays comme ses nobles aïeux, Richard fit entrer les Français dans ce château. Les Anglais étaient au nombre de deux cents combattants, les Français en tuèrent une partie et firent les autres prisonniers. Aux-Espaulles fut fait chevalier par le roi Louis XI quand il fut envoyé en Angleterre avec Pierre de Brézé, sénéchal de Normandie, pour défendre le roi Henri VI, contre Edouard duc d'York, son compétiteur. Richard mourut en 1492, laissant pour fils Georges et Charles.

Georges-Aux-Espaulles, seigneur de Sainte-Marie, fils aîné de Richard, épousa Madeleine de Dreux en 1471. Cette dame était fille de messire Robert de Dreux, baron et Vidame d'Enneval, et portait « échiqueté d'or et d'azur et une bordure de gueules. »

Brave et fidèle comme ses aïeux, Georges fit des actions d'éclat à la bataille de Guinegate en 1479 où il fut remarqué par le Roi Louis XI. Sa valeur et ses talents lui méritèrent d'être employé depuis dans les grandes affaires de l'Etat. Il fut fait chevalier, en Bretagne, par Charles VIII, et mourut en 1524.

Charles son frère mourut à Rouen, fort âgé, en 1560, et il fut inhumé devant le maître-autel des Carmes de cette ville. Georges-Aux-Espaulles laissa quatre fils, Charles, François, Jacques et Geoffroi.

Son fils Charles-Aux-Espaules, seigneur de Sainte-Marie, épousa, en 1498, Anne Gosset, dame de Lieurey et de la Tillaye, fille de messire Nicolas Gosset, baron d'Orbec. Ce seigneur fut fait chevalier par le roi Louis XII. Il fut connu de ce prince qui l'employa, à Naples, au Gavillon et dans toutes les guerres d'Italie où il se distingua.

François. son frère, fut archiprêtre de Sainte-Marie-du-Mont, protonotaire apostolique et curé de Brucheville.

Geoffroi-Aux-Epaulles, leur frère, suivit les rois Louis XII et François I contre les Suisses. Il fut fait chevalier à la glorieuse et mémorable bataille de Marignan, le 15 septembre 1515. Jacques-Aux-Epaulles, autre fils de Charles, épousa Marie de Chastellux.

Charles-Aux-Epaulles, l'aîné de ces quatre frères, eut deux fils; Nicolas épousa Françoise de Mouchy, en 1557, et il en eut un fils, Henry-Robert, et deux filles dont l'une fut mariée au baron de la Haye-du-Puits et de Magneville, et l'autre au seigneur de Bricqueville-de-Pienne, qui ont eu lignée.

Il est à regretter qu'une famille de tout temps si fidèle à la religion de ses pères, ait imprimé une tache à sa mémoire en se livrant aux erreurs des ennemis de l'église. Trompés et séduits par les propositions insidieuses et les artifices des novateurs, animés aussi, peut-être, par de longs différents avec le clergé pour les dîmes et le droit de patronage, les derniers des Aux-Epaulles se firent protestants et devinrent eux-mêmes les chefs du parti huguenot dans le Cotentin (1). Leurs aïeux avaient été les protecteurs du clergé, ils devinrent ses persécuteurs; car ils entraînèrent dans leur schisme une partie de la paroisse.

Il est rapporté dans les registres des délibérations du chapitre diocésain pour l'année 1558, que Jacques Pillegrain, chanoine de Coutances et archiprêtre de Sainte-Marie-du-Mont, s'était plaint en cette dernière qualité que le fils aîné du seigneur Aux-Epaulles était venu, le jour même de l'Assomption qui est la fête patronale de cette paroisse, dans l'église de Sainte-Marie, pendant l'office de vêpres, où il avait commis plusieurs profanations. Ce jeune homme, sans respect pour le lieu Saint, y était était entré la tête couverte, portant deux verres pleins de vin et blasphémant le saint nom de Dieu. Le curé lui ayant représenté que le temple du Seigneur n'était pas un lieu propre à boire, il ne reçut que des injures de la part du jeune Aux-Epaulles, qui le traita d'hypocrite et d'idolâtre.

Sur cet exposé l'assemblée adopta la résolution suivante :

(1) Voyez l'histoire de Cherbourg, par Mme. Dufresne.

« Le chapitre considérant que le seigneur évêque de Coutances néglige de visiter son diocèse et de prendre soin de ses ouailles comme « un bon pasteur est tenu de le faire ;

« Considérant que le vicaire dudit seigneur évêque allégue des « excuses ;

« Considérant cependant que le crime d'hérésie se propage de jour en « jour « comme le cancer » par tout le diocèse, où il est notoirement « et publiquement en pleine vigueur sans que personne s'en inquiète ou « se mêle d'apporter remède à ce mal,

« Conclut et arrête :

« Que le sieur Pillegrain est renvoyé devant le révérendissime sei- « gneur cardinal de Vendôme, archevêque de Rouen, métropolitain de « la province. En conséquence les membres du chapitre réunis en séance, « nomment et commettent le sieur Pillegrain pour assister comme député « du clergé aux états de Normandie, sitôt qu'ils seront tenus. Le sieur « Pillegrain accepte avec plaisir et reconnaissance cette honorable com- « mission, il remercie le chapitre et déclare être dans l'intention de sou- « mettre le fait allégué au seigneur archevêque et de réclamer sa pro- « tection dans cette affaire (1). »

Henri Robert, le dernier des Aux-Epaulles en ce pays, assista à la célèbre conférence du cardinal du Perron avec Duplessis-Mornay : il eut même l'honneur de la provoquer en citant l'évêque d'Evreux comme un champion capable d'entrer en lice avec le coryphée des protestants, et il ne tarda pas à revenir au catholicisme dans le sein duquel il est mort âgé de 46 ans à Fontainebleau, en 1607. Pour donner une juste idée des titres, qualités et possessions de ce personnage distingué, nous ne pouvons mieux faire que de transcrire ici l'épitaphe qui est gravée en lettres d'or sur le monument que ses filles firent élever en son honneur dans l'église de Sainte-Marie.

« A l'éternelle mémoire de messire Henry Robert Aux-Epaulles, « seigneur et patron fondateur de Sainte-Marye-du-Mont, baron de Gyé, « seigneur de Lieurrey, l'Isle-Marye et le chef Dupont, conseiller du

(1) Aux archives diocésaines.

« Roy en ses conseils d'Estat et privés, chevalier de son ordre, « gentilhomme ordinaire de sa chambre, capitaine de cinquante hommes « d'armes de ses ordonnances, lieutenant de sa Majesté aux bailliages « de Rouen, Caux, Gisors et Caen. Bailly et gouverneur dudit Rouen, « Carentan et Valongnes. Lequel dès son enfance, nourry au service de « très-invincible prince Henri-le-Grand IVe., roy de France et de « Navarre, l'assista en tous les sièges, rencontres et batailles qu'il « donna pour le recouvrement de son état, sans avoir souillé ses mains « dans le sang froid, ni dans les injustes butins ordinaires durant le « cours de cette guerre civile. Ainsi sa valeur le rendit l'honneur de son « Roy et sa vertu les délices de sa patrye. Ce qui lui fit mériter que ce « monarque honora sa fin d'une longue suite de ses larmes et qu'il « ayt continué depuis à le regretter, non avecq les paroles d'un maître, « mais avecq les plaintes d'un ami. Il mourut dans le logis de sa « Majesté, à Fontainebleau, le dernier jour de novembre 1607, âgé « de 46 ans et repose ici; pries Dieu pour lui. »

Ce noble et puissant seigneur avait épousé, en 1585, Jeanne de Bours, huguenote fort attachée à sa secte, comme nous le verrons plus loin. Il ne laissa que trois filles, dont l'aînée Suzanne-Aux-Epaulles, dame de Sainte-Marie-du-Mont, fut mariée, en premières noces, à Jean de Longaunay, seigneur d'Amigny, gouverneur de Carentan. Ce seigneur appartenait à une des plus anciennes comme des plus illustres maisons de France. Les Longaunay étaient alliés aux plus puissantes familles du Royaume et de la province de Normandie. Toujours on les vit employés au service de l'Etat, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur, et dans leur querelle avec les d'Arconnats, cent gentilshommes de haute distinction vinrent se ranger sous leur épée (1).

Suzanne-Aux-Espaulles fut mariée en secondes noces à Jean-François De la Guiche, seigneur de Saint-Géran, chevalier des ordres du roi, Gouverneur du Bourbonnais et Maréchal de France sous Louis XIII. On voit son portrait au musée historique de Versailles dans la galerie des anciens maréchaux.

(1) Il serait à souhaiter que quelqu'un de nos honorables collègues voulût bien faire des recherches pour savoir en quel lieu se donna ce combat si célèbre dans les annales de l'illustre famille de Longaunay. L'action dut avoir lieu aux environs de Domfront.

Jeanne-Aux-Espaulles, seconde fille de M. de Sainte-Marie et dame de l'Isle-Marie, épousa, en 1607, Bernardin-Gigault de Bellefonds et Marennes, gentilhomme de la Chambre du roi, gouverneur de Valogues, puis lieutenant du chevalier de Vendôme au gouvernement de la ville et château de Caen. Son petit-fils, le marquis de Bellefonds, fut maréchal de France sous Louis-le-Grand.

La cadette, Judith-aux-Epaulles, épousa Jacques Dufay, seigneur de Boscachard, comte de Maulevrier, bailli et capitaine de Rouen.

Animés des sentiments d'une piété vraiment religieuse et filiale, ces trois dames firent de grandes fondations à l'église de Sainte-Marie, pour le repos de l'âme de leur frère, qu'elles eurent la consolation de voir heureusement revenir à la religion de leurs ayeux. Cependant elles avaient toujours à déplorer que ce retour n'eût pas ramené leur mère au divin bercail. Elles firent de louables efforts pour obtenir aussi sa conversiou. Le mercredi 27 janvier 1612, il y eut une conférence à ce sujet entre frère Jeau-Marie Lescrivain, religieux réformé de Saint-François, et le sieur Basnage, ministre calviniste à Carentan. Ce combat eut lieu au château de Sainte-Marie dans la grande chambre de Madame Jeanne de Bours, veuve de Henri-Robert Aux-Epaulles. Il avait été provoqué par Madame de Longaunay, fille de cette dame, et autorisé par Mg^{r}. Nicolas de Briroy, évêque de Coutances. La victoire resta et fut adjugée à Lescrivain, suivant la relation imprimée et approuvée par l'autorité diocésaine. La conférence fut tenue en présence de Madame de Sainte-Marie, de Madame de Longaunay, sa fille, de M. le baron de Longaunay, de M. de Fontenay, de M. de Brevands, de M. le curé de Sainte-Marie, de M. de Mesnilrennes, de M. Bazile et de beaucoup d'autres gentilshommes appartenant aux deux communions (1).

(1) Dès le commencement de la controverse, Lescrivain établit d'abord cette proposition : « que les ministres prétendus réformés et ceux qui les suivent sont hors de la voie du salut. » Basnage répondit fort mal au jugement de M. de Mesnilrennes et de M. Bazile ; car il commença par avouer que l'église des ministres n'était pas la véritable église. « Ce n'est ni la vôtre ni la nôtre qui est la véritable, « dit-il. » Ce dont M. de Mesnilrennes lui sut bien mauvais gré.

On passa ensuite aux promesses, et pour se tirer d'affaire le ministre mit en avant que « Dieu « promettait bien des choses qu'il ne tenait pas. » Toute l'assemblée parut indignée de ce langage impie et blasphématoire, au point que M Bazile dit « que s'il avait aussi mal répondu à l'école, il « aurait eu le fouet toute la journée. »

Sur la demande de Mme. de Sainte-Marie, on parla ensuite du purgatoire : mais Basnage ne se tira

Le résultat de la conférence fut soumis, le 3 février 1612, à Monseigneur l'évêque de Coutances. Sa Grandeur approuva les arguments et les réponses de Lescrivain comme n'ayant rien de contraire à la foi. Nous regrettons de ne pouvoir dire à nos honorables confrères, si la conversion tant désirée de Madame de Sainte-Marie, fut la suite de ce débat retentissant.......

La maréchale de Saint-Géran eut en son partage le beau domaine de Sainte-Marie-du-Mont; et sa fille aînée, Suzanne de Longaunay qu'elle avait eue de son premier mariage avec le baron de Longaunay, épousa messire Claude de la Guiche, chevalier des ordres du Roi, comte de Saint-Géran et gouverneur du Bourbonnais. Ce seigneur était fils de M. le maréchal de Saint-Géran et d'Anne de Tournon, dame de La Palisse, sa première femme. Il se trouvait ainsi le gendre de la femme de son père.

Marie de la Guiche, sœur maternelle de la comtesse de Saint-Géran, et fille aînée du maréchal, épousa Charles de Lévi, duc de Ventadour et pair de France, gouverneur du haut et bas Limousin (1). Devenue veuve, elle se retira au château de Sainte-Marie pour y mener, loin du monde, une vie consacrée aux bonnes œuvres. Elle y mourut en 1701, et fut inhumée, le 29 août, dans le caveau de sa famille (2).

Cette dame avait eu de son mariage avec Charles de Lévi, duc de Ventadour, un fils et deux filles. Le premier nommé Louis-Charles, duc de Ventadour après son père, épousa, le 14 mars 1571, Charlotte-Eléonore-Madeleine de La Motte Houdancourt, gouvernante

pas mieux de cette question, car il fut forcé d'avouer « qu'il y avait un feu par lequel il fallait passer, et « d'où les âmes s'échappaient, suivant la doctrine de saint Jérôme, comme un tison arraché de « l'incendie; tanquàm torris raptus de incendio. »

Voir pour de plus amples détails la relation imprimée et publiée à Coutances, à l'époque dont nous parlons.

(1) Voici un acte qui donne une idée des titres et possessions de ces illustres personnages : « Marie-« Suzanne Beaugendre, fille de Claude Beaugendre, sieur des Essarts, est baptisée le 28 juillet 1669. « La marreine est très-haute et très-puissante dame Marie de La Guiche, duchesse de Ventadour, « comtesse de St.-Géran, marquise de Clileau et de Sainte-Marie-du-Mont, dame de Bagneux, « Laillère, Chenay, Durbise, St-Félix et Aurilly, assistée de très-haut et très-puissant seigneur, « Louis-Charles de Lévi, duc de Ventadour, pair de France, prince de Maubuisson, comte de Tournon, « Roussillon et Albon, marquis d'Annonay, Baron des Chéris, Isigny, La Motte, Beuveron, « d'Annezat et autres lieux. »

(2) Voyez les mémoires de M. Picot.

des enfants de France. L'ainée des deux filles, Marguerite-Félicie, épousa Henri de Durfort, duc de Duras, et la cadette Marie-Henriette fut religieuse à Moulins.

Du mariage du jeune duc de Ventadour avec Charlotte de La Motte Houdancourt, il n'y eut qu'une fille, Anne de Lévi, dame de Sainte-Marie-du-Mont, etc., née en février 1673. Elle épousa, en premières noces, Louis-Charles de la Tour-d'Auvergne, vicomte de Turenne, et en secondes noces Hercule Meriadec de Rohan, prince de Soubise, gouverneur de Champagne et de Brie, capitaine-lieutenant des gendarmes de la garde du Roi, etc.

C'est ainsi que le domaine de Sainte-Marie-du-Mont passa dans l'illustre maison de Rohan, à laquelle étaient attachés dès-lors les titres de prince et d'altesse, et dont les ayeux avaient pris cette fière devise :

« Duc je ne daigne,
Roi je ne puis ;
Prince de Bretaigne
Rohan je suis. » (1).

Charles de Rohan, prince de Soubise, est mort en 1786. Il était Maréchal de France. S'il n'avait pas été heureux à la bataille de Rosbach, où il commandait l'armée française contre Frédéric, Roi de Prusse, il avait dignement relevé l'honneur de nos armes à la journée du 30 octobre à Lutzelberg, dont le succès lui fit obtenir le bâton de maréchal.

(1) Voici l'inscription qui se lit sur la première cloche de l'église de Sainte-Marie. « D. S. A. Très-« haut, très-puissant et très-illustre prince, Mg[r]. Charles de Rohan, Prince de Rohan, de Soubise, « d'Epinoy et de Maubuisson, premier *beer* et connétable héréditaire de Flandre, comte de St.-Paul, « de Ventadour, de Tournon, etc., baron, seigneur et patron, conservateur et fondateur de l'église et « paroisse de Sainte-Marie-du-Mont, représenté par François Desportes, écuyer, seigneur et patron « de Gouberville, et Marie-Thérèse Masson, son épouse, m'ont nommée « Marie » en 1737. Nous avons « été refondue à la diligence de noble homme Louis Symon de Franqueville et de messire Charles le « Sieur, prêtres. »

Au bas de la cloche et sur la panne on lit ces mots :

« Ecce Maria vocor, sum prima et sacra Mariæ ;
« Laudo Deum verum, fulmen fugo, festa decoro :
« Defunctos ploro, plebem voco, congrego clerum ;
« Cunctas et semper rapidi sono temporis horas. »

Les héritiers de ce prince ont été le duc de Bourbon, prince de Condé, mort tristement il y a quelques années, et la princesse Louise-Adelaïde de Bourbon-Condé, fils et fille de Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé et de Charlotte-Godefride-Elisabeth de Rohan-Soubise. Une partie de la succession du maréchal avait été vendue pendant la révolution: l'autre partie du domaine de Sainte-Marie-du-Mont, qui avait été séquestrée sous le régime de la terreur, a été aliénée en 1822. Ainsi :

« ....Veteres migrate Coloni..... »

Ce beau domaine se trouve maintenant partagé entre une multitude de propriétaires de divers lieux. Il n'y a plus d'ensemble. Le château est détruit ; les beaux bois de haute futaie qui l'entouraient sont tombés sous la hache révolutionnaire. C'est une justice de reconnaître et de remarquer ici que cette antique et illustre famille a fait le bien-être de cette paroisse pendant 900 ans. L'église, l'hospice, l'école, le presbytère sont des titres incontestables qui rappelleront toujours leur munificence et leurs bienfaits.

§ IV.

DES PRINCIPALES FAMILLES DE SAINTE-MARIE.

Après la maison Aux-Epaulles, les trois principales familles de cette paroisse furent les Beaugendre, les Fortescu et les Osberts : ces trois nobles familles contribuèrent, avec le seigneur du lieu, à bâtir la tour de l'église paroissiale.

Les Beaugendre habitaient la partie la plus fertile de Sainte-Marie, le quartier d'Etaville. Là se voient de vertes prairies, de riches herbages penchés vers le soleil et arrosés par le charmant ruisseau de l'Ecalgrain. Le poëte et l'agriculteur trouveraient tout-à-la-fois des agréments dans ce beau séjour ; ses herbages sont vantés comme le meilleur fonds du Cotentin ; les Beaugendre y avaient leur château qui était connu sous le nom de Saint-Martin : il est maintenant détruit. Nous voyons par les titres de l'église que ces honorables gentilshommes rendirent dans tous les temps de grands services à leur paroisse dont ils furent les principaux

régulateurs. Ils firent à diverses époques de grandes donations à l'église de Sainte-Marie et ils se distinguèrent par leur piété. Leurs armes se voient en plusieurs endroits de la tour, entre autres, dans une des principales fenêtres du Beffroi, ainsi qu'à la frise de l'octogone. C'est un chevron et trois coquilles. Ils avaient aussi, pour la sépulture de leur famille, un caveau tumulaire situé sous la tour, en face de la chaire. Pendant la révolution on en a extrait les cercueils en plomb qui s'y conservaient.

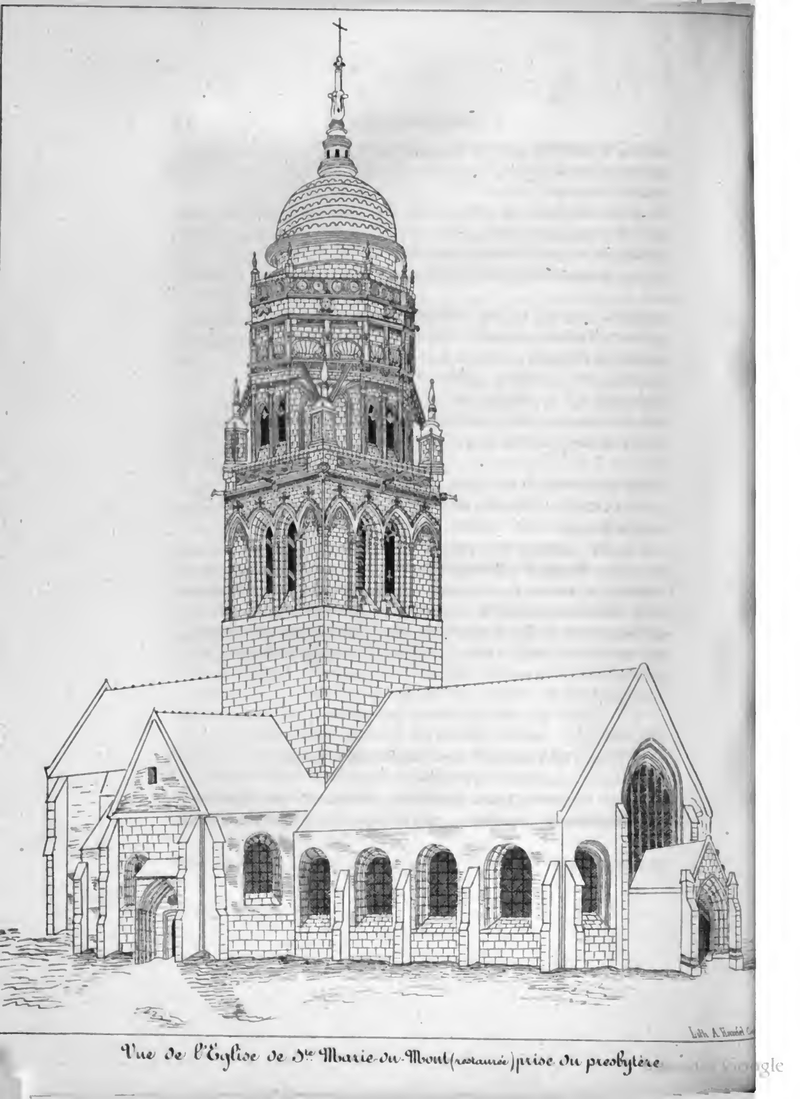
Les anciens de cette paroisse rapportent que les Fortécu habitaient le quartier de Pouppeville. Ils avaient aussi contribué, selon la tradition locale, à la construction du clocher. Leur caveau de sépulture est situé à côté de celui des Beaugendre, dans le transept méridional. On lit encore sur la pierre tumulaire qui le recouvre, ces paroles ; « Cy gist noble « damoiselle Catherine Fortescu », etc. Ce cercueil en bois a été respecté pendant la révolution : On le voit encore sur les traiteaux qui le supportent.

Lors de la conquête de l'Angleterre par notre duc Guillaume, en 1066, les Fortescu se trouvent réunis à ces nobles guerriers Normands qui accompagnent leur souverain à cet exploit glorieux. Nous tenons d'un personnage distingué par sa science et ses vastes connaissances, qu'à la bataille de Hastings ou en une autre circonstance, ce prince courut un grand danger. Un chevalier anglais l'atteignit et se disposait à le percer de sa lance. Il eût peut-être réussi sans la courageuse assistance d'un preux chevalier français qui se hâta de couvrir le duc de son bouclier et qui fut assez heureux pour l'arracher à la mort. Cette belle action lui mérita de la part de son souverain l'honorable surnom de « Fortescu » (1) qui est resté à cette famille, comme un titre glorieux et commémoratif de la bravoure et de la fidélité d'un de ses principaux membres.

M. de Gerville, dans son histoire des anciens châteaux, page 116, dit qu'en 1417 Fortescu était gouverneur de la forteresse des Ponts-d'Ouve. Il la rendit à Jehan Robessart et à Guillaume Beauchamp, chevaliers envoyés par le duc de Glocester qui prirent aussi Carentan.

En 1540, Guillaume Fortescu, sieur du Buisson, habitait encore la

(1) Forte scutum.



Lith. A. Hamel Caen

Vue de l'Eglise de Ste Marie-du-Mont (restaurée) prise du presbytère

paroisse de Sainte-Marie, et se montrait généreux et bienfaisant envers son église paroissiale. En Angleterre une famille distinguée porte aussi le nom de Fortescu (1).

Les Osberts possédaient le joli manoir de la Maillardière, situé dans une charmante position près du bourg de Sainte-Marie. Les titres de notre église font fréquemment mention des Osberts. Les uns prennent le surnom de sieur de la Maillardière ; les autres se nomment sieurs des Perrelles, d'autres sieurs de Tesson. Toujours on les voit, de concert avec les Beaugendre, soutenir les intérêts de leur paroisse et se montrer les défenseurs zélés de la discipline et du bon ordre dans cette localité. Ils avaient aussi leur caveau sépulcral sous la tour, en face du crucifix, du côté de l'autel Saint-Michel.

La famille de Hauchemail était aussi une des plus anciennes et des plus remarquables de Sainte-Marie. Les Laval-Bosnel, écuyers, propriétaire de la belle terre de la Vieuville, sont aussi très-distingués parmi les anciens habitants de cette paroisse. Ils étaient inhumés sous la tour de l'église. Ils ont eu pour successeurs dans cette belle propriété la famille Le Cartier de Laval, aujourd'hui entrée dans la famille Frigoult de Liesville.

La famille Symon de Franqueville tenait aussi dans la paroisse un rang éminent. Elle donna à l'église un prêtre zélé et savant dans la personne de Louis-Symon de Franqueville, qui fut un grand bienfaiteur de l'église de Sainte-Marie. C'est à lui qu'on doit la Généalogie de la famille des Nourrys que l'on voit aux archives du trésor. Les titres locaux témoignent abondamment de l'esprit d'ordre et de l'application laborieuse de ce vertueux ecclésiastique.

§ V.

DE L'ÉGLISE PAROISSIALE DE SAINTE-MARIE.

Il paraît qu'avant l'agrandissement et la restauration de l'église actuelle de Sainte-Marie-du-Mont, cette paroisse portait le nom de « Poup-

(1) The earl Fortescue.

peville » ou Sainte-Marie-de-Pouppeville. Ainsi dans le cartulaire de Saint-Wandrille, qui se voit à la bibliothèque royale, on lit que « Guillaume le Conquérant transféra à l'abbaye de Saint-Wandrille les « églises qu'il avait précédemment données à Robert, fils d'Onfroy de « Vieilles. Ces églises sont au nombre de cinq. Ce sont l'église de Saint-« Germain et de Saint-Martin-de-Varreville ; celle de Saint-Marcouf, « celle de Sainte-Honorine-d'Audouville et celle de Sainte-Marie-de-« Poupeville (1). »

Dans une charte, qu'Algare, évêque de Coutances, obtint du pape Eugène III, en l'an 1145, en confirmation des biens de sa cathédrale, il est fait mention de Poupeville en ces termes : « Nous avons jugé à « propos, dit le pape, de désigner lesdits biens par leurs noms propres : « (entre-autres) l'église de « Sainte-Marie-de-Poupeville », avec le ci-« metière, les dîmes, la terre de Raoul et autres appartenances » (2).

En l'an 1176, Richard de Bohon, évêque de Coutances, successeur immédiat d'Algare, donne à l'abbaye de St.-Lo la tierce gerbe dans le fief qu'il possédait dans la paroisse de Poupeville, « in Popevilla. » Le pape Urbain III ratifie la même donation par une bulle solennelle. Henri II, roi d'Angleterre et duc de Normandie, la confirme aussi dans les mêmes termes. Les originaux de ces bulles se voyaient jadis aux archives de l'abbaye de Saint-Lo (3).

Mais dès l'an 1263, on trouve mention de Sainte-Marie-du-Mont. Un accord fait entre Robert d'Harcourt, évêque de Coutances et son chapitre, porte entr'autres choses (4) : « Quant à ce que le chapitre cathédral allé-« guait contre ledit seigneur évêque, qu'ayant toujours été en possession « de nommer et de destituer à son gré un vicaire dans l'église de Sainte-

(1).... Situs in maris Constantini pagi perripio quinque numero quorum hæc sunt nomina : Ecclesia sancti Marculfi ex integro ; et sancti Germani et sancti Martini de Watredivillâ et sanctæ Honorinæ de Aldulfivillâ et sanctæ Mariæ de « Popevillâ. » M. Auguste Le Prévost, Antiq. tom. XI, p. 63.

(2). Ecclesiam sanctæ Mariæ de Pupevillâ cum cimeterio, decimis, terrâ Radulphi de spaidâ et aliis pertinentiis. Gallia Christiana.

(3) Voir aux archives diocésaines les pièces relatives à l'abbé de Saint-Lo, qui élevait de grandes prétentions, que l'évêque et le chapitre n'admettaient pas sans conteste.

(4) Cum predictum capitulum constantiense proponeret contrà Episcopum quod cùm idem capitulum esset et fuisset in possessione vel quasi instituendi et destituendi vicarium in ecclesiâ « beatæ Mariæ de Monte, » constantiensis diocesis, etc, etc. Gallia Christiana.

« Marie-du-Mont, diocèse de Coutances, ainsi que de visiter ladite église « et d'y exercer la juridiction épiscopale, néanmoins ledit seigneur évêque « s'était permis, contre toute justice, et ce au préjudice du vénérable chapitre d'établir de fait un vicaire dans ladite église, vu qu'il ne le pouvait « de droit, et que d'ailleurs il tendait à empêcher que le chapitre n'exerçât le droit de visite, et sa juridiction sur le vicaire et le peuple qui « compose cette église : pourquoi le chapitre demandait que ledit vicaire « fût éloigné de ladite vicairie, par un jugement positif, et que ce qui « avait été fait à cet égard fût cassé et déclaré nul, et qu'il fût enjoint par « sentence de juge audit seigneur évêque, de ne point troubler ledit chapitre dans l'exercice de ses droits et de sa juridiction, nous avons pensé, « dit le juge, que ledit seigneur évêque devait être renvoyé de la plainte « et déchargé des accusations portées contre sa personne par le chapitre et « son procureur. »

Un ancien cartulaire de l'évêché de Coutances, appelé « le livre blanc », rédigé sous Louis d'Erquery qui siégeait en 1360, porte aussi : « que le « chapitre de Coutances est patron de l'église de Sainte-Marie-du-Mont, et « qu'il y a dans cette paroisse une certaine chapelle de Lépreux dont le « curé est patron. » D'anciens titres locaux qui se voient dans les archives de l'église paroissiale, désignent la chapelle Saint-Antoine, sous le nom de « Chapelle des Ladres. » Avantageusement située pour une léproserie, dans un lieu découvert et isolé, cette chapelle a subsisté jusqu'au commencement du dix-huitième siècle.

Une note écrite vers 1600, de la main de Jean Bosnel, écuyer et sieur de Laval, grand bienfaiteur de l'église, porte qu'avant 1400, cette paroisse s'appelait « Poupeville. »

Dans l'institution canonique de Richard-le-Long, nommé curé de cette paroisse en l'année 1476, laquelle se conserve aux archives diocésaines, le vicaire-général lui confère le bénéfice « de Sanctâ Mariâ, alias de Poupevillâ. » Dans certains titres on voit aussi les deux noms réunis, et on écrit quelquefois depuis l'époque que nous venons de citer, « Poupe- « ville-Sainte-Marie-du-Mont. »

En somme il paraît que les deux églises ont existé simultanément pendant long-temps, et qu'elles ont été définitivement réunies quand celle de Sainte-Marie-du-Mont, restaurée et augmentée, a pu contenir la population entière de ces deux paroisses.

Quant à l'époque de la fondation de l'églisede Poupeville, où était le champart seigneurial, il est difficile de l'établir suivant les principes de M. de Caumont, à cause des changements, mutilations et dégradations que cet édifice a subis, d'abord, quand l'ancienne nef a été mise en état de grange, et surtout quand le chœur, laissé long-temps à l'état de masure, a été converti en habitations rurales. Le portail est cintré en « anse de panier » ; les fenêtres du chœur qui ont disparu et que nous avons encore vues, étaient en ogive. Il y avait un cimetière autour de l'église, car quand on vient à creuser la terre, soit pour arracher les arbres plantés autour de ce vieil édifice, soit pour placer les fondements de quelque mur, on trouve encore les ossements des morts qui y furent inhumés. C'est une preuve de plus que la tradition populaire qui dit que ce bâtiment n'a jamais été église, qu'on n'a pu l'achever, que le maître maçon a jeté son marteau qui est allé tomber dans un buisson à une demi-lieue de distance, etc., est un de ces contes dont les vieilles mères se plaisent à bercer leurs petits enfants. Naguères on voyait encore près du village populeux qui conserve le nom de l'ancienne paroisse, le champ clos où se tenaient les plaids de la Baronnie.

Les manuscrits de M. Charles Morel déjà cités nous apprennent qu'une chapelle « avouée de Sainte Madeleine » fut bâtie près de la mer par le premier des Aux-Epaulles qui aborda sur cette plage au temps du duc Rollon. Mais comme les sables s'amoncellent sur cette partie de notre littoral, la chapelle se trouve déjà éloignée de la mer. Il parait que l'édifice actuel n'est pas le bâtiment primitif; le genre de l'architecture nous semble annoncer la première moitié du seizième siècle d'après les principes de M. de Caumont. On trouve des restes de constructions en plusieurs endroits du cimetière qui entoure la chapelle, ainsi que dans les champs voisins.

Cet établissement religieux est un objet de prédilection parmi les habitants de la paroisse Sainte-Marie. De temps immémorial on y va en procession dans les jours de sécheresse, de maladies ou de calamités publiques. Le culte de la « Benoiste Madeleine » fut particulièrement en honneur chez les anciens habitants des villages maritimes qui, s'adonnant à la pêche et à la navigation beaucoup plus

Chapelle de Ste Marie-Madeleine en Ste Marie du Mont. 1844.



Inscription qui se voit dans le sanctuaire de l'église de Ste Marie du Mont du coté de l'Epître
Nos Exules partie du Cantique Salve Regina il paraît qu'il y avait en face Ad te Clama il y a eu vandalisme.

que de nos jours, se plaisaient à l'invoquer comme « l'étoile de la « mer (1). » C'est un titre glorieux dont la sainte jouissait en commun avec celle dont elle partagea les angoisses et les douleurs sur le calvaire.

L'église de Boutteville, annexe de Sainte-Marie-du-Mont, a un beau portail à plein cintre, dont les bas-reliefs, en zigzag, annoncent la période romane secondaire : la nef paraît aussi appartenir à cette époque reculée (2).

Le manuscrit de 1278 fait mention de cette paroisse, dont les deux cures ont été réunies en une seule sous le règne de Louis XIV.

Les anciens seigneurs de Boutteville jouissaient du droit de patronage sur cette église. Jacques Pillegrain, dont nous avons déjà parlé, chanoine de Coutances et archiprêtre de Sainte-Marie-du-Mont, était aussi curé de Boutteville, et seigneur temporel de cette paroisse. Il y mourut dans son vieux manoir, le 23 mai 1587, « en la grande « chambre de la haute salle, dans la grosse tour ronde », ayant vécu près de cent ans. Il fut inhumé le lendemain au bout du maître-autel de l'église de Boutteville, à l'endroit même où on lit l'évangile.

L'église paroissiale actuelle de Sainte-Marie-du-Mont n'eut d'abord qu'une nef. On voit encore, dans les murailles de la grande nef, les petites fenêtres très-étroites à l'extérieur, mais ayant une large embrasure à l'intérieur, qui servaient à éclairer l'édifice primitif. De telles ouvertures ne devaient procurer qu'une faible lueur dans l'église. C'était l'usage de ces temps anciens d'éclairer peu les bâtiments destinés au culte. On était persuadé que cette teinte sombre, que cette clarté mystérieuse, portait les fidèles à un plus grand recueillement devant la majesté divine. Ces petites fenêtres qui n'ont pas été bouchées dans la partie supérieure de la muraille qui se trouve au-dessus des plafonds latéraux, sont cintrés et annoncent l'architecture Romane primordiale.

Les modillons qui supportaient le toit de cette antique église, sont encore restés pour la plupart à la place qu'ils occupaient, comme des témoins muets de son ancienneté. Ils se voient au-dessus des plafonds

(1) Stella maris appellaris : prose qui se chantait dans cette chapelle le 22 juillet, fête de sainte Madelaine.

(2) Voyez M. le Canu, hist. des évêques de Coutances.

des bas-côtés. On y remarque des oiseaux, des têtes saillantes, des figures grimaçantes.

Au collatéral méridional, les pierres sont disposées en arête de poisson, et il y a une porte cintrée du Roman primitif. Elle offre un carré dans le cintre, et au milieu de l'arcade supérieure, le linteau arrondi remplit le tympan : on y voit du ciment mêlé de briques pilées et à couches épaisses ; tous types du style primordial de l'architecture romane.

Dans la partie occidentale du même compartiment, on remarque encore une ancienne fenêtre cintrée, sans colonnes, d'un travail rustique et contrastant singulièrement avec la fenêtre méridionale actuelle qui est bien plus récente. Cette ouverture est bouchée et masquée par le mur de l'aile droite.

En résumé, on peut croire, d'après les principes de M. de Caumont (1), que la nef primitive de Sainte-Marie est antérieure à l'invasion normande, et qu'elle appartient à l'époque de Charlemagne.

Ce fut pendant l'onzième siècle, probablement sous Roger-aux-Epaulles et Letite Crespin, son épouse, que se fit l'agrandissement de la nef de Sainte-Marie, ainsi que l'indiquent les titres manuscrits que nous avons déjà cités. On y voit les colonnes engagées, les têtes grotesques, les serpents enlacés aux chapiteaux, des chasses et d'autres ornements propres à l'architecture du onzième siècle. Alors les grandes arcades cintrées que nous voyons dans le mur de la nef primitive, furent ouvertes pour mettre l'ancien bâtiment en communication avec les deux nouvelles ailes. « On voit aussi dans le collatéral méri-
« dional une arcade en ogive, et présentant les moulures en
« zigzag propres à l'architecture romane secondaire, ou du onzième
« siècle (1). »

Le chœur de cette église, ainsi que le transept et le carré de la tour, est probablement postérieur à cette époque. Partout la fleur de lys, incrustée dans les murs, dans les colonnes, rappelle l'illustre famille à laquelle cette partie du monument doit plus évidemment son

(1) Hist. somm. de l'architect. relig.
(2) M. de Caum., hist. somm., p. 118.

origine. Partout aussi l'ogive, combinée avec le plein cintre, annonce l'époque de transition. Avant la révolution, on voyait, au pignon oriental du chœur, une grande plaque armoriée, au-dessus de la grande fenêtre fleurdelisée et ornée des divers chiffres de l'ancienne famille Aux-Epaulles et de leurs alliées. Les armoiries qu'elle contenait ont subi le sort de tous les autres signes féodaux à cette époque de destruction : elles ont disparu sous le marteau révolutionnaire. Il paraît que ces armes avaient été incrustées en bâtissant l'édifice : elles pourraient aider à reconnaître l'époque précise de sa construction. Une tradition locale porte que c'étaient les armes de Bavière : nous l'avons entendu dire à plusieurs personnes anciennes qui prétendaient le tenir de leurs ancêtres. Les armes de Bavière, au XIVe. siècle, étaient « fuselées ou losangées. » Nous avons eu en France une reine de cette maison, la fameuse Isabeau de Bavière, femme de Charles VI, à la fin du XIVe. siècle. La première galerie de la tour présente encore la fleur de lys accolée à la losange. Aurait-on voulu faire hommage à la maison régnante d'un édifice construit sous ses auspices et peut-être par ses libéralités ? J'avoue que ceci est incertain, d'autant plus que la famille Crespin, alliée à la maison Aux-Espaulles, portait aussi pour armes « la losange. » Mais il n'est guère possible que le chœur et le beffroi de Sainte-Marie aient été bâtis sous Létice Crespin, mariée à Roger Aux-Espaulles, en 976, selon les manuscrits déjà cités. Les formes architecturales de ces deux parties du monument n'admettent pas une telle antiquité.

D'après l'ouvrage de M. de Caumont (1) que nous avons déjà cité, la tour de cette église, au moins quant à l'octogone et la coupole, appartient au style ogival de la troisième époque, c'est-à-dire à la première moitié du XVIe. siècle. Et à cet égard les monuments écrits viennent appuyer les conjectures des connaisseurs. En effet, dans le compte de 1540 déposé aux archives de l'église paroissiale, nous trouvons beaucoup de dépenses relatives à des travaux importants qui s'exécutent à la tour de l'église. Le trésorier rend compte aux paroissiens des sommes qu'il a payées pour le transport des matériaux, pour la construction des appentis

(1) Hist. somm. de l'architect., p. 198.

destinés à abriter les maçons, pour la chaux valant à cette époque dix-sept sols le tonneau, etc, etc. Des délégués sont nommés d'office pour surveiller les travaux. Sur le tambour, c'est-à-dire sur cette partie de l'édifice, qui se trouve au-dessus de l'octogone, on voit des inscriptions antérieures au règne de Henri IV. Il y en a de 1587.

Il résulte de l'examen approfondi de l'église de Sainte-Marie qu'elle n'est arrivée à l'état où on la voit maintenant, que par des constructions successives. Cet intéressant monument présente un ensemble des différents styles qui ont distingué l'art chrétien aux diverses époques qu'il a parcourues. L'ancienne nef est romane ainsi que le collatéral méridional. Les deux ailes ont été ajoutées à la grande nef, probablement dans le XIe. siècle. Mais le chœur, mais les grandes arcades triomphales qui supportent la tour, nous semblent appartenir à une époque plus rapprochée de nous. Quant à l'octogone et à la partie supérieure de la tour, elles sont de la première moitié du XVIe. siècle.

C'est sous le chœur de cette église que se voit la crypte qui servait de caveau tumulaire, aux seigneurs Aux-Espaulles. L'étendue de ce souterrain, où le visiteur rencontre de touchantes images de la mort, est de six mètres en longueur, sur trois de large. Les ossements de ces personnages distingués, gisaient tristement sur la terre où ils étaient foulés aux pieds depuis les mauvais jours de la révolution, lorsque les cercueils en plomb furent enlevés de la crypte. Nous les avons recueillis avec soin et ils ont été replacés dans un sarcophage décent, avec les prières et les bénédictions de l'église, usitées dans la recommandation des défunts (1).

(1) Voici l'acte qui a été transcrit sur le registre paroissial à cette occasion :

« L'an mil huit cent quarante-trois, le jeudi sixième jour d'avril, après la messe du Saint-« Sacrement dite et célébrée pour le repos de leurs âmes, nous nous sommes transportés dans le « caveau souterrain situé dans le chœur de notre église, dans lequel étaient inhumés jadis les membres « de la famille Aux-Espaulles et leurs succeseurs ; parvenus dans la crypte nous avons fait recueillir « les ossements des membres de cette illustre maison, dont les sépultures avaient été profanées pen-« dant la révolution, et ils ont été placés dans un sarcophage commun sur lequel nous avons prononcé « l'absoute et les prières d'usage. Les principaux personnages connus pour avoir été inhumés en ce « lieu, sont messire Henri-Robert Aux-Epaulles, capitaine des gardes du roi Henri IV, et lieu-« tenant-général de Normandie, etc ; le cœur de messire Jean-François de la Guiche-Saint-Géran, « maréchal de France, madame Suzanne Aux-Epaulles, son épouse, Madame Marie de La Guiche, « leur fille, veuve de très-haut et très-puissant seigneur, messire Charles de Levy, duc de Ven-« tadour. »

Les dames de Saint-Géran, de Bellefonds et de Boscachard avaient fait élever à M. de Sainte-Marie leur père, un beau monument en marbre blanc ou en stuc sur le caveau où ses restes mortels avaient été ensevelis. Henry Robert y était représenté à genoux dans une attitude suppliante, les mains jointes sur la poitrine. Deux suisses armés y formaient sa garde d'honneur.

Voici comment s'exprime à ce sujet la feuille hebdomadaire de l'arrondissement de Valognes, pour le 11 septembre 1840. « A en juger « par la longue énumération de ses titres, et de ses possessions, gra- « vée sur une plaque de marbre au pied du monument qui fut élevé à « sa mémoire dans l'église de Sainte-Marie, Henri-Robert Aux-Epaulles « était un personnage de grande importance. Le monument lui-même le « prouverait assez. Il est de main de maître et l'un des plus remarquables « qui nous soient restés d'une époque où il existait en France des sculp- « teurs distingués. On peut étudier dans ce monument le costume mili- « taire d'un grand officier de la maison du Roi. Le casque, les gants, « les éperons, tout l'équipement est parfait et rendu avec la plus grande « exactitude. En arrachant ce beau monument au vandalisme qui a démoli « le château de Sainte-Marie, M. Frigoult de Liesville a rendu service « aux arts et au pays, mais une chose reste encore à faire : ce serait de « rétablir dans l'église érigée, conservée, embellie par les seigneurs « Aux-Epaulles, le monument funéraire consacré à la mémoire d'un de « leurs plus illustres descendants. Espérons que le gouvernement qui « s'est déjà tant intéressé à la conservation de l'église de Sainte-Marie, « voudra aussi faire quelque chose pour perpétuer le souvenir d'un des « braves compagnons du Grand Henri. »

Dans la nuit du 24 au 25 janvier 1840, la foudre a frappé le Dôme de cette église. Tombée à l'intérieur, cette masse énorme a entraîné dans sa chute l'horloge, les planchers, le beffroi, les trois cloches et enfin la voute du transept. C'est un fait digne de remarque que les trois cloches, quoique jetées en bas, de près de trente mètres, au milieu d'une multitude de pierres, de poutres, de débris de tout genre, n'ont point été cassées ni même fêlées. On regrette l'impériale de la chaire, pièce ancienne et d'un effet imposant dans l'église.

L'autre partie de la coupole qui est tombée à l'extérieur, a écrasé les couvertures environnantes et les plafonds de la nef. Le devis des dépenses qu'a occasionnées ce désastre s'est élevé à la somme de 34,050 fr.

Le matin de ce déplorable événement nous trouvâmes l'église remplie de ruines et de décombres. — Ces paroles de l'introït de la messe de ce jour, où l'église célèbre la Conversion de Saint-Paul : « Intonuit de cœlo « Dominus et altissimus dedit vocem suam, » devinrent pour nous une triste vérité.... Au moment de l'explosion une nuée de flammes bleues parut couvrir la coupole.

Le gouvernement s'est montré bienveillant envers la commune de Sainte-Marie. Leurs Excellences MM. les Ministres de l'Intérieur, des Cultes, des Travaux-publics, ont bien voulu lui accorder des secours abondants. Le département de la Manche a donné lui-même l'exemple en contribuant à cette restauration, et de son côté la commune a fait des sacrifices considérables. L'honorable M. de Tocqueville, député de l'arrondissement de Valognes, a fait de louables efforts pour la réussite de cette affaire. La Société des Antiquaires l'avait elle-même vivement recommandée à l'administration. Mais nous devons une reconnaissance particulière à l'honorable et savant M. Antoine Passy, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'Intérieur, ainsi qu'à MM. les autres membres du comité des monuments historiques. Quelques fonds seraient encore nécessaires pour faire disparaître les traces d'un vandalisme déplorable qui a dégradé ce monument dans des temps anciens.

Tout porte à croire que dans peu de temps le malheur de 1840 sera réparé avec avantage. La première pierre de la restauration de ce monument a été posée le vingt-six juillet 1843 ; un acte constatant ce fait a été incrusté dans la pierre angulaire, et les bénédictions du Ciel ont été invoquées sur l'œuvre.

§ VI.

PRÉROGATIVES DU CHAPITRE CATHÉDRAL DE COUTANCES DANS LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE.

Le curé de cette paroisse, archiprêtre de la cathédrale de Coutances et officier de l'évêché, était à la nomination du chanoine du diocèse.

Le droit de patronage avait été accordé à ce corps vénérable par des seigneurs laïcs dans des temps anciens. En effet, dans tous les documents qui nous restent aux archives diocésaines, sur le doyenné du Plain, on voit toujours que le chapitre de la cathédrale est patron de la paroisse de Poupeville ou Sainte-Marie-du-Mont. Cependant les chanoines ne possédèrent pas toujours ce droit sans conteste. Les seigneurs Aux-Epaulles se fondant sur l'usage généralement reçu dans le pays, voulurent s'attribuer le droit de patronage de leur paroisse, comme prérogative de leur seigneurie. Ainsi, dès 1595 ils intentèrent procès, à ce sujet, au chapitre, qui de son côté tenait beaucoup à disposer de ce bénéfice, lequel devenait l'apanage d'un archiprêtre. Ce procès parcourut divers degrés de juridiction, il ne fut terminé qu'en 1587, sous Henri-Robert Aux-Epaulles et voici à quelle occasion.

Pendant les troubles religieux qui avaient désolé et ensanglanté notre presqu'île, ce seigneur s'était emparé de la grange décimale de l'évêque et du chapitre de Coutances. Non content de cette usurpation, il l'avait détruite et convertie en jeu de paume. L'évêque, Arthur de Cossé, se plaignit en haut lieu : il y eut arrêt du conseil-d'Etat qui ordonna de décréter Aux-Epaulles et de l'entendre sur l'information faite contre lui et envoyée au Roi. Quand Henri-Robert vit que l'affaire prenait cette tournure, il jugea à propos d'acquiescer. Il rendit une autre grange décimale et concéda au chapitre le droit de patronage qui était en litige, depuis près de cent ans. Il renonça pour toujours à toute prétention de cette nature, paya cent écus d'indemnité et concéda au chapitre droit d'armoirie sur les vitres de l'église. La transaction notariée se trouve aux archives de l'évêché. Elle est du 21 avril 1587. On y lit aussi la lettre qu'Aux-Epaulles adresse au seigneur évêque de Coutances; elle est soumise, et laisse entrevoir l'aurore d'un prochain retour à l'unité.

§ VII.

DES DIMES DE LA PAROISSE.

Dans la paroisse de Sainte-Marie, les dimes appartenaient à divers décimateurs, et elles étaient divisées en plusieurs *traits*. L'abbé et les religieux de Blanchelande en possédaient une partie; l'abbé et les religieux de Montebourg une autre. Les dimes du quartier d'Etaville appartenaient au trésor de l'église paroissiale pour le luminaire. La dîme du Champart, c'est-à-dire la douzième gerbe était payée au seigneur du lieu.

Mais le chapitre de Coutances était le gros décimateur dans la paroisse de Sainte-Marie. Il levait toutes les dîmes sur les fiefs du Buisson, Auviel et Orival. Il avait même la dîme du poisson pêché sur toute l'étendue de la côte maritime de cette paroisse. Nous lisons dans les manuscrits des archives diocésaines, qu'une baleine s'étant échouée en 1437 sur le « blanc banc », le chapitre eut la dîme des profits qu'elle avait procurés. En vain les deux curés de Brevands voulurent-ils contester les droits des chanoines pour le poisson pêché en « blanc banc. » Ceux-ci soutinrent que ce poisson faisait partie de la dîme de Sainte-Marie, et ils prouvèrent qu'il leur avait toujours appartenu. Ils citaient plusieurs faits concluants à l'appui de leurs prétentions, et les deux curés de Brevands ayant été condamnés au baillage de Carentan, acquiescèrent successivement à la sentence qui les déboutait de leur opposition.

Les chanoines de Coutances possédaient la dîme sur tout le reste de la paroisse de Sainte-Marie, à l'exception des traits que nous avons cités plus haut. L'évêque levait deux gerbes, et les chanoines avaient la troisième, excepté que sur le fief de l'évêque, maintenant appelé le Siguertot, il n'y avait que le chapitre qui percût la dîme à raison de la trentième gerbe. Ce fief avait jadis appartenu en entier au seigneur évêque, mais il l'avait aliéné, et il avait gratifié ses vassaux des deux tiers de la dîme.

Vers l'an 1140, Algare, un de nos évêques, voulant établir des

chanoines réguliers dans l'abbaye de Saint-Lo, accorda de grands privilèges et des secours abondants à cette maison naissante. Entre autres biens il lui donna « droit de redixme », sur toutes les dîmes qu'il possédait dans la paroisse de « Poupeville, in Pupevillâ. » Dans le dix-septième siècle, le chapitre cathédral prétendit que ce droit ne devait s'exercer que sur les dîmes qui appartenaient au seigneur évêque. Mais l'abbé de Saint-Lo soutint que le droit de l'évêque et du chapitre ne faisaient qu'un, et qu'il avait droit de redîme sur le tout, ce qui fut accueilli par les juges.

En général, les seigneurs Aux-Espaulles ne payaient pas volontiers la dîme au chapitre de Coutances. Jouissant presque toujours, quoique sous des noms empruntés des dîmes de l'évêché et du chapitre, les seigneurs s'étaient accoutumés peu à peu à confondre ce droit avec leur propre droit, qu'ils faisaient préalablement respecter. Ils poussaient même quelquefois leurs vassaux au refus et à la révolte. Ainsi La Houssaye et Guillaume Pleurebeure, riches propriétaires de cette paroisse, refusèrent la dîme d'après la recommandation de Suzanne Aux-Espaulles, maréchale de St-Géran.

En 1636, il s'éleva une grave contestation entre cette dernière et les principaux décimateurs. La maréchale prétendait qu'en sa qualité de dame de Sainte-Marie-du-Mont, et en vertu de son droit seigneurial, la préférence lui était due sur l'évêque et par le chapitre pour la dîme; elle soutenait que l'évêque et le chapitre ne pouvaient lever que la douzième gerbe, et après le champart satisfait. Mais les décimateurs lui opposaient leur possession de temps immémorial. Ils lui prouvaient que de tout temps ils avaient joui de la dîme en cette paroisse, et ils concluaient à continuer, sans être troublés, de percevoir l'onzième gerbe comme par le passé. Cet argument de prescription réussit devant les juges. Il fut dit et déclaré, par jugement solennel au baillage de Coutances, devant le grand baillif du Cotentin, que la dîme était préférable au champart, « soit dans l'ordre du temps, soit dans l'ordre de la dignité », et qu'elle devait être payée la première. Condamnée à Coutances, la maréchale de Saint-Géran porta son affaire au parlement de Rouen ; ce tribunal suprême adoptant les motifs des premiers juges, donna aussi gain de cause à l'évêque et aux cha-

noines. Dans l'arrêt solennel qui intervint à ce sujet, les derniers juges invoquent un précédent pareil sur lequel ils basent leur sentence (1).

§ VIII.

DES REVENUS DE L'ARCHIPRÊTRÉ.

Le curé de Sainte-Marie-du-Mont n'avait qu'une faible part dans les contributions religieuses de ses paroissiens. L'évêque et le chapitre, en leur qualité de gros décimateurs de la paroisse, lui faisaient une pension canonique. En 1482, Richard-le-Long obtenait « dix-huit livres » de pension, et encore il abandonnait toute prétention aux novales.

Il n'est pas étonnant que les curés de Sainte-Marie se plaignissent de la modicité de leur pension, qui leur laissait à peine les moyens de subvenir aux plus pressantes nécessités, encore bien que leur rang fût distingué et leur archiprêtré très-honorable. Aussi dès que le calme eut succédé aux guerres civiles et aux troubles religieux, ils s'empressèrent de réclamer contre un état de choses vraiment précaire et insuffisant. En 1598, Michel Bellée, sieur de Saint-Jacques, archiprêtre et curé de Sainte-Marie, se plaint à son évêque de la faiblesse de ses ressources. Il représente à sa Grandeur qu'il ne peut vivre de son bénéfice, qu'il est obligé de le desservir à la charge de ses amis. Il lui fait observer que la paroisse de Sainte-Marie étant très-étendue et très-populeuse, il a besoin de deux vicaires pour en remplir les devoirs. Il allègue aussi qu'étant de condition, il doit vivre d'une manière honorable et conforme à sa naissance. Mais il insiste particulièrement sur cette considération qu'en sa qualité d'archiprêtre, il doit entretenir une Cour ecclésiastique, payer à ses frais ses officiers et ses greffiers, toutes charges onéreuses, surtout avec des revenus aussi modiques. Il demande donc au seigneur évêque et au chapitre, qu'en leurs qualités de principaux décimateurs, ils aient à élever sa pension de la somme de dix-huit livres à celle de six cents livres.

Mais cette demande ne fut pas admise en entier par ces deux au-

(1) Archives diocésaines.

torités. L'évêque et le chapitre consentirent seulement à lui accorder la jouissance des novales ou la somme annuelle de deux cents livres. Le curé devait opter entre ces deux avantages. Cette affaire ne fut terminée que sous Jésuet-le-Noir, neveu et successeur de Bellée. Ce curé obtint que sa pension congrue serait réglée à quatre cents livres, et qu'il aurait les novales en plus, tant pour lui que pour ses successeurs. La transaction fut passée devant notaire en 1634, et Lenoir reconnut, dans cet acte, qu'il avait plus qu'il ne pouvait prétendre.

Cependant la même difficulté se reproduisit encore en 1756. Noël Alexandre Christy, alors curé de cette paroisse, se plaignit aussi que sa pension était trop faible eu égard à ses charges. Le seigneur évêque et son chapitre, prenant en considération les observations présentées par ce curé distingué et d'une famille honorable, lui octroyèrent, par transaction passée le 12 octobre 1756, le quart de toutes leurs dîmes, dans Sainte-Marie, sans y comprendre les novales (1). Il paraît que cet état de choses dura jusqu'à la révolution.

On voit que par ce nouveau réglement, le curé devenait lui-même décimateur, il se trouvait par là-même obligé de se soumettre aux charges incommodes qui grevaient le clergé, alors qu'il obtenait ce mode de rétribution. Si la situation du pasteur était améliorée pour le temporel, de nouveaux embarras venaient aussi peser sur lui. Il lui fallait souvent se mettre en lutte avec ses paroissiens ; il lui fallait soutenir avec eux, pour la perception de ses revenus, des procès toujours désagréables. Ainsi, par exemple, les habitants de Sainte-Marie, le prince de Soubise à leur tête, prétendirent qu'ils ne devaient rien sur les pièces de labour converties en herbage depuis quarante ans. Les décimateurs soutinrent que la prescription n'était pas admissible dans l'espèce : mais ces derniers furent condamnés au baillage de Carentan, dont le jugement fut ratifié et confirmé en appel devant le parlement de Rouen.

(1) Novales ; on appelait ainsi les dîmes que les ecclésiastiques percevaient sur les terres nouvellement défrichées et mises en labour.

§ IX.

DE LA DIGNITÉ D'ARCHIPRÊTRÉ.

Il y avait anciennement quatre archiprêtres dans le diocèse de Coutances : c'étaient les curés de Sainte-Marie-du-Mont, Ouville, Soulle et Agon. Sur les états du clergé diocésain, ils sont placés à la tête des curés, et dans les synodes, ils prennent rang parmi les officiers de l'évêché. Leurs fonctions, à la cathédrale, étaient d'assister en habits sacerdotaux le prélat à l'autel, lorsqu'il officiait pontificalement aux principales solennités de l'église, et de réciter avec lui toutes les paroles du saint sacrifice. Ils devaient se rendre à Coutances dans les plus grandes fêtes de l'année, telles que Pâques, la Pentecôte, Noël.

Au reste, l'origine et l'importance de la dignité d'archiprêtre varient selon les temps et les lieux. Dans divers diocèses, les archiprêtres représentent les doyens ruraux et remplissent les mêmes fonctions. Dans d'autres ils avaient des pouvoirs plus étendus. Ainsi nous lisons dans l'histoire ecclésiastique de Normandie, par M. Trigan, que, « vers la « fin de l'onzième siècle, Robert d'Arbrissel remplit, pendant quatre « ans, l'office d'archiprêtre de Rennes, avec un zèle qui lui fit des « ennemis ; il combattit avec courage la simonie et l'incontinence des « Clercs ; et quand il vit qu'il ne pouvait plus faire de bien, il quitta « l'archiprêtré (1). »

M. l'abbé Piton-Desprez, dans les étrennes Coutançaises pour 1833, rapporte que Sainte-Marie-du-Mont a fait partie du diocèse de Bayeux ; mais il me semble que c'est une erreur. Les titres les plus anciens prouvent que cette paroisse a toujours été du diocèse de Coutances. Ni aux archives locales, ni aux archives diocésaines on ne trouve aucune trace indiquant que cet archiprêtré qui, comme nous l'avons dit, était de temps immémorial à la nomination du chapitre de Coutances, ait été jamais détaché de ce diocèse.

(1) Hist. eccl. de Norm. Tom. IV. p. 128.

§ X.

Dans le premier mémoire que nous avions eu l'honneur d'offrir à la Société des Antiquaires de Normandie, nous donnions la liste des curés de Sainte-Marie-du-Mont, depuis l'an 1400, jusqu'à nos jours. Mais comme il s'est glissé quelques fautes d'impression dans cette dernière partie de notre travail, nous donnons de nouveau cette liste avec l'addition de quelques noms et de quelques faits relatifs à l'histoire locale.

1425, avant et après.

Vénérable et discrète personne, messire Jean Galon.

1450, avant et après.

Vénérable et discrète personne, messire Guillaume Bosnel, licencié en Droit-Canon, et aussi curé d'Angoville-au-Plain.

1474, avant et après.

Vénérable et discrète personne, messire Jacques de Layes, chanoine de l'église cathédrale de Coutances.

1476.

Vénérable et discrète personne, messire Richard Le Long. Il fut nommé à la cure de Sainte-Marie, n'étant encore qu'acolyte.

1499.

Vénérable et discrète personne, messire Louis Herbert, nommé abbé de Saint-Lo en 1501, et ensuite évêque d'Avranches. Il était frère de Geoffroi Herbert, évêque de Coutances.

1529, avant et après, jusqu'à 1538.

Noble et discrète personne, messire François Aux-Epaulles, protonotoire apostolique, et aussi curé de Brucheville.

1538.

Vénérable et discrète personne, messire Charles Herbert. Il se démet le 4 août 1538.

1538.

Vénérable et discrète personne, messire Bernard Roger; il fut d'abord l'un des six vicaires du grand autel à la cathédrale. Il fut nommé à l'archiprêtré par messire Jacques Le Marchand, l'un des chanoines en quinzaine.

1557.

Noble et discrète personne, messire Jacques Pillegrain, chanoine de Coutances et de la sainte chapelle de Paris, seigneur temporel de Boutteville et de Marmyon en Brucheville. Il était aussi curé d'Appeville: il vécut fort long-temps et dans des jours d'affliction pour l'église, ainsi que nous l'avons remarqué.

1587 à 1620.

Noble et discrète personne, messire Michel Bellée, sieur de Saint-Jacques. Ce curé échangea les logements que les curés de Sainte-Marie avaient de temps immémorial au château contre le presbytère actuel. L'acte d'échange, passé entre Henri-Robert Aux-Epaulles et Michel Bellée, et ratifié par le seigneur évêque et les chanoines, se voit aux archives diocésaines. Il est de 1601.

1620 à 1638.

Noble et discrète personne, messire Jésuet-le-Noir. Ce curé fit augmenter la pension canonique, ainsi que nous l'avons remarqué. Son oncle, M. Bellée, lui avait résigné l'archiprêtré.

1638 à 1641.

Vénérable et discrète personne, messire Abraham Bazire, docteur en Sorbonne, d'abord curé de Chef-Dupont, ensuite archiprêtre de Sainte-Marie-du-Mont, et enfin vicaire-général de Monseigneur Claude Auvry, évêque de Coutances. Etant curé de Chef-Dupont, il fit le transport du cœur de M. Jean-François de la Guiche, comte de Saint-Géran, maréchal de France, décédé à La Palisse le 2 décembre 1632. Son cœur fut inhumé à Sainte-Marie, dans le caveau sépulcral de ses illustres alliés.

1641 à 1651.

Messire Julien Godard, docteur en Sorbonne. Il devint chanoine de Coutances.

1651 à 1668.

Messire Robert Simon. Ce curé reçut le testament de madame la maréchale de Saint-Géran, lequel se voit encore aux archives de l'église. Cette noble et puissante dame décéda en 1651.

1668 à 1697.

Messire Nicolas Rapilly. Sous ce curé, la religion était florissante; beaucoup de protestants rentrèrent dans le sein de l'église. Madame la duchesse de Ventadour habitait alors le château, et Messire Michel de la Mache édifiait le peuple par ses vertus. Ce pieux ecclésiastique, régent du collége, fut regardé comme un saint par tout le monde pendant sa vie. « vox populi vox Dei. » M. Rapilly reçut les fondations de madame la duchesse, et fut aussi lui-même fondateur et bienfaiteur de l'église.

1697 à 1739.

Messire Claude Hervé Héroult fut quarante-deux ans archiprêtre de Sainte-Marie; il fit beaucoup de bien.

1739 à 1741.

Messire Jacques Barbe.

1741 à 1752.

Messire Pierre Poullet, docteur en théologie de la faculté de Caen. De son temps florissait M. Symon de Franqueville, grand bienfaiteur de l'église.

1752 à 1769.

Messire Noël-Alexandre Christy. Il mourut jeune, à 47 ans, de la fatigue qu'il avait éprouvée à courir au secours d'un malade.

1769 à 1801.

Messire Pierre-François Delalande. Sous ce curé éclata la révolution qui plongea l'église daus la plus profonde douleur. Il fut obligé

de quitter l'archiprêtré, quoiqu'il eût prêté serment à la constitution civile du clergé.

1801 à 1805.

M. Pierre-Antoine Prémont.

1805 à 1813.

M. Jacques-Philippe Hervieu-Desmezières, d'abord curé de Montgardon.

1813 à 1825.

M. Charles Maubert.

1825.

Louis-Adrien Louis.

TABLE DES MATIÈRES DE CETTE LIVRAISON.

MOEURS ET USAGES

DES FRANCS,

D'APRÈS LA LOI SALIQUE.

PAR M. DU MÉRIL,

Secrétaire de la Société.

Parmi tous les monuments du passé que le temps nous a conservés, les recueils de lois sont certainement ceux qui répandent le plus de jour sur les mœurs des anciens peuples. Les récits des historiens les plus fidèles sont nécessairement empreints des passions ou des intérêts de leurs auteurs. Il faut qu'en ouvrant le livre, le lecteur s'arme d'avance contre le système, les préventions et le patriotisme même de l'écrivain, et malgré ces précautions combien n'est-il pas rare encore qu'on arrive à la vérité ?

Dans les lois, au contraire, c'est en quelque sorte la société qui nous parle elle-même ; c'est elle qui nous expose directement et sans intermédiaire, sa culture intellectuelle, ses préjugés, sa civilisation, ses arts ; là point d'erreur, point de méprise ; rien d'étranger, ni de faux ; c'est dans le texte de leurs codes que les vieux peuples nous ont laissé leur type véritable, et par une singulière inadvertance, cette source si abondante est précisément celle que jusqu'à ces derniers temps les compilateurs d'histoire ont le plus négligée.

Forcé d'étudier dans l'intérêt d'un autre ouvrage les premières lois des Francs, j'ai été surpris d'y trouver un grand nombre d'indications à l'aide desquelles on pourrait tenter, non sans doute de refaire en entier le portrait de nos ancêtres, mais du moins d'en rétablir les traits principaux et d'en restituer la physionomie générale. J'ai cru qu'il serait utile de rechercher et de recueillir ces textes épars ; et c'est le ré-

sultat de ces investigations que j'ai l'honneur de mettre en ce moment sous vos yeux.

§ I.

VÊTEMENTS, NOURRITURE, HABITATIONS, MOBILIER.

La loi Salique ne contient que fort peu d'indications sur l'habillement des Francs.

Dans le détail des formalités imposées au débiteur qui voulait faire constater son insolvabilité, on voit qu'il devait se dépouiller de ses souliers et ne conserver d'autre vêtement que sa chemise (*In camisia discinctus, discalcius*) (1) ; les Francs avaient donc une chemise et des souliers.

Les fondateurs d'ordres religieux ayant presque toujours adopté dans leurs règles le costume le plus simple et le plus usité parmi les classes inférieures de leur temps, je suis assez porté à croire que cette chaussure des Francs était une sorte de sandale épaisse et grossière semblable à celles que portaient les moines du VIe. siècle et que leurs successeurs conservent encore aujourd'hui.

Quant à la chemise dont nous parle le titre 58, était-elle de laine ou de toile ? c'est ce que je ne saurais dire ; le mot *discinctus* semble indiquer qu'elle était recouverte par un vêtement ample et flottant, une sorte de blouse ou de froc qu'on fixait autour de la taille au moyen d'une ceinture. S'il en était ainsi, l'habit d'un capucin ou un domino de bal masqué, nous donnerait une idée assez exacte du costume de nos ancêtres sous le règne de Clovis.

Ces inductions sur le vêtement des Francs seraient encore confirmées s'il était possible de s'en rapporter au titre XI des additions de Clovis ; on y lit, dans plusieurs manuscrits, le mot *capulam* (2) qui ferait croire que les femmes dont il s'agit dans cette loi, portaient sur la tête une

(1) Titre LVIII, *De Chrene cruda*. Je cite toujours, à moins d'indication contraire, le premier des cinq textes publiés par M. Pardessus (manuscrit 4,404 de la bibliothèque du Roi).

(2) Pardessus, *Loi salique*, *Capita extravagantia*, variantes de la page 333.

espèce de cape ou de capuchon qui rapprocherait beaucoup leur vêtement de celui que je viens d'indiquer pour les hommes ; mais ce texte est loin d'être sûr, et d'autres manuscrits portent *scapulam*, qui ne signifierait rien autre chose que les épaules. On voit par cet exemple que le petit nombre des documents et l'obscurité du style ne sont pas les seuls obstacles avec lesquels nous nous trouvions aux prises en poursuivant ces recherches; nous avons encore à lutter presqu'à chaque pas contre l'incorrection du texte, l'ignorance des copistes et la multiplicité des variantes; on conçoit aisément que de semblables difficultés accroissent dans une forte proportion les chances d'erreur qui sont toujours inséparables d'un semblable travail.

Voilà pour la toilette des Francs ; voici maintenant pour leur cuisine.

Les viandes de boucherie paraissent avoir été exactement les mêmes Que les nôtres ; nous retrouvons à cette époque, comme base de l'alimentation, tous ces animaux qui, partis avec l'homme des plaines de la Chaldée, l'ont suivi dans ses migrations à travers l'ancien Continent; les troupeaux des Francs se composaient, comme ceux d'Abraham et comme les nôtres, de vaches, de brebis, de porcs et de chèvres, car les quarante siècles qui se sont écoulés depuis le vieux patriarche juif, n'ont rien ajouté à nos richesses en ce genre.

Les porcs semblent avoir été pour les peuples germaniques l'objet d'une attention toute particulière ; tandis que la loi salique se borne à consacrer aux bœufs 7 articles, 4 aux brebis, 2 aux chèvres ; le porc occupe à lui seul un titre tout entier qui ne compte pas moins de 16 articles. Le législateur prévoit toutes les circonstances d'âge et de sexe dont sa valeur pouvait être affectée ; il est évident que cet animal environné de tant de soins devait occuper une large place dans l'alimentation publique, aucun autre titre ne pouvant le recommander à la sollicitude du législateur.

Les basses-cours n'étaient pas riches ; la plupart des textes saliques ne nous parlent que des oies et des canards. Encore ces derniers même *(anedam)* ne se rencontrent pas dans tous les manuscrits ; celui qui porte le n°. 252 (fonds Notre-Dame) est le seul qui nomme les poules etles coqs (1). Le vol d'un de ces oiseaux est puni d'une amende de

(1) Troisième texte de M. Pardessus, titre VII, articles 5 et 6.

3 sous d'or, précisément comme celui d'une brebis ou d'une chèvre ; cette énorme composition prouve combien alors la volaille était rare ; les 3 sous d'or représentent, d'après les calculs de M. Guérard, calculs qu'on ne peut plus contester, 300 francs environ de notre monnaie ; les compositions de la loi salique excèdent ordinairement de deux cinquièmes la valeur des objets volés ; il s'en suit donc qu'au temps de Clovis une poule valait 180 francs ; c'est aujourd'hui le prix de dix faisans. On conçoit qu'à ce compte la volaille était un mets d'élite réservé pour les tables les plus opulentes.

Grégoire de Tours (1) raconte qu'étant allé trouver un jour le roi Chilpéric, qui était fort irrité contre lui, il le trouva à table avec plusieurs seigneurs de sa cour ; Chilpéric, aussi dissimulé que cruel, cacha son mécontentement, et pour apaiser l'évêque par un faux semblant de douceur, il le pria de s'asseoir à sa table ; comme Grégoire s'y refusait, il le pressa de prendre du moins un potage *où il n'y avait que de la volaille.*

Cette anecdote n'est pas sans intérêt pour l'objet de ces recherches ; elle nous apprend quel était l'usage de ces volailles dont la soustraction frauduleuse était si sévèrement punie ; elle nous offre en outre un curieux spécimen de la cuisine mérovingienne.

La loi salique mentionne un entremets de cette époque reculée, dont l'usage s'est conservé long-temps et qu'on retrouve même aujourd'hui chez nos paysans du Bocage ; le titre XLVI l'appelle *pultis*, on le nomme *poult* dans le patois normand ; c'est une bouillie faite avec de l'eau et de la farine d'avoine ; ce brouet qui rappelle celui des Spartiates, était en quelque sorte le mets national des Francs ; c'était lui qui figurait dans les occasions solennelles ; ainsi, par exemple, la donation d'une maison était nulle lorsque le donataire n'invitait pas immédiatement trois personnes à dîner dans cette maison et ne leur servait pas un plat de poult, *et in beodum pultis manducassint* (2).

Nous avons parlé de maisons ; il ne faut pas entendre par là une construction qui ressemble aux nôtres. Les habitations des Francs étaient

(1) Grégoire de Tours, *Histoire de France*, liv. V.
(2) Titre XLVI, *De hac famirem.*

d'une importance médiocre ; le titre XVI permet de supposer qu'elles étaient en bois comme celles des anciennes populations gauloises ; en effet, le législateur parait craindre que l'incendie ne s'y propage aussi rapidement que dans une meule de grains ou de fourrages (1), et il se préoccupe beaucoup du danger que courent les hommes surpris par le feu durant leur sommeil ; ces frayeurs seraient évidemment exagérées si les maisons, d'ailleurs presque vides de mobilier, eussent été bâties en terre ou en pierres.

L'homme qui détruisait la maison d'autrui était puni d'une amende de 45 sous ; c'était précisément la peine infligée au voleur qui dérobait dans un pré une charretée de foin et la conduisait chez lui. On peut juger par ce seul rapprochement de la valeur d'une semblable habitation ; encore la loi ne prononce-t-elle cette composition de 45 sous, que pour le cas où la solidité de la maison détruite aurait été complétée par l'addition d'un faite (2), *si domum pro firmamentum ebrius habuisse probatum.* On voyait donc des maisons qui n'avaient pas de faîte ; mais il y a plus, en examinant la forme de l'article, on reconnait que la présence du faîte était l'exception ; la plupart des maisons n'étaient que de véritables huttes formées de branches, et sous le rapport de l'architecture, les Francs étaient peut-être plus avancés que les sauvages de l'Amérique du Nord, mais ils étaient assurément fort inférieurs aux charbonniers de nos jours.

Cependant ces misérables cases (*casæ*) devaient encore avoir quelque étendue ; il y avait un appartement exclusivement réservé à l'usage des femmes, c'était une sorte de gynécée ou de harem ; on l'appelait *screona*, et l'homme qui s'y introduisait était puni d'une forte amende.

L'usage des clefs n'était point inconnu aux Francs ; le *screona* fermait à clef, et les maisons avaient aussi leurs serrures ; la loi Salique distingue parfaitement le vol simple du vol commis avec effraction ; elle prévoit aussi le cas où le malfaiteur se serait servi de fausses clefs. *Si clavem (3) adulteraverit* ; *clavem* est évidemment pris ici pour la serrure.

Ces délits devaient être rares ; car le mobilier des Saliens n'était guère

(1) Titre XVI.
(2) Pardessus, *Capita extravagantia*, titre XIX.
(3) Titre XI, art. 5.

de nature à tenter la cupidité. La loi ne parle point de vols d'argent ni d'objets précieux ; parmi les ustensiles qui peuvent servir à notre usage, elle ne connait que le couteau de table et les engins de chasse et de pêche ; mais nous ne sommes pas réduits à interpréter le silence du législateur, il nous a laissé lui-même un inventaire complet du mobilier d'un ménage franc.

La veuve qui voulait se marier, devait, avant la cérémonie, abandonner à la famille de son premier mari tout ce qu'elle avait apporté de chez son père, c'est-à-dire, un lit garni *(lectum stratum)*, avec ses accessoires *(lectaria condigna)*, une petite table couverte d'une nappe *(scamno cooperto)*, et deux chaises *(duæ cathedræ)* (1).

Il est constant que les Francs avaient des tables et s'y asseyaient pour manger ; une de ces tables, sans doute d'une espèce particulière, est appelée *beodum*, au titre XLVI.

Ces peuples connaissaient aussi l'usage des vases en cuivre ; c'était une chaudière de ce métal qui servait à faire chauffer l'eau destinée aux épreuves judiciaires ; cette circonstance avait même donné lieu à une formule assez pittoresque ; le juge, en admettant l'épreuve, ordonnait à l'accusé de marcher vers la chaudière, *ambulit ad inium* (2).

§ II.

ARMES, CHASSE, PÊCHE.

Le bâton était l'arme nationale des peuplades germaniques ; c'était avec son secours qu'elles vidaient leurs querelles, et dans l'origine, les combats judiciaires eux-mêmes n'étaient rien autre chose que des luttes à coups de bâton.

La loi salique parle de cette arme dans son titre XVII (*de fuste percusserit*) ; mais elle ne nomme point expressément les instruments tranchants, elle se contente de les désigner deux ou trois fois d'une manière très-vague *(ferrum)*.

(1) *Capit. extravagant.*, titre VIII, art. 2, *Additions de Clovis* 1er. Je sais fort bien que *scamnum* signifie ordinairement un banc, mais il me serait facile de citer plusieurs passages de Grégoire de Tours à l'appui du sens que je lui donne ici ; voy. notamment le livre V.

(2) Titre XIV, art. 2 et 3 du manuscrit de Wolfenbuttel.

Les historiens sont plus explicites ; Grégoire de Tours nous apprend que les Francs se servaient d'épées et de *francisques :* or on sait que ces francisques étaient des haches d'armes.

Le texte salique s'exprime plus clairement, quant aux flèches ; il se sert même du terme consacré dans la bonne latinité, *sagittæ ;* il y joint une épithète qui nous révèle un trait curieux des mœurs franques, *toxicatæ* ; ces barbares avaient donc, comme les sauvages de l'Amérique, l'art d'empoisonner leurs traits.

Il est probable que les substances employées à cet usage appartenaient au règne végétal ; le titre XIX prévoit formellement le cas où un empoisonnement a été tenté ou consommé à l'aide de plantes vénéneuses (*herbas dederit bibere ut moriatur*).

Les flèches empoisonnées servaient même pour la chasse ; le titre XXVI (*Additions des successeurs de Clovis*) frappe d'une amende de 30 sous d'or l'homme qui s'empare frauduleusement d'un animal sauvage déjà atteint d'une flèche empoisonnée lorsque les chiens le poursuivent encore, (*sagitatum detoxitum quem canes minaverunt*).

Le même titre nous montre que les Francs faisaient aussi usage pour la chasse de pièges garnis de fer (*pedicam cum ferramen*).

J'ai déjà parlé des chiens ; nos ancêtres y attachaient une extrême importance ; on distinguait entre les chiens dressés et ceux qui ne l'étaient pas ; il y avait encore parmi les premiers plusieurs catégories ; le titre VI cite un chien qu'il appelle *segusium magistrum*. Le mot *segusium* a beaucoup embarrassé les commentateurs ; une glose citée par Lindenbrog le rend par *magnum canem* ; quant à *magistrum*, il présente moins de difficultés ; il s'agit évidemment ici d'un chien chef de meute ; le *canem magistrum* de la loi salique répond au *canis doctor* ou *doctus* de la loi des Allemans (1) et de celle des Bavarois ; la composition fixée pour le vol de ces *grands chiens chefs de meute* était considérable ; elle s'élevait à 15 sous ; c'était celle que devait payer le voleur d'un veau âgé d'un an (*anniculum animal*) (2). Notons en passant que, tandis que cet animal à peu près inutile et tout-à-fait de luxe était prisé si cher, le chien du berger n'était coté qu'à trois sous (3), c'est-à-dire au

(1) Pardessus, note 85, p. 366.
(2) Titre III, art. 2.
(3) Titre VI, art. 2.

prix du moindre de nos oiseaux de basse-cour; tant il est vrai que l'utilité est rarement la règle de nos préférences!

Les Francs n'avaient pas seulement, comme aujourd'hui, l'art de dresser des chiens pour la chasse; plus habiles que nous ils y dressaient aussi des cerfs; un cerf qui avait fait tuer à son propriétaire trois animaux de son espèce, acquérait une valeur immense; le législateur salique l'estime à 45 sous (1), c'est-à-dire beaucoup plus qu'un esclave et presqu'autant que la vie d'un romain ou d'un Gaulois tributaire : ce trait seul, à défaut de tout autre renseignement, suffirait pour nous prouver à quel dégré la passion de la chasse était portée chez ces peuples.

Les pièges, les chiens dressés, les cerfs apprivoisés n'étaient pas les seuls moyens dont ils se servissent; ils avaient aussi recours aux oiseaux de proie, dont l'usage a été si fort en honneur pendant tout le cours du moyen-âge et que l'invention de la poudre a pu seule faire tomber en désuétude; l'oiseau que l'on préférait est appelé dans les textes *acceptrum, sparvarium*; de ce dernier mot, vient évidemment le français actuel *épervier*; mais les notions ornithologiques étaient alors tellement confuses qu'il est très-possible que les faucons fussent compris sous cette dénomination. On sait qu'ils étaient particulièrement recherchés sous les rois de la troisième race; ils figuraient à la tête des oiseaux de *haut-vol* et le titre de grand fauconnier a toujours été compté parmi les charges de la couronne.

Quelle que soit au reste sa dénomination spécifique, l'*accepter* de la loi mérovingienne était l'objet d'une composition différente suivant qu'il avait été volé sur un arbre, sur un perchoir ou dans un appartement fermant à clé; dans le premier cas, le voleur payait 3 sous, 15 dans le second et 45 dans le troisième; ces chiffres élevés témoignent à la fois et de la valeur de ces oiseaux et du soin que l'on prenait pour les conserver (2).

La pêche n'était pas non plus négligée; le titre XXVII, art. 20, cite un filet destiné à prendre des anguilles dans les rivières *(rete ad anguillas de flumen)*. L'article suivant (3) et le titre XXVI des *Capita extravagantia*

(1) Titre XXXIII, art. 2.
(2) Titre VII.
(3) Titre XXVII, art. 21.

de M. Pardessus nomment d'autres filets qu'ils appellent *statuale*, *tremaclem*, *vertovolum* et *nassam* ; on connait encore aujourd'hui la nasse, le trémail, le verveux, et leur usage est trop familier à mes lecteurs normands pour qu'il soit nécessaire de le rappeler ici ; mais n'est-il pas très-remarquable qu'on trouve déjà des mots de notre patois actuel dans une loi du cinquième siècle.

§ III.

USAGES CIVILS ET JUDICIAIRES.

Ainsi que les populations celtiques, les anciens Germains ont toujours eu le plus profond respect pour les femmes d'origine libre; sans doute le législateur barbare a été forcé de tenir compte de la violence des passions humaines et a dû prévoir le rapt et le viol ; mais ce dernier crime n'a été mentionné qu'une seule fois dans son recueil, encore n'y occupe-t-il que quelques lignes; on dirait qu'il est placé là en tête du titre *De adulteriis ancillarum* uniquement pour former la préface ou le complément de la longue suite de désordres dont les femmes esclaves pouvaient être les victimes ; mais cette tâche une fois remplie, le législateur n'y revient plus et quand il s'agit de déterminer le châtiment des outrages à la pudeur, le texte salique montre une réserve qui va jusqu'à la pruderie ; il punit d'une forte peine celui qui presse le doigt, la main ou le bras d'une femme (1) ; dans ce dernier cas, la loi a distingué ; s'il s'agit de l'avant-bras, l'amende est de 30 sous, elle est de 35 si la main coupable s'est élevée au-dessus du coude ; là s'arrête la disposition pénale; le législateur n'a pas osé prévoir que l'audace pût aller plus loin.

Tout ce qui concerne les seconds mariages est réglé avec le plus grand soin ; les précautions les plus minutieuses sont prises par le législateur pour que les convenances soient respectées et que la mémoire du conjoint décédé demeure à l'abri de toute atteinte.

L'homme qui veut épouser une veuve doit, avant de célébrer son mariage, se rendre avec son bouclier à l'audience du juge du ressort, et

(1) Titre XX.

là, attendre que trois causes aient été successivement appelées; ces trois jugements rendus, le futur époux présente au comte trois sous et un denier, dont trois experts doivent aussitôt vérifier le poids; cette formalité remplie, il peut passer outre au mariage.

La somme ainsi déposée dans les mains du magistrat devait être remise à la famille du défunt; c'était une sorte d'amende honorable ou de composition offerte à sa mémoire par celui qui épousait sa veuve; cette composition s'appelait dans le style du temps *reipus* (1).

De son côté, la veuve avait aussi ses obligations à remplir; si elle avait des enfants, elle devait avant tout prendre des mesures pour leur assurer la complète transmission de la dot qu'elle avait reçue de leur père; ensuite elle était tenue de remettre aux plus proches parents de son mari une somme prélevée sur ses propres biens et calculée d'après le montant de cette dot. On appelait cette somme *acharius*. Si la veuve n'avait pas d'enfants, elle ajoutait à l'*acharius* un lit, une table et deux chaises, ainsi que je l'ai déjà dit tout à l'heure; mais il fallait que la délivrance de ces meubles eût lieu solennellement et en présence de neuf témoins; la veuve devait réciter une formule dont la loi elle-même avait consacré les termes; cette formule est courte et n'a de remarquable que son extrême simplicité; j'y reviendrai en parlant du style des lois.

Le système adopté par les Saliens pour la répression des injures nous offre aussi sur les mœurs des Francs des indications qui ne doivent pas être négligées. Au lieu de procéder par voie de synthèse, comme la loi française actuelle, de réunir en un groupe et de frapper à la fois d'une peine commune toutes les paroles qui renferment l'imputation d'un vice déterminé ou qui portent atteinte à l'honneur de la personne injuriée, le législateur barbare a jugé à propos de désigner expressément et nominativement toutes les injures qu'il entendait punir; son vocabulaire n'est pas riche et les Francs d'autrefois étaient bien éloignés d'avoir en ce genre l'imagination féconde des modernes.

Les injures reconnues comme telles par le législateur sont au nombre de neuf: cinq concernent les hommes; une, les femmes seulement; les trois dernières peuvent être communes aux deux sexes; parmi les premières,

(1) Titre XLIV.

trois renferment une imputation de ruse ou de lâcheté; ainsi c'était un délit de dire qu'un homme était un lièvre ou un renard, ou qu'il avait jeté son bouclier (1); c'en était une également de lui reprocher d'être un dénonciateur (*delator*) ou un faux témoin (*fallator*) (2). Cette dernière injure était considérée comme extrêmement grave et elle était punie cinq fois plus que les trois autres. On concevra cette sévérité de la loi, si l'on réfléchit que les témoignages étant le seul moyen de preuve que la société eût alors à sa disposition, il lui importait grandement que leur sincérité ne pût jamais être contestée.

L'article unique qui concerne les femmes se borne à défendre de les traiter de courtisanes (*meretrice*). Cette injure est de tous les temps et ne peut donner lieu à aucune observation. Quant à celles qui s'étendent aux deux sexes, la première a pour objet un défaut physique (*cinitum*); la seconde, une imputation de malpropreté (*concatum*); la dernière seule tient aux mœurs du temps et mérite de fixer un moment notre attention.

Le témoignage unanime des historiens ne nous permet pas de douter que la croyance aux sorciers ne fût générale dans le siècle dont nous étudions les mœurs: le célèbre sermon de St. Eloi, que St. Ouen nous a conservé (3), nous donne sur les superstitions de cette époque les détails les plus précis et les plus authentiques; malheureusement il ne pouvait entrer dans le plan de ce discours de nous instruire des pratiques auxquelles les sorciers se livraient; la loi salique y a pourvu; en lisant le titre LXIV, on voit que d'après l'opinion populaire d'alors, conforme d'ailleurs à celle des siècles suivants, les sorciers pratiquaient leurs enchantements autour d'une chaudière en cuivre, qui était portée par un homme; cet homme s'appelait dans le langage du temps *hereburgius* (4), et cette expression était une grave injure qui donnait lieu à une composition de 63 sous.

L'épithète de sorcière (*stria*) appliquée à une femme entraînait une peine plus forte encore, 89 sous d'or, c'est-à-dire environ 8,900 francs de notre monnaie (5); on croyait que les sorcières se repaissaient de

(1) Titre XXX, *De conviciis*, art. 4, 5, 6.
(2) Titre XXX, art. 7.
(3) *Vie de saint Eloi*, par saint Ouen, *Spicileg.* de d'Achery, tome I.
(4) Titre LXIV, art. 1er.
(5) Même titre, art. 2.

chair humaine *(si stria hominem comederit)*; elles étaient pour les populations un objet d'horreur et d'effroi; traiter une femme de sorcière, ce n'était pas seulement la livrer au mépris public, c'était en quelque sorte la dévouer aux vengeances particulières; car, par une bizarre contradiction, tandis qu'on accordait aux sorciers l'usage d'un pouvoir surnaturel, on leur refusait la faculté de s'en servir pour se soustraire, soit aux recherches de la justice, soit aux attaques de leurs ennemis; ainsi, dans la pensée du législateur, la femme qu'on accusait d'être sorcière, était, par le fait seul de cette accusation, exposée à périr, et la conviction du danger qu'elle courait peut seule nous faire comprendre l'énormité de cette peine qui dans toute autre circonstance serait inexplicable.

L'injure, du reste, comme tous les autres délits, était prouvée par témoins; la preuve orale est le seul moyen de conviction que la loi salique ait mentionné, et rien n'y indique que ses premiers auteurs aient connu l'usage de l'écriture; l'absence des documents écrits n'est pas un grand embarras dans les procès criminels; dans beaucoup de cas, nos tribunaux modernes eux-mêmes peuvent se dispenser d'y recourir; il n'en est pas ainsi pour les testaments et pour une foule d'autres actes de la vie civile; là, l'écriture n'est plus un accessoire indifférent que l'on peut négliger; elle tient à l'essence même de l'acte et, pour y suppléer, les Francs étaient obligés d'inventer une foule de cérémonies bizarres destinées à frapper l'imagination et à graver dans la mémoire des témoins le fait qu'ils devaient retenir.

Je me bornerai à en citer deux exemples : j'emprunte le premier au titre XLVI de la loi salique; il y est question de la donation entre vifs que l'ancien texte appelle *hac famirem* ou *adramire* (1). Voici les formalités exigées en cette occasion. Au jour indiqué par le magistrat du ressort, le donateur devait se rendre à l'audience armé de son bouclier, et là, après que trois causes avaient été discutées et jugées, il jetait publiquement une paille *(festucam)* dans le sein d'un tiers qui lui était étranger *(hominem qui ei non pertineat)*, en expliquant à haute voix qu'il entendait

(1) Titre XLVI, *De hac famirem*. Le chapitre X du troisième capitulaire de 819 constate que les Francs réunis en assemblée nationale expliquèrent ce mot, qu'on n'entendait plus alors, par *tradition*; *dixerunt quod esset* traditio.

lui donner la totalité ou une partie désignée de sa fortune, sous la condition toutefois de la remettre à une personne qu'il nommait; le tiers devait ensuite se rendre au domicile du donateur, y rassembler trois convives au moins et leur montrer qu'il avait la jouissance complète des biens qui lui étaient transmis; cette première formalité remplie, il en agissait de même à l'égard de l'héritier qui lui avait été désigné; il lui jetait une paille dans le sein en prononçant son nom et en lui indiquant les biens qu'il lui transmettait, sans pouvoir rien retenir de ceux qu'il avait reçus lui-même ni y rien ajouter; l'héritier invitait à son tour trois personnes à dîner dans la maison, leur servait ce plat de poult dont j'ai déjà parlé et recevait, comme maître du logis, leurs remercîments et leurs adieux; si dans la suite la donation était attaquée, le donataire devait prouver par l'attestation de neuf témoins que toutes ces cérémonies avaient été fidèlement observées.

Les formalités du contrat de vente étaient à peu près les mêmes; dans ce cas, comme dans celui de la donation entre vifs, la paille était le symbole de la tradition des biens; quant au tiers qui figurait dans la donation, sa présence était exigée pour bien constater que la volonté du donateur avait été libre et que son dessaisissement avait été complet (1).

La prévoyance du législateur barbare ne se montre pas moins dans tout ce qui concerne les effets des obligations et notamment ceux du contrat de prêt.

Si l'emprunteur, cité une première fois devant le juge du lieu, ne satisfait pas son créancier, celui-ci peut l'assigner de nouveau et lui faire défense de se dessaisir de ses biens à son détriment et sous aucun prétexte, même à titre de gage. Après cette signification, le créancier se rend au domicile du débiteur et le somme d'acquitter sa dette; s'il s'y refuse, il le réassigne une première, puis une seconde fois, puis une troisième, et chacune de ces assignations augmente la créance de 3 sous. Ces délais expirés, le demandeur se rend auprès du juge et tenant une paille à la main, le requiert de lui délivrer jusqu'à due concurrence une portion des biens de son débiteur, en ayant soin de lui indiquer le montant de cette dette et la cause qui l'a fait

(1) Titre XLVI.

naître; le juge prend avec lui sept Rachimbourgs, et se transporte avec eux au domicile du défendeur; si ce dernier est présent, le magistrat lui ordonne de désintéresser immédiatement son créancier, ou de choisir parmi ceux qui l'accompagnent deux Rachimbourgs qui fassent contradictoirement avec lui l'estimation de ses biens; s'il s'y refuse ou s'il est absent, les Rachimbourgs évaluent ses biens et en font immédiatement la délivrance au créancier (1).

Ces formes simples et brèves feront sourire nos praticiens modernes; ils ne comprennent pas qu'une procédure puisse marcher à son but d'un pas si leste et sans traîner à sa suite tout un cortège d'innombrables formalités; quant à moi, si j'ose le dire, l'avantage ne me paraît pas être ici du côté de la civilisation, et la procédure expéditive du Ve. siècle qui sauvegarde les intérêts du débiteur et ceux du créancier, est, à mon sens, bien supérieure à nos longues et coûteuses saisies qui les ruinent l'un et l'autre : tout n'est pas progrès dans la marche du temps et parmi les vieilles institutions qui ont péri, il en est bien quelques-unes que les populations actuelles gagneraient beaucoup à voir renaître.

Je ne range point dans cette classe les lois qui entravaient la liberté de la circulation; il fallait, pour voyager, obtenir l'autorisation préalable du roi, et nul ne pouvait s'établir dans un autre *pagus*, sans le consentement tacite, mais unanime, de tous ceux qui l'habitaient : il suffisait d'un seul opposant pour que l'étranger fût contraint de partir. Ce droit d'expulsion était une conséquence naturelle de la responsabilité qui pesait sur tous les habitants de la commune; celui qui voulait l'exercer citait le nouveau venu devant le Mall public, à trois reprises différentes et à 10 jours d'intervalle. Après ce délai d'un mois, si l'étranger n'était pas encore parti, le poursuivant requérait le juge de se transporter à son domicile et de l'en expulser de vive force (*ut accedat ad locum ut eum indè expellat*) (2).

De pareils procédés joints au peu de sécurité des routes et à leur mauvais état devaient rendre les voyages très-rares et très-difficiles. Nous en trouvons la preuve dans l'histoire de Rigonthe, fille de Chilpéric, qui, partie de Paris au mois de septembre pour la frontière

(1) Titre L.
(2) Titre XLV.

d'Espagne où elle devait régner, n'avait pu encore dépasser Toulouse trois mois après.

Je n'ai point l'intention de répéter ici ce que j'ai dit ailleurs de l'organisation judiciaire, de la procédure et des lois pénales des Mérovingiens. Je me borne à extraire de la loi salique les traits qui peuvent nous peindre les mœurs ou le caractère des Francs; les formes de la justice criminelle appartiennent évidemment à cet ordre de faits. Je m'efforcerai donc d'en présenter non un tableau complet qui excéderait les bornes imposées à ce travail, mais une rapide esquisse dans laquelle j'aurai soin de recueillir tout ce qui se rattache au but spécial de ces recherches.

D'après ce que j'ai dit du peu d'usage que les Francs faisaient de l'écriture, on conçoit aisément que les citations n'étaient point données dans la forme des nôtres; on ne voit même nulle part que l'on dût recourir à l'emploi d'un officier ministériel, le nom de ces agents ne se rencontre point dans la loi salique : le demandeur en faisait l'office. Il se rendait lui-même accompagné de témoins au domicile du défendeur et le sommait de comparaître devant le Mall public dans le délai de 40 nuits (1).

Sous ce nom de Mall public (*Mallum publicum*) le texte désigne le tribunal du ressort; ce tribunal était présidé par le comte appelé aussi *judex*, *gravio*, et se composait de tous les hommes libres du canton. Ces hommes, dans l'exercice de leurs fonctions judiciaires, portaient le titre de *Rachimbourgs;* quelques auteurs ont voulu voir en eux l'origine du jury moderne : on peut reconnaître à la vérité quelques points de ressemblance dans les détails de ces deux institutions, mais elles diffèrent profondément par leur base. Le juré actuel est exclusivement un juge du fait; le code lui défend même de porter ses regards sur la loi, tandis qu'au contraire le Rachimbourg mérovingien était à la fois juge du fait et du droit; et la loi voulait qu'il fût personnellement responsable, s'il faisait de ses dispositions une application erronée (2); quelle identité peut-on donc apercevoir entre le juge auquel on défend de lire la loi et celui qu'on punit s'il a négligé de l'étudier?

(1) Titre 1er. *De Mannire*, et XLVII *De filtortis*.
(2) Titre LVII *De Rachimburgiis*, art. 3.

Vous avez remarqué, Messieurs, que les délais de l'assignation étaient comptés par nuits, et non par jours comme dans la procédure moderne; cet usage des Francs était commun à toutes les nations d'origine germanique; plusieurs commentateurs se sont emparés de ce fait pour en conclure que la lune l'emportait sur le soleil dans la mythologie de ces anciens peuples : ai-je besoin de faire remarquer tout ce qu'il y a de hasardé dans de pareilles conjectures, surtout quand il s'agit d'un peuple qui nous a laissé si peu de monuments de son système religieux?

Le défendeur assigné devait comparaître dans le délai indiqué, à moins qu'il ne justifiât d'une excuse légitime; ces excuses étaient en petit nombre : elles se bornaient aux cas où le défendeur était retenu soit par une maladie, soit par le service du roi, soit par la mort d'un de ses parents, si toutefois cette mort avait eu lieu dans sa maison, soit enfin par l'incendie de cette maison même, lorsqu'il n'avait point d'autre endroit où il pût serrer les meubles qu'il avait sauvés (1). A part ces exceptions, l'assigné ne pouvait sous aucun prétexte se dispenser d'obéir à la citation.

Dans les matières civiles, comme au criminel, tous les moyens de preuve étant seulement oraux, on conçoit quels embarras et quelles entraves cette absence de documents écrits devait apporter à l'action de la justice; cependant elle n'était ni aussi aveugle ni aussi impuissante qu'on pourrait le supposer. La police elle-même possédait dans ces tems barbares des procédés d'investigation et d'enquête, auxquels l'art de la civilisation moderne n'a presque rien ajouté; la loi salique nous en offre plusieurs exemples; je me contenterai d'en citer un que j'emprunte aux *Additions de Clovis* 1er. (2).

Lorsque le cadavre d'un homme assassiné était découvert dans les champs, le comte se rendait immédiatement sur les lieux, appelait à son de corne tous les habitants des maisons voisines et les sommait de lui faire connaître le meurtrier; s'ils ne pouvaient obéir à sa réquisition, il faisait placer le corps au milieu d'un champ sur un échaffaudage élevé de 5 pieds pour qu'il pût être aperçu de plus loin, et ordonnait

(1) Titres 1er. de la loi salique et XXI des *Capita extravagantia*.

(2) Titre IX, *De hominem inter duas villas occisum*.

qu'on le laissât ainsi exposé pendant sept jours; il se retirait ensuite en enjoignant aux voisins de se présenter devant son tribunal dans le délai de 14 jours, et les prévenant que si l'assassin n'était pas connu à cette époque, ils seraient tenus de se purger du crime au moyen de cojureurs sous peine d'en être déclarés eux-mêmes personnellement responsables.

A coup sûr nos officiers de police ne s'y prendraient pas mieux. Ces moyens d'instruction tendaient même à leur but d'une manière plus directe et plus sûre que les nôtres; grâce à eux, aucun crime du moins ne restait impuni; seulement, et c'était là le défaut de ces mesures, il n'était pas également certain que le vrai coupable fût toujours atteint. Mais quels étaient ces cojureurs? Étaient-ce des témoins, ou des répondants que les voisins devaient fournir?

Nous touchons ici à une institution qui est particulière aux nations germaniques; ces peuples avaient pour principe que dans tous les cas, sauf ceux où la paille était intervenue (1), l'accusé pouvait se décharger du crime qu'on lui imputait en jurant qu'il y était étranger. Toutefois ce serment ne pouvait rester isolé; il devait être confirmé par celui d'un nombre déterminé de personnes que choisissait l'accusé dans le lieu même de sa résidence; le nombre de ces personnes allait dans certains cas jusqu'à 70 : on les appelait *conjuratores* dans le langage du temps. Ces *conjuratores* n'étaient pas des témoins proprement dits; ils n'avaient pas pour mission de prouver l'innocence de l'accusé, mais seulement d'attester qu'il était, à leur avis, incapable de commettre le crime qu'on lui reprochait et que sa dénégation méritait d'être crue; quelquefois les grands personnages étaient dispensés de fournir des *conjuratores :* dans ce cas leur serment était accompagné de formalités particulières. Ainsi Grégoire de Tours étant accusé auprès de Chilpéric d'avoir trempé dans une intrigue contre Frédégonde, le roi ordonna qu'il célébrerait la messe sur trois autels différents, et qu'ensuite il se purgerait par serment de l'imputation dirigée contre lui (2).

Le serment était prêté ordinairement sur les reliques des saints; mais ces reliques n'étaient pas toujours les mêmes, leur choix dépendait des circonstances et des lieux; toutefois le roi et les princes de sa maison

(1) *Loi ripuaire*, titre 171.

(2) Grégoire de Tours, *Histoire des Francs*, liv. V, p. 299 de l'édition de M. Guizot.

étaient les seuls qui jurâssent sur une ancienne chape de St.-Martin, conservée à cet effet dans la chapelle du palais (1); on sait qu'aux VI[e]. et VII[e]. siècles, saint Martin était un des saints les plus révérés dans les Gaules.

Au reste, le serment n'était pas requis de l'accusé seul; dans les cas importants, l'accusateur était tenu de le prêter lui-même à l'appui de ses poursuites, et de s'entourer d'un nombre de cojureurs égal à celui que l'accusé devait fournir. Quoique ces deux obligations semblent s'exclure, il n'en arrivait pas moins fréquemment qu'elles étaient accomplies de part et d'autre; alors l'incertitude du juge recommençait. Se défiant de ses propres forces, persuadé qu'il avait épuisé tous les moyens possibles d'investigation, l'homme humilié et confus recourait à l'intervention de la providence divine; l'être souverainement puissant, souverainement juste, ne pouvait laisser succomber l'innocence. Plutôt que de permettre la moindre injustice, le ciel ne devait pas hésiter à troubler l'ordre de la nature et à en bouleverser toutes les lois; cette théorie ne manquait au fond ni d'élévation ni de grandeur, mais la barbarie du temps se retrouve dans les moyens à l'aide desquels les Francs voulaient forcer le ciel à leur manifester sa volonté : l'idée était noble, l'instrument était grossier.

Les épreuves judiciaires avaient commencé à se répandre parmi les Francs long-temps avant qu'ils eussent adopté le christianisme. A l'origine on se servait de baguettes sur lesquelles on traçait des marques particulières : un prêtre les jetait au hasard sur une toile, et, suivant la manière dont elles retombaient, l'accusé était innocent ou coupable. Mais lorsque nos ancêtres furent devenus chrétiens, on réduisit le nombre des baguettes à deux, et l'on substitua sur l'une d'elles des croix aux anciens signes du paganisme; les baguettes ainsi disposées étaient couvertes d'un linge et placées sur l'autel; un enfant de chœur en tirait une solennellement; si c'était celle qu'on avait marquée d'une croix, l'accusé était absous par le jugement de Dieu; cette épreuve s'appelait *sortes* et l'on trouve encore ce mot employé dans les décrets des premiers Mérovingiens (2). Mais le système qu'il indiquait dura peu, et il suffit

(1) *Plaids de* 680, *diplomata*, 2[e]. édition, page 185, et livre 1[er]. de Marculfe, formule XXXVIII.
(2) Chapitres VI et VII du décret de Chlotaire; chapitres VI et VIII de celui de Childebert.

de lire la loi pour se convaincre qu'à l'époque de sa rédaction, l'épreuve par l'eau bouillante était généralement adoptée.

Le législateur a cru devoir lui consacrer un titre tout entier ; j'ai déjà cité la formule dont il se sert pour l'ordonner ; mais quoique la mention de cette redoutable épreuve reparaisse très-souvent dans son texte, nous n'y trouvons aucun détail ni sur les formes de cet étrange moyen de procédure, ni sur les cérémonies qui l'accompagnaient; heureusement, un manuscrit publié par François Pithou (1), supplée en partie du moins, au silence du législateur; je l'ai déjà traduit dans un autre ouvrage, mais je n'hésite point à en reproduire ici l'extrait, parce qu'il fournit sur le sujet que nous traitons en ce moment des indications qu'on chercherait vainement ailleurs.

« Le texte nous montre d'abord le prêtre qui s'avance vers l'église paré de ses vêtements sacrés, mais sans chasuble et portant dans ses mains le livre des évangiles, les saintes huiles, les reliques des saints, le calice et la patène; arrivé sous le portail, il y trouve l'accusé qui l'attend au milieu de la foule du peuple ; là il s'arrête et adresse aux assistants quelques paroles sur la bonté de Dieu et l'excellence de la foi chrétienne : puis se tournant vers l'accusé, il ajoute : Je t'adjure au nom du Père et du Fils et du St.-Esprit, de déclarer si tu es auteur, ou complice du crime qui t'est imputé, si tu en as eu connaissance soit avant, soit après sa perpétration, ou si le sachant, tu as donné aide ou assistance à ses auteurs. Si tu es coupable et que tu refuses d'en faire l'aveu avant de subir l'épreuve, garde-toi bien d'entrer dans l'église de Dieu et de te mêler au peuple saint des fidèles.

« Après ces préliminaires, le prêtre désigne, sous le vestibule de l'église, le lieu où l'on doit allumer le feu destiné à chauffer l'eau du jugement ; mais auparavant, il a soin d'asperger d'eau bénite et ces objets et la place elle-même pour éloigner l'influence du démon ; ensuite il commence la messe. Quand elle est terminée, le célébrant retourne au portail et bénit l'eau bouillante en présence du peuple. Dans l'oraison qu'il adresse à Dieu, il le prie de ne pas permettre que la main de l'accusé soit brûlée,

(1) Pithou, notes sur le titre LVI de la Loi salique.

s'il est innocent ; que dans ce cas, dit-il, il sorte de cette épreuve sain et sauf comme autrefois les compagnons de Daniel sortirent de la fournaise. »

Malheureusement ce manuscrit qui est sans doute un fragment de rituel s'arrête au moment même où commence l'exécution sérieuse, mais il nous en dit assez pour nous faire connaître que cette épreuve était bien moins un acte judiciaire qu'une cérémonie de l'église ; ce caractère d'ailleurs était logique ; puisque Dieu était supposé parler par ce moyen, le juge ne devait point lui servir d'organe ; c'était tout naturellement au prêtre qu'il appartenait d'être son interprète.

Au reste, cette épreuve par l'eau bouillante n'était définitive que contre l'accusé ; par un odieux privilège, l'accusateur avait encore la ressource de le provoquer en duel, de sorte que dans le droit franc le combat judiciaire était un véritable appel accordé à la force contre la faiblesse ou la ruse ; sans doute il arrivait aussi quelquefois que le combat était ordonné de prime abord *(in limine litis)*, mais en général c'était par cette voie inique et barbare que les jugements de Dieu se rendaient en dernier ressort ; je dois vous faire observer néanmoins que, dans l'origine, le combat judiciaire était beaucoup moins usité qu'il ne l'a été depuis, car on ne le trouve mentionné qu'une seule fois dans tout le cours de la loi salique (1).

Si la procédure des Francs différait essentiellement de la nôtre, la dissemblance n'était pas moins profonde entre leur système de pénalité et celui qui est maintenant en vigueur parmi nous ; ces vastes enquêtes, ces cojureurs, ces épreuves diverses, ces combats n'entraînaient, sauf dans un seul cas, aucune peine afflictive ou infamante contre les *ingénus* ; tout se réduisait à de simples condamnations pécuniaires que le fisc et la partie lésée se partageaient inégalement ; ces amendes s'appelaient *compositions*, et ce mot seul nous montre assez qu'elles avaient été imaginées pour éteindre les vengeances particulières, indemniser ceux qui avaient souffert d'un délit et rétablir la paix dans les familles *(pro tenore pacis)* (2).

(1) *Capita extrav.*, titre XXXVIII.

(2) *Pactus pro tenore pacis inter Childebertum et Chlotarium*, Pertz, *Monumenta Germaniæ historica*, tom. IV.

Le législateur avait cru devoir, dans l'intérêt de son œuvre, porter à un taux élevé le chiffre de ces compositions; aussi arrivait-il fréquemment que le condamné ne pouvait payer la somme ; dans ce cas sa famille était responsable; le plus proche parent du débiteur insolvable prenait immédiatement sa place et ainsi de suite, jusqu'à ce que le créancier eût été complètement désintéressé : l'insolvabilité s'appelait *chrene cruda.* La loi salique lui a consacré le titre LVIII tout entier, et c'est là qu'on peut étudier les formalités bizarres à l'aide desquelles elle était constatée.

Titre LVIII, *De chrene cruda.*

Si quis hominem occiderit et totam facultatem data, non habuerit unde tota lege compleat, XII juratores donare debet (quod) nec super terram, nec subtus terram plus facultatem non habeat, quam jam donavit, et postea debet in casa sua introire et de quatuor angulos terræ in pugno collegere et sic posteà in duropullo, id est in limitare, stare debet intus in casa respiciens, et sic de sinistra manum de illa terra trans scapulas suas jactare super illum quem proximiorem parentem habet..... et sic postea in camisia discinctus, discalcius, palo in manu, sepe sallire debet.

Cette responsabilité pouvait être ruineuse; aussi arrivait-il fréquemment qu'on cherchait à s'y soustraire en répudiant la parenté elle-même; la loi avait tracé pour ce cas des règles et des formes particulières (1) ; ces formes étaient symboliques comme tout le reste; on devait se présenter devant le juge et là rompre solennellement trois baguettes d'aulne en déclarant qu'on renonçait à tous les droits de la famille; de ce moment les liens de la parenté civile étaient brisés; on était dégagé des obligations résultant du *chrene cruda*; mais d'un autre côté, et par un juste retour, on cessait de pouvoir prendre aucune part, soit dans les héritages, soit dans les compositions échues à la famille.

J'ai supposé jusqu'ici que le procès était poursuivi en présence de l'accusé et contradictoirement avec lui ; mais il pouvait arriver aussi

(1) Titre LX.

qu'il crût devoir se soustraire aux atteintes de la justice et la loi avait prévu ce cas; la peine de cette coutumace était terrible; après plusieurs assignations successives dont la dernière l'appelait à comparaître devant le monarque lui-même, si le fugitif persistait dans sa résistance, le roi lui retirait sa protection ou, dans le langage du temps, le mettait hors de sa parole *(extra sermonem suum)*; de ce moment il était déclaré loup-garou *(wargus)*, et proscrit sans pitié; nul, pas même sa femme, ne pouvait lui donner soit un asile, soit un morceau de pain; il devait errer comme une bête sauvage loin des villes au milieu des forêts, et s'il était égorgé dans cette retraite, sa mort demeurait sans vengeance (1).

Nos codes modernes ne nous offrent de la mort civile qu'une image affaiblie, qu'une sorte d'ombre décolorée; mais nous la trouvons ici dans toute sa vérité, dans toute son horreur, et si l'on ne peut nier que le législateur mérovingien n'ait été plus cruel que le nôtre, on doit avouer aussi qu'il a été beaucoup plus conséquent.

En énonçant que la loi salique ne portait jamais que des peines purement pécuniaires, j'ai ajouté qu'il y avait pourtant à cette règle générale une seule exception; elle s'appliquait à un cas odieux, à celui où un malfaiteur avait déterré un cadavre pour enlever les vêtements ou les armes qu'on avait renfermés avec lui dans la tombe; le châtiment de ce voleur sacrilège était le même que celui du contumace, qui avait obstinément résisté à la justice du roi; il passait à l'état de loup-garou; mais ce supplice n'était point sans terme, et il suffisait qu'il composât avec la famille du mort pour qu'il eût le droit de revenir *habiter parmi les hommes* (2).

Toutefois, il ne faut pas perdre de vue que la mansuétude de la loi salique, que ses formes débonnaires ne s'étendaient pas à toutes les classes d'habitants; elles ne s'appliquaient qu'aux hommes libres; ceux d'origine franque s'appelaient *barones* : mais quelle que fût leur patrie primitive, romaine ou barbare, ils formaient l'aristocratie de la nation ou plutôt la nation elle-même; au-dessous d'eux rampait la population esclave; c'était à elle qu'étaient réservés la culture des champs, les

(1) Titre LVI.
(2) *Ut ille inter homines liceat accedere*, titre LV.

travaux manuels et les différents métiers; pour elle aussi les condamnations pécuniaires se transformaient le plus souvent en peines afflictives et infamantes; au lieu d'en être quittes pour payer une simple amende, les esclaves devaient subir, dans un grand nombre de cas, des coups de verges, la mutilation ou la mort (1); quelquefois même on ajoutait à ce dernier supplice des raffinements barbares; l'esclave qui épousait une femme libre, devait, d'après une disposition de Clovis, périr au milieu des tourments les plus cruels (*pessima truciatu ponatur*) (2); le texte ajoute: *hoc est in rota mittatur;* le supplice de la roue est ici une exception; les esclaves condamnés à mort étaient ordinairement pendus; le gibet est rendu dans le style du temps par *furca* (3), et l'expression de *fourches patibulaires* est encore restée dans notre langue.

L'article 66 du code pénal fixe à 16 ans l'âge légal du discernement; la loi salique l'abaissait de quatre années, et à douze ans révolus l'enfant devenait pleinement responsable de ses actions (4); s'ensuit-il que la raison fût plus précoce au Ve. siècle que dans le nôtre? Nullement. Cette différence tient à la nature même des peines portées par le vieux statut mérovingien. Ces peines, je l'ai déjà dit, étaient presque dans tous les cas uniquement pécuniaires; par l'effet du *chrene cruda*, tous les membres de la famille étaient tenus de payer pour celui d'entre eux dont l'insolvabilité était constatée; le père était donc dans l'obligation de payer pour son jeune fils et par suite la loi qui fixait à 12 ans l'âge du discernement, ne faisait que consacrer sous une forme détournée ce grand principe de la responsabilité civile du père qui est écrit dans la législation de tous les peuples, parce qu'il tient à la nature des choses. C'était même, il faut le reconnaître, une manière ingénieuse de forcer les parents à veiller avec plus d'attention encore, et dès le plus jeune âge, sur la conduite de leurs enfants.

(1) Titres XL, articles 1, 4, 5, et XXV, art. 7, etc.
(2) *Cap. extrav.*, Titre V.
(3) *Cap. extrav.*, Titres II et III.
(4) Titre XXIV, art. 5.

§. IV.

AGRICULTURE, ARTS, CULTURE INTELLECTUELLE.

En parlant de la nourriture des Francs, j'ai déjà dit qu'ils entretenaient quelques oiseaux de basse-cour, des chèvres, des brebis, des vaches et des porcs.

La loi ne nomme point les moutons, et nous ne trouvons dans son texte aucune allusion à l'usage de castrer les jeunes béliers ; mais nous voyons que les brebis étaient réunies en troupeaux sous la conduite d'un berger accompagné de chiens (1).

Quant aux bêtes bovines, elles n'étaient point comme aujourd'hui renfermées dans des étables ; on les laissait errer et paître à l'aventure comme celles des îles du Rhône ou des savanes de l'Amérique; seulement on leur attachait au cou un grelot qui permettait de les retrouver dans les bois et de les reconnaître. On donnait ordinairement 12 vaches à un taureau ; mais le bétail était rare dans ces temps voisins de la conquête, et souvent trois habitations *(villæ)* se réunissaient pour fournir le nombre légal (2). Les taureaux n'étaient point attelés; on conduisait les bœufs et on les employait pour le labourage et le transport des marchandises; ils traînaient même les rois jusque dans leur capitale, si l'on pouvait s'en rapporter aux célèbres vers de Boileau.

J'ai déjà dit que les porcs avaient surtout fixé l'attention du législateur salique; la nuit on les renfermait dans une sorte d'étable qu'on nommait *sutis* (en patois normand *suette*). Le jour, on leur attachait au cou un grelot et on les envoyait dans les forêts à la glandée, sous la surveillance d'un gardien, ou même sous la seule conduite de la femelle la plus vieille du troupeau (3). Les Francs avaient aussi l'habitude d'engraisser les porcs et ils avaient l'art de les castrer pour faciliter cet engraissement et rendre leur chair plus délicate.

Les chevaux étaient rares chez les Francs et médiocrement recherchés:

(1) Titres IV, art. 3, et VI, art. 2.
(2) Titre III, art. 5.
(3) Titres II, art. 3, et 11; XVI, art. 4; XXVII, art. 1er.; XXXV, art. 6.

leur valeur égale à peine celle d'un taureau et n'excède que 15 fois celle d'une brebis. On les distribuait par troupes composées d'un étalon et de douze cavales, et on les lâchait en liberté dans les vastes forêts dont la Gaule était alors couverte; c'est ainsi qu'on en use encore en Hongrie et dans quelques parties de l'Allemagne; quand on voulait prendre un cheval pour le dresser, on s'en emparait au moyen d'un piége *(pedica)* (1); ce mot avait aussi un autre sens; il désigne dans plusieurs textes les entraves dont on embarrassait les pieds de ces animaux à demi-sauvages pour les empêcher de s'éloigner.

La loi nous parle de chevaux de selle (*equum*) et de chevaux de trait *(caballum carucarium)*; mais il n'est pas question de chevaux employés au labourage. Les bœufs seuls y étaient consacrés.

Les Francs d'ailleurs travaillaient la terre à peu près comme nous; ils la tournaient avec la charrue, et la broyaient avec la herse (2).

Indépendamment des céréales, ils cultivaient plusieurs plantes textiles, le lin entre autres; ils avaient sans doute apporté cet usage du nord-est de l'Allemagne, où cette plante réussit parfaitement et qui en fournit des graines à tout le reste de l'Europe; les Francs avaient aussi des prés qu'ils fauchaient, et des vignobles où ils récoltaient du vin; ce dernier breuvage est même le seul que la loi salique ait mentionné (3).

L'horticulture n'était pas moins en honneur parmi eux; Fortunatus nous parle des rosiers que la reine Ultrogothe soignait elle-même dans le jardin des Thermes à Paris (4) et le législateur salique nomme les navets, les fèves, les pois et les lentilles (5) parmi les légumes qui étaient connus de son temps; il paraît même que l'on consacrait à ces plantes des terrains assez étendus.

Les ustensiles agricoles étaient en petit nombre; j'ai déjà cité la charrue, le charriot, la herse, la faux; et je crois qu'il serait difficile d'étendre cette liste.

Les Francs Salieus avaient en horreur le séjour des villes; ils se

(1) Titre XXVII, art. 3.
(2) Titre XXIV, art. 2., etc.
(3) Titre XXIV, art. 13 et 14.
(4) Fortunatus, *Carmen de horto Ultroguthonis.*
(5) Titre XXIV art. [illegible]

plaisaient à la campagne et choisissaient même de préférence les lieux les plus solitaires ; leurs habitations étaient isolées les unes des autres et toujours placées au milieu d'un enclos fermé par une haie vive ou par une palissade formée de branches entrelacées et liées ensemble.

Quelques auteurs ont vu dans cet usage l'origine même du nom spécifique sous lequel ces peuples ont été désignés (1), et cette conjecture acquiert un grand poids lorsqu'on réfléchit que plusieurs autres peuplades germaniques, telles par exemple que les Vandales et les Burgondes, ont dû leur dénomination à des circonstances presque semblables.

Les habitations des Francs avaient quelquefois des dépendances considérables ; indépendamment des jardins dont j'ai parlé, elles renfermaient des cours *(curtis)*, des étables, des écuries *(scuriæ)*, des granges où l'on serrait une partie des grains et des aires sur lesquelles on disposait en meules *(machalum)* tout ce que les granges n'avaient pu contenir.

On voit par ce détail que l'agriculture était assez florissante ; mais il n'en était pas de même de l'industrie ; sans doute la culture du lin suppose l'art de fabriquer la toile ; les charrues, les herses, les faux, les flèches, les couteaux, les haches d'armes, les épées dont les Francs étaient armés, nous montrent également qu'on travaillait le fer.

Ce dernier métal n'était pas même le seul qu'on sût mettre en œuvre ; la loi salique ne nomme à la vérité, ni l'argent ni l'or ; mais les récits des auteurs contemporains nous parlent sans cesse des meubles précieux et des bijoux de tout genre entassés dans le trésor des rois mérovingiens. Grégoire de Tours cite entre autres un plat d'or d'une dimension énorme que Chilpéric avait fait confectionner pour son usage (2), et l'on connait le trait de Frédégonde qui voulut écraser la tête de Rigonthe sous le couvercle d'un grand coffre où cette malheureuse princesse prenait, sur son invitation même, des bracelets et des colliers (3).

(1) Cette opinion d'abord émise par Eccard, en 1720, a été adoptée par Montesquieu (*Esprit des lois*, liv. XVIII, chap. XXII, et tout récemment par M. Guérard, *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, tom. III, p. 113.

(2) Grégoire de Tours, liv. VI, § 2°.

(3) Grégoire de Tours, liv. IX.

Toutefois les Francs ne travaillaient point eux-mêmes les métaux; ils abandonnaient ce soin à leurs esclaves, et la loi salique nomme, parmi ces derniers, des serruriers *(fabrum ferrarium)* et des orfèvres *(aurifice)* dont le prix était plus considérable que celui des esclaves ordinaires ; il paraît cependant que ce dédain des vainqueurs pour les professions industrielles survécut peu à la conquête ; car, dès le règne de Clothaire II, nous voyons qu'un homme de naissance libre, saint Eloi, s'était rendu célèbre par ses ouvrages d'orfèvrerie.

Je ne puis citer les monnaies des Francs comme une preuve de leur habileté métallurgique ; d'abord parce qu'elles étaient extrêmement grossières, ensuite parce qu'ils avaient adopté non seulement le système des Romains, mais même, suivant toute apparence, jusqu'à leurs ateliers de fabrication ; pour les sujets de Clovis comme pour ceux de l'empire, l'unité monétaire était le sou d'or ou d'argent ; dans le premier cas, il se divisait en 40 deniers, et en 12 seulement dans le second ; à l'instar des Romains, les Francs avaient aussi un tiers de sou qu'ils appelaient *triens* ou *tremissis* (1) ; sous ce rapport la différence entre les deux peuples se réduit donc au changement de quelques traits ou de quelques symboles et à l'imperfection du travail.

Parmi les usines, le texte salique ne cite que les moulins ; mais on voit qu'ils étaient pour le législateur l'objet d'une attention toute particulière ; le vol qui avait lieu dans un moulin était puni d'une peine beaucoup plus forte que s'il eût été commis dans tout autre endroit, et c'était un crime grave d'intercepter les chemins qui y conduisaient ; cette dernière circonstance semble nous prouver que les moulins étaient alors fort peu multipliés.

Nous ne trouvons mentionnés ni les pressoirs à vin ou à huile, ni les métiers à tisser le lin et la laine ; mais nous savons d'ailleurs et par leurs produits même que ces établissements existaient ; ici c'est l'effet qui nous ramène nécessairement à la cause. Il est probable que les Francs employaient aussi le crin, soit pour faire des tissus, soit du moins pour rembourrer des siéges ou des matelas ; je tire cette induction du titre XXXVIII qui punit spécialement le vol d'une queue de cheval ; si

(1) *Revue de la Numismatique française*, tomes 1er., p. 242 et suiv. ; II., p. 406 et suiv.

cette queue n'avait eu en elle-même aucune valeur, si elle n'eût jamais été coupée que pour causer du dommage au maître de l'animal, ce fait se fût produit très-rarement, et le législateur n'eût pas cru nécessaire de lui consacrer une disposition expresse; il n'eût pas plus parlé de celui qui par vengeance coupait la queue d'un cheval, que de celui qui par le même motif lui coupait les oreilles; à la différence de ces oreilles, la queue avait donc une valeur qui lui était propre; et, dès-lors celui qui la dérobait devait être puni.

Une autre disposition pénale nous apprend que les Francs connaissaient l'usage du cuir de cheval (1); s'ils l'eussent ignoré, auraient-ils frappé d'une peine sévère l'homme qui enlevait la peau du cheval d'autrui. Cette disposition est d'autant plus remarquable qu'on ne trouve rien de pareil pour les autres animaux; le cuir du cheval avait donc une importance particulière; mais nous ne savons rien de plus, et aucun texte ne nous indique à quel usage il était employé.

La loi consacre un titre au vol des bateaux ; mais elle parle seulement de ceux qui servaient à traverser les rivières (2), elle n'en connaît pas d'autres; il est évident par là que les Saliens n'étaient pas une nation maritime. Ces bateaux étaient très-petits; l'article 21 nous apprend qu'on les suspendait quelquefois, pour les réparer sans doute, dans une salle fermant à clé; la nécessité de ces réparations nous prouve que les barques des Francs étaient formées de morceaux rapportés; ce n'est point à eux qu'il faut attribuer la pirogue qu'on vient de découvrir dans les marais de Carentan, et qui est creusée dans un tronc de chêne.

On sait que, sous la première race, les bières, au lieu d'être faites en bois comme aujourd'hui, étaient taillées dans la pierre et ressemblaient à des auges; la difficulté de se procurer de bons ouvriers qui sûssent tailler la pierre et la cherté qui en était la suite, avaient donné naissance à un étrange délit; on entassait plusieurs cadavres dans le même cercueil: mais la loi réprime par un châtiment sévère cette économie sacri-

(1) Titre LXV.

(2) Titre XXI, art. 1er. : *Si quis extra consilium domini sui navem alienum moverit et cum eu transierit, etc.*

lège (1); remarquons en passant que le mot de *naucum* dont le législateur se sert pour désigner ces cercueils de pierre se trouve dans le patois normand de nos jours où *nau* signifie encore une sorte d'auge ou de canal. La loi veille avec sollicitude sur la police des sépultures ; mais elle n'appelle point la religion à les consacrer ; sur tout ce qui se rattache au culte public, la réserve du législateur est extrême et l'on pourrait croire au premier aperçu que la loi salique réalise cette chimère de la loi athée qui a fait tant de bruit il y a vingt ans ; il ne faut pas s'y tromper cependant ; ce qu'on serait tenté de prendre pour de l'indifférence n'était au fond de la part des ministres de Clovis qu'une sage et politique neutralité ; placés entre un vieux culte que le temps minait chaque jour et une nouvelle religion qui s'élevait pour le remplacer, ils ont craint évidemment de compromettre le triomphe de cette dernière en étalant trop tôt aux yeux des peuples les conséquences légales qu'il devait entraîner ; ils ont prudemment laissé au temps la part qu'il doit avoir dans toutes les affaires humaines, et c'est plus de cinquante ans après la conversion de son père que Childebert osa pour la première fois sortir de ses habitudes de tolérance et porter enfin à l'idolâtrie le coup fatal qui devait l'anéantir (2).

Mais si le doigt du christianisme ne se montre nulle part dans les anciens textes saliques, par un déplorable contraste, les superstitions les plus grossières y ont déposé de nombreux témoignages de leur influence ; les sorts, les sorciers et les sorcières, les enchantements, les chaudières d'eau bouillante, les affreux banquets du sabbat y sont fréquemment rappelés ; on ne doit pas en être surpris ; telle est la marche ordinaire de l'esprit humain : plus une croyance populaire est absurde, plus elle est vivace ; chaque fausse religion qui disparait de notre ciel laisse derrière elle une trace sinistre qui se traîne long-temps au travers des siècles, et les conciles de Charlemagne étaient encore obligés de lutter contre ces préjugés des premiers Francs (3) qui, à la honte de notre époque, ne sont pas aujourd'hui même complètement effacés.

(1) Titre LV, art. 4.
(2) Edit. de 554, *De abolendis idololatriæ reliquiis*.
(3) *Capitul.*, édition de Baluze, tome 1er.

Ce dernier fait suffit pour nous prouver quel aliment ils devaient rencontrer dans l'ignorance de ces temps barbares ; jamais à aucune autre époque cette ignorance n'avait été poussée si loin. Tel était l'abrutissement des esprits qu'on s'était cru obligé de stéréotyper à l'état de formules les actes les plus simples de la vie civile et jusqu'aux paroles que les parties devaient adresser aux juges ; il fallait pourtant bien peu d'imagination pour inventer ces petits discours en une ou deux phrases où la sécheresse des idées le dispute à la barbarie du style ; il me serait facile d'en citer plusieurs exemples ; deux suffiront ; j'emprunte le premier au titre des voyageurs (1) ; le Franc résident qui voulait empêcher un étranger de s'établir dans la commune, se transportait à sa demeure et lui disait en présence de témoins : *Hic tibi testo in hac nocte proxima in hoc quod lex est saliga habet sedeas, et testo tibi ut in X noctes de villa ipsa egredere debeas.*

Je prends le second exemple au titre des obligations, (2) c'est une requête adressée au juge par le créancier : *Tu grafio homo ille mihi fidem fecit quem legitime habeo jactivo aut admallatum in hoc quod lex saliga continet. Ego super me et super furtuna mea pono quod securus mitte in furtuna sua manum.*

Les paroles mises par la loi dans la bouche des magistrats eux-mêmes, n'étaient pas plus éloquentes ; le titre IX des *Additions de Clovis* nous en offre un échantillon que je crois devoir mettre sous vos yeux. Il s'agit du cas où un cadavre ayant été trouvé dans les champs, le juge se rend sur les lieux pour procéder à une enquête ; si cette enquête ne lui fait point connaître le meurtrier, voici en quels termes il cite tous les habitants des maisons voisines à comparaître devant son tribunal : *Homo iste in vestro agro (vel in vestibulum) est occisus, contestor ut usque septem noctes non reponatur, et de homicidium istud vos admallo, ut in mallo proximo veniatis et vobis de lege dicatur quod observare debeatis.*

Un mot, en terminant cette rapide esquisse, sur le style et la valeur littéraire de ces lois, que nous venons de mettre à contribution dans

(1) XLV.

(2) Titre L, *De fides factas.* Dans le premier texte de M. Pardessus ce titre est numéroté LX par erreur.

un but purement historique. On voit qu'indépendamment des expressions théothisques qui s'introduisent dans le latin du temps, l'écrivain franc ne tient aucun compte des principes les plus élémentaires de la grammaire de Rome ; il écrit au hasard, et de cent manières différentes, les terminaisons des noms et des verbes sans s'inquiéter le moins du monde des règles des déclinaisons et des conjugaisons ; le latin sous sa plume n'est plus une langue, c'est un véritable patois.

Le petit nombre d'hommes qui lisaient encore les auteurs classiques voyaient cette décadence, la déploraient et ne pouvaient y remédier ; Grégoire de Tours en gémit au commencement de son livre : « Malheur « à notre temps, dit-il ! L'étude des lettres périt parmi nous. » « Aujour- « jourd'hui, s'écrie après lui Frédegaire découragé, nul homme n'est égal « aux orateurs des temps passés et n'ose même y prétendre ; le tranchant « de l'esprit s'émousse en nous ; le monde vieillit et son flambeau est prêt « à s'éteindre. » Rien n'était plus vrai sans doute que ces symptômes de décadence et de ruine ; mais le pauvre moine du VIIe. siècle se méprenait sur leur signification providentielle ; il ne soupçonnait pas au fond de son cloître que ce qui lui semblait le couchant de la civilisation, n'était en réalité que le prélude d'une nouvelle et plus brillante aurore.

NOTICE

SUR LES THERMES ANTIQUES

DE LA VILLE DE BAYEUX,

PAR ED. LAMBERT,

Ancien directeur de la Société, conservateur de la Bibliothèque de Bayeux.

Sur le versant ouest du vallon où coule la petite rivière d'Aure, dont une partie des eaux baignait autrefois les murs de la cité, en dehors de l'enceinte, vers le nord-est, les Romains avaient établi sur l'emplacement qu'occupent aujourd'hui la rue, le cimetière et l'église St.-Laurent de Bayeux, un vaste édifice, construit avec luxe. Son existence avait été révélée dès l'année 1760, lors des travaux entrepris par M. d'Amours, seigneur de Villiers-le-Sec, pour rétablir le chœur de cette église. La richesse des matériaux que l'on découvrit alors parmi ces ruines, et la solidité des constructions qui restaient en place avaient singulièrement frappé l'attention des contemporains, et le respectable abbé Beziers, notre premier historien, a consigné dans son ouvrage quelques lignes pour en retracer le souvenir. Nous croyons devoir reproduire le premier paragraphe de son article, pour mieux préciser l'opinion que l'on se formait alors des constructions antiques retrouvées dans ce quartier.

« Quand on fit refaire, en 1760, le chœur de l'église paroissiale de

St.-Laurent, on aperçut, à l'ouverture des fondements, une quantité de brique et de marbre en morceaux. Ce marbre était de diverses espèces : il y en avait de France, d'Italie, de l'Archipel, etc. ; et la brique paraissait avoir été plus large que celle de nos jours. Un peu plus avant on découvrit des portions de murs semblables à ceux de nos appartements et une aire, qui, d'après ce qui en existait, parut avoir été composée de pierres bleues et blanches, à peu près comme le pavé du chœur de la cathédrale. Mais ce qui fixa le plus l'attention, ce furent des morceaux de marbre attachés en placage sur l'intérieur des murs : il en restait assez pour voir que ces murs en avaient été revêtus de haut en bas ; et de ces restes on jugea que les corniches de ce magnifique lambris, les cadres et l'embasement d'environ deux pieds de haut, étaient de marbre blanc, et les panneaux formés en compartiments des autres espèces, dont les débris se trouvaient confusément dans la terre (1). »

L'historien concluait de la rencontre de ces débris au-dessous d'une église chrétienne qu'il y avait eu dans cet endroit un temple payen. Cette opinion avait un caractère de probabilité assez marqué, parce que l'histoire des institutions religieuses présente fréquemment la substitution d'un culte à un autre dans la même localité.

Cette croyance à l'existence d'un temple avait été admise alors et la pensée s'en était perpétuée jusqu'à nos jours. Mais les fouilles, exécutées en 1821 et en 1825, ont dû la renverser, puisqu'elle était uniquement fondée sur une analogie, non justifiée par la nature des substructions retrouvées en place. Nous avons rendu compte du résultat de ces fouilles dans trois mémoires précédemment imprimés (2).

Pendant le mois de juillet 1844, une nouvelle occasion s'offrit inopinément de faire encore quelques recherches sur l'édifice romain du quartier de St.-Laurent ; il s'agissait d'ajouter deux chapelles latérales à l'église devenue insuffisante pour la population. La partie au sud de cette église ne pouvait plus donner aucun résultat utile, puisqu'elle avait été explorée et détruite lors des premières fouilles de 1821 ; il n'en pou-

(1) Beziers, *Hist. somm. de la ville de Bayeux*, 1773, p. 4.

(2) *Mém. de la Société des antiq. de Norm.* 1re. série, t. I, p. 17 ; t. II, p. 146.

vait être ainsi de la partie opposée vers le nord, qui était complètement inconnue. C'est à cette circonstance que l'on doit d'avoir pu compléter le plan d'une des parties les plus intéressantes de ces substructions antiques. Nous fîmes part de nos observations à ce sujet dans la séance publique de la Société des antiquaires de Normandie, du 13 août 1844 ; elles se trouvent consignées dans les mémoires de cette compagnie (1).

Notre Société, toujours empressée de s'associer aux mesures qui peuvent fournir des lumières sur l'histoire ancienne de notre province, voulut bien, sur les instances de son digne président, M. Alexandre de Bonnechose, procurer les moyens de continuer des recherches qui avaient déjà donné des renseignements aussi intéressants sur le splendide édifice dont la magnificence romaine avait décoré la capitale des Baiocasses.

Des fouilles furent donc pratiquées sur différents points de l'ancien cimetière, pendant les mois de juillet, août et septembre 1845, et les résultats, sans être, en apparence, d'une importance marquée, ont cependant eu l'avantage de mieux faire apprécier le développement général du plan d'ensemble des constructions antiques. M. Ed. Leforestier, de la Société académique de Bayeux, ayant bien voulu se charger de diriger lui-même les travaux, de relever le plan des parties nouvellement explorées, et de les coordonner avec les recherches précédentes, que nous avions consignées sur les plans dressés par nous, en 1821 et 1825, il devint alors beaucoup plus facile de comprendre la distribution des différentes pièces et leurs attributions respectives.

Pour donner une idée plus précise de l'usage auquel étaient consacrés dans l'antiquité les vastes édifices dont nous retrouvons aujourd'hui les restes enfouis sous terre, il nous a paru indispensable de jeter un coup-d'œil rapide sur ces sortes d'établissements.

Tout le monde sait que les thermes, ces monuments prodigieux de la magnificence romaine, ne furent qu'une imitation des gymnases des Grecs. Dans les uns comme dans les autres, on avait rassemblé toutes les institutions favorables à la santé, tous les exercices du corps, tous les délassements de l'esprit, tous les amusements du peuple.

(1) *Mém. de la Société des antiq. de Norm*, 2e. série, t. 1, p. VIII.

Les Romains, partout où leur domination s'était étendue, avaient singulièrement multiplié cette espèce de monuments, et leurs constructions témoignent encore de l'immense étendue à laquelle leur luxe les porta. Mais ce luxe date principalement de l'époque impériale, car sous la république, les procédés et les usages du bain étaient aussi simples, que les édifices destinés à cet emploi.

Il résulte de la combinaison des écrivains anciens qui ont donné des détails sur ce genre d'édifices, que les thermes étaient principalement composés de sept à huit pièces différentes, la plupart détachées les unes des autres et entremêlées de quelques pièces destinées aux exercices ou à la gymnastique. Ces pièces étaient :

1°. *Apodyterium* vel *Spoliatorium*, salle où l'on se déshabillait, garde-robe ;

2°. *Frigidarium*, *Frigida lavatio*, *Lavacrum*, bain froid ;

3°. *Elæothesium*, *Unctuarium*, *Alypterium*, chambre aux parfums ;

4°. *Propnigeum*, vestibule de l'*Hypocaustum*, four en avant ;

5°. *Hypocaustum*, fourneau souterrain, local voûté dans lequel on faisait du feu pour échauffer les pièces qui étaient au-dessus ;

6°. *Tepidarium*, bain tiède :

7°. *Laconicum*, fourneau extérieur dont les flammes circulaient sous les voûtes du pavé, et même jusque dans l'épaisseur des murs, au moyen de tuyaux conducteurs. La salle placée au-dessus se nommait le *Sudatorium* ou *Caldarium*, bain de vapeur ;

8°. *Balneum*, *Calida lavatio*, *Thermolousia*, bain d'eau chaude ; c'était le plus fréquenté.

Sous les empereurs, le gymnase était devenu une dépendance des bains.

Ainsi, outre les salles destinées à l'usage du bain, il y en avait plusieurs autres relatives aux exercices qu'on prenait avant ou après le bain, telles que le sphéristère, le conistère, le coricée, l'éphébée, le stade, etc. (1).

De la destination des parties explorées dans les substructions antiques de Bayeux.

Aujourd'hui que les opinions ne peuvent plus varier sur la destination du riche et splendide édifice qui exista dans notre cité à l'époque de l'occupation romaine, nous devons tenter d'assigner à chacune des parties, reconnues et constatées sur le plan général, la dénomination et l'usage qui leur furent affectées.

Les fouilles récemment opérées ont fait reconnaître que la façade générale et l'entrée des constructions se trouvaient nécessairement au midi; les jardins et les lieux non couverts pour les exercices devaient exister vers le nord et à l'ouest. Sous le sol même de la rue, sous l'emplacement des maisons en face de l'église, et jusqu'à l'angle de la rue des Bouchers, à plus de 50 mètres de distance, on retrouve des restes de construction romaine.

Nous allons commencer par décrire successivement toutes les parties fouillées :

1°. L'emplacement DDD, reconnu dans les fouilles antérieures et auquel parait devoir se rattacher la petite portion de mur, marquée N,

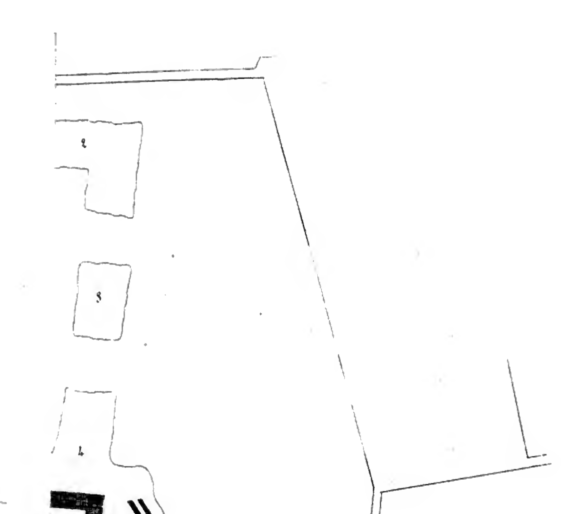
(1) *Sphæristerium*, lieu destiné à l'exercice où l'on employait la balle. C'est le jeu de paume des modernes.

Conisterium, lieu où l'on gardait une sorte de poussière très-fine, que l'on faisait venir d'Egypte pour les lutteurs. Le *conisterium* était à la droite de l'*ephæbeum*, mais il en était séparé par le *coriceum*.

Coriceum, chez les Grecs, grande salle où l'on s'exerçait à la *coricomachie*, espèce de jeu qui consistait à pousser et repousser un sac de cuir, *coricos*, rempli de sable, de la forme d'un gros ballon, et suspendu à l'une des poutres. Palladio croit que le *coriceum* était le lieu des petites écoles des filles.

Ephæbeum, d'après Vitruve (Liv. V, C. 11), serait un lieu spacieux rempli de siéges, et d'un tiers plus long qu'il n'était large. Palladio pense qu'on y tenait les petites écoles des garçons

Stadium, partie de l'édifice appelé gymnase. C'est là qu'on se livrait aux divers exercices athlétiques qui entraient plus ou moins dans les habitudes ordinaires de la vie, et dans l'éducation de la jeunesse.


2
3
4

découverte sous la rue, dans la partie la plus avancée vers le sud, semble présenter une grande salle offrant un parallélogramme dont les angles seraient abattus, formant ainsi un octogone irrégulier, en supposant toutefois que l'extrémité sud aurait présenté le même aspect que l'extrémité nord (1). Dans le cimetière, les deux pans de murs étaient entièrement construits en brique; la partie intérieure et le pavé paraissaient avoir été revêtus de marbre blanc, ainsi que l'on pouvait en juger par des fragments encore demeurés en place.

La portion retrouvée sous le sol de la rue, à l'entrée de la voie qui conduit à la salle d'asile, était une forte muraille avec des assises de briques cimentées. L'aire formée d'une épaisse couche de ciment était pavée de grandes briques. Le bout de ce mur, qui devait former l'angle de retour, afin de rejoindre la partie vers le cimetière, était arraché au milieu de la chaussée, ce qui empêchait de pouvoir constater sa jonction.

Si l'on veut admettre que la portion de construction retrouvée récemment, sous la rue, vers le sud (n), appartient à la même salle, il en résulterait que cette pièce pourrait présenter un développement de 18 mètres dans sa plus grande étendue, sur une largeur d'environ 9 à 10.

Nous serions porté à reconnaître dans cet emplacement une vaste salle d'assemblée pour des réunions nombreuses, et nous y placerions, au rez-de-chaussée, la pièce nommée *apodyterium*, salle où l'on se déshabillait. Dans l'étage que nous supposons avoir existé au-dessus, nous verrions le sphéristère, lieu d'exercice pour la balle.

2°. De cette première pièce, un couloir de communication devait probablement conduire dans la *schola frigidaria*, pièce facile à reconnaître dans l'emplacement AA, disposé en hémicycle. Le rapport qui paraît exister dans l'axe des constructions semble justifier suffisamment cette opinion.

Dans la partie Y se trouvait le bain froid, *frigida lavatio*, dont le dé-

(1) C'est à tort, selon nous, que l'on aurait présenté, dans un travail imprimé par l'Académie de Caen, en 1822, cette portion des substructions antiques, comme faisant partie d'un dodécagone régulier, dont l'angle formé par la réunion des murs aurait été de 150 degrés. Nous préférons admettre, surtout après les découvertes amenées par les explorations de 1825 et 1845, que cette pièce était un octogone irrégulier.

veloppement était de 9 mètres sur 11 mètres environ de largeur. La face intérieure du mur d'appui de l'hémicycle, vers le nord, était plaquée en beau marbre blanc, fixé sur deux fortes couches de ciment. Le pavé était formé d'un calcaire analogue à celui de Caen ; il avait la forme d'un rectangle, mais de grandeurs inégales, toujours parfaitement ajusté. Les bords en avaient été taillés en biseau, pour que l'appareil fût plus régulier ; son épaisseur était de 40 millimètres, et le tout reposait sur une aire de ciment à trois couches.

Le mur terminal du frigidère, courant de l'est à l'ouest, était revêtu de ciment et plaqué en pierre de Caen. Le mur formant retour, presque parallèle à la façade des maisons de la rue, du nord au midi, bien plus épais, était également revêtu sur le parement intérieur, de grandes pierres de Caen, fixées par deux couches de ciment. Vers le milieu existait un petit égout (r), dont les parois intérieures étaient enduites d'un ciment qui avait acquis une grande solidité. Il versait ses eaux dans le grand canal (i) qui formait l'enceinte générale des constructions reconnues jusqu'ici à l'ouest, au nord et à l'est.

On peut reconnaitre facilement dans la disposition sémisphérique d'une partie de la pièce Y, l'emplacement de la grande baignoire, cuve, bassin, piscine, nommée *Labrum, Alveus, Piscina*, assez spacieuse pour qu'on y pût nager.

L'administration municipale ayant fait abaisser le sol de la rue d'environ 1 mètre, à la fin de l'année 1845, la majeure partie des substructions qui existaient sur ce point sont actuellement détruites et ne pourraient plus donner que des résultats incertains.

3°. Le couloir ou corridor U, entièrement placé sous l'église, et dont la connaissance ne résulte que du relevé général du plan, en lui supposant la régularité symétrique, qu'il est permis de lui accorder d'après ce qui a été bien constaté pour les autres parties, paraît avoir été le passage chaud qui conduisait à l'onctuaire que nous allons retrouver dans la pièce suivante. Cette galerie qui se trouvait resserrée entre deux grandes pièces, la *frigida* et la *calida lavatio*, devait avoir environ 10 mètres de long sur 1 m. 50 c. de large.

4°. L'espace B est un parallélogramme de 6 mètres de développement,

sur une largeur de trois. Les saillants ou petits pilastres construits dans les murs servaient à supporter un plancher établi d'une manière hardie et soutenu par la seule force de sa construction. Il était formé d'une couche de petits cailloux, couverte de 20 à 21 cent. de ciment, recouverte d'une autre couche de ciment plus délié, et enfin d'un dallage en pierre bleue polie. Les parties inférieures, dont le vide était de plus de deux mètres, n'offraient que des murs à nu, mais d'une belle construction avec assises régulières et parementées, reliées de mètre en mètre, par une double chaine de briques. Le peu qui restait de la partie supérieure, présentait des murs enduits de ciment; et des fragments de marbre blanc, encore en place, indiquaient assez que la pièce en avait été revêtue au moins jusqu'à une certaine hauteur (1).

Dans le déblaiement des terres et des matériaux qui encombraient cette pièce, on retrouva beaucoup de fragments de marbres en placage et des corniches, des enduits de stuc, encore peints de diverses couleurs, des débris de bases et des futs de colonnes en pierre de taille.

Cet emplacement, d'une médiocre étendue, nous paraît avoir été l'*elæothesium*, ou l'onctuaire, lieu où l'on conservait les essences et les huiles, dont on se servait avant ou après le bain.

5°. L'emplacement C était pavé, on en a retrouvé quelques vestiges; le mur du côté de l'ouest était recrépi d'une couche de ciment de 11 centimètres d'épaisseur. Il y a lieu de penser que cet espace était occupé par un couloir de communication vers Z, situé entre l'apodytère et le frigidère, et par une cage d'escalier en C, dont le mur de soutènement se retrouvait dans une direction parallèle, sud et nord, en laissant un vide d'environ 2 mètres 50 cent. Cet escalier aurait servi à l'accès de deux pièces voisines, d'abord l'enceinte F et ensuite l'étage où se trouvait le sphéristère, dans le cas où il aurait existé à Bayeux, comme dans la *villa* de Pline le jeune, en Etrurie, au-dessus de l'apodytère.

On croit que les baigneurs, après s'être déshabillés et huilés, montaient au sphéristère, pour s'y exercer, puis descendaient par un autre escalier dans l'étuve, ensuite s'en retournaient à l'apodytère, en passant par le tépidère et le frigidère.

(1) Le contraire a cependant été affirmé dans le mémoire de M. Surville, p. 10.

6°. L'enceinte E, d'un développement de près de 7 mètres, sur une largeur de 4 mètres 75 cent., était pavée en grandes pierres de tuf; au pourtour régnait un caniveau, destiné à conduire les eaux devenues inutiles, et débouchant du petit canal I, passant au-dessous de l'aire de la pièce K, pour les porter vers un aqueduc, dont l'embouchure était en F. Le niveau de l'aire de la partie K se trouvait élevé de 0 m. 83 c. au-dessus du dallage en tuf de l'emplacement E. L'archivolte du petit canal ou égout I, était entièrement formée de briques; sa hauteur était de 0 m. 55 c. sur une largeur de 0 m. 44 c. Les têtes du grand aqueduc, formant parement à chaque extrémité étaient également en briques de 26 c. de hauteur. L'arcature se trouvait rétrécie dans toute son étendue par une voûte en tuf, de manière que ce canal n'avait réellement que 0 m. 69 c. d'ouverture, sur une hauteur d'environ 1 m. 40 c. Le fond de cet aqueduc construit en ciment, était situé à 0 m. 50 c. au-dessous de l'aire de l'emplacement E, qui lui-même se trouvait de 0 m. 42 c. plus bas que celui de l'aire de la pièce B.

Il résulte des détails que l'on vient de donner que cette position ne peut convenir qu'à un *Impluvium*, cour intérieure destinée à réunir les eaux provenant des combles, et à faciliter l'écoulement de celles qui étaient devenues inutiles pour le service des bassins, et peut-être aussi à ménager quelques jours dans l'intérieur de l'édifice.

7°. L'espace F présentait une étendue à peu près semblable à la pièce précédente; mais les murs n'offraient aucune trace de placage ni de dallage; l'aire dont le niveau se trouvait à 1 m. 32 c. au-dessus de celle de l'emplacement E, était en béton à plusieurs couches. Le milieu était coupé en dos d'âne, dans toute sa largeur, par la saillie résultant de l'extrados de la voûte de l'aqueduc placé au-dessous.

Dans l'angle de cette pièce, vers l'est, on retrouve un petit conduit (*s*), construit en briques, de 0 m. 25 c., maçonné avec de l'argile. Ce conduit était nécessairement celui d'un fourneau, puisque des traces de fumée existaient dans l'intérieur, avec des cendres et des charbons. La saillie, formée par l'extrados de la voûte de l'aqueduc, démontre aussi que cette aire ne pouvait avoir servi, dans la situation où on la trouvait; il faut donc admettre que cette enceinte était garnie originairement de petits piliers de

briques qui avaient supporté un plancher creux et suspendu, pour donner passage aux flammes destinées à échauffer l'appartement situé au-dessus.

On rencontra, dans cette partie, beaucoup de cendres, des métaux oxidés ; tels que des lames de cuivre; des objets en fer, pentures, clous, crochets, une tête de marteau bien conservée, et d'autres fragments devenus méconnaissables.

La quantité de briques et de débris de tuyaux de chaleur que l'on découvrit dans cet emplacement, jointe aux autres circonstances que nous venons de décrire, nous porte à penser que l'on doit reconnaître dans cette situation le *propnigeum*, vestibule de l'hypocauste, four antérieur, ainsi que son étymologie semble l'indiquer. La bouche ou l'ouverture de ce fourneau devrait se trouver dans une partie non explorée, indiquée par des points sur le plan, faisant prolongement du mur G, reconnu seulement dans l'intérieur de l'aqueduc F.

La pièce au-dessus, dont le plancher était échauffé par ce fourneau, devait être le tépidère, bain d'eau tiède, qui, d'après les auteurs, avait assez souvent une forme à peu près carrée.

8°. Les deux murs parallèles G et H, trouvés dans les soudes de la cour de l'ancien presbytère, n'ont pas été assez suivis pour faire reconnaître l'étendue de l'enceinte. Il y a lieu de croire cependant, à cause de la direction de l'aqueduc de décharge qui venait y aboutir, que c'était un réservoir pour les eaux, qui pouvaient ensuite s'en échapper au moyen de vannes ou écluses pratiquées en-dessous ou sur les côtés.

Nous devons reconnaître, dans la position dont il s'agit, comme aux thermes de Caracalla, à Rome, la grande piscine ou pièce d'eau. dans laquelle on pouvait s'exercer à la natation.

9. Dans l'emplacement N se trouvait l'*hypocaustum* ou fourneau destiné à échauffer la grande salle des étuves, marquée O et M. Les murs de cette partie étaient à nu et ne portaient aucune trace d'enduit ; ils avaient encore 1 m. de hauteur dans certaines parties. L'aire, construite en ciment, se trouvait au même niveau que celle du corridor K ; elle était semée de de petits piliers construits en brique de 0 m. 22 de côté, et espacés les uns des autres de 0 m. 38 c.; quelques-uns de ces piliers avaient encore 40 à 45 c. de hauteur.

On retrouva dans les décombres quelques-unes des grandes briques de 0 m. 60 c. de côté, qui, portant par leurs angles sur quatre piliers, formaient ainsi le premier recouvrement du plancher; ensuite, une forte couche de ciment composée de tuileaux et de chaux; puis le pavé ou la mosaïque complétaient ce plancher suspendu, appelé *Suspensura*. Les flammes de l'hypocauste pouvaient par ce moyen parcourir toute l'étendue de ce plancher, et échauffer ainsi plusieurs salles.

Dans le milieu du mur, courant de l'est à l'ouest, parallèlement à l'église, on voyait une arcature circulaire, qui différait de celle de l'aqueduc F, en ce que l'arc, au lieu d'être entièrement de briques se trouvait formé alternativement d'un claveau de pierre de taille de 0 m. 08 c. d'épaisseur sur une hauteur de 0 m. 27 c. et de deux briques disposées en rayon; le tout entouré d'un cintre de briques posées à plat, fermant l'hémicycle. La hauteur du pied droit était de 1 m. 45 c.; mais l'ouverture se trouvait de beaucoup rétrécie par la maçonnerie en brique et argile, comme celle des petits piliers, pratiqués dans l'intérieur. Cette maçonnerie avait un prolongement qui s'avançait de 1 m. 70 c. sous le plancher de l'étuve, et ne laissait à l'ouverture qu'un canal de 0 m. 32 c. environ, pour donner plus d'activité à l'action des flammes. L'orifice de ce fourneau existait dans la direction circulaire N, qui était entièrement construite en brique et argile.

L'intérieur de cette partie, vers l'église, ressemblait à un grand four, dont la voûte, formée de tuyaux carrés, de briques creuses, était écrasée sur le sol de l'aire.

On pouvait remarquer, dans la petite portion explorée en (*v*), que la partie de l'aire qui subsistait était en ciment, et s'élevait à son origine de 0 m. 60 c. au-dessus de l'emplacement O, d'où elle allait s'élevant par une pente douce, à mesure qu'elle approchait vers l'église. Cette disposition ne peut laisser aucun doute sur sa destination qui appartenait à l'intérieur de l'hypocauste, dont le fond en plan incliné allait en pente jusqu'à l'ouverture par laquelle on introduisait le bois. Ceci est absolument conforme aux principes recommandés par Vitruve.

La galerie voisine en (*t*), qui n'avait que 2 m. de large, sur une longueur qui n'a pu être déterminée, semble avoir été un corridor établi pour

l'accès de différentes pièces, notamment pour le service de l'hypocauste.

On découvrit, dans la direction O, affaissé sur le sol de l'aire, un reste assez considérable de mur de refend, divisé en deux dans la chute qu'il avait éprouvée. On voyait encore adhérente de chaque côté une partie notable du plancher sur lequel il avait été établi. Ce mur de refend avait 0 m. 43 c. d'épaisseur; les deux fragments réunis présentaient une longueur de 5 m. 20 c.; il provenait nécessairement de la séparation qui avait existé entre l'étuve des femmes et celle des hommes, échauffées par le même hypocauste pour éviter des dépenses inutiles. Ce mode de construction est indiqué positivement par Vitruve, qui recommande de mettre ces deux pièces proche l'une de l'autre pour être échauffées par le même fourneau (1).

C'était encore à l'extrémité de cette pièce, en avançant vers l'ouest, dans la position R, que devait se trouver le *laconicum*, fourneau dont les flammes circulaient également sous les voûtes du pavé, et au-dessus duquel se trouvait la salle nommée *caldarium*, bain de vapeur, en y comprenant l'espace T, où l'on a encore retrouvé deux rangs de petits piliers de briques. On retrouvait encore dans l'emplacement R, l'un de ces murs avancés, comme dans les parties N. et (*s*), pratiqués à l'orifice des fourneaux pour donner une plus grande activité à la flamme. Mais cette portion n'était plus dans son état primitif; des constructions barbares avaient succédé aux constructions romaines; ainsi le mur S (ponctué sur le plan) avait dû être fait bien postérieurement à la ruine des bâtiments, puisqu'il était construit avec des débris antiques, tels que d'énormes quartiers de ciment employés comme pierres et liés seulement avec un mortier de terre. L'enduit qui couvrait ce mur était en mortier de chaux blanchi, et l'on avait imité avec de la peinture rouge la symétrie des pierres de taille. Ce devait être une construction du moyen-âge.

Vitruve dit: *Laconicum sudationes quæ sunt conjungendæ tepidario.* Les salles d'étuves que nous retrouvons dans les espaces O et Ꝺ, étaient donc contiguës d'une part au *tepidarium*, en F, en de l'autre au *laconicum*,

(1) Vitruv lib. V c. 10

dans les directions R et T, au-dessus desquels se trouvait le *sudatorium* ou *caldarium*.

Le mur P (ponctué sur le plan) était une construction faite avec des débris antiques comme celui qui est marqué S.

L'emplacement Q devait être une dépendance de la pièce O; c'était probablement un lieu particulier où se trouvait quelque siége pour recevoir un bain de vapeur.

10°. Il n'est pas difficile de reconnaître dans l'emplacement L et M le *balneum*, ou bain d'eau chaude, appellé aussi *calida lavatio* et *thermolousia*. Les murs de ce bassin étaient entièrement construits en briques et ciment; à chacune des extrémités du carré-long, V. et N, qui traversait toute la largeur de l'église, il y avait encore en place deux degrés, aussi en briques; ces murs et ces degrés étaient plaqués en marbre blanc de 0 m. 015 mill. d'épaisseur. Cette pièce avait une aire établie à des hauteurs différentes sur sa longueur; celle qui était la moins élevée, du côté de la rue St.-Laurent, était de 0 m. 40 c. au-dessous de la partie M. La partie la plus basse était d'ailleurs établie à 0 m. 15 c. plus haut que le niveau du dallage en tuf de la cour E, afin de faciliter l'écoulement des eaux par le petit canal I, passant au-dessous de l'aire KK. Le dallage des aires du bassin était formé de grandes pierres analogues à celles de Caen.

D'après Vitruve, ce bain devait avoir en largeur un tiers moins de sa hauteur, sans comprendre la galerie, appellée *Schola*, qui régnait autour, et qui se terminait du côté du bassin par un petit mur d'appui. On sait déjà que la destination de cette *école* était de contenir ceux qui attendaient leur tour pour se baigner. Le bassin se trouvant coupé en deux, dans sa longueur, il faut admettre que l'une des parties était la *piscina*, et l'autre la baignoire appelée *Alveum*, car chez les anciens cette baignoire était de construction, surtout dans les grands édifices tels que les Thermes.

Les fouilles nouvellement pratiquées, dans la partie nord du cimetière, ont permis de déterminer d'une manière régulière le plan de cette pièce, sa forme précise, et nous ont appris en outre que la *schola balnei* était chauffée en dessous, comme plusieurs autres pièces que nous avons

examinées. Il y a lieu de penser que les saillants des angles et les espèces de soubassements (ff.) servaient avec les piles de briques (eeeee) à soutenir le plancher creux et suspendu de cette galerie.

Les deux murs parallèles indiqués en V, construits en moellon appareillé avec assises de briques, et non pas entièrement en briques, comme on l'a avancé ailleurs (1), formaient un aqueduc, qui a été retrouvé dans la partie la plus avancée, vers l'ouest,(hhh) au nord et à l'extrémité est, sous la rue, devant la façade des maisons. Les murs ou parois ont 0 m. 27 c. et 0 m. 60 c. d'épaisseur; ils sont enduits d'un ciment rougeâtre; l'aire de ce canal (iiii) est en béton de mortier et de tuileaux pilés; sa pente vers l'est est de 0 m. 04 c. par mètre.

Ce canal qui entourait toutes les constructions n'était point à ciel ouvert, ainsi qu'on l'a dit (2), mais voûté en plein-cintre comme nous avons pu le constater, vers le n. et à l'e., par les restes de l'arcature encore en place. Sa direction porte à penser qu'il doit faire un angle au-dessous de la maison n°. 2, habitée aujourd'hui par le curé de la paroisse, pour ensuite se retourner d'équerre vers le milieu du nouveau bâtiment destiné à la justice de paix, car on l'avait retrouvé dans cette position en creusant les fondations de cet édifice; il se prolonge de là sous la petite place, en avant, et doit se diriger ensuite, par un autre coude, vers la rivière d'Aure, qui coule à peu de distance de cet emplacement.

Le rapprochement qui existait entre les deux murs parallèles de l'emplacement W, ne permet pas de supposer autre chose que l'ouverture d'un canal, destiné probablement à alimenter le bassin du bain chaud.

La symétrie du plan nous porterait encore à croire qu'il existait dans la direction X un appartement semblable à celui marqué B; l'arrachement du mur d'angle, le soin apporté dans les parements des murs, et les débris d'aires retrouvés en place semblent autoriser cette conjecture.

(1) Surville, *Mém. sur les th. de Bayeux*, p. 15.
(2) Id., *Ibid.*

DES MATÉRIAUX EMPLOYÉS DANS LES CONSTRUCTIONS.

A. *Pierre de taille, tuf et moellon.*

La pierre de taille employée dans certaines parties des constructions de St.-Laurent était analogue au calcaire de Caen et de Ste.-Croix-Grantonne; son grain fin et serré la distingue de celle d'Orival ou de Creully, dont on se sert aujourd'hui dans notre localité. Tous les monuments romains d'ailleurs qui ont été découverts dans notre arrondissement appartiennent à ce genre de calcaire.

De gros libages de cette pierre avaient été disposés sous les principaux murs, pour servir à asseoir les fondements ; au-dessous de l'aire de la partie K, on découvrit quelques fragments de colonnes, d'une bonne exécution, qui se trouvaient placés comme première assise des fondations. La même circonstance se produisit encore dans la direction F, où l'on déterra quatre à cinq fûts de colonnes dépourvues d'ornements.

Les angles des différentes pièces, la partie des murs voisine des ouvertures étaient en pierre de taille. Le reste des constructions était en moellon du pays, analogue au calcaire que les géologues nomment *lias.* On le retrouve à Vieux-Pont, à Subles, à St.-Loup, à Longeau, à St.-Vaast, à Fontenay-le-Pesnel, etc.

Le tuf était employé principalement dans quelques parties basses, et probablement aussi dans les voûtes, car on en découvrit beaucoup de petits morceaux dans les décombres. La cour E en était entièrement pavée, et les pieds droits de l'aqueduc F en étaient bâtis. Cette pierre poreuse et légère, de nouvelle formation, se trouve en assez grande abondance sur notre littoral, à Huppain, Villiers, Ste.-Honorine-des-Pertes, etc.

B. *Briques et Tuiles.*

Les briques étaient de dimensions variables, selon l'emploi auquel elles avaient été affectées dans les constructions; il y en avait de huit espèces différentes au moins, dont voici le détail :

	Longueur.		Largeur.
1re.	— $0^m,58^c$.	—	$0^m,58^c$.
2e.	— $0^m,39^c$.	—	$0^m,30^c$.
3e.	— $0^m,36^c$.	—	$0^m,29^c$.
4e.	— $0^m,35^c$.	—	$0^m,26^c$.
5e.	— $0^m,25^c$.	—	$0^m,16^c$.
6e.	— $0^m,22^c$.	—	$0^m,22^c$.
7e.	— $0^m,19^c$.	—	$0^m,19^c$.
8e.	— $0^m,16^c$.	—	$0^m,13^c$.

Les tuiles à rebord servaient à la construction des combles; presque toutes étaient brisées en fragments plus ou moins grands. Elles avaient $0^m,29^c$. de longueur sur une largeur égale et $0^m,025^c$. d'épaisseur. Les deux rebords latéraux placés, comme l'on sait, en-dessus et rapprochés les uns des autres de manière à former un bourrelet dont la suture était enduite de mortier de chaux ou de ciment, et ensuite recouverte d'une tuile courbe en forme de gouttière. Ces dernières avaient $0^m,30^c$. de longueur, sur $0^m,12^c$. de corde, avec une flèche de $0^m,45^c$., et l'épaisseur était de $0^m,02^c$.

On doit aussi ranger sous ce titre des espèces de tuiles creuses qui formaient des tuyaux de chaleur en les imbriquant à la suite les unes des autres. Elles avaient la forme quadrangulaire rectangle et sans base.

On en a rencontré de deux espèces dans les fouilles, mais presque toutes étaient brisées, très-peu ont pu être conservées. Les unes avaient de $0^m,13^c$. à $0^m,28^c$. de longueur, $0^m,20^c$. de largeur et $0^m,13^c$. de hauteur; les autres, $0^m,15^c$. de longueur, $0^m,16^c$. de largeur et $0^m,13^c$. de hauteur.

MARBRES ET PIERRES EMPLOYÉS POUR LA DÉCORATION EN DALLAGE ET EN REVÊTEMENTS.

Les marbres retrouvés dans les constructions antiques de St-Laurent étaient nombreux et variés ; il y en avait au moins de quatre espèces bien marquées.

Le marbre blanc paraît provenir soit d'Italie, soit des Pyrénées. Sa cassure est à gros grains mêlés de particules brillantes comme des grains de sel. La pureté de sa blancheur est remarquable ; le beau poli qu'il avait reçu prouve sa dureté, qu'il est d'ailleurs facile de constater sur les nombreux fragments qui existent. Cette belle matière avait été employée avec profusion dans la confection des corniches, des bordures d'encadrement et de tout le système d'ornementation. Des panneaux, formés de marbre de couleur, se dessinaient sur l'étendue des murs, et des bordures de marbre blanc servaient à en rehausser les nuances.

Le marbre gris-blanc, avec de légers filets bleuâtres, vient probablement d'Italie, soit des carrières de Luna, soit de celles de Carrare. Il était débité en tablettes et employé comme placage de revêtement. Quelques corniches cependant sont aussi exécutées avec cette variété.

Le marbre bleu à filets blancs nous paraît être le turquin, que l'on exploite encore dans les environs de Gênes. L'emploi paraissait en avoir été fait avec plus d'économie. Il y avait plusieurs moulures et corniches formées de ce marbre, mais plus particulièrement des dalles de revêtement, moins épaisses que les autres.

Le marbre rouge avec brèches blanches et grises nous paraît incontestablement extrait des carrières de Vieux, et ne pouvoir être assimilé à la brocatelle d'Espagne, ainsi qu'on l'a dit (1). Nous n'y avons jamais rencontré les nuances isabelle et jaune que l'on indique comme l'un

(1) Surville. *Mém. sur les th. de Bay.* p. 19.

des caractères de cette dernière espèce. Il était employé avec profusion, et en très-grandes tables de toutes dimensions, pour le revêtement des murs.

Le calcaire lias, scié en tablettes, provient des carrières du pays, et est analogue à celui de Vieux-Pont, Fontenay-le-Pesnel, Subles, St.-Loup, etc. Il y en avait de deux espèces, l'une blanche, l'autre bleue; une troisième, de couleur brun-rouge, semée de paillettes de mica, doit être un schiste. Ces pierres, façonnées en tablettes, recevaient un assez beau poli et servaient à former des pavements en carreaux à compartiments.

Quelques fragments des couches inférieures du lias, d'une formation plus ancienne, ont aussi servi à donner des tranches d'un noir-gris semé de petites branches d'un noir plus vif; ce doit être la lumachelle.

DES MORTIERS, DES ENDUITS ET DES PEINTURES.

Le mortier à chaux et sable était employé dans toutes les constructions en moellons; on trouvait dans sa pâte une certaine quantité de morceaux de charbon de bois, mais peut-être n'y existaient-ils qu'accidentellement. Les maçonneries en moellons piqués étaient établies par assises régulières sur les parements, et l'intérieur était en blocage avec le mortier de chaux vive dont nous parlons.

Le mortier de chaux et de ciment était formé de tuileaux écrasés et réduits en morceaux plus ou moins fins; les plus gros avaient environ un centimètre. Ce mortier de ciment servait particulièrement à établir les couches inférieures des aires; celui qui était formé d'un ciment plus fin, servait dans les couches supérieures destinées à recevoir les carreaux de marbre ou de pierre polie, dans les maçonneries de briques, dans celles de pierre de taille, et dans les enduits des murs destinés à recevoir des revêtements en marbre.

Indépendamment de ces ciments, il existait une autre méthode pour les enduits intérieurs des murs de certaines parties, probablement moins somptueuses que celles dont les parois étaient revêtues de marbres variés. Ces enduits ou crépis étaient composés de trois couches, ainsi qu'il est

indiqué dans Vitruve; la première, formée de ciment de tuileaux, était épaisse de 1 à 2 cent.; la seconde était en mortier de chaux et sable, résultant de plusieurs applications successives, refoulées soigneusement; elle avait de 3 à 4 cent. d'épaisseur; enfin la troisième était un enduit de stuc formé de chaux et de poudre de marbre blanc, de 1 à 2 millim. seulement. Ces enduits, exécutés avec le plus grand soin, étaient aussi polis que le marbre, et quoique brisés en morceaux, puisqu'on ne les a retrouvés qu'en fragments plus ou moins grands, ils ont parfaitement resisté à l'action du temps.

Des peintures formant des panneaux avaient été exécutées sur la plupart de ces enduits; nous y avons même aperçu des traces d'ornementation : mais ces vestiges sont trop peu caractérisés pour qu'on puisse reconnaître le genre auquel ils ont pu appartenir.

Les teintes fournies par ces morceaux de fresque sont un beau bleu pâle, imitant ce que les modernes appellent la *cendre bleue*; l'ocre rouge, l'ocre jaune, le rouge brun ou terre d'ombre, le vert de deux nuances plus ou moins foncées et ressemblant à la *cendre verte*, le violet, le blanc et le noir.

M. Girardin vient d'établir, dans un curieux travail récemment publié (1), que la matière bleue colorante, employée dans les constructions gallo-romaines de notre pays, est un verre coloré par l'oxide de cuivre, tout-à-fait analogue au *Cœruleum* de Vitruve ou à la *fritte d'Alexandrie* ou *de Pouzzole*, dont les artistes romains se servaient pour la peinture à fresque et la décoration des appartements.

La coule r rouge, dont les anciens ont fait fréquemment usage, est due à une terre argilo-ferrugineuse, que l'on désigne sous le nom d'ocre.

Il y en avait de plusieurs espèces, l'*ocre jaune* et l'*ocre brun* ou *terre d'ombre*; cette dernière provient de Nocera en Ombrie, d'où lui vient son nom vulgaire.

Le vert est probablement le résultat d'un oxide de cuivre; il a bien résisté à l'action du temps, et nous l'avons souvent trouvé appliqué sur des enduits striés, quoique sur des surfaces planes.

(1) *Analyse de plusieurs produits d'art d'une haute antiquité*, p. 175, dans le Bulletin monumental de M. de Caumont. 1846. 12e. vol. Cahier n°. 3.

Le violet ne doit pas être une couleur primitive ; nous pensons qu'il est formé d'un mélange du bleu pâle ou azur dont nous avons parlé, et de l'ocre rouge.

Le blanc nous a paru une préparation faite avec de la craie étendue d'huile, ou plutôt de colle animale.

Le noir est peut-être un oxide de fer, ou l'oxide noir de manganèse.

Ainsi nous avons la certitude, par la description que nous venons de faire, que les couleurs employées pour les fresques des murailles de notre palais des thermes étaient de même nature que celles d'Herculanum, de Pompéi et de Rome.

Non seulement les parois des murs, mais encore les voûtes étaient décorées de peintures, ainsi que nous avons pu le constater par des fragments d'enduits d'angles de forme curviligne. L'ocre rouge parait surtout avoir dominé dans l'ornementation de cette partie des constructions, si l'on en juge par les bandes ou bordures d'arêtes qui sont peintes de cette couleur.

DES OBJETS TROUVÉS DANS LES FOUILLES.

Nous avons déjà indiqué précédemment un certain nombre de fragments d'architecture et autres découverts parmi les ruines de notre édifice romain ; nous aurons encore à signaler les objets suivants :

1°. Quelques débris de talc provenant probablement du vitrage des fenêtres ;

2°. Plusieurs petites pierres dures taillées, telles que hachette en serpentine verdâtre ; une autre aussi de couleur verte, de forme carrée avec les angles abattus, percée à l'une de ses extrémités, présentant une longueur de 0 m. 11 c. sur 0 m. 02 c. environ d'équarrissage, semblait être le fragment d'une pierre à aiguiser ;

3°. Des objets en fer, tels que clous de diverses formes ; pentures ; fers à cheval, garnis de clous très-saillants ; une tête de marteau à queue un peu élargie ; une spatule longue de 0 m. 215 m. ; une lame de scie

très-oxidée, de 0 m. 405 m. de long ; des scories de métaux, etc. ;

4°. Des objets en bronze : une boucle d'oreille de 0 m. 023 m. de diamètre avec une tête carrée à angles abattus ; un fragment d'un petit bas-relief, destiné probablement à être plaqué sur un meuble, représentant un homme debout près d'un taureau qui baisse la tête, peut-être un sacrificateur ;

5°. De nombreux débris de poterie romaine provenant de vases et ustensiles divers employés par un établissement de ce genre, et peut-être aussi servant aux banquets qui devaient avoir lieu dans les vastes salles de ce palais (1) : ces poteries étaient de six espèces dont voici les caractères :

Poterie rouge, à pâte fine, couverte d'un vernis rouge brillant semblable à la cire des graveurs, assiettes, coupes, soupières, etc. ; c'est la poterie *sigillée* ;

Poterie d'un rouge pâle, avec ou sans couverte ; ce vernis, là où il se trouve, est blanc ou noir ; grands vases, bouteilles, *Olla*, *Guttus*, etc. ;

Poterie rouge grossière avec grains quartzeux dans la pâte ; les vases formés de cette argile avaient reçu l'application d'une couverte en mica brillant, particulièrement vers les bords, ce qui leur donne l'apparence d'une dorure mate (2) ;

Poterie à pâte noirâtre, semée de quartz et de mica avec dorure en ap-

(1) Il faut se figurer les Thermes, comme les points de réunion de la population, où chaque classe de citoyens trouvait de nombreuses distractions : on pouvait s'y livrer aux exercices du corps et de l'esprit, soit dans des espèces de cirques, soit dans des bibliothèques, soit dans des promenades, soit dans des galeries d'ouvrages d'art. On doit croire encore que les grandes salles purent servir à des concerts, à des fêtes, à des banquets, à des spectacles de tout genre. Enfin cette sorte d'édifices aurait compris dans un ensemble de bâtiments, ce qui se trouve réparti, selon les mœurs modernes, entre nos académies, nos wauxhalls, nos jeux de paume, nos cafés, nos jardins publics, et tous nos lieux de divertissement. Quatremère de Quincy, *Dict. d'Arch. Verbo* THERMES.

(2) Nous n'avons pas connaissance que l'on ait signalé ailleurs une circonstance semblable, que du reste nous avons reconnue nous-même en cet endroit pour la première fois. M. Sirand, juge à Bourg, a cependant fait connaître, dans son curieux ouvrage intitulé : *Courses archeologiques et historiques dans le département de l'Ain*. 1846, in-8°, des fragments de poterie d'une couleur jaune-clair, conservant des paillettes de mica dans sa pâte. V. p. 145. Nous avons remarqué la même chose dans des vases formés d'une argile rougeâtre et grossière, ainsi que dans la couverte de plusieurs tessons de poterie gris-cendré.

plication de mica ; chaudières, vases allant au feu, etc. ;

Poterie blanche, sans couverte, employée pour les vases de grande capacité ; amphores pour l'huile, le vin, etc. ;

Poterie gris-cendré, avec une couverte de même couleur, ou d'un noir bleuâtre, qui paraît être produit par l'oxide noir de manganèse ; des assiettes, des plateaux, des coupes, etc. ; sur une portion d'un de ces plateaux, on lit, à l'extérieur du vase, le mot GRATVS, écrit à la pointe sèche, et après la cuisson ; c'est sans doute le nom du propriétaire de ce meuble ; le chiffre X, barré dans le milieu, comme sur les deniers consulaires, se voit au bord du fond ; c'est probablement un numéro d'ordre assigné dans une grande réunion ;

6°. Les médailles recueillies dans les quatre fouilles qui ont eu lieu de 1821 à 1845, ne sont pas nombreuses. Aucune n'était recommandable par sa rareté. Toutes sont en bronze et de petit module, à l'exception de deux, très-frustes, de Trajan et d'Antonin Pie, qui sont en G. B. La majeure partie de ces médailles, réunies, lors des premières recherches. par l'ingénieur Surville, devaient être déposées à l'académie de Caen ; aujourd'hui elles sont égarées sans que l'on puisse connaître la direction qu'elles ont prises. Au point de vue de la numismatique leur conservation importait peu sans doute, mais à celui de l'archéologie locale, elles n'étaient pas dépourvues d'intérêt, et l'on doit regretter que les circonstances les aient fait disparaître de la contrée où elles pouvaient servir de preuves historiques.

Heureusement nous avons pu conserver le souvenir de celles qui sont parvenues à notre connaissance, et il résulte de l'examen que nous en avons fait qu'elles se répartissent entre dix-huit empereurs ou Césars et une impératrice, dans l'ordre suivant :

Trajan — (98-117).	1.
Antonin Pie (138-161).	1.
. . . .	
. . . .	
Gallien (253-268).	1.
Salonina (Cornelia).	1.

Posthume (258-267)..	2.
Victorin (265-267).	6.
Tétricus, *Senior* (267-273).	6.
Claude II. le Gothique (268-270). . .	2.
Maximien Hercule (286-308).	1.
Licinius, *Junior* (317-323).	1.
Constantin-le-Grand (308-337). . . .	6.
Crispus (Flavius Julius) (317-326. . .	3.
Constantin II, *Junior* (317-340). . . .	8.
Constant (333-350).	1.
Constance II (335-361.	2.
Valentinien I (364-375).	4.
Valens (364-378).	1.
Gratien (367-383).	3.
Arcadius (383-408).	1.

Il paraît que lors des dernières fouilles il aurait encore été découvert une médaille d'or au type d'Antonin Pie, qui aurait été soustraite à l'examen des membres de la commission, et vendue mystérieusement à un amateur de Caen, qui la possède dans son cabinet. Un de nos confrères a été heureusement à même de nous dédommager, en partie, de la perte éprouvée par suite de ce détournement, en produisant une imitation parfaite de cette belle médaille. Grâce à cette circonstance favorable, nous pouvons en donner la description et l'empreinte :

DIVVS ANTONINVS. Tête nue d'Antonin à droite.

Revers.—CONSECRATIO. Bûcher à quatre étages ornés de gradins sur lesquels on voit des guirlandes et des statues, de manière à figurer un mausolée dont le sommet est occupé par un quadrige et un personnage qui le dirige;

7°. Un morceau de sculpture de haut relief, de 0m,21c. de hauteur sur 0m,14c. de largeur, exécuté en albâtre oriental à deux teintes, représentant une tête casquée de Pallas, à gauche. Ce précieux monument qui appartient au plus beau style de l'art antique, fut découvert, en 1821, par un de nos

concitoyens (1), qui l'a soigneusement conservé depuis cette époque jusqu'au mois de janvier 1846 qu'il en a fait généreusement hommage au musée de la ville.

C'est indubitablement le morceau capital des découvertes faites dans notre cité ; la belle tête de Minerve s'y présente coiffée du casque, d'une manière analogue à celle qui sert de type aux statères d'or d'Alexandre-le-Grand. On peut affirmer sans crainte d'exagération, que le travail en est aussi ferme, aussi pur, aussi élégant que sur les monnaies macédoniennes. La figure offre l'aspect d'une tête calme et réfléchie, l'œil médiocrement ouvert, avec la physionomie grecque ; l'oreille est entièrement visible et de la plus belle exécution ; les cheveux qui ornent le front sont rejetés habilement sur le bord du casque et reparaissent ensuite sur le cou en forme ondulée et gracieuse au-dessous du couvre-nuque. Le casque est entouré d'une bordure perlée d'un bon effet ; sur la bombe on voit un serpent enroulé dans le milieu, et de ce point part une riche aigrette dont les mèches cordonnées retombent avec élégance sur le derrière de la tête.

Cette belle antique est formée de deux couches différentes : la partie supérieure de la tête, depuis le milieu de la joue, ainsi que le casque sont d'une nuance rougeâtre ; le reste est d'un blanc de cire et transparent. Nous dirons plus tard le motif qui a dû porter à faire placer l'effigie de cette divinité dans l'établissement thermal des Baiocasses.

Nous croyons devoir rattacher aussi aux objets découverts parmi les ruines de l'édifice romain, un autre monument en marbre de Paros, retrouvé au mois de juin 1845 sur le domaine nommé le *Lieu-Philippe*, entre les rues d'Aprigny, St.-Quentin et de Bretagne, à 250 mètres de distance vers le N.-O. ; c'est un superbe fragment de statue de femme, de grandeur naturelle. Ce beau débris est le torse entièrement nu d'une jeune personne de 15 à 16 ans. Les seins légèrement développés ne permettent pas d'assigner à ce personnage un âge plus avancé. Sans

(1) M. Ch. Yvon, avoué près le tribunal civil.

doute, on doit voir là une Vénus ; la beauté et l'éternelle jeunesse sont les attributs de la divinité, et cette complète nudité nous revèle assez la divinité que le sculpteur avait dans la pensée ; c'est même une Vénus qu'on peut rapprocher de celle de Médicis, quoique la pose de ces deux figures ne soit pas absolument identique (1).

La situation des épaules et l'inflexion de la colonne vertébrale indiquent que la statue était un peu inclinée vers la droite ; sur l'épaule gauche près du cou on aperçoit les restes d'une mèche de cheveux qui descendaient gracieusement dans cette direction.

Ce beau reste de l'art antique, aujourd'hui déposé au musée de la ville (2), témoigne que notre cité ne fut point étrangère au culte de la déesse honorée particulièrement à Amathonte, à Cythère, à Paphos, à Gnide et à Idalie, et que les beaux-arts y furent honorés et estimés, comme dans les autres parties du monde romain, ainsi que nous avions déjà pu le pressentir par le luxe et la richesse des matériaux employés à la décoration de l'édifice que nous venons de décrire.

Considérations générales. — Résumé.

Long-temps après la conquête de César, dont l'influence fut assez peu sensible dans nos contrées de l'ouest, Auguste ébaucha des circonscriptions administratives qui ne firent elles-mêmes que préparer en quelque sorte les institutions qui devaient avoir tant d'influence sur les progrès de la civilisation. C'est à Claude que revient incontestablement cet honneur pour notre pays. Un monument important, daté de la cinquième année de son règne, retrouvé en 1819 dans notre arrondissement, atteste que c'est à lui que

(1) « Parmi les divinités, Vénus comme la déesse de la beauté, occupe à juste titre, le premier rang. Elle seule avec les grâces et les déités des saisons ou les heures, a le priviége de paraître sans vêtement. Elle se trouve aussi représentée plus souvent que les autres déesses, et cela dans différents âges. Winckelmann, *Hist. de l'art*, liv. IV. ch. II, p. 76. »

(2) M. Ch. Conseil, propriétaire du lieu, qui a retrouvé ce fragment en faisant exécuter des travaux de terrassement à son fossé de clôture, vers l'est, s'est empressé de le donner au musée, pour y être conservé comme un souvenir digne d'être offert à ses concitoyens.

nous devons l'établissement d'une voie de communication pratiquée à peu de distance du littoral. Ce précieux document établit en outre que le *castrum* de la cité des Baiocasses, placé sur les bords de l'Aure, servait de centre pour calculer les distances itinéraires (1).

Peu de villes gallo-romaines peuvent invoquer un témoignage aussi précis de leur existence politique à une époque reculée. Le nom même du lieu, qui avait été un mystère pour tous les antiquaires qui ont écrit sur le pays, nous a été révélé par d'autres monuments du même genre, retrouvés sur place et comparés à la table peutingérienne (2).

Augustodurus ou *Augustodurum* fut le nom officiel imposé par les délégués de l'autorité romaine. Ce nom, comme une multitude d'autres du même ordre, fut formé du titre honorifique d'*Auguste*, conféré par un décret du Sénat à C. Julius-César-Octavien, et probablement en souvenir de la première division des Gaules, opérée par ses soins. On sait que ce nom servit dans la suite de qualification à tous les successeurs d'Auguste, en sorte qu'*Empereur* et *Auguste* devinrent synonymes.

Il doit résulter de ce rapprochement une circonstance essentielle qu'il est utile de préciser, c'est que le nom gaulois Dwr *(Dour), eau, fleuve,* s'est trouvé accolé par les nouveaux possesseurs du pays au titre le plus vénérable pour eux, puisqu'il représentait la plus haute dignité de l'empire, et en même-temps on ne peut plus honorable pour la nouvelle colonie qui en était revêtue.

Il nous suffit, pour le moment, d'avoir indiqué ce premier point de départ. Désormais soumise, comme les autres parties de la Gaule, notre contrée suit naturellement les différentes phases que doit parcourir le vaste empire formé par le génie conquérant et civilisateur des Romains.

Dès la première moitié du premier siècle de l'ère chrétienne la *cité des Baiocasses* existe; elle possède un *Castrum* ou citadelle, construit sur les bords de l'Aure. Celui qui commande au nom des Romains y a nécessairement sa résidence; ce point servira dès-lors à marquer les distances

(1) V. notre *Notice historique sur l'arrondissement de Bayeux*. Caen, 1836, p. 60.
(2) — *Ibid.*, p. 10.

sur les routes nouvellement ouvertes, dans un rayon donné, en les fixant par des bornes milliaires.

Au second siècle, l'Empire romain est à son apogée ; il renferme les plus belles contrées de la terre et la portion la plus civilisée du genre humain. Notre contrée se ressent des bienfaits de la paix et de la douce influence des lois et des mœurs qui ont cimenté l'union des provinces.

C'est pendant les règnes heureux de Trajan, d'Hadrien et des deux Antonins (98-180) que s'élèvent, dans notre pays, les belles constructions publiques dont nous venons de parcourir les ruines. Les autres édifices indispensables tels que temples, théâtres, basiliques, forum, aqueducs, etc., durent nécessairement être établis, restaurés ou développés dans la même période.

Il ne serait pas raisonnable d'assigner une date plus rapprochée aux deux magnifiques produits de la statuaire que nous venons de signaler. Ces deux morceaux suffiraient seuls pour faire apprécier toute la splendeur du luxe qui fut déployé dans ces constructions. Pour nous, nous avons la conviction qu'une œuvre semblable à la figure de Minerve ne pourrait avoir été exécutée postérieurement au règne d'Hadrien ou tout au plus à celui de ses deux successeurs immédiats, époque où les beaux-arts furent particulièrement honorés et encouragés. Les médailles de Trajan, d'Hadrien, d'Antonin Pie, et de Marc-Aurèle, sont communes dans notre pays ; nous possédons une superbe pièce d'or du second de ces empereurs, qui a été trouvée près de notre ville et dont le style est très-remarquable. Nous devrons donc penser, et en cela nous serons d'accord avec les médailles retrouvées sur ce point, que la première construction de l'édifice de St-Laurent ou plutôt sa réédification sur un plan plus étendu, plus magnifique, doit se renfermer entre les années 98 et 180 de notre ère.

La seconde série de médailles qui se suit assez régulièrement depuis Gallien jusqu'à Arcadius, c'est-à-dire de 253 à 408, nous indique précisément le moment de la grande invasion des barbares qui eut lieu sous Honorius, au commencement de l'année 407, et qui ne peut être comparée à aucune de celles qui avaient eu lieu précédemment. Saint Jérôme, dans

une de ses lettres, nous a tracé le tableau des malheurs qui vinrent affliger la Gaule à cette époque désastreuse :

« Des nations féroces et innombrables, dit-il, ont occupé toutes les « Gaules; tout ce qui se trouve entre les Alpes et les Pyrénées, entre « l'Océan et le Rhin, est dévasté par le *Quade*, le *Vandale*, le *Sarmate*, « l'*Alain*, le *Gépide*, l'*Hérule*, le *Saxon*, le *Bourguignon*, l'*Allemand* « et le *Pannonien* lui-même qui, pour le malheur de la république, est « aussi devenu ennemi. Mayence, autrefois ville illustre, a été prise et « détruite; plusieurs milliers d'hommes y ont été massacrés dans l'église. « Worms a été ruinée par un long siége; la puissante ville de Reims, « Amiens, Arras, Térouane située à l'extrémité des Gaules, Tournai, « Spire, Strasbourg ont vu tous leurs habitants transportés dans la « Germanie.

« Tout est ravagé dans les Aquitaines, la Novempopulanie, les Lyon- « naises et les Narbonnaises, à l'exception d'un petit nombre de villes « que le glaive menace au-dehors et que la faim tourmente au-dedans. « Je ne puis, sans verser des larmes, parler de Toulouse; si cette ville « n'est pas encore prise, c'est aux vertus de son saint évêque Exupérius « qu'elle le doit. L'Espagne elle-même est dans la consternation, elle se « sent à la veille de sa perte » (1).

Le témoignage que nous venons d'invoquer, ne permet pas de douter que les Saxons, qui, dès la fin du IIIe. siècle, avaient paru sur nos rivages, et dont les invasions successives eurent lieu pendant le IVe. et au commencement du Ve. siècle, n'aient détruit et renversé les monuments qui décoraient la cité des *Baiocasses*.

On conçoit qu'après la terrible invasion dont il s'agit, notre édifice thermal, délabré comme les autres établissements, soit demeuré de longues années dans son état de ruine, à cause de l'impuissance où se trouvaient les populations décimées et ruinées par les pillages, les meurtres, les incendies et les excès de tout genre, commis par des hordes avides et sauvages, de faire face aux dépenses nécessaires pour le rétablir. Nous avons la preuve de ce fait dans le renouvellement partiel de constructions,

(1) *Sancti Hieron. Epistola Acheruntiæ matronæ.* Ep. 91.

improvisées à la hâte, avec des débris de matériaux romains liés avec du mortier de terre, et dans une circonstance plus extraordinaire encore, le blanchiment au lait de chaux opéré sur des lambris, des moulures et des corniches de marbre blanc. A coup sûr voilà bien la misère et l'impuissance qui recouvre de ses haillons les restes de son luxe passé !

L'emplacement, toujours demeuré dans le domaine public depuis sa première destination, y était encore au moment des invasions normandes, comme il est facile de le reconnaître par la construction d'une église chrétienne, sous l'invocation de St. Laurent, diacre et martyr de l'église romaine, qui mourut le 10 août de l'an 258. Nous sommes même porté à penser que le culte de ce célèbre martyr, si répandu dans toutes les parties du monde chrétien, fut établi sur ce point dès la fin du VIe. siècle, au moment où le pape Pélage II fit reconstruire, vers l'an 580, le temple élevé à Rome, autour de son tombeau, sur le chemin de Tivoli, et qui fut couvert par lui de lames d'argent.

Après l'établissement des Normands et leur conversion à la foi chrétienne, au commencement du Xe. siècle, le culte du saint martyr dut y être conservé ou rétabli, puisque nous voyons l'évêque Odon faire servir cette église de titre à une des premières prébendes de la cathédrale. Il est même très-probable que le culte primitif fut établi dans des parties moins délabrées de l'immense établissement romain qui avait subsisté sur ce point.

Une marche tout-à-fait semblable a été suivie dans la capitale du monde chrétien, où un grand nombre d'églises ont été établies sur des portions d'anciens établissements de bains, qui n'avaient plus alors d'application à cause des changements considérables qu'avaient subis les mœurs et les usages.

Il ne faudrait pas croire cependant que l'usage des bains ait cessé tout-à-coup ; nous avons la preuve au contraire qu'il se perpétua encore long-temps non seulement en Italie, où la température élevée de cette contrée en faisait pour ainsi dire une nécessité avant l'usage du linge, mais encore dans le nord de la Gaule. Une loi d'Honorius, de l'an 409, ordonne que les prisonniers seront baignés tous les dimanches. Le clergé avait aussi conservé l'usage du bain, puisque l'on voit dans la vie de

St. Rigobert, évêque de Reims à la fin du VIIe. siècle, qu'il fit, pour la commodité des chanoines de son église, conduire de l'eau *ad faciendum eis balneum*, et qu'il eut soin d'ajouter le bois pour chauffer cette eau (1).

Dans le VIIIe. siècle le pape Adrien I (772-795) prescrit encore au clergé d'aller processionnellement tous les jeudis se baigner en chantant les psaumes *Afferte Domino ; Dominus regnavit ; Laudate Dominum de cœlis.*

Il ne nous reste plus maintenant que deux questions à discuter pour conduire notre travail jusqu'aux limites qu'il pouvait nous être donné d'atteindre. Il s'agirait, en premier lieu, d'indiquer la direction et le point de départ de la fontaine qui a dû alimenter les thermes de Bayeux; en second lieu, d'expliquer pourquoi l'effigie de Pallas-Athéné ou Minerve se serait rencontrée dans un établissement du genre de celui que nous venons d'étudier.

Sur le premier chef, nous devons dire que depuis très-long-temps notre attention s'était portée, mais toujours assez infructueusement vers cette recherche; cependant aujourd'hui nous pensons qu'il ne peut guère exister d'incertitude en regardant comme la source d'alimentation des thermes une fontaine très-abondante, située sur la route de Port-en-Bessin. Cette source, dont les eaux couvrent souvent pendant très-long-temps les prairies qui l'entourent, porte maintenant un nom peu agréable ; on l'appelle la *Fontaine du bourreau*, parce qu'elle se trouve à peu de distance des anciennes fourches patibulaires, et parce que c'était dans ses eaux que, d'après la tradition populaire, l'exécuteur des hautes-œuvres, en revenant de remplir ses tristes fonctions, avait coutume de laver ses bras et ses mains.

La pente depuis la route de Port jusqu'à St.-Laurent est très-considérable, la distance est d'environ 1700 mètres. M. Ed. Leforestier nous a formellement assuré qu'il avait rencontré, en l'année 1830, en creusant les fondations de la nouvelle salle de spectacle (rue Genas-Duhomme), dans la partie parallèle au pignon sud, vers la rue St.-

(1) Bolland, t. 1. *Januarii*. p. 175.

Malo, un aqueduc voûté, qui semblait se diriger vers l'église St.-Laurent, laquelle, du reste, n'est éloignée de ce point que d'environ 150 mètres.

Sur le second chef relatif à l'effigie de Minerve, nous devons reconnaître d'abord que le serpent qui figure sur son casque est ici le signe distinctif de son attribution. Or, le serpent importé d'Egypte en Grèce suivit aux rivages de l'Attique la primitive Athéné de Cécrops, c'est-à-dire Minerve *Poliade* ou protectrice de la cité, gardienne de la citadelle.

D'après la pensée des anciens mythologues, Jupiter est le ciel qui embrasse toutes choses; Apollon est le soleil; Minerve est la lune, ou plutôt le génie lumineux de cet astre.

Minerve sous le point de vue médical a trois compagnes avec lesquelles elle partage son pouvoir, *Panacée*, *Jaso* et *Hygie.*

L'Isis d'Egypte passait pour l'inventrice des médicaments et elle indiquait des remèdes à ceux qui venant implorer son secours, avaient, selon le rit, passé la nuit dans un de ses temples.

Minerve à Athènes guérissait de même les maladies à l'aide des songes. Selon Porphyre, la médecine dérivait naturellement d'Athéné, Esculape étant le génie de la lune, comme Apollon celui du soleil.

Les anciens Athéniens avaient élevé un autel sous le nom d'Hygie à cette Minerve unie à Esculape. Une statue élevée dans le Céramique la représentait aussi comme *Pæonia* ou *Médicatrice;* et dans la citadelle se trouvait un temple d'Athéné *Salutaire.* Pausanias vit, dans un temple de l'Attique, la statue d'une Hygie que l'on dit fille d'Esculape; et une autre de Minerve surnommée Hygiée (Pausan. I, 23).

A Rome, Minerve fut également adorée sous le nom de *Medica*; elle avait en cette qualité un temple dans le quartier Esquilin, et divers monuments la représentent avec l'attribut caractéristique du serpent, symbole de la santé.

Proclus, dans son hymne à Minerve (v. 43 sqq.), demande à cette déesse la santé d'abord, puis les autres biens qui entretiennent et embellissent la vie.

Les principales fonctions de la déesse se trouvent ainsi récapitulées dans les derniers temps du paganisme, d'après les principes de la croyance

nationale : « Athéné, dit Aristide, est l'auteur de la vie sociale et civilisée, tant pour la guerre que pour la paix. C'est elle qui a donné aux hommes l'olivier, les moyens de recouvrer la santé ; c'est elle qui a trouvé l'usage des vêtements, tant pour la conservation que pour l'ornement du corps, les armes pour l'homme, l'art de former des tissus pour la femme, les citadelles et les villes. Aussi est-elle appelée gardienne des cités. Les lois sont dues à cette bienfaisante déesse.... et c'est sa puissance qui procure la victoire. Elle enseigna la construction des vaisseaux pour la guerre et pour le commerce ; elle apprit à Bouzygès la manière d'atteler les bœufs à la charrue. Elle est l'amie des hommes, elle est dévouée à Esculape, et les anciens Athéniens lui élevèrent des autels sous le nom d'Hygie. Elle n'est pas moins affectionnée à Neptune équestre et marin, aussi bien qu'à Mercure. Apollon, Bacchus, les grâces et les muses lui rendent hommage. C'est sous son inspiration que les Dioscures conduisent leurs danses. Elle est la protectrice et le guide des héros, de Bellérophon et de Persée, d'Hercule et d'Ulysse. Elle s'appelle Nicé (la victoire), Ergané (l'ouvrière) et Pronœa (la providence). Elle est la purification, et c'est elle qui veille sur les moyens les plus parfaits de conjuration et d'expiation. Elle pacifie la guerre qui est en nous; elle subjugue ses ennemis perpétuels qui sont inhérents à notre nature, et par là fait fleurir toutes les vertus. Les œuvres de Jupiter et celles de Minerve sont communes, et ce n'est pas sans justesse qu'on pourrait nommer cette déesse l'*énergie de Jupiter.* » (1).

Minerve, comme déesse salutaire et médicale, n'était donc pas deplacée dans l'établissement thermal des Baiocasses, et sa présence s'y trouve suffisamment justifiée par les attributions que les anciens lui avaient départies dans l'art de guérir et d'entretenir la santé.

(1) Creuzer et Guignaut, *Religions de l'Antiquité.* T. II, ch. VIII. p. 707 et suiv.

ESSAI

SUR L'ANCIEN HOTEL DES MONNAIES DE CAEN

ET SUR LA MAISON D'ETIENNE DUVAL,

Par M. G. MANCEL,

Membre de la Société.

Les divers passages connus à Caen sous le nom de *Cour de l'Ancienne Halle* et de *Cour de la Monnaie*, renferment de précieux restes d'anciens édifices. Les deux principaux sont l'*Hôtel d'Etienne Duval*, situé dans la partie connue sous le nom de *Cour de la Monnaie* et l'ancien *Hôtel des Monnaies*. Ces constructions sont l'œuvre d'Etienne Duval, l'un des citoyens les plus recommandables qui aient honoré la ville de Caen. Huet nous apprend, *Origines*, chapitre II, qu'il avait choisi sa demeure derrière la halle au blé pour la commodité de son commerce.

Etienne Duval, sieur de Mondrainville, fut peut-être le marchand le plus intelligent de son époque. Voué au négoce dès ses plus jeunes années, il lutta avec tant d'avantage contre la mauvaise fortune, qu'enrichi deux fois par son travail et ruiné deux fois par suite des persécutions de quelques personnages influents, jaloux de sa prospérité, il parvint à se créer de nouvelles richesses. En peu de temps elles devinrent très-considérables: lorsqu'il mourut, le 19 janvier 1578, à l'âge de soixante-dix ans, il laissait un mobilier de 50,000 écus d'or et un revenu de 25,000 livres en fond de terre, c'est-à-dire, suivant l'abbé De La Rue, dont l'évaluation nous semble très-modérée, de plus de 100,000 fr. de notre monnaie. Ses rela-

tions s'étendaient, non-seulement dans toute l'Europe, mais encore en Afrique et en Amérique. Les blés, qu'il tirait annuellement de la côte de Barbarie, étaient une des branches principales de son commerce. François I[er]., dans ses guerres contre Charles-Quint, l'avait chargé du ravitaillement de ses places fortes, et, sous Henri II, en 1552, les vivres abondants dont il avait garni la ville de Metz furent une des principales causes de la levée du siège par les troupes espagnoles, allemandes et italiennes, qui la tenaient bloquée depuis près de trois mois. — On garde encore soigneusement au musée de Metz une certaine quantité de blé qui a fait partie de cet approvisionnement.

Des services aussi importants méritaient une récompense. Le 24 mai 1549, le roi anoblit sans finances le négociant qui les avait rendus (1). Il le nomma ensuite receveur général des Etats de Normandie. Les faveurs ne l'énorgueillirent pas; il continua son trafic avec le Levant et l'Amérique à l'aide de ses facteurs. Simple et modeste, il conservait toujours les mêmes manières calmes et le même visage tranquille. Il ne s'était pas non plus laissé abattre par l'adversité.

Cependant Etienne Duval, après avoir été utile à l'Etat, voulut l'être aussi à sa ville natale; il ouvrit ses greniers chaque jour de marché et permit aux pauvres d'y prendre un certain nombre de boisseaux de blé au-dessous du cours. On assure que, dans un moment de disette, il fit distribuer du blé au peuple pour une valeur de 250,000 livres (2). Il fonda des prix au pa-

(1) Etienne Duval fut en 1518 commis au gouvernement de la ville avec Pierre Richard, Jean Fresnel, Jean de Cordouan et Vincent Ygout, tous sont déjà qualifiés de nobles hommes par les registres des tabellions. *(Archives du Calvados.)*

Parmi les noms des capitaines et enseignes qui figurérent à l'entrée de François 1[er]. à Caen, en 1532, de Bras cite « Estienne Duval, sieur du Most et depuis de Mondreville. » On voyait aussi à cette entrée Pierre du Val, sieur de Gruchy, grenetier, sans doute son parent.

(2) On lit sur un registre sur papier, appartenant aux archives du Calvados et portant sur le 1[er] feuillet, *Minutes contraicts passés devant Pierre Roulland et Jacques Jehain tabellions royaulx d'Argences commencant le quinzième jour de Mays mil V[c]. LXXIII. Estienne Duval escuyer sieur de Mondrainville garde du sel des obligations de la vicomté de Caen* :

« lan mil V[c] LXXIII le froument vallut au marché d'Argences quatres livres dix sols chacun boulssel, « lorge LXV sols aussy chacun boulssel; a Mezidon LXX sol lorge. Enfin a Falloise cent sols le « froment et lorge LXXV sols. Et commenca a encherir au moys de may et dura jusques au premier « jour d'aoust qui diminua de X sols par chacun boulssel seulement jusqu'au neuf du dit moys. — « Le tout certiffié estre vray » avec le paraphe du Tabellion Jehan.

Et au revers du même f°. :

linod (1) et procura pendant toute sa vie du travail aux ouvriers en les employant aux constructions qu'il fit faire. C'était, en effet, un bâtisseur intrépide; « *in ædificationes*, dit Cahagne, dans ses *Eloges*, p. 46, *impensas fecit quàm maximas, earum gravitate nunquam deterritus.* »

La maison que nous connaissons sous le nom d'*Hôtel des Monnaies*, et qui est occupée par l'imprimerie de M. Delos, est ainsi désignée parce que la chambre des monnaies y fut transférée de la rue Neuve-St.-Jean dans le courant du dix-septième siècle. Elle rappelle un peu, par la disposition de son rez-de-chaussée, les galeries auxquelles les Italiens ont donné le nom de loges; mais rien dans ses proportions n'indique une maison d'habitation. Ses arcades sont flanquées de quatre colonnes corinthiennes, ornées à leurs bases des quatre cavaliers de l'Apocalypse en bas-reliefs. Les entre-colonnements présentent encore d'autres bas-reliefs, mais tellement endommagés qu'il est impossible d'en reconnaître le sujet. On voit seulement que le fond représentait des paysages. Un médaillon à l'extrémité gauche du bâtiment ne laisse voir qu'un nuage, et le mot DVX resté d'une inscription effacée.

Sous la corniche se trouvent en lettres noires les trois inscriptions suivantes, naturellement séparées par les colonnes :

DE SVDORE QVIES ET DE MERORE VOLVPTAS.

Le repos nait du travail et le plaisir de la douleur.

NE VITAM SILENTIO PRETEREANT.

Qu'ils ne passent point leur vie dans le silence.

QVID OPTES AVT QVID .VGIA..

Probablement *quid fugias.*

Que rechercher ? que fuir ?

Le monument est surmonté d'un étage et accompagné à droite d'un charmant escalier, tous les deux dans le même goût que le rez-de-chaussée.

« Le fourment a vallu à Argences en l'an mil Vc. LXXIII quatre livres dix sols et lorge audit lieu « LXV sols le Bouissel. »

« En lan M. Vc.... (1574) le bled a vallu le Bouissel au moys de decembre quarante cinq sols et lorge « XXX sols. — C'est chose certaine. »

M. Léchaudé-d'Anisy, qui nous a communiqué ces notes, croit qu'elles sont de la main même d'Etienne Duval. C'est probablement vers cette époque qu'il fit des dons considérables au peuple.

(1) En 1557 et 1576, il avait stipulé pour lui et ses héritiers, la qualité de princes du palinod. Ce titre passa à d'autres dans la suite, lorsque de nouvelles rentes et de nouveaux prix eurent été fondés mais le nom de Duval resta sur les publications annuelles du palinod, et ses armoiries sur une lame d'argent étaient données à l'un des vainqueurs.

Il n'existe aucune autre trace de la décoration intérieure de l'édifice que deux écussons dans les fenêtres du second ordre. L'un de ces écussons de gueules, à la tête de licorne d'argent cornée d'or, au chef cousu de sinople chargé de trois croisettes d'or, est celui de la famille Duval ; on le retrouve dans le fronton de la lucarne qui couronne la maison, au haut de la principale arcade, sur la porte de la renaissance de la cour de l'Ancienne Halle (1), et enfin sur une litre dans la chapelle de l'église St.-Pierre, qui donne accès à la sacristie. L'autre écusson est parti de Duval et Malherbe, d'une licorne d'argent à la corne d'or sur fond de gueules, et d'autre d'hermine à quatre roses de gueules. Louise de Malherbe, fille de Jean, seigneur d'Arry, lieutenant général du bailli de Caen, avait en effet épousé Etienne Duval, et ses armes accompagnent presque toujours celles de son mari. Cependant, dans la cour des Halles, les armes qui se trouvent à la gauche de celles de Duval sont un pal accosté de deux croisettes; nous ignorons à quelle famille elles appartenaient. Elles sont répétées dans le huitième écusson de la voûte en bois de l'église St.-Sauveur et dans la partie renaissance de la voûte de l'église St.-Martin de Laigle.

Les armes de Duval se trouvent encore à l'intérieur d'une autre construction de la cour de la Monnaie, dans l'escalier de la maison occupée par MM. Le Noble et Noël, négociants; elles sont renfermées dans un médaillon d'une conservation parfaite. L'écusson est entouré de chaînes cadenassées de deux pièces, insignes des charges dont fut honoré Etienne Duval, et porte pour devise :

EN SALVT D'ENVIE

anagramme d'Estienne Duval.

On sait quel abus fut fait de l'anagramme au XVIe. siècle. On en fit sur toute la cour des rois François Ier., Henri II et Charles IX. Une inscription à peu près incompréhensible, gravée sur le mur au-dessous de la fenêtre de la seconde chapelle à gauche de l'église Notre-Dame, ne porte pas moins de six anagrammes différentes du nom d'Estienne Duval :

1575.

VN LIEV DE SANTÉ. DANIEL EST VENV. DENNVI TES LAVÉ.

A TV ES VN DELIEN. NVL A TA DEVISE. LA EST VN DIEV.

(1) M. Séchan a reproduit cette porte lorsqu'il est venu prendre des vues à Caen pour les *Voyages dans l'ancienne France.* On lit la date de 1534 sur un cartouche sculpté sur la pierre qui sert de clé.

Cette inscription, toute ridicule qu'elle peut être, est cependant, selon nous, d'un grand intérêt pour les hommes qui s'occupent d'études archéologiques à Caen. Nous voyons par elle, aussi bien que par les armes peintes dans la chapelle de l'église St.-Pierre, que Duval attacha son nom à toutes les grandes constructions faites de son temps dans sa ville natale.

L'escalier de la maison Lenoble offre encore aux curieux : 1°. un plafond peint représentant, au milieu d'un concert d'anges et d'inscriptions frustes tirées de l'écriture sainte, une gloire lumineuse sur laquelle on lit les mots ΘΕΟΣ et *DEUS*, et en caractères hébraïques avec les points massorétiques, le mot JEHOVAH; 2°. un deuxième médaillon parfaitement conservé, sans nul doute semblable à celui que nous avons déjà signalé comme n'ayant gardé qu'une étoile et le mot DVX. Le corps de la devise se compose d'un ciel étoilé, au haut l'étoile polaire avec un rayon lumineux et autour :

DVX TVTA QVÆ PERPETVA.

Cette lumière seule est sûre qui brille éternellement.

Excellente devise pour un homme enrichi par le commerce.

L'édifice que nous nommerons plus spécialement hôtel d'Etienne Duval est situé dans la cour dite *de la Monnaie*, près de la rue Leroy. Il se compose d'une tourelle sans ornements donnant sur la rue même et portant sous le toit une devise en lettres noires indéchiffrables à cause de leur vétusté, d'une autre tourelle ou cabinet construit en encorbellement, décoré de deux médailles à figures et surmonté d'une lanterne légère, terminée par une petite statue d'un travail très-fini. Ces tourelles dominent une partie de maison dans le même style ; au bas de l'encorbellement de la plus petite on lit ces mots :

CŒLVM, NON SOLVM.

Le ciel, non la terre.

Plus haut, dans un cartouche, la phrase

NE VITAM SILENTIO PRETERREANT,

qui fait déjà partie des inscriptions placées au-dessous de la corniche de l'Hôtel des Monnaies.

C'est en vain que nous avons cherché sur les murs la croix et la lettre C dont parle M. Jolimont dans sa *Description du Calvados* et une foule

de copistes d'après lui. Il a sans doute été induit en erreur par quelques armoiries à moitié effacées.

Avant de terminer, disons ce que devint la famille d'Etienne Duval. Il laissa deux fils, Jacques et Nicolas. Ce dernier embrassa la vie monastique, et l'aîné ayant pris le parti des armes fut gouverneur de Ste.-Menehould, maître d'hôtel de Catherine de Médicis et trésorier de l'ordre du St.-Esprit. Les comtes de Dampierre en Champagne sont ses descendants.

ESSAI

SUR

L'ÉGLISE SAINT-ÉTIENNE-LE-VIEUX,

PAR M. G. MANCEL,

Membre de la Société.

De Bras de Bourgueville, auteur des *Recherches et antiquités de la ville de Caen*, et le savant Huet, auteur des *Origines de Caen*, attribuent la fondation de l'église St.-Etienne à saint Regnobert, évêque de Bayeux, et s'appuyant sur la qualification de *St.-Etienne-le-Vieux*, dont se sert Guillaume-le-Bâtard, dans les actes de fondation de son abbaye de St.-Etienne, la considèrent comme la plus ancienne paroisse de Caen (1). Le second de ces écrivains va même plus loin, prenant le mot de monastère employé dans ces chartes, dans le sens moderne et non dans l'acception beaucoup plus étendue qu'on y donnait au moyen-âge. — *Monasterium*, moutier, indifféremment monastère ou église. — Il prétend qu'une *communauté d'ecclésiastiques, sinon de religieux,* y avait été établie dès le principe. Cette opinion soutenue par des raisonnements assez spécieux a induit en erreur les Bénédictins, rédacteurs du *Gallia Christiana*, qui, t. XI, col. 409, ont fait de St.-Etienne un des plus anciens monastères du diocèse de Bayeux.

M. De La Rue a victorieusement réfuté Huet et De Bras. Il a prouvé que le duc Guillaume, fondant une abbaye qu'il voulait dédier à un saint sur le territoire d'une paroisse qui portait déjà le nom de ce saint,

(1) De Bras, p. 38, éd. 1588. — Origines de Caen, 2e. éd. p. 179, 184 et suiv.

devait nécessairement ajouter le titre de *vetus*, vieil, au mot *monasterium*, pour distinguer l'ancien établissement du nouveau (1). Le système qui voulait que l'ancien Caen eût été groupé autour de la paroisse St.-Etienne, a été ainsi entièrement détruit.

Dans le XI[e]. siècle, le cimetière de St.-Etienne occupait une assez grande étendue de terrain, mais le duc Guillaume, lorsqu'il construisit les premières fortifications de la ville, fit passer sa ligne de circonvallation tout près des murs de l'église, et par une transaction en date du mois de juillet 1083, fit céder à sa nouvelle abbaye la portion de terrain qui se trouvait au-delà des fossés. Plus tard, après 1346, les fortifications construites sur de nouveaux plans, envahirent le cimetière, presqu'en entier, de sorte qu'on fut obligé d'acheter des portions de terre appartenant aux propriétaires voisins, mais ces achats ne furent terminés qu'en 1368, et pendant vingt-deux ans les morts ne purent être mis en terre sainte. On fut contraint de les enterrer dans un lieu non consacré, peu éloigné de l'église.

Une telle proximité des murs de la ville exposait St.-Etienne-le-Vieux à des dangers continuels. Lorsqu'Edouard III prit Caen, en 1346, bien que ses attaques principales eussent eu lieu du côté de l'Orne, il est probable que l'église souffrit quelques dommages, puisqu'on eut à rebâtir les murailles contre lesquelles elle se trouvait presque appuyée. Le siége de Caen, par Henri V, en 1417, y occasionna bien d'autres dégats. Elle fut à peu près ruinée de fond en comble ; quoique le roi d'Angleterre eût donné l'ordre de ne pas attaquer du côté de l'édifice religieux, à cause de sa position qui rendait sa destruction certaine, l'artillerie qu'il plaça dans les tours de l'abbaye ne l'épargna pas. On sait en effet que Henri VI, par lettres-patentes du 6 avril 1426, accorda aux paroissiens de St.-Etienne, une somme de 100 livres « pour la réparation de « leur église tombée en ruine et décadence, par les grosses bombardes « qui avoient tombé sur icelle, et abattu la voûte pendant ledit siége. »

Le portail principal offre de nombreuses traces de mitraille, faciles à distinguer de traces plus récentes laissées par des balles modernes,

(1) De La Rue, Essais historiques sur la ville de Caen, t. 1, p. 53, 224 et suiv.

car par une inconcevable incurie, on permit, il y a peu d'années, à la garnison de Caen d'établir un tir contre ce portail même.

Il n'est donc pas étonnant qu'il subsiste fort peu de fragments du monument primitif. Les seuls qu'on puisse signaler sont deux fenêtres du XIII[e]. siècle, d'un assez bel effet, placées à droite et à gauche du chevet, et un rétable du XIV[e]. siècle orné de trèfles. Nous ne devrions parler que pour mémoire d'un bas-relief mutilé surmontant un pilier, à droite du chevet; mais il a donné lieu à une foule de dissertations de la part des antiquaires, et sous ce point de vue il mérite toute notre attention. De Bras, p. 38 et 39, prétend qu'il représente « Guillaume-« le-Conquérant, à cheval, comme il faisoit son entrée en ladite ville, « et soubs les pieds de son cheval, les représentations d'un jeune « homme mort, et d'un autre homme et femme à genoux comme s'ils « demandoyent raison de la mort de leur enfant (1). » Dawson Turner *letters from Normandy*, 2[e]. vol. p. 174, constate que quelques personnes croient pouvoir affirmer qu'il est du XI[e]. siècle, et que d'autres soutiennent qu'il est italien, du XIII[e]. ou du XIV[e]. siècle. MM. Le Prévost, de Gerville et Lambert, Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie, t. 1[er]., p. 166, assurent positivement, au contraire, qu'il n'est pas plus ancien que la majeure partie des autres constructions.

S'il nous était permis d'émettre une opinion après des autorités telles que celles que nous venons de citer, nous dirions que nous présumons que les savants qui se sont occupés de notre bas-relief n'ont pas remarqué qu'il n'appartenait en rien à l'église actuelle, qu'il était ajouté, ou plutôt incrusté dans un pilier, et qu'il serait fort possible qu'il eût fait partie soit de l'ancienne église, soit même de tout autre monument. Sa sculpture grossière nous paraît, en effet, indiquer à coup sûr le XI[e]. ou tout au moins le XII[e]. siècle.

Au reste, deux des personnages signalés par De Bras, l'homme et la femme à genoux ont complètement disparu; il serait même permis de croire qu'ils n'ont jamais existé.

Le cavalier présente des détails curieux. L'enharnachement et surtout

(1) Les antiquaires s'accordent à penser aujourd'hui qu'il représente soit le cavalier de l'Apocalypse, soit le guerrier armé de toutes pièces qui apparut à Héliodore et le foula aux pieds pour venger la violation sacrilège du temple de Jérusalem.

la ferrure du cheval sont dignes d'attention. Les sabots, au lieu d'être ferrés suivant l'usage qui prévaut depuis plusieurs siècles, sont garnis d'une espèce de sandale maintenue par une courroie, et munie en-dessous de crampons ou gros clous carrés et très-saillants, de manière à ce que la face inférieure présente sur son bord une ligne crénelée. La mobilité de cette ferrure liée sur le pied, rappelle les fers que les Romains nouaient aux pieds de leurs chevaux, et qu'on rencontre dans quelques musées. Ce fait n'a au reste été remarqué qu'en nettoyant récemment la statue des matières terreuses qui en masquaient les détails, soin négligé par tous ceux qui, jusques-là, avaient disserté à son occasion.

L'église actuelle de St.-Etienne est donc en grande partie un ouvrage du XV[e]. siècle. Elle fut reconstruite avec les fonds accordés par Henri VI et ceux fournis par les paroissiens, parmi lesquels se distingua la famille Bureau (1). On sait qu'un des membres de cette famille, Girard Bureau, vicomte et ensuite lieutenant-général du bailliage de Caen, donna à la paroisse, concurremment avec Catherine Ducros, sa femme, un orgue et deux reliquaires d'argent, ce qui leur valut l'honneur d'être enterrés dans une des chapelles, la chapelle St.-Denis (2), et on croyait généralement du temps de Huet que Bureau, leur fils, avait contribué à la construction de la nef. Les armes des Bureau d'azur au chevron d'or et aux trois burettes d'or sont sculptées sur une des clés de la voûte du

(1) « Jean et Gaspard Bureau commandaient l'artillerie de Charles VII au siége de Caen, en 1450. « Le roi nomma leur frère Girard Bureau à la place de vicomte de Caen, qu'il remplit jusqu'en 1465, « où il fut nommé lieutenant-général du bailliage de Caen. (De la Rue, Essais historiques sur la ville « de Caen, t. 1, p. 235). » Girard Bureau était seigneur de Giberville, de Venoix et de Grenteville; il fit bâtir un hôtel, qui subsiste encore, rue Ecuyère, n° 42 : mais dont tous les ornements, excepté ceux de la porte principale, ont disparu.

Hugues Bureau remplaça son père dans la charge de lieutenant-général du bailliage de Caen, et mourut en 1518. En 1492, l'exactitude avec laquelle il fit exécuter la levée d'un décime, ordonnée par le roi, sur les gens de l'université de Caen, souleva contre lui l'opinion. De nombreux écrits furent publiés, et on alla même jusqu'à le mettre en scène, en plein carrefour, sous le nom de *Pates-ouaintes*. La farce jouée à cette occasion a été publiée, en 1843, par M. Bonnin, Evreux, 4 feuilles in-8°. L'université fut cependant contrainte à payer.

« Jean Bureau, neveu de Girard, fut archidiacre de Senlis et de Coutances, et évêque de Béziers; « il acheta de Thomas de Lorailles la seigneurie de Fontenay-le-Marmion, et dans les contrats de 1473 « il prend le titre de vicomte de cette terre. (De la Rue, t. 1, p. 235).

(2) Nous n'avons pu reconnaître la chapelle désignée sous ce vocable.

monument. Trois autres clés de voûte portent aussi des armoiries, mais elles sont tellement effacées qu'on ne peut reconnaître à qui elles ont appartenu. Nous croyons toutefois avoir distingué un ou deux écussons de confréries.

En général, l'aspect de la nef est imposant. Elle se compose de cinq travées, soutenues par des piliers élégants surmontés de chapiteaux étroits, ornés de chardons, de feuilles de chêne et de feuilles de choux frisés. Les arcades ogivales portent une balustrade dans le style flamboyant. Le transsept est dominé par une lanterne hardie dont les fenêtres inférieures affectent la forme d'une fleur de lys; son croisillon de droite, éclairé par une large fenêtre à roses et à compartiments, offre encore quelques traces de peintures murales où nous croyons retrouver une annonciation. Au reste, la muraille semble avoir été peinte à deux époques différentes, si l'on en juge par ce qui subsiste encore. Quant au croisillon de gauche, il est moins orné que celui de droite; deux niches à tombeaux sont pratiquées dans le mur principal, le fond d'une de ces niches est occupé par un *ex voto* à fresque, représentant un donataire agenouillé devant la Vierge assise avec l'enfant Jésus, au milieu d'un chœur d'anges. Les chapelles des collatéraux sont petites, et prennent le jour par une étroite fenêtre; l'unique meneau qui la divise en deux compartiments se bifurque de manière à faire place à une rose dans sa partie supérieure. Les murailles de ces chapelles, dans lesquelles sont enchassées des crédences du XVI[e]. siècle, portent toutes des vestiges de peintures qu'on peut aussi dater du XVI[e]. siècle. La chapelle la plus près du chevet du côté de l'épitre est en entier dans le style de la renaissance et ses colonnes rappellent les constructions de l'abside de St.-Pierre de Caen, dirigées à la même époque par l'architecte Hector Sohier. Celle qui lui correspond du côté de l'évangile est aussi du XVI[e]. siècle; elle servait de sacristie et renferme des fragments de boiseries fort délicatement travaillés (1): sa voûte est fermée par un écusson que nous présumons celui d'une confrérie. La quatrième chapelle du collatéral gauche est remplacée par un porche intérieur, qui donne entrée dans l'église par

(1) Ces boiseries ont été dessinées par M. Séchan, lorsqu'il vint à Caen prendre des vues pour les *Voyages dans l'ancienne France*.

une baie géminée dont les arcs déprimés sont encadrés dans une porte en accolade de la plus grande élégance. Le trumeau de la baie ouvre du côté opposé à la nef une grande niche couronnée d'un dais à triple étage; dix-huit niches plus petites occupent le reste du porche (1). Elles reposent sur une corniche au-dessus de panneaux forts légers, appuyés eux-mêmes sur deux grands bancs de pierre. La voûte très-applatie est totalement occupée par une multitude de rinceaux.

L'extérieur de l'église St.-Etienne-le-Vieux est beaucoup moins remarquable que l'intérieur; nous signalerons toutefois le portail latéral dont nous venons de parler, qui est flanqué de deux clochetons garnis de niches en encorbellement, et dont le tympan représentant, en bas-relief, le martyre de St.-Etienne, est encadré dans un archivolte à feuilles de chêne et à feuilles de vigne. Nous indiquerons encore le portail principal dans le même goût que le précédent, bien que plus négligé, et la rose flamboyante qui le domine; nous citerons surtout la tour octogone à deux étages fort pittoresquement placée dans l'ensemble du tableau général de la vue de Caen.

Le reste du monument est un amas de constructions des XVe., XVIe. et même XVIIe. siècles qui ne nous a frappé que par sa confusion; mais où on trouve fréquemment çà et là des fenêtres curieuses par leurs archivoltes et des contreforts élancés munis de charmants pinacles et de gargouilles (2).

Sauf une statue très-mutilée de l'évangéliste saint Marc (3), posée au sommet du gable du croisillon de droite du transsept et le cavalier que

(1) L'inspection de fragments tombés de ces niches nous a démontré un fait assez curieux pour l'histoire de l'Architecture. Ils portent tous dans la partie destinée à recevoir le mortier, des traces de compas et d'autres points de repaire qui prouvent, jusqu'à l'évidence, que les sculptures n'ont point été façonnées sur place, à l'aide d'échaffaudages, mais qu'elles ont été posées après avoir été travaillées à terre et morceau par morceau.

(2) Un journal de Caen, le *Pilote du Calvados*, 24 mars 1846, dit que la majeure partie des constructions de Saint-Etienne pourrait être l'œuvre du vieil architecte caennais, Blaise Le Prestre. Cette opinion, qui n'est appuyée sur aucun document, n'est cependant pas dépourvue de probabilité.

(3) Nous lisons dans une sorte de recueil d'éphémérides manuscrites appartenant à la bibliothèque de Caen : « 8 novembre 1662 est décédé maître Laurent Vieil, écrivain, bourgeois de la parroisse Saint-
« Etienne de Caën, lequel a donné la somme de mille livres pour la réparation de l'église ou chapelle
« de saint Marc, dont le chœur a été rétabli au moyen de cette somme qu'il a léguée par son testament.
« Cette chapelle fut ruinée par les protestants en l'année des troubles 1562. »

nous avons déjà décrits, Saint-Etienne-le-Vieux ne possède aucune statue; ses nombreuses niches sont vides ; on n'y voit pas non plus d'inscriptions.

Une tradition très-répandue dans le peuple voulait qu'une crypte existât sous un point quelconque de la nef de Saint-Etienne. On désignait aussi un pilier, celui auquel est adapté le cavalier, comme bâti sur l'emplacement même d'un trésor. Des fouilles ont été faites pour découvrir et la crypte et le trésor; comme on devait s'y attendre, on ne parvint à déterrer que des fragments de cercueils en pierre et des ossements.

La cure de Saint-Etienne-le-Vieux était, par suite de conventions stipulées entre la reine Mathilde et l'église cathédrale de Bayeux, sous le patronage de l'abbaye de Sainte-Trinité (1). Le curé était aidé dans ses fonctions par un vicaire et par des obitiers, dont le nombre a varié de huit à treize. M. De la Rue dit dans ses *Essais historiques sur Caen*, qu'ils étaient réduits à cinq en 1791, et portaient tous l'aumusse par concessions des rois de France. Le même auteur a donné, t. II, p. 228, la liste suivante des curés de St.-Etienne, nous la croyons fort incomplète :

Roger de la Varde, 1361.
Duncan le Chevrier, 1370.
Richard le Moine, 1430.
Regnault Sambdres, 1440.
Michel Jourdan, 1456.
Guillaume Foucault, professeur ès arts, 1460.
Jean Foucault, 1465.
Philippe du Rocher, 1471.
Pierre Vaultier, 1495, recteur de l'Université, en 1496.
Julien Morisse, 1520, recteur de l'Université, en 1528.

(1) Charte de fondation de l'abbaye de Ste.-Trinité, *Gallia Christiana*, t. XI, *Inst.* Col. 75. — La circonscription de la paroisse de St.-Etienne était assez restreinte; les seuls monuments civils qui en dépendaient et qui méritent d'être mentionnés, sont l'hôtel Bureau, déjà cité, le collége du Mont, actuellement occupé par les bureaux de la préfecture du Calvados, et dont il reste une porte et trois fenêtres du XVe. siècle, enfin la maison de l'imprimeur Adam Cavelier, rue de la Préfecture, n°. 30, qui porte la date de 1628 au-dessous d'un médaillon en bas-relief, représentant un cavalier ayant sur la poitrine le monogramme du nom de Jésus et armé de toutes pièces avec la légende :

IN NOMINE TUO SPERNEMUS INSURGENTES IN NOBIS. PS. 43.

Adam Cavelier avait adopté pour marque des livres qu'il éditait ce cavalier et cette légende.

Richard Blondel, 1537 (1).

Pasquier le Hot, licencié ès lois, promoteur de l'officialité de Caen, curé en 1560, recteur de l'Université, en 1545 et 1568.

Richard Aubert, 1577.

Michel Brière, 1590.

Guillaume Guilbert, 1607, recteur de l'Université, en 1601 et 1625.

Germain Guilbert, 1640.

Jacques Malouin, 1674, docteur en théologie et recteur en 1678 et 1686, principal du collége du Bois, en 1688, mort en 1718.

Pierre Vicaire, docteur en théologie, 1718.

N. des Planches, mort en 1762.

Charles Beaunier, 1762, official de Caen, mort en 1810.

Supprimée au commencement de la révolution, l'église de St.-Etienne-le-Vieux ne fut pas rétablie. On la fit servir d'abord d'écurie pour la cavalerie et les remontes; elle fut louée ensuite et transformée, suivant les besoins des locataires, tantôt en remise, tantôt en magasins. Aujourd'hui l'état de délabrement dans lequel elle se trouve la rend impropre à toute espèce de service, et sa ruine est imminente si des réparations n'y sont pas exécutées sur le champ. Laissera-t-on périr un édifice de cette importance, dans une ville où tous les *spécimen* de monuments du moyen-âge sont répandus à profusion, excepté ceux du XV[e]. siècle auquel il appartient; dans une ville où les études archéologiques ont été poussées plus loin que partout ailleurs ; dans une ville, enfin, qui est le siége de la plus ancienne Société des antiquaires en Province et celui de la Société pour la conservation des monuments.

(1) « Par sentence du bailly de Caen, le curé en 1544 fut maintenu en possession de la dîme du fief « des Pucelles assis au terroir de Caen, mais je ne sais de quel côté était situé ce fief, ni pourquoi il « était ainsi appelé. (Note écrite de la main de M. De La Rue, sur un exemplaire des *Origines de Caen*, par Huet. Cet exemplaire appartient à la bibliothèque de Caen).

RAPPORT

SUR L'OUVERTURE D'UN TUMULUS

SITUÉ DANS LA COMMUNE D'ERNES, ARRONDISSEMENT DE FALAISE;

PAR M. BELLIVET,

Membre de la Société.

Il y a environ dix ans, un de nos collègues que la Société regrette et regrettera long-temps, M. Galeron, fit l'ouverture d'un tumulus qu'il avait remarqué dans la commune de Condé-sur-Laizon, arrondissement de Falaise; et il communiqua alors à la Société les observations pleines d'intérêt qu'il avait faites à cette occasion.

En exécutant ce travail, M. Galeron signala un autre tumulus à peu de distance du précédent. Il s'était proposé d'en faire aussi l'ouverture, mais une mort prématurée vint l'enlever à ses travaux et à ses projets.

La Société des Antiquaires a bien voulu me confier le soin d'ouvrir moi-même ce second tumulus, qui se trouvait dans mon voisinage à la campagne. J'avais engagé plusieurs de nos collègues à assister à ce travail, mais l'époque des vacances les avait éloignés tous, et je fus privé de leur coopération.

Cependant, je fus secondé et assisté dans mes recherches par M. de Brébisson, et quelques personnes instruites des environs.

Quoique ce travail n'ait pas conduit à des découvertes nouvelles, j'en dois néanmoins rendre compte à la Société.

Ce second tumulus se trouve sur la limite même de la commune

d'Ernes, qui est contigüe au territoire de Condé-sur-Laizon, à cinq ou six cents pas du premier tumulus ouvert par M. Galeron; orienté à peu près de la même manière que celui-ci, mais beaucoup moins étendu, moins élevé et plus rapproché de la rivière de Laizon. Toute la surface était cultivée depuis long-temps, et ressemblait moins à un tombeau qu'à un mouvement naturel du sol.

Une roche de grès d'une dimension assez considérable qui s'apercevait à l'est, au niveau du terrain, indiquait l'entrée, et faisait supposer qu'une fois enlevée il serait facile de pénétrer dans l'intérieur du tombeau. Mais il n'en fut pas ainsi: cette roche nous parut avoir été déjà déplacée à une époque plus ou moins reculée, car elle ne fermait rien et une couche épaisse de terre végétale se trouvait au-dessous. La galerie ainsi que la voûte du tombeau lui-même s'étaient affaissées, en sorte qu'il fallut enlever et déblayer une quantité considérable de terres et de pierres pour arriver au centre. Ce ne fut qu'après deux jours de travail qu'il fut possible d'y parvenir.

Mais alors on distingua parfaitement l'enceinte à peu près circulaire et la direction de la galerie qui se trouvait à l'est, et arrivait à peu de distance du lieu où était la roche.

Les parois et les murs d'alentour étaient encore régulièrement maçonnés ainsi que la naissance de la voûte; le tout était en pierres plates calcaires, longues et superposées, à sec et sans aucun mortier, mais cependant assez régulièrement et très-solidement rangées.

On pouvait par le commencement de la voûte qui subsistait encore juger de la hauteur qu'elle devait avoir au centre, et cette hauteur nous parut n'avoir pas dû excéder huit à dix pieds.

Le diamètre intérieur du tombeau était d'environ quatorze pieds.

En déblayant l'enceinte nous trouvâmes symétriquement rangés à l'entour, les ossements bien distincts de onze personnes dont les jambes se dirigeaient toutes vers le centre. La partie inférieure des corps était régulièrement placée et allongée, mais les têtes se trouvaient toutes mêlées aux ossements du corps ou renversées à côté, ce qui provenait de l'affaissement de la voûte. Cette circonstance prouvait d'une manière certaine que les morts avaient été posés assis, appuyés contre les murs latéraux; et que l'éboulement de la voûte avait seul dérangé cette position qui était la même pour tous.

Il nous fut facile de rapprocher les ossements de chaque corps, et nous remarquâmes qu'ils avaient appartenu à des individus de très-petite taille, qui étaient probablement des femmes ou des enfants, comme on l'avait remarqué aussi dans l'autre tumulus. Deux seulement étaient plus grands et de taille ordinaire. Les dents étaient chez tous parfaitement rangées et conservées.

Le sol du tombeau était pavé en pierres plates brutes et mal rangées, sur une couche de sable de rivière de quelques pouces seulement.

L'aire du tombeau et la galerie qui y conduisait, ne contenaient ni vases, ni armes, ni aucun autre objet qu'on pût recueillir.

Les ossements déplacés furent réunis ensemble à côté du lieu d'où on les avait tirés.

Je fis combler les excavations, le propriétaire ayant exigé que son champ fût aplani et en état d'être cultivé de nouveau.

Il exigea aussi que toutes les pierres fussent enlevées et elles furent en effet portées dans un chemin voisin.

Aujourd'hui, l'emplacement de ce tumulus est très-peu apparent, et il serait difficile à un étranger de reconnaître qu'il y a eu là un tombeau.

NOTE

SUR UN ÉCUSSON

REPRÉSENTANT LES ARMES DES MARTIGNY;

Par M. G. MANCEL,

Membre de la Société.

En 1844, en démolissant un des bâtiments de l'ancienne abbaye de St.-Etienne de Caen, connu sous le nom de logis de l'évêque de Castres, on trouva un écusson très-bien conservé; la pierre qui le portait avait été placée, en guise de moëllon, dans un mur construit pendant la révolution pour la plus grande commodité de l'administration militaire, qui s'était emparée de l'édifice. Les maçons, en posant cette pierre, en avaient tourné le côté sculpté vers l'intérieur de la muraille, sans doute par haine des armoiries; c'est probablement cette précaution qui l'a exempté de la mutilation qu'il aurait subie, à coup sûr, s'il était resté en vue, comme les autres sculptures du monument primitif.

Cet écusson fut présenté à la Société des antiquaires de Normandie, par M. Sandras, alors proviseur du collége royal de Caen. Les armoiries qu'il porte étaient celles de Charles de Martigny, évêque de Castres, vingt-huitième abbé de St.-Etienne, de 1485 à 1512, et de Pierre de Martigny, évêque de Bayeux, neveu de Charles, et son successeur dans le gouvernement de l'abbaye jusqu'en 1531. Les deux prélats portaient les mêmes armes : *écartelé au 1er. et au 4e. de gueule à un lion d'argent armé et lampassé de sable; au 2e. et 3e. de gueule à trois fasces vivrées d'argent chargées d'une bande d'azur semée de fleurs de lys d'or.*

L'évêque de Castres est beaucoup plus connu que son neveu. Il fut chargé de diverses ambassades par les rois Charles VIII et Louis XII, et il acquit à Caen une certaine célébrité, à cause des constructions qu'il fit faire dans l'abbaye, et surtout à cause du *gros Charles*, cloche fondue à ses frais et qui, suivant M. de Bras (*Antiquités de Caen*, éd. 1588, p. 78), était la plus grosse du royaume, sans en excepter la célèbre Georges d'Amboise, de Rouen.

Pierre de Martigny avait fait élever à son oncle un tombeau magnifique, qui fut ruiné par les protestants, en 1562. Ce fut ce même Pierre de Martigny, qui, en 1522, pour satisfaire la curiosité d'un cardinal, d'un archevêque et d'un évêque italiens, fit exhumer le corps de Guillaume-le-Conquérant. De Bras (p. 172 et suivantes) a donné de longs détails sur cette exhumation.

RAPPORT

SUR LES FOUILLES EXÉCUTÉES A VALOGNES,

LE 20 MARS 1846;

Par M. DELALANDE,

Avocat, Membre de la Société.

MESSIEURS,

Chargés par vous de diriger les fouilles que la Société des Antiquaires de Normandie s'était enfin décidée à faire exécuter sur l'emplacement, depuis long-temps trop négligé, de l'ancienne *Alauna*, nous nous sommes mis à l'œuvre le 27 octobre dernier. Ce n'est cependant que sur le refus de notre savant et respectable M. de Gerville, et en outre, sur la promesse de son intelligente coopération, que nous avons accepté la mission qui nous était offerte. Forts de cette assurance, nous avons aussitôt trouvé l'ardeur et les loisirs nécessaires, pour l'œuvre trop souvent stérile, qu'on attendait de nous.

Nous nous sommes demandé d'abord sur quels terrains nous devions de préférence nous établir? car, bien que le hasard soit le père des grandes découvertes, il ne faut pas pourtant se départir de certaines règles, de certaines données, mais bien tenir compte de tout ce que la

mémoire des hommes, les fables traditionnelles même peuvent fournir, et procéder, autant que possible, du connu à l'inconnu.

Il s'agissait principalement, pour nous, de retrouver de nouveaux vestiges de l'ancienne capitale des *Unelli ;* et d'en exhumer surtout, sans perdre de vue des détails moins importants, l'assiette fondamentale.

Or, d'après ce que nous avions appris : 1°. de Montfaucon, dans son *Antiquité expliquée*, tome III, 2°. p. ; 2°. de Caylus, dans son *Recueil d'antiquités*, tome VII, p. 315 ; 3°. d'un savant, moins connu que ces derniers, Hervieu de Vaudival, dont le *Mémoire historique sur la ville de Valognes* peut se lire au Dictionnaire de Robert de Hesseln, ou bien aux Archives de la Normandie de M. Louis Dubois; 4°. de M. de Gerville enfin, dans un écrit réimprimé, en 1844, sur les *Monuments romains d'Alleaume;* d'après aussi ce que nous avons vu de nos propres yeux, et ce qui existe encore, nous pouvions déjà assigner l'étendue de la vieille cité, et l'enfermer, ainsi que nos travaux, dans un cercle précis. Que nous l'attaquassions donc au nord ou au midi, nous avions toujours pour point d'arrêt ou pour jalon, un monument constant, une ruine évidente; et, battant en retraite, nous rentrions assurément sur le sol même de la ville.

C'est au midi que se sont portées nos premières explorations. Là, en effet, existait le temple de la Victoire, transformé plus tard, par les premiers évangélisateurs du pays, en la Notre-Dame de ce nom. Là, encore, nos populations s'assemblent aux fêtes de la Pentecôte ; et si sa modeste chapelle, devenue grange aujourd'hui, ne reçoit plus de pélerins ni de monuments votifs, c'est qu'une révolution est venue en affaiblir le prestige, et que la vieille église d'Alleaume, qui l'a relevée chez elle, tient encore et tiendra long-temps à conserver la rustique madone qui la décorait.

Notre première pensée fut donc de porter la pioche dans le petit verger qui l'entoure, lorsque nous rappelant que ce terrain avait long-temps servi à la sépulture, et, par conséquent, à des fouilles périodiques, nous jugeâmes à propos de reporter plus loin celles que nous projetions, et d'explorer de préférence un champ circonvoisin, qui n'est séparé de la chapelle que par un petit chemin sinueux et profond, et sur lequel d'ailleurs de nombreux fragments de brique romaine nous auraient appelés, à défaut de toute autre présomption.

Cette pièce en labour, nommée le Campert (*Champart*), dépendant de la petite terre de la Victoire, et appartenant à M. Tardif-Dulongpré, de Huberville, auquel nous devons grâces pour toutes les facilités qu'il nous a accordées, nous avait été signalée comme offrant souvent plus d'un obstacle à la charrue (Voyez le plan n°. 1) qui, au dire du fermier, M. Laisné, dont nous avons pareillement éprouvé l'obligeance, *roulait* en effet quelquefois *sur des murailles*. Mais ces *murailles*, où les trouver? Le champ était vaste, et les souvenirs du fermier confus. Quoi qu'il en soit, nous nous décidâmes à pratiquer une excavation dans l'angle sortant de ce champ, qui regarde la chapelle de la Victoire, et une tranchée circulaire de 10 mètres de long sur deux de large y fut ouverte et continuée pendant plusieurs jours. Mais l'espoir, qu'un fragment de brique, trouvé à un mètre de profondeur, nous avait fait d'abord concevoir, dut bientôt s'évanouir; et notre fouille s'arrêta à 50 cent. plus bas sur un lit primitif de sable et de gravier.

Une autre fouille que nous dirigeâmes presqu'en même temps dans un sentier d'accession assez proche n'amena pas de plus sérieux résultats. Ce sentier peu fréquenté, qui n'a guère d'autre destination que celle que nous venons de lui assigner, depuis la confection de la route royale, était cependant et est encore porté sur le plan cadastral, comme allant du *Castelet* à Montebourg; il n'était donc pas impossible de retrouver là, sous des couches étrangères, que le temps amoncelle, quelque voie traversière de moindre importance peut-être que la voisine, avec laquelle elle s'embranche, et que M. de Gerville conduit si bien d'*Alauna* à *Cosediæ*; mais qui pourtant eût ajouté un détail nouveau à ce que nous savions déjà de la voierie à demi effacée de l'ancienne cité que nous étudions. Ajoutons que ce chemin est constamment surhaussé par rapport aux terrains qu'il borde, et que dans la partie où notre hoyau alla s'enfoncer, une fosse à usage de scirie, récemment creusée par le propriétaire voisin, venait de nous révéler la présence de nombreux fragments de brique et de poterie. C'en était assez pour nous engager à nous y arrêter encore. Cette fosse fut donc agrandie dans une longueur de 3 m. environ, gagnant le carrefour de la Victoire; et, conformément à notre attente, nous découvrîmes un vieil et compacte empierrement, auquel il était

facile d'assigner une origine (Voyez le plan n°. 2). Sous un macadamisage, qu'on nous passe un mot si moderne pour une chose si vieille, sous un macadamisage, disons-nous, tout infiltré d'oxide de fer, nous rencontrâmes le *Summun dorsum* de Vitruve, c'est-à-dire l'empierrement rude et sans forme, destiné à bien assujettir le pied ; nous en fîmes extraire une telle quantité, que plus de 1 m. cube fut, en quelques heures, laissé à la disposition du voisin. Nous ne pûmes, il est vrai, reconnaître les autres couches distinctives, que l'architecte romain énumère, à propos du pavage de son temps ; nous nous en fîmes raison, au surplus, en voyant sur quelle base solide de gravier, cette voie, si on la suppose romaine, a dû être édifiée.

Cependant, quoique nos investigations portassent plus ou moins heureusement vers l'angle sud de la ville, nous n'avions pas perdu de vue une de ses plus grandes ruines monumentales; et, dès le 29, un de nos ateliers avait été detaché sur ce point. Nous voulons parler, Messieurs, d'un long pan de murailles, fortement cimenté, que le P. Dunod, dans sa tournée archéologique de 1692, déclarait, par des motifs restés secrets, avoir appartenu à une *Monnaie*. Sa position centrale, en effet, comporterait aussi bien cette destination, que s'il eût appartenu à un prétoire ou à un marché. Le terrain qui l'enferme a retenu le nom significatif de *Castelet (Castellum) :* en un mot, nous touchons au cœur de la cité (Voir le plan n°. 3.).

Le premier aspect de cette ruine ne peut donner qu'une idée confuse, pour ne pas dire erronée de sa pose ; et, après un bien court examen, on est fondé à croire, tout en tenant compte de la forme irrégulière que l'intérieur de notre maçonnerie romaine affecte sans ses parements, que ce n'est pas là sa véritable et primitive assiette.

Munis des plus amples permissions, dues à l'obligeance de son propriétaire, M. Le Cauf, ancien juge-suppléant au tribunal civil de Valognes, et aujourd'hui juge de paix de Sainte-Mère-Eglise, nous attaquâmes cette masse dans ce qui semble être sa base; et bientôt cette première excavation nous permit de voir et de toucher en-dessous un revêtement complet de pierres, sinon parfaitement cubiques, comme celles du Balnéaire voisin, du moins régulièrement taillées et assises, et comme

l'autre liées ensemble par cet indestructible ciment, que les Romains semblent avoir uniquement réservé dans les Gaules, pour leurs monuments publics. Mais ici, par une aberration d'optique que produisit sans doute chez nous l'inclinaison de cette surface, dirons-nous que nous éprouvâmes la fausse joie d'avoir rencontré un cintre, une voûte ? Cette illusion ne fut pas de longue durée; une fissure, qui se déclara bientôt vers le milieu de notre courbe apparente, alors que nous en recherchions plus loin et aussi inutilement les supports, nous avertit de l'inanité de nos suppositions ; il fallut immédiatement songer à remblayer notre téméraire excavation.

Il nous restait toutefois assez d'espace pour y répartir nos travailleurs, puisque la ruine en question, dans sa direction constante en ligne droite, n'a pas moins de 41 m. 50 cent. d'étendue. On la cotoya donc, au moyen d'une galerie de deux mètres de large, mais toujours sans rencontrer de fondements et en amenant au contraire la surface plane et unie, qui nous avait trompés d'abord, et qui, bien que couchée à terre, reprit de ce moment pour nous la forme de revêtement extérieur et perpendiculaire, qu'elle a dû avoir au jour de sa magnificence. Nous perçâmes enfin sur plusieurs points cette masse variant dans sa hauteur de deux à trois mètres, qui s'est imposée pour borne immuable aux colons à venir; et partout nous la trouvâmes sans racines et sans cohésion avec le sol qu'elle surcharge.

Ce sont donc ces racines, qu'il faudrait aller chercher, si l'on voulait restituer quelque forme à ce monument important, évidemment corrué dans le grand désastre des cités occidentales de la Gaule, que rapporte Nonnius. Mais ici le temps et d'autres conditions nous manquaient, parmi lesquelles l'autorisation de fouiller dans l'herbage voisin, où il y aurait autant de raison d'aller les chercher, que dans le champ même où nous travaillions, si l'on accorde une certaine hauteur à l'édifice, dont cette muraille serait le couronnement, et si, par conséquent, on a affaire à une base éloignée.

Vous n'ignorez pas, Messieurs, qu'on attribue communément la destruction d'Alauna à un effroyable incendie. Nous avons trouvé là et ailleurs plus d'une preuve confirmative de cette conjecture. Sous des remblais

postérieurs, en effet, se sont rencontrées çà et là des masses friables de cendre, veinées de noir, quand elles ne renfermaient pas même, ainsi que les terres, des parcelles entières de charbon. Enfin, sans prétendre en faire un argument pour les conclusions qui précèdent, parce que la chose n'offre rien en elle-même que de très-naturel, nous avons mis à découvert un petit foyer rustique, formé de grisons bruts, et contenant, au milieu des cendres, des fragments d'assiette en terre noire, à l'aide desquels on pourrait presqu'entièrement recomposer cet objet.

Ce n'étaient pas du reste les seuls débris de brique et de poterie romaine que nous eussions jusqu'ici découverts. Dans ce sol antique et si profondément remué depuis quinze siècles, on n'enfonce pas le soc ou la bêche sans amener aussitôt à la surface de nombreux témoignages de ce genre; et il faut dire que notre moisson était déjà suffisamment variée et abondante. Outre deux quinaires de médiocre conservation, nous possédions en effet plus d'un échantillon céramique de ce vieux passé. Aux formes lourdes et épaisses des *Imbrices* et des *Tegulæ*, nous pouvions opposer le grain brillant et serré de la fayence, ou la pâte mince et exfoliée des vases d'Etrurie.

Cependant, en considérant ces débris accumulés de tous genres, et dont aucun ne peut être offert dans son entier en rapprochant ce fait de la facilité avec laquelle notre bêche trouvait à s'introduire dans ce mélange informe de briques et de pierres, dont plus de 50 m. cubes ont été rétirés et séquestrés; en remarquant d'ailleurs la pose plus régulière des pierres et des briques qui se trouvaient en soutènement sous le vaste pan de murailles que nous dénudions, nous en étions bientôt venus à nous avouer que nous n'étions pas sur une terre vierge. Cette terre avait été fouillée avant nous; pour nous elle était muette; et le P. Dunod, qui avait sans doute ses raisons pour en faire un hôtel des Monnaies, en avait probablement emporté avec lui le secret et les richesses.

Après quinze jours de travaux, auxquels un atelier variant de dix à vingt hommes a été employé, nous avons enfin fait combler la fosse. Les petites tranchées perpendiculaires à la masse que nous avions conduites dans le champ, sur l'indice de quelques pierres dégrossies et posées à plat, s'étaient arrêtées faute de suite et d'espérance. Percée à jour dans

sa largeur entière de 2 mètres environ, déracinée en quelque sorte dans tout son prolongement, jusqu'à la rencontre bien constatée du lit originaire de sable et de gravier, la ruine en question n'avait plus rien à nous apprendre; et d'autres fouilles, que nous avions simultanément préparées, réclamaient notre présence.

Du levant et du midi nous venions en effet, Messieurs, de passer à notre jalon du nord, c'est-à-dire au théâtre. Vouloir le décrire, après les savants antiquaires que nous avons cités, serait tomber dans des redites que nous avons toujours soin d'éviter, et plutôt faire l'histoire de ce qui n'existe plus, que celle de ce qui a survécu aux dégradations du temps et des hommes. Si l'on excepte en effet sa *précinction* inférieure, dépouillée toutefois de son enveloppe, mais toujours solidement assise sur la base siliceuse de l'éminence où elle est posée, l'on ne voit plus rien de son *proscenium*, de son orchestre et de ses bâtiments; et il y a six ou sept ans que le propriétaire de la majeure partie de ce terrain a, comme il le disait, dans un but de *redressement*, arraché de fond en comble ses derniers *vomitoires*. En un mot, la herse qui respectait ces escaliers, que M. de Foucault comptait au nombre de dix, peut maintenant cheminer librement à leur superficie. L'obstacle a disparu; et si le sol escarpé de la préceinte ne se refusait pas aux nivellements qu'on a tenté plus d'une fois d'y introduire, on n'aurait d'autre guide en ces parages que le mur circulaire qui les couronne, et qui leur sert et servira long-temps de borne héréditaire. Mais il reste toujours un vaste entonnoir, dont la forme suffit pour accuser l'ancienne destination. Le théâtre existe en un mot, moins ses gradins et ses entrées, et c'est à l'imagination, aidée de la science, à restituer aujourd'hui ce qui lui manque.

Cependant, Messieurs, comme, par suite de partages, un petit champ, planté de pommiers (voir le plan n°. 4), se trouve depuis long-temps distrait de la presque totalité de cette enceinte, nous pensâmes que, vu la nature de son sol, il aurait pu échapper aux défrichements modernes, et recéler encore quelque partie de ce vaste amphithéâtre, que Montfaucon déclarait être le plus étendu des Gaules. Sous la première motte de gazon, que nous enlevâmes, avec l'agrément du propriétaire, M. Pierre Cardine, apparurent en effet des fondations; et, en nous emparant

du profil de leurs assises, nous eûmes du même moment tracé à l'avance le centre de notre fouille. Or, le cordeau avait frappé juste sur le latéral d'un de ces *vomitoires* que nous recherchions ; et, en déblayant avec ardeur l'amas de pierres *calcinées*, que renfermait cette entrée, nous rencontrâmes, après deux jours de travail, le jambage correspondant.

Nous avons dit, Messieurs, que nous étions sur des fondements. A leur première couche, faiblement liée, quoique à chaux et à sable, une autre succéda en effet formée de pierres sèches uniquement ; et nos souvenirs réveillés à propos nous firent voir la parfaite analogie, qui régnait entre ces ruines et celles qui existaient naguères de l'autre côté du champ. La concordance en outre de cette branche avec les anciennes, ou plutôt sa convergence vers le centre commun nous fortifia dans la pensée qu'elle appartenait évidemment à l'économie entière du théâtre, et qu'on pouvait juger de ce qui n'est malheureusement plus par ce que nous avions sous les yeux. Le mètre, qui peut seul désormais préciser les souvenirs, fut alors promené le long de ces murailles, et nous fournit, pour celle dont nous pûmes suivre l'entier développement, 7 m. 1|2 de long, sur 70 c. de large, la profondeur de l'excavation étant de 2 m. 10 c., jusqu'à la rencontre du sol sablonneux sur lequel la construction repose. L'omission de nos devanciers sur l'étendue de ces vomitoires put aussi être réparée ; nous leur reconnûmes d'un jambage à l'autre 2 m. 66 c. La pioche enfin n'avait pas été moins heureuse, et avait ramené le grand bronze que nous vous apportons aujourd'hui, et dont il sera fait plus ample mention ailleurs.

Puisque la veine était bonne, notre devoir était de la suivre jusques dans les profondeurs inexplorées du théâtre. L'*Ima Cavæa*, vers laquelle rayonnent les vomitoires, et où se voit actuellement la ferme du Bus, ne devait, en effet, pas moins appeler notre attention que la préceinte ; nous la fouillâmes dans la pièce de terre appelée *la Croute* (voir le plan n°. 5), et appartenant à M. Paul Laisné, dont l'obligeance ne nous a pas manqué, tant que la saison nous a permis de continuer sur ce point nos recherches. Un bloc de maçonnerie faisant corps avec la paroi du fossé, qui sépare ce champ de celui qui l'avoisine et qui n'est rien moins que le cuvier même du

théâtre, appelait au surplus quelques investigations de notre part, ne fût-ce que pour reconnaître s'il était là de fondation première, ou si, comme nous le supposions avec raison, il y avait été précipité des hauteurs du cirque. Dépouillé de tous les corps étrangers qui le recouvraient jusqu'à la profondeur nécessaire pour le bien voir, il ne nous laissa plus de doutes à ce sujet ; et nous aurions dès lors volontiers abandonné notre excavation, si la velléité ne nous eût pris d'analyser avec plus de soin la nature même de ce sol, dont la configuration a dû subir tant d'altérations successives. Or, sous une assez mince couche de terre arable et végétale, nous trouvâmes l'argile à potier, cette pâte imperméable et grasse qui d'ordinaire accuse le fond et ne peut encourager que le géologue. Aussi nos travailleurs, gens experts à la terre, opinaient-ils pour un remblai immédiat, lorsque dans l'épaisseur d'une tranche de glaise rouge, nous découvrîmes un morceau de charbon. L'espérance qui s'évanouissait reparut alors ; et, après quelques peines devenues légères en présence de cet indice, la bèche s'enfonça librement dans une vaste arène calcinée et rubanée de noir, dont l'existence en pareil lieu ne nous surprit que médiocrement. En voir la fin eût été cependant une chose désirable ; mais notre fosse, parvenue à plus de quatre m. de profondeur, s'était changée en une véritable citerne ; et faute de dimensions convenables à son orifice, elle ne permettait plus qu'un travail trop lent et trop coûteux pour être désormais suivi avec fruit.

Quoi qu'il en soit, Messieurs, ce court examen avait suffi pour nous mettre en garde contre les fausses inductions que nous pouvions tirer de la nature du sol. Aussi, nous promîmes-nous de n'en tenir aucun compte pour les larges tranchées qui marchaient en ce moment de front, à l'extrémité de cette pièce de terre, et qui avaient pour but de retrouver certaines *maçonneries*, où la charrue du propriétaire devait *rouler*, comme celle du fermier mentionné plus haut, dans le *Campert* de la Victoire. Ce champ renfermait, en outre, un vieux puits, non apparent, il est vrai, mais dont on nous indiqua l'emplacement, et que nous aurions vraisemblablement exploré, sans l'assurance qu'on nous donna d'une fouille ancienne et à peu près stérile, que ses possesseurs y auraient pratiquée. Enfin, puisqu'il est question de puits, chose du

reste assez commune dans le rayon que nous parcourons et qui dépose suffisamment de la permanence des populations, il nous eût été loisible d'aller encore en chercher un dans un herbage contigu, qui ouvre sur la voie d'accession de la Dingouvillerie ; et peut-être que si nos données sont bonnes, nous n'eussions pas travaillé alors dans un remblai de fraiche date.

Ne nous attachant toutefois qu'aux *maçonneries* qui nous étaient signalées , nous louvoyâmes, qu'on nous passe le mot, entre ces deux puits pour les chercher. Une tranchée oblique de 25 m. n'ayant rien produit au levant, on lui fit faire un coude à droite, et de zig-zags en zig-zags on arriva enfin sur l'empierrement annoncé. Le charbon, joint à de nombreux débris de poterie, avait, il faut le dire, révélé déjà son approche ; et, sans creuser jusqu'à la profondeur de 1 m. 45 cent., profondeur à laquelle on était allé pour trouver la carrière de sable, à travers les couches de terre végétale et de terre à brique, semblables à celles dont nous avons déjà parlé plus haut, il ne fallut en quelque sorte qu'effleurer le sol pour depouiller ces fondations de leur enveloppe terreuse, et en constater les justes proportions (Voir le plan n°. 6). Or, Messieurs, 6 m. de long sur 3 de large pour le premier, et 3 m. seulement sur 2 m. 20 cent. pour le second , telle est l'étendue précise des deux quadrilatères que nous découvrîmes , et dont les grossières assises en pierres sèches n'ont jamais pu supporter qu'un de ces petits groupes d'habitations gallo-romaines , dont Vitruve a décrit la rustique ordonnance , et qui couvraient humblement le sol de la vieille cité. Nous avons dit ici un petit groupe, une *Insula* en un mot, pour parler comme le Digeste. En effet, à ces deux chétives habitations contiguës , dont le seuil est encore apparent, venaient s'adjoindre d'autres murs , d'autres ramifications, annonçant un ensemble plus complet ; et si nous n'en avons pas suivi les vestiges, c'est que le fossé que nos travaux cotoyaient, faisait obstacle aux poursuites , et, qu'encore bien qu'on eût pu le franchir, il est vraisemblable que, par suite de *redressements*, qui ne sont pas d'hier, le sol opposé se trouvant actuellement en contre-bas de celui où nous étions, nos recherches se seraient brusquement arrêtées dans le vide. Il valait donc mieux dépenser le peu de temps qu'un ciel, chargé d'orages,

nous accordait encore, à déblayer l'aire de nos chaumières. C'est aussi ce que nous fîmes, sans beaucoup d'espoir de rencontrer un trésor, mais non pas sans fatigue, au milieu de l'épaisse et gluante argile que nous en arrachâmes. Peines perdues toutefois ! La pauvreté avait dû être le partage de ses vieux habitants; et l'empierrement, qui attestait leur passage, nous resta pour seule récompense.

Vous vous étonnez peut-être, Messieurs, que jusqu'ici le nom du plus important monument d'Alauna ne nous soit qu'incidemment échappé, et vous soupçonnez que, pour vous dédommager de ce qui précède, nous vous l'aurions précieusement tenu en réserve. Nous ne savons point ainsi combiner nos effets, et simples quêteurs de la vérité, fût-elle triste et décevante, nous suivons pas à pas nos travailleurs et nous nous contentons de constater, quels qu'ils soient d'ailleurs, les résultats de leurs efforts. Heureux encore, quand nous n'avons à accuser de notre insuccès que les choses elles-mêmes, et quand tout le reste autour de nous nous soutient et nous seconde. Jusqu'ici, Messieurs, nous nous étions trouvés dans ces conditions favorables, et nous n'avions rencontré chez les propriétaires des terrains à explorer que la plus cordiale bienveillance. Il nous était réservé d'éprouver chez le propriétaire actuel du *Balnéaire* l'amertume d'un premier refus. Moins que tout autre champ cependant, les broussailles de M. Blondel de Nouainville eussent pu souffrir de nos recherches, dont ses voisins, du reste, se louent encore. Mais ce monument attire trop les regards du voyageur: il est gênant par sa masse et par le culte qu'il inspire; il est bon enfin de l'enfermer de fossés qui en défendent à tout jamais l'entrée. Force fut donc de nous consoler de notre mésaventure avec Montfaucon et Caylus, et d'ajourner l'exploration à de meilleurs temps.

Nous ne voulions pas toutefois avoir contourné la ville de l'est à l'ouest sans tenter quelque chose dans sa partie septentrionale. L'hospitalité de M. Dulongpré, qui nous était acquise, nous accueillit donc encore une fois sur sa pièce de terre voisine, ou nous espérions retrouver les vestiges de l'aqueduc souterrain qui alimentait le Balnéaire (Voir le plan n°. 7).

Mais cette fouille fut improductive, et il fallut se contenter des

souvenirs, bien constants au surplus de plusieurs personnes, et d'un de nous entre autres, qui reporteraient cette constatation à une trentaine d'années, époque à laquelle l'ancien propriétaire, M. François Lecallier, fit planter les pommiers qu'on y voit aujourd'hui.

Là, Messieurs, se termina notre campagne archéologique. Ce n'est pas que nous n'eussions pu l'étendre à des terrains aussi vierges pour le moins, et aussi pleins d'espérance que ceux où nous avions stationné. Tandis que nous vivions en quelque sorte sur ces fouilles, nous n'avions pas, en effet, manqué de curieux, et particulièrement de ces bons indicateurs, dont la vie s'use à tourmenter ce vieux sol, et dont il est toujours utile de consigner les remarques. L'un d'entr'eux, chargé il y a vingt-cinq ans d'enfouir une bête morte dans un petit herbage nommé *La Flamande* que longe notre voie romaine de la Victoire, et qui appartient à M. Le Cellière, de Néville, venait nous déclarer l'avoir très-commodément jetée dans un *souterrain* qui s'était inopinément ouvert sous ses pieds. Et de fait, la dépression sensible du sol que l'on remarque à cet endroit, semblait confirmer son dire, et appeler le regard plus scrutateur de l'antiquaire. Un autre terrassier nous amenant sur les pièces de Bellefonds, appartenant présentement à M. Quenault, député de la Manche, et qui se trouvent dans la région de l'ouest, longeant la voie militaire d'Alauna à Cosediæ, nous donnait à penser que si les puits nombreux qu'il y a trouvés, en relevant il y a quelques années les clôtures, appartiennent, comme il est probable, à des constructions romaines, il y aurait lieu d'étendre la ligne de circonvallation que nous prêtons à la cité, et d'assigner, par conséquent, une position plus centrale aux vastes ruines de la *Monnaie* qui en formaient jusqu'à ce jour, pour nous, une des limites. Enfin, la constante obligeance de M. Le Cauf mettait dès ce moment à notre disposition un de ses champs, appelé la pièce de l'*Essert* (*Essartire*), qui forme le vrai noyau du cercle où nous tournons, et qui renferme de plus un puits inexploré. Mais la nature en herbe de ces premiers terrains eût exigé pour le propriétaire de coûteux dédommagements et le temps d'ailleurs nous pressait.

Voici maintenant le résultat de nos fouilles :

1°. — Une médaille PB, approchant de la forme du quinaire, mais fruste ;

2°. — Deux médailles GB, dont une de Marc-Aurèle :

M. ANTONINUS. AUG. GERM. SARMATICUS.

Revers. *Clementia aug........* Femme debout tenant de la main droite une patère et de la gauche une haste.

Cette médaille est couverte d'une patine et présente une bonne conservation ; mais la légende du revers est un peu empâtée. On devrait y lire : *Clementia aug.*, *Imp.* VIII. *P. P. cos.* III. *S. C.*

L'autre est de l'empereur Commode. Mauvaise conservation ;

3°. — Deux petites plaques rondes en bronze, très-minces, dont une ayant un petit crampon au milieu ;

4°. — La brique s'est présentée abondamment sur tous les points. En général, elle est rouge, tachetée de blanc à l'intérieur. Mais nous en avons remarqué d'autres, en bien petit nombre il est vrai, dont les unes sont de couleur gris foncé, et dont les autres semblent offrir trois couches de terre horizontalement superposées, deux rouges et celle du milieu d'un gris foncé veiné de blanc ;

5°. — Nous avons recueilli aussi une grande quantité de fragments de poterie, mais pas un seul vase entier ;

Cette poterie, au surplus, est très-variée, non-seulement dans sa couleur, mais encore dans son travail. Ainsi nous en avons d'une fabrique très-grossière, qui ne semble pas même avoir reçu l'action du feu, tandis que d'autres fragments les uns noirs, les autres rouges, couverts d'un vernis brillant, annoncent par leur légèreté et l'élégance de leur forme une main habile et expérimentée.

Un de ces fragments, et c'est le seul que nous ayons trouvé de ce genre, offre des ornements en relief et présente au milieu d'un double cercle *une colombe volant.*

Sur le fond d'un vase nous avons aussi remarqué l'estampille d'un potier dont nous donnons ici le fac-simile :

IRIDVRNO.

Nous avons donc cru y lire IRIDURNO , ou du moins RIDURNO , au moyen de la suppression de la première lettre , qui n'est pas aussi apparente que les autres.

Enfin avec cinq morceaux d'une poterie noire on parviendra à restaurer presque en entier , ou du moins à rappe'er la forme d'un plat ou assiette ayant vingt-six centimètres de largeur.

Ce vase offre cette singularité , qui le différencie du travail moderne en ce genre , que le dessous, au lieu de présenter une surface plane, est sensiblement concave, et que , dans l'intérieur du plateau , vers le milieu, on remarque une convexité très-prononcée.

P. S. Ce rapport était depuis long-temps terminé , lorsque nous apprîmes que , dans les journées du 13 au 16 mars dernier, des terrassiers travaillant pour le compte de M. Couillard, huissier à Valognes, à élever un fossé de séparation dans la pièce *La Flamande ,* près de la Victoire, que nous avons signalée ci-dessus comme renfermant un *souterrain ,* venaient de découvrir d'anciennes fondations , ainsi que des pierres arrondies , dont la dureté et la forme leur étaient inconnues. Nous nous y transportâmes aussitôt ; et il nous fut aisé de reconnaître de véritables fondements d'habitation en pierre sèche , semblables à ceux que nous avons décrits plus haut, ainsi qu'un de ces petits puits dont nous avons également parlé , portant un mètre de diamètre , comblé jusqu'à son orifice , et formé d'assises à peines ébauchées , sans liaison entre elles comme sans consistance. A quelques pas se reconnaissaient parfaitement bien des cendres compactes et veinées de noir , ainsi que des grisons épars , qui auront formé les étais du foyer. On avait rétiré en outre du creux quelques morceaux de fer , rendus méconnaissables par la rouille,

deux médailles frustes MB. , un petit pommeau d'épée, ainsi qu'une fibule en bronze, figurant un Pégase. Enfin , ces pierres , d'origine inconnue, au nombre de neuf, mais dont la plus grande en apparence est restée enfouie dans la masse du fossé, étaient tout simplement des meules à bras.

L'indication de notre fossoyeur n'était donc pas à dédaigner en fait de terrain propice à nos explorations ; et nous sommes heureux, Messieurs, de vous annoncer en terminant, que toutes facilités seraient accordées à la Société , si elle jugeait à propos d'y ordonner ultérieurement des fouilles.

TABLE DES MATIÈRES.

HISTOIRE DE LA SOCIÉTÉ.

MÉMOIRES.

FIN DE LA TABLE.

NOTE

A PROPOS DE QUELQUES DOCUMENTS SUR L'HISTOIRE DE CAEN ET DE ROUEN, EXTRAITS DES ARCHIVES MUNICIPALES DE CETTE DERNIÈRE VILLE;

(LETTRE ADRESSÉE A M. A. DU MÉRIL, SECRÉTAIRE DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE NORMANDIE).

PAR M. RICHARD,

Conservateur des Archives municipales de Rouen.

MON CHER COLLÈGUE,

Je regrettais depuis long-temps que la spécialité de mes études, étroitement renfermée dans les limites de Rouen, ne me permît pas de resserrer, en partageant leurs travaux, les liens de confraternité qui m'unissent aux membres de la *Société des Antiquaires de Normandie.* Mais j'ai rencontré dans mes recherches quelques documents qui se rattachent à l'histoire de votre ville, et je m'empresse de leur en faire hommage.

Ces documents n'ont sans doute qu'un intérêt secondaire : ils sont morcelés et décousus, et ne touchent, sur un espace de plusieurs siècles, que quelques points placés à de longues et inégales distances. Cependant, ils ont l'avantage de se rapporter presque exclusivement à un même fait, et peut-être ne les trouverez-vous pas tout-à-fait indignes d'attention. Je vous demande la permission de les accompagner de quelques éclaircissements.

Les extraits que je vous envoie sont tirés des Archives municipales de Rouen, et ont trait aux relations qui ont existé entre votre ville et la nôtre. Ces relations, il faut bien le dire, n'étaient point amicales;

elles se résument en une longue suite de querelles, de chicanes, de taquineries, et nous montrent les deux grandes cités qui se partageaient la suprématie sur notre province, descendues au rôle de deux Normands hargneux et processifs. Toutefois, cette lutte, quelque mesquine qu'elle soit dans ses détails, acquiert par sa ténacité et sa durée, un caractère plus élevé dans son ensemble. Son histoire ne serait peut-être ni sans utilité, ni sans intérêt ; ces notes n'ont d'autre prétention que de fournir quelques données à celui qui serait tenté de l'entreprendre.

Je néglige la pièce n°. 1, qui indique seulement la tenue de l'Echiquier de Caen, à Pâques 1392.

La pièce n°. 2 (1), datée du 21 avril 1397, doit nous arrêter un moment. Elle contient quelques renseignements, fort inoffensifs en apparence, sur le commerce de votre ville au XIV[e]. siècle, et sur un différent qui s'éleva entre deux marchands Caennais et les bourgeois de Rouen. Mais ce fait n'est pas aussi insignifiant qu'il le parait, et, en le tirant de son isolement pour le placer au milieu des circonstances qui l'ont accompagné, on y trouve un épisode de cette guerre de procureurs, que se livrent, depuis plus de six cents ans, les capitales des deux Normandies.

Je crois apercevoir, dès le XI[e]. siècle, et si je ne remonte pas plus haut, c'est seulement que j'ai peur de m'égarer, les causes qui ont fait naître les premiers germes de cette mésintelligence. Les marques d'affection dont Guillaume-le-Conquérant a entouré Caen ; les avantages dont il l'a si libéralement dotée, les magnifiques établissements dont il l'a enrichie, la prédilection qu'il lui a témoignée même après sa mort, et dont les rois-ducs, ses successeurs, ont recueilli et conservé la tradition, devaient faire concevoir aux Caennais l'espoir que leur ville allait devenir la première de la Normandie. Mais aussitôt que la descendance directe de Guillaume fut éteinte par la mort de Henri I[er]., il leur fallut renoncer à leurs espérances de grandeur. Rouen reprit sur sa rivale la supériorité que celle-ci lui avait un moment disputée, et dès-lors commença cette suite de combats acharnés que Caen lui livre depuis sept siècles, avec une vigueur, une souplesse et une constance, dignes d'une plus grande cause et d'un meilleur succès.

Parmi les mille moyens que Caen employa pour harceler son ennemie

(1) Voir les pièces.

et la troubler dans la joie de son triomphe, celui dont il se servit avec l'opiniâtreté la plus infatigable et les chicanes les plus ingénieuses, fut la résistance à ses priviléges.

En 1151, Henri II, qui n'était encore que duc de Normandie, en confirmant la charte communale octroyée aux Rouennais par son père, leur accorda, en outre, le monopole de la navigation de la Basse-Seine (1). Il faudrait un volume pour énumérer toutes les oppositions que rencontra l'exercice de ce droit exorbitant. Tout ce qu'il nous importe de savoir, c'est que Caen se distingua parmi ses plus rudes adversaires. Nous le trouvons, au commencement du XIVe. siècle, poursuivant la commune de Rouen, la traînant hors de sa juridiction, et obtenant un arrêt du parlement de Paris, qui lui donne gain de cause (2). Rouen en appela au Roi; mais les Caennais, ligués avec les Parisiens, corrompirent le Roi, et obtinrent, à prix d'argent, des lettres de Louis X, qui proclamaient la liberté de la navigation (3).

Cependant les Rouennais, non moins entêtés que leurs adversaires, continuèrent à exercer, en dépit des lettres de Louis X, qui ne furent jamais révoquées, le monopole que leur conférait la charte de Henri II.

Ces précédents, qui étaient d'ailleurs une introduction indispensable à ces notes, donnent à notre document de 1397, une signification qu'on ne lui aurait pas soupçonnée.

On comprend, maintenant, toute la portée de cette délibération; la douleur patriotique du malheureux Dufay qui voit sa ville natale humiliée dans sa personne, et la joie triomphante des Echevins qui consignent avec complaisance dans leur registre la défaite de leurs ennemis, forcés de se courber devant un privilége qu'ils avaient cru anéantir.

Cette victoire remportée par la commune de Rouen, n'eut le pouvoir ni de décourager les vaincus, ni d'assurer la tranquillité des vainqueurs.

Vers 1174, Henri II, devenu roi d'Angleterre, avait ajouté de nouveaux avantages à tous ceux que lui devaient déjà les bourgeois de

(1) Un vidimus de la charte de Henri II est conservé dans les Archives municipales de Rouen, Tiroir IX, 1. — M. Chéruel a publié cette charte dans son *Histoire de la commune de Rouen*, I, 241.

(2) *Olim*, II, 624, 15 mai 1315.

(3) Chéruel, *Histoire de la commune de Rouen*, I, 212-214.

Rouen. Il leur accorda l'exemption des droits de coutume dans toute l'étendue de ses domaines (1).

Caen saisit avec ardeur cette occasion de querelle, et refusa de reconnaître une franchise qui lésait ses intérêts et blessait son amour propre. A quelle époque commença sa résistance? Je ne sais. Mais la pièce n°. 3 nous apprend où en était l'affaire en 1405. Ce document nous jette au milieu de l'action; nous sommes transportés devant l'Echiquier de Normandie, et là, nous trouvons les deux ennemies en présence dans le champ clos judiciaire. Les Rouennais aux abois sont réduits à implorer de Charles VI une lettre de gage-pleige qui leur laisse la Faculté de profiter de leur exemption jusqu'à ce que l'Echiquier ait prononcé sa sentence.

Quoiqu'une lacune qui existe malheureusement dans les registres de l'Echiquier ne permette pas de retrouver l'arrêt qui fut rendu à ce sujet, il est certain qu'il ne fut pas favorable aux prétentions de la ville de Caen. C'est ce que prouvent les deux extraits n°. 4, qui révèlent une nouvelle circonstance de cet interminable conflit.

Nous avons franchi près d'un demi siècle, nous sommes sous la domination anglaise. Une révolution terrible a désolé notre province et la France; les fortunes ont été déplacées, les positions brisées, les existences compromises; la Normandie est livrée à l'oppression et à la misère; mais au milieu de ces bouleversements, de ces dévastations et de ces ruines, la rancune des Caennais reste immuable.

C'est en vain que le bailli de Caen lui-même, par une sentence du 28 mai 1438, reconnait, « après informations faictes et eu l'advis et deppo-
« sitions de plusieurs des manans et habitans et antiens fermiers de ladicte
« ville de Caen, » que ceux de Rouen sont « *francs, quictes et exempts de*
« *paier aucune coustume ou acquist à la provosté de Caen* (2); » les Caennais ne se tiennent pas pour battus.

Le 17 octobre 1447, les conseillers de la ville de Rouen sont assemblés dans l'Hôtel commun. Ils viennent de recevoir un avis alarmant. Leurs ennemis irréconciliables ont trouvé de puissants auxiliaires : les bailliages

(1) Archives municipales de Rouen, Tir. ix, 1.—*Histoire de la commune de Rouen*, I, 247.
(2) Arch. mun. de Rouen. Registre A-38, 271 v.

d'Alençon et du Cotentin ont formé une coalition avec le bailliage de Caen, et se lèvent contre leurs priviléges. Les alliés n'ont entrepris toutefois qu'une guerre diplomatique. Espérant arracher à la faiblesse de Henri VI enfant, la destruction de ces franchises qu'il avait confirmées deux ans auparavant (1), ils envoient, sous main, des ambassadeurs en Angleterre, chargés de solliciter les lettres royales qui doivent leur assurer un triomphe si long-temps attendu et si chèrement acheté.

Mais les bourgeois de Rouen, avertis par les plus hauts fonctionnaires de la province, cherchent les moyens de combattre cette nouvelle aggression, et décident qu'ils expédieront de leur côté des députés au roi d'Angleterre, pour soutenir la justice de leur droit.

Cependant, au mois de janvier suivant, les envoyés Rouennais n'étaient pas encore partis. Une nouvelle réunion est convoquée pour le 23 de ce mois, et le Conseil nomme enfin pour ses délégués, Pierre Daron, procureur-général de la ville, et Jehan Leprince, receveur du quatrième pour le roi.

Nous verrons tout-à-l'heure que ces démarches n'amenèrent pas une solution définitive; mais notre attention est appelée par un événement d'une plus haute gravité.

Rouen était depuis huit mois délivré de l'occupation anglaise; la bataille décisive de Formigny avait remis la Basse-Normandie entre les mains des Français, lorsque Charles VI résolut de faire le siége de Caen. Les récits contemporains parlent d'un détachement de Rouennais qui faisait partie des assiégeants, et l'abbé De La Rue raconte, d'après Amelgard, un épisode du siége, dans lequel ils figurent (2).

Les deux extraits n°. 5 nous apprennent comment un certain nombre de nos compatriotes se trouvèrent incorporés dans l'armée de Charles VII.

Au mois de mai 1450, le bailli de Rouen fit savoir confidentiellement aux bourgeois, que le Roi aurait pour agréable qu'ils lui envoyassent des secours, lorsqu'il voudrait assiéger Caen. Les échevins se rassemblèrent pour aviser à ce qu'il conviendrait de faire, le cas advenant. Il n'en coûte nullement à mon patriotisme d'avouer qu'on chercherait en vain

(1) Charte du 9 août 1445.—Arch. mun. de Rouen, Tir. I, 1.

(2) *Nouveaux Essais historiques sur la ville de Caen*, II, 316.

dans cette délibération, quelques lueurs du généreux enthousiasme que les circonstances auraient dû inspirer aux représentants de notre cité. Le Conseil calcule, avec le plus froid égoïsme, les avantages que sa bonne volonté pourra lui rapporter. Quant à la délivrance du pays, les échevins s'en inquiètent peu : Rouen est libre, que leur importe le reste ? Et, d'ailleurs, les Caennais ne sont-ils pas aussi leurs ennemis! L'exposé des motifs de cette délibération est digne d'être remarqué. L'allusion qu'il contient est fort claire; c'est précisément contre la ville de Caen qu'ils espèrent tirer parti du service qu'ils vont rendre au Roi.

« Si sembloit à ceulx par qui ces choses avoient esté adverties, que « ce seroit chose très-agréable et plaisant au Roy, notre dit seigneur, « par quoy la ville pourroit estre en plus grant recommandacion, et « les affaires de ladite ville plus recommandées de cy en avant, et que « ceulx qui devront soliciter et eulx entremectre desdites affaires, en « pourront plus largement et hardiement parler, *et si, sera cause donnée* « *aux nuisans de eulx tappir et taire de leur nuisance.* »

Cinq jours plus tard, le 28 mai, l'avis du bailli devient officiel. Le Roi est décidé à reprendre Caen et Falaise, et il ôte à la ville de Rouen le mérite de la spontanéité, en lui demandant positivement un secours dont il fixe l'importance. Le bailli requiert, en son nom, quatre ou cinq cents hommes, avec le plus de traits d'arbalète que l'on pourra, parce qu'il en a dépensé une grande quantité pour ses récentes conquêtes, et surtout à la prise de Bayeux. Il n'y avait plus à reculer; mais les bourgeois de Rouen, habitués à marchander et à obtenir des rabais sur toutes les demandes de ce genre qui lui étaient adressées, réduisent de moitié les exigences du Roi. Puis, en habiles financiers, ils prélèvent les dépenses, que cette expédition va leur occasionner, sur les deniers destinés à rembourser les créanciers de l'emprunt que la ville avait fait, afin de prêter au Roi 30,000 livres pour le siège d'Harfleur.

Comme la neutralité que je me suis imposée ne doit pas aller jusqu'à l'injustice, il est de mon devoir de rappeler, comme atténuation à ce qu'on vient de lire, l'état déplorable et la pénurie dans lesquels Rouen était plongé, à cette époque de désordre et de misère.

L'animosité des Caennais survécut à nos victoires comme à nos désastres. A peine échappés aux Anglais, ils reprirent la lutte où ils l'avaient laissée.

Il est présumable que Henri VI n'avait pas répondu favorablement à l'ambassade des habitants de Caen, car, en 1453, nous retrouvons les Rouennais se débattant encore contre les entraves qu'on leur opposait (pièce n°. 6).

L'année suivante l'affaire avait pris une tournure tout-à-fait sérieuse (pièce n°. 7). Arrêt avait été mis sur les franchises dont jouissaient les bourgeois de Rouen « en l'acquit et coustume, à Caen » et nos échevins employaient à leur tour la corruption pour se rendre favorables les officiers du Roi et obtenir main levée de cette opposition. Le 31 mai 1454, le conseil envoyait quatre écus au vicomte de Caen, et deux écus à l'avocat et au procureur du Roi, « afin qu'ils eussent *en plus fresche* « *mémoire* » les privilèges de Rouen. Il paraît que ce moyen leur réussit, car ils l'employèrent encore l'année suivante.

Puis nous avons une lacune de trois quarts de siècle.

En 1529, un arrêt du parlement de Rouen, beaucoup trop long pour être rapporté en entier, nous montre encore nos deux villes aux prises, pour le fait des Aides. Tous les torts, dans la forme, sont cette fois du côté des Rouennais auxquels le Parlement donna cependant raison au fond.

La ville de Caen percevait depuis long-temps une aide de deux sous six deniers tournois par cuve de *voide* (pastel) « tirée hors de ladicte ville, chargée sur la rivière d'Orne. » Les marchands de Rouen avaient acquitté ce droit « de tout temps et ancienneté. » Mais voilà qu'un jour, l'un d'eux, nommé Battencourt, s'avise de parier qu'il ne le paiera pas. L'objet du pari était « une haquenée vendue par cent escus, quand ledict « Battencourt et ses consors auroient gagné leur cause. »

Cet insolent défi amena les parties devant le parlement de Normandie. Les Caennais s'étaient rendus solidaires des fermiers de l'aide en litige. Les habitants de Rouen avaient pris fait et cause pour la bravade de Battencourt.

Les raisons des demandeurs et celles des défendeurs sont longuement détaillées dans l'arrêt (1).

(1) Cet arrêt est transcrit en entier dans le Reg. A-38 des Arch. mun. de Rouen, 269 v. à 274 v.

Caen invoque en sa faveur une foule de chartes (1) auxquelles Rouen en oppose un plus grand nombre encore (2).

Caen prétend que les Rouennais doivent payer l'aide parcequ'ils l'ont toujours payée, jusqu'au père de Battencourt et à Battencourt lui-même inclusivement. Il ne méconnait pas « *que les habitants de ladite ville de Rouen, ne soient quictes et exempts de toutes coustumes et péages audit lieu de Caen et ailleurs ;* mais il en excepte les aides sur la navigation de l'Orne, que le Roi étant *souverain et empereur*, avait le droit de placer en-dehors des privilèges des Rouennais, qui ne peuvent s'appliquer qu'aux aides antérieures à leur obtention.

(1) « Eulx aidans, des lettres doctroy donnez à Rouen le 27e. de septembre l'an 1428, par Henry soy intitulant roy de France et d'Engleterre, par lesquelles il donnoit ausdicts demandeurs plusieurs aydes, et entre autres ledict ayde de 2 s. 6 d.; d'autres donnez par nostre prédécesseur le roy Lois unziéme, donnés au Montils-lés-Tours, l'an 1468, le 12e. jour de janvier; d'autres de nostre prédécesseur aussy, le roy Charles huictiéme, donnés à Tours, le tiers jour d'octobre, l'an 1489; et autres du roy Charles huictiéme, à Moulins 1495; et, avecq, d'un vidimus d'une lettre donnez de nostre dict sieur et beau-pére le roy Lois douziéme, au mois de juing 1498, confirmatifves et relatives de toutes lesdictes aydes et subvencions. »

(2) « Disoient lesdicts deffendeurs qu'ils s'aidoient du double ou vidimus d'une chartre donnée par le feu Roy Charles septiéme, en l'an 1450, naratifve des franchises, exemptions et libertez, de tout temps et d'antienté donnez ausdicts habitans de Rouen, confirmatives d'iceulx droictz, prévileiges et libertez, etc. Eulx aidans de la coppie d'un vidimus d'un arrest donné en nostre Parlement, à Paris, le 10e. jour de juillet l'an 1366, faisant mention de certain proceds qui fut meu et intenté entre les manans et habitans de ladicte ville de Rouen, d'une part, et le conte de Flandres, au droict de sa femme, d'autre, etc. Eulx aidans aussy de la coppie d'un octroy faict par Blanche, royne de France, du troisiéme jour d'octobre 1366, contenant la confirmacion et coroboration desdicts prévileiges d'exemption et octrois antiens etc.; pareillement d'une sentence donnée par le bailly de Harcourt és assises de Lislebonne, le 24e. jour de febvrier 1379, etc.; d'un vidimus d'un arrest donné en l'Echiquier 1409, touchant un arrest faict par le prévost de Bernay, etc.; d'un autre arrest donné en nostre Parlement, le 11e. jour de may 1491, etc. Disoient aussy qu'ils s'aidoient d'une sentence donnée du bailly de Caen ou son lieutenant, le 28e. jour de mars 1438, par laquelle, aprés informacions faictes, et eu l'advis et depposition de plusieurs des manans et habitans et antiens fermiers de ladicte ville de Caen, fust trouvé lesdicts bourgeois, manans et habitans de ladicte ville de Rouen estre francs, quictes et exempts de paier aucune coustume ou acquit à la provosté de Caen, et eulx en aller quictes et deschargez desdicts acquits et coustumes, l'empeschement à eulx donné levé et osté, et pour l'advenir eulx et leurs successeurs exempts, francs et quictes; d'une sentence de justice du 4e. jour d'apvril 1456, pour le travers de Verneuil; d'un arrest donné en l'Eschiquier 1456, sur ung arrest faict par lesdits fermiers dudict lieu de Caen, sur certaine marchandise et merserie, portée et distribuée audict Caen, par Collin de La Mare et Guillaume Mahieu, voullans lesdicts de Caen, dire qu'ils ne pouvoient vendre à détail ladicte marchandise; aprés les parties ois, fut dict que le jugement procédoit de la part desdicts de Rouen, et en feroient lesdicts de Caen l'amende déclarez enchus dudict arrest, lesdicts de Rouen, déclarez en saisine et possession de vendre et distribuer bonne marchandise en ladicte ville de Caen, en gros et en détail, à tel jour et lieu qu'il leur plaira, et s'y furent adjugez ausdicts de Rouen leurs intherests, dommages et despens. »

Rouen répond que rien n'établit de distinction entre cette aide et les autres dont il est exempt ; qu'elle devait être levée sur les habitants de Caen seulement, et dans le seul intérêt de leur ville, et que les marchands de Rouen n'avaient point à y contribuer.

L'amour propre envenime la discussion : « Les demandeurs disoient « que c'estoit chose certaine et notoire que ladicte ville de Caen *estoit et* « *est une ville limitrophe, et l'une des meilleures et plus grandes du païs* « *de Normandie, et le principal boullevert d'icelluy,* » et qu'elle avait besoin, par conséquent, dans l'intérêt de la Normandie tout entière, d'entretenir en bon état ses ponts, ses murailles et le canal de l'Orne.

Les défendeurs repliquent que la qualité de limitrophe ne signifie rien, et que ce « seroit chose monstrueuse que ladicte ville de Rouen et les « habitants d'icelle, *qui sont et représentent le chef de tout le païs de Nor-* « *mandie*, fussent subjects au paiement des Aides de ladicte ville de Caen, « qui leur sont baillés pour et en lieu de taille ; et que, au contraire, « seroit et est bien raisonnable que ladicte ville de Caen et autres villes « dudict pays, *comme membres*, soient subjects de subvenir auxdicts « bourgeois de Rouen, représentant, comme dict est, *le chef dudict* « *païs de Normandie.* »

Je ne dirai rien de plus de cette pièce qui remplit dix pages in-folio d'une écriture assez fine, et je terminerai par un résumé de l'arrêt daté du 19 mars 1529 (1530). Cet arrêt déclare que c'est avec raison que Battencourt s'est refusé à acquitter le droit de 2 sous 6 deniers par cuve de *voide* qu'il avait chargée sur la rivière d'Orne ; que la ville de Caen sera tenue de lui restituer toutes les marchandises saisies, « et paravant « lors et depuis ledict arrest », et que les habitants de Rouen seront « quictes et exempts dudict aide. » Le tout « sans despens, dommages et « intérests et pour cause. »

Ainsi Battencourt gagna son procès et son pari ; mais la haquenée qui avait été l'occasion de l'un et l'objet de l'autre, devait alors être morte de vieillesse, car une disposition de l'arrêt constate que l'affaire était pendante devant le Parlement depuis le 11 janvier 1509 (1510) !

La pièce n°. 8, la dernière que j'aie trouvée sur ce sujet, laisserait croire que la ville de Caen revint sur la concession qu'elle avait faite,

en reconnaissant, dans sa défense, que les Rouennais étaient « *quictes et* « *exempts de toute coustume et péage,* » puisque le Parlement intervint en 1565, pour l'obliger de nouveau à subir cette exemption.

Mes documents ne suivent pas plus loin ces longues contestations. Je laisse à l'historien qui voudra se charger d'en faire un récit complet, le soin de rechercher si l'arrêt du 9 mai 1565 en est le dénouement.

Mais la querelle n'est pas finie ; le combat recommence sur un autre terrain.

Nos archives contiennent une pièce importante que je me dispense de transcrire parce qu'elle est imprimée et que vous en possédez des copies. C'est la charte du 21 juin 1477, par laquelle Louis XI enlève à la ville de Caen, pour les donner à celle de Rouen, deux foires qu'il lui avait accordées en 1470 (1). Cet acte n'était pas de nature à calmer l'irritation des Caennais et à leur inspirer des sentiments moins hostiles envers une ville qui semblait prendre à tâche de consommer sa ruine et son abaissement. Je me contente d'indiquer ce fait qui vous est bien connu. Je ne l'ai rappelé que parce qu'il me conduit à un autre du même genre. Mais cette fois les Rouennais furent battus et ils le méritaient bien.

Si Caen a joui si long-temps de cette belle *Foire franche* qui fit, pendant deux siècles, une partie de sa splendeur et de sa richesse ; ce n'est certainement pas à ses amis de Rouen qu'il le doit.

La nouvelle de la concession que Henri IV lui avait faite mit tout notre commerce en émoi. Le corps des marchands s'assembla et pria les échevins « d'empescher les prétentions des habitans de Caen, « comme préjudiciables au bien publicq (pièce n°. 10). » Mais il paraît que les raisons qu'ils avaient à donner, pour priver votre ville de privilèges que la leur possédait, ne leur parurent pas très-bonnes, car « ils « ne voulurent aucunement les bailler par escript.

La ville de Falaise s'était mise de la partie, et ce n'était pas la première fois qu'elle faisait acte d'hostilité contre Caen. Déjà elle avait eu des démêlés avec lui à propos de l'exemption des coutumes et péages (2). On pourrait même la soupçonner, d'après la teneur de la pièce que je cite, d'avoir pris l'initiative dans l'opposition à la *Foire franche*, si les

(1) Arch. mun. de Rouen, tir. IX

(2) *Matrologe de Caen.*

Rouennais n'eussent prouvé qu'ils n'avaient pas besoin d'être excités contre Caen.

Quoi qu'il en soit, Falaise envoya à Rouen deux députés munis de procuration, qui formèrent une ligne avec nos échevins, pour la poursuite de cette mauvaise affaire.

Mais tous les efforts de leur jalousie furent perdus, et Caen conserva sa belle foire qui n'offre plus aujourd'hui qu'un dernier et pâle reflet de son importance passée.

Quatre ans plus tard Rouen fut plus heureux à propos d'une question de préséance ; car nos deux villes devaient avoir autant de sujets de dispute qu'elles avaient de points de contact.

Tassin Blouet, député de Caen aux États de Normandie, en 1599, eut l'idée de vouloir prendre rang avec les députés de Rouen. Il n'est pas besoin de dire qu'il fut très mal reçu. Les commissaires des États, appelés à juger la question, décidèrent que Blouet ne devait prendre séance « que au même rang des députés du Tiers-Estat des quatre vicontés « du bailliage de Caen, d'autant que ladite ville est *taillable* et non « franche comme celle dudit Rouen (1) (pièce n°. 11-a).

Jean Le Faulconnier, sieur du Ménil-Patry, député de Caen, en 1620, tenta de faire revivre les prétentions de Tassin Blouet, mais on lui opposa l'arrêt des commissaires, en 1599, et il dut se soumettre à redescendre au rang que lui assignait l'infériorité de sa ville.

C'est à cette victoire des Rouennais que s'arrêtent mes documents. Vous voyez, mon cher collègue, que j'avais raison de dire qu'ils n'étaient pas d'une grande importance.

Cependant, je persiste à croire que ce sujet est digne d'une étude approfondie, et qu'il serait curieux de rechercher les causes et les effets d'une animosité que tant de siècles n'ont pu éteindre, et qui se manifeste encore aujourd'hui avec tant d'énergie, toutes les fois qu'un incident quelconque réveille le sentiment de rivalité qui divise si profondément nos deux villes.

(1) Caen était déclaré tour à tour ville *taillable* et ville *franche*, par les Rouennais selon les circonstances. En 1529, comme il s'agit d'humilier Caen, nos bourgeois font sonner bien haut son titre de *Taillable* ; mais en 1558, lorsqu'il est question de la répartition d'un impôt, ils gratifient Caen du titre de ville *Franche*, parce que les villes franches doivent payer plus que les autres. Enfin, en 1599, Caen redevient *Taillable*, à propos d'une question de préséance.

DOCUMENTS

RELATIFS A L'HISTOIRE DE CAEN,

EXTRAITS DES ARCHIVES MUNICIPALES DE ROUEN.

1.

1392. Echiquier.

« Le samedi 27e. jour de juillet, l'an 1392, devant nous Jehan de La Tuille, bailli de Rouen, etc.

« Le compte d'un voyage fait par Jehan Le Tavernier, procureur-général des bourgeois et habitans de la ville de Rouen, à Caen, pour le faict de l'Eschiquier tenu audict lieu, à Pasques derrain passé, les parties contenues en l'escroe de son dit compte fu passé et monte 45 l. 8 s. 6 d. avecques 15 l. qu'il avoit paiez pour les memores et actes dudict Eschiquier, si comme il apparust par cédule signée de maistre Oudard de Tugny, greffier dudict eschiquier Ledict jour fu scellé le mandement comme le receveur painst les parties devant dictes (1). »

2.

1396 (1397). Commerce.

« L'an de grâce 1396, le 21e. jour d'avril, veille de grans Pasques, devant nous Johan de la Tuille, bailli, présent Thomas Poingnant, avocat du Roy notre seigneur.

« Comme Johan Dufay, pour lui et Robert de la Noche, bourgeois et marchans de Caen, eust acheté à Gien, sur la rivière de Laire (2), 24 pièces de vin, queues et ponchons, de Bourgoingne, et yceulx fait amener à charroy jusques à la cauchie d'Yvry (3), et fait charger en batel en la rivière de Eure, pour amener et avaler au-dessoubz du pont de Rouen et mener à Caen, laquelle chose il ne povoit faire, mais est ou préjudice des privilèges franchises et libertez d'icelle ville de Rouen; aujourd'huy, par devant nous fu présent ledit Dufay, lequel affirma par sa foi et serment que des drois, privilèges, franchises et libertez d'icelle ville de Rouen il estoit ignorant, et que ce qu'il avoit fait amener lesdis vins comme dit est, ne l'avoit fait pour aler aucunement contre lesdis privilèges, mais à nous comme à justice et aux Conseillers bourgeois de ladicte ville, requerroit que de ce nous lui vousissions faire grâce, laquelle requeste, du consentement desdis conseillers,

(1) Reg. des Délibérations de 1390 à 1393, 94 v.

(2) Loire.

(3) Yvry-la-Bataille, désigné dans les Dictionnaires anciens, sous le nom d'*Ivry la-Chaussée*.

nous lui acordasmes, pour celle fois seulement, parmi ce que ledit Dufay, pour lui et son compaignon, voult, consenti et accorda que ce qu'il avait fait mener lesdis vins comme dessus est dit, ne tourne à préjudice aux franchises et libertez d'icelle ville de Rouen, ne ce ne puisse attribuer ne ramener aucunement à saisine, possession ou conséquence aucune, et promist ce que dit est tenir, entériner, etc., sur l'obligation de tous ses biens, etc.» (1).

3.

1404—Lutte contre les privilèges de Rouen. (1405).

« Item une autre lettre de Charles roy de France, donnée à Paris le dix neufvième jour de mars, l'an mil quatre cens et quatre, contenant forme de gaigeplège impétré par les bourgoys conseillers de la dicte ville, à l'encontre de Raoullin Hamon, fermier de la coustume de Caen, pour empescher que le dit Hamon ne peust exiger des bourgoys de la dicte ville de Rouen aucune coustume ou acquict, etc., suyvant leurs prévillèges. Et estoit la dicte matière évocquée en l'Eschiquier, pour ce que ce consernoit interprétacions d'arrestz, et qu'il y en avoit de semblables pendantes audit Eschiquier, etc. » (2).

4—A.

1447.—Même sujet.

« Du mardi 17e. jour d'octobre 1447, en l'ostel commun de la ville de Rouen, présens : Jehan Le Tourneur, esleu, Richart Goule, Gieffin Dubosc, Colin Marguerie, Guillaume Ango, conseillers ; Massiot Daniel ; Jehan Duquesnay, Roger Gouel, Guillaume De Croismare, Robin de Villeneuve, advocas pensionnaires de ladicte ville, Pierre Daron, procureur de ladicte ville.

« Sur ce que l'on avoit adverti que ceulx de la basse marche, comme des bailliages de Caen, Costentin et Alençon avoient envoié en Angleterre, devers le Roy, notre souverain Seigneur, grant ambassade de gens de plusieurs estas, touchant aucunes choses secrètes, et en espécial pour trouver moien d'abolir les prévilèges de ladicte ville ou partie d'iceulx ; pourquoy les dessus nommés estoient assemblez pour savoir qu'il estoit bon faire. Cedit jour délibéré et advisé fu que l'on envoiera en Angleterre devers le Roy, notredit souverain Seigneur, personne notable de cestedicte ville, de bonne suffisance, auquel l'on baudra lettres missives adréçans à aucuns seigneurs qui cognoissent la droicture desdits prévilèges, estans devers le Roy, notredit Seigneur, et qui ont les besongnes et affaires de cestedicte ville bien recommandées ; lequel, ainsi envoié, enquerra du fait dessusdits ambassadeurs envoiés de par ladicte basse marche, et se ils feront plainte desdits prévillèges, afin que ledit ainsi envoié de par cestedicte ville, puits remonstrer et reprimer, à l'encontre des ambassadeurs devantdiz et à leur entreprinse, par bons moiens, etc. » (3).

(1) Reg. des Délib. de 1396 à 1398, 35 r.
(2) Reg. U.-1. Inventaire des archives, 160 r.
(3) Reg. des Délib. 1447-1452, II v.

1447.—1448.

« Du mercredi 23e jour du mois de janvier 1447, En l'ostel commun de la ville de Rouen, devant Guillaume de la Fontaine, lieutenant général de Monsieur le bailli, présens : Jehan Le Tourneur, esleu, Robert Lermite procureur du Roi, notre Seigneur, Gieffin Dubosc, Nicolas Marguerie, Guillaume Ango, conseillers ; Michel Du Tot, l'ainsné Loys de Cormeilles, Massiot Daniel ; Michel Du Tot, le jeune, Robert Gouppil, Jehan Le Roux, Michel Le Barrier, carteniers ; Guillaume de Croismare, Rogier Gouel, Robin de Villeneuve, advocats.

« Aprèz ce que de par Messeigneurs les commis ordonnez par le Roi, nostre Seigneur, au gouvernement de France et Normandie, l'en avoit esté adverti, pour le bien et honneur de ceste ville, comme les déléguez ambassadeurs des bailliages de Caen, Costentin et Alençon, naguère estans ou royaume d'Angleterre, devers le Roy, notre souverain Seigneur, par iceulx déléguez ambassadeurs, avaient esté dictes et données, entre plusieurs et grans charges dictes et prononcées, sur gens de plusieurs estas, plusieurs et grans charges sur les habitans de cestedicte ville, tant touchant les prévilèges de cestedicte ville, et sur la confirmacion naguère faicte endit royaume d'Angleterre, par le Roy nostredit Seigneur, desdictz prévilèges que autrement, en la présence d'icellui Seigneur et de son grant conseil ; tendans lesdiz déléguez de par les bailliages dessusdis, que iceulx prévilèges fussent sospis et achoppez. Pour laquelle cause, cedit mercredi, par tous les nommés cy dessus, tout d'un commun acord, fut délibéré et advisé qu'il esconvenoit envoier notables personnes devers icellui Seigneur et sondit grant conseil, en son royaume d'Angleterre, pour remonstrer et réprimer à l'encontre des déléguez dessusdis ; et ce que lesdits déléguez avoient di et déclairé estoit une grant charge contre l'onneur de cestedicte ville, qui soubz dissimulacion ne autrement n'estoit à tolérer, mais estoit très necessaire et expédient, devant icellui Seigneur et sa royal maiesté, justiffier et notablement excuser. Et pour mettre à exécussion ces choses, furent nommez, déléguez et esleus : Pierres Daron, procureur général de cestedicte ville de Rouen, et avec lui et en sa compaignie Jehan Le Prince, Receveur des quatrièmes en cestedicte ville (1). »

5.

1450.—Siège de Caen.

« L'an 1450, le samedi 23e. jour de may, veille du jour de Penthecoustes, en l'ostel commun de la ville de Rouen, présens : Loys de Cormeilles, vicomte de l'Eau, Richard Goule, Pierre Daron, Guillaume Gombaut, Colin Lefèvre, Guillaume Ango, conseillers ; Massiot Daniel, Gieffin Dubosc, Jehan Duquesnay, Guillaume de Rouves, Roger Gouel, Robin de Villeneuve.

« Sur ce que l'en a esté secrètement adverti tant de par monseigneur le Bailli, par monseigneur le Cappitaine que par autres, pour complaire au Roy, notre Seigneur, que ou cas où ledit Seigneur vouldroit de fait faire mectre le siége devant la ville de Caen, à présent occuppée par les Anglois, de envoier audit siége, de par cestedicte ville, pour

(1) Reg. des Délib. 1447-1452. 16 r.

l'onneur d'icelle, certaine compaignie de gens de guerre, tant arbalestriers, archers, que guisarmiers, et en nombre tel que ladicte ville pourroit possiblement, gaigiez aux despens d'icelle ville; si sembloit à ceulx par qui ces choses avoient esté advertiés, que ce seroit chose très agréable et plaisant au Roy notredit Seigneur, par quoy la ville pourroit estre en plus grant recommandacion, et les affaires de ladicte ville plus recommandées, de cy en avant, et que ceulx qui devront soliciter et eulx entremectre desdictes affaires en pourront plus largement et hardiement parler, et si sera cause donnée aux nuisans de eulx tappir et taire de leur nuisance.

« Sur quoy a esté délibéré procéder à l'exécucion de ceste matière par messeigneurs les Conseillers, le plus secrètement et honnorablement que faire pourront (1). »

« L'an de grâce 1450, le 28e. jour de may, en l'ostel commun de la ville de Rouen, devant noble homme monseigneur Guillaume Cousinot, chevalier, seigneur de Monstereul-sur-le-Boys, conseiller du Roy notre Seigneur et son bailli de Rouen, présens : Guillaume de la Fontaine, lieutenant dudit bailli, Guillaume Gombaut, viconte de Rouen, Loys de Cormeilles, escuier, viconte de l'Eau, Henry Lancestre, lieutenant commis dudit bailli, etc., etc.

« Mondit seigneur le Bailli présenta lettres de crédence du Roy notre Seigneur, ordonnées audit Bailli, icelles lettres adréçantes aux bourgeois Conseillers, marchans, manans et habitans de ladicte ville, faisant mencion, avec ladicte crédence, comme l'intencion du Roy estoit de bref faire mectre et asseoir, devant les villes de Caen et de Falloize, le siége. Pour laquelle cause le dit Seigneur mandoit en plusieurs contrées de son royaume, gens à puissance pour lesdis siéges; si requerroit icellui Seigneur l'aide de la ville en nombre de gens, pour son aide et support, tout ainsi que l'en pourra bonnement et possiblement, en estat et habillement; et pour ladicte cause, icellui Seigneur a présentement envoié mondit seigneur le Bailli, lequel, par sa crédence, a exposé et requis. de par icellui Seigneur, nombre de gens jusques à 4 ou 500 personnes de la ville, avec le plus de trais d'arbalestre que l'en pourra, pour la grant nécessité qui devers ledit Seigneur en est, obstant ce que icellui Seigneur en a moult fait débiter, et en a l'en moult discipé ès places puis naguères par lui conquises, et par espécial dernièrement en la recouvrance de la place de Bayeulx. Ceste matière a esté mise en délibéracion en présente heure, et eu l'advis de tous les présens et par leur oppinion, l'en c'est condescendu, pour obéir et complaire au Roy notredit Seigneur, et lui faire aide et secours, délibéré a esté mectre sus et gaigier de par la ville, jusques au nombre de deux cens personnes, tant arbalestriers, archers que guisarmiers, se tant on en peult finir, habillez comme dit est, qui tous auront huque ou hoqueton d'une livrée de la ville. Et les deniers qu'il esconviendra pour ce fraier et paier, tant en soudoiement desdits gens de guerre, de leurs dictes huques ou hoquetons, des artilleries, charrois et toutes autres mises généralement quelsconques, pour l'armée dessusdicte, pour ce que le receveur de ladicte ville de Rouen, n'avoit aucuns deniers. obstant les grans charges par icelle ville puis naguère portées, si non des deniers du remboursement du prest des 30,000 livres tournois, fait au Roy notre dit Seigneur. pour le

(1) Reg. des Délib. 1447-1453, 78 r.

recouvrement de la ville de Harefleu naguère fait, par tous les présens à cette délibéracion et en présence que dessus, que l'en s'aidera et prendra l'en des deniers desdictes 30,000 livres tournois, en tant que l'en en aura à besongner, moiennant que en temps et lieu et au plus possible que icelle ville de Rouen pourra, ladicte ville, des deniers de ses revenus, refondera les deniers ainsi prins comme dit est, pour les convertir et emploier à leur première nature (1). »

6.

1453—Privilèges de Rouen contestés a Caen.

« Samedi 23e. jour de mars, par les Conseillers dénommez en l'autre part.

« Délibéré fu au regard de certaine informacion, qu'il esconvient faire en la ville de Caen, pour informer, par gens anciens dudit lieu, que les marchans de Rouen, sont de tout temps, par les prévilèges de la ville de Rouen, quites de tous travers, acquis, coustumes, péages et tels acquis, etc partout Normandie, et que ainsi lesdits de Rouen en ont paisiblement joy, les temps passez. Que ledit procureur de ladicte ville de Rouen, en face faire diligence de faire faire ladicte informacion par Ricart de Brumare, auquel ledit Procureur a autresfois parlé de ceste chose, ou par autre, afin que, pendant cest Eschiquier prochain, qui sera après Pasques prochain, l'en en puisse parler aux officiers de Caen, qui seront audit Eschiquier » (2).

7

1454—Lutte contre Rouen.

« Du vendredi, dernier jour de may 1454, par Sires Jehan Le Tourneur, Gieffin Dubosc, Robert Le Cornu, Jehan Aoustin et Guillaume Dufeugueray, conseillers.

« Délibéré fu donner en gratuite de par la ville, au viconte de Caen 4 escus, à l'avocat du Roy et au procureur audit lieu, à chacun d'eulx deux escus, ainsi sont en tout huit escus, afin qu'ils aient en plus fresche mémore le fait de la franchise que les bourgeois de Rouen ont eu l'acquit ou coustume audit Caen, et afin aussi qu'ils y donnent leur bonne et brefve expédicion, ou au moins qu'ils liévent la main de l'arrest mis sur ladicte franchise et qu'ils laissent lesdis de Rouen joyr de leurs dites franchises, etc » (3).

8.

1565—Même sujet.

« Le 9e. jour de may 1565, arrest a esté donné à la court de Parlement, contre les habitans de Caen, par lequel il est dict que les habitans de la ville de Rouen seront francz de tous impositions et tributz à la ville de Caen » (4).

(1) Reg. des Délib. 1447-1452, 77. v.
(2) Reg. des délibérations de 1563 à 1571, 32 v.
(3) Reg. des Délib. 1453-1471, 45 r.
(4) Journal des Echevins de 1555 à 1568, 189 v.

9.

1477. Foires.

Charte de Louis XI, du mois de mai 1477, qui retire à la ville de Caen deux foires qu'il lui avait concédées en 1470, pour les donner à la ville de Rouen (1).

10.

1595.—Etablissement d'une foire.

« Du 9e. jour de may 1595, devant tous messieurs les Conseillers, réservé monsieur De la Place.

« Se sont présentés Richard Carré, Consul, et Jacques Declanville (?), sindic des marchans, lesquels on dit que le jour d'hier à l'exhortation que les dits sieurs leur avoient faict faire de regarder entre eulx et délibérer sur la commodité ou incommodité de la foire que prétendent les habitans de Caen establir en leur ville et faire seoir depuis le 15e. de juillet jusqu'au premier d'aoust, et de l'adjonction de la ville que demandoient les habitans de Fallayse, ils avoient, le jour d'hier, assemblé le corps des dits marchans, où il avait esté résolu nous prier, de leur part, empescher les prétentions des dits habitans de Caen, comme préjudiciables au publicq, pour plusieurs raisons qu'ils ont verbalement déduictes, lesquelles ils n'ont voullu autrement bailler par escript, encores que de ce faire ils en eussent esté interpellez par les dits Sieurs » (2).

« Du dit jour et an, devant tous Messieurs du bureau.

« Et à l'instant a esté arresté audit bureau, donner adjonction ausdits habitans de Fallaize, à leurs despens et ce après que honnorables hommes Jehan Deraynes, procureur sindic de ladicte ville, et Jehan Bernier, bourgeois dudit lieu, soy disans deputez de la communaulté de ladicte ville, pour nous réquérir ladicte adjonction, et ont dict y avoir délibération pour ce faict, prise et passée devant le viconte et maire de Fallaize, le deuxième jour de ce présent moys, se sont obligez, tant en leur nom privé, que en ladicte quallité de procureurs, de fraier et paier ce qu'il conviendra, tant pour l'obtention des expéditions, que sallaire d'advocat et solliciteur de cestedicte ville, estant à la suitte de la Court, ausquels sera escript s'y employer, soubz les dictes charges. Et ont lesdits Deraynes et Bernier, signé:

« Deraynes. Bernier (3). »

11.

1599.—Député de Caen aux Etats de Normandie.—Préséance.

« Du 22e. jour d'octobre 1599, en l'assemblée des 24 du Conseil, et depuis l'Eglise, Noblesse et du Tiers-Estat des quatre vicontez de ce bailliage, tenue après la proposition

(1) Tir. IX.
(2) Journal des Eschevins de 1590 à 1608, 76 v.
(3) Ibid.

faicte cejourd'huy en l'assemblée des Estatz, par nous Jacques Cavelier, escuyer, conseiller du Roy, lieutenant général au bailliage dudit Rouen.

« Par le sieur d'Esteville, premier Conseiller et Eschevin de ladite ville, a esté référé « que sur l'entreprise du député de la ville de Caen, voullant précéder en séance les « députés du Tiers-Estat des quatre vicontez de ce bailliage, il en avait faict instance à mes- « sieurs les Commissaires, lesquels ont ordonné que ledit député de Caen prendroit autre « séance, dont sera pris acte du greffier des Estatz. Ledit acte est registré au registre « Journal de la ville (1).

« Les Commissaires ordonnez et députez par le Roy à tenir la convention des Estatz du « païs de Normandie. Entre honnorable homme Tassin Blouet, Receveur des deniers « communs de ladite ville de Caen, député par le Corps Commun de ladite ville pour assister « en la présente convention, d'une part, et nobles hommes Octovian Bigot, sieur d'Esteville « et Geuffroy Gavyon, Conseillers et Eschevins de ladite ville de Rouen, aussi députez par « ladite ville pour assister en ladite convention, d'autre part : Par le dit Blouet a esté dict « et remonstré qu'il avoit pleu au Roy octroyer aux habitans de ladite ville de Caen, de « pouvoir nommer et députer ung d'entre eulx, pour assister en toutes assemblées d'Estatz, « tant généraulx que particulliers, et y avoir séance, voix et opinion délibérative, en son rang, « à l'instar des députés du Corps Commun de ladite ville de Rouen ; au moyen de quoy « requeroit luy estre permiz, suivant le vouloir du Roy, d'avoir et prendre séance au mesme « rang des députez de ladite ville de Rouen ; Et par lesdits Bigot et Gavyon a esté soubstenu « que iceluy Blouet, et autres qui seront cy après députez par ladite ville de Caen, pour « assister au dits Estatz ne doibvent avoir et prendre séance en iceulx, que au mesme rang « des députez du Tiers-Estat des quatre vicontez du bailliage de Caen, d'autant que ladite « ville de Caen est taillable et non franche comme celle dudit Rouen. Sur quoy avons or- « donné que le deputé de Caen aura et prendra ores et pour l'advenir séance aux dits Estats « au mesme rang des déleguez dudit Tiers-Estat de ceste province, et non avec les « Conseillers et Eschevins dudit Rouen, dont les parties ont demandé acte que leur avons « octroyé. Faict en ladite convention le 22e jour d'octobre 1599. Ainsi signé par les dits « sieurs Commissaires : signé (Ligeart), avec ung paraphe (2). »

1620—Même sujet.

Sentence semblable rendue le 2 décembre 1620, contre Jean Le Fauloonnier, sieur du Mesnil-Patry, député de Caen, qui renouvelait les prétentions de Blouet.

(1) Reg. des délib. 1591-1602, 349 v.
(2) Journ. des Ech. 1590-1608, 215 v.

DOCUMENTS HISTORIQUES

TOUCHANT

LES TEMPLIERS ET LES HOSPITALIERS

EN NORMANDIE,

TIRÉS DES ARCHIVES DU CALVADOS ET AUTRES DÉPOTS PUBLICS;

PAR M. LÉCHAUDÉ-D'ANISY.

TEMPLIERS.

Quoiqu'on ait cherché à faire remonter l'origine de l'ordre des Templiers jusqu'à la première croisade, ou à la fin du XIe. siècle, ce ne fut réellement qu'au commencement du XIIe., en 1118, que quelques gentilshommes, guidés par Hugues de Paganis et Godefroy de St.-Aldemare, jurèrent devant le patriarche de Jérusalem de se dévouer à la défense du temple de Salomon, et de veiller particulièrement à la sûreté des pélerins contre les attaques des infidèles. En même-temps ce patriarche, ainsi que les prélats des autres églises d'Orient, assurèrent à ces nouveaux néophites un revenu sur le domaine de leur évêché pour fournir à la dépense de leur entretien et de leur nourriture. D'un autre côté, Beaudoin, roi de Jérusalem, leur concéda une partie de son palais, situé près du temple, pour y établir un monastère ; d'où ils prirent le nom de *Frères de la milice du temple.* Ils furent ensuite désignés par celui de *Pauvres Chevaliers du Christ ;* mais le nom de *Templiers* leur demeura définitivement. Enfin, au Concile de Troyes, en 1127, le pape Honorius II institua régulièrement ce nouvel ordre religieux et militaire, auquel il donna l'habit blanc ; et le pape Eugène III ordonna ensuite qu'ils portassent une croix de drap rouge sur leurs manteaux, pour les distinguer des autres ordres religieux.

Les services signalés que les Templiers rendirent à la chrétienté, dès le commencement de leur établissement, excitèrent à un tel point l'enthousiasme et la libéralité des peuples chrétiens, que la plus grande partie des croisés et des gentilshommes d'Outremer s'empressèrent de s'enrôler dans cette milice religieuse, et de lui faire de nombreuses donations. Aussi les domaines que cet ordre possédait, tant en deçà qu'au delà de la mer, étaient-ils déjà tellement étendus sous le pontificat d'Eugène, que Mathieu Paris disait, qu'il n'y avait pas une seule province du monde chrétien « qui ne renfermât quelque portion de leurs biens (1). »

PRÉCEPTORAT DE BAUGY.

La Normandie, si célèbre alors par la nombreuse émigration de ses croisés pour la Terre-Sainte, ainsi que par la multitude des fondations pieuses dont son sol était déjà couvert, ne pouvait pas rester une des dernières provinces de France, à concourir à la propagation d'un ordre religieux et militaire, dont les doubles fonctions frappèrent également l'imagination religieuse et l'esprit chevaleresque de ses habitants. Aussi, vit-on bientôt Roger Bacon par sa charte datée de l'an de l'Incarnation du Seigneur, 1148, donner aux pauvres chevaliers du Christ l'aumône ou le préceptorat de Baugy, situé dans la paroisse de Planquery, et confirmer par cette même charte les donations faites antérieurement à cet ordre par Geoffroy de Malherbe, Jean de Magneville, Hugues de Breuil (ou de Broglie), Henri de Vaubadon et Guillaume Louvet, ainsi que celle faite par Mathilde, sa mère, pour la dédicace du temple de Baugy. Enfin, Guillaume de Villers donna au Templier de Baugy, deux gerbes de la dîme de Hottot, ainsi qu'une pièce de terre pour y bâtir un manoir.

PRÉCEPTORAT DE BRETTEVILLE.

Le préceptorat de Bretteville-le-Rabel, dont la charte de fondation nous est inconnue, aurait été fondée antérieurement à celui de Baugy;

(1) Ut jam non sit in orbe christiano provincia, quæ eis bonorum suorum portionem non contulerit. Math. Paris, p. 64.

si le patronage de St.-Julien de Caen lui avait été donné, comme on l'a dit, par le duc Robert, avant son départ pour la Terre Sainte ; mais néanmoins le Livre Vert de l'ordre de Malte, écrit en 1373, dit positivement que l'acte de cette donation n'existait déjà plus lorsque cette église fut donnée aux chevaliers de St.-Jean de Jérusalem après la condamnation des Templiers.

Quelle que soit au surplus l'époque de la fondation du préceptorat de Bretteville-le-Rabel, il est présumable que Rabel, fils de Guillaume de Tancarville et neveu d'Odon Stigand, en fut le fondateur, d'autant plus que la terre de Bretteville appartenait à la puissante famille de Guillaume de Tancarville, dont le fils avait déjà signalé sa prodigalité par les nombreuses donations qu'il fit en 1128, tant en France qu'en Angleterre, au prieuré d'Ecajeul ou de S[te].-Barbe-en-Auge, primitivement fondé par son oncle Odon Stigand (1).

Parmi les fondateurs du préceptorat de Bretteville, nous signalerons particulièrement Richard de Renneville, fils de Robert de Harcourt, 1[er]. du nom, qui lui donna, en 1150, sa terre de Renneville, ainsi que Jean, comte de Ponthieu, qui précédemment avait donné aux chevaliers du Temple son domaine de Robehomme, que ces derniers concédèrent ensuite à Richard, abbé de Troarn, avec lequel ils eurent un long procès, parce qu'ils avaient refusé de lui donner l'investiture de cette terre, sous le spécieux prétexte que le comte de Ponthieu étant alors à Jérusalem ne pouvait pas leur assurer une garantie contre les décisions du pape. Néanmoins cette investiture fut définitivement accordée à l'abbaye de Troarn par jugement de Hugues, archevêque de Rouen, et de Rotron, évêque de Lisieux, légats du pape, en présence de Philippe, évêque de Bayeux, ainsi que des abbés de S[t].-Vandrille de Caen et de Fontenay, à la date du 17 avril 1149, la 5[e]. année du pontificat d'Eugène, le duc Geoffroy gouvernant en Normandie (2).

Le cartulaire du prieuré du Plessis-Grimoult (3) nous fait aussi connaître un accord fait en 1258, par l'abbé de S[te].-Corneille et Guy,

(1) Ext. des arch. du Calvados. Prieuré de S[te].-Barbe-en-Auge, n[os]. 1, 2, 3 et 4.

(2) Livre Rouge ou cartulaire de Troarn, p.

(3) Cartulaire du Plessis-Grimoult. Vol. 3. n°. 1371 et 1372. Appendice, charte n°. 1 et 2.

évêque de Bayeux, légats du pape, entre les religieux et l'abbé de ce monastère d'une part ; et frère Guy de Basanville tenant la place du maître de la milice du Temple et visiteur dans les pays d'Outremer, frère Foulques de S[t].-Michel, précepteur de la même milice en France, ainsi que frère Robert Payart, précepteur des maisons du Temple en Normandie, d'autre part ; au sujet de la dîme et des terres de Beaugy, de Planquerie et de Bretteville-le-Rabel appartenant à l'ordre du Temple, que ces chevaliers avaient abandonné à l'abbaye Du Plessis, à charge de payer au précepteur de Normandie 350 livres tournois : somme qui fut en effet payée l'année suivante en 1259 (1).

PRÉCEPTORAT DE VOYMER.

Roger de Gouviz et Guillaume, son fils, paraissent avoir fondé le préceptorat de Voymer (de Veimara), sis en la paroisse de Fontaine-le-Pin; qui, après la condamnation des Templiers, devint un membre de la commanderie de Malte de Bretteville. Quoique la charte primitive de sa fondation ne subsiste plus, elle se trouve cependant en partie relatée dans celle de confirmation faite en 1201 par Robert de Gouviz, fils et petit-fils de Guillaume, ses auteurs. Leurs diverses donations sont en outre confirmées dans un acte de partage fait par ce même Robert avec son frère Raoul de la succession qui leur était échue par la mort de leurs oncles Raoul et Roger de Gouviz (2).

Suivant le cartulaire de S[t].-Cyr de Friardel, Hugues d'Orbec donna en 1206 aux Frères de la milice du temple de Voymer, en présence de Jourdain, évêque de Lisieux, la moitié du patronage de S[t].-Pierre de Cerqueux, ainsi que toutes les terres de son domaine et celles qu'il tenait de Booleiz de Landa. Enfin par une autre charte, ce même évêque, du consentement de son chapitre, confirma non seulement la première donation de Hugues d'Orbec, mais il y ajouta encore celle de deux gerbes de la dîme de Cerqueux qu'il affranchit de tous les droits épiscopaux.

(1) Cart. du Plessis-Grimoult, vol. 2, n°. 956, et appendice n°s. 3, 4 et 5.
(2) Actum in curia Domini Regis Francorum Philippi apud Cadomum.

PRÉCEPTORAT DE COURVAL.

Le manoir du temple de Courval, situé dans la paroisse de Vassy, paraît avoir été fondé en même temps que les autres préceptorats par Philippe de Vassy, Guillaume de Vicques et autres; mais les chartes de leurs donations ne subsistent plus. Nous trouvons cependant la preuve de leur participation à cette fondation dans un accord fait au mois de juin 1226 (1), en présence de Guillaume Acarin, doyen du St.-Sépulcre de Caen, entre l'abbé et les religieux d'Aunay, d'une part; et Guillaume d'Aquila, précepteur des maisons du Temple, en Normandie, ainsi que ses frères de la milice du Temple de Courval, d'autre part; au sujet d'une contestation pour la dîme de Vassy et de celle du fief d'Aligny, donnée à ces derniers par Philippe de Vassy. Cette fondation est encore rappelée dans un autre accord fait en 1248 (2), en présence de Richard de Pont et Robert Maheas, chevaliers, entre les mêmes abbé et religieux d'Aunay d'une part; et le frère Robert Payart, alors percepteur des maisons du Temple, en Normandie (3). Enfin, un autre acte de ce même Robert Paiart ou Payart, daté de l'an 1261, délaisse aux religieux d'Aunay deux gerbes de sa dîme de Senel pour la même quantité de gerbes que ces religieux prelevaient sur la terre de la Calvire.

PRÉCEPTORAT DE LOUVAGNY.

Quant au petit préceptorat de Louvagny, situé dans la paroisse de Ferrières, près d'Argentan, nous n'avons trouvé aucun acte qui en fit mention antérieurement à la condamnation des Templiers. Ses biens échurent alors en partage aux Hospitaliers et formèrent l'apanage d'un des membres de la commanderie de Villedieu, de l'ordre de Malte. Quoique M. l'abbé De La Rue nous ait représenté ce préceptorat comme

(1) Appendice, n°. 16.

(2) Ibid. n°s. 7, 8 et 9.

(3) Ce Robert Payart descendait d'une ancienne famille de la Provence qui s'était fondue dans la maison d'Urfé à laquelle Antoinette de Mursaud, unique héritière de ces Payart, donna tous ses biens en épousant un membre de cette famille sous la condition que le second des fils de la maison d'Urfé porterait le nom de Payart.

pouvant à peine nourrir le Templier qui y résidait (1), il paraîtrait cependant, d'après les procès-verbaux de visite, que son habitation était composée d'un manoir principal, entouré de fossés et qu'il jouissait de plus de cent acres de terres labourables, et de cinquante-sept acres de bois taillis indépendamment de diverses redevances, qui devaient plus que suffire à l'existence de ce chevalier.

Outre les domaines territoriaux affectés à chacun de ces protectorats dont nous ne connaissons qu'en partie l'état et la nature par suite de leur réunion aux biens de l'ordre de Malte, le percepteur des maisons du Temple en Normandie possédait des maisons dans presque toutes les grandes villes de cette province. A Bayeux le manoir des Templiers était placé dans la rue St.-Malo, près la maison du prébendier de May; celui de Caen se trouvait dans la rue de Bernières, qui portait précédemment le nom de rue des Templiers. Dès l'an 1160 ils avaient une maison à Rouen dans la paroisse St.-Etienne des Tonneliers; et en 1173 Henri II leur donna sa maison de plaisance, avec le parc de Sainte-Vaubourg, sur la rive droite de la Seine, à deux lieues de Rouen; enfin, en 1190, les Templiers avaient une maison à Falaise près la porte du guichet, dont les vestiges existaient encore il y a peu de temps. Il est même présumable que ces maisons, comme celles de la Terre-Sainte, servaient à déposer les recettes des villes, si l'on en juge d'après ce que dit Mathieu Paris (page 508), qu'en 1240 le Roi de France, irrité de ce que les Templiers avaient refusé de venir au secours des Français devant Damas, ordonna de retirer tous les trésors qui se trouvaient dans les maisons du Temple.

Les revenus de ces préceptorats étaient encore augmentés par le droit d'aumône établi en faveur des Templiers par Henri II, la seconde année de son règne, 1156 (2). Ils jouissaient en outre d'un privilége qu'ils devaient à la liberalité de nos Ducs, et qui, sous le nom de *Liber hospes*, leur donnait le droit d'avoir dans chaque ville et bourg de Normandie leurs hommes affranchis des taxes dues au fisc. Ils avaient également une Cour indépendante en partie de celle du Duc, Roi d'Angleterre; et les rôles de l'échiquier font souvent mention des plaids tenus en la Cour

(1) Essais historiques sur Caen, vol. 2, p. 416.
(2) Madox, histoire des barons de l'échiquier, p. 481.

de la milice du Temple, ainsi que de plusieurs jugements confirmatifs de leurs priviléges. Mais ces derniers droits leur furent néanmoins contestés la 3ᵉ. année du règne du roi Jean, 1202; et ils ne purent les conserver qu'en faisant hommage à ce prince d'un palefroi, afin d'obtenir des lettres de protection (1).

L'histoire des barons de l'échiquier, en donnant l'état des taxes imposées sur les Templiers et les Hospitaliers, nous revèle, pour ainsi dire, une des causes de la rivalité de ces deux ordres, lorsque nous y voyons que les premiers, quoique beaucoup plus riches que les Hospitaliers, ne payèrent cependant au fisc qu'une somme semblable de 1200 marcs d'argent pour la défense du royaume (2).

Si les dépenses des Templiers et des Hospitaliers furent souvent les mêmes; et si les taxateurs confondirent leurs intérêts, comme s'ils n'eussent fait qu'un seul et même ordre; du moins les Templiers ne voulurent-ils pas qu'il en fût ainsi après leur mort. En effet, toutes les pierres tumulaires ainsi que les sarcophages des Templiers gravées, soit au trait, soit en demi-relief, qui ont été récemment découvertes en Angleterre, lorsqu'on a rebâti l'ancienne maison du Temple de Londres, représentent ces chevaliers revêtus de leurs armes, ayant les bras et les jambes croisés. Les squelettes même, retrouvés dans les tombes qui n'avaient pas été fouillées précédemment, présentèrent également la même disposition des bras et des jambes : particularité qui ne s'est rencontrée dans aucun des cercueils des Hospitaliers qui habitèrent cette maison après que les Templiers en furent expulsés. Nous regrettons de n'avoir pu faire faire des fouilles dans les anciens cimetières de nos anciens préceptorats : car il est très-probable que la manière d'ensevelir les Templiers fut la même en Normandie qu'en Angleterre. Mais comment expliquer, autrement que par des conjectures, les motifs qui firent adopter par les Templiers un mode d'ensevelissement dont aucun auteur n'a parlé jusqu'ici, et surtout lorsque nos archives ne nous fournissent que de vagues renseignements sur l'état, les habitudes et le rang que cet ordre religieux et militaire tenait dans notre province. A peine si nous le connaissons

(1) Magister templi debet unum palefridum pro habendis litteris de protectione ad opus fratrum militiæ templi; et ne ponantur in placitum nisi coram Rege vel capitali Justitiario. Madox, p. 331.
(2) Appendice nᵒ. 6.

aujourd'hui par quelques actes de donations, ou par des dépôts d'argent faits entre leurs mains, pour les besoins de la Palestine ; et sans les fiefs ou les manoirs, qui conservent encore le nom de leurs premiers possesseurs, mais plus particulièrement sans leur procès, dont M. l'abbé De La Rue nous a fait connaître les détails ; cet ordre se serait anéanti dans notre province, sans y laisser aucune trace marquante de son existence soit en bien, soit en mal.

HOSPITALIERS.

La première origine de cet ordre est généralement attribuée à des marchands napolitains de la ville d'Amalfi, qui payèrent un tribut au calife d'Egypte en 1048, afin d'obtenir la permission de bâtir à Jérusalem une église latine, un monastère de l'ordre de St.-Benoît, ainsi qu'un hôpital pour y soigner les voyageurs et les pèlerins qui tombaient malades à la Terre-Sainte. La conquête de Jérusalem faite, en 1099, par Godefroy de Bouillon, sur la tête duquel les Croisés posèrent la couronne de ce nouveau royaume, ainsi que les nombreuses donations que ce prince et ces derniers firent à cet hôpital, contribuèrent beaucoup à la prospérité du nouvel établissement, qui devint bientôt le berceau de l'ordre. Gerard de Tung en fut le premier directeur ; et s'étant concerté avec quelques-uns de ses frères, il se sépara de l'abbé et des religieux du monastère de St.-Benoît et forma une nouvelle congrégation sous le nom et la protection de St.-Jean Baptiste : d'où ils prirent le nom d'*Hospitaliers* ou de *frères de St.-Jean de Jérusalem* (1).

Peu de temps après le pape Pascal II confirma cette nouvelle association par sa bulle de l'an 1113.

Ce ne fut cependant que sous Raymond Dupuis, successeur de Gerard en 1118, que l'ordre fut organisé et que les Hospitaliers furent séparés en trois classes. Les nobles furent spécialement affectés à la profession des armes et à la défense de la foi, les prêtres à faire le service de l'autel, et les servants, non nobles, furent également destinés pour la

(1) Après la perte de la Terre Sainte en 1291, les Hospitaliers s'étant emparés de l'Isle de Rhodes, en 1308, prirent le nom de *chevaliers de Rhodes* (*equites Rhodii*). Mais ils en furent chassés par les Turcs en 1522, et Charles-Quint leur ayant donné l'isle de Malte en 1530, ils prirent alors celui de *Chevaliers de Malte*; néanmoins, ils conservèrent le nom de *Chevaliers de l'ordre de St. Jean de Jérusalem*, et le Grand-Maître ne prenait d'autre titre que celui de *Maître de l'hôpital de St. Jean de Jérusalem et gardien des pauvres de Notre-Seigneur-Jésus-Christ.*

guerre. Le pape Innocent II confirma ces divers réglements en 1130, et ordonna en même temps que la bannière et les armes de l'ordre seraient de gueules à la croix d'argent. Le sceau du chapitre du grand prieuré de France était un aigle aux ailes éployées avec deux fleurs de lys à l'extrémité des serres de cet aigle.

Il paraîtrait que les Hospitaliers ne tardèrent point à s'établir en Normandie après cette dernière confirmation. Suivant le Gallia Christiana, Henri Ier. donna, en 1132, aux religieux hospitaliers de St.-Michel de Falaise, fondés par Geoffroy, le moulin que celui-ci leur avait donné, ainsi qu'une partie du champ-de-foire (1); la traduction française d'une charte de Guillaume, duc de Normandie et comte d'Anjou (2), adressée à Hugues, archevêque de Rouen, vers l'an 1147, ne laisse aucun doute qu'ils ne fussent établis dans cette province depuis long-temps, puisqu'ils étaient alors en procès avec l'abbesse et les religieuses de Notre-Dame de Lisieux, au sujet des droits des marchés de Sauchevreuil et de Villedieu, dont ce prince leur accorda définitivement la jouissance par moitié. Henri II, roi d'Angleterre, par une charte donnée à Caen vers 1168, confirma les Hospitaliers et l'abbesse de Lisieux dans l'immunité de leurs droits *sicut carta patris mei quam inde habent testatur.* (Voyez cette charte dans l'appendice n°. 11.) Enfin, Philippe IV, par ses lettres-patentes du 13 février 1338, maintint l'abbesse de Lisieux dans la jouissance de ces mêmes droits et condamna à une amende les Hospitaliers pour les avoir retenus injustement.

Une charte de Richard-Cœur-de-Lion, donnée à Spire le 5 janvier de la Ve. année de son règne (1194), qui se trouve confirmée et rapportée intégralement dans celle de Philippe-le-Bel, de l'an 1304, sert à nous faire connaître les richesses et l'étendue des privilèges dont jouissaient les Hospitaliers tant en France qu'en Angleterre. On trouve également dans le tome 4e. de l'histoire de la Maison d'Harcourt, une charte du même prince, datée du 5 janvier de la 4e. année de son règne, par laquelle il fait diverses donations aux Hospitaliers de St.-Jean de

(1) « Henricus I°. dato diplomate, anno 1132 et hospitali concessit molendinum suum de Falesiâ, « quod Gonfridus fuit, et partem in campo feriæ. »

(2) Appendice, n°. 9.

Jérusalem, laquelle charte est attestée par Robert de Harcourt et autres.

Bientôt après ce même ordre prit un nouvel accroissement par la dissolution et la condamnation des Templiers, et les Hospitaliers firent réunir à leurs riches commanderies une partie des biens des préceptorats de ces derniers, après avoir peut-être contribué à leur perte.

Du moins, la rivalité et l'inimitié qui avait toujours régné entre ces deux ordres, les a fait accuser d'avoir traité les Templiers, dans cette malheureuse circonstance, à peu près comme les princes Ottomans, qui ne manquent pas de faire mourir leurs frères afin de régner plus tranquillement. Les preuves de cette rivalité sont très-fréquentes dans l'histoire, et elles se trouvent pour ainsi dire consignées à jamais dans la réponse du Grand-Maître à Robert d'Artois, qui la lui représentait, en 1250, comme la cause de tous les maux de la Terre-Sainte, qui eût été conquise depuis long-temps sans leur désunion : « *insuperabiles essemus,* » « *lui dit-il,* « *si inseparabiles permaneremus; sed infeliciter dividimur* « *similes arenæ sine calce.* »

Le livre vert du grand prieuré de France nous fait connaître qu'il n'y avait en Basse-Normandie que les quatre commanderies de Baugy, de Bretteville-le-Rabel, de Villedieu-les-Poëles et de Valcanville, auxquelles furent réunis, en 1312, et dans les années suivantes, les différents préceptorats du Temple; mais il nous laisse ignorer en partie l'état et la nature des biens que les Hospitaliers possédaient dans cette province, antérieurement à cette date. D'un autre côté aussi les papiers terriers, les cartulaires et les divers actes qui devaient exister dans les Chartriers de chaume de ces commanderies, avaient été enlevés lors de la révolution, ou étaient en si mauvais état, qu'il nous eût été impossible d'y puiser quelques renseignements sans le secours des procès-verbaux des visites quinquennales faites dans le ressort du grand prieuré de France, soit par le grand prieur, soit par des vicaires délégués par lui pour le remplacer dans cette fonction.

Ces visites ne se faisaient guère qu'à chaque changement du grand prieur qui, à cet effet, adressait une commission à deux commandeurs étrangers à la province qu'ils étaient chargés de visiter; elles se faisaient sans doute en l'absence du titulaire de la commanderie, car nous voyons

dans presque tous leurs procès-verbaux, qu'en les commençant ils ne manquent pas d'y relater *qu'ils ont pris le serment l'un de l'autre sur leurs croix, faute d'un tiers pour le recevoir.*

COMMANDERIE DE BAUGY.

La commanderie de Baugy, formée en partie des biens que possédaient les Templiers, était un membre du grand prieuré de France relevant du Roi. Elle était située dans la paroisse de Planquery, du bailliage et de la généralité de Caen. Ses domaines s'étendaient dans les vicomtés de Vire et de Bayeux. Elle renfermait un membre ou prieuré, nommé l'hôpital de Courval, situé à Vassy, dont les biens provenaient également des Templiers.

Les domaines de la commanderie de Baugy se composaient d'un manoir seigneurial avec ses dépendances, ainsi que des fiefs suivants qui en relevaient, savoir :

1°. Le fief de Baugy, qui s'étendait dans les paroisses de Planquery, Balleroy, Vaubadon, Castillon, La Basoques, Cahagnolles, Archangy, Lingèvres, Hottot, Livry, St.-Martin-le-Vieux, Caumont, Sallen et autres lieux.

2°. Le fief de Saon s'étendait dans cette paroisse et dans celle de Blay. Le commandeur de Baugy nommait aussi à la cure de Saon.

3°. Le fief de Semilly comprenait la barre de Semilly.

4°. Le fief de Cahagnes dans lequel se trouvait le hameau du Temple.

5°. Le fief de St.-Clair donné aux Hospitaliers, en 1313, par Jean et Jacob de Clinchamps.

6°. Le fief de Bayeux s'étendait dans les paroisses de la Madeleine, de St.-Loup, de St.-Vigor-le-Petit, de St.-Patrice et de St.-Ouen-des-Faubourgs.

7°. Enfin le fief de Lion-sur-Mer s'étendait dans les paroisses de Cresserons, Plumetot, Basly, Aguerny et autres lieux.

Le commandeur de Baugy jouissait en outre d'une maison située à Bayeux, dans la rue des Chanoines, paroisse St.-Sauveur. Il avait également le droit de percevoir sur la grange de dîme de Carcagny, appartenant aux chanoines de la cathédrale, 144 boisseaux d'orge mesure de

Bayeux. L'abbaye d'Aunay devait aussi à cette commanderie 72 boisseaux d'avoine sur la dîme de Balleroy, et l'abbaye de Troarn lui faisait 56 boisseaux de froment sur la dime de Langrune, qui appartenait à cette abbaye. Le cartulaire de Troarn fait aussi mention d'un jugement rendu aux assises de Caen, le mardi avant Pasques de l'an 1317, par lequel le frère Liennart de Chingbetes, commandeur de Chalesmont, fut mis en amende pour un gage-plege que l'ordre réclamait sur la maison de Guillaume Dufay, à Catteville, qui dépendait de l'abbaye.

Cette commanderie jouissait encore de diverses rentes seigneuriales et autres redevances; mais néanmoins tous ces revenus n'étaient affermés par bail notarié qu'à la somme de 4000 liv., plus l'entretien et la réparation des bâtiments qui restaient à la charge du fermier, et ce dernier était en outre obligé de payer les curés et vicaires qui desservaient les chapelles dépendantes de la commanderie. Tous les baux des commanderies étaient approuvés par le grand prieur, comme on le voit par un acte du chapitre daté de l'an 1461 (Appendice n°. 12).

Le commandeur de Baugy avait le droit de Basse-Justice dans le chef-lieu de sa commanderie, et il la faisait exercer dans le membre de Courval, par un sénéchal nommé par lui.

Lors de la visite des commissaires, il existait dans le chartrier de Baugy, quelques actes des XIVe. XVe. et XVIe. siècles, ainsi que deux papiers terriers, l'un fait en 1700, par le frère Antoine Bataille, l'autre, en 1743, par le frère Jean Le Moyne; mais tous ces titres ont été enlevés.

L'hôpital de Courval (membre de Courval), situé dans la paroisse de Vassy, à trois lieues de Vire, formait un membre de la commanderie de Baugy. Sa chapelle de construction romane, à plein-cintre et à contreforts droits, offrait seule quelqu'intérêt. Les domaines de ce membre se composaient de sept à huit petits fiefs, situés à Vassy et aux environs, de diverses redevances dans les paroisses du Tourneur et de St.-Pierre-Tarentaine, ainsi que de plusieurs tennemens dont l'un nommé *La Templerie*, situé dans la paroisse de Chêne-Dollé, indique suffisamment son origine. La position d'un autre situé dans la paroisse de la Villette, près de la *hogue du Mont-Pelé*, pourrait faire soupçonner qu'il s'y trouverait peut être un *tumulus* du même genre que celui de la hogue de

Fontenay-le-Marmion que la Société des Antiquaires a fait explorer avec tant de succès.

Le prieur de Courval jouissait en outre d'un tiers de la dîme de Vassy ainsi que des cens et rentes de l'hôpital. Tous les revenus de ce membre n'étaient cependant affermés que 750 liv. par an.

Divers actes passés devant les baillis de Caen, en 1375 et 76 (Appendice nos 13 et 14), nous font voir que les Hospitaliers, en héritant de la commanderie de Courval qui avait appartenu aux Templiers, héritèrent également du procès que ces derniers avaient eu à soutenir contre l'abbé et les religieux d'Aunay pour la dîme de Vassy. On y voit que le premier commandeur de l'hôpital de Courval après les Templiers, fut un Simon Du Fay, dont le sceau portait pour devise : *Faites bien et laissez dire.* Quant aux titres postérieurs, ils ne présentent aucun intérêt.

Commanderie de Bretteville-le-Rabel.

La commanderie de Bretteville-le-Rabel et de Voymer, membre du grand prieuré de France, était assise dans les bailliages de Caen et d'Alençon et se trouvait enclavée dans les vicomtés de Falaise, de Saint-Sylvain et de Caen.

Ses domaines, composés en partie des biens que la famille de Tancarville avait donnés aux Templiers ou de ceux que les Hospitaliers avaient acquis en 1309 à René-Mesnil, St.-Sylvain, Caen et autres lieux, consistaient en 132 acres de terre affermées par bail notarié 1127 liv. 10 s. par an, indépendamment du produit de cinq fiefs principaux, fieffes et non fieffes, savoir :

1°. Le fief de Bretteville-le-Rabel relevant du Roi, chef-lieu de la commanderie, était assis dans cette paroisse et s'étendait dans la ville de Caen sur le prieuré deSt.-Julien, ainsi que dans quatorze autres paroisses environnantes.

2°. Le fief de Voymer, membre de cette commanderie, était assis dans la paroisse de Fontaine-le-Pin et il s'étendait également dans 13 autres paroisses.

3°. Le fief de Moult, situé dans la même paroisse, s'étendait dans celles de Cinq-Autels, de Valmery et de Vimont.

4°. Le fief de Cailloué, assis à Quilly, avait une extension dans les paroisses de Clinchamp, de Grinbosc, de Boulon, de May, de St.-Martin-de-Fontenay, et de Fresnay-le-Puceux.

5°. Enfin le fief de Pierrepont, assis dans cette même paroisse, s'étendait à Ouilly-le-Basset et à Martigny.

Suivant un relevé du Livre Vert de la chancellerie de l'ordre, les revenus de cette commanderie ne s'élevaient en 1373 qu'à la somme de 247 liv. 2 s. 8 d., tandis que les charges, tant pour les réparations que pour la nourriture et l'entretien du commandeur et d'un frère-donné montaient à 248 liv. 16 s. En 1570 ces revenus s'élevaient à 450 liv., et en 1579 ils furent affermés 250 écus d'or sol. — En 1699 cette ferme monta à 1600 liv. et en 1716 à 2200 liv. — La cause du modique produit de cette commanderie y est attribuée à l'aliénation faite par les commandeurs de plus des trois quarts des terres à titre de baux à fieffe qui ne produisaient que de modiques rentes en deniers, oiseaux, œufs, cire, poivre et autres redevances parmi lesquelles figuraient celles de regards de mariages, et de deux gants remplis de poivre, signe de vasselage qui se rencontre fort rarement dans nos chartes (1).

Le manoir principal de Bretteville se composait de deux corps de bâtiment dont l'un servait d'habitation au commandeur et l'autre de chapelle. On remarquait dans le premier une assez jolie tourelle dont la porte était surmontée de trois écussons avec support représentant les armes de la religion et celles de deux commandeurs. L'autre bâtiment, de construction romane, indiquée par ses pilastres droits et ses petites fenêtres à plein-cintre, servait de chapelle; mais comme elle était trop grande, elle fut réduite à 20 pieds de longueur, d'après le consentement général de l'ordre. Le curé de Bretteville la desservait et acquittait les messes dont elle était chargée moyennant une rente de 50 liv. par an.

Le commandeur n'était pas patron de Bretteville, mais il conférait de plein droit à la cure de Fontaine-le-Pin et n'était que collateur du prieuré

(1) Le gant est assez souvent considéré comme un signe de concession. Les Saxons se donnaient réciproquement un gant pour gage d'un transport de biens immeubles; et l'Empereur, en concédant à Francfort le privilége de tenir une foire annuelle, envoya, aux magistrats de la ville, son gant de la main droite comme une garantie de sa concession.

cure de St.-Julien de Caen. Enfin, il ne joussait dans cette commanderie que d'un droit de moyenne et basse justice qu'il faisait exercer par les officiers du membre de Voymer.

Le chartrier de Bretteville renfermait autrefois deux papiers terriers qui n'existent plus aux archives : on voit dans le registre des délibérations capitulaires du grand prieuré, fol°. 404, que l'ordre exigeait impérieusement que les commandeurs fissent renouveler souvent les papiers terriers de leur commanderie. M. de La Brétignière, commandeur de Bretteville, ayant négligé de remplir ce devoir, le chapitre fit saisir et séquestrer les revenus de sa commanderie et ne lui accorda qu'une pension alimentaire de 1200 liv., qui lui fut payée par le chevalier de Mathan, nommé par ledit chapitre pour administrer et recevoir les revenus de cette commanderie pendant son séquestre. Ce chartrier renfermait aussi plusieurs actes relatifs à des terres fieffées en 1355 et années suivantes, dont l'un de 1410 fait connaître les bornes et joûtes du champ du Temple, au hameau de La Folie, près Caen, contenant 7 vergées de terre et sujet à payer au commandeur une rente de 12 boisseaux de froment. La plus grande partie de ces actes ont rapport à une contestation entre les trésoriers de France et le commandeur de Bretteville au sujet d'une rente de 215 liv. qu'il avait droit de prendre sur la recette de la vicomté de Caen, en vertu d'un acte d'aumône du 7 juillet 1386. Cette rente fut réduite à 95 liv. en 1532, et Louis XIII la confirma par ses lettres-patentes du mois de décembre 1616. Il existe aussi une liste nominative des 28 commandeurs qui ont possédé cette commanderie depuis 1345 jusqu'en 1748 parmi lesquels figurent les noms de quelques anciennes familles de la province.

Voymer.

Le membre de Voymer dépendant de la commanderie de Bretteville était un fief relevant du Roi, situé dans la paroisse de Fontaine-le-Pin; il était gouverné par le commandeur de Bretteville (1), à titre de chevissement, avec droit de moyenne et basse justice exercée par un sénéchal et un greffier qui y tenaient tous les ans les plaids de la dite justice.

(1) Les registres de Tabellionage de Caen de l'an 1474 (28 octobre) nous font connaître que le frère Nicole Du Bar était alors commandeur de la commanderie de Bretteville.

Ses domaines provenaient, en partie, des biens que Roger de Gouviz avait donné aux Templiers. Ils se composaient d'un manoir seigneurial, d'une chapelle dédiée à la Sainte Vierge, que le curé de Fontaine-le-Pin desservait et dont il acquittait les charges moyennant 50 liv. de rente et de 113 arpens de terre dont 75 en labour et de 38 en bois, ainsi que d'une rente de 80 liv. sur le moulin de Laise. La totalité des revenus de ce membre, en y comprenant les dîmes et rentes seigneuriales, n'étaient affermés qu'à la somme de 1600 liv., suivant un bail notarié.

Le membre de Voymer possédait également un chartrier dans lequel existaient quelques actes de 1325 et années postérieures, ainsi que deux papiers terriers rédigés par les frères Marçon de La Haye et Armand J. Bapt. Darcet, l'un commandeur en 1650, et le dernier en 1710 ; mais ces diverses pièces n'existent plus.

Prieuré de St. Julien.

L'église de St. Julien de Caen, sous l'invocation de la nativité de N. S., formait aussi un membre ou prieuré de la Commanderie de Bretteville dont le grand prieur de France était collateur de plein droit, depuis l'an 1325, époque où les Hospitaliers furent mis en possession de ce prieuré, qui avait été donné par Robert, à l'ordre des Templiers.

Le prieuré de St. Julien ne possédait que 150 livres de rente, dont 20 étaient dus par le domaine de Caen, pour un service annuel que le Commandeur était tenu d'y faire faire pour le repos des ames des rois de France. Ce revenu se trouvait éventuellement augmenté au moyen des quêtes que le prieur faisait faire tous les ans dans le diocèse de Bayeux, en vertu du droit d'aumône, institué par Henry II, la IIe. année de son règne, en faveur des Hospitaliers et des Templiers. Le trésor de cette église tirait encore quelques revenus, soit de la réception des chevaliers de Malte de cette province, soit des diverses confréries établies dans cette église ; notamment celle dite de la Charité, à laquelle le pape Innocent X accorda de nombreuses indulgences par sa bulle de l'an 1650.

Le procès-verbal de la visite, faite par les commissaires délégués

du Grand Prieuré de France, s'étend beaucoup sur la nécessité d'agrandir l'église, infiniment trop petite pour contenir les 2000 paroissiens, qui la fréquentaient. Aussi ordonnèrent-ils, sauf l'approbation de l'évêque de Bayeux, de changer la position du chœur qui était du côté de la rue et de le placer du côté de la campagne, et à cet effet ils enjoignirent de faire bâtir, dans le cimetière, un édifice de 19 pieds de long, pour servir de sanctuaire, lesquels joints aux 18 pieds qui restaient entre le mur de l'église et la rue, formèrent un accroissement de 37 pieds, dont la dépense fut couverte par le reliquat des comptes dû au trésor de la fabrique depuis plus de 30 années.

Commanderie de Villedieu-les-Poeles.

Villedieu-les-Poëles, fief relevant du roi, à cause de la donation de ce bourg, que Richard Cœur-de-Lion avait donné aux Hospitaliers, était le chef-lieu d'une commanderie de l'ordre de Malte, de ce nom, située à 4 lieues d'Avranches et à 6 de Coutances, dont le commandeur était Seigneur temporel et spirituel. Les domaines de cette commanderie s'étendaient dans les diocèses de Coutances, d'Avranches, d'Evreux, de Séez, et même dans l'archevêché de Rouen, puisque le commandeur y nommait à six cures (1) : savoir 5 dans le doyenné d'Aumalle et une dans celui de Foucarmont. Une grande partie de ces domaines provenait des biens saisis sur les Templiers, qui furent donnés aux Hospitaliers et annexés au chef-lieu de Villedieu, sous le titre de membres, de prieurés, d'hôpitaux ou de chapelles. Telles furent les membres, 1°. de Villedieu-lez-Bailleul, 2°. de Villedieu-Montchevreuil, 3°. de Louvagny, 4°. de Villedieu-sous-Granvilliers, 5°. de Louviers, 6°. de l'hôpital de Frenaux, 7°. enfin des chapelles Chouquet, du Pont-Brocard et de St. Etienne.

Le manoir seigneurial du chef-lieu de cette commanderie, que les Hospitaliers possédaient antérieurement à 1147, était composé d'un bâtiment fort petit qui n'avait rien de remarquable et d'une chapelle de

(1) Voyez le Pouillé de Rouen. Dans le doyenné d'Aumalle, Goursclles, La Boissière, Leclés, Fourcigny, et Frotincourt, et dans celui de Foucarmont Hodenc-au-Bosc.

la même époque à moitié ruinée, qui fut supprimée parce qu'elle n'était chargée d'aucune fondation pieuse. Le procès-verbal de sa démolition, dit que les statues qui la décoraient furent enfouies dans la terre ; mais il n'indique pas la place où elles le furent. Le bâtiment des halles de Villedieu, situé au milieu de la grande place appartenait, également au commandeur. Cet édifice composé de 25 travées soutenues de pilastres en bois était garni de plusieurs rangées d'étaux dont la location formait un des principaux revenus du commandeur Il y jouissait particulièrement du droit de *harage* sur tous les grains apportés et vendus dans cette halle : droit qui consistait à prendre sur chaque boisseau de blé une mesure nommée la boëte, contenant la 16ᵉ. partie du boisseau de Villedieu (1) ; mais l'avoine, l'orge et les autres grains se barageoient avec les deux mains c'est-à- dire autant que le mesureur pouvait en prendre dans chaque boisseau.

Le commandeur jouissait également des droits de coutume et de barage sur les deux foires publiques qui se tenaient dans ce bourg le 3 mai et le 9 septembre. Il partageait aussi, comme nous l'avons déjà dit, avec l'abbesse et les religieuses de Lisieux les droits du marché de Sauchevreuil, paroisse située à un quart de lieue de Villedieu. Il paraît, qu'en 1250, cette paroises était le chef-lieu de la commanderie ; du moins Odon Rigault, dans sa visite du diocèse de Coutances, dit qu'il passa la nuit du VI des Ides d'août chez les Hospitaliers *de saltu capre apud Villam-Dei* ; ce fut dans cette maison que cet archevêque fit un accord entre le Chapitre et Nicolas Hoystreham, chanoine de la cathédrale de Coutances. Enfin les droits d'un moulin bannal situé sur la rivière de Sienne formaient aussi une partie de son revenu.

Le droit de haute, moyenne et basse justice était attaché à cette même commanderie, et il s'étendait non seulement dans le bourg de Villedieu-les-Poëles, mais encore dans les paroisses de Pont-Brocard, de Sᵗᵉ. Cécile, de St.-Manvieux, de la Chapelle-Cécelin, de Bazanville, d'Huberville, de Tourville, des Chéries et de Colomby. Elle jouissait en outre des droits de lotz et vente, de cens, rente, etc., sur tous les vassaux qui en relevaient; et le commandeur y faisait exercer sa justice par un

(1) Le boisseau de Villedieu contenait 16 pots une chopine un demion et un demiard.

bailly-vicomtal et son lieutenant, ainsi que par un procureur fiscal et un greffier. Enfin la prison de cette commanderie située près de la porte du Pont-de-Pierre était composée d'un cachot voûté fort humide, à cause du voisinage de la rivière, et au-dessus se trouvait la prison commune.

Villedieu-lez-Bailleul.

Villedieu-lez-Bailleul, membre de Villedieu-les-Poëles, était situé à deux lieues de Falaise et à une d'Argentan dans le diocèse de Séez ; il se trouvait par conséquent éloigné de près de 25 lieues du chef-lieu de la commanderie.

Le manoir particulier de ce membre se composait d'un bâtiment assez régulier, bâti en pierres et entouré de fossés, auquel on accédait par une vaste cour, dont la porte était décorée des armes du bailly de Bellefontaine. Dans cette même cour se trouvait une petite chapelle, ainsi que les bâtiments de la ferme et les basses fosses ou prisons de la commanderie. Les droits d'un four bannal placé près de la porte d'entrée, appartenaient au commandeur ainsi que ceux d'un moulin également bannal, situé sur la rivière de Dives, dans la paroisse de Magny, à un quart de lieue de Bailleul.

Les biens affectés à ce membre se composaient de trois arpents de garennes ou plutôt de bruyères ; d'un bois de vingt-quatre acres, désigné sous le nom du *bois du maître*, de soixante-six acres de terre labourable et de six acres de prairie sur le bord de la rivière de Dives. Le commandeur comme seigneur temporel et spirituel de Villedieu-lez-Bailleul jouissait en outre d'une partie de grosses et menues dîmes de cette paroisse, ainsi que de celles de Naufles et de St. Lambert. Il prélevait également les droits de cens et rentes tant sur les mêmes paroisses que sur celles de la Chapelle-Chouquet, de Trun, de Beaumais, de St. Pierre-la-Rivière, de Coulons, des Moustiers, de Morteaux et de St. Eugène. Tous les revenus réunis de ce membre étaient affermés par bail notarié à la somme de 2250 indépendamment de 50 que le fermier payait au garde forestier.

Le membre de Villedieu-lez-Bailleul relevait du roi et jouissait également du droit de haute et basse justice, que le commandeur y

faisait exercer par un bailli et son lieutenant, ainsi que par un procureur fiscal, un greffier et un sergent. Cette juridiction s'étendait dans le bourg de St. Léonard, ainsi que dans les paroisses de Guesprez, de Tournay, d'Fcouché-Serans et dans une partie du domaine d'Argentan.

Villedieu-sous-Montchevreuil.

Villedieu-sous-Montchevreuil, autre membre de la commanderie de Villedieu-les-Poëles, était situé dans la paroisse de Ste.-Scolasse, à égale distance entre les villes de Séez et de Mortagne. Ses domaines provenaient en partie des biens que les Templiers possédaient dans le diocèse de Séez. Il n'avait pas d'autres bâtiments d'habitation qu'une vaste ferme entourée de fossés secs, auprès de laquelle se trouvait une chapelle dédiée à Sainte-Marie-Magdeleine ; et le vicaire d'Apenay acquittait les fondations dont elle était chargée, moyennant une rente de 40 liv., que lui faisait le commandeur. Un moulin bannal situé sur le ruisseau de la fontaine, faisait également partie du revenu de ce membre, dont la totalité réunie n'était affermée qu'à la somme de 750 liv.

Outre les droits de cens et rente que le commandeur prélevait sur les vassaux de ce membre, il y jouissait d'une haute et basse justice, qu'il faisait exercer par un bailli, un procureur fiscal et un greffier.

Louvagny.

Louvagny, membre de Villedieu-les-Poëles, situé dans la paroisse de Ferrières, à trois lieues de Montchevreuil, formait, comme nous l'avons déjà dit, une petite commanderie du Temple, avant que les biens qui la composaient fussent tombés en partage aux Hospitaliers. Le domaine de ce membre n'était composé que de bâtiments ruraux, entourés de fossés secs, qui servaient à l'exploitation de 115 arpents de terre labourable et de 57 acres de bois taillis. Ces terres étaient affermées par bail notarié, à la somme de 200 liv., et le commandeur se réservait la coupe des bois, évaluée à 300 liv., qu'il faisait exploiter par un régisseur.

Il ne paraît pas qu'il y ait eu une chapelle affectée à cet ancien préceptorat, ou du moins on n'en voit plus de vestiges.

Ce membre relevait du roi, et le commandeur y faisait exercer sa justice, par les officiers de Villedieu-Montchevreuil.

Villedieu-sous-Grandvilliers.

Villedieu-sous-Grandvilliers, autre membre de Villedieu-les-Poëles, était situé dans la paroisse de Roman, du diocèse d'Evreux, à une lieue de Damville, 5 de Verneuil et à 14 de l'ancien préceptorat du temple de Louvagny.

Les domaines de ce membre se composaient de deux fermes, dans l'une desquelles il existait une chapelle, sous l'invocation de Sainte Catherine, remarquable par ses jolis vitraux peints, ainsi que par sa construction romane à pilastres droits. Le vicaire de Dame-Marie acquittait les messes dont cette chapelle était chargée, au moyen d'une rente de 40 liv. que lui faisait le commandeur. Ces deux fermes servaient à l'exploitation de cent-cinquante acres de terres labourables, d'une vaste prairie sur les bords de la rivière d'Iton et de douze acres de bois taillis dont le revenu total était affermé par bail notarié à la somme de 1,200 liv.

La juridiction seigneuriale du commandeur ne s'étendait que sur la portion de terre qui appartenait à ce membre, et il la faisait exercer par les officiers de Villedieu-Montchevreuil.

Louviers.

Louviers, hameau situé dans la paroisse de Baslines, du diocèse d'Evreux, à trois lieues de Grandvilliers et à une petite lieue de Verneuil, formait encore un membre de la commanderie de Villedieu-les-Poëles. Ses domaines se composaient de plus de cent acres de terre tant en labour, que prés et bois taillis ; le tout affermé par bail notarié à la somme de 600 liv. par an.

Hopital de Fresnaux.

La chapelle de l'hôpital de Fresnaux, située dans la paroisse d'Aunou, à deux lieues de Séez, formait également un des membres de la com-

manderie de Villedieu-les-Poëles. Elle appartenait primitivement aux Templiers, ainsi que le préceptorat de Bursard, paroisse à une demi-lieue d'Essay, dont une partie des biens furent réunis à l'hôpital de Fresnaux.

On trouve, dans le cartulaire de St.-Cyr-de-Friardel, un accord fait, en 1377, entre frère Nicolle Thomas, commandeur de l'hôpital de Fresnaux et de Villedieu-Mont-Chevreuil d'une part et Guillaume Canu, 16e prieur de Friardel, au sujet des redevances qu'ils avaient à prendre à Cerqueux et à la Minière, au droit des malheureux Templiers auxquels ils avaient succédé ; il existe en outre un autre acte du mois de juin 1467, qui fixe à 10 fr., la rente due par le prieuré aux chevaliers de Malte. Ce traité fut passé entre le grand prieur de France, du consentement du chapitre général, de l'ordre de St.-Jean de Jérusalem, sur la demande du commandeur de Villedieu, qui le ratifia au mois de décembre 1468.

La chapelle de l'hôpital de Fresnaux, sous l'invocation de St.-Marc et St.-Barthélemy, était chargée de deux messes par semaine, que les Capucins de Séez acquittaient au moyen de 50 liv. de rente que leur donnait le commandeur.

Les domaines affectés à ce membre se composaient de bâtiments d'exploitation et de 210 acres de terre en pré, labour et bois affermés par bail notarié à la somme de 1000 liv. par an.

Ce membre relevant du roi jouissait des droits de moyenne et basse justice, que le commandeur y faisait exercer par les officiers de Villedieu-les-Poëles.

Chapelle Chouquet.

La Chapelle Chouquet, paroisse du diocèse de Séez, située à deux lieues de Falaise et à la même distance de Bailleul, formait également une des dépendances du membre de la commanderie de Villedieu-les-Poëles.

Le commandeur présentait de plein droit à ce bénéfice, comme seigneur spirituel et temporel.

Chapelle du Pont-Brocard.

L'Eglise ou chapelle du Pont-Brocard, paroisse située dans le diocèse de Coutances, à trois lieues de cette ville et à la même distance de St.-Lo, dépendait également de Villedieu-les-Poëles. Le commandeur en était seigneur spirituel et temporel, et il présentait de plein droit à la cure de ce membre. Son église, dédiée à Ste. Marguerite, était décorée de deux statues, assez bien sculptées, dont l'une représentait cette sainte et l'autre saint Jean-Baptiste patron de l'ordre. Le curé n'avait qu'une portion congrue de 250 liv. que lui payait le commandeur, mais il jouissait en outre de quelques pièces de terre labourable, ainsi que d'un petit bois près de son presbytère.

Chapelle St.-Etienne.

Enfin la chapelle St.-Etienne, sous le vocable de ce saint, était située sur le grand chemin de Caen à Villedieu-les-Poëles, à un quart de lieue de l'église paroissiale de cette commanderie, et toutes deux en formaient un des membres. Elles étaient entretenues aux frais du commandeur, qui à cet effet assignait au curé une somme de 800 liv. à prendre tous les ans sur la foire de St.-Clément qui se tenait à Villedieu, le 23 novembre.

La commanderie de Villedieu était généralement regardée comme l'une des plus riches de la Basse-Normandie, non seulement par l'étendue de ses domaines, mais encore par les nombreux priviléges qui y étaient attachés.

Les titres qui les lui assuraient, se trouvaient autrefois dans le grand Chartrier de Villedieu, mais ils en ont été enlevés lors de la révolution; on regrette surtout un cartulaire ou plutôt un registre cadastral, fort en règle, qu'on devait aux soins du chevalier Dumouchet-de-Sourches, et qui avait été approuvé au chapitre général de l'ordre tenu à la St.-Barnabé, de l'an 1741. Mais il a éprouvé le même sort que les titres originaux.

Commanderie de Valcanville.

Valcanville, chef-lieu de cette commanderie de Malte, était situé dans la paroisse de ce nom, près de Barfleur, dans le Val-de-Saire, dépendante du diocèse de Coutances, élection de Valognes et à quatre lieues et demie de cette dernière ville. Les domaines de cette commanderie ne s'étendaient pas au-delà de ce diocèse; et ils se composaient non seulement des biens affectés au chef-lieu, mais encore de ceux des membres de *Canteloup*, de *Saux-Etoup* et de *Vely*, qui en faisaient partie et dont les revenus réunis formaient l'apanage du commandeur de Valcanville, indépendamment de quelques priviléges assez étendus dont il jouissait.

Le manoir seigneurial de cette commanderie se composait d'une avant-cour, renfermant d'un côté le presbytère et de l'autre les bâtiments de la ferme, et d'une cour d'honneur dans laquelle on accédait par une porte voûtée, dont le fronton offrait, en demi-relief, les armes de l'ordre, parfaitement sculptées. A droite se trouvait un vaste bâtiment servant d'hôpital pour les malades de la commanderie, et en face de la porte, la maison d'habitation du commandeur, dont l'irrégularité des portes et des fenêtres annonçaient les diverses époques de sa construction. Elle était entourée de larges fossés, revêtus de pierre et remplis par les eaux de la rivière de Saire qui coulait au pied du jardin. Cette même rivière alimentait deux moulins bannaux, dont les droits appartenaient au commandeur et qu'il affermait à raison de 700 liv. par an.

Il jouissait en outre de six fiefs relevant de sa commanderie, savoir : 1°. Le fief d'Ancteville, près Coutances, qui lui faisait 36 liv. de rente. 2°. Celui de S^te^.-Marie-du-Mont lui devait 40 liv. 3°. Celui de Hamavée ou Hamesuez, 20 liv. 4°. Celui d'Esquedeville, 30 liv. 5°. Celui de Bouhours, 20 liv. Enfin celui de Fierville n'était chargé que de 15 liv. de rente, envers sa commanderie.

Outre ces diverses petites rentes, le commandeur jouissait des droits de dîme, de cens, de rentes ou d'autres redevances, dans la paroisse de Valcanville, dont il était à la fois seigneur spirituel et temporel,.

ainsi que collateur de plein droit à la cure dudit lieu. Il avait également le droit de moyenne et basse justice, dans toute l'étendue de sa commanderie, qui relevait du roi ; et il la faisait exercer par un sénéchal, un prévôt et un greffier, qui tenaient les plaids de sa juridiction, sous la grande porte d'entrée de la commanderie.

Canteloup.

Canteloup, membre de la commanderie de Valcanville, était situé dans une paroisse de ce nom, à peu de distance du chef-lieu, sur la route de Valognes à Barfleur. Le commandeur de Valcanville était seigneur et collateur de plein droit à la cure de Canteloup. Il y possédait aussi quelques droits de cens, rentes etc., et il y faisait exercer sa justice par les officiers de Valcanville.

Saux-Etourp.

Saux-Etourp, hameau situé dans la paroisse de Théville, près de St.-Pierre-Eglise, élection de Valognes, formait également un des membres de la commanderie de Valcanville. Quoique le commandeur ne fût pas seigneur de cette paroisse, néanmoins les habitants lui faisaient une redevance assez considérable.

Vely.

Enfin le membre de Vely, situé dans la paroisse de ce nom, de l'élection de Carentan, et à une lieue de l'abbaye de Lessay, formait autrefois une commanderie ou préceptorat du temple, qui fut donné à cette abbaye et aux hospitaliers ; mais la portion, qui échut en partage à ces derniers, pour être annexée à la commanderie de Valcanville, fut beaucoup moins considérable que celle de l'abbé de Lessay, qui devint à la fois présentateur à la cure et gros décimateur de la paroisse. Néanmoins le commandeur y percevait encore diverses redevances, évaluées à plus de 400 liv. de rente.

La totalité des revenus de cette commanderie, réunie à celui des membres qui en dépendaient, était affermée par bail notarié à la somme de 4000 liv., indépendamment de quelques petites rentes que le fermier payait au curé de Valcanville, pour sa portion congrue; ainsi que 27 boisseaux d'avoine qu'il versait au domaine de St.-Sauveur-Lendelin, pour le compte du commandeur.

Le chartrier de Valcanville renfermait autrefois une grande partie des titres de cette commanderie, ainsi qu'un registre cadastral fait par le frère Henry de Rouelle, qui avait été approuvé par l'assemblée provinciale tenue à l'hôtel prieural du temple, à Paris, le 17 novembre 1650; mais tous ces actes ont, sans doute, été enlevés lors de la vente de cette commanderie, et il n'en existe aucun dans les archives départementales.

APPENDICE.

(1) Omnibus præsentes litteras inspecturis. Frater Guido de Basenvilla tenens locum magistri militis templi et visitator in partibus cismarinis, et frater Fulco de Sancto Michaele preceptor domorum milicie ejusdem in Francia, salutem in Domino. Noveritis quod cum inter nos et fratres nostros ex una parte et religiosos viros priorem et conventum de Plesseio Grimondi ordinis Sancti Augustini Baiocen. diocesis ex altera, contentio verteretur coram religioso viro abbate Sancti Cornelii. Compend. judice seu executore à Dno. Papa delegato super decimis terrarum nostrarum apud Bangeium in parrochia de Planquereio et in parrochia de Brettevilla la Rabel quas propriis manibus aut sumptibus excolimus ad quas solvendas non tenebamur tam de jure communi, tam ratione privilegiorum nobis super hiis a sede apostolica indultorum dictis priore et conventu e contrario asserentibus. Idcirco quod ipsi steterant in cui possessione percipiendi dictas decimas a tempore a quo non extat memoria, ut dicebant. Tandem post multas altercationes super hiis de bonorum virorum concilio talis amicabilis compositio intercessit inter nos et conventum et priorem prædictos quod trecentis quinquaginta libris Turonensis jam solutis nobis a dictis priore et conventu in recompensationem dictarum decimarum percipiant et habeant in posterum dicti Prior et conventus decimas predictas absque reclamatione nostra et successorum nostrorum in locis prædictis sicut eas percipere consueverint. In cujus rei testimonium, et ut hoc ratum et stabile in perpetuum perseveret, præsentibus litteris sigilla nostra duximus apponenda. Datum Anno Domini Millesimo Ducentesimo quinquagesimo octavo die Jovis post Epiphaniam Domini.

(2) Omnibus presentes litteras inspecturis, Frater Robertus dictus Paiart preceptor milicie templi in Normannia, Salutem in Domino. Noveritis quod cum inter nos et fratres nostros ex una parte, et religiosos viros priorem et conventum de Plesseio Grimondi verteretur coram religioso viro abbate sancti Cornelii Compend. judice seu executore delegato à Domino Papa super decimis terrarum nostrar. sitarum apud Beaugeium in parochia de Planquereio et in parroch. de Brettevilla la Rabel quas propriis manibus aut sumptibus excolimus ad quas solvendas non tenebamu ut dicebamus ratione privilegiorum nobis super hiis a sede apostolica indultorum dicti priore et conventu e contrario asserentibus. Idcirco quod ipsi fuerant in possessione vel qui percipiendi dictas decimas à tempore à quo non extat memoria ut dicebant. Tandem post multas altercationes super hiis de bonorum virorum concilio talis amicabilis compositio intercessit inter nos et predictos priorem et conventum. Videlicet quod trecentis et quinquaginta libris turôn. jam solutis nobis pro bono pacis a dictis priori et conventu. Volumus et concedimus de assensu et voluntate fratrum nostrorum quod dicti prior et conventus et eorum successores percipiant et habeant bene et pacifice decimas terrarum quos propriis manibus aut sumptibus in locis predictis sine contradictione et reclamatione nostris et successorum nostrorum. In cujus rei testimonium et ut hoc ratum et stabile in perpetuum perseveret presentibus litteris sigillum nostrum duximus apponendum. Datum anno Dni M. CC. LVIII, die Jovis post Dominicam qua cantatur: Letare Jerusalem, apud Cadomum.

(3) Universis ad quos littere iste pervenerint, Guido Dei gratia Baiocensis Episcopus, Salutem in Domino. Noverint universitas vestra nos litteras fratris Guidonis de Basenville

tenentis locum magistri milicie templi et visitatoris in partibus cismarinis, fratris Fulconis de Sancto Michaele preceptoris domorum milicie templi in Francia, et fratris Roberti dicti Paiart preceptoris ejusdem milicie templi in Normannia vidisse et diligenter inspexisse non cancellatas non abolitas nec in aliqua parte viciatas sub hac forma Omnibus presentes litteras inspecturis, frater Guido de Basenville tenens locum magistri milicie templi et visitator in partibus cismarinis, Frater Fulco de Sancto Mich. preceptor domorum milicie ejusdem in Francia. Et Frater Robertus dict. Paiart preceptor domorum milicie ejusdem in Normannia. Salutem in Domino. Noveritis quod cum inter nos et fratres nostros ex una parte et religiosos viros priorem et conventum de Plesseio Grimondi ordinis sancti Augustini Baiocensis diocesis ex altera, contentio verteretur coram religioso viro abbate sancti Cornelii Compend. judice seu executore à Domino Papa delegato super decimis terrarum nostrarum sitarum apud Baugeium in parochia de Planquereio et in parrochia de Brittavilla la Rabel quas propriis manibus aut sumptibus excolimus ad quas solvendas non tenebamur quam de jure communitam ratione privilegiorum nobis super hiis à sede apostolica indultorum, dictis priore et conventu contrario asserentibus. Idcirco quod ipsi steterant in quasi possessione percipiendi dictas decimas a tempore a quo non extat memoria ut dicebant. Tandem post multas altercationes super hiis de bonorum virorum consilio talis amicabilis compositio intercessit inter nos et conventum et priorem predictum quod trescentis et quinquaginta libris Turonensis, jam solutis nobis a dictis priore et conventu in recompensationem dictarum decimarum percipiant et habeant in posterum dicti prior et conventus decimas predictas absque reclamatione nostra et successorum nostrorum in locis predictis sicut eas percipere consueverunt. In cujus rei testimonium, et ut hoc ratum et stabile in perpetuum perseveret presentibus litteris sigilla nostra duximus apponenda. Datum anno Domini Millesimo Ducentesimo Quinquagesimo octavo die Jovis post Epiphaniam Domini. Ad cujus rei testimonium presenti scripto sigillum nostrum dignum duximus apponendum. Actum anno predicto apud Cadomum die Jovis proxima post dominicam qua cantatur: Letare Jerusalem.

Universis presentes Litteras inspecturis frater Robertus Paiart domorum milicie templi in Normannia preceptor humilis, Salutem in Domino. Noveritis quod cum contentio verteretur inter nos et fratres nostros ex una parte et viros religiosos priorem et conventum de Plesseio Grimondi ex altera super quibusdam decimis quarumdam terrarum nostrarum sitarum apud Baugeium et Bretavillam quas licet per aliqua tempora solvissemus eisdem priori et conventui tamen solvere nolebamus de cetero sicut non tenebamur ratione cujus indulgentie nobis a sede apostolica concesse super hoc plenius confecta tandem de bonorum virorum consilio sopita est contentio in hunc modum; videlicet quod nos et fratres nostri de cetero in perpetuum in locis predictis terrarum hujus modi eidem priori et conventui decimas solvemus. Pro hac autem compositione predicti prior et conventu nobis dare promiserunt trecentas quinquaginta libras Turonenses in pecunia numerata nos de receptione hujus modi tenentes propagatis, salvis tamen nobis LX lib. dicte monete in quibus nobis tenentur ex residuo ratione compositionis predicte infra festum Penthecostes nobis et fratribus nostris reddendis à Priori et Conventu predictis. Quod universis quorum interest tenore presentium significavimus. Datum anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo nono die Martis ante festum Beatorum Gervasii et Prothasii martirum.

(5) Universis ad quos presentes littere pervenerint, frater Robertus, dictus Paiart preceptor domorum milicie templi in Normannia, Salutem in Domino. Noverint universitas

vestra nos recepisse nonaginta libras Turonenses a viris religiosis priore et conventu de Plesseio Grimondi die dominica in octavas Pentecostes ratione pacis et compositionis facte super decimis terrarum nostrarum sitarum in parrochiis de Planquereio et de Bretevilla la Rabel, quas videlicet decimas dictis priori et canonicis et successoribus eorum dimittimus bene et pacifice a modo sine aliqua reclamatione nostri et omnium successorum nostrorum. In cujus rei testimonium presentes litteras eisdem sigillo nostro tradidimus sigillatas. Actum anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo nono, die supradicto.

(6) Omnibus Christi fidelibus ad quos presens scriptum pervenerit Willelmus Acarin Decanus Sancti Sepulcri Cadomensis, Salutem in Domino. Noverit universitas nostra quod cum contentio intervenit inter abbatem et conventum de Alneto et una parte et fratrem Willelmum de Aquila preceptorem domorum templi in Normannia et fratres milicie templi de Corval ex altera super duabus garbis decime ex dono Philippi de Waacio militis. Cujusdam culture terre in parochia de Vaacio (Vassy) que sita est juxta feodum de Aligneio et super duabus garbis decime toti feodi de Aligneio in quibus duabus garbis Unfridus De Vic. pbr. habet trium tum tanquam feodum suum laïcum ipsi habito prudentum virorum consilio unanimiter compromiserunt se ad finem in me Willemus Acarin decanus Sancti Sepulcri Cadomensis ad inquirendum veritatem et ad donandum unicuique juris firmum absque utriusque partis contradictione. Ego autem partibus convocatis in capella de Waaceio coram me et coram multis preclaris hominibus tam clericis quam laicis facta super hoc diligenti inquisitione in eorum presentia juris ordine observavit prefatis abbati et conventui omnes prefatas decimas tanquam jus suum reddidi absque ulla fratrum templi decento reclamatione. In cujus rei testimonium presens scriptum sigillo meo confirmavi. Testibus his *abbas de Bella Stella*, *Thomas de Anseio Decano*, *Radulfus de Ronceister*, *Willmus de Escorchebef*, *Ricardus Mahteas Philippus de Clinchamp*, *Mauricius de Ponte*, *Johannes de Talvende*, *Johannes de Fraxinea*, *Will. de Builleio* militibus. *Odon et Onfroy de Vico* presbiteris *Thomas de Escorchebef*, *Sanson de Poule*, *Renaud de Quesnay*, *Will. de Boem*, clericus, et *Hugues de Dusset*, et multis aliis. Actum anno Greg. M°. CC°. XX°. sexto, mense junio.

(7) Cum contentio verteretur inter abbatem et conventum de Alneto ex una parte et *fratrem* ROBERTUM PAIART PRECEPTOREM *Normanie* et fratres milicie templi de Corval ex altera super quibusdam decimis in parochia de Waaceio quorumdam terrarum quas decimas predicti abbas et conventui petebant et dicebant ad se pertinere de jure predictis fratribus milicie templi asserentibus ex adviso se dictas decimas de quibus contentio habebatur debere percipere ratione Gaufridi de Vico presbiteri qui dictas decimas dedit eis et qui eas in diebus suis tenuit et possedit. Tandem predicti abbas et monachi et predictis Robertus preceptor Normanie et fratres sui de Corval unanimiter et spontanei se proponuntur in Ricard de Ponte et Robert Maheas ut dictam contentionem facta diligenter inquisitione per fidedignos observato juris ordine terminarunt et unicuique jus suum... inquisita predictum suum ordinarent seu reassignarent. Promittunt insuper predicte partes bona fide sub pena confitetur. Ab eâ parte salvanda predictum seu ordinatio predictorum Rel. et Rob. infringi continget vel eidem in aliquo jure alii dictus seu ordinationem eorum... In hac parte quod quidquid super contentionem supradictam dicerent seu ordinarent auditis et diligenter inquisitis fide dignorum testimoniis et omnibus inviolabiliter observabunt. Hoc excepto à parte abbatis et conventui predictorum quod in decima sua quod habent et possident pacifice et quiete in eadem parochia et dono Philippi de Vaaccio

militis, et in decima quatuorum maturarum quas dedit eis Gaufridus de Vico presbyter nulla inquisitione habeatur. Similiter in feodo de Aligneio et in cultura sua juxta predictum feodum de quibus contentio quondam mota, et per Willelmum Acarin decanum Sepulcri Cadomi terminata in bona pace remansit abbati et conventu supradictis; et ut de promissis fides retinendo plenarie habeatur, predictus Robertus preceptor Normannie pro se et pro fratribus suis de Corval sigillum suum presentibus litteris apponere dignum duxit. Datum anno Domini M°. C°. C°. XL°. XIIJ°.

(8) Universis presens scriptum inspecturis Ricardus de Ponte et Robertus Maheas, Salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod cum contentio verteretur inter viros religiosos abbatem et conventum de Alneto ex una parte et fratrem Robertum Paiart preceptorem Domorum milicie templi in Normania et fratres milicie templi de Corval ex altera super duabus garbis decime totius terre de Kaisneio ex integro, in parochia de Vaaceio, que est de feodo de Paluel, quam Willelmus Herbert et participes sui tenent de Willelmo Potier que terra sita est inter feodum de Valle Tyrel et feodum de Faveriis, et super duabus garbis decime cum virgatis terre que sunt de feodo de la Costardière quas tenet Nicolaus Ruffus que site sunt inter terram Vigo et terram Sansonis de Valle Tyrel et super duabus garbis decime camporum transversalium de la Coarde, qui sunt de feodo Rualen, qui sunt siti inter terram As-Gruians et terram Nicholai Beher, et super duabus garbis decime campi de Quercu quem tenet Nicholaus Beher et Radulphus d'O, et super duabus garbis decime totius terre juxta Spinam que dicitur *les campingnes asgruians* inter terram Nicholai Beher et clausum Margarite. Et super duabus garbis decime totius terre qui sita est inter semitam et doitum de la Coarde. Et super duabus garbis de campo de Vadimonio. Et super duabus garbis de cruta Tapon. Tandem predicti abbas et conventus et predictus Robertus Paiart et predicti fratres super hoc habito prudentum virorum consilio unanimiter compenserunt se ad finem in Ricardus de Ponte et Robertus Maheas ad inquirendum veritatem et ad dandum unicuique nobis jus suum absque ulla de cetero utrique partis reclamatione et contraditione. Nos autem partibus convocatis coram multis probis hominibus tam clericis quam laicis per juramenta fide dignorum super hoc veritate diligenter inquisita in eorum presentia juris ordine fideliter in omnibus observato predictis abbati et conventui omnes decimas supradictas tanquam jus suum reddidimus, exceptis duabus garbis decime cum virgata terre que dicitur terra de Tabul, quas predicti fratres de Corval de jure antiquitus perceperunt; et exceptis duabus garbis cum virgatis terre de campo de Vaudemonio; et exceptis duabus garbis terre illius que dicitur cruta Tapon quas predictis fratribus milicie templi de Corval tanquam jus suum reddidimus. In cujus rei testimonium presens scriptum sigillorum nostrorum munimine duximus confirmare. Et ut omnis auferatur imposterum contentionis occasio et materia litigandi predictus Robertus Paiart preceptor milicie domorum templi in Normania presens scriptum impressione sigilli sui confirmavit. Actum anno Domini M°. C°. C°. sexagesimo, mense julio.

(9) Universis presens scriptum inspecturis frater Robertus preceptor milicie templi in Normania salutem in Domino. Noscitis quod cum tradidissemus Johanni de Lagaitiere quamdam peciam terre que vocatur acra de Senel sitam juxta Lagaitiere et ipsi et suis heridibus concessissemus perpetuo possidendam per excambium cuidam precie terre que sita est in la Calviere juxta terram nostram ex utique parte quam videlicet terram

predictus Johannes concessit nobis perpetuo possidendam. In qua videlicet terra de la Calviere abbas et conventus de Alneto percipiebant duas garbas decime, et nos in predicta terra que vocatur acra de Senel perciperemus duas garbas. Nos de communi assensu nostro scilicet et predictorum abbattis et conventus de Alneto retinuimus nobis duas garbas decime predicte terre de la Calviere, et concessimus predictis abbati et conventui de Alneto duas garbas decime predicte terre que vocatur acra de Senel singulis annis percipiendis et presenti scripto sigilli nostri munimine confirmamus possidendas, renuntiavimus autem omni juri quod habebamus in decima predicte terre que vocatur acra de Senel et omni exceptioni et privilegio sui predicto seu etiam super hoc decreto impetrando. Actum anno Domini M°. C°. C°. sexagesimo primo.

(10) Guillaume, duc de Normandie et comte d'Anjou, à Hugues archevesque de Rouen, aux comtes, barons et justiciers de Normandie, etc., salut. Scavoir faisons à tous présents et advenir que j'ai donné et concédé aux frères de la sainte maison et hospital de Hierusalem, le marché qui est à Villedieu, au jour de mardi par telle condition que l'abbesse et religieuses de l'église Nostre-Dame de Lisieux auront la moitié d'icelui marché qui sera audict lieu de Villedieu et semblablement les frères de la sainte maison de l'hospital estant à Villedieu auront la moitié de la partie que l'abbesse et religieuses ont au marché de Sauchevreuil. Ainsi a esté fait l'accord entre lesdits frères dudit hospital et lesdites religieuses pour icelui marché dont decord avait esté par ci-devant. De ce sont témoins, Gervais de Marcillie, Absalon Piques, Gaffray Descaille, Ivon de Calonné, Guillaume de Bosseville, Simon de Castillon, maistre Hugues de Sanctelles, Jehan chapelain des Dames de S^t^. Sever, et Claire religieuse, en l'an de l'incarnation de Notre Seigneur M.C.XL. VIJ. Pasques précédente, la dite charte donnée à Mirebel.

(11). Henricus Dei gratia rex Anglie et dux Normanie et Aquitanie et comes Andegavensis Archiepiscopo Rothomagi, episcopis et abbatibus, comitibus et baronibus justiciis, vicecomitibus et omnibus ministris et fidelibus suis Normanie salutem. Sciatis me concessisse et presenti carta confirmasse monialibus Sancte Marie de Lexovio quod habeant medietatem fori Ville-Dei in omnibus adquisitionibus et in nundinis quos eis concessi et quod suum proprium servientem ibidem habeant qui recipiat quod inde pervenerit sicut conventio fuit inter hospitalem et ipsas et sicut carta patris mei quam inde habent testatur. Testibus Arnulfo Lexovii, Egidio Ebroicensis, Stephano Redonis episcopi, comite Willelmo de Mandevilla, Ricardo de Humetis constabulario, Willelmo de Curci dapifer, Alveredo de Sancto Martino, Hugone de Laci apud Cadomum.

(12) A tous ceulx qui ces présentes lettres verront frère Nicole de Giresme de la sainte maison de l'hôpital Saint-Jehan de Jhérusalem, humble prieur en France, salut en Notre Seigneur. Savoir faisons que nous du conseil et absentement des commandeurs et frères estant avec nous en notre présent chapitre. Le bail octroy et toutes les choses contenues ès lettres parmy lesquelles ces présentes sont annexées, voulons, loons, gréons, ratifions et approuvons et pour plus grant sureté d'icelles par ces présentes confirmons. En temoing de ce nous avons fait mettre à ces présentes le scel de notre prioré de France. Donné à Paris durant nostre dit chapitre général le jour de may, l'an de grâce mil CCCC soixante et ung. Ainsi signé H. Gorre

(13) Renier Le Coutelier (1) bailli de Caen à tous et chascun des sergens ou souz-

(1) M. l'abbé De La Rue le nomme Regnier le Coustelier.

sergens du dit bailliage, qui de ce qui ensuit sera requis ; Salut. Il nous est apparu par certain guaigne et attainte faite en assises de la partie des religieux, abbé et couvent d'Aunay contre *frère Simon Du Fay, jadis commandeur* de l'opital de Courval, à cause de certaine diesme que les ditz religieux ont en la paroisse de Vaacy, en fieu de la Costardière, et pour ce que de la partie des ditz religieux nous a été donné à entendre que non obstant leur dicte guaigne et attainte frère Jehan d'Escageulx, commandeur du dit ospital, leur a mis et veut mettre empeschement à leur dicte diesme et se est efforchie et veut efforchier d'en joir et exploitier qui est en alant contre la teneur de leurs dictes lettres d'attainte, en grant grief préjudice e dommage des diz religieux, comme ils dient; requies estre sur ce pourvues de remèdes. Nous vous mandons et à chascun de vous en commettons se mestier est que jouxte la teneur des dites lettres de gaigne ou attainte desquelles il vous apparaistra vous laissiez et faciez joir et exploitier les dits religieux d'Aunay de la dite diesme dont mention est faicte en icelles lettres en contraignant le frère Jehan à rendre et bailler ès ditz religieux tout ce qu'il en a prins, cuilly, fait prendre, cuillir ou lever en lui fesant commandement que jouxte la teneur desdictes lettres d'attainte. Il lesse joir et exploitier lesdiz religieux d'Aunay sans leur donner ou faire donner sur ce aucun empeschement ou destourbier et en cas du debat la chose sequestrée et mise en main de justice, ferez assignation aux parties à certain jour brief et compétent à Caen devant nous ou notre lieutenant, afin que sur le cas soit fait et ordonné ce que de raison appartiendra. Ce ferez sans aucun delay ou deffaut. Donné à Caen le dernier jour d'aoust l'an mil CCCLXXV.

(14) L'an de grace mil CCCLXXVI le dimanche jour de Quasimodo devant moi Guillaume d'Agoubert, sénéchal de sieur Jehan d'Escageul, commandeur et garde de l'ospital de Courval, se representa monsieur Jehan Dulaurent comme procureur et establi de religieux hommes Monsieur l'abbey et couvent de Notre-Dame d'Aunay qui dist que ja piecha il avoit monstré une charte audit commandeur fesant mention de certaine diesme assis en la paroisse de Vacie en fieu de la Costardière, laquelle diesme leur avoit estey coupée et empeschie par frère Simon Du Fay pour lors commandeur et garde dudit hospital sur lequel eulx avoient fait gaingne de la dicte disme, jouxte cey que lour dicte charte se contient et pour cey que le dit John ou ses gens avoient prins sesine à cest aoust derrain passé de la dicte diesme pretendant que eulx n'avoient pas eu cognoissance de la dite gaingne, en rendre la possession et sesine ès-diz religious tant du foin que des gerbes qui en avoient estey levées et à la fin que dorenavant eussent plus à plain congnoissance de ladicte gaingne ladite charte fut leue presentement à l'oye de la paroisse de Vacie, en la présence de Monsieur Bertrand Maheas, chevalier, seigneur et baron de Vacie; Guillaume Maheas, personne de la moyenne portion de Vacie; Raoul de Courval, seigneur de Vacie; John et Robert de Courval, Germain Le Breton, Guillaume Angot, Louis Angot, Colin Angot, Mons[r]. Nichole de la Rivière, prêtre; Pierre Vautier, Robert de la Boue, Philippe Desoc et plusieurs autres dignes de foy et ce fet; Je sénéchal dessus dit rendu possession et sessine de ladicte diesme es diz religious pour et nom de l'octroy dudit frère Jehan. Pourquoi le dit procurour et establi des diz religious m'en requist mémoire que je lui donne pour leur valoir en temps et lieux ce que reson sera. Donné comme dessus.

NOTE

SUR L'ÉGLISE SAINT-NICOLAS,

DE CAEN;

Par M. GERVAIS,

Membre de plusieurs Sociétés savantes.

Guillaume et Mathilde avaient satisfait aux conditions que le souverain pontife avait imposées à la ratification de leur mariage. Deux abbayes splendides s'élevaient, l'une au sud, l'autre au nord de la ville de Caen, en-dehors du mur d'enceinte que la main puissante du conquérant traçait à l'entour de la cité normande. La basilique de St.-Etienne se posait majestueusement à l'une des extrémités du vaste territoire, compris dans sa riche dotation, et sur lequel on ne comptait alors que de rares habitations. Bientôt une population nouvelle vint se grouper autour du monastère naissant et préluder ainsi à la formation du quartier important qui reçut depuis le nom de Bourg-l'Abbé.

Tous ces terrains dépendaient, quant à la juridiction spirituelle, des paroisses de St.-Etienne-le-Vieux et de St.-Martin. Le patronage de ces deux églises appartenait à la cathédrale de Bayeux. L'évêque le céda bientôt aprés à la reine Mathilde, par suite d'un échange, et celle-ci à son tour en gratifia son abbaye de Sainte-Trinité, de sorte que, les hommes de l'abbé de St.-Etienne se trouvèrent ainsi sous la dépendance spirituelle de l'abbesse de Caen. C'est pour les soustraire à cette suprématie que les moines firent édifier l'église St.-Nicolas.

L'abbesse soutint d'abord que le patronage de la nouvelle église lui revenait de droit, comme n'étant qu'un démembrement des deux paroisses de sa dépendance. De là une contestation qui fut terminée par une chartre donnée par Guillaume, en 1083. L'abbesse renonça à ses prétentions, et obtint en échange une extension considérable de territoire dans le quartier St.-Gilles. On voit par cette chartre, que les



maisons alors existantes dans le Bourg-l'Abbé n'étaient encore qu'au nombre de soixante-douze ; elles demeurèrent attachées aux anciennes paroisses. Il n'y eut exception que pour cinq d'entr'elles, qui avaient été probablement construites pendant le litige et qui formèrent le noyau de la paroisse Saint-Nicolas que l'on surnomma *des champs* à raisou de la situation de la nouvelle église.

Elle était sans doute peu favorisée dans ce partage, mais l'avenir était à elle, puisque l'on stipulait que toutes les maisons que l'on construirait ultérieurement lui appartiendraient, quant à la juridiction spirituelle.

L'église St.-Nicolas était donc terminée en 1083. C'est par conséquent l'un de ces rares édifices dont la date est connue d'une manière certaine. Cet avantage est ici d'autant plus considérable que le bâtiment primitif n'a subi que d'insignifiantes modifications.

Les moines de St.-Etienne, comme fondateurs, avaient conservé jusqu'à la révolution le patronage de St.-Nicolas. L'abbé se réservait les droits honorifiques ; les fonctions curiales étaient exercées, dans le principe, par un vicaire qu'il préposait. Ces vicaires devenus perpétuels par les édits du royaume, revendiquèrent les mêmes droits dont jouissaient les autres curés de la ville. Ils réussirent daus leurs prétentions, et un arrêt du Parlement de Rouen, du 7 août 1681, ordonne aux paroissiens de St.-Nicolas de porter honneur et respect à leur curé et fait défense de le traiter seulement de vicaire perpétuel.

C'était dans cette église que se rendaient au XIIe. siècle les jugements apostoliques que rendaient alors si fréquents les nombreux appels en Cour de Rome, en matière canonique.

Elle possédait aussi trois confréries ; une de la charité, une du Saint-Sacrement, et enfin, celle des filles vertueuses de la Vierge.

Les habitants de toutes les paroisses de la ville s'affiliaient indistinctement à la confrérie de la charité de St.-Nicolas, et on trouve sur la liste des confrères des noms appartenant aux premières familles. C'est à cette confrérie qu'appartenait le beau cartulaire dont parle l'abbé De La Rue dans ses Essais historiques sur Caen. Ce cartulaire, écrit sur vélin, contient la liste des confrères par ordre de paroisse depuis l'année 1452 jusqu'en 1787. Il est orné de deux belles miniatures et de plusieurs vignettes.

Cette confrérie était une sorte de société de secours mutuels. Chaque confrère pouvait obtenir, d'après les statuts, jusqu'à concurrence de 30 sols en cas d'incendie ou de maladie. On donnait 20 sols pour doter une fille pauvre. Si un confrère faisait le pèlerinage de la Terre-Sainte, de Rome ou de St.-Jacques en Galice, on lui disait une messe gratuitement, et il était conduit processionnellement hors de la ville.

La nomenclature des confrères de chaque paroisse est ordinairement précédée de quelques vers à la louange du saint patron. Ils font en général plus d'honneur à la piété qu'au talent de leur auteur. On en peut juger par ceux-ci qui portent la date de 1487 et qui s'adressent à saint Nicolas.

Saint Nicolas, confesseur très-doux,
Priés le Roi des Rois pour nous
Afin que nous puissions venir
Au réaulme qui ne peut finir
Et garde ceux par ta grande dignité
Qui bien maintiendront cette charité.

Cette longue série des dignitaires et des membres de la confrérie n'est que rarement interrompue pour faire place à la mention de faits étrangers. Quelques lignes sont cependant consacrées au souvenir des dégâts commis par les protestants le 19 mai 1562 dans les églises de Caen. Il est dit plus loin que le prêche, par suite de la révocation de l'édit de Nantes, fut détruit aux mois de juillet et d'août 1685. — Le curé consigne en passant ses doléances sur la lenteur et sur le défaut de sincérité de la plupart des conversions. Plus loin, on lit qu'en l'année 1688 le bruit se répandit tout-à-coup que le Prince d'Orange venait de débarquer sur les côtes du Cotentin avec les protestants réfugiés. Le maréchal de Matignon se mit aussitôt à la tête de la noblesse du pays, et les paysans effrayés vinrent chercher un asile dans la ville. Cette panique coûta la vie à plusieurs protestants qui périrent victimes de l'irritation qu'elle occasionnait.

Les titres relatifs à l'église St.-Nicolas constatent l'existence de plusieurs chapelles qui étaient nécessairement prises aux dépens des transepts et des collatéraux de la nef ou du chœur, puisque lors de la construction primitive il n'en avait été pratiqué aucune.

On sait que l'usage des chapelles latérales n'existait pas au XI°. siècle, et qu'il ne s'est introduit que beaucoup plus tard.

Ces chapelles étaient sous l'invocation de la Sainte-Vierge, du Saint-Sacrement, des Saints-Anges-Gardiens, de Sainte-Croix, de saint Marcouf, de sainte Catherine, de saint Jean-Baptiste et de sainte Cécile.

On trouve aussi parmi ces titres quelques documents qui ont de l'intérêt pour l'histoire des mœurs. Par exemple, une délibération du conseil de fabrique de l'année 1675, qui retranche une somme annuelle de dix livres sur le traitement des deux custos pour les punir de leur négligence dans leur service. On leur reproche de laisser sonner les cloches par des enfants et même par des personnes du sexe malgré les défenses réitérées; de se permettre de faire des ordures dans la tour; de ne sonner les offices que quand ils étaient bientôt terminés, ce qui était un sujet de moquerie; de dérober l'huile de la lampe du chœur, etc.

Les cloches étaient au nombre de trois: la seconde fut refondue en 1706 aux frais de Jeanne Jonchon, dont le fils était du métier de fondeur; à la condition, est-il dit, qu'il lui serait concédé un terrain de six pieds dans l'église, près des fonts baptismaux, pour sa sépulture et celle de ses desendants en ligne directe.

Au commencement du XVIII°. siècle, une autre femme, du nom de Jeanne-Catherine, fait donation de 120 livres pour qu'il soit fait tous les dimanches et fêtes pendant le carême, un sermon à une heure après midi.

L'église St.-Nicolas, sans être une imitation servile de la grande basilique de St.-Etienne, a cependant des caractères de ressemblance qui décèlent sa filiation. C'est ainsi qu'à l'intérieur de la nef de l'église Saint-Gilles, fondée par les religieuses de l'abbaye de St°.-Trinité, on retrouve un système d'ornementation qui est une réminiscence évidente de celui qui décore cette abbaye.

Saint-Nicolas réunit tous les caractères de l'époque à laquelle il appartient; les pierres de taille employées à sa construction sont de petite dimension et d'un volume égal. Tous les arcs sont à plein-cintre et ornés de moulures arrondies; les colonnes sont cylindriques et surmontées de chapiteaux romans.

La forme de l'église est celle d'une croix latine ; le chœur est tourné vers l'est. Le portail, dans des proportions moins colossales, ressemble cependant beaucoup à celui de St.-Etienne ; il est formé d'un gable uni surmonté d'un pignon, flanqué de deux tours carrées qui se terminaient en plate-forme un peu au-dessus de la naissance du pignon.

Dans chacune de ces tours il existait un escalier en spirale qui en occupait toute la largeur. Les marches, au nombre de 97, n'avaient pas moins de 1m20 à 1m40 c. de largeur. L'escalier du nord est le mieux conservé : il est probable que celui du sud avait été endommagé pour faciliter le passage des cloches.

La tour du sud a été considérablement exhaussée. On reconnaît aisément les anciennes constructions, jusqu'à la corniche en encorbellement qui sert de support à la surélévation. Cette innovation paraît être du XIIIe. siècle ; la double baie allongée qui forme les ouies de la tour est terminée en fer de lance ; les moulures carrées qui la décorent et son toit en pierre à double pente accusent cette époque. Quant au clocheton plus orné qui la surmonte et à la balustrade qui la couronne, ce sont des additions du XVe. siècle.

La façade principale est d'une grande simplicité ; trois arcades de même hauteur, mais de largeur inégale, occupent toute la partie inférieure comprise entre les deux tours.

Ces arcades sont surmontées d'un cintre semi-circulaire dont l'archivolte offre plusieurs rangs de moulures arrondies, surmontées d'une moulure hachée recouverte par un demi cercle dentelé.

Les voussures ont peu de profondeur et s'appuient sur des piliers carrés, flanqués de chaque côté d'une colonne cylindrique engagée.

Ces ouvertures donnent accès à un porche dont la profondeur est d'un peu plus de 3m. Elles ont, pour vis-à-vis, trois baies de porte de même forme et de même hauteur, par lesquelles on entrait dans l'église.

Ce porche qui est voûté faisait saillie à l'intérieur et supportait le buffet d'orgues.

Cinq fenêtres disposées sur trois rangs, au-dessus des arcades du rez-de-chaussée, complètent cette simple décoration. Au premier rang on voit deux fenêtres étroites destinées dès l'origine à éclairer l'édifice ; celles de l'étage supérieur sont beaucoup plus larges que les premières,

mais elles n'ont jamais été que des fenêtres simulées. Au troisième rang, il n'existe qu'une seule ouverture pratiquée au milieu du pignon.

L'église se divise naturellement en trois parties ; la nef, le croisillon ou transepts et le chœur, y compris l'abside.

La longueur totale de l'édifice est de 66 mètres. La largeur de la nef et du chœur est de 19 mètres ; celle des croisillons est de près de 33. Les voûtes ont 15 mètres d'élévation.

Le centre du croisillon est surmonté d'une tour carrée formant coupole à l'intérieur. Cette disposition se rencontre fréquemment dans les constructions du moyen-âge, parce que les architectes avaient l'opinion que cette masse, en pesant sur le centre, ajoutait à la solidité de l'édifice.

La tour centrale n'a d'autre décoration extérieure que quatre arcades ou fenêtres aveuglées de chaque côté ; les transepts se font remarquer par la même simplicité : il en est de même de la nef et du chœur ainsi que des collatéraux. Les fenêtres supérieures de la nef sont au nombre de treize de chaque côté, dont sept véritables correspondent à l'intérieur à un pareil nombre de travées ; les autres sont simulées.

Le chevet de l'église est formé par une abside semi-circulaire construite avec beaucoup plus de soin que le reste de l'édifice. Elle est flanquée de six colonnes engagées qui lui donnent l'aspect d'un polygone. La couverture consiste en une voûte en pierre ayant la forme d'un cône fort élevé, divisé en plusieurs pans indiqués par des nervures saillantes en nombre double de celui des colonnes, et qui sont terminées par un moufle. La base du cône repose sur une bande ornée de zig-zags que supportent des corbeaux ou modillons où l'on retrouve les ornements bizarres et les figures fantastiques qui caractérisent les édifices de cette époque.

L'abside offre cette singularité que le toit est beaucoup plus élevé que celui de la voûte. Cette disposition exceptionnelle a fait dire à deux écrivains anglais, MM. Turner et Pugin, que ce cône était une addition faite après coup et ne faisait pas partie du plan primitif.

M. de Caumont prétend même que l'on voit encore les traces de cette addition dans les combles de l'édifice.

Nous n'avons aperçu à l'intérieur d'autres vestiges que ceux de la surélévation du gable ou pignon, à l'effet de donner plus de pente à la toiture du

chœur. Cependant nous ne prétendons pas affirmer que le couronnement de l'abside n'ait éprouvé quelques changements ; mais bien certainement ils auront suivi de près l'époque de la première construction.

Deux autres absides de même forme, mais de moindre dimension, terminent aussi vers l'orient chacun des deux transepts, et impriment à toute cette partie du temple un aspect des plus pittoresques.

L'abside principale est décorée de trois rangs d'arcatures dans le style roman le plus pur. Les arcades inférieures sont à double baie et le cintre qui les couronne s'appuie de chaque côté et au centre sur des colonnes cylindriques qui ne sont pas sans élégance et dont les proportions sont presque classiques.

L'arcature du deuxième rang n'est séparée de la première que par une simple corniche. L'archivolte se compose de trois moulures arrondies, espacées avec goût.

La distance entre les fausses arcades du deuxième et du troisième rang est plus considérable ; les arcades supérieures sont aussi plus surbaissées. Cette disposition de trois arcades superposées se répète entre chaque colonne ; c'est une décoration bien entendue et d'un bel effet.

Du reste, les murs extérieurs de l'église sont entièrement dépourvus d'ornements ; ils sont couronnés par une simple corniche à moulures à peine dégrossies, au-delà de laquelle s'avancent, de distance en distance, quelques gargouilles non moins rustiques. Cette corniche n'appartient pas du reste au plan original ; elle a été substituée à des modillons probablement usés par le temps. On en retrouve encore quelques-uns au côté sud de la nef près la tour, puis, autour des bas-côtés du chœur. Il est probable que cette substitution malheureuse a eu lieu lors des réparations faites en 1673 et 1674. Le registre des délibérations de la fabrique constate, en effet, que les tablages de l'église étaient alors grandement ruinés et des fonds sont alloués pour les réparer, ainsi que pour faire percer des fenêtres destinées à éclairer le chœur. Ce sont probablement ces deux grandes ouvertures à ogive pratiquées l'une à côté de la porte latérale en face la venelle St.-Nicolas, et l'autre au bout du transept méridional.

L'intérieur de cette église, malgré ce qu'ont pu dire des observateurs superficiels, n'est pas à coup sûr la partie la moins digne d'intérêt. La

nef est séparée des collatéraux par des piliers carrés ayant de chaque côté, comme ceux des portiques, une colonne engagée. Celle qui fait face à la nef s'élance jusqu'au sommet de l'édifice et sert de support aux arcs des voûtes. Les piliers sont au nombre de huit de chaque côté et forment sept travées.

Tous ces piliers sont parfaitement uniformes et le chapiteau des colonnes n'est décoré que d'une simple feuille terminée par un enroulement.

L'arcade inférieure forme la partie principale de chaque travée et s'élève à la hauteur des bas-côtés. Au-dessus de l'arcade principale, sont deux fenêtres étroites, et au troisième rang une fenêtre unique perpendiculaire au centre de l'arcade inférieure.

Le croisillon est d'une architecture plus riche et plus hardie. L'ouverture des grands arcs qui supportent la tour centrale est de neuf mètres et la hauteur de quatorze mètres 50 c. Les parois de la coupole ou lanterne qui s'élève au-dessus, ont de chaque côté trois arcades qui ont été depuis décorées de balustrades dans le goût du XVe. siècle. Ces balustrades se détachent du mur de manière à former une galerie étroite. L'arcade du milieu est coupée dans le sens de sa hauteur par une colonne monocylindrique qui supporte l'une des huit arêtes de la voûte. Deux fausses fenêtres sont pratiquées de chaque côté de cette arête.

Les deux transepts méritent aussi de fixer un instant l'attention. Celui du sud est couvert en partie par une galerie ou tribune à laquelle on accède par un escalier étroit pratiqué dans une tourelle carrée et saillante à l'extérieur. L'existence de cette tribune est une singularité que l'on peut remarquer aussi dans l'église des abbayes de St.-Etienne et de Cerisy. Un pilier roman, qui lui sert de support, a permis de diviser le transept en deux compartiments, dont l'un servait de chapelle. Le transept du nord a aussi son abside particulière. Il n'est pas comme celui du sud, recouvert d'une tribune. Le côté en regard de l'abside est percé d'une fenêtre, gracieusement encadrée dans une arcade supportée par deux belles colonnes. Au-dessus de cette arcade sont deux rangs de fenêtres aveuglées, *deux* et *une*. Les deux fenêtres intermédiaires sont beaucoup plus surbaissées que les autres. La partie latérale offre la même répétition deux fois reproduite, au moyen de deux travées séparées par une forte colonne engagée.

L'abside est séparée du reste du transept par un arc dont les voussures ont un mètre de profondeur. La partie antérieure de cet arc consiste en une grosse moulure arrondie appuyée sur des colonnes latérales. Autour de l'hémicycle on remarque aussi cinq arcades formées par six colonnettes dégagées. L'arcade du centre qui était à jour est plus large que les autres.

Le chœur n'a que deux travées, divisées en trois étages. Les grandes arcades ne diffèrent pas de celles de la nef, mais la partie supérieure possède un triforium orné par une colonnade élégante. Les colonnes sont au nombre de cinq entre chaque travée.

L'abside principale présente aussi un caractère particulier. Elle est séparée du chœur par un grand arc doubleau sur lequel on aperçoit encore des traces d'étoiles ou pointes de diamant. Il n'y a dans cette partie que deux rangs d'arcades ; cinq à chaque rang. Les voussures des arcades inférieures ont pour support six colonnes engagées.

Au second rang, même disposition, avec cette différence que quatre des six colonnes sont entièrement isolées. Une balustrade plus moderne s'étend de l'une à l'autre. L'intervalle entre chaque colonne correspond à une arcade aveugle pratiquée dans le mur d'enceinte. Cette jolie colonnade forme la partie antérieure d'une galerie qui communique par des couloirs avec l'ancienne plate-forme des bas-côtés, aujourd'hui recouverte d'un toit qui masque entièrement les petites fenêtres accouplées au moyen desquelles l'église était primitivement éclairée.

A mesure que l'on avance dans l'édifice ses différentes parties se présentent successivement plus ornées, ce qui rompt l'uniformité sans nuire à l'unité du style et à l'harmonie de l'ensemble. L'effet général plait à la vue et fournit, pour nous servir des expressions de l'auteur de la monographie de la cathédrale de Noyon, une nouvelle preuve que la grâce n'était pas incompatible avec cet air de force et de solidité puissante dont l'arcade semi-circulaire est l'élément et l'emblème.

Les voûtes du chœur, entièrement dépourvues d'ornements, sont évidemment les plus anciennes. Celles de la nef et des transepts sont du XV[e]. siècle, époque à laquelle les parties supérieures de l'église ont été presqu'entièrement retouchées. Dans le bas de l'église et dans les transepts, quelques-uns des arceaux reposent sur des consoles supportées

par des figures plus ou moins grimaçantes et d'un travail grossier. L'une de ces figures est pourvue d'oreilles très-saillantes et semble s'aider des deux mains pour soutenir le fardeau qui l'écrase.

Les clefs de la voûte de la nef sont ornées de sculptures variées. Les deux premières, simplement décorées de feuilles de chou frisées, ainsi que la troisième qui n'est qu'un cercle ouvert pour donner passage aux matériaux nécessaires à la réparation des voûtes, n'ont rien de bien remarquable. Sur la quatrième, on a sculpté l'écusson aux trois fleurs-de-lys accosté de deux cornes de cerf en guise de support. Sur la cinquième, on voit les armes de la ville de Rouen, qui sont un agneau portant un gonfanon. L'image de la sainte Vierge est figurée sur la sixième. On retrouve sur la septième et dernière l'écusson aux fleurs-de-lys, supporté par un ange affublé de l'habit de saint Benoît; puis une autre fois encore, on le revoit dans la voûte du transept nord accosté de deux palmes.

Pourquoi cette triple répétition ? N'est-il pas vraisemblable que si l'écusson royal se reconnait aisément dans la septième clef à cet ange qui lui sert de support, on doit voir dans les deux autres les armes dont Charles VII venait de doter la ville de Caen ? La présence des armoiries de la ville de Rouen donne à cette conjecture un caractère de certitude; autrement, comment expliquer cette préférence donnée dans un édifice caennais aux insignes d'une cité étrangère.

Voyez enfin au centre de la coupole ce cercle ouvert pour donner accès à cette partie de la voûte et qui sert en même temps de point d'appui aux arceaux qui la soutiennent. C'est une élégante couronne entourée à sa base de rayons et de feuillages du meilleur goût, et dont l'intérieur est tapissé de rinceaux découpés avec une finesse et une richesse extrême.

St.-Nicolas était une belle église; mais hâtons-nous de dire que si l'antiquaire peut se réjouir de rencontrer un type presque intact des édifices religieux du XIe. siècle; que si l'artiste peut étudier avec fruit cette simple et pure construction, la curiosité vulgaire n'y trouve qu'un médiocre attrait. Le temple dépouillé de ses ornements n'est plus animé par le chant des fidèles. Fermé en 1793, lors de la tourmente révolutionnaire, il fut bientôt après destiné à servir d'écurie pour la cava-

lerie, puis ensuite de magasin pour les fourrages du dépôt des remontes. Les pailles dont la vieille église est presque toujours encombrée permettent rarement de la parcourir, et lorsque cet obstacle a momentanément disparu, l'œil est attristé par l'existence d'un plancher et de murs de refend qui ne permettent jamais de saisir son ensemble.

Au-dehors, même mutilation. Une ignoble baraque masque entièrement l'entrée principale, et un hangard destiné au service de la maréchallerie forme un disgracieux accessoire au transept du sud.

Pour comprendre ce que fut cette église de St.-Nicolas, il faut entrer dans l'ancien cimetière, devenu celui de la paroisse St.-Etienne. Le mur d'enceinte a mis à l'abri des profanations le pourtour du chœur et tout le côté nord de l'édifice. Le style du monument apparaît alors avec son caractère de grandeur et de simplicité première ; le temple reprend son aspect grave et vénérable et projette sur la tombe des morts un reflet plus religieux. On oublie l'outrage des révolutions, et l'on peut croire un instant que, derrière ses murailles noircies par les siècles, la prière veille comme autrefois sur la poussière des générations que la main du temps réunit depuis si long-temps et confond à jamais dans ce champ d'éternel repos.

ANNALES RELIGIEUSES

DE L'AVRANCHIN;

Par M. L'ABBÉ DESROCHES,

Curé d'Isigny.

LISTE INÉDITE DES ÉVÊQUES D'AVRANCHES (1),

CONTENUE DANS LE MANUSCRIT DE THOMAS LE ROY,

RELIGIEUX BÉNÉDICTIN DU MONT-ST.-MICHEL (2).

« L'an 1640 le reverend pere dom Jan Huynes, moine de la congregation de « St. Maur residant dans cette abbaye du Mont St. Michel, composa un petit livret « manuscript; intitulé, le catalogue des evesques d'Avranches; de plusieurs actes « et memoires tirez des archives du Mont St. Michel, recours audit livret qui est a « present gardé dans la bibliotheque de cette abbaye : Je mettré ycy seulement le « nom des dictz evesques *sine addito*.

« SAINT-LEONCE. fut evesque d'Avranches. et lestoit lan. 501 suivant quelques « manuscriptz de ce monastère, toutefois il nest pas dit quil fust le premier. Mais « on nen remarque pas en ce lieu aucun avant celluy la...

« NEPE. lui succeda. et je trouve quil assista au premier concile national d'Orléans « l'an. 507 :

« PERPETUE. luy succeda, et assista au 2. concile d'Orléans. lan. 533...

« GILLE. succeda; et fut au. 5. concile d'Orleans. 549...

« ST.-PAIR. succeda et assista au. 3. concile de Paris. l'an 557...

« SAINCT SENIER. succeda. et fit plusieurs miracles durant sa vie. et apres sa mort.

« CHILDOALD. succeda et assista au concile de Rheins. l'an. 630...

« FEGASE. succeda que l'on croit. L'on est incertain du temps de son election et « de sa fin...

(1) Dans notre histoire du diocèse d'Avranches, dont nous ne répéterons rien en celle-ci, parce que les documents surabondent, nous nous sommes servi de la liste manuscrite des évêques d'Avranches par le docteur Cousin, curé d'Avranches.

(2) Nous avions copié ce manuscrit, avant qu'il disparût du chartrier de M. de Bérenger, et qu'il fû déposé à Cherbourg.

« Sainct Sever. succeda duquel est faict faiste double en ce diocese le 7 juillet.

« Sainct Rahentrace. succeda a ce qu'on tient, dautres disent que ce fut apres « St. Aubert...

« Sainct Leodevalt. succeda. comme on croit probablement a St. Rahentrace...

» Sainct Aubert. fondateur de la première eglise de ce Mont l'an. 708. ou 709. « comme il est plus probable...

« Norgot. estoit evesque l'an. 833, et ne mourut moine de l'abbaye de ce Mont « St. Michel, mais. Norgot 2e.

« Ansegaud. succeda qu'on croit; et assista au. 2 concile de Soissons l'an. 853...

« Walbert. succeda et assista au concile de Toul. tenu au forbourg de Saponarie. « l'an. 859...

« Jean. succeda et lon trouve dans un viel manuscript qu'il regnoit lan 916....

« Norgot. 2e. succeda. et ayant pris l'habit monachal en cette abbaye. il y mourut « l'an. 1036.

« Maugis. succeda, il vivoit du temps de Richard. 2. duc de Normandie. Celuy « Maugis donna aux moines du Mont St. Michel la jurisdiction spirituelle et tempo- « relle. et permit estre quasi episcopale.

« Hugues. succeda et mourut en la dicte qualité d'evesque d'Avranches, l'an. « 1059...

« Jean. 2e. succeda. et desista destre evesque d'Avranches. lan. 1066. quil fut « archevesque de Roüen après le decedz de Maurile moine de Fescan. qui etoit « archevesque du dit Roüen...

« Michel. luy succeda et assista au concile de Roüen l'an. 1074...

« Turgis. luy succeda, l'an 1129 il confirma la donation des dixmes de Pontz a « cette abbaye...

« Richard de Subligny. succeda au dit Turgis...

« Richard de Bellefaye. luy succeda et mourut l'an. 1142. et fut inhumé « au Bec...

« Richard. 3. succeda et mourut allant a Rome. lan. 1152. pour terminer les « differentz des abbez du Mont St. Michel

« Herbert. succeda. et mourut lan. 1160. le 30e jour de mars fut enterré « au Bec...

« Richard de Coutances. Il assista au concile tenu a Avranches lan 1172...

« Achard. succeda et mourut lan. 1180. le 30e jour de mars...

« Guillaume Burel. succeda et mourut lan de nostre Seigneur 1195...

« Guilaume Ptolomee ou Tholomee succeda et mourut l'an. 1211. 31e « aougst...

« Guillaume de Ostilly. succeda. et l'an. 1236. il saccorda avec les moines de « cette abbaye du Mont St. Michel touchant la jurisdiction spirituelle qui appartient « a la dicte abbaye...

« GUILLAUME. DE STE MARIE. succeda et mourut l'an 1254. et fut enterré en son « eglise...

« RICHARD. L'ANGE. succeda et mourut l'an. 1269. et fut enterré en son eglise...

« RADULPHE DE THIEVILLE. succeda et mourut lan. 1293. le 24e. janvier...

« GEOFFROY LE BOUCHER succeda et mourut l'an 1306. le jour de St. Valentin « martir.

« NICOLAS DE LUZARCHE. succeda et mourut lan. 1311. a Paris a Ste. Genef « vieve.

« MICHEL DE PONTORSON. succeda lan 1311. et mourut le mesme an...

« MARTIN. 1er. succeda a Michel et mourut lan. 1312. et fut enterré en son « eglise.

« JEAN DE LA MOUCHE. succeda et mourut l'an 1328...

« JEAN DE VIENNE. succeda, jusques en l'an 1330. quil fut faict archevesque de « Rheins.

« JEAN. DE HAULTFUINE. OU HAULFUNEY. mourut l'an. 1358...

« ROBERT DE LA PORTE. ou ROBERT PORTE succeda, et mourut l'an 1377...

« FOULQUES BARDOUL. succeda et mourut l'an 1380. le 22e. jour d'aougst.

« LAURENS DE FAYE. succeda a Foulques Bardoult. et mourut l'an. 1390...

« JEAN DE ST.-AVIS. succeda et mourut l'an. 1442. apres avoir eté 52 ans evesque.

« MARTIN PINARD. succeda et mourut lan 1452...

« JEHAN BOUCHARD. succeda a Martin Pinard. et mourut l'an. 1484...

« LOUYS DE BOURBON. succeda et mourut le 21e jour d'octobre. l'an. 1510...

« LOUYS HERBERT. succeda et mourut l'an 1526 le 4e jour d'avril au manoir « du Parc.

« JEAN DE LANGHEAT. succeda audit Herbert. et mourut l'an 1560...

« ROBERT SENALIS. succeda l'an. 1560. et mourut tost apres...

« ANTHOINE LE CIRIER. succeda il assista au concile de Trente, il mourut « l'an. 1575..

« AUGUSTIN LE CIRIER. succeda a son frére Anthoine et mourut l'an. 1580...

« GEORGES PERICARD. succeda et assista au concile de Rouen. l'an. 1581. et « mourut 1587.

« FRANCOIS PERICARD. succeda a son frere a levesché d'Avranches suivant la « nomination d'Henry. 3. roy de France. y a vescu longues et heureuses années ; « celuy la mit en possession de l'abbaye du Mont St. Michel les moines de la « congregation de St. Maur lan 1622. Il mourut lan. 1639 le 25e. jour de novembre « apres avoir esté evesque d'Avranches. 52. ans et plus.

« CHARLES VIALART. surnommé de St.-Paul general des peres Feillantz. ordre « de Cisteaux. a este nommé a cet evesché par le roy Loys. 13e au commencement « de l'an. 1640... Il est mort le 15 septembre. 1644.

« ROGER D'AUMONT. luy succeda incontinent par la nomination. du roy et en est

« a present en possession. et plain de vie. Je l'ay veu ayant esté avec le reverend « pere dom Dominique Huillard prieur de cette abbaye dans son manoir episcopal « dAvranches pour le saluer apres un long voyage de Paris. le 15[e] avril. l'an 1647.

« Collationé le tout ce que dessus sur ledit livre dudit pere dom Jean Huynes. « que j'ay remis en la bibliotheque de ce monastere. Il est a notter quil fault mettre « ce qui se passera de la vie et mort des evesques d'Avranches selon les occur- « rences de rang comme le reste des remarques dudit livre. »

Inutile avertissement de Thomas Le Roy : le livre dont il parle est perdu, et puis il n'y a plus d'évêques à Avranches (1) !!

(1) Il existe quatre listes imprimées des évêques d'Avranches : elles sont renfermées dans le Gallia Christiana, le père Bessin, le père Pommeraye, et Nicole, auteur d'un catalogue des évêques d'Avranches. Les erreurs qui s'y trouvent ont été relevées dans notre histoire de l'ancien diocèse d'Avranches. Nous relèverons également ici celles qui sont contenues dans la liste inédite de Thomas Le Roy.

ANNALES RELIGIEUSES

DE L'AVRANCHIN ;

PAR M. L'ABBÉ DESROCHES,

Membre de la Société.

CHAPITRE Ier.

Premiers siècles de l'ère chrétienne.

Les habitants du pays d'Avranches suivirent d'abord la religion des Druides (1). En comparant la doctrine de ces anciens prêtres avec celle que Moïse nous a transmise, il est facile de voir que c'était la même, mais elle s'était trouvée altérée par le laps des temps, la faiblesse humaine et l'intempérance de l'esprit. La religion chrétienne vint rétablir la vérité et la liberté parmi les hommes; les ombres disparurent, et les anciens habitants de notre sol virent que depuis de longues années ils n'avaient point compris leurs monuments religieux, que les ténèbres s'étaient épaissies de plus en plus, et que la vérité était couverte d'un voile impénétrable. Quel fut l'apôtre qui le premier fit luire devant eux le flambeau de la foi ? Aucune chronique ne nous l'apprend ; une très-ancienne tradition, généralement répandue dans le pays, rapporte que les prédicateurs qui les premiers vinrent y annoncer la religion de J.-C., s'arrêtèrent au village de la Croix en Avranchin et qu'ils plantèrent une croix au milieu de voies romaines, sur une élévation qui a la forme d'un tombeau à l'antique ; c'est le lieu où l'église est bâtie.

(1) La Numismatique gauloise de notre contrée nous a révélé les croyances religieuses des Druides. Voyez notre dissertation sur les monnaies gauloises en réponse à l'ouvrage de M. Lambert.

Le premier évêque d'Avranches, que nous connaissions, est saint Léonce, toujours invoqué dans notre diocèse, et toujours à la tête de nos évêques, dans toutes les listes de la cathédrale (1). Les manuscrits du Mont-Saint-Michel confirment ce point d'histoire ecclésiastique (2). Au VIe. siècle, l'église d'Avranches fut gouvernée par une suite de pieux et célèbres pontifes.

CHAPITRE II.

VIe. siècle.

Cet évêché jouissait alors d'une certaine célébrité; la cité romaine d'Avranches était devenue la ville épiscopale, et l'administration religieuse avait succédé à l'administration civile.

Le premier évêque dont on ait connaissance, en ce VIe. siècle, se nommait Nepp ou Nepus dans la langue des Romains, qui était alors en usage. Il assista, l'an 511, au premier concile national d'Orléans, où il fut arrêté que les esclaves, refugiés dans la maison de l'évêque, n'en seraient tirés qu'après que celui à qui ils seraient livrés aurait juré sur les saints évangiles, qu'il ne leur serait fait aucun mal. On voit par ce réglement le respect qu'on avait pour les princes de l'église, qui, ne pouvant détruire l'esclavage, cherchaient à l'adoucir; ils parvinrent plus tard à effacer toute distinction entre l'esclave et le citoyen libre. Un mot proclamé au pied des saints autels suffisait déjà pour conférer la liberté.

Au second concile d'Orléans, assemblé l'an 533, souscrivit le successeur de Népus; il se nommait Perpetuus; c'était un Romain. Il rapporta avec

(1) Gallia Christiana des frères Ste-Marthe : At series episcoporum recensetur in antiquo chronico manuscripto ab anno 837 ad 1359. De iis etiam scripsit indicem qui in membranis habetur Robertus Cenalis ejusdem ecclesiæ præsul, quo usi sumus, et cathalogo nobis communicato a dom. Le Couls canonico abrincensi. Leontius ergo qui primus in vulgatis elenchis episcoporum occurrit... Cenali viro alioqui eruditione præstanti subscribere non possumus asserenti Paternum non a Leontiano Constantiensi sed a Leontio Abrincensi ordinatum fuisse... tome 2.

(2) Voyez la liste précédente de Thomas Le Roy.

lui dans son diocèse les canons de ce concile et les fit observer ; le seizième canon défendait d'ordonner prêtre ou diacre celui qui n'avait aucune teinture des lettres. Les Francs, alors maîtres de notre pays, s'occupaient plus de l'exercice des armes, que de l'étude des sciences, et il fallut une défense des évêques assemblés au troisième concile d'Orléans, l'an 538, pour les empêcher d'assister à la messe et aux vêpres avec des armes. Perpetuus avait député à ce dernier concile (1) un prêtre de son diocèse pour l'y représenter. Ce saint évêque, après avoir été le pasteur et le père de son troupeau, mourut en odeur de sainteté entouré de ses prêtres qui le pleuraient. Dans les anciens catalogues de son église, il est qualifié de saint, et un de ses successeurs les plus célèbres, Cenau, fit ces vers en son honneur :

Perpetuo te Perpetuum celebrabit honore
Posteritas, nomen tollet in astra tuum.

A ce saint prélat succéda Gilles, qui assista au cinquième concile d'Orléans, tenu l'an 549. Le père Le Cointe assure qu'il mourut l'année suivante.

Gilles eut pour successeur saint Pair, l'un des plus grands évêques, dont l'église d'Avranches puisse s'honorer, et celui dont la mémoire est le plus profondément révérée dans l'Avranchin. Voici sa vie tirée d'un manuscrit du Mont-Saint-Michel (2) :

Paterne, éminent par sa naissance et encore plus par ses vertus, naquit à Poitiers d'une famille illustre. Ses parents occupaient dans la ville des charges publiques honorables. Sa mère Julite, devenue veuve, prit le plus grand soin de son enfance. Par l'inspiration du ciel, étant encore fort jeune, il se rendit au monastère de St.-Jouin-de-Marnes, et demanda à y entrer. L'abbé, frappé des qualités de ce novice, ne tarda pas à lui donner des marques de sa confiance, et il l'établit cellerier du monastère. Dieu était avec le jeune Paterne, et tout le monde s'apercevait que cet enfant était né pour de grandes choses (3).

(1) M. Girard, dans son annuaire d'Avranches, place ce 3e. concile sous Clovis, l'an 540. (Clovis était décédé l'an 511.)

(2) N°. 187, déposé à la bibliothèque d'Avranches.

(3) De Sancto Paterno lectio prima : Sacratissimus igitur Paternus episcopus Pictavius civis Aqui-

Un jour, suivant la légende, sa mère se disposant à lui faire une tunique, avait, par hasard, exposé la toile sur le toit, en-dehors de l'appartement; un oiseau que les anciens nommaient le Milan, saisit cette toile, et la déposa dans son nid; elle y passa toute une année. Au bout de ce temps, elle y fut trouvée intacte; et ni les pluies de l'hiver, ni les chaleurs de l'été, n'en avaient pourri ni altéré la trame; elle resta aussi entière que si elle venait alors de sortir des mains de l'ouvrière.

Paterne, cependant, croissant en grâce et en vertu, et ayant passé l'âge de l'enfance, prit un jour la résolution de s'éloigner de ses parents. Il fit part de son dessein à un religieux du même couvent qui consentit à partager son sort et son pélerinage. N'emportant avec eux qu'un psautier, ils se dirigèrent vers le Cotentin (1) pour y vivre en ermites.

Les deux pélerins y étant arrivés, voulurent passer dans une île voisine pour y trouver la solitude du désert; mais un homme nommé Chéri de Dieu, les arrêta et les pria d'attendre qu'il les eût annoncés à ses concitoyens, ajoutant qu'il était digne d'eux de faire cesser le culte qu'on rendait au démon dans son temple de Scicy. Pour cet effet, les deux ermites se retirèrent dans une caverne sur le penchant de la colline, et ils virent bientôt le peuple arriver au temple et se livrer à ses exécrables superstitions et à ses bacchanales. Alors sortant de leur retraite, les hommes de Dieu annoncent la parole divine: N'espérez pas le salut, disent-ils à ces hommes égarés, en honorant des idoles; si vous voulez vous sauver, n'irritez pas votre créateur, ne lui faites pas injure,

tanicæ regionis juxtà seculi ordinem generosis parentibus exortus in administratione publicâ procreatus. Generosior moribus institutus. Hic Julita matre ferè sexaginta annorum vidua nobilissimè contritus. Celesti inspiratione ab ipsis annis infantie mature vite frena suscepit et in monasterium Enessione jugum dominice culture monachus gestaturus expetivit qui mox ab abbate suo ad dispensationem cellarii deputatus in ipso primo gradu dedit indicium se ad gubernanda plurima distribuente Domino pontificem mox futurum.

(1) Lectio secunda : Cujus mater jam converso infantulo. Dum tunicam vellet facere orditam telam casu super tectum imposuit. Qua subrepta ab ave quæ dicitur Milvus et ad nidum suum perducta post expleta anni unius spatia reperta est incorrupta ita ut ejus stamen. Nec hiemalis ymber neque fervor estivus filo putrescente solveret sed integra perstitit ac si tunc fuso torquente de manu pendula tantifice processisset. Dehinc ad majorem virtutem se adolescentibus adhuc annis extendens ac terminum puerilis etatis transiliens concilio inito cum Scubilione ejusdem cellule monacho propter amorem Christi relictis parentibus in Constantino pago se libenter elegerunt fieri peregrinos pari contubernio solum deportantes psalterium. Tunc sanctus Scubilio licet esset senior, videns beatum Paternum meritis honorandum ad fratrem sibi coequandum, suum dimisit pallium.

mais plutôt comme ses enfants, comme ses créatures faites à son image, ne servez que lui seul, et vous aurez la vie. Ce fut en vain ; les idolâtres continuèrent leur culte et méprisèrent ces hommes vénérables (1).

Alors Paterne et son compagnon, le religieux Scubilion, enflammés d'un saint zèle, s'arment du signe de la croix, s'approchent des vases où se préparaient les mets, les renversent avec leurs bâtons, et se mettent en devoir de renverser ceux qui contenaient la boisson. Ces généreux athlètes de Jésus-Christ s'exposaient à une mort certaine : le martyr était le comble de leurs vœux ; mais, ô surprise, les idolâtres frappés de stupeur, restent silencieux ; Dieu les remplit de crainte. Seule, une femme sans pudeur, pour venger la cause commune, se dépouille de ses habits ; si le mépris ne put l'arrêter, la vengeance divine ne se fit pas attendre ; elle se plaignit aussitôt d'éprouver dans tout son corps d'horribles douleurs, et pendant toute l'année elle fut frappée de plaies et les souffrances ne l'abandonnèrent point ; elle vint demander pardon aux deux solitaires, qui obtinrent du ciel, par leurs prières, la guérison de la coupable (1).

Les ermites s'étant fixés en ce lieu y vécurent avec la plus grande frugalité. Un jour qu'ils n'avaient qu'un demi pain, pour toute nourriture, Paterne le donna à un étranger, qui en avait besoin. Peu d'instants après Scubilion arriva, et, comme c'était l'heure de leur repas, il demanda le pain. Le Christ, qui est toujours riche, répondit

(1) Lectio tertia : Qui dum in quamdam insulam propter solitudinem desiderarent accedere vir quidam nomine Amabilis Deo. Donec de ipsis civibus nuntiaret detinuit dicens ut in fano Sesciaco se dignanter reconderent. Ac suâ intercessione diabolicam culturam que gentili sub errore (male) venerabatur cessarent. Tunc circa sinum montis in receptaculo caverne cum suo contubernali vir heremita ingressus est. Ad quod fanum populus dum ex consuetudine per sacra execrabilia debaccharetur amonitus est a sanctis viris ne vana colendo se crederet salvari. Qui salvari poterat si non irritaret in injuria creatorem sed justius ageret si conditori suo vivificatum plasma serviret. Quæ plures reverendos viros irreverenter despiciens ritum quod pessime ceperat pertinaciter exercebat.

(2) Lectio quarta : Tunc sanctus Paternus cum collega suo tam fervore fidei quam vexillo Sancte Crucis armati. Accedentes ad vasa ubi pulmentaria decoquebantur singula suis baculis everterunt. Potum vero per cupellas dispositum deorsum evellere voluerunt post ponentes suum periculum dummodo fortes milites pugnarent pro Christo desiderantes martyrium si devotus ferire non reformidasset et percussor. Sed magis nutu divino ipsi in timore sunt habiti qui poterant trucidare. Tunc reverentibus ipsis ad eorum injuriam quedam mulier vestibus se denudat. Que mox ad vindictam justorum totis membris morbo percussa contrahitur. Hinc per anni spacium vigore tabescente torquetur ac nervis egrotantibus cedente ulcere flagellatur donec venia petita ipsis exorantibus unde vindicta venerat inde curaret medicina.

le saint solitaire, prépare en ce moment de la nourriture à ses serviteurs. Le vieillard laissa tomber sa tête sur sa poitrine, et livra son âme à la tristesse ; il avait beaucoup travaillé, et n'avait point de quoi réparer ses forces ; mais le Seigneur eut pitié de ceux qui manquaient de tout pour lui, et l'heure du repas n'était pas encore écoulée que l'aumône arriva en abondance ; With, leur premier disciple, s'en était revenu chargé d'offrandes (1). Ces solitaires étaient aussi privés de l'eau nécessaire et souffraient la soif ; ils se mirent en prières, et le Seigneur les écouta. Non loin de là, Paterne ayant frappé la terre de son bâton, il en jaillit une source d'eau limpide qui existe encore aujourd'hui. Cependant la renommée ayant publié au loin ce qui se passait dans le désert de Scicy, l'abbé Généreux alla à la recherche de ses moines, qui avaient si heureusement fui vers le Christ. Les ayant retrouvés, il reconnut que saint Pair s'était enchaîné dans les liens de la vie la plus austère, car il ne prenait pour toute nourriture que du pain et de l'eau et des légumes assaisonnés de sel ; il couchait sur la dure ayant le jour et la nuit le même vêtement. Il ne quittait point un cilice de poil rude et piquant, pour ne laisser à son corps aucun repos ; il fuyait l'aspect des hommes, afin qu'isolé de tout le monde son entretien fût dans le ciel avec les saints anges.

Son ancien supérieur, l'abbé Généreux, crut devoir modérer ses mortifications extrêmes, et ramena avec lui Scubilion ; néanmoins celui-ci obtint la permission de revenir auprès de saint Pair (2).

(1) Lectio quinta : Quadam vice cum eis tantum dimidius panis ad refectionem legitimam remansisset advenienti itineranti et ipsum beatus Paternus ad humanitatem largitus est cupiens homo Dei magis hoc in mercedem quam in ventre recondere. Tunc sacer Scubilio hora competenti rogat ut jam deberent reficere. Qui respondens ait : Christus qui semper habundat preparat suis cibaria. Quod frater moleste tulit eo quod post laborem non invenerat undè se fatigatus reficeret. Sed tamen pro servi esca Domini cura pervigilat nec tamen pati permisit qui esurienti victum impercit. Nam sine mora Witheus primus eorum discipulus inter jejunia intulit xenia copiosa et multiplicavit cibaria refectione dilatata sic intra hore momentum quod indigenti dederat cum magno en ore receperunt.

(2) Lectio sexta : Itaque refectione peractâ aqualis liquor sicientibus deerat quia tanto magis caro desiderat pocula quanto plus saturitas exardescit post escam. Mox in oratione profusi Christum eternum fontem precantur ut ipse suis famulis aquam tribuat in deserto qui dedit in Oreb israheliticis populis aquam in habundantia de durissimâ petrâ. Huic divinitatis auris e vicino exauditis precibus ubi Paternus tetigit de baculo humum fons erupit ab abysso et ita repente exilivit ac si Moyses alter virga perforante aquas traxisset de lapide. Cujus cause fama crescente vir venerabilis Generosus

L'évêque de Coutances, qui avait connu le mérite de saint Pair, ne tarda pas à le consacrer au culte des saints autels et à l'élever à la dignité de prêtre. Les honneurs ne firent qu'accroître les vertus et les mérites du solitaire. Il était parvenu, avec l'aide de son compagnon, à détruire le culte du démon dans Scicy ; le temple profane était devenu le répaire des animaux et le lieu qui avait servi à des insensés servit à renfermer des troupeaux ; mais la grotte que ces saints hommes avaient choisie pour demeure et dont nous avons parlé précédemment, commença à se parfumer de l'odeur des plus belles fleurs, et il en sortit, comme de la maison d'un père et du sein d'une mère, de nombreux essaims de moines nourris de la substance et pour ainsi dire des nectar de la religion, et l'on vit s'élever dans les régions de Coutances, de Bayeux, du Mans, d'Avranches, de Rennes, et dans d'autres parties de la Bretagne, des monastères remplis de fervents et de saints religieux.

Un jour le prêtre Aroaste amena sa servante devant Paterne ; cette fille était muette, et on ne pouvait lui desserrer les dents. Le solitaire bénit de l'huile, lui en introduisit quelques gouttes dans la bouche, et lui demanda pourquoi elle ne parlait pas. La jeune fille répondit à l'homme de Dieu : je ne sais pas la cause qui m'a rendue muette.

Paterne fut obligé de quitter sa chère solitude, malgré les regrets et les larmes de ses religieux, pour aller gouverner l'église d'Avranches; mais deux tourterelles qu'il avait élevées ne voulurent jamais l'abandonner (1).

abbas eorum post triennium ad requirendos monachos tam bene ad Christum fugitivos perrexit. Quibus inventis agnoscit sanctum Paternum se in valde vitam arduam constrixisse qui preter panem et aquam vel holera sale condita. Nulla sumebat cybaria. Aspectum vero suum non solum a feminarum sed etiam a virorum removebat presentia ut ab omnibus summotus sollicite expectaret adventus angelicos et cresceret in divinitate quod deesset in homine. Lectulum nunquam habens lectaria nesciens in pluma neque caput reclinans nisi veste tantum modo qua in die usus est ea per noctem contentus est. Pro molli lana hrysuto cilicio induens ut inter horas soporis et per quietem temporis non esset requies corporis. Et mutato ordine adhuc post actum diem nox succederet in labore. Quod abbas suus inspiciens ultra propositum regule velut impacientem equum acriter excurrentem imposita freni pondera ad moderata eum revocavit jejunia imperans ut nec reclusus esset tam ardue neque virorum conspectu vel colloquio se fraudaret insuper et cellulas quas ipse construxerat in carro vicibus visitaret. De quo quia de bonis esset parentibus tam a pontifice Leonciano quam a civibus prompte testificatus est. Quem in loco commendans. Beatum Scubilionem ad monasterium revocans parvo intervallo ad fratrem redire permisit.

(1) Lectio septima: dehinc vir Dei Paternus a sco. Leonciano diaconus ac presbiter institutus quantum

Arrivé à Avranches, et consacré évêque de cette ville, il guérit aussi miraculeusement la servante d'un homme nommé Ursus. Sa renommée se répandant au loin dans les états du roi Childebert, ce monarque le pria de venir à Paris, et pour ce voyage, lui envoya un char couvert. Sur la route, dans un village appelé Hautel, le saint évêque trouva un enfant mordu par un serpent, et dont la vie était en danger; il s'approcha de l'enfant et guérit la plaie par le signe de la croix et par quelques gouttes d'huile qu'il y fit couler. Pour conserver la mémoire de cet événement, les habitants de cette localité bâtirent une église, au lieu même où s'était accompli ce miracle.

Paterne étant arrivé à Paris, y soutint sa réputation de sainteté par plusieurs prodiges, et obtint du roi tout ce qu'il demanda pour les pauvres. L'homme public, nommé Crescent, que le monarque avait chargé de remplir ses ordres, à cet égard, fut infidèle aux commandements de son maître, et ne fit rien de ce qui lui était ordonné; il partit en ce même temps pour la Bourgogne, mais poursuivi par la vengeance divine, il perdit la vue; se repentant alors de la faute qu'il avait commise, il vint avec larmes demander pardon au saint évêque, et s'empressa d'exécuter ses ordres et la vue lui fut rendue (1).

dignitas creverat tantum se virtutibus honorabat. Quibus gemellis cultoribus tantum in sesciaco adolescebat gratie fructus de verbi semine genitus ut fanum profani cultus erectis hominibus deputaretur peccoribus et insensatus locus fieret animalium clausura. Spelunca vero quia et tales accolas excepit tam cepit nobiles flores odore flagrare ac velut de patris fundamine matrisque alveario cum tocius religio·itatis nectare nata atque nutrita monachorum plurima fundarentur examina denique per civitates Constanciam scilicet Baiocas. Cinnomanis. Abrincas. Redones. Britannia. Multa monasteria per eum Domino sunt fundata. Cujus diversis indiciis claruit fides per opera. Et sacrata vita per signa itaque in Sesciaco quodam vice Aroastes presbiter offert ei ancillam suam sine officio lingue mutam. Tunc sanctus vir puelle labiorum loca manu contrectans nullatenus aperire poterat dentium stricturam qui mox benedicens oleum ubi signavit maxillarum conpagem reddunt sonum quasi cathenarum fragmenta fuissent conlisa. Et in ore ejus intincto liquore ponens interrogat quid haberet quod taceret mox unde muta tacuit puella per verba respondit. Item cum de sesciaco accessisset Abrincas petit a fratre Scubilione ut duos pullos columbarum quos ipse nutrierat secum portare permitteret. Quod ille negavit dicens pro tua presentia columbarum tuarum michi reliquias teneam. Cui sanctus Paternus ait. Quem plus amant apud ipsum permaneant. Qui cum ad monasterium fere decem et octo milia spacia pervenisset altero die ibidem venerabili viro columbe velociter occurrerunt. Ut itineris ejus ubi signa non videbant sequerentur vestigia. Sic post beatum Paternum desiderium suum et oves confessi sunt. Siquidem satis digne quod spiritalem columbe secute sunt.

(1) Lectio octava: item apud Abrincas cujusdam Ursi possessoris ancille morbo contrahente se manus collegerant nec poterant devolvere. Nam fila erant digitorum glomerata. Mox tamen ut beatus orationem explicuit contractarum manuum se tela distendit et reddita sanitate ceperunt digiti nervo-

Tel est le récit que l'on trouve dans ce vieux manuscrit du Mont S[t]. Michel. D'autres vieux titres et anciens calendriers de la même abbaye nous apprennent que l'on célébrait la fête de saint Pair le 23 septembre (1); c'était en ce jour qu'avait eu lieu la translation de ses reliques, mais il était mort le 16 d'avril. Le cartulaire du Mont S[t]. Michel nous apprend comment les reliques de saint Pair furent enlevées de son église: les religieux de l'ancien monastère de Scicy abandonnèrent ce pieux asyle, emportant avec eux les corps de leurs bienheureux fondateurs, saint Pair, saint Scubilion et saint Sénier. Les Normands avaient porté partout le ravage et la mort ; ils s'approchaient du monastère de Scicy avec le fer et le feu ; les religieux tremblants s'enfuirent en Bretagne et se retirèrent à Dol. Mais les Normands poursuivaient les peuples fugitifs, et rien ne les arrêtait ; ils étaient aux portes de Dol, les clercs ou chanoines de Bayeux et ceux de Dol se sauvèrent emportant avec eux ces saintes reliques, ainsi que celles de saint Samson. Ils se joignirent à l'évêque et au clergé de la ville d'Aleth, et se rendirent ensemble à Paris, où furent exposés pendant quelque temps, à la vénération des fidèles, le corps de saint Sénier et une partie de ceux de saint Pair et de saint Scubilion son compagnon (2).

rum liceas temperare. Hinc fama percurrente multa regis Childeberti prece compulsus est ut ipsi glorioso regi Childeberto Parisius in carro coopertu reclusus occurreret. Il antelo vico quidam puer a serpente percussus est ei jamjamque exanimate sanctus vir accessit ne puer morte interveniente recederet. Itaque facto crucis signo et olei liquore perfuso penetratum venenum tali curavit antidoto. Quo etiam in loco ad rerum testimonium in ejus nomine Christi basilicam condiderunt. Cujus spiritalem adventum Parisius immondi spiritus cognoscentes de obsessis corporibus in fugam conversi sunt. Pariterque autem hii qui frigoribus torquebantur incolumes effici meruerunt nec morbus illic prevaluit ubi talis medicus unguenta produxit. Dehinc cum sacerdos pro pauperum remediis regi suggestionem proponeret tunc gloriosus Childebertus Crescentio imperat ad quem in cura publica pertinebat ut quod beatus Paternus ei injungeret expediret Quod ipse implere promittens mentitus est profectus que ad partes Burgundie predicto sanctissimo nesciente per biduo Crescentius excecatus erravit qui culpam reminiscens unde illum tam repente tenebrosus error invaserit regressus velociter impetrata venia ut culpa cordis exiit oculis lux intravit et doctior post cecitatem servi Dei jussa complevit ut ex hoc crederetur recepisse luminaria magis meritis quam corporis. Fin du manuscrit n°. 187.

(1) 23 septembre: Paterni episcopi. Manuscrit n°. 94.

23 septembre: Sancti Paterni. Manuscrit n°. 35.

23 In territorio civitatis Constancie translatio sancti Paterni episcopi et confessoris. 3°. manuscrit de la collection n°. 14. Voyez ces manuscrits à la Bibl. publique d'Avranches.

(2) Les reliques de saint Pair, de saint Scubilion et de saint Senier, furent transportées à Paris ; l'on y fait l'office de cette translation au 17 d'octobre, voyez le Bréviaire de Paris ; et la Vie des Saints par Godescart, le 24 d'octobre.

Le clergé de Bretagne voulut ensuite s'en retourner avec son précieux dépôt, le corps de saint Samson, il prit le chemin d'Orléans (1). Les reliques de saint Pair et de saint Scubilion furent encore transportées plus loin ; cependant comme il existe dans l'église de S[t]. Pair deux tombeaux élevés au XIV[e]. siècle en l'honneur de ces deux saints, on croit communément que leurs reliques y furent rapportées et déposées vers cette époque. L'abbaye de S[t]. Pair avait été restaurée dans l'onzième siècle ; la tour avait été bâtie vers la fin de ce même siècle, ainsi qu'un porche, qui protège une porte de l'église, où l'on remarque des colonnettes et une arcade en ogive évasée.

Le saint pontife Paterne fut dignement remplacé. Il eut pour successeur, dans le siége épiscopal d'Avranches, saint Sénier, originaire de Coutances, selon Robert Cénau (2), ou plutôt, selon d'autres, du territoire de Coutances (3). Dès sa plus tendre jeunesse, saint Sénier reçut des leçons de vertu, et en croissant en âge, il croissait en mérites. Sa profonde piété le conduisit au monastère de Scicy, et il n'y fut pas long-temps sans y être chéri comme un père et sans être y élu supérieur. Saint Pair l'appelait souvent à Avranches auprès de sa personne, soit pour profiter de ses conseils, soit pour se ranimer dans l'esprit de ferveur, par les entretiens d'un si saint abbé. Elevé sur le siége d'Avranches, il se rendit célèbre au loin ; les peuples accouraient pour le voir, et se précipitant sur son passage ils le priaient de guérir

(1) Cooperuerunt itaque Dani superficiem terre... quorum bestialem atrocitatem presul egregius Aletine Salvator nomine... Sublato corpore Beatissimi Machuti predecessoris sui Leonense monasterium celeri cursu expetiit in inibi si quidem jam multi sacri ordinis ministri hujus cladis fragore perterriti affluxerant... Jam metas excesserant... Dolensis nec non Baiocensis ecclesie ministri se illorum heserentes comitatui ferentes secum sancti Patriarche Sansonis necnon gloriosi episcopi Senatoris Sanctorumque pontificum Paterni et Scubilionis venerabiles artis una diu multum que per extera incognita loca peregrinaturi verum diu post triennium hec acerrima produraret guerra. Ricardus comes Danos Alamannos et Deiros in auxilium advocavit a quorum infestatione Gallia incommodis. . Salvator episcopus paucis secum junctis fidelibus ob imminentem rabiem barbarorum Parisii urbem abierunt... atque ibi cum digno honore collocata corpora videlicet Beati Samsonis Dolensis archipresulis., senatoris episcopi pars corporum sancti Paterni et Scubilionis.. sancti vero corporis Samsonis procuratores qui in Britanniam redire volebant cum maxima parte ipsius sancti corporis retenta et alia ejus capita concessa remeare permisit qui abeuntes cum per Aurelianensem urbem iter facerent in ipsa urbe quibusdam incommoditatibus detenti diu multumque morati sunt. (Cartulaire, à la Bibl. publ. d'Avranches).

(2) Constantiani villa.

(3) In pago Constantino, suivant le bréviaire.

leurs malades. Il rendit la parole et l'ouie à des sourds et muets, la vue à un aveugle-né, chassa des corps des possédés les démons qui les tourmentaient et guérit plusieurs infirmes. Il se retirait souvent à Scicy, pour prier avec ses anciens religieux, et de là il passait sur le continent voisin, et dans les îles qui sont dans les environs, pour y annoncer l'évangile. Une si belle vie eut trop peu de durée (1).

Saint Sever, qui lui succéda, ne se rendit pas moins recommandable par sa grande piété. Ses parents étaient privés de biens et d'honneurs dans le monde; ils étaient néanmoins de condition libre, suivant quelques récits anciens (2); mais une vie manuscrite de ce saint pontife rapporte qu'il avait été serf. On sait qu'à cette époque l'esclavage peu à peu modifié, n'était plus en France qu'une espèce de service personnel, qui assurait à l'esclave une protection et un asyle, et au maître des droits limités et définis. Sever vivait avec Corbecène son seigneur, dans une contrée, sur les limites des diocèses d'Avranches et de Coutances. Sa vertu, ses bonnes qualités, sa fidélité à remplir ses devoirs, sa respectueuse déférence envers son maître, lui concilièrent bientôt son amitié. Dieu fit voir combien ce pauvre serviteur lui était agréable; il l'anima de son esprit, et le consomma dans la science du salut; il fit de lui un or sans mélange, et lui accorda même le don des miracles. Corbecène en fut si touché, qu'il abandonna le paganisme où il était né; et le voyant résolu de s'éloigner et de fuir le monde, il lui donna quelques portions de terre et de bois auprès de son habitation, pour y vivre dans le silence et dans le recueillement. Ce fut là l'origine du monastère de saint Sever. Bientôt plusieurs disciples se rendirent auprès de lui, et la communauté devint nombreuse. On a conservé le nom d'un de ces premiers anachorètes: il se nommait Gilles. Cet homme remarquable par ses talents aida beaucoup saint Sever de son amitié et de ses conseils dans le gouvernement du monastère, et fut jugé digne de lui succéder. Les peuples d'Avranches emmenèrent saint Sever pour les gouverner. Elevé sur le trône pontifical, il aspirait continuellement à en descendre pour

(1) Voyez la liste précédente de Thomas Le Roy; le nouveau bréviaire de Coutances; Bollandus, t. 1er. fev. p. 188; le Gallia christiana, t. XI, p. 471; mon Histoire de l'ancien diocèse d'Avranches, t. 1er, p. 79, etc

(2) Brév. de Coutances; Bollandus; Gallia christiana, etc.

(3) Manuscrit de la vie de St. Sever chartrier de M. Léchaudé d'Anisy, de Caen.

retourner dans sa chère solitude ; enfin un jour il se démit de sa charge et alla mourir au milieu de ses disciples. Son corps fut déposé dans un cercueil en pierre au milieu de l'église qu'il avait construite. De toutes parts, pauvres et riches venaient prier sur cette tombe, et s'en retournaient guéris et consolés.

L'an 1000, deux prêtres de l'église de Rouen cheminaient devers le Mont-St.-Michel, pour y faire leurs dévotions. Entendant parler de miracles qui s'opéraient nuit et jour sur un tombeau dans leur voisinage, ils résolurent d'y aller prier ; ils arrivent bientôt auprès des ruines d'une église et ils voient des pans de muraille, des colonnes brisées, quelques restes antiques de statues, et au milieu de tous ces débris, une pierre qui cachait les reliques sacrées de saint Sever. Tel était l'état de ce monastère à cette époque ; la fureur des hommes du Nord avait tout détruit et tout renversé dans cette contrée. Les deux prêtres se voyant seuls dans cette solitude, prennent la résolution de s'emparer des reliques du saint évêque. Ils mettaient leur projet à exécution, quand un autre prêtre du pays, qui veillait sur ce dépôt sacré, vint s'opposer à leur entreprise. Force fut aux pieux voleurs de se retirer ; mais à leur retour à Rouen, ils allèrent trouver leur archevêque et lui racontèrent ce qui leur était arrivé. Celui-ci, fils de Gonnor et du duc de Normandie, envoya des messagers et des serviteurs qui, au grand déplaisir des gens du pays, enlevèrent le corps de saint Sever. On ne voit point aujourd'hui où reposaient les restes mortels du saint évêque, mais on montre encore le pré de saint Sever, et sur la hauteur, le château de Corbecène.

Le successeur de saint Sever fut saint Leodovald, plus connu sous le nom de saint Léonard. Il était originaire de Vains-sous-Avranches. Une tradition qui remonte à la plus haute antiquité, représente Léonard dans sa jeunesse, vif, emporté, dur et méchant. Son aspect causait de l'émotion et de l'épouvante ; ce qui augmentait encore la crainte générale, c'est qu'outre son inclination à nuire, il était d'une force prodigieuse. Dieu néanmoins fit de cette créature mauvaise, un vase d'élection ; il l'appela à lui par une grâce extraordinaire, et en fit un grand saint. Si le souvenir de ses fautes s'est perpétué de génération en génération dans son lieu natal, la mémoire de sa pénitence et de sa sainteté s'y est également conservée. C'est le bourg de St. Léonard, dans la paroisse de

Vains, qui réclame l'honneur d'avoir été le lieu de sa naissance. On y conserve une très-ancienne statue du saint, remarquable par les statuettes et autres ouvrages de sculptures, dont elle est revêtue. Robert Cenau dit aussi que ce même bourg a tiré son nom de ce saint évêque, et il rappelle la confiance que saint Léonard avait en saint Martin :

Martino addictus nomen numenque colebas ;
Ex quo non modicam plebs tua sensit opem.

CHAPITRE III.

VIIe. et VIIIe. siècles.

Après saint Léonard, Childou occupa le siége épiscopal d'Avranches. Il siégea dans le concile de Reims, célébré l'an 625, et présidé par l'archevêque Sonnace (1). Nous ne connaissons de cet évêque que sa souscription aux actes de ce concile remarquable, qui a fourni à l'histoire de France les noms de plusieurs prélats inconnus d'ailleurs. C'est l'historien Flodoard qui nous a conservé les actes de ce concile et les noms des évêques qui y siégèrent.

D'après un manuscrit du Mont-St.-Michel, Childou eut pour successeur Fegase, ou plutôt Fraguaire, religieux de Scicy ; une paroisse du canton de Percy prit le nom de cet évêque, et elle le reconnaissait pour son patron. Un vieux titre de l'abbaye de St. Sever, dont Hugues d'Avranches avait relevé les ruines vers l'an 1085, rappelle l'existence de cette paroisse, le nom de son seigneur, et son rapport avec le diocèse d'Avranches : « L'abbé et les religieux de St. Sever achettent le 25 mai 1492, de Guillaume de Bellet, seigneur de Saint-Fraguier ou Fraguaire, une rente de 20 sols tournois, et ce dernier confirme en même temps, la donation d'une paire de gants et de dix sols tournois de rente, faite à ladite abbaye, par Eudes du Grippon et Guillemette Le Botey, sa mère (2). »

(1) Voyez les annales du père Le Cointe, année 625. n°. 14, encore Sirmond ; le Nova Gallia christiana ; Mabillon, annal. t. 1er. 331 ; Flodoard, hist. de l'église de Reims, l. II.
(2) Archives du Calvados.

Ragentram ou Ragertramne occupa le siége d'Avranches après saint Fraguaire. En ces temps saint Philbert se faisait remarquer par ses talents et par ses vertus ; il gouvernait l'abbaye de Jumièges. A cette même époque, saint Ouen était célèbre parmi tous les pontifes de France, il occupait le siége archiépiscopal de Rouen. Ces deux grands hommes vivaient dans une étroite union, et les peuples étaient heureux sous le gouvernement de si saints pasteurs ; mais une noire calomnie sur saint Philbert vint les séparer ; celui-ci fut exilé et forcé d'abandonner ses religieux qui le virent partir en pleurant. L'archevêque mit en sa place un de ces mêmes religieux qui périt d'une mort violente et prématurée ; ensuite il confia le gouvernement de cette abbaye à l'archidiacre Ragentram. Cependant l'innocence de saint Philbert ayant été reconnue, saint Ouen le rendit à ses religieux, et Ragentram vint gouverner l'église d'Avranches (1).

Un manuscrit du Mont St. Michel renferme un concile provincial de Normandie, tenu l'an 16 du règne de Thierri, roi de France, vers la fin du VIIe. siècle. Ce manuscrit porte la souscription d'un évêque nommé Jean (2) et celle des évêques de Bayeux et de Séez ; le siége de Coutances était rempli à cette époque par des prélats dont on connaît les noms ; celui d'Evreux s'appelait Aquilin, il assista aussi à ce concile (3). Dans le siége de Lisieux, après Leodebold dont on trouve la souscription apposée à un privilège accordé à un monastère, l'an 663, on place à la fin de ce VIIe. siècle un autre évêque nommé Raoul (4). Comme Ragentram ne paraît point dans ce concile, et que tous les évêchés de la province, excepté celui d'Avranches, sont occupés par des évêques connus, il s'ensuit que Ragentram était mort et qu'il avait pour successeur l'évêque nommé Jean. Celui-ci fut remplacé par un prélat d'un grand renom ; mais laissons parler les anciens religieux du Mont St. Michel : « Aubert était son nom ; il avait pris naissance dans l'Avranchin, l'an 660. Ses parents illustres par leur noblesse et leur vertu,

(1) Gallia christiana, t. XI, p. 14, 187, 951 ; Mabillon, annal., t. I, p. 520, 566.

(2) Alicujus forsitan suffraganeorum quorum hic subscriptiones desunt suppleverit locum.. Le père Godin, bénédictin, voyez ses annotations sur les conciles de Normandie, à la suite de l'ouvrage du père Pommeraye.

(3) Nova Gallia christiana, t. XI, p. 568.

(4) Le père Pommeraye, ses conciles de Normandie.

employèrent tous leurs soins à le former à la piété. Sa mère l'offrit à Dieu dès sa naissance, et bientôt il se consacra dans son temple au service des saints autels. Héritier par le décès de ses parents, de biens considérables, il les employa à fonder et à entretenir des églises naissantes, à nourrir et à vêtir des pauvres; à secourir les malades et les pélerins, il ne garda que ce qui était nécessaire pour la dépense de sa maison. L'éclat de ses vertus et la pureté de ses mœurs le rendirent digne du sacerdoce; et l'an 704, le siége épiscopal d'Avranches venant à vaquer, Dieu déclara par une lumière brillante qui s'arrêta sur la tête de ce saint prêtre, qu'il devait être choisi pour évêque, ce qui fut confirmé par une voix du ciel que l'on ouit prononcer ces mots : Autbert sera évêque! »

« Il redoubla alors ses austeritez, augmenta ses charitez et commença « à vivre d'une vie qui n'appartenoit qu'a un evesque tres saint, aussy « Dieu pour manifester sa sainteté luy donna le don des miracles, « ressuscitant les morts, garissant de plusieurs maladies et liberant tous « les peuples des afflictions qui les environnoient chassant un horrible « dragon qui les devoroit (1). »

« Si sa vie, dit l'auteur de sa legende, eut manqué de miracles, elle « eut semblé incroyable (2). »

« Notre Seigneur lappella a soy, comme luy mesme l'avoit predist un « peu auparavant, le 10ᵉ. septembre lan 723, apres avoir gouverné « miraculeusement son evesché environ 19 ans... Nous avons sommaire- « ment recuilley tout cecy des manuscrits de ce monastere marqués par « certaines lettres grecques. »

Ainsi parle Thomas Le Roy (3).

Le roman de Guillaume de Saint Pair nous donne quelques renseignements sur ce saint évêque :

Quant Childebert eirt reic de France
Qui molt aveit ample poissance
Out une evesque en Normandie
Qui molt estoit de seint vie
Li escriz dit que Albert out non
Si li donna de si grant don

(1) Thomas Le Roy, voyez son manuscrit, déposé aujourd'hui à la bibl. publ. de Cherbourg.
(2) Jean Huynes, voyez son manuscrit, à la bibl. publ. d'Avranches.
(3) Voyez son manuscrit.

Que dAvranches une cite
Dum il aveit la dignite
Li fit aveir la seignorie
A bien prof le lonc de sa vie
Bien conveneit a cel segnor
Tel dignite et tel ennor
Quer de sa grant religiun
Tot amendant la region
Il fit meint fait qui a Deu plout
. . . .
. . . .
Quant seint Aubert fust de grand tens
Et li troubla del cors li sens
A Avranches en sa cite
. . . .
. . . .
Ses clers manda communement
Si lor preia fort dolcement
Que ses cors fust au Mont portez
Et sepeliz et enterrez
. . . .
. . . .
Et de lors lunt pris et porte
Quatre baron par la cite
Par les rues espessement
Crient et plorent poure gent
Molt por maldient icel jor
Que il perdent lour bon pastor.

La désolation dans le diocèse d'Avranches semble dater de la mort de ce prélat, car ses successeurs, pendant un siècle, nous sont restés inconnus, et aucun titre de cette époque n'est parvenu jusqu'à nous.

CHAPITRE IV.

IXe. et Xe. siècles.

Les titres nombreux du chartrier du Mont-St.-Michel ne nous fournissent ici aucun renseignement; mais le poème de la conquête de la Bretagne par Charlemagne, de la bibliothèque de Sainte-Géneviève à Paris, transcrit dans le XVIe. siècle, sur un manuscrit plus ancien, porte ce qui suit :

Charles chevauche en sa grande compaignie
Par doulce France ont leur voye aquilie
De France issirent et passerent Normandie
Jusque a Seune on la voye aquilie
Aupres Auranche une cite garnie
La descend Charle en la lande en ermie
A S^t.-Gervais ayant messe ouie
Dun riche evesque qui est de bonne vie
La messe ouit le preus Charlon
Dun riche evesque qui moult estoit prodhom
Celui evesque Theri cy avoit nom
Après la messe ny font autre sermon.

Nous ne connaissons cet évêque que par ce seul passage ; le manuscrit de Thomas Le Roy porte aussi qu'il y avait un évêque du nom de Norgot à Avranches, l'an 833. Après la mort de Louis-le-Débonnaire, l'église d'Avranches était gouvernée par un évêque du nom de Jean ; il se trouvait l'an 840, avec beaucoup d'autres prélats à Aix-la-Chapelle, où l'empereur Charlemagne avait fait transférer plusieurs reliques de saints de grande vénération. L'an 847, c'était un autre prélat qui gouvernait le diocèse d'Avranches, il se nommait Ansegaud, et consacrait en cette même année un autel dans l'église de Saint-Sauveur de Bayeux. Il assista l'an 853, aux conciles de Soissons et de Verberies, petite ville de Picardie ; et son nom se lit dans les capitulaires de Charles-le-Chauve. Son successeur sur le trône pontifical d'Avranches fut Rémi, qui, l'an 855, paraît au concile de Bonlieu (apud Bonogilum) , et fut remplacé à sa mort, par Walbert dont la souscription se trouve apposée à deux conciles célébrés dans les années 859 et 860 , et à des privilèges accordés l'an 862 au monastère de S^t.-Denis.

Telle est la succession des évêques d'Avranches, en ces temps malheureux. Les Normands ravagèrent alors et désolèrent cette contrée de la Neustrie ; le diocèse d'Avranches devint un désert, et pendant cent vingt-huit ans il n'y est resté de souvenir ni d'évêques, ni de prêtres, ni de fidèles, ni d'autels ; il n'y existait que des ruines.

C'est à cette époque qu'eut lieu le martyre de saint Berthevin. L'histoire de sa vie assure qu'il était originaire de Normandie, et une tradition

uniforme et constante porte qu'il avait pris naissance à Parigny, au diocèse d'Avranches. Dès son enfance, il donna les plus grandes marques de piété, et il mérita dans la suite d'être élevé à la dignité de diacre ; le désir de la solitude, où peut-être la crainte des hommes du Nord le fit fuir dans le Maine, dans une terre déserte, mais néanmoins voisine du propriétaire de cette terre et d'une église (1). Son mérite et sa vertu le firent bientôt connaître, et il fut obligé de répondre à la confiance du seigneur de ce terrain, qui lui confia le soin de sa maison et de tout ce qui lui appartenait. Quelques serviteurs ne purent souffrir cet étranger, et après avoir employé inutilement les ruses et la calomnie, pour le noircir, ils eurent recours à la violence et le tuèrent. Cependant une femme vénérable, qui avait été sa marraine dans le diocèse d'Avranches, eut une inspiration du ciel pour se transporter au lieu de son martyre et y recueillir ses restes sacrés. Deux jeunes genisses attelées à son chariot l'y conduisirent. En s'en revenant, sur les terres de Normandie, une biche poursuivie par la meute d'un chasseur, vint se refugier sous le corps du martyr. Le chasseur était le seigneur du lieu ; il s'approche du chariot et apprend ce qu'il contient ; aussitôt il promet de faire bâtir une église en ce lieu même, et d'y déposer le corps sacré. Telle fut l'origine de la première église de Parigny ; dans la suite on bâtit la tour actuelle à la place de cette chapelle (2).

Nous avons puisé ces renseignements dans un manuscrit du commencement du XIVe. siècle, provenu du chartrier du Mont-St.-Michel (3). L'historien nous raconte qu'étant éloigné du lieu où cette église fut fondée, il ne peut dire ce qui suivit (4); il ajoute ces paroles, qui nous donnent de

(1). Venit itaque beatus Bertivinus etate juvenis, gradu levita, a Normania in regionem adjacentem castello cui nomen est Vallis Guidonis in vicum nunc censetur ejus sancti nominis et adhesit cuidam viro nomine Berlario loci illius domino. Qui locus ut fertur fere magis erat heremus quam vicus silva dumis fructeis obsitus et incultus. Erat tunc ibi ecclesia.

(2) Tempore illo erat in Normannia quedam matrona que fuerat hujus sancti mater in baptismate, cui divinitus dictum est visione noctis ut veniret in has partes et idem tolleret filioli sui corpus interrempti........ ... Normanie fines ingressus vir quidam possessor loci venabatur cujus canes insequebantur cervam jam capturi que fugiendo elapsa ab illis occurrit ad redam et subiit.... Vir ille.. supplicavit sancto ut predam suam sibi redderet eo pacto ut ipse quamtocius in eodem loco edificaret ei ecclesiam. Quod ita factum est.

(3) N°. 71.

(4) Nos qui longe sumus a partibus illis licet ignoremus quid de ejus corpore deinceps factum sit.

nouveaux renseignements : « Nous nous sommes informé, dit-il, sous quel roi, sous quel comte, et sous quel pontife son martyre a eu lieu, et nous n'avons pu le savoir. Néanmoins nous avons appris que cet événement s'était passé après les ravages des pirates du Nord. » Ces écumeurs de mer ravagèrent quelques régions du littoral, les réduisirent en une solitude, en massacrant ses habitants et en faisant fuir au loin le reste. C'est pour cette cause que cette contrée, étant rendue déserte, et n'offrant plus que quelques habitations, a manqué d'écrivains de la vie, de la mort de saint Berthevin et des miracles dont Dieu a daigné l'honorer : et il n'est pas surprenant que les Normands, que le ciel chargea du soin de sa sépulture, n'aient rien écrit non plus : la longue durée de ces temps de terreur et de désolation empêcha ceux qui avaient transporté au loin le corps des saints de réclamer ces précieux dépôts (1), et leurs descendants ne les ont pas encore recouvrés.

C'est ainsi que dans ce temps de continuelles douleurs le clergé d'Avranches perdit même jusqu'à ses reliques sacrées ; l'historien nous fait entendre que le corps de saint Berthevin fut déposé avec celui de saint Ursin, archevêque de Bourges; mais quand, au XVe. siècle, en présence de Louis XI, Jean évêque d'Avranches vit ouvrir la châsse qui contenait le corps de saint Ursin, il n'aperçut point celui de saint Berthevin (2).

Sur la fin du Xe. siècle, l'église d'Avranches respira un peu ; en l'an 990, on trouve un évêque sur le trône épiscopal de cette ville, il se

Ubi tumulatum quando vel quibus revelationibus a Deo factis. Inde sublatum et in capsa sub nomine martiris reconditum sit, quod quidem suspicamur regionis illius incolas non latere. Novimus tamen eumdem beatum virum in magna veneratione habitum apud eos qui multo jam tempore corporis ejus presencia perfruuntur. Nec minus apud eos aurea claruisse qui corpus ejus in capsa condiderunt cum corpore sanctissimi viri Ursini antistitis Bituricensis.

(1) Quesivimus nomina regis, comitis, pontificis sub quibus passus est beatus Bertivinus et invenire nequivimus. Hoc tamen didicimus gestum fuisse post infestationem transmarinorum predonum quorum fama nota est et in libris annalibus servata. Qui quasdam regiones circa mare depopulantes redegerunt in solitudinem aliis interfectis, aliis solito terrore fugatis. Quo casu et hec regio devastata etiam tunc paucissimos ut fertur habitatores habebat. Unde credendum est defuisse qui vitam sancti hujus mortem que describerent et miracula quibus Deus bene placitum esse sibi super eum declarare dignatus est. Nec mirandum si ipsi Normani quibus a Deo donatus est ad sepeliendum nihil de eo scripserunt cum idem metu persecutoris suorum corpora sanctorum transtulerunt in alias regiones ut sibi servarentur. Pressurisque durantibus in longum, qui commendaverant nunquam requisierunt pro prioribus necessitatibus occupati, posterique eorum nundum receperunt.

(2) Gallia christiana. Tomus secundus, p. 5.

nommait Norgot ; ce pieux prélat paraît dans les assemblées ecclésiastiques de ce temps. Un manuscrit du Mont-St.-Michel contient ce qui suit :

« Léveque d'Avranches Norgod vint au secours des religieux du « Mont-St.-Michel. Deux ou trois vielz manuscriptz de ce monastere font « mention de la retraite de levesque d'Avranches en ce mont, lequel ils « califient de venerable (1). »

Ce pontife se rendit donc religieux au Mont-St.-Michel, et y mourut en odeur de sainteté.

CHAPITRE V.

XIe. Siècle.

Le vénérable Norgot vivait encore, lorsque Maugis ou Mauger lui fut donné pour successeur sur le siège d'Avranches. « Maugis, évesque, dit un « historien du Mont-S^t^.-Michel, qui eut aussi la pensée de se rendre re- « ligieux en ce mont si l'abbé ne l'avoit détourné... donna à cette abbaye « toute jurisdiction spirituelle sur les clercs et les laïques du mont (2). » C'était l'an 1022. Trois ans après, on trouve sa souscription apposée à un diplôme du duc de Normandie en faveur de l'abbaye de Jumièges ; il paraît encore, l'an 1026, dans une assemblée d'évêques réunis à Fécamp (3).

L'église d'Avranches était gouvernée, l'an 1028, par Hugues appelé par le duc de Normandie pour bénir et sacrer Jean abbé de Fécamp, si célèbre par ses talents en médecine et dans les lettres. On voit la souscription de cet évêque dans plusieurs chartes de ce temps, et son nom se lit aussi avec celui d'Edouard, roi d'Angleterre, dans des lettres-patentes de Guillaume-le-Bâtard en faveur de l'abbaye du Mont-S^t^.-Michel.

Sous son épiscopat, le duc Robert, décédé l'an 1035, fut le fondateur de l'église cathédrale d'Avranches (4) ; c'est ce qu'on lit dans un nécrologe

(1) Manuscrit de Thomas Le Roy.

(2) Thomas Le Roy.

(3) Pommeraye, p. 62, 63.

(4) Nécrologe du Mont-St.-Michel déposé à St.-Lo, où on lit sous la date du 2 juillet 1035 : hac die obiit Rotbertus dux Normannorum fundator ecclesie Abrincensis.

manuscrit du Mont-S[t].-Michel. C'est donc ce prince qui jeta les fondements de cette cathédrale, dont nous avons vu disparaître jusqu'aux ruines. « Cet « édifice était important par sa masse et sa vaste étendue ; ses voûtes et « les nervures qui les supportaient avaient beaucoup d'élégance et de « légèreté. Sa longueur était de 250 pieds, et l'élévation de ses tours de « 150 ; mais sa largeur n'était pas suffisante (1). »

C'était un ouvrage de transition, le plein cintre y luttait contre l'ogive.

Ce fut encore vers le même temps que le célèbre Lanfranc vint s'établir à Avranches où il se lia d'une étroite amitié avec l'évêque Hugues. Il répandit sur cette ville plus d'éclat et plus de bienfaits qu'aucun autre avant ou après lui, sans en excepter les rois. Il y ouvrit une école savante, et des disciples s'y rendirent de toutes les provinces de France ; de là, le goût de l'étude et de la science qui n'ont jamais cessé d'y fleurir. Longtemps après son départ de cette ville, on s'y rappelait encore sa vertu, ses talents, ses leçons. Appelé par son roi pour rétablir la discipline en Angleterre, il introduisit dans ce royaume une réforme salutaire (2).

L'évêque Hugues mourut le 5 d'avril, comme il est marqué dans le nécrologe de la cathédrale d'Avranches, et fut inhumé dans son église ; il eut pour successeur Jean d'Avranches, l'an 1060, suivant les chroniques de l'abbaye de Gouffern et de Rouen.

Il était fils de Raoul de Bayeux frère utérin de Richard l'ancien duc de Normandie, et sa mère s'appelait Eremberge. Ses connaissances et ses vertus le placèrent au premier rang des prélats de France et même d'Europe, et l'évêché d'Avranches lui doit une grande partie de sa splendeur, de son éclat et même de ses biens. Il prit une part à tout ce qui se passa de grand en ce siècle mémorable. Il entretint correspondance suivie avec tous les hommes célèbres de son temps. On a conservé cinq lettres de Lanfranc, qui lui sont adressées, et une de Hildebert, évêque

(1) Manuscrit de la mairie de Pontorson.

(2) M. Thierry qui parle mal de ce grand homme dans son histoire des Normands, n'a pas le mérite de l'invention ; il a pris son histoire dans l'ouvrage anglais intitulé : the secret history of the lives and reigns of all the kings and queens of England from k. William the first called the conquerour, abstract of the general history of each Reign, to wich is prefixed an chie fly from original manuscripts and the most valuable private memoires and authentick historians by a person of honour London, 1714.

du Mans. Oui, Dieu m'est témoin, lui écrivait Lanfranc, que je vous suis attaché et que je vous respecte infiniment ; j'ai été long-temps sans vous écrire, ne l'attribuez qu'à ce mouvement des choses humaines, qui emporte et engloutit ma misérable vie... Hildebert lui écrivit, pour l'avertir qu'il ne consentait point au mariage de la fille de Gautier de Mayenne, avec le comte de Mortain ; père saint, lui dit-il ; Dieu vous conserve (1).

L'évêque d'Avranches gouverna son diocèse avec la plus grande sagesse, le zèle le plus éclairé, et la piété la plus vive. C'est le témoignage que lui rendent tous les historiens. Il avait pour ses prêtres la plus grande tendresse ; on ne peut concevoir ni exprimer avec quelle douceur il les recevait, leur communiquait ses desseins, leur épanchait son cœur, leur inspirait son zèle. Son épiscopat dura sept ans et trois mois, selon les chroniques de S^t.-Etienne de Caen. Il en était encore évêque, quand il composa son ouvrage sur la liturgie qui contient les cérémonies qu'on a observées constamment jusqu'à la fin dans l'église d'Avranches, et qui s'observent encore aujourd'hui dans l'église de Rouen, où il les porta, quand il en devint archevêque.

L'histoire nous a conservé le nom d'un de ses chanoines d'Avranches ; il s'appelait Serlon. Il quitta, au départ de son évêque pour l'archevêché de Rouen, son canonicat, pour se faire religieux au Mont-S^t.-Michel ; de là, il devint abbé de Glocester en Angleterre. C'était un homme d'une piété remarquable et d'une sagesse profonde. Quand il prit le gouvernement de cette abbaye, il y trouva deux religieux d'un âge mûr, et environ huit fort jeunes. En peu de temps, par sa prudence et par son zèle, il remplit son abbaye de bons et vertueux religieux, y fit fleurir la vertu et la sainteté, et lui procura beaucoup de biens spirituels et temporels. Guillaume de Malmesbury assure que le vénérable Serlon ne cédait en rien aux personnes les plus saintes, qui étaient en son siècle l'honneur de la France, et qu'il ne leur était inférieur, ni pour l'intégrité des mœurs, ni pour la sage administration de son abbaye. Geoffroy, prieur de son monastère, composa son épitaphe, dans laquelle il célèbre ses vertus admirables ; Hugues Ménard lui donne

(1) Voyez ces lettres dans le père Pommeraye, p. 78, etc.

donne le titre de bienheureux dans son martyrologe bénédictin : telle est la vie du premier chanoine d'Avranches que nous connaissions (1).

Nous devons dire cependant que les vieilles chroniques de Normandie font mention d'un Raoul, né à Dol en Bretagne, appelé Raoul d'Avranches, très-probablement parce qu'il possédait une dignité dans le clergé de la cathédrale. Il occupait le siége de Bayeux, l'an 967. On le voit assister à la dédicace de l'église de Fécamp, l'an 990, et paraître en cette ville, avec les autres évêques de Normandie, l'an 1006. Ce vieux chanoine d'Avranches mérita son élévation, sans doute par ses talents et sa vertu (2).

Quand Jean d'Avranches quitta cette ville, il eut pour successeur Michel, italien de nation, dont les lumières et la vertu consolèrent le clergé et le peuple de l'Avranchin de la perte de son illustre prédécesseur. Guillaume-le-Conquérant portait un grand respect à ce prélat ; il l'appela à la fondation de son abbaye de St.-Etienne de Caen, et la reine Mathilde désira qu'il fût présent à celle de son monastère de la Sainte-Trinité ; il fut choisi par le conquérant pour réconcilier l'église de St.-Ouen de Rouen, et il se trouva à tous les conciles de la province ; il en était l'âme par ses lumières ; c'était un ancien disciple de Lanfranc : il l'avait suivi jusques à Avranches où il lui succéda dans son école.

En ce temps, c'est-à-dire l'an 1080, se tint le concile de Lillebonne. C'était autrefois la capitale du Pays-de-Caux, qualifiée encore au VII[e]. siècle de *provincia calciacensis;* cette ville est citée dans tous les anciens géographes romains, et elle était fort importante, à en juger par la réunion des grandes voies romaines qui s'y rendent ou qui en partent, par les ruines d'un balnéaire et d'un théâtre romain qui s'y voient encore aujourd'hui, ainsi que par les statues, les pierres tumulaires, les inscriptions qu'on y a trouvées.

En cette ville antique s'assemblèrent tous les évêques de Normandie, Guillaume Bonne-Ame, archevêque de Rouen ; Odon, évêque de Bayeux ; Michel, d'Avranches ; Gillebert, d'Evreux ; Robert, de Séez ; Gilbert Maminot, de Lisieux, et Geoffroy de Monbray, de Coutances. Ce fut le plus célèbre de tous les conciles de Normandie ; le roi Guillaume y assista environné de ses barons ; il s'agissait de reconnaître et de sanctionner les

(1) Voyez Annales de Mabillon, t. V, p. 57. Année bénédictine, mars, p. 45 ; Hugues Ménoed, etc.
(2) Radulphus de Abrincis dictus....

usages et les privilèges dont jouissait le clergé sous les prédécesseurs du conquérant ; l'assemblée était solennelle ; le roi y prit souvent l'avis de ses barons, et plusieurs y parlèrent avec une grande sagesse. Orderic Vital fait un éloge pompeux des talents de Michel d'Avranches ; sans doute qu'en cette circonstance extraordinaire, il les fit connaître. C'est là que fut promulguée la chartre au clergé, si célèbre en cette province, pendant tant de siècles ; toujours invoquée dans tous les différents, elle était la suprême loi ; c'était le palladium, le bouclier sacré, la sauve-garde des libertés ecclésiastiques. La chartre au clergé, la chartre au clergé ! C'était un cri de détresse et de ralliement ; on voyait alors le clergé et ses défenseurs se rassembler pour soutenir les droits qu'elle consacrait; on se montrait prêt à sacrifier sa vie pour cette cause sacrée. Fussiez-vous duc, roi ou dauphin, si vous demandiez quelque chose de nouveau et qui lui fût contraire, vite les clercs consultaient la chartre au clergé ; si elle était pour vous, c'était bien, sinon on sonnait partout les cloches et on ne faisait plus de mariages. On allait prendre cette chartre dans le trésor de la cathédrale, au milieu des reliques sacrées, on montait en chaire, et tous gardant un profond silence, on en donnait la lecture d'une voix forte et sonore, et après ce sermon tout le peuple applaudissait à outrance, et trouvait que le clergé avait raison ; et il arrivait que les ennemis de la chartre, le roi même, voyaient leurs prétentions confondues.

Un vieux manuscrit du Mont-S^t.-Michel nous a conservé ce monument des franchises et des libertés du clergé normand ; il se trouve sur les premiers feuillets, l'écriture est du XIVe. siècle. On voit qu'il a été ajouté en cet endroit, et qu'il a été copié sur un manuscrit plus ancien. Il commence ainsi :

Incipit concilium quod habitum est in territorio captivo Villa regia quam Villam bonam antiqui dixerunt modo vulgariter Lillebona vocitatur ubi multa constituta sunt que omnia in Normannia conservantur anno Incarnationis Christi Jeshu M^o. LXXX°. papatus domini Gregorii pape septimi domino Francorum rege regnante Philippo Anglorum rege Willelmo gubernante Normanniam in festivitate Penthecostes sub tutele (ou convocatione) regis legato romano Rothom. Archipresule Willelmo congregatis et episcopis abbatibus consulibus quoque et ceteris Normannie principibus celebratum est apud Lillebonam concilium et in perpetuum confirmatum

in quo serenissimi regis Willelmi prudentia prescriptorum suorum fidelium concilio definivit

Ut pax Dei que vulgo treuga dicitur sicut ipse princeps in initio constituerat firmiter teneatur et per singulas parochias dictis excommunicationibus renovetur qui vero servare contempserint vel aliquatenus fregerint episcopi secundum quod prius statutum est eos judicando justitiam faciant si quis vero episcopo suo inobediens fuerit domino in cujus terra habitat episcopus hoc demonstret et ille subdat eum episcopali justitie quod si et dominus facere contempserit regis vicecomes per episcopum inde requisitus omni remota excusatione faciat

De his qui de parentela sua uxores tenent vel uxores parentum suorum episcopi canonicam justitiam exequantur rex enim inde nullam sustinet vel tuetur sed potius episcopos adjuvando admonet ut lex Dei firmiter teneatur

Presbyteri diaconi subdiaconi et omnes canonici et decani nullam omnino feminam habeant quod si aliquis post eandem culpam visus fuerit incurrisse si per ministros episcopi inde prior fuerit accusatus in curia episcopi se purgabit si vero parochianorum vel dominorum suorum aliquis eum prius accusaverit habeat accusatus inducias ut cum episcopo possit loqui et si se purgare voluerit in eadem parochia cui servit presentibus parochianis pluribus ante episcopi ministros et eorum judicio se purgabit si vero purgare se non potuerit ecclesiam perdet irrecuperabiliter hoc predictus rex statuit non perenniter episcopis suis auferendo debitam justitiam sed quia episcopi eo tempore minus quam convenisset inde fecerant donec ipse eorum videns emendationem eis redderet pro benefacto quod tunc de manu eorum temporaliter tulerat pro commisso

Nullus laicus in redditibus altaris vel in sepultura vel in tertia parte decime aliquid habeat nec pecuniam per eorum venditionem aliquatenus habeat nec presbyter inde servitium faciat nisi legationem domini sui portet ita ut in eadem die ad servitium ecclesie revertatur et ad orationes per Normanniam solummodo victum domini sui habens si dominus voluerit secum vadat servitium ecclesie presbyter interim curet

Presbyteri ab episcopis vel ab eorum ministris preter justos redditus episcopi vi vel minis dare nihil cogantur propter eorum feminas nullius pecunie emendatio exigatur

Archidiaconi per archidiaconatus suos semel in anno presbyterorum

suffraganeorum suorum vestimenta et calices et libros videant designatis ab episcopo in unoquoque archidiaconatu solummodo tribus locis ubi vicini presbyteri ad hec monstranda convocentur

Quandocumque archidiaconus ad hec videnda venerit a presbyteris qui conveniunt triduo si expedit victum habeat sibi quinto

Si presbyter foris facturam fecerit de forestis regis vel baronum ejus nullam inde emendationem habebit episcopus

Presbyteri semel in anno circa Pentecosten cum processionibus suis ad matrem ecclesiam veniant et de singulis domibus cera denariata vel idem valens ad illuminandam ecclesiam altari offeratur quod si facere noluerit a presbytero suo per ministerium suum cogatur hoc solvere sine emendatione pecunie

Laicus presbyterum non det vel adimat ecclesie nisi ex consensu presulis quem tamen si recipiendus est episcopus non repellat et si repellendus est non retineat

In cimiteriis ecclesiarum que in civitatibus vel in castellis vel burgis sunt quidquid episcopi tempore Rodberti comitis vel Guillelmi regis ejus consensu habuerunt episcopi rehabeant

In cimiteriis vero que in marchis sunt si guerra fuerit et aliqui ad habitandum ibi faciant mansionem dum guerra duraverit et ipsi propter guerram in atrio manserint nullam foris facturam ab eis episcopus habebit nisi quam habuisset antequam ad atrium confugissent cum autem pax facta fuerit qui propter guerram illuc confugerant de atrio exire cogantur aut episcopalibus legibus supponantur qui vero in predictis cimiteriis antiquitus manserunt in antiqua quietudine permaneant

Ecclesie villarum quantum cimiterii tempore Rodberti comitis habuerunt vel quantum usque ad illud supra scriptum concilium habuerunt tantum habeant et in eis illas consuetudines habeant episcopi quas tempore Rodberti comitis vel Guillelmi regis ejus consensu habuerunt nisi episcopi concedente rege Guillelmo aliquam quietudinem fecerint

Si post concilium aliqua nova fit ecclesia intra villam faciat episcopus cimiterium consideratione domorum et parochianorum ejusdem ecclesie si vero extra villam nova fit ecclesia undique habebit quinque perticas cimiterii

Si monachis donatur ecclesia presbyter qui eandem tenet ecclesiam hono-

rifice teneat quidquid de eadem ecclesia habuit antequam monachi eam haberent et tanto melius quanto sanctioribus associatur hominibus eo autem mortuo vel aliquatenus deficiente abbas idoneum presbyterum querat et episcopo eum vel per se vel per nuntium suum ostendat quem si recipiendus est episcopus recipiat si vero presbyter cum monachis religiose vivere voluerit videat ut ecclesia quam episcopali licentia intravit honeste tractetur tam in vestimentis quam in libris et ceteris ecclesie serviende necessariis secundum ejusdem ecclesie facultatem quod si presbyter cum monachis vivere noluerit tantum det ei abbas de bonis ecclesie unde et bene vivere et ecclesie servitium convenienter valeat presbyter adimplere quod si abbas facere noluerit ab episcopo convenienter cogatur ut faciat presbyter vero episcopo suo juste subditus sit et episcopales redditus persolvat que vero superabundant in usus monasterii sui abbas habeat hoc idem in ecclesiis canonicorum observetur

Violatio ecclesie et atrii sicut superius determinatum est et commissa pro quibus divinum officium remanet episcopis per pecuniam emendetur assultus in itinere ecclesie similiter

Si quis iratus persequitur alium in atrium vel in ecclesiam similiter

Si laicus arat vel edificat in atrio sine licentia pontificali similiter

Si clericus raptum fecerit vel furtum vel aliquem percusserit vel vulneraverit aut occiderit si duellum sine licentia episcopi susceperit vel namnum ceperit aut assultum fecerit aut aliquid injuste saisierit aut incendium fecerit aut manupastus ejus aut habitator atrii similiter episcopis per pecuniam emendetur

Si clericus adulterium fecerit aut incestum similiter

Si presbyter de ministerio suo foris fecerit similiter

Presbyteri qui ad synodum venire neglexerint similiter

Et qui synodum et circatam statutis terminis non reddiderit similiter

Si clericus coronam suam dimiserit similiter

Si monachus vel monacha qui sunt sine regula habitum suum dimiserint similiter

Si presbyteri preter trevie Dei infractores et latrones sine licentia episcopi excommunicaverint similiter

Si erraticum habere quod vulgo dicitur veirdit in curiam sacerdotis vel clerici qui in atrio manent venerit vel in eleemosinam ejusdem ecclesie vel in atrium episcopi erit

Si quid per contentionem in domo presbyteri vel clerici vel in atrio sacerdoti vel clerico vel eorum manupasto relictum fuerit episcopi erit

Si quis presbyterum vel monachum aut monacham assaillierit vel percusserit ceperit aut occiderit aut domos eorum in atrio incenderit similiter emendabit

Si quid in ecclesia vel in atrio inveniatur vel relinquatur episcopi erit

Si quis adulterium vel incestum fecerit vel cum matrina vel cum matre vel filiola coierit similiter

Si mulier hoc idem fecerit similiter

Si quis uxorem suam vel si qua mulier virum suum sine judicio presulis reliquerit similiter

Qui mortuos consulunt vel maleficia tractant similiter

Qui intentum sibi crimen inficians vel negans ferri judicio convincitur excepta trevia Dei similiter

Qui justitie resistens excommunicari se patitur similiter

Parochianorum crimina ad episcopum pertinentia ubi consuetudo fuit episcoporum judicio examinentur

Si contradictio judicationis facta fuerit ante episcopum diffiniatur

Si ferri judicium fuerit judicatum ante matrem ecclesiam terminetur

Si plana lex erit facienda ibi fiat ubi placitum prius fuit

In parochia episcopi sine licentia ejus nullus audeat predicare

Qui in predictas culpas inciderit si sponte ad penitentiam venerit penitentia ei pro qualitate criminis injungatur et pecunia nullatenus exigatur

Si laicus raptum in atrio fecerit episcopo emendabit si vero alibi fecerit quocumque faciat episcopus nihil habebit

Has consuetudines habeant episcopi in illis locis in quibus eas tempore Rodberti comitis vel Guillelmi regis ejus concessione hactenus habuerunt que vero quieta fuerunt eam quietudinem habeant quam huc usque solide tenuerunt in his omnibus justitiis et consuetudinibus rex sibi retinet quod huc usque habuit

Si presbyter domini sui judicio contradixerit de ecclesiastica causa et eum in curia episcopi eundo injuste fatigare fecerit domino suo decem solidos emendabit

Si episcopi aliquid quod non sit hic scriptum in regis curia monstrare

possunt se habuisse tempore Rodberti comitis vel Guillelmi regis ejus concessione rex els non tollit quin habeant tantummodo illud nullatenus saisiscant donec in curia ejus monstrent quod habere debeant similiter laicis propter hoc scriptum rex nihil tollit quod in curia ejus monstrare possent episcopos non debere habere tantummodo episcopos inde non dissaisiscant donec in curia regis monstratum sit quod episcopi inde habere non debeant

Hec sunt consuetudines et justicie quas habet dux Normannie in eadem provincia et Guillelmus rex qui regnum Anglie acquisivit maxime et viriliter eas suo tempore teneri fecit et sicut hic scripte sunt filii ejus Rodbertus et Guillelmus per episcopos et barones suos eadem recordari fecerunt

On est étonné, en lisant ces statuts et ces réglements, de leur singularité ; ces mœurs et ces usages sont déjà bien loin de nous, mais ils doivent servir à l'histoire de l'esprit humain et de la discipline ecclésiastique. L'évêque d'Avranches, qui par ses talents remarquables, concourut efficacement à la publication de cette chartre, mérita bien de la postérité. Quand cet évêque et les autres de la province rapportèrent ces libertés, les clercs après les avoir entendues, jetèrent de si grands cris et se livrèrent à des transports de joie si extraordinaires, qu'on vit aisément qu'au jugement de tous les hommes la liberté est le plus grand de tous les biens. Michel, évêque d'Avranches, avait dans son chapitre un chanoine fort distingué et sorti d'une famille de preux chevaliers ; il se nommait Erné de Verdun ; un autre vieux titre fait aussi mention de Gilbert d'Avranches, archidiacre. Enfin, ce prélat étant allé rendre visite à Geoffroy, évêque de Coutances, qui se mourait, sentit les premières atteintes d'un mal qui le conduisit aussi au tombeau, l'an 1094, le 7 des calendes de février, suivant le nécrologe de la Luzerne. Il fut enterré dans sa cathédrale.

Turgis fut élu, la même année, évêque d'Avranches ; il se dit dans une chartre de Savigny le dernier et le moindre des évêques d'Avranches. Néanmoins il soutint les droits des évêques de Normandie avec courage, et résista en face au roi d'Angleterre, qui soutenait que les évêques devaient le service militaire suivant leurs fiefs ; ce fut probablement d'après les derniers articles de la chartre au clergé, que ce prélat refusa de suivre l'armée du roi, et il l'abandonna sans s'inquiéter de la colère ou des remontrances du monarque. Sous son épiscopat, partirent pour les lieux

saints plusieurs prêtres de son diocèse qui ne revinrent jamais (1). Turgis finit ses jours en paix, l'an 1133, et fut enterré dans sa cathédrale ; il a laissé une grande réputation de sainteté (2).

CHAPITRE VI.

XIIe. siècle.

Son successeur, Richard de Beaufou, ne fut ni moins pieux, ni moins savant ; il était bénéficier titulaire de la chapelle du roi d'Angleterre, et sa famille était célèbre également en Angleterre et en Normandie. Ade de Beaufou écrivait en ce temps à l'évêque de Norwich : Sachez, monseigneur, que j'accorde à Norwich pour doter cette église d'un hôpital, et ses pauvres, de certains revenus, mes églises et mes dîmes de Ormesby avec les terres et autres biens qui leur appartiennent, d'après la donation qu'en a faite Richard de Beaufou, évêque d'Avranches.... En Normandie, dans le XIIIe. siècle, Henri de Beaufou, chevalier, fondait sur ses terres l'abbaye de Belle-Etoile.

L'évêque d'Avranches nomma doyen du chapitre de son église Richard de Subligny, et ce fut le premier qui occupa cette place honorable. Le livre Vert de la cathédrale, conservé jusqu'à nos jours, va nous fournir maintenant des renseignements pleins d'intérêt; il nous apprend que c'était l'évêque Turgis qui avait fondé cette dignité, que Richard de Suligny (ou Subligny) était un homme noble, très-distingué par sa modération et sa sobriété, et d'une grande espérance ; que les revenus de cette prébende consistaient dans l'église de Vains et dans son cimetière ; dans les dîmes des trois vavasseurs Guillaume, Roger et les fils de Girou, et dans la masure du même Girou avec sa dîme. De plus, cette prébende possédait encore une pelisse grise que devait l'abbé du Mont-St.-Michel, la dîme des vignes de Champ-du-Bout qui appartenaient à l'évêque, et plusieurs autres revenus sur le manoir de St.-Philbert. Richard de Subligny ajouta

(1) Saint Thomas d'Aquin, dans le royaume de Naples, était normand, descendant des Normands qui avaient aussi quitté leur pays, et avaient conquis ce royaume. Il était du diocèse de Coutances par sa mère qui était sortie des seigneurs Tancrède de Hauteville (de Vigneul Marville ; voyez aussi le dict. de Trévoux, art. Aquin).

(2) Sancte recordationis.. Livre Vert d'Avranches.

de son patrimoine, du consentement de son frère, la dîme de Toi (1).

Le cartulaire de Savigny (2), nous apprend que Roger était chantre de la cathédrale, à cette même époque ; que Richard était chapelain de l'évêque, et Testard son secrétaire.

Richard de Beaufou, qui n'a laissé que de bons souvenirs, fut inhumé dans l'abbaye du Bec ; son frère et son père y avaient pris l'habit religieux, et après une vie très-pieuse, y avaient terminé leurs jours et reçu la sépulture.

L'an 1143 Richard de Subligny prit possession du siège d'Avranches ; un chanoine nommé Hugues de la Mouche, lui succéda dans sa place de doyen du chapitre.

Guillaume Heron était archidiacre d'Avranches; c'étaient trois seigneurs de ce diocèse, illustres et de familles très-distinguées ; ils ne se firent pas moins remarquer par leur vertu, et en particulier l'évêque qui mourut en odeur de sainteté : quand on parlait de lui, après sa mort, c'était avec ces paroles saintes : *pie recordationis.* Ce pontife reçut pendant son épiscopat une lettre d'Eugène III, qui l'appelle son cher fils Richard ; il lui annonce que Raoul, chanoine de Fougères, s'est présenté devant lui, et que les chanoines d'Avranches se défiant de la bonté de leur cause, n'ont point comparu, et n'ont point envoyé de députés pour les représenter ; c'est pourquoi rappelant à l'évêque le bon témoignage qu'il avait rendu du chanoine de Fougères, il le lui recommande, ordonne qu'il soit maintenu dans tous ses droits sur les vignes et sur les moissons de S^t.-Martin-des-Champs ; et, aux prières de ce même Raoul, il confirme à la communauté du chapitre d'Avranches, tout ce qu'il possédait dans le bois Baudoin. Le souverain pontife était alors à Paris. Nous voyons dans une autre lettre de Luce III, en ce même siècle, quelles étaient alors les possessions de l'église d'Avranches : elle fait d'abord mention du lieu où était située la cathédrale, et des possessions à l'entour ; ensuite elle rappelle les donations de Richard de Beaufou et de Richard de Subligny.

(1) Comme ce manuscrit est conservé avec grand soin dans la bibliothèque d'Avranches, qu'il est connu de tout le monde, et consulté tous les jours, il est inutile d'en reproduire ici le latin. C'est pourquoi dans la suite de cette histoire, nous allons nous contenter d'en donner des extraits fidèlement traduits.

(2) Déposé à St. Lo.

Richard de Beaufou avait donné à son chapitre l'église de la Croix avec toutes ses dépendances, et Richard de Subligny celle de St.-Martin-des-Champs et ce qui en dépendait; toutefois, ce n'étaient pas des biens de patrimoine, mais des revenus de l'évêché. Richard de Subligny, du consentement de son frère Hasculphe et de Denise, épouse de celui-ci, donna encore à ses chanoines la chapellenie de Saint-André et l'église de Sainte-Marie-de-la-Godefroy, avec leurs biens et leurs revenus; et celle de Courtils, avec ses dépendances, d'accord avec Hugues et ses héritiers; c'est-à-dire, que l'évêque céda les droits de son évêché sur cette dernière église, et que Hugues de Courtils en donna la présentation et les biens qui en dépendaient. Il en fut de même de l'église de Ménilbœuf, donnée par Robert Tyrell et ses héritiers. La dîme du moulin Robert, à Brecey, figure aussi parmi les dons faits au chapitre. C'était une propriété qui avait dépendu du comte Robert de Normandie; la lettre du souverain pontife fait encore mention de la dîme du moulin des Chéris, de celle des Saumons pris dans la rivière de Ponts, de la dîme enfin de tous les moulins et de tous les arbres tombés qui appartenaient à l'évêque. On voit aussi que le roi Henri 1er. avait concédé au même chapitre d'Avranches, la dixième partie du revenu de la foire de Saint-André qui se tenait à Avranches; la dîme de la foire de Ponts, la moitié du revenu de celle de St.-Lambert, deux gerbes de dimes sur la terre de Champcervon, d'Iger, de Lolif, et de Ranulfe de Bourguenoles, et la dîme du moulin de Chantereine : ce dernier moulin situé entre Ponts et Avranches..... Le reste de la bulle est déchiré...

L'Evêque d'Avranches, Richard de Subligny, qui fut le bienfaiteur principal de son chapitre, étant allé rendre hommage au souverain pontife et le consulter sur une affaire difficile, visita les tombeaux des saints apôtres; ce furent les derniers actes de sa pieuse vie: il mourut en s'en revenant et fut enterré à Sequellammelle. Il eut pour successeur Herbert, chapelain de Henri II, qui avait toute la confiance de ce monarque. Il assista à son sacre en 1154, se trouva aussi à Rouen, à la suite de ce prince, qui compléta la fondation de l'abbaye du Vœu, à Cherbourg, et il signa dans la chartre royale avec Thomas, chancelier d'Angleterre, qui périt par le martyre.

Herbert nous est encore connu par d'autres actes importants: une vieille

chartre de Marmoutier nous représente ce prélat méditant sur la brièveté de la vie et la profondeur de la misère de l'homme. Une chartre de Savigny porte que cet évêque, du consentement de son chapitre, accorda à l'abbaye de Savigny la dîme de sa vigne de Champ-du-Bout, en présence des chanoines Hugues, doyen; Hugues, trésorier; Foulques, Willaume et Geoffroy, archidiacres; Gilbert, chantre; Erné, Scolastique, Robert, Richard, et Bertrand, chapelains, et des autres chanoines. Dans un autre titre de ce temps, on trouve les chapelains, Willaume de St.-Senier et Bertrand, et l'archiprêtre Richard. Tels étaient les dignitaires de l'église d'Avranches.

Herbert est encore nommé dans le livre noir de l'abbaye de la Luzerne, sous la date de 1158; et l'an 1160, dans des titres du Mont-St.-Michel; il mourut en cette dernière année et fut inhumé dans l'abbaye du Bec. Son successeur fut le bienheureux Achard qui, dans les deux royaumes de France et d'Angleterre, n'a laissé que des souvenirs de sainteté. Né dans le comté de Domfront (1), à Perthus-Achard, il était d'une très-ancienne famille. Henri Ier., après le siége du Mont-St.-Michel, obligé de s'enfuir, abandonné de tout le monde, trouva dans cette famille un asile et un secours inespéré. Voici comme un poète du temps raconte cet événement :

Henris sis soldeiers paia
As uns pramist as uns dona
Al terme kil ont establi
. . . .
E coment il ala el rei
Ki en France lont poiz od sei
Ne coment Haschier le trova (Achard)
A Paris donc il lamena
Ki se fist un des oilz peier (un des yeux couvrir de poix)
Ke len nel peust encercier (rechercher)
Ne voil dire par kel saveir
Haschier li fist Danfront aveir
Ne coment il fu receuz
Quant il fu a Danfront venuz

(1) M. Girard a traduit, e comitatu Domni frontis, par Domfront.

Ne coment il cunquist Passeiz
. . . .
. . . .
. . . . (1).

Le saint évêque Achard participa à tous les actes religieux importants qui se passèrent de son temps ; le pape Alexandre III le délégua pour terminer un différent entre un seigneur puissant et l'abbé de S^t.-Etienne de Caen. Le livre vert de la cathédrale d'Avranches nous a aussi conservé quelques actes de ce saint pontife ; il s'appelle avec la plus grande humilité, dans un de ces titres, ministre quel qu'il puisse être de l'église d'Avranches. Ses chanoines se plaignent d'être pauvres, et ils se plaindront encore long-temps de leur pauvreté ; il vient à leur secours comme il peut. Un de ses successeurs disait plusieurs années après, qu'Achard de bonne mémoire, par piété envers Dieu, avait donné les revenus des prébendes vacantes pendant une année, mais que son église était si pauvre, et sa fabrique si près de sa ruine, que les religieux de la Luzerne en avaient eu pitié et étaient venus à leur secours.

Achard nous apprend, dans une chartre de son église, que Hugues, trésorier de la cathédrale, avait donné aux chanoines sa vigne et sa maison de pierre; il y est fait mention du préchantre Gillebert ; et étaient présents à cet acte le doyen Rolland, Guillaume, Geoffroy, Foulques, archidiacres ; le chantre Gillebert ; Erué le Scolastique, et presque tous les chanoines, parmi lesquels on comptait encore Guillaume Lange ou Langlais.

(1) Cet embarras du poète Wace s'explique fort bien par la puissance de la famille Anglo-Normande d'Achard en cette contrée. Sorti d'une famille riche et puissante du Passais normand, un Achard châtelain de Domfront, souscrivit comme témoin à la chartre de la fondation de l'abbaye de Lonlay, en 1025. Un Achard avec Henri de Domfront et Mathieu de la Ferté-Macé amenèrent à Guillaume-le-Conquérant 80 hommes d'armes du Passais normand, pour la conquête d'Angleterre. Guillaume Achard fut gouverneur de Domfront, depuis 1091 jusqu'à 1102. C'est ce Guillaume qui rendit de grands services à Henri 1er.; aussi dès que ce prince fut monté sur le trône d'Angleterre, il récompensa Achard, par la donation de sept manoirs, dans le Berkshire, dont les principaux étaient : Sparsholde et Adelmanston. Il existait plusieurs tombeaux de la famille Anglo-Normande d'Achard, dans une des chapelles de cette dernière paroisse. Guillaume-le-Conquérant avait aussi récompensé cette famille en Angleterre : un Achard sous-tenait de Roger de Montgommery, dans le comté de Sussex, deux hydes et demie de terre dans la centenie de Bonestede ; de Guillaume-filz-Ansculf (Buckingamashire) sept hydes et une vergée de terre à Redlingham ; enfin il sous-tenait quelques biens du même filz-Ansculf à Swinforde et à Povemore (Worcestershire). Cette famille est éteinte en Angleterre, mais les branches collatérales existent encore en Normandie.

Le doyen Roland, dont il est ici parlé, jouit d'une grande célébrité. Une bulle d'Alexandre III, qui confirme les biens et les privilèges des chanoines d'Avranches, fait mention de cet illustre doyen. Rual de la Champagne renonça en sa faveur à ses prétentions sur l'église de Plomb.

Le bienheureux Achard fut enterré dans l'église de la Luzerne; son tombeau se trouvait, avant la révolution, un peu élevé de terre, en-dehors du chœur; mais auprès des murs de clôture, du côté de l'épître, devant la porte qui conduisait au cloître. En entrant et en sortant de l'église, les religieux avaient toujours souvenir de ce saint évêque.

Son successeur fut encore un homme de bien, loué par tous les historiens du temps; il se nommait Richard; il était archidiacre de Coutances quand il fut élevé sur le trône pontifical d'Avranches. Ce fut un prélat d'une grande vertu, qui depuis son enfance jusqu'à la fin de sa vie conserva la chasteté. Pendant toute sa vie il combattit ses penchants, réprima les saillies d'une chair rebelle, qui porte ses impressions jusque dans le domaine de l'esprit, s'appliqua à éteindre ces flammes funestes, porta sur son front les rayons d'une précieuse innocence et ne connut jamais le remords. Dieu, riche en récompenses, se révéla à son âme et lui fit sentir le prix d'un cœur honnête. Les vents brûlants des passions ne surent ni déraciner, ni lui enlever cette chasteté plus douce que le miel, plus riche que l'or le plus pur, plus précieuse que les pierres qui brillent sur le front des rois (1). Cet illustre évêque avait un neveu appelé Guillaume, qui signa avec lui une chartre de l'abbé du Mont-S[t]-Michel en 1171. Il confirma aux prieurs et aux chanoines du Plessis et d'Yvrande la donation du patronage de la paroisse de Buais. Le roi Henri II avait donné cette église à ces mêmes chanoines ainsi que le bois qui leur était nécessaire dans la forêt de la Lande-Pourrie, et de plus l'église de Saint-Clément (2).

L'évêque Richard dans un titre se regarde comme l'humble ministre de l'église d'Avranches; en parlant de Herbert, l'un de ses prédé-

(1) Morum honestate virgo ab utero laudandus.... Robert du Mont.
(2) Rotuli Normanniæ.

cesseurs, il l'appelle évêque de bonne mémoire. Il approuve la décision de ce prélat sur le bénéfice-cure de l'église d'Argouges, partagé entre les abbayes de Marmoutier et du Mont-S[t].-Michel, et le curé ; mais à celui-ci étaient reservés les revenus des confessions, des inhumations et des messes privées. En ces temps, tous les fidèles, en allant à confesse ne manquaient pas d'offrir une pièce de monnaie pour salaire (1). Le chapitre était ainsi composé : Roger le chantre ; Gillebert, archidiacre ; Alain, chanoine de Ruffigny ; Pierre, chanoine de Juilley ; Alain, chanoine de Boucey. L'évêque d'Avranches confirma à Robert, abbé du Mont, l'institution et la présentation de saint Médard de Dragey et de saint Pierre d'Huisnes, en présence du chantre Roger ; de l'archidiacre Gillebert ; du trésorier William ; du chanoine Philippe ; du chapelain Richard ; de Williaume, neveu de l'évêque, de Georges, aussi neveu du même prélat, et de quelques autres.

Richard alla consoler à sa mort le seigneur de Ducey ; le nom de ce prélat paraît encore dans un traité de Guillaume, roi d'Ecosse, avec Henri II, roi d'Angleterre, l'an 1174. Il fut aussi un des juges dans la cause des chanoines de Lisieux, contre Arnulfe, évêque de cette ville. Ce dernier se plaignit de lui au souverain pontife qui n'approuva pas la conduite d'Arnulfe et le suspendit d'une partie de ses fonctions. Richard était fort instruit dans les belles lettres. Ce pieux et savant évêque mourut à Avranches, l'an 1182, suivant le nécrologe de la Luzerne ; il fut enterré dans sa cathédrale, vis-à-vis l'autel Saint-Martin, entre les piliers de l'église. Robert-du-Mont l'appelait son père, et il le pleura à sa mort.

Pendant son épiscopat, un grand concile eut lieu à Avranches (2). Le roi Henri II y vint rendre compte du meurtre de saint Thomas, évêque de Cantorbéry : le débat était bien moins au fond entre le monarque et l'archevêque qu'entre la royauté et l'église qui représentait dans le monde le principe de la liberté (3) ; ce différent intéressait même ces vieux fondements de la foi, qu'on avait soutenus autrefois contre

(1) Chartre de la tour de St.-Lo ...percipient beneficiorum ecclesie de Argogiis tam in decimis quam in omnibus aliis rebus exceptis confessionibus et beneficiis defunctorum et missis privatis.....cartam bene memorie predecessoris nostri Herberti.....

(2) Predicti cardinales ibidem (Avranches) celebraverunt magnum concilium...Roger de Hoveden.

(3) M. Thierry, dans son histoire des Normands, voit entre le roi et l'archevêque, une querelle entre la race normande et la race saxonne ! !

les feux et les glaives, le martyre et la mort (1); le roi renonça à ses statuts *dépravés* et à ses coutumes *mauvaises* (2). On voit par ce concile que plusieurs paroisses, tant du diocèse d'Avranches que des autres, étaient alors desservies par des vicaires révocables à volonté, ou desservants ; les pères du concile trouvèrent cela un abus : *item ecclesiæ vicariis annuis non committantur*. Ce mauvais usage a reparu parmi nous ; le père des chrétiens, consulté là-dessus, le premier mai 1845, mu par de graves motifs, a daigné approuver que dans le régime des églises succursales, il ne soit fait aucun changement jusqu'à ce qu'il ait été autrement statué par le saint siége apostolique : *benigne annuit ut in regimine ecclesiarum succursalium nulla immutatio fiat donec aliter a sancta apostolica sede statutum fuerit*. L'église attend peut-être des temps plus favorables. Dans le même concile d'Avranches, il fut ordonné aux curés des grandes paroisses d'avoir des vicaires, et c'est là l'origine des vicaires tels qu'ils sont aujourd'hui. A ce même concile remonte encore l'origine des portions congrues.

Richard, évêque d'Avranches, assista à ce concile mémorable.

Richard, évêque d'Avranches, eut pour successeur, Guillaume Burel. Celui-ci portait pour armes : d'or à 6 annelets de gueule, 3. 2. 1. au bâton componé d'or et d'azur ; il occupa le siège d'Avranches dès l'an 1182 ; plusieurs actes honorent son épiscopat. Richard-Cœur-de-Lion, étant retenu prisonnier en s'en revenant de Jérusalem, par le duc d'Autriche, l'évêque d'Avranches fut du nombre des prélats de Normandie qui écrivirent au souverain pontife pour se plaindre d'une action si déloyale ; c'est un attentat inoui, Saint Père, disait-il au souverain pontife : personne n'ignore que tous ceux qui se rendent à Jérusalem, sont en votre sainte garde, sous votre égide ; c'est votre fils qui est indignement retenu captif, et ni les peines, ni les fatigues qu'il a essuyées, ni les dangers qu'il a courus dans cette expédition lointaine, ni ses combats glorieux ne l'ont mis à couvert de cette injuste détention. Nous partageons ses maux, et plût à Dieu que vous y fussiez sensible ! Oui, vous ne pouvez voir un

(1) Voyez ce que dit Bossuet de ces statuts, dans son histoire des variations. Que faut-il donc penser de nos modernes historiens, de nos faiseurs de notices, qui ne manquent pas de blâmer l'archevêque ? et que diraient-ils d'un soldat qui pilerait son drapeau en face de l'ennemi ?

(2) Prava statuta de Clarendona et omnes malas consuetudines que in diebus suis in ecclesias Dei indute sunt penitus dimitteret... ex codice Vaticano.

si bon fils, un si grand prince, dont les provinces, les peuples, les églises pleurent les malheurs, subir d'aussi grands et de si indignes affronts, sans venir à son secours. Faites briller le glaive de Pierre, Saint Père, soyez son salut... (1). L'évêque d'Avranches ne se contenta pas d'écrire au souverain pontife; touché profondément du malheur de son roi, il contribua à sa rançon. Cette page de l'histoire de sa vie ne pourra être oubliée.

Du temps de ce bon évêque, le doyen de l'église cathédrale se nommait Gui; il avait succédé à Roland qui, l'an 1177, fut élu évêque de Dol en Bretagne, ensuite devint cardinal de la sainte église romaine.

L'an 1184, l'évêque d'Avranches accorda une chartre aux religieux de la Couture; il y dit que ces bons religieux désirent la paix, et qu'il est juste de la leur accorder; que pour leur procurer ce bienfait, après avoir entendu la déposition de Robert, curé des Biards, il avait prononcé que le patronage de cette église leur appartenait. L'évêque Guillaume Burel était alors au Mans, dans sa maison située devant l'église saint Julien (2).

Dans les rôles de l'Echiquier de l'an 1180, il est fait mention de quelques propriétés de l'église d'Avranches. Le vicomte d'Avranches, Geofroi Duredent, y rend compte de 4 sols de revenus pour la terre jouxte la châtaigneraie d'Avranches, de 4 sols sur la terre du chanoine, probablement du Scolastique, car c'était entre Maloné et Pont ; de 12 sols sur la nouvelle maison du trésorier, et de 40 sols pour 10 quartiers de froment de la terre jouxte la châtaigneraie, et de 2 sols pour le champ qui est auprès.

Dans le même rôle le comte de Chester rend compte per Ranulfum de Praeriis de. LX. lib. de firma prepositure de Abrincis. In thesauro XLVI. lib. canonicis de Abrincis VIII. lib. de elemosine statu. Leprosis de Abrincis. XL. sol. de elemosine statu. Ansgero Pilet prebendario. IIII. lib. de elemosine statu. Et quietus est. La chapelle St.-Nicolas, qui servit aux lépreux, dont il est ici question, était sous Avranches, au bas du Grand-Tertre.

Quelques années plus tard on produisit encore d'autres lettres de ce prélat

(1) Exerat beati Petri gladium manus vestra...

(2) Apud Cenomannum in domo nostra que est ante ecclesiam Beati Juliani... tiré du livre des rentes, revenus et fondations de l'abbaye de la Couture, manuscrit de la bibl. publ. du Mans

relatives à cette même affaire, où l'on voit que Robert Leverie, curé des Biards, avait également reconnu que le patronage de son église dépendait des religieux de la Couture. L'évêque y est désigné sous le nom de Willaume Burel d'heureuse mémoire (1). Un manuscrit de la tour de St-Lo rapporte que Guillaume Burel, évêque d'Avranches, fit un accord avec Jourdain, abbé du Mont-St.-Michel, pour le droit de visite dans les prieurés de son diocèse qui dépendaient de cette abbaye. Les religieux, pour être entièrement exempts, s'obligèrent envers le prélat et envers ses successeurs à sept livres de rente annuelle, et il fut convenu que s'ils appelaient l'évêque d'Avranches pour consacrer des églises ou des autels, ou administrer des sacrements, ils seraient tenus de le défrayer. Cette transaction eut lieu, l'an 1194, suivant le même manuscrit (2); le pape Innocent III l'approuva, et qualifia Guillaume Burel d'évêque de bonne mémoire (3). Ce prélat fut enterré à l'entrée du porche de la cathédrale, devant la sacristie, suivant l'abbé Nicole; son successeur fut Guillaume de Chemillé. Il ne fut point sacré, et dans les actes de ce temps, il signait toujours Guillaume, élu d'Avranches (4). Du consentement de l'archevêque de Rouen, celui de Tours le transféra à Angers. Le souverain pontife prétendit qu'il n'appartenait qu'à sa souveraine juridiction de transférer les évêques, et trouva fort mauvais ce qui avait été fait. Guillaume de Chemillé repose à Angers où il mourut. Après cet évêque, le siège d'Avranches fut occupé, l'an 1198, par Guillaume Tholom. Le souverain pontife s'opposa d'abord à la nomination de cet élu, qui était clerc du sénéchal de Normandie, et à qui on imputait plusieurs défauts; mais venant à considérer que l'on n'est pas coupable pour être accusé, il déclara qu'à la vérité plusieurs accusations étaient portées contre Guillaume Tholom, mais qu'aucune n'était prouvée, que ce n'était donc pas à cause de sa personne, mais à cause d'un défaut de forme que son élection,

(1) Le même cartulaire de la Couture : litteras felicis memorie W. Burelli...

(2) L'évêque dont il est ici question, s'appelait Guillaume, et il est certain que c'est Guillaume Burel : 1o. parce que le cartulaire du Mont-St.-Michel et le livre noir de l'abbaye de la Luzerne indiquent qu'il vivait encore à cette époque (Gallia christiana, p. 482); 2°. parce que le pape Innocent III, l'an 1206, rappelle cet accord, l'attribue à Guillaume, décédé évêque d'Avranches, et il est constant qu'à cette époque il n'y avait que Guillaume Burel qui fût décédé sous le nom de Guillaume, évêque d'Avranches.

(3) Inter bone memorie Willelmum episcopum... manuscrit de St.-Lo.

(4) Gallia christiana, Instrumenta, p. 28.

était déclarée nulle, et il donna la liberté de procéder à une nouvelle élection (1). Guillaume Tholom n'étant pas honoré des ordres sacrés (2), put sans doute participer à des actes répréhensibles, au milieu des cours et des sociétés du monde (3), mais une fois attaché à l'église de Dieu, il s'en montra le digne ministre.

On trouve aussi dans les rôles de l'Echiquier de Normandie, en l'an 1198:

De Will. Tholom. VII. sol. pro. 1. bisanc. pro audiendo hoc quod Ricard. de Fleureio recognovit eum esse propinquiorem heredem et reliquit ei hereditatem suam sicut suo heredi et Willielmus dedit ei X lib.

Willielmus de Tievill. et Roger de Fontibus reddunt compotum de XII. lib. IIII. sol. V. den. de exitu ferie sancti Andree. In thesauro. XI. Lib. In decima canonic. sancti Andree de Abrincis. XXIIII. sol. V. den. et quieti sunt.

Willielmus de Ougtia reddit compotum de. V. sol. pro stulta saisina versus cantorem de Abrincis. In thesauro liberatus et quietus est.

Ricardus Silvanus reddit compotum die. LXII. lib. XV. sol. de exitu episcopatus de Abrincis dum fuit in manu regis propter statuta et necessarias expensas et coreium archiepiscopi Rotomagensis.

Dans les rôles de l'Echiquier de Normandie, en l'an 1203.

Simon archidiaconus Abrincensis reddit compotum de. DCCC. libr. de fine suo pro habendis terris catallis et debitis Willielmi Pitot patris sui. In thesauro liberatus.

Simon de Abrincis. VII. lib. de feodo. 1. militis de Auxilio exercitus Normannie anni preteriti.

Dans le registre des fiefs de Philippe-Auguste :

Episcopus Abrincensis quinque feoda de quibus negat unum.

Alexandre de Villedieu, chanoine d'Avranches, vivait vers la fin de ce XIIe. siècle. On raconte de ce savant chanoine, qu'au commencement du XIIIe siècle, forcé par la misère, il fut obligé pour vivre, d'ouvrir une école à Paris, et qu'il s'associa deux autres maîtres, l'un chargé d'enseigner les étymologies, l'autre la syntaxe; Alexandre se réserva d'enseigner l'orthographe et la prosodie. Après quelque temps, un de ses deux collègues

(1) Quamvis multa contra prefatum W. fuissent proposita quia tamen nulla probata fuerunt.........

(2) Quia de gremio non erat ecclesie.................

(3) Astrictus curie nexibus............................

mourut, l'autre par son mérite devint évêque; Alexandre, alors resté seul, rédigea son cours en vers latins : c'est-à-dire, mit la grammaire en vers latins: *grammatica versibus descripta*; toutes les écoles l'adoptèrent, et elle eut une grande célébrité : les rois même l'apprenaient par cœur, et Louis XI en appliqua ce vers : *Barbara Græca genus retinent quod habere solebant*, au savant cardinal Bessarion, et cet illustre cardinal en conçut un si vif chagrin, qu'il en tomba malade, et mourut peu de temps après. On attribue encore à Alexandre l'art de compter, ou traité de l'Algorisme aussi en vers : cet ouvrage prouve que l'étude de l'algèbre était alors cultivée en France.

On voit dans un vieux titre qu'à la fin de ce même XII[e]. siècle, le chapitre d'Avranches était composé de 20 chanoines, *et cum vigenti sint ecclesiæ vestræ canonici*, qui avaient peu de revenus; et cette indigence a duré jusqu'à notre temps; il y avait aussi un-bas chœur, ou un autre clergé, qui n'avait ni stalle dans le chœur, ni voix au chapitre; et sa misère était encore plus profonde. Pour se dédommager pour ainsi dire de leur obscurité et de leur pénurie, ceux qui composaient ce clergé avaient introduit dans l'église d'Avranches la fête des fous, *ubi baculus accipitur* (1). A cette fête, pendant l'office, les clercs étaient assis dans les hautes stalles des chanoines, et à ce verset du Magnificat : *deposuit potentes de sede et exaltavit humiles*; il a déposé les puissants de leur siège, et a élevé les petits, qu'on répétait pendant un quart d'heure, on applaudissait avec un bruit effroyable : qu'on se figure une foule immense de peuple entourant le bas-chœur, mêlant ses applaudissements aux cris, aux trépignements des clercs; qu'on se représente les acclamations des uns, le chant des autres retentissant dans la cathédrale comme une tempête, hommes, femmes, enfants criant, chantant, agitant leurs mouchoirs et leurs chapeaux, et on n'aura encore qu'une idée imparfaite du délire populaire qui semblait appeler ainsi l'indépendance et la liberté.

(1) Voyez Jean, évêque d'Avranches, de officiis ecclesiast. p. 205.

CHAPITRE VII.

XIIIe. siècle.

Au commencement de ce XIIIe siècle, l'évêque d'Avranches, avec celui de Coutances et avec les autres prélats de Normandie, écrivit au roi de France une lettre qui nous est parvenue. L'union de la vieille Normandie avec l'Angleterre était alors rompue; cette province venait d'être attachée à la France, mais elle avait conservé ses lois, ses usages, ses coutumes. Plusieurs de ses anciens chevaliers étaient passés sur le sol Anglais, et avaient abandonné leurs droits et leurs héritages : de là, il arriva qu'une partie de leurs priviléges restèrent dans l'oubli, et par suite furent abolis, ce qui procura un grand avantage aux communes et au peuple. On ne sut aussi à qui attribuer les droits de certains patronages ecclésiastiques. Les évêques proposèrent au roi de les faire reconnaître dans leurs diocèses respectifs par quatre prêtres et par quatre chevaliers; le roi y consentit.

Le monarque français prit aussi des renseignements sur le droit de régale, c'est-à-dire, s'informa s'il avait droit de percevoir les fruits des évêchés et des abbayes vacantes, et de pourvoir pendant ce temps-là aux bénéfices qui sont à la collation de l'évêque. Le droit de régale fut reconnu un droit de la couronne : l'évêque d'Avranches répondit qu'il avait vu le chevalier Guillaume-de-la-Mare et Robert, archidiacre de Northingam, fils du sénéchal de Normandie, avoir la garde de la régale de Rouen pour le roi (1).

Plus tard, le roi saint Louis, par sa pragmatique sanction, ordonna que toutes les églises de son royaume jouissent de toutes leurs libertés dans les élections. Il confirma toutes les libertés, franchises, immunités et autres droits des églises et des ecclésiastiques (2).

Ce grand roi reconnut ainsi la charte au clergé, et elle fut constam-

(1) Episcopus abrincensis dixit quod vidit W. de Mara militem et Robertum archidiaconum de Northingam filium senesc. Normannie custodientes regalia Rothomag. ex parte regis et compotum reddentis apud Scacarium.

(2) Ludovicus Dei gratia Francorum rex... statuimus et ordinamus... ecclesie cathedrales et alie regni nostri liberas electiones et earum effectum integraliter habeant... libertatem franchisias immunitates prerogativas jura et privilegia..ecclesiis monasteriis atque locis piis religiosis nec non personis ecclesiasticis regni nostri concessas et concessa innovamus laudamus approbamus... M°.CC°. LX°. VIII°.

ment respectée jusqu'au concordat de Léon X, où il fut dérogé à la pragmatique sanction de saint Louis, ainsi que déjà il l'avait été par l'assemblée de Bourges.

Au commencement de ce même XIII[e] siècle, les rois de France et leurs officiers respectaient difficilement des usages qui leur étaient étrangers, et la charte au clergé manqua d'être violée et de perdre toute son autorité. Voici à quelle occasion : Le chapitre de Rouen, le siége archiépiscopal étant vacant, l'an 1308, jeta l'interdit sur toutes les églises de la métropole ; la chartre au clergé était violée. Le maire de la ville de Rouen avait fait prendre au milieu d'une sédition le domestique d'un chanoine, nommé Guillaume de Marliz, et l'avait fait renfermer. Les évêques de la province furent avertis de cet événement, et prirent fait et cause dans cette affaire ; il s'agissait de défendre la chartre au clergé, le palladium de sa liberté. Le roi de France y envoya deux commissaires ; ils déclarèrent, au nom de leur souverain, que ce monarque entendait, que les droits et les libertés des églises de Normandie fussent inviolables ; mais ajoutèrent les députés, le roi notre maître demande, que vous ne réclamiez pas des droits plus étendus, que vous n'aviez du temps du roi Henri, et du temps du roi Richard. Nous ne demandons, répondent les chanoines, que notre droit commun et celui des églises de Normandie. Nous demandons la conservation de notre chartre, octroyée dans le concile de Lillebonne ; n'abolissez pas notre chartre. Vive la chartre au clergé ! ce mot magique retentit dans toute l'assemblée, tous les cœurs étaient émus ; on parlait avec véhémence ; on changeait de place, on se redisait comment Guillaume-le-Conquérant l'avait sanctionnée, et comment les hauts barons de Normandie l'avaient toujours respectée. Les députés reprirent : voulez-vous que le roi-duc fasse faire une enquête fidèle de l'usage de cette chartre ; le doyen de Rouen et ses dignes collègues ne se laissèrent point surprendre par cette demande insidieuse ; ils répondirent tous d'une voix : nous sommes prêts à prouver l'usage saint et inviolable de notre chartre, devant notre archevêque, et alors le roi duc pourrait connaître la vérité de vous qui êtes ses fidèles.

En ce moment il se fit une interruption dans l'assemblée : les moments étaient précieux, le débat solennel. Le clergé pouvait perdre, même par ses défenseurs de la métropole, ses droits les plus sacrés ; mais ces dignes mandataires défendirent les lois gardiennes de leur liberté, avec la même

ardeur que leurs devanciers avaient mise à les conquérir. Les députés firent plusieurs propositions, les chanoines les rejetèrent ; on leur parlait toujours d'enquêtes sur cette chartre, et on voulait les faire faire par des laïques, et même par des gens de la commune. Enfin comme on n'avançait à rien, les députés prirent conseil entre eux ; nous ne vous proposons plus des hommes de la commune ; non, ils ne seront point du nombre des enquêteurs. Vous proposez des abbés et des laïques, repliquèrent les chanoines ; eh quoi ! vous voulez faire des recherches sur une chose sacrée, connue de tout le monde, promulguée par toute la province de Normandie. Le roi Guillaume ne fit-il pas assembler ses barons, ses comtes et tous les seigneurs ? les évêques, les abbés, les prêtres n'y étaient-ils pas présents ? Ceux qui seront commis pour faire ces enquêtes, reprenaient les députés du roi, seront fidèles, ils ne pourront vous surprendre.

Les chanoines écoutaient avec peine les instances des envoyés du roi ; ils croyaient aussi qu'on leur tendait un piège ; ils se disaient que la proposition des commissaires du roi portait atteinte à leurs droits, à des décrets d'un saint concile, et tendait à restreindre le pouvoir épiscopal ; c'est pourquoi ils ajoutèrent : nous sommes disposés à vous prouver l'usage de ce pacte fondamental, de la chartre au clergé, devant l'archevêque de Rouen, et de constater le privilège invoqué pour le domestique du chanoine Guillaume de Marliz.

Les députés refusaient d'entendre.

Le roi, reprirent les chanoines, pourra envoyer quelqu'un des siens qui sera présent, et pourra lui témoigner la vérité.

Les députés ne voulurent point y consentir, et voyant qu'ils ne gagnaient rien, ils prirent la résolution de se retirer, et l'assemblée se sépara.

Cependant il y en avait dans la ville qui disaient que le clergé exigeait plus que ses droits ; le maire de la commune de Rouen se distinguait parmi tous les autres par la véhémence avec laquelle il parlait ; il répétait à tous ceux qu'il rencontrait, qu'à tort le doyen de Rouen et ses collègues réclamaient la mise en liberté de l'homme du chanoine, qu'il appartenait à la commune et devait subir la loi ; diverses clameurs se faisaient entendre déjà de rue en rue. Le lendemain les députés reparurent au lieu

des séances ; ils venaient avec de nouvelles propositions : nous sommes d'accord avec vous, dirent-ils au clergé, que la liberté soit rendue à votre homme, mais en retour, que l'interdit jeté sur les églises soit levé à l'instant même.

Il faut dire qu'il y avait dans le peuple une grande rumeur, on entendait des cris menaçants de toutes parts ; toute la ville s'agitait, la violence et la sédition commençaient ; car dans toute la cité le prêtre ne donnait plus la bénédiction nuptiale, ne bénissait plus la tombe du fidèle, et ne lui souhaitait plus le repos éternel ; les portes des églises étaient fermées et les cloches étaient voilées : l'interdit troublait donc toute la ville. Les chanoines, pour consacrer le bon droit de leur cause, leur répondirent sans crainte et sans hésiter un seul instant, que le maire de la ville, en détenant le serviteur du chanoine, avait violé la justice et la liberté de l'église, et que pour cette cause et pour avoir refusé de le rendre à l'église, on avait été obligé de recourir aux voies de rigueur ; maintenant, ajoutèrent les chanoines, nous ne pouvons pas, nous ne devons pas lever l'interdit, que le maire ne soit puni et ne fasse amende honorable. Les conditions paraissaient dures ; force cependant fut de s'y soumettre. Le serviteur fut mis en liberté, et le maire de Rouen parut devant les chanoines de la cathédrale ; et là, en présence d'un peuple innombrable, il fut soumis à gage et à pleige convenables. C'est ainsi, disaient les chanoines, que s'est terminée cette affaire importante pour l'honneur de l'église. Ils en écrivirent le résultat à l'évêque d'Avranches, Guillaume Tholom, et aux autres prélats de Normandie, pour le sanctionner, et les actes de l'assemblée des évêques font voir que ces prélats s'étaient occupés de cette affaire : *carta de tractatu pacis inter Innocentem papam regem Philippum et prelatos Normannie* (1). C'est ainsi que furent conservés les droits du

(1) Magnum exortum est dissidium in civitate Rotomagensi anno M°. CC°. VII°. et XI calend. Aprilis positum fuit interdictum in ecclesia Rotomagensi et in omnibus ecclesiis civitatis pro homine magistri Guilleimi de Marleis seu de Marliz canonici quem cepit Major pro quadam meslea facta in civitate et detinuit usque ad diem Lune VII calendas Aprilis.

Venerabilibus patribus et dominis R. Baioc. Willelm. Abrinc. Luc. Ebroic. Silvest. sagiens. Jordan. Lexov. Vivian. Constant. Dei gratia episcop. L. decanus totumque ecclesie Rothom. capitulum salutem in vero salutari. post interdictum pro detentione hominis nostri canonici positum in civitate Rothomag. in Annontiatione dominica venerunt ad nos ex parte domini regis frater G. B. de Rois et J. de Loeici et dixerunt quod dominus rex jus et libertates ecclesiarum Normannie et aliarum in omnibus volebat observari et petierunt quod nihil nobis vindicaremus quod non habuerimus tempore Henrici regis et

clergé ; on voulut en vain éluder la teneur de la charte au clergé et résister même ouvertement aux droits acquis ; l'autorité royale fut obligée de respecter la charte sacrée. Par une coïncidence singulière, presque dans le même temps, le roi d'Angleterre qui avait éludé les privilèges de ses sujets, fut contraint de concéder au clergé et aux barons Normands la grande charte d'Angleterre, qui est le fondement de la constitution de ce peuple et la base de son droit politique et privé.

Guillaume Tholom, qui eut part à l'événement que nous venons de raconter, fit une découverte précieuse de saintes Reliques déposées sous le bois du crucifix au milieu de la cathédrale, et enveloppées dans un corporalier ; c'était saint Auber qui, les ayant obtenues des Souverains pontifes, les avait fait apporter de Rome, et déposer en sa cathédrale (1) ; un vieux titre nous apprend aussi que

Ricardi aut domini regis Francie et nos eisdem respondimus quod nihil petebamus nisi commune jus nostrum et ecclesiarum Normanie secundum tenorem Carte regis Willielmi de concilio Iusulebone et ipsi quesierunt a nobis si vellemus quod dominus dux rex faceret inquisitionem fidelem de usu illius carte et respondimus quod probare parati eramus usum Carte illius ubi deberemus coram ordinario nostro et dux rex si ei placitum esset posset a vobis qui fideles ejus estis veritatem inquirere multa proposuerunt circa hujus modi et semper instituerunt ut fieret inquisitio et per abbates et per laicos sed tamen non per illos de communia et nos respondimus tandem de communi consilio quod coram domino archiepiscopo usum prefate Carte de manupasto habito parati eramus probare et concedebamus quod rex mitteret aliquem de suis qui interesset receptioni.. qui quidem predicti nuntii nullatenus concedentes recesserunt Major de communia J. etiam de Pratellis et quidam alii contra nos clamabant quod libertatem de manupasto habere non debebamus de hominibus juratis communie in crastino autem ad nos venerunt iidem nuntii iterum a domino missi et obtulerunt nobis reddere hominem canonici quietum et penitus absolutum et petierunt interdictum relaxari nos autem respondimus quod Major ipsum detinuerat contra justitiam et libertatem ecclesie et post requisitionem et propter hoc fuerat interdictum positum nec vero poterat nec debebat relaxari nisi emendatione a Majore prius facta et sic tandem redditus est nobis homo canonici libere et absolutus et Major in manu decani in pleno capitulo coram nuntiis regalibus et populo innumerabili qui ad videndum rei exitum convenerant emendam vadiavit et plegios dedit bonos et sufficientes sicque omnibus ad laudem Dei et honorem ecclesie recte peractis solvimus. Manuscrit des archives du Calvados.

(1) Sciant tam presentes quam futuri quod ego Willielmus Tholomei Abrincensis episcopus in nomine sancte Trinitatis inveni infra lignum crucifixi reliquias sanctas infra corporalià a Beato Auberto quondam Abrincensi episcopo positas in quibus adhuc sunt pro ut in scripto ejusdem sancti episcopi continetur quorum hic sunt nomina reliquie sanctorum patriarcharum prophetarum apostolorum martyrum confessorum atque virginum et precipue ipsius Virginis Marie et beatorum Petri et Pauli apostolorum de vestimento sancti Petri cum quo in cruce est suspensus de vestimento Sancte Marie pannis ubi Deus in presepio est involutus de sepulchro in quo Deus requievit et pars manus ossium sancti Patricii quas omnes sanctas reliquias ibidem Deo protegente reposuimus facta fuit... Livre Vert.

l'évêque d'Avranches, assisté de celui de Coutances, consacra une nouvelle église de l'abbaye de S'.-Lo, et que ces prélats accordèrent à ceux qui feraient une offrande à cette église, la remise de la troisième partie des pénitences qu'ils étaient obligés de faire.

Les mémoires de Richard-Cœur-de-Lion parlent aussi de Guillaume Tholom.

Cet évêque mourut le dernier août de l'an 1210, suivant le nécrologe de Savigny ; il reposait devant le grand autel de sa cathédrale, du côté droit.

Ce prélat est appelé Tholom, dans le Livre Vert. Le cartulaire de l'abbaye de la Couture, au Mans, lui donne aussi ce nom, indice d'une origine anglaise. On trouve presque à la même époque, dans l'abbaye de Le Valasse, distante d'une lieue de Lillebonne, un abbé du nom de Guillaume Tholom, qui était Anglais de nation.

On a quelquefois appelé l'évêque d'Avranches Foulon ; ce nom est dérivé du mot Tolomeum altéré et qui devint par l'usage Pholomeum, et enfin Foloneum, Foulon.

Le successeur de Tholom fut Guillaume d'Otelles. Otelles était son vrai nom, on le prouve par ses armes parlantes ; il portait : d'azur à quatre Otelles d'argent mises en sautoir.

Ce n'était pas à cette même époque le seul personnage de ce nom : un Guillaume du Breuil vendait à Guillaume d'Otelles, bourgeois de Thury, en 1253, plusieurs rentes et redevances à prendre sur sa vavassorie de Thury. Guillaume d'Otelles, évêque d'Avranches, consacra la belle église de Savigny, dont il ne reste plus aujourd'hui que quelques colonnes ; il assista aux obsèques de Philippe-Auguste, et à l'échiquier de Normandie. On trouve encore son nom dans divers cartulaires (1).

Les rôles normands contiennent une lettre du roi Jean-Sans-Terre, l'an 2e. de son règne, adressée auc hapitre d'Avranches : « Sachez, écrivait-il aux chanoines, que nous avons donné à Raoul, notre chapelain, qui vous remettra cette lettre, la prébende dont jouissait dans votre église Willaume Testard ; et ainsi nous vous mandons que vous en mettiez en

(1) Il ne faut pas appeler ce prélat Guillaume de Tilly, comme l'ont fait quelques-uns, en altérant son nom ; d'ailleurs les armes de Tilly étaient d'or à la fleur de lys de gueules.

possession notre chapelain, que vous lui assigniez sa stalle dans le chœur, et une place dans votre chapitre (1). »

L'an 1203, le même roi écrivit au bailly de Falaise, pour lui ordonner de livrer à William Gras la saisine que l'évêque d'Avranches avait eue dans Falaise, du fief de Glocester. Il paraît d'après cet acte que Guillaume Tholom, révolté de la conduite de Jean-Sans-Terre, avait abandonné cet indigne monarque, et avait couru au-devant de la domination française.

Une bulle du pape Innocent III, adressée à l'évêque d'Avranches et à son chapitre, leur accorde pleine liberté, dans les élections des chanoines et dans la possession des bénéfices ecclésiastiques. Cette concession paraissait nécessaire, à la suite des événements qui venaient de se passer en Normandie; la tempête politique y avait ébranlé toutes les institutions.

Dans ces temps, la dignité de sous-chantre fut établie dans l'église d'Avranches, et on lui assigna pour revenu la prébende que maître Girou possédait dans le manoir de St.-Philbert (2). Un trésorier, du nom de Geoffroy, reconnaissait qu'il avait reçu de l'évêque et des chanoines, pour une rente de 20 sols, une maison qu'habitait autrefois Guillaume d'Avranches; le seigneur évêque, le doyen Guillaume, et B. chantre de la cathédrale, en vertu d'une bulle d'Innocent III, réglaient un différent survenu entre les religieux de Barberie et Robert d'Ouffières, au sujet des dîmes de Fontenay-le-Marmion; cet accord est encore revêtu du sceau du doyen d'Avranches; c'est l'image de saint André, qui est représentée sur ce sceau (2). Un seigneur de la Meurdraquière concéda à ce même doyen Guillaume une place et une maison que le chanoine Alain, sous-chantre de la cathédrale, avait autrefois achetées; le même seigneur Meurdrac donna au chapitre d'Avranches, pour son salut et pour celui de ses prédécesseurs, la moitié du patronage de l'église de Bois-Baudouin (La-Chèze-Baudouin), qu'il possédait de droit héréditaire, et renonça à toute prétention sur l'autre moitié. Les anciens fiefs (in baillivia Abrincensi) portent qu'il était dû un chevalier pour Boscbaldoin. Le seigneur Meurdrac nous apprend encore qu'Isabelle-la-Pilateise vendit, à Jean Le Clerc et à Denyse

(1) Rotuli Normanniæ, publiés par la commission des archives de Londres.
(2) Succentorem in ea constituimus... magister Geroldus... Livre Vert.
(3) Archives du Calvados.

sa sœur, une maison et une place avec leurs appartenances, qu'elle possédait dans la ville d'Avranches, sauf le domicile du doyen Guillaume (1).

Nicolas de l'Aigle succéda au doyen Guillaume, et il occupait cette place dès l'an 1211, où il fut un des juges choisis par l'archevêque de Rouen et son chapitre, pour terminer entre eux un différent fort grave. Un autre titre nous apprend que Geoffroy de la Champagne, ne pouvant s'accorder avec le doyen Nicolas de l'Aigle, au sujet des dimes des prés anciens que Geoffroy possédait, dans la paroisse de S^t.-Jean-de-la-Heze, il était convenu, avec le fils de Guillaume, évêque d'Avranches, qu'il payerait pendant sa vie douze deniers au doyen (2). Ce même chevalier fit présent à l'église d'Avranches, d'une masure proche la maison du doyen, et d'une autre masure auprès de la première. Il ne se réserva qu'une rente de deux livres de poivre, que le chapitre devait lui fournir.

Le pénitencier d'Avranches figure dans un titre relatif à l'hermitage de Saut-Benon, donné à l'abbaye de St.-Lo par Geoffroy de la Champagne.

L'an 1213, Hugues de Morville, évêque de Coutances, et l'abbé de Lessay, jugèrent un différent élevé par le doyen Nicolas de l'Aigle, qui réclamait une pelisse du couvent du Mont-S^t.-Michel; il lui fut concédé une rente de neuf livres, du consentement de Guillaume d'Otelles, qui est appelé dans le titre manuscrit de cette transaction, Guillaume IIIe. (3).

Les annales anglaises nous représentent dans le même temps, c'est-à-dire l'an 1209, un Nicolas de l'Aigle, évêque de Chichester, qui mourut ou résigna en l'an 1215 (4).

Un titre de l'an 1219 parle encore du doyen Nicolas de l'Aigle; la même année il eut pour successeur Henri Brisout, qui reparait encore l'an 1224.

Divers seigneurs prirent en ces temps l'intérêt de l'église d'Avranches, s'en déclarèrent les défenseurs et lui donnèrent de leurs biens; un chanoine, nommé Luc, possesseur de la prébende de la Godefroy, renonça alors à donner suite à quelques débats sur des dimes; Richard Poilvilain,

(1) Voyez le Livre Vert.

(2) Tandem cum filio domini Willelmi episcopi abrinc... convenit... Livre Vert. C'était un fils de Guillaume Tholom qui avait des enfants, avant d'être consacré au service de l'église d'Avranches.

(3) Assensu domini Guillelmi Tercii episcopi abrinc. Livre Vert. Ainsi Guillaume de Chemillé n'était pas compté parmi les évêques d'Avranches.

(4) Peerage of England by Nicholas Harris. 1825.

du consentement de son épouse, confirma la donation faite aux chanoines d'Avranches, par Waultier Trochon et sa femme, de deux sols et des autres revenus sur une masure occupée par Osmond Lemonner, auprès de la porte de Ponts, dans la ville d'Avranches (1).

Le chantre de la cathédrale, nommé Raoul Herloin était redevable d'une rente de deux sols envers une dame de laquelle il tenait quelques héritages. Un Raoul, fils de Laurent, fit aussi au chapitre de St.-André, une donation des dîmes qu'il possédait à Mondon, à Fomucon et au Mée; le Scolastique d'Avranches, nommé Chief-de-Boc, voulut que le chapitre lui fit un service anniversaire, et pour cet effet lui donna une vigne qu'il avait achetée, et une masure avec les édifices bâtis dessus, qui avait appartenu à Olivier l'Hermite. Un autre chanoine archidiacre d'Avranches, nommé Robert Bereux, acheta d'un bourgeois d'Avranches, une rente affectée sur la propriété de La Roche dans la prébende de St.-Pierre-des-Champs (le Val St.-Père); le même chanoine, Robert Bereux, avait dans la ville d'Avranches une masure où il bâtit une maison auprès de celle du doyen. Le prêtre Lambert possédait au même endroit une masure avec ses édifices et ses maisons, qu'il donna aux chanoines, et l'évêque les gratifia d'une masure vis-à-vis la cathédrale, avec ses bâtiments et ses dépendances, qu'il avait achetées du seigneur Paisnel.

C'est ainsi que tous les vieux logis, dans la cité d'Avranches, devinrent la propriété du chapitre de la cathédrale; et c'est de ces acquisitions et de ces nouvelles constructions qu'est venu le nom de la rue des Prêtres.

Les chanoines reçurent également d'une dame de Brécé, des dîmes et une chapelle en cette paroisse; un prêtre, Geoffroy de Saint-Senier, leur donna la moitié du patronage de Saint-Senier, qui lui appartenait de droit héréditaire. On voit dans le Livre Vert qu'une moitié du patronage de cette église fut aussi reconnue appartenir à Geoffroy de la Champagne (2). Geslin, fils d'Adam, citoyen d'Avranches, leur fit présent de l'église de St.-André-du-Pontaubault avec tout ce qui en dépendait, et du fief d'un vavasseur, qui rapportait tous les ans trois sols de rente, avec le service d'un homme et d'un cheval pour faire leurs affaires en Normandie, et

(1) In quadam masura quam Osmundus Lemonner tenet juxta portam de Pontibus... Livre Vert
(2) Voyez le Livre Vert.

l'agence de trois hommes avec leurs chevaux, pour une fois chaque année; il leur abandonna également une masure auprès du cimetière de Pontaubault ; une dame nommée Aales, dite la Blanche, leur vendit seize sols de rente au Pontaubault, sur le fief « as Normanz » et sur le clos jouxte la Lande, et sur le clos de Forier, vers le chemin de St.-Jacques-de-Bevron (1). Le chanoine Jolis, en ce même siècle (2), acheta une rente affectée sur quatre pièces de terre au Pontaubault, dont l'une était située au-dessus de la Roche, *super Rocham ;* la seconde, *in paleria ;* la troisième, *in crupta;* la dernière, derrière la chaussée, *retro* « la chauciee ; » il acheta également une maison, sise au Pontaubanlt, entre la maison où demeuraient les vendeurs, et la voie par où l'on se rendait au monastère du village du Pontaubault; elle touchait encore au chemin du Roi d'Avranches à St.-Jacques-de-Bevron (3). L'église du Pontaubault remontait vers le commencement du XIIe. siècle. Dès cette époque, on trouve la souscription de *Radulfus clericus de Pontabundo,* dans le cartulaire du Mont-St.-Michel. Les religieux du couvent de St.-Florent de Saumur eurent un différent avec Guillaume, archidiacre d'Avranches, pour ses droits de visite dans leur maison de Céaux; il fut convenu que les archidiacres d'Avranches se contenteraient d'une seule visite chaque année, qu'ils la feraient le jour St.-André, et qu'ils recevraient douze sols tournois. Le couvent de St.-Sever fit présent à l'église d'Avranches de la moitié du patronage de l'église des Chambres ; l'abbé de ce monastère reconnaît dans un autre titre qu'à raison des biens que son abbaye possédait dans le diocèse d'Avranches, et d'après l'ancienne coutume, il était tenu, ainsi que ses successeurs, d'assister tous les ans à la fête de St.-André, célébrée dans la cathédrale.

L'évêque d'Avranches eut un différent avec l'abbé de Préaux : « Je possède, dit l'évêque, le manoir de St.-Philbert; dans ses limites est une terre appelée de St.-Benoit, qui appartient aux religieux de Préaux ; ils sont obligés pour ce tennement de me fournir des laboureurs et des trai-

(1) ....In closo de Forerils videlicet in parte illa que est versus cheminum de sancto Jacobo de Beuron..... Livre Vert, en l'an 1280.

(2) En l'an 1292.

(3) In villa de Ponteaubaudi sitam inter domum in qua manent ex una parte et viam qua itur ad monasterium dicti loci ex altera et butat ad cheminum domini regis quo itur de sancto Jacobo de Beuron apud Abrincas... Livre Vert.

neaux, et le serment et le respect au maître. » L'abbé de Préaux répondit que l'évêque avait parlé juste, qu'il n'y avait nulle exagération dans le discours qu'il venait d'ouir, et sur tous ces points, il fit cesser toute discussion.

D'autres religieux, c'étaient ceux de la Luzerne, eurent une contestation, l'an 1205, avec Guillaume, évêque d'Avranches, avec le doyen Guillaume et le chapitre, pour la dîme d'une terre appelée « Lemes de la Boelaie » où sont les limites des paroisses de Subligny et de Lolif (1). L'an 1220, Raoul, abbé de la Luzerne, de concert avec ses religieux, donna au chapitre, dans la cité d'Avranches, une masure où était située une grande maison (2), entre la place acquise par Olivier l'Hermite et la place que tenait le chapitre de l'abbé de Montmorel, pour une livre de poivre. Il fit cette concession à charge d'une rente de sept sols tournois, et de deux sols de revenu annuel pour une autre masure située proche l'Hermerie (3) ou habitation de l'Hermite, concédée également au chapitre. Un autre abbé de la Luzerne, appelé Daniel, vers l'an 1225, nous apprend dans sa chartre que son couvent acquit, de concert avec l'église d'Avranches, de Gautier Humaut, une grande place dans la ville d'Avranches, qui avait appartenu à Raoul, fils de Girou, entre celle de la Roche et la maison de Geoffroy, fils de Guillaume (4).

Une vieille chartre sans date, mais de ces temps, porte que Guillaume, évêque d'Avranches, ratifie la donation de l'église de Milly, avec ses fruits, faite au chapitre par Guillaume, son prédécesseur, évêque d'heureuse mémoire (5).

Le patronage de Ronthon fut donné en 1212 à Guillaume d'Otelles, par les religieux du Mont-S^t.-Michel. Un Guillaume, évêque d'Avranches, dans une chartre, déplore la pauvreté de son église : il dit que, pour la soutenir, l'entretenir et la réparer, la fabrique, dénuée de tous moyens, est obligée de recourir à l'aumône ; c'est pourquoi pour venir à son secours en quelque chose, ajoute le prélat, et je désire que la suite soit meilleure que le commencement, et afin que l'exemple parte de nous, nous aumônons

(1) Terre... Sicut eam nemus et cheminum de chiurerua circum claudunt... Livre Vert.
(2) Quamdam masuram ubi magna domus sita est... Livre Vert.
(3) Sita juxta Hayrimiveram quam... Livre Vert.
(4) Sitam inter plateam Roce et domum Gaufridi... Livre Vert.
(5) Felicis memorie... Livre Vert.

du consentement de notre chapitre à notre église, la troisième partie des dimes de l'église de S^t.-Paterne-de-Buais, sauf les revenus des religieux de Savigny.

Un autre vieux titre fait mention qu'en la présence du bailly de Mortain (en 1336) les trésoriers de l'église S^t.-Paterne-de-Buais réclamèrent des religieux du Plessis, le produit du minage et de la mesure des blés apportés ou vendus à la foire de S^te.-Anne-de-Buais, dont le droit leur était dévolu toutes les fois qu'il ne se trouvait pas « de malade en la maladrerie du Teilleul. » Les religieux du Plessis possédaient encore le patronage de Ger, et une lettre du bailli du Cotentin informa l'évêque d'Avranches qu'aux assises de Coutances (en 1300), ce droit leur avait été reconnu par Renaud Duhamel, vicomte de Mortain, qui le réclamait au nom de Philippe, roi de France.

Les patronages de Vengeons et de Marcilly furent donnés par les seigneurs respectifs de ces paroisses, à l'évêque Guillaume d'Otelles. Ce prélat fit présent à son chapitre de deux parts des dîmes de Marcilly, et le doyen Henri et les autres chanoines s'obligèrent à célébrer un anniversaire pour Jean, évêque d'Avranches, d'heureuse mémoire, qui avait donné le manoir de St.-Philbert; un autre anniversaire pour le père et la mère de Guillaume d'Otelles; un troisième pour Jean, autrefois Scolastique d'Avranches et frère de Guillaume d'Otelles; un quatrième pour Robert-du-Pont, autrefois chantre de la cathédrale; enfin un cinquième pour la reine Belengère, épouse autrefois du roi Richard. Voilà ce que nous lisons dans le Livre Vert; nous y lisons encore que le pape Honorius IIIe. confirmait le patronage de Tanis, donné au chapitre d'Avranches par le seigneur de cette paroisse : le souverain pontife Grégoire IX confirma la même donation. Voici quelques usages qui s'y trouvent :

En ces temps, tous les vendredis, les chanoines résidants, après avoir chanté l'office de prime, s'assemblaient dans la chapelle du cimetière d'Avranches pour y traiter d'affaires; ce cimetière était sans doute celui des chanoines, sur lequel s'ouvrait le portail de la cathédrale. Les clercs du bas-chœur n'avaient aucun revenu dans la cathédrale; s'ils refusaient de s'acquitter de leurs fonctions, le chantre avait la charge de les expulser du chœur, et s'ils étaient enfants, de ne pas leur épargner

le fouet (1). On chantait la messe la nuit, dans la cathédrale (2) ; le chapitre avait la dime des bois de Tremblay, de Sellant et du Parc, qui appartenaient à l'évêque, et la dîme de l'argent des revenus de Suhic et de Porcestre en Angleterre. Quatre chapelains ou vicaires furent établis pour célébrer la messe au grand autel ; ils couchaient dans l'église et se levaient la nuit pour les Matines. L'évêque leur assigna pour revenu deux gerbes de dîmes dans la paroisse de Juilley ; le chapitre de son côté institua deux gardiens chargés de sonner les cloches, de balayer l'église, de l'orner, d'étendre les tapisseries et les tapis ; leur revenu fut de 12 livres tournois.

Vers la fin du pontificat de Guillaume d'Otelles, un Seigneur de la Mouche, approuva par une chartre authentique, la donation faite à l'église d'Avranches par le chanoine Alexandre de Villedieu, d'une place avec ses bâtiments, située proche la porte de l'église cathédrale, entre le mur du Roi et la muraille de Nicolas l'Orfèvre. Ce tennement dépendait du chevalier de la Mouche et lui rapportait chaque année une rente de cinq sols ; il conserva son revenu et son privilége de justice (3). Cette fondation est mentionnée dans Robert Cenau (4), qui marque la mort d'Alexandre de Villedieu, le 4 des calendes d'août. L'évêque d'Avranches, Guillaume d'Otelles, mourut aussi l'an 1236, et fut inhumé dans l'abbaye de Savigny. Cet homme de bien fut remarquable par sa vie honnête, ses mœurs pures et la droiture de son cœur. Son successeur Guillaume de Ste.-Mère-Eglise, occupa, dès la même année, le siége d'Avranches ; il était doyen de cette église et avait succédé à Henri Brisout ; son mérite, ses talents, sa vertu, le firent élever sur le trône épiscopal d'Avranches. Sa famille

(1) Pueri per cantorem verberabuntur.

(2) Ordinatum etiam est quod non possit quis pro munitione capere nisi duas tantum modo noctes et tercia veniat ad missam. Alioquin pena superius annotata punietur et poterit quilibet accipere suam noctem......

(3) Sciant tam presentes quam futuri quod ego Johannes de Muscha miles concessi et assensu et voluntate mea factum quod magister Alexander canonicus Abrincensis plateam suam cum edificiis quam de me tenebat dedit ecclesie Beati Andree in perpetuam et liberam elemosinam salvo redditu meo et salva justicia mea facienda sine conditione in eadem platea pro redditu meo scilicet. V. sol. cenom. quos canonici tenentur reddere annuatim mihi et heredibus meis in septembri in festo sci Michaelis dicta autem platea est juxta portam ecclesie sci Andree inter murum domini regis et murum Nicholai aurifabri salvo jure meo, etc.

(4) Hierarchia Neustriæ : quarto Kal. Augusti obiit Alexander de Villa dei canonicus sancte Andree in cujus obitu canonici percipiunt decem turonicos.

était alors très-célèbre dans le Cotentin, où était son berceau ; des descendants de cette illustre famille existent encore aujourd'hui dans la Bavière, où les événements militaires l'ont transportée (1).

Guillaume de Ste.-Mère-Eglise, homme d'une vertu éprouvée et d'une science profonde, tenait de Dieu un génie supérieur et un cœur droit. Son esprit étendu embrassait ce que les sciences avaient alors de plus abstrait, sans exclure ce qu'elles avaient de plus agréable. Sensible aussi au charme de la poésie, il cultivait lui-même les muses, avec le roi Richard-Cœur-de-Lion, dont il fut le secrétaire et le confident. Il nous reste quelques poésies de ce monarque, qui a rempli l'univers de son nom ; voici des vers qu'il fit dans sa prison :

Pio nay damies mas pour sou li don
Avela lur os si per ma rezenzon
Soi fay dos yvers pres
. . . .

Ce qu'on peut entendre ainsi ;

Je n'ai plus d'amis, mais pour quelque générosité,
Je retrouverai bientôt toute leur familiarité,
Si je peux fournir ma rançon,
Ce qui sera fait, je l'espère, avant deux hivers.

On peut présumer que son secrétaire a contribué à nous les conserver. Guillaume de Ste.-Mère-Eglise était aussi très-éloquent ; il possédait l'art d'enchaîner par la parole les esprits et les cœurs (2). Homme rare en ces temps, l'évêque d'Avranches sut concilier la science et l'humilité de l'évangile : la science le conduisit à Dieu et lui fit pratiquer toutes les vertus (3). Tous les évêques de France avaient pour lui le plus grand respect ; il fut choisi pour sacrer archevêque de Rouen, Pierre de Colmieu, en présence de deux archevêques et de douze évêques, et des plus grands seigneurs de France, de Normandie et de Flandre.

(1) Ils se sont fait connaître de nos jours par les journaux.
(2) Admodum litteratus... Chronique de Savigny.
(3) Et religionis amator... id.

Le livre noir de la Luzerne fait souvent mention de ce prélat; le Nécrologe de cette abbaye marque le jour de sa mort, et celui de Sainte-Geneviève de Paris l'appelle évêque de bonne mémoire; il mourut l'an 1252, et il fut inhumé dans sa cathédrale, dans la chapelle de la Vierge, du côté gauche du grand autel.

Voici les actes publics de son épiscopat, et ce qui se passa de plus intéressant dans le chapitre pendant le règne de ce prélat : par deux actes de 1236 et 1237, il donna une décharge aux religieux d'Aunay de tous les droits coutumiers et autres qui lui étaient dus dans l'évêché d'Avranches; et la même année 1237, il approuva la donation faite à ses chanoines des dîmes de ses revenus en Angleterre, à Porcester, à Suhic et à Senohic, par Guillaume d'Otelles, son prédécesseur, qu'il appelle évêque d'heureuse mémoire (1). Guillaume d'Avranches, chanoine de la cathédrale, donna à cette église, en cette même année 1237, deux moulins dont l'un était appelé le Moulin Hober et l'autre portait le nom du Moulin de la Planche, situés tous deux dans le Val de Maloué. Il fit également don de ses vignes de Champ-du-Bout, à Vains; d'une masure à Maloué, et d'une autre à Brafé. Un vieux titre des archives d'Avranches porte qu'une vigne appelée le Clos de Guillaume d'Avranches fut donnée en fief par le chapitre

Le cartulaire de Lessay (2) fait mention des chanoines d'Avranches, Nicolas et Geoffroi, établis juges entre l'abbé de Lessay et le curé de Ste.-Opportune.

Un chanoine d'Avranches, appelé *Magister Henricus Abrincensis*, était renommé en Angleterre, où il passa, entre les années 1243 et 1265, comme poète de la cour du roi. Il célébra en vers latins la grande piété de saint Louis, roi de France, dans un poème intitulé : *De corona spinea de cruce et ferro lancee quibus rex Ludovicus Franciam insignivit.*

Il dédia son ouvrage à saint Louis :

Acceptes igitur, rex magne, quod offero munus
Exiguum, majus que darem si majus haberem.

(1) A felicis memorie Willelmo... Livre Vert.
(2) Aux archives de St.-Lo.

Il y dit de la reine Blanche :

Ardua nobilitas et candida matris honestas
Et soboles felix et sponsa fidelis et o si
Non peritura soror et fortunenta parentas.

On y trouve, sur l'immaculée Conception, qui était la fête des Normands :

Ut sol per vitrium transit clausoque meatu
Egrediens, in corpore fit qui corpora fecit.

Ce chanoine composa aussi une ode en français, en l'honneur de la sainte Vierge ; elle commence ainsi :

Reine de piete Marie
En qui deite pure et claire
A mortalite se marie
Qui est et vierge et fille et mere
Vierge enfantant le fruit de vie
Fille ton fils y est ton pere
Moult a eu vous de prophetie
Et si na rien qui nest mystere.

Ces deux ouvrages sont inédits, ainsi qu'un autre où l'art poétique du grammairien Donat est mis en vers. On a encore trouvé depuis peu, en Angleterre, quelques autres manuscrits de ce poète.

L'an 1240, s'acheva la translation de l'hôpital d'Avranches. Cet établissement fixe avait sa maison et son jardin devant le portail de l'église de St.-Gervais, et de là, il fut transporté à Maloué sur le bord d'un ruisseau (1) ; la maison en bois de construction normande, et le jardin où il avait pris naissance (2), furent donnés en fief, l'an 1268, sous la redevance d'une rente annuelle de quatre livres, en faveur des pauvres fixés à Maloué. En ces temps, il y avait des *hospitalités* plus anciennement établies, ordinairement au bord des rivières et sur les chemins du Roi, où trouvaient un asile les pélerins et les pauvres passants ; et auprès d'Avranches, au Gué de l'Epine, existait une hospitalité de ce genre dont

(1) Xenodochium ab area sancti Gervasii translatum est ad suburbium in vicum Maloe.

(2) In qua dymo et horto dom[illegible]orum primum habuit initium fundamentum pariter et situm.... Titre de l'an 1268.

les revenus furent attachés à l'Hôtel-Dieu de Maloué. L'hospitalité fixe transportée de la place St.-Gervais à Maloué, devint florissante. Une chartre contenue dans le Livre Vert nous fournit des renseignements à cet égard : « A tous ceux qui verront ces présentes lettres, Guillaume, évêque d'Avranches ; Garnier, doyen ; le chapitre et Nicolas de la Colombe, scolastique d'Avranches ; salut dans le Seigneur : pour l'utilité évidente des pauvres de Jésus-Christ, les lieux et les bâtiments étant plus favorables, la Maison-Dieu a été dernièrement transférée du lieu où elle était établie auparavant moins utilement, dans les limites de la paroisse de S^t.-Etienne-de-Ponts, où, avec de grands travaux et de grands frais, elle est réédifiée aujourd'hui par la grâce de Dieu. Mais on ne pouvait l'établir ainsi sans détriment et désavantage de l'église mère, et il serait injuste d'enrichir l'une pour appauvrir l'autre ; c'est pourquoi, après une mûre délibération avec notre chapitre, du consentement de Nicolas de la Colombe, scolastique d'Avranches, pour dédommager l'église mère (l'église de Ponts) de la partie de terrain qu'elle a cédée et qui était du domaine du scolastique d'Avranches, l'Hôtel-Dieu sera tenu à une redevance annuelle de 40 sols tournois, envers le scolastique, et à cinq sols d'amende, s'il y a défaut de payement huit jours après l'échéance. Afin qu'il ne manque rien à l'Hôtel-Dieu, nous avons résolu qu'il possédera une chapelle, et y établira un prêtre non révocable pour la desservir. Le titulaire aura juridiction sur les membres de l'Hôtel-Dieu, mais si quelqu'un des paroissiens de Ponts venait à y mourir, le scolastique ferait transporter son corps à l'église mère, qui conservera tous ses droits. La chapelle de l'Hôtel-Dieu ne possédera qu'une petite cloche, convenable à l'édifice et propre à appeler les frères à l'office divin. Il n'y aura point de fonts baptismaux, mais les petits enfants seront portés à l'église paroissiale, pour y recevoir le saint baptême ; toutefois cette loi n'obligera pas dans le danger de mort. Les dimanches et les fêtes de neuf leçons, aucun paroissien de Ponts ne sera reçu dans l'Hôtel-Dieu, pour y entendre la messe et pour assister au service divin. Le titulaire de la chapelle pourra bénir le pain, faire l'eau bénite et la distribuer aux frères et aux pauvres. Les femmes qui dans l'Hôtel-Dieu mettront au monde des enfants, recevront la bénédiction après leurs couches, dans l'église paroissiale. Enfin les frères de l'Hôtel-Dieu ne pourront rien établir, ni

construire au préjudice de l'église mère, et pour rendre ces règlements durables, nous avons apposé à ces lettres notre sceau, à la prière du scolastique et des frères de l'Hôtel-Dieu ; le scolastique y a aussi apposé le sien. Ce fut fait l'an de notre Seigneur 1240 (1). »

Cet Hôtel-Dieu existe encore aujourd'hui.

Il est question dans cette chartre du doyen Garnier ; il avait succédé dans la dignité de doyen à Guillaume de St.-Mère-Église, quand celui-ci fut élu évêque d'Avranches ; ce doyen est rappelé dans plusieurs titres.

Le chapitre d'Avranches acquit une rente, l'an 1244, de maître Hugues le Carpentier (Carpentari) et de Ade (Ada), son épouse, sur quelques maisons d'Avranches ; il acquit encore de Rual-Quidort, une autre rente sur deux vignes, situées au Val-St.-Père, sur le mont Sorel, proche la

(1) Universis sancte matris ecclesie filiis ad quos presens scriptum pervenerit Guillelmus Dei gratia episcopus Garnerius decanus et capitulum et N. de Columba magister scolarum Abrinc. salutem in Domino cum propter evidentem pauperum Christi utilitatem et locum ad edificationem magis opportunum domus Dei abrin. nuper translata sit à loco in quo prius minus utiliter constructa fuerat et infra methas parrochie sancti Stephani de Pontibus magnis laboribus et gravibus expensis jam per Dei graciam sit redificata quod hoc sine dampno et detrimento jam dicte matricis ecclesie fieri nullatenus poterat nos A. quod iniquum et illicitum est cum alicuo dampno suam conditionem facere meliorem et ex alter. Locupletari jactura habito super hoc diligenti tractatu cum capitulo nostro de consensu N. de Columba tunc temporis magistri scolarum abrinc. paci et utilitati domus et indempnitati supra dicte in porcione dicte ecclesie dictum magistrum scolarum contingente providimus in hunc modum videlicet quod dicta domus magistro scolarum abrinc. quadraginta solidos turonenses vel usualis monete singulis annis persolvet pro recompensatione dampnorum que oportet ecclesiam de Pontibus in dicta portione magistri scolarum pro domo Dei sustinere his terminis vigenti sol. ad pascha et vigenti solid. ad festum sancti Michaelis et sciendum si magistro scolarum dictus redditus quadraginta solid. annuatim non fuerit persolutus terminis supradictis infra octo dies à termino dicta domus pro deffectu solutionis uniuscujusque termini quinque solidos usuales persolvet et ne quid dicte domui Dei desit pro igitur deffectu et sit quod absit incompleta statuimus quod dicta domus Dei capellam habeat et perpetuum sacerdotem... ibi mori continget nullus vero parrochianus dicte ecclesie .. Salvo jure matricis ecclesie et habita... de parrochianis de Pontibus mortuis ibi magister scolarum corpus ad ecclesiam matricem deferri faciet et si quid... integrum ei conservabitur et illesum sicut in aliis parrochianis. in tota domo Dei erit nisi una campana parva que.. edificiis tantum posset ad fratres ad divina officia convocandos fontes ibi non erunt sed defferentur parvuli ad matricem ecclesiam baptisandi nisi in tantum debiles fuerint quod sine morte non possent deportari in diebus dominicis et aliis festis novem lectionum nullus de parrochia de Pontibus in domo Dei recipietur ad missam nec ad alia divina officia panem benedictum et aquam benedictam poterit sacerdos facere et dare solis et pauperibus domus Dei mulieres que in domo parient in matrice ecclesia purificabuntur nichil licebit fratribus dicte domus statuere vel edificare in matricis ecclesie prejudicium vel dampnum quod ut ratum habeatur presentibus litteris sigilla nostra de proprio ad peticionem dictorum magistri scolarum et fratrum dicte domus et idem magister scolarum cum nostris sigillum duxit eisdem litteris apponendum actum est hoc anno ab incarnatione M°. ducentesimo quadragesimo. Livre Vert.

vigne d'Etienne Mauquarre, et entre la Lande de Lanfrey et la vigne de Gervais Maletache ; Philippe, dit Bon-Servent, vendit aux chanoines une vigne, au Mont Renaut, dans la même paroisse du Val-S^t^.-Père, située entre la vigne de Jacques Des Landes et celle de Mathieu de Bolland. Michel, fils de Thomas Geoffroy, leur céda une vigne devant le pressoir de Mandegrere, au Val-S^t^.-Père, une rente de 3 sols, sur le porche d'une grande maison, dans la ville d'Avranches, une autre de 4 sols, sur le champ des Arzillers, proche la Croix Tapiou, dans la paroisse de S^t^.-Saturnin. Henri Le Puçoux, clerc, leur vendit 12 sols de rente annuelle, affectée sur deux maisons, devant la croix de la Bienheureuse Marie, et 5 sols sur une autre maison et jardin auprès de S^t^.-Saturnin. Le chapitre acquit, l'an 1244, un clos situé auprès du ruisseau ou du doué de Changeons, une rente sur une maison située dans la rue Engibote (1), quelques deniers et deux chapons, sur le champ de Meborint, au Val-S^t^.-Père.

L'an 1252, Guillaume de S^te^.-Mère-Eglise s'appelle l'humble administrateur de l'église d'Avranches, et approuve la donation que fait à son chapitre Alain le Scolastique. Thomas Goelon, trésorier, fait l'acquisition d'une rente affectée sur la propriété des Rochers, qui sont situés entre le champ où sont vendus les chevaux à la foire de S^t^.-Lambert, et le torrent de Chainon.

Pendant l'épiscopat de Guillaume de St^e^.-Mère-Église, Odon Rigaut, archevêque de Rouen, vint faire sa visite dans le diocèse d'Avranches ; à Sacey, il trouva trois religieux : il leur demanda s'ils chantaient sur la note l'office divin, s'ils conservaient le silence pendant la nuit, s'ils se servaient de notes pour le chant. Arrivé à Avranches, il apprit des chanoines qu'ils récitaient quelquefois l'office des défunts sans notes ; ce prélat revint encore en l'année 1256 : c'était un observateur rigide de toutes les règles, et d'une grande fermeté de caractère. Un jour deux écuyers ayant frappé un exprès porteur de ses lettres, ils furent condamnés à faire trois processions, nu-pieds, en chemise et en caleçon, par trois dimanches.

Richard Laine était chanoine d'Avranches quand il fut sacré évêque, en 1253 ; quelques chanoines l'avaient élu, d'autres en avaient appelé au Pape en présence de l'archevêque de Rouen, ce qui fut cause que

(1) In vico qui dicitur Engibote in Abrinc. civitate. Livre Vert.

Richard partit pour Rome. Le souverain pontife approuva son élection, et demanda pour lui aux ministres du Roi le droit de régale. Richard assista à la translation des reliques de St.-Julien, premier évêque du Mans ; l'an 1256 il avait pour grand-vicaire le doyen Alain. Son chapitre acquit divers revenus en la paroisse d'Angey (1) : sur le fief Conray, sur le fief de Chesne, sur le champ des Eeiz ; Raoul Tesson donna toute la dîme de la paroisse de Moutviron ; il est aussi fait mention dans le Livre Vert des vignes du chapitre, à St.-Leonart auprès du champ Charretee et auprès des Moles; auprès du clos de Mafey à Vains... Ce vieux manuscrit nous fait aussi connaître les chanoines de cette époque : Jacques de Monbray, Francin, Pierre de Mauben, Henri le Racinous, Foulques de Crux chanoine de bonne mémoire (2) ; le doyen Alain avait succédé à Garnier.

Richard Laine fonda trois chapellenies dans sa cathédrale, et donna pour revenu aux trois chapelains les trois maisons qu'il possédait à Paris, dans la rue St.-Côme et St.-Damien vers la porte Gilbard *in censura sancti Marcelli paris..* Ce prélat eut une contestation avec les officiers du Roi pour le fief de Fresnose ; il prétendait avoir le droit « *de placito ensis per longum tempus.* » Le Roi jugea le différent, il dit : *habeat.* Ce même monarque dans une chartre qu'il accorda au chapitre d'Avranches, parla ainsi : que tout le monde sache présentement et à l'avenir que de libéralité royale, nous avons accordé à nos bien aimés doyen et chapitre d'Avranches la permission d'étendre jusqu'auprès des murs de notre ville d'Avranches les maisons qu'ils habitent en cet endroit : ce sont la maison où demeure le doyen d'Avranches Raoul de Thieville, celle où réside Gaultier le grand pénitencier, les maisons où font leur séjour les chanoines Thomas Bafer, Michel Karesmel, André Aupied, celles où font leur demeure Guillaume de Tores, archidiacre d'Avranches et le chanoine Ardinaut de Supe ; de l'autre côté, dans la même ville, la maison où loge le trésorier de l'église d'Avranches, Thomas Goelon, celles qu'habitent les chanoines Richard de Saint-Hilaire et Hervé de Ratinée. Nous permettons cette extension de leurs maisons

(1) In parrochia sci Sansonis de Angie. Livre Vert.
(2) Bone memorie... Id.

et de bâtir même sur les murs, de sorte cependant que les fortifications de la ville n'en soient pas détériorées, mais plutôt augmentées, et que nous ayons la facilité de nous servir de ces constructions pour la défense et pour la garde de la ville, nous réservant tous les droits que nous avons d'ailleurs, et le pouvoir de réparer et de fortifier ces murs, et d'y construire des tours et parapets pour la fortification de la ville ; et pour confirmer ces lettres et les rendre immuables, nous y avons apposé notre scel. Donné à Coutances l'an du Seigneur mil deux cent soixante-neuf, au mois de juillet (1).

Les chanoines Ranulfe de la Vallée, archidiacre d'Avranches, Raoul et Ménard, Richard Theibaut, chantre de la cathédrale, paraissent dans d'autres titres. Le doyen Raoul de Thieville avait succédé dans cette dignité à Geoffroi qui fut successeur du doyen Alain. On voit figurer parmi les biens des chanoines, des rentes affectées sur des propriétés à Plomb, dont l'une est nommée le Champ de la Grand-Rue, joignant le chemin qui va de Ponts à Villedieu de Sautchevreuil ; l'église de St.-Quentin et celle *de Ingleio* étaient à la présentation de l'évêque et de son chapitre.

Richard Laine qui n'a laissé que de bons souvenirs, fut enterré dans sa cathédrale, devant l'autel de la Vierge, l'an 1269, Raoul de Thieville, ou plutôt Théville, doyen du chapitre, fut sacré évêque d'Avranches par l'archevêque de Rouen ; il était membre de cette ancienne famille de Théville, qui fournit des seigneurs illustres dans les armes et dans les sciences. Raoul brilla parmi tous les prélats de son temps : il ne se laissa éblouir ni par la grandeur de sa naissance, ni par l'éclat de sa renommée. Il comptait des héros parmi ses pères ; il lisait son nom dans l'histoire, il avait hérité de la gloire des plus puissants seigneurs, et leur sang coulait dans ses veines : ce fut néanmoins un prélat modeste, humble, mortifié ; il était le défenseur et le père de son clergé. Son amour pour Dieu, sa tendre piété, sa ferveur dans la prière, son zèle pour l'église de Dieu, étaient connus de tout le monde ; le Livre Vert l'appelle *le père des pauvres*, *le réfuge des opprimés, l'asile de la vertu et le modèle achevé de piété* (2).

(1) Livre Vert.

(2) Hic a se genere sublimis virtute admodum humilis a majoribus fortiter generosus... Cleri custos et pater pauperum confugium oppressorum azilus virtutis archetypus et pietatis.....

Ce saint évêque paraît dans une chartre du Mont-S[t].-Michel, relative aux droits de ce monastère dans les îles de l'archipel normand. Son sceau, qui y est apposé, représente un évêque, dont la main gauche porte la crosse épiscopale, tandis qu'il tient la main droite élevée avec les deux doigts ouverts pour donner la bénédiction. Le buste représente un corps bien proportionné, et d'une grande régularité : à l'entour de cette figure on lit très-bien encore *Radulfus... de... Abrincensis.* Sur le dos du sceau, est la croix de l'évêque, telle que les prélats la portent aujourd'hui sur la poitrine, avec cette autre légende : *duc et custodi ante Dominum ;* ce qui est une prière à la croix. Aux côtés de la figure de l'évêque, se voient probablement ses armes, deux petites étoiles, et au bas de la croix pectorale est un croissant. Néanmoins l'historien Nicole affirme : « qu'il « portait d'argent à deux bandes de gueulles accompagné de sept coquilles « de mesme 1. 3. 2. 1. »

Ce prélat, cité par le roi Philippe pour rendre compte de son temporel, rendit aveu pour un fief de son patrimoine, et comme évêque d'Avranches, pour sept chevaliers et demi (1). Le rôle de la chambre des comptes de Paris porte : « en lost de Foix confesserent par leur cedule... « levêque dAvranches 4 chevaliers par 40 jours. Guillaume de Braie « Jehan dAnnebaut Robert de Ouville pour levesque d'Avranches qui « doit trois chevaliers par 40 jours pour le fié de S[t].-Philebert et monsieur « Renaut de Coudrey pour demi fié que levesque tient illeuc et le roy « lautre pour la fourfaiture dAngleterre doit un chevalier par 20 jours. «

Pendant l'épiscopat de ce prélat, le pape Innocent V, qui mourut l'an 1276, fit présent à l'église d'Avranches d'un calice pesant trois marcs d'argent (2).

Raoul de Théville mourut l'an 1292, et fut inhumé dans sa cathédrale, auprès et à droite de son prédécesseur, dans la chapelle de la Vierge. Il légua au chapitre 60 livres de rente ; il est appelé dans le Livre Vert évêque de bonne mémoire. Après sa mort le siège d'Avranches fut occupé par le trésorier de la cathédrale, appelé Geoffroy Boucher ; le doyen du

(1) Episcopus Abrincensis per unum feodum de patrimonio suo item idem pro ecclesia per septem milites et dimidium. 1272.

(2) 23 octobre. « Hac die obiit Innocentius papa V qui dedit ecclesie abrincensi unum calicem ponderis trium marcarum argenti.. 1276. » Manuscrit des archives de St.-Lo.

chapitre se nommait Guillaume Ruaud ; il était fort célèbre ; il est beaucoup parlé de ce doyen qui jouissait d'une grande réputation de vertu et de science. Etienne, évêque de Paris, et l'abbé de S'.-Denys, le choisirent d'un commun accord, pour juger un différent entre eux ; il remplit encore d'autres fonctions très-honorables : il mourut l'an 1293. Son épitaphe atteste qu'il était toujours resté étranger à la vaine gloire, ennemi de la fraude, qu'il était habile dans les lois et d'une élocution facile et nette. Son grand âge ou sa maladie, fut sans doute cause qu'il ne fut pas élu évêque d'Avranches (1) ; il eut pour successeur, dans sa place de doyen, le seigneur Ase.

L'évêque Geoffroy Boucher était aussi chanoine de Paris, et natif de Villedieu; il remplit saintement pendant tout son épiscopat les devoirs de sa charge. Son chapitre assemblé l'an 1295, publia des statuts qui nous sont parvenus; il fut enjoint aux chanoines de se rendre assidus aux heures canoniales et d'y assister sans murmurer; les meubles d'un chanoine décédé devaient être laissés dans son manoir. Il est fait mention dans les acquisitions et dans les contrats d'échange des chanoines, d'un pré dans la paroisse de St.-Gervais, auprès du clos de Geoffroi-du-Chêne vers la rue par laquelle on va à Bouillant (2), et d'une maison « abutante à la maison Pierre-le-Ribaut dune partie et a la rue Engybote de lautre ». Le trésorier, à cette même époque, faisait figurer dans ses comptes 10 sols que devait le curé de Selland, trente gros valant 60 sols offerts par un pénitent au grand pénitencier, 17 sols pour tirer de l'eau du sable et pour l'apporter ; et parmi ses débiteurs il comptait les chanoines Pierre de Launay, Nicolas Badin, Raoul Pinçon, Pierre de St.-Yves, Jean de Argenteuil, Guillaume Durand, Henri des Tours, l'archidiacre d'Avranches, le Scolastique pour la prébende de Céaux, et le Cardinal à qui était dévolue la prébende de Biutin.

Le patronage de Luot fut donné à Geoffroy Boucher, l'an 1300. Ce prélat mourut à Avranches l'an 1306, et fut enterré dans sa cathédrale, en la chapelle de la Vierge, non loin de Raoul, son prédécesseur; il portait pour armes : de gueulles à trois roses d'or.

(1) Le Gallia christiana a commis des erreurs sur ce doyen ; il se trompe également en donnant le titre de doyen à Geoffroy-le-Boucher.

(2) Versus et vicum per quem (sic) itur apud Bollant. Livre Vert.

CHAPITRE VIII.

XIVe. siècle.

Le livre Vert nous a conservé des monuments de la piété de ce prélat; l'église d'Avranches, y est-il dit, qui a eu pour nous des entrailles de mère, qui nous combla de ses bienfaits comme son enfant, alors que nous étions si peu recommandable, et qui peu après nous éleva à la dignité de son chef et de son pasteur...... Il établit deux vicaires dans sa cathédrale à l'imitation de Raoul son prédécesseur de bonne mémoire ; il leur lègue un héritage ainsi qu'aux chanoines et aux clercs. Le chapitre fit une autre acquisition l'an 1304, et l'on voit figurer dans ce vieux titre « un Johan Le Renard prestre qui vend une place en la parroisse de Saint Gervaise entre la meson Andreu Gervine dune partie et la porte de Ponz et les Bailles (1) dautre oveques touz les jardins et les terres que le dit mestre Joan aveit ou desouz de la dite place et des murs audit Andreu et au desouz des terres Robert Michiel et au desouz des terres Johan deu Chemin et des grans murs au dit mestre Joan et au desouz des murs as heirs Parise et des terres qui furent a Richart Robin... » à condition de payer pour cette place tous les ans, une rente de trente trois sols au roi de France, et pour les terres et les jardins, à l'abbaye de la Luzerne deux boisseaux de froment par chaque an.

Un « Geelin de Saugaire prestre aveit vendu au deen et au chapitre « dAurenches por cent liures sur trois pieces de terre dont lune est assise « en la parroisse Nostre Dame des Chans en champ diere entre la terre « Michiel le Pledoor clerc dune partie.... 1307. »

Le Livre Vert nous fournit les renseignements suivants :

« Ce sont les fieuz de la parroisse de Montviron ou les Seigneurs dou « chapitre de Aurenches prennent les dous pars de la desme cest « assaveir.... commance as arbres de Veeval qui sont en grant chemin

(1) C'est-à-dire barricade, clôture de la porte.

« montais... puis san vient tout contre mont droit a un champ qui a « nom le Champ au Chastellier.... au Champ deu Re... au rocher qui « est ou fieu de lo de Loyrre... a la fontaine es malades... droit as mala- « deries et puis san va tout contre mont le grand chemin montays... le « clos de la Forge de la Boterie... un clos qui est vet dargent au bout « desus le queil clos vient au lonc de la rue Pais... un clos qui est jouxte « Roche baiee.... mil IIIe. et VI. »

Geoffroy le Boucher eut pour successeur Nicolas de Lusarches, doyen de l'église de Saint-Germain de Paris ; il était clerc du Roi de France, et jouissait de ses bonnes grâces. Le souverain pontife, pour plaire au Roi, le nomma à l'évêché d'Avranches et le roi se montra très-reconnaissant. C'était au reste un prélat très-remarquable par ses talents, et tout le monde se réjouit de sa promotion. Il gouverna l'évêché d'Avranches avec la plus grande sagesse, et couronna sa pieuse vie par une bonne mort, l'an 1311. Son corps repose en l'église de St^e.-Geneviève de Paris ; il portait d'argent au lion de gueulles.

Pendant son épiscopat un doyen nommé Raoul ou Robert, et un archidiacre appelé Robert le Fevre, clerc et médecin de Philippe IV, roi de France, ne manquèrent pas de célébrité ; ce dernier surtout eut toute la confiance du Roi ; il nous raconte que ce monarque s'était plu à lui en donner des marques et à augmenter ses biens ; mais ce bon ecclésiastique ne reçut ces dons que pour en enrichir les pauvres ; et afin, ajoute-t-il, que les biens éternels lui fussent accordés pour des biens qui nous échappent quand nous croyons les saisir, il fonda une abbaye sur sa terre nommée le manoir de Fabriez, à Thorigny, et il recommanda à jamais aux prières de ses religieux les âmes de son seigneur Philippe, roi des Français, de son fils aîné Louis et de la reine Jeanne.

Le chapitre d'Avranches fit en ces temps diverses acquisitions : Pierre Le Venoos, chanoine, acquit une rente sur une maison « assise en la « borgesie dAurenches en marcheil entre la veie de jouste la grant cohue « deu marcheil dune partie et la meson as diz Martin et Perronnelle dautre.. mil ccc et oict. »

Roger Porchet, prêtre, possédait « une porcion dune meson assise en

« la parroisse de Saint-Gervaise en la rue as chevaus... mil ccc et noef. »

L'an 1311, Nicolas de Lusarches était décédé vers la fête St.-Marc, et depuis ce jour jusque au lendemain de l'Assomption, le Roi jouit de la régale. Le successeur de Nicolas fut Michel de Pontorson ; il fut élu par les chanoines, et il est connu dans l'histoire par son attachement pour eux et par son amour pour tout son clergé ; il vécut fort peu de temps. Peu d'évêques furent plus regrettés que celui-ci ; il y eut à ses funérailles un concours de peuple extraordinaire, et sa mort plongea dans le deuil son diocèse entier : il fut enterré dans sa cathédrale.

L'an 1312, le chapitre s'assembla et décréta qu'il était urgent de rappeler et de conserver la mémcire des anciens usages de l'église d'Avranches, parmi lesquels on voit figurer celui d'être résident pour avoir droit à la part d'un saumon qui leur était dû tous les ans. On voit aussi que les vieux chanoines donnaient, tous les dimanches, un denier au clerc qui leur portait à la maison de l'eau bénite. Le chanoine qui assistait à une procession recevait six deniers, mais il était obligé d'en déposer un dans le tronc de la fabrique.

La même année 1312, Jean de la Mouche gouverna le diocèse d'Avranches, d'après les Antiquités de Normandie ; néanmoins par le conflit des prétentions de quelques autres candidats, il ne commença son épiscopat que l'an 1316.

On voit qu'il présida en cette même année l'échiquier de Normandie. Ce prélat fut illustre par ses talents et par l'éclat de sa naissance ; son administration fut brillante, et parmi ses actes on n'en trouve aucun de répréhensible. Il voulut être enterré auprès de son père, à la Luzerne, devant la chapelle St.-Michel de l'église abbatiale, où l'on voyait encore, il y a peu d'années, son tombeau couvert d'une grande pierre tumulaire.

L'an 1319 cet évêque avait transigé avec Simon, abbé de St.-Etienne de Caen, au sujet des pêcheries de Saint-Léonard de Vains, et la même année le chapitre décréta que l'office des morts, le lendemain de la Toussaint, serait du rit double-majeur et chanté solennellement en suivant la note transcrite dans le livre, *cum nota in libro scripta.*

Jean de Vienne fut appelé pour succéder à Jean de la Mouche ; il était du diocèse de Bayeux ; ses talents et son mérite le firent con-

naître et appeler à la cour des rois de France : au reste il ne fut point sacré évêque d'Avranches. Les registres du Vatican font mention de son élection, l'an 1328 ; un vieux titre du Mont-St.-Michel nous le représente élu et confirmé, l'an 1329, et enfin d'autres monuments nous apprennent que l'an 1330, n'étant pas encore consacré, cet élu d'Avranches fut transféré à Téronanne, ancienne ville, aujourd'hui détruite.

Jean Haustfune ou Austfrien, prélat fort remarquable, lui fut donné à Avranches pour successeur, l'an 1331. Il avait été son grand-vicaire, et en cette qualité il avait gouverné le diocèse pendant ses absences presque continuelles. Jean Haustfune fut « un prélat d'un grand crédit « et d'une autorité puissante ; toutes sortes de personnes le respec- « taient, l'aimaient et l'honoraient : il savait manier avec une adresse « admirable toutes sortes d'affaires. »

Ce prélat vénérable regardait son titre comme une source de devoirs, comme un engagement sacré qui l'unissait plus étroitement à Dieu et à ses frères. Il se présenta bientôt une occasion de défendre les droits de sa patrie, et de faire triompher la justice et la vérité : il la saisit avec empressement.

On sait que le règne de Philippe de Valois fut signalé par de grands événements, partie heureux, partie malheureux. Ce prince, pour soutenir une guerre qui paraissait imminente, eut besoin de recourir à des subsides, tailles et autres impositions ; un impôt fut mis sur tout le royaume ; la rumeur fut grande surtout en Normandie ; on criait de tous côtés ; jamais, disait-on, on avait été ainsi écrasé d'impôts.

« Le pauvre commun clergie sen pleignoit moult piteusement. »

« L'ordonnance causoit aussi le dommage irreparable et desolation « du pauvre peuple. »

Il y eut alors plusieurs assemblées du clergé, des Barons et du Tiers-État ; il s'agissait de défendre la chartre aux Normands, le bouclier des franchises de la province ; depuis plusieurs siècles les communes cherchaient à conquérir leur liberté : Louis-le-Hutin avait enfin accordé, en 1315, la fameuse chartre aux Normands. On la trouve dans la tour de St.-Lo, sur un vieux parchemin, écrite à peu près en ce temps : les trois états s'assemblèrent donc en Normandie pour la sou-

tenir et la défendre. L'évêque d'Avranches acquit en cette circonstance un honneur qui accompagne encore aujourd'hui son nom, et le rend recommandable à tout le monde. Les Bénédictins disent de lui qu'à cause de ses talents et de son habileté dans les affaires publiques, il fut choisi par les Normands pour défendre leurs immunités et conserver leurs priviléges (1). Il fut aidé pendant quelque temps par l'archevêque de Rouen, Pierre Roger, qui fut fait cardinal avant la conclusion de cette affaire mémorable, et par l'évêque de Bayeux qui n'en vit que la fin. Aussi la chartre commémorative de ce grand événement est restée parmi les titres particuliers et honorifiques de l'épiscopat de l'évêque d'Avranches, et rangée parmi les actes de son administration (2).

Il parut devant Philippe-de-Valois, pour soutenir la liberté de la province de Normandie. Il est impossible, disait le monarque, « que sans « deniers ce royaulme soit defendu ne les gens de guerre souldoyez ne « justice entretenue. Sire lui dit l'évesque vous serez heureux d'honneurs « de fecondite de lignee et de diuturnite de regne en votre maison si « vous octroyez les privileges et declarations de Louis autrefois roi des « Français et de Navarre ains si vous donnez exemple et chemin de « faire ce que les dites choses requièrent. »

« Nous ne demandons rien par exaction répart le Roy mais nous faisons « instance pour le commun profit. »

Sire, ajoute l'évêque, vous avez imposé le peuple de Normandie, et la chartre aux Normands, octroyée par le roi Louis, est grandement déchue; cela est menaçant pour l'avenir. Il faut respecter notre autorité, répond le roi, mons l'évêque, nous respectons les privilèges de vos églises et ceux de nos barons :

« Nous ne demandons imposition que sur li peuple et nous cuydons et « avons nostre fiance que sur ces choses de nous et des prélats les vo- « lontes et desirs doivent être tuit un. »

« Il nen peust estre ainsy replique le prelat il n'y a quun peuple en « Normandie et il jouit des mesmes coustumes et des mesmes lois il faut

(1) Ob rerum agendarum peritiam apud Normannos gratiam promeritus, memorabilem suscepit legationem pro immunitatibus et privilegiis hujus provinciæ servandis.

(2) Voyez cette chartre imprimée dans le Gallia christiana, à l'article des évêques d'Avranches.

« respecter sire les droits de tous aultrement mal vous adviendroit et a « vostre lignée. »

Quoi ! répart le roi, vous ne consentez pas à ce qui vous est étranger ? cela ne peut vous apporter aucun préjudice, ni à vous, ni à nos barons ; « et vous savez que le grant bien du general profit le requiert. »

Sire, les priviléges sont communs aux trois états de Normandie ; « la « liberté est commune a toutes les personnes tant seculieres comme des « eglises ; » et nous en jouirons tous ensemble.

Le roi reste frappé de ces paroles énergiques, et après un moment de silence : au moins, reprend-il, « vous nirez pas à l'encontre de la « solution du dit subside par les habitans des villages de mon domaine et « de ceux de mon fils Jean, le duc des Normands. »

Sire, répond le prélat, ces paysans sont-ils de Normandie ? eh bien ! jamais l'harmonie ne s'altérera entre les trois ordres ; nous sommes tous enfants d'une même famille, et nous jouirons tous ensemble, et entièrement de nos droits.

Le roi admira la constance de ce prélat et lui accorda ce qu'il demandait. C'est ainsi qu'un évêque d'Avranches défendit la chartre aux Normands, comme ses prédécesseurs avaient défendu la chartre au clergé ; il fut le défenseur des libertés de son pays ; son courage et sa fermeté vinrent à bout de tous les obstacles. Philippe-de-Valois, son fils Jean, et tous leurs successeurs jusqu'à Henri III confirmèrent et respectèrent la chartre aux Normands. Revenu dans son évêché, ce prélat vénérable disait à tous les barons qui ne savaient que se battre, *apprenez de nous à défendre les lois et la liberté de votre patrie* (1).

L'archevêque de Rouen créé cardinal, pour sa glorieuse coopération aux succès de cette affaire, reçut des trois états de Normandie six mille livres de revenu annuel, lorsqu'il s'éloigna d'eux ; il est vrai que le roi ne fut pas mécontent de ce prélat, et probablement qu'il avait employé moins de résistance à l'autorité royale que l'évêque d'Avranches, car un vieux titre porte : « a nostre très-cher et feal amy Pierre « cardinal de Rouen... pour la grande affection que nous avons au dit

(1) Anno M° CCC° XXXIX° cum rex Francorum Philippus pro subsidio....prelati et barones ducatus Normannie considerantes quod istud si permitteretur fieri esset contra libertates..... noluerunt consentire......... discant posteri uniformiter exemplo istorum pro libertatibus patrie vigilare....

« cardinal qui tres loyaument nous a moult longuement servy et par la « grande feaulte que nous avons a luy... les dites tresorerie et prouvende « en leglise de Laon ayant vaqué en regale... avons données et donnons « par ces presentes lettres signé le Roi l'an 1339.

L'évêque d'Avranches, l'an 1332, attacha certains revenus à l'office de grand-chantre, dans sa cathédrale. L'an 1335, il assista au concile de Reims, et il fut envoyé par le Roi en ambassade en Angleterre. Il est encore fait mention de ce prélat dans les titres de la Chambre des comptes de Paris, au sujet des revenus des terres du roi de Navarre. L'an 1342, il se trouva à l'abbaye du Bec avec plusieurs autres évêques, en la présence desquels il y consacra l'église, et au concile de Rouen où il présida par délégation de l'archevêque. L'an 1346, il fut obligé de se transporter à Fécamp, par l'ordre du souverain pontife, pour réformer cette abbaye et y ramener la paix et la concorde entre les religieux et leur abbé.

Une chartre du Mont-St.-Michel, datée de l'an 1347, nous apprend que l'abbé de ce mont et ses religieux s'assemblèrent pour délibérer sur une demande faite par Guillaume Pençon, archidiacre d'Avranches:

Les religieux possédaient un manoir dans la paroisse de St.-Saturnin d'Avranches, entre celui de cet archidiacre et le chemin du Pucey par où l'on se rend du village du Pucey à l'église de St.-Gervais, mais pour ce tennement ils étaient obligés à une rente de six livres : ils cédèrent ce manoir à l'archidiacre, à charge de payer cette redevance (1).

Une autre chartre nous reproduit ces paroles de l'évêque : « Considérant que les commémoraisons des saints doivent être célébrées avec respect, surtout celles de la Sainte-Vierge, de si douce mémoire, à qui nous devons notre Sauveur... O douleur, c'est avec la plus grande peine que nous le rapportons d'après des relations dignes de foi, vous clercs, vous prêtres du Seigneur qui montez chaque jour à l'autel, vous êtes devenus des ministres de scandale ; et n'est-il pas écrit aussi : Maudit celui qui s'acquitte de l'œuvre de Dieu négligemment : les uns arrivent tard, les autres sortent avant la fin de l'office ; il y en a qui quittent leurs places, parcourent la chapelle, parlent, regardent de côté et

(1) Et iter Put. per quod itur de vico de Puteolis ad ecclesiam sci Gervasii. Manuscrit n°. 34 à Avranches.

d'autre ; et néanmoins malgré les cris de leur conscience, tous ces prévaricateurs ne craignent pas de recevoir le salaire dû seulement aux dignes ouvriers. »

Le pieux évêque passa un mois au Mont-St.-Michel avec les religieux, pour prier et vivre avec ces bons serviteurs de Dieu ; on trouve aussi qu'il les combla de ses bienfaits.

L'an 1358, il se retira à Rouen, à cause du bruit des armes dont retentissait tout son diocèse ; une guerre sanglante existait alors entre les rois de France et d'Angleterre ; en cette même année 1358, le 11 janvier, il célébrait pontificalement en la cathédrale de Rouen les obsèques du comte d'Harcourt, cérémonie à laquelle assistaient le roi de Navarre et plusieurs grands Seigneurs ; « Fut ordene que le comte de « Harcourt le seigneur de Graville M[r] Maubué de Mainemares chevaliers « et Colinet Doublet escuyer les quels le roy de France avait fait deca- « piter a Rouen fussent dependuz et enterrez et rendus a leurs amis pour « enterrer en terre benoisté... le dit roy de Navarre envoya au matin « pour despendre les corps... auquel gibet ne fut rien trouve du comte « de Harcourt car longtemps avoit que il avoit este oste mais on ne « scavoit pas par qui. Les corps avoient este mis au gibet sans leurs « testes.. les quels furent mis en trois charts a dames.. cent grands « varlets portoient cent grandes torches et avoit chacun varlet un es- « cusson a la poictrine... ou ils avoient este decapitez la sarresterent et « furent chantees moult solennellement vigiles des morts par grande « foison de gens de religion qui la estoient... et ce fait les dits charts « furent mis en chemin... a leglise Nostre Dame fut dite la grande messe « des morts solemnellement par levesque dAvrenches (1). »

Le roi de France viola tellement les formes dans leur punition, qu'il en rendit la justice très-problématique.

La même année, l'évêque d'Avranches dédia l'église de Jumièges, et le 4 juin suivant, il mourut à Rouen.

Un manuscrit de St.-Victor, de Paris, fait l'éloge de ce prélat : il l'appelle évêque de sainte mémoire, chéri de Dieu et des hommes. Dans ses fonctions sacrées, à l'autel, dans la chaire, par son extérieur même

(1) Manuscrit de l'abbaye du Mont-S[t].-Michel en la biblioth. de M. Bigot.

il inspirait la piété ; forcé de s'exiler de sa demeure et de son diocèse, à cause des guerres des Français, des Anglais et des Navarrois (1), il affectionna les religieux de St.-Ouen de Rouen et voulut être enterré au milieu d'eux (2).

Son successeur fut Foulque Bardoul, de la maison du Plessis-Bardoul, au diocèse de Rennes ; il se fit sacrer et vint prendre possession de son siège ; à cette époque, son diocèse était tout en feu ; on présume que le bruit des armes le fit se retirer et abdiquer peu de temps après sa prise de possession. On regretta ce prélat, illustre par sa naissance et par ses talents ; il portait pour armes : de gueulles au sautoir de vair.

Aussitôt après son abdication, l'an 1359, Robert Porte, natif de Caen, lui succéda ; celui-ci avait professé, à Caen, le droit canon avec un grand succès ; son esprit était orné de toutes les sciences cultivées de son temps ; il était chancelier du roi de Navarre ; en ces temps, le royaume de Navarre était séparé de la couronne de France, et était possédé par Charles surnommé Le Mauvais, comte de Mortain. On sait qu'à cette époque, chacun devait le service militaire et était obligé de le remplir suivant son fief ; les vassaux entraient dans les querelles de leurs Seigneurs ; l'évêque d'Avranches suivit la bonne et la mauvaise fortune de son souverain Charles Le Mauvais ; il se crut obligé de soutenir ses intérêts, et par là il encourut toute la malveillance du roi de France :

« Charles » a nos amez et feaux conseillers les gens tenans nostre « present parlement a Paris salut et dilection comme il soit venu a « nostre cognoissance et de ce soyons pleinement enformez que maistre « Robert Porte evesque dAvranches lequel a cause du temporel de son « dit evesche nous doit garder et tenir foy et loyaute et conseiller envers « tous et contre tous si comme il a jure et promis et quil est garde « et accoustume de faire en tel cas se soit notoirement rendus nostre « adversaire et enemy et sest efforciez et efforce chacun jour continuelle-

(1) Johannes noster sancte memorie dilectus à Deo... propter guerras regum Francorum Anglorum et Navarreorum exul ab urbe et diocesi.......

(2) M. Fulgence Girard dit que cet évêque dédia l'abbaye de Jumiéges et qu'il fut sacré à Rouen en présence du roi de Navarre !

« ment en tant comme il eut de grever et domager nous et nostre royaume « en portant faveur confort conseil et ayde de tout son pouoir a nostre « enemy le roy de Nauarre a lencontre de nous en faisant assemblees de « gens darmes et chevauchant par plusieurs villes et forteresses du païs « de Normandie et tant de parole publiquement comme par lettres messages et autrement se efforce et est efforciez par faulses et deloyaux « suhgestions et par toutes les voyes et cautelles quil peut et a peu de induire et commouvoir plusieurs de nos sujets a ensuivir le party « de nostre dit enemy de Navarre et le sien et de eux rendre traistres « et rebelles contre nous ce qui ja naviendra si Dieu plaist en faisant et « procurant sedition au peuple en soy rendant faux traistre et parjure et en commettant crime de leze majeste et felonie envers nous et « contre nous et comme il se fust autresfois semblablement rendus « traistre parjure et tel comme dessus est dit envers nostre tres cher « seigneur et pere au temps quil vivoit et envers nous et depuis par la « grace que li fut sur ce faite eust este reconcilie envers nostre dit seigneur et nous et luy eussions apres ce plusieurs grans biens et honeurs « fais et pourchaciez et neantmoins soit de rechef si dampnablement « reuchus en sa mauvaise et damnee trahison et volente en demonstrant « le deloyal propos dont il est meu contre nous nous ne pourrions ne ne « voudrions plus outre cette chose dissimuler ne dilayer ne demourer « impunie sans competant remede pour les grans maux perils et inconveniens qui autrement en pourroient ensuivir et pour le grand esclandre « qui desia en est par tout le dit pays de Normendie et ailleurs pour ce « est-il que nous acertenez des choses dessus dites par grande et meure « deliberation de tout nostre conseil iceluy maistre Robert decernons « prenonceons et declairons par ces presentes faux traistre mauvais parjure conspireur et machineur et iceluy avoir commis perpetre et par « renchief contre nous et contre toute la chose publique de nostre royaume « tous les crimes et meffais dessusdits et chacun de eux si vous mandons « et estroitement enjoignons que tantost et sans delay ces lettres veues a « refraindre le deloyal propos dudit traistre et a y obvier hastivement vous « procediez et faciez proceder sur ce contre ledit traistre et rencheu en trahison par toutes les voies et manieres que justice et raison le pourra souffrir selon la qualite des crimes et meffais dessusdits en prenant et mettant

« en nostre main tout le temporel dudit evesque et iceluy appliquant a « nostre domaine tant comme le dit evesque vivra et aura ladminis- « tration dudit eveschie et autrement par la meilleure voye et maniere « que bon vous semblera et faire se pourra en deputant a lexecution de « ce que vous en ordonnerez un ou plusieurs comissaires qui ces choses « et vostre dite ordenance publieront et executeront en la ville dAvran- « ches et es autres villes et lieux notables de la dite evesche de la duche de « Normandie et ailleurs la ou vous verrez et ordonnerez quil soit bon et « expedient de faire et ce faites si diligemment et par telle maniere que « ce soit exemple a tous autres. donné.... (1) »

Ces lettres furent données vers l'an 1378.

C'est ainsi que le roi de France, Charles V, après avoir enlevé au comte de Mortain et roi de Navarre, ses terres et ses conquêtes, humiliait ensuite ses partisans. « D'avoir combattu son roi c'était un bien léger crime dans « ces temps de seigneuries et de souverainetés partagées (2). » Aussi nous ne trouvons pas que la commission du roi ait été mise à exécution ; elle demeurera toujours au moins comme un monument de l'attachement de l'évêque d'Avranches au roi de Navarre, et de la part qu'il prit aux événemens de cette époque. Ce prélat mourut l'an 1379, d'après le nécrologe de la Luzerne ; ses armes sont : de gueulles au portal d'or. Un doyen d'Avranches fort illustre, nommé Bertrand de Castelnau, honora l'épiscopat de Robert Porte ; le souverain pontife le nomma son légat pour la province du Languedoc, l'an 1361. Jean Roussel lui succéda dans le doyenné d'Avranches, et un titre fait mention de ce doyen l'an 1364.

Laurent de la Faye ou de Faye, tourangeau d'origine, quitta le siège épiscopal de S^{t}.-Brieux, pour celui d'Avranches, l'an 1379 ; on trouve son nom dans quelques chartres des années 1385, 1390 et 1391.

Un titre des archives du Calvados nous apprend que maître Jean de Faye, chanoine de Bayeux, abandonna, en 1309, à l'abbaye de S^{t}.-Etienne de Caen, ses droits sur divers héritages situés à Brouains, évêché d'Avranches, qu'il avait acquis des seigneurs Carbonel.

Une mort soudaine frappa l'évêque d'Avranches, auprès de sa

(1) Thrésor des Chartres.

(2) Mémoires de l'empereur Napoléon Bonaparte.

porte ; il s'était préparé à ce passage du temps à l'éternité, par une vie sans reproche. Il portait pour armes : de gueulles à la croix fleuronnée d'or ; quelques historiens disent qu'il fut inhumé à S'.-Maximin-de-Chinon, dans la Touraine.

Il eut pour successeur, dès l'an 1391, Jean de Saint-Avit, du diocèse de Chartres, et abbé de saint Médard de Soissons (1).

CHAPITRE IX.

XVe. siècle.

Le Livre Blanc de la cathédrale d'Avranches faisait mention de cet évêque, dans les années 1408, 1412, 1413 et 1414 ; les actes de ce prélat nous sont encore connus par plusieurs titres et chartres. L'an 1415, le souverain pontife lui accorda plein pouvoir sur les maisons des Hospitaliers de son diocèse.

L'an 1423, l'évêque d'Avranches accompagna l'archevêque de Rouen, qui allait prendre possession de son siège ; il était encore à Rouen, et il fut présent, quand Jean, duc de Betford, fut reçu dans la cathédrale de la métropole, *chanoine ad honores ;* il assista également au procès de Jeanne d'Arc, mais il n'imprima aucune tache à son nom : « On crut « ne pouvoir se dispenser de consulter l'évêque d'Avranches: il était de la « province, mais on redoutait ses lumières et la conscience d'un prélat « avancé en âge. On envoya un religieux, frère Isambard de La Pierre, « pour avoir son avis verbalement :

« Depose ce tesmoing que luy mesme en personne fut par devers levesque « dAvranches fort ancien et bon clerc lequel comme les aultres avait este « requis et priey sur ce cas donner son oppinion. pour ce ledit evesque « interrogua ce tesmoing envoye par devers luy que disoit et desterminoit « monsieur Sainct-Thomas touchant la submission quon doibt faire a « leglise celluy qui parle bailla par escript audit evesque la determinacion « de Sainct-Thomas le quel dit es choses douteuses qui touchent la foy « lon doibt tousjours recourir au pape ou au general concile. Le bon

(1) Et non pas Bertrand *de Chanace*, comme le dit le père Bessin.

« evesque fut de ceste oppinion et sembla estre tout mal content de la « deliberacion quon avoit faicte par deça dela. na point este mise par « escript la determinacion ce quon a laisse par malice (1). »

En effet, on n'en trouve aucune mention dans les actes manuscrits du procès. L'évêque de Beauvais trouva sans doute plus facile de la supprimer que de la combattre.

Ce prélat étant à Rouen, au pouvoir de l'ennemi, lui prêta serment de fidélité, c'était en l'année 1431, le 12 janvier; néanmoins on lit dans les antiquités de Normandie, que cette même année, il fut renfermé dans les prisons de Rouen sur le soupçon d'avoir voulu livrer la ville aux ennemis; il y resta jusqu'à sa mort arrivée l'an 1442. On sait que la ville de Rouen pendant toute cette époque ne cessa pas d'appartenir aux Anglais (2). Cet évêque portait pour armes de gueulles à une croix neillée d'or, chargée d'une coquille de sable accompagnée de quatre merlettes de même.

Quelques historiens parlent d'un Philpert, ou Philebert, qui dut faire ses protestations ordinaires à l'église métropolitaine en qualité d'évêque d'Avranches; mais ces formes juridiques furent arrêtées ou n'eurent point de suite; car la même année 1442, Avranches avait un évêque installé, nommé Martin Pinard, chanoine d'Avranches : ses armes sont parlantes; il portait de gueulles à trois pommes de pin d'or surmontées d'un lion léopardé d'argent.

Martin Pinard, l'an 1441, envoya à Caen des procureurs pour répondre en son nom devant Richard, duc d'York (3). Cependant il n'attendit pas l'expulsion des Anglais de son diocèse, pour jurer fidélité au roi de France; dès le 17 février 1449, il l'avait reconnu pour son seigneur. Le Livre Vert nous fournit quelques actes de son administration et de son chapitre. Dans des titres relatifs à un manoir que les chanoines d'Avranches possédaient à Caen « iceluy manoir assis devant les halles de Caen en la « parroisse St.-Sauveur ou de present sont les escolles de droit canon... « mil IIII^{c} XLII », on trouve les noms des chanoines et des chapelains,

(1) Déposition du frère Isambard de La Pierre.

(2) Un titre porte néanmoins : Anno 1432 Johannes episcopus Abrincensis regi suspectus ut qui prodendæ urbis Rothomagensis causa cum Anglis colloquium habuerit in carcerem conjicitur; mais ce texte a été altéré.

(3) M. Fulgence Girard traduit *procuratores* par procurateur; *eboraci duce*, duc d'Evreux; *castrodunі*, château d'Eu; *cancellarius* par conseiller.....

Jehan Pinard, Philippe Pinard, doyen; Guillaume Des Landes, Philippe Auberée, Jehan Olive, chantre; Olivier Pouxillon, sous-chantre; Jehan Brullard, Jehan du Jardin, Pierre Le Boulengier, Guillaume de Larbre, Benoist Lescure, les deux vicaires Roger Lescure et Guillaume Le Breton et le clerc Denis Mancel. Olivier Davy, Jehan Pelicon, Guillaume Hebert. Jehan Carrel, Thomas Le Prevost, Nicolle Le Prebtre, chanoines, Philippe Le Clerc, sous-chantre, Jehan Le Maistre, Nicolle Theault et Jean La Ourene, chapelains de la même église, fieffent au seigneur d'Argouges leur manoir de Caen en la paroisse de St.-Sauveur, « sur la « rue devant les halles qui de present sont ordonnees a linre (lire) lor- « dinaire du droit canon et civil joint dun coste aux Cordeliers bute « dun bout au jardin de present appartenant a la faculte des ars.... 1472 »

Un différend s'éleva pour les dimes du fief de Pellouan en la paroisse de la Croix, entre le chapitre d'Avranches et le prieur de Tombelaine : « Le dit prieur disant que en lan mil quatre cens dix sept que les Anglois « estoient descenduz ou pays et duchie de Normendie qui depuis par « long temps et jusques au recouvrement diceluy pais qui avoit este fait « en cest an present. ou puis ung an en ça lavoient tenu et occupe et de- « moure en la dite ville dAurenches.... et que le dit prieur avoit tousiours « este et demoure au Mont-St.-Michiel ou ailleurs en lobeissance du Roy « nostre dit seigneur... 1450. »

L'an 1452, Jean Boucard, professeur de théologie et archidiacre d'Avranches, en présence de Jean Salmon, curé de Saint-Gervais, in *sub urbiis Abrinc.*, est choisi pour juger un autre différent, où l'on voit que Guillaume Des Landes était scolastique, Jean Ase, chanoine, Nicolas Maidon, archidiacre du val de Mortain.

Le roi de France, la même année, approuva et dota un établissement de cinq enfants de chœur dans la cathédrale d'Avranches : « Ladite eglise « qui a long temps este comme du tout destruicte et desolee a loccasion « des guerres qui par lespace de trente troys ans ou environ ont eu « continuellement cours en nostre pays de Normendie ou la dite ville « dAvrenches est situee a soustenu grant charge... les deniers communs « dicelle eglise qui sont ordonnez... aussi a la reparacion et soustenement « tant des edifices dicelle qui sont bien sumptueux comme des maisons « manoirs et lieux a icelle appartenans.... le personnage de Tirepie nous

« appartient par raison de nostre terre et seigneurie du Val-de-See estant « des appartenances de nostre domaine de la viconte dudit lieu dAvren- « ches.... avons consenty quil soit uny au corps de ladite eglise... »

Martin Pinard, évêque d'Avranches, mourut en cette même année 1452, et fut enterré dans le chœur de sa cathédrale, vis-à-vis la chaire épiscopale. La famille Pinard était originaire de Nonant, près de Bayeux.

Jean Boucart succéda au précédent ; il était né à St.-Lo, dans le faubourg de Vaucelles, et il était chanoine et archidiacre d'Avranches quand il fut élu, l'an 1453 ; en cette même année, il assembla son chapitre et il fut convenu de plusieurs réglements qu'on trouve dans un vieux manuscrit ; on y voit que l'évêque était tenu envers les chanoines à une redevance de bon vin et de « gaasches ou eschaudez garot » dans le temps des *O. virgo virginum.* C'était l'ancienne coutume, et il serait désavantageux, disait le chapitre, que par l'incurie des écrivains, on vint à oublier les anciens usages, c'est pourquoi nous les avons mis par écrit. Il fut convenu également que l'évêque et ses successeurs fourniraient chaque jour, pour célébrer le saint sacrifice de la messe, de bon vin s'il y en avait dans la ville ou dans les faubourgs, autre que celui du pays d'Avranches, *bonum vinum si sit in villa aut suburbiis aliud quam de patria Abrincensi*, et de même pour le repas qu'il devait à ses chanoines le jeudi saint ; mais pour le lavement des autels, c'était du vin du pays ou tout autre convenable qu'on devait employer.

Alors le vin du diocèse d'Avranches, et dont il est si souvent parlé dans les chartres, n'avait plus de valeur (1).

(1) Quelle en était la cause ? La Normandie cependant n'est guère plus froide que la Bourgogne.

1°. Au-delà du 49e. degré, la vigne craint la proximité de la mer, à cause de la marée atmosphérique. Autrefois ce diocèse, dont toutes les côtes étaient garnies de vastes forêts détruites aujourd'hui, conservait ses vignes dans ses vallées, le long de ses coteaux, à l'abri de l'atmosphère répandue sur la surface de l'Océan, qui, conservant sa température d'hiver, est aujourd'hui attirée sans opposition sur nos côtes pour y prendre la place de l'air raréfié par les premières chaleurs qui commencent à se faire sentir sur le continent. Cette invasion subite du froid est mortelle pour la vigne.

Une seconde cause encore a rendu notre climat plus variable : on sait qu'à l'Est, l'Europe tient dans presque toute sa largeur à l'Asie septentrionale, qui, grâce à l'élévation de son plateau et à quelques autres causes, éprouve un climat presque aussi rigoureux que l'Amérique septentrionale. Il suffit d'un vent d'Est et de Nord-Est prolongé, pour nous apporter, à travers les vastes plaines de la Russie et de la Pologne, l'air glacial de la Sibérie ; les forêts de l'Allemagne, de la France, de l'Angleterre, éclaircies et en partie détruites, opposent depuis cinq ou six siècles, moins d'obstacles à ce vent d'Est ; le climat n'est donc plus si favorable à la vigne.

L'an 1456, les enfants de chœur de la cathédrale virent accroître leur fortune par les soins du seigneur du Grippon, qui leur donna *le personnage* de l'église de Lolif, avec retenue « que ladministrateur de lospital « et maison Dieu du dit lieu du Grippon puisse avoir et prendre sur ledit « personnage et dismes diceluy par chacun an la somme de vingt livres « tourneis pour les employer et exposer à la reparation dudit hospital « alimentacion et nourrissement et sustentacion des povres venans et « confluans en iceluy et non ailleurs. » Figurent en cette affaire : Jean Valeren, trésorier ; les chanoines Benoit Le Febvre, Nicolas Riquet, Olivier Davy, grand pénitencier ; Jean des Champs, Richard du Bois Guérin, Richard Benard, et le curé de Saint-Gervais *prope Abrincas.*

L'official d'Avranches donne avis l'an 1456, que le promoteur avait fait paraître devant lui le seigneur Nicolas Regnault, titulaire de la chapelle St.-Symphorien, dans le faubourg d'Avranches, paroisse de St.-Saturnin, et qu'il lui demandait la présence à l'office canonial et la résidence dans l'église d'Avranches qui le nourrissait et l'habillait; néanmoins que depuis quelques années, le chapelain Nicolas Regnault ne résidait point et n'assistait point à l'office canonial, au préjudice de cette église, du service divin et de son salut; et que ce chapelain alléguait qu'il n'avait vu ni entendu aucun document qui l'obligeât à ce service; l'official lui cite les registres anciens; *nec non registris antiquis hujusmodi ecclesie*, et il le condamne.

Le prélat Jean Boucard nous apprend dans une chartre qu'à la mort du doyen Philippe Pinard arrivée depuis peu, de son plein droit, à raison de son titre, il avait conféré la dignité de doyen à maître Jean Riquier, prêtre, licencié en decret; celui-ci était remarquable par son zèle et par son mérite; mais les chanoines avaient d'autres vues : ils auraient voulu élire Jean Valeren, trésorier du chapitre, ils furent obligés de céder à l'autorité épiscopale. L'évêque les conjura de ne donner à l'avenir leur voix qu'au plus digne et selon leur conscience, et il finit en disant qu'il ne pouvait y avoir de différent entre ceux qui doivent s'aimer mutuellement, et qu'il devait régner au milieu d'eux une paix et une charité perpétuelles. Ces paroles furent prononcées en présence du clerc Nicolas Meurdrac, chapelain de la chapelle de la Léproserie de St.-Nicolas *subtus Abrincas.*

Au nombre des revenus que possédait le chapitre dans la paroisse de la Croix, se trouvent une rose de regart, quelques propriétés sur le chemin

de Vergoncey à St.-James, sur le chemin de Duxé à Pontorson, le champ Dolent sur cette dernière voie, une autre pièce de terre « bute dun bout audit champ Dolent et dautre bout a la Lande Paynel... le pré de la fontaine du Buat. »

L'an 1470, les vicaires-généraux d'Avranches parlaient ainsi : Que tout le monde sache que notre révérend père et seigneur Jehan par la miséricorde de Dieu évêque d'Avranches, étant absent de sa ville et de son diocèse, nous avons érigé dans la nef de la cathédrale une nouvelle chapellenie à la prière du seigneur Pierre de St.-Germain, vicaire du grand autel, et du seigneur André Frautrart, prêtres, exécuteurs du testament de Jean de St.-Germain, prêtre, qui fut pendant long-temps vicaire du grand autel...

La même année, les chanoines se plaignirent au roi de n'avoir pas encore été mis en possession « du personnage de Tirepie... » Raoul Jolivet, chanoine d'Avranches, avait reçu les lettres royales du don de ce bénéfice; mais « sen ala a court de Romme sans les bailler aus diz « supplians et fut a Romme ou autre part par bien long temps sans que « iceux supplians peussent avoir ne recouvrer les dictes lettres... »

Le même monarque « afin que, disait-il, la fabrique de la dicte eglise « laquelle a loccasion des guerres et divisions qui par long temps ont eu « cours en nostre royaume mesmement en nostre pais et duchie de Nor« mendie pres et alentour de nostre dicte ville dAvrenches est venue « en grant pourete et decadence puisse mieulx et plus aisiement etre « remise sus... avons donne tout le droict prouffit qui se lieve de par « nous au jour de la foere de monseigneur saint Andrieu... »

L'évêque d'Avranches paraît, dans un diplôme du pape Paul II, à l'archevêque de Tours, pour confirmer le roi dans son dessein de faire la guerre aux Turcs; il est nommé dans cette lettre, confesseur du roi.

Les chanoines reconnaissent dans un titre, qu'ils devaient en son acquit la cinquième partie d'un chevalier pour le fief d'Anières en St.-Jean de la Hèze; qu'au curé de St.-Martin-des-Champs étaient dues les dîmes sur deux pièces de terre, dans l'une desquelles était située la chapelle des Orgeriz.

Jean Boucard mourut le 28 novembre 1484; il fut inhumé dans le chœur de sa cathédrale auprès de son prédécesseur.

Le doyen du chapitre s'appelait alors Jean Le Marchand, très-renommé par son esprit et ses talents; il eut pour successeur, l'an 1509, Robert de Bapaumes qui avait présidé l'Echiquier, et était chantre et chanoine de la cathédrale. L'an 1486, les chanoines regrettaient encore Jean Bouchard; ils rappelaient ses bienfaits, ses dons, sa générosité, sa piété; un titre nous donne les noms de ces bons chanoines : Pierre Aze était chantre; Nicolas Meurdrac, archidiacre; Toussaint Confrant, Scolastique; Nicolas Richer, Jean Carrel, Thomas Le Prevost, Nicolas Le Prêtre, Pierre Bouillon, Jean Galloin, Guillaume Lours, Guillaume Boucard, Louis Le Goupil, et Jean Symon. On voit dans un autre titre que Nicolas Meurdrac, archidiadre, et Jean Symon, pénitencier, étaient exécuteurs du testament de Jean Bouchard; que Pierre Bouillon était un des vicaires-généraux de Louis de Bourbon, successeur de l'évêque Bouchard; ce titre est daté de l'an 1487, et c'est le dernier du cartulaire ou Livre Vert de la cathédrale d'Avranches. Ce manuscrit inédit nous a fourni une grande partie des renseignements consignés en cette histoire; il nous a fait connaître les noms des doyens, des chantres et des autres dignitaires de l'église d'Avranches; un mot y est souvent un souvenir des hommes et des événements remarquables; une ligne, une preuve de la civilisation, des mœurs, des usages de ce diocèse; nous avons cherché à les reproduire dans ce récit :

La première partie de ce manuscrit comprend toutes les chartres qui ont précédé l'année 1242; on lit sur le premier feuillet : *Hee sunt res ecclesie Abrincensis invente in thesauraria Abrincensi anno Domini M°. CC°. XL°. primo in crastino Nativitatis beati Johannis Baptiste.* Cette partie comprenait 79 chartres et diplômes suivant la table; mais à la table ont été ajoutés les titres de 12 autres chartres, qui suivent les chartres précédentes, et sont antérieures à l'année 1252; cette première partie comprend donc 91 chartres.

La seconde comprend les chartres datées, au nombre de 91, et offre la même écriture que la première partie; elles précèdent le XIV°. siècle, excepté une. La troisième partie renferme d'abord trois titres de diverses mains, datés des années 1237, 1465 et 1303; ensuite commence véritablement la troisième partie qui se continue toute de la même écriture, assez semblable à celles des deux premières parties, et com-

prend cinquante-un titres, chartres ou diplômes dont le dernier titre est de l'an 1313. Le reste du manuscrit n'est plus de la même main, mais offre plusieurs écritures peu soignées ; il y a d'abord trente titres d'écritures diverses, ensuite quatre-vingt-deux pages d'une même main, ou trente-deux titres ou chartres ; enfin vingt autres semblables entre eux pour l'écriture, mais encore différente de celle qui les précède ; manuscrit très-précieux, qui comprend seul tous les titres perdus de l'ancien évêché d'Avranches !!

Le successeur de Jean Bouchard fut Louis de Bourbon-Vendôme, maître ès-arts et licencié dans les lois.

Ce prélat, de la famille royale de France, tint l'an 1495, sur les fonts sacrés du baptême, Louise de Bourbon, qui devint dans la suite abbesse de Fontevrault ; il reçut aussi les vœux de clôture perpétuelle de Renée de Bourbon, abbesse de Fontevrault ; on trouve le nom de cet évêque dans le contrat de mariage entre Louis de Bourbon et Louise de Bourbon ; l'an 1505, il bénit l'abbesse de Caen, Isabelle de Bourbon.

Un vieux titre contient ce qui suit : « Cest la monstre et revue fete « Avranches le cinquiesme jour doctobre lan mil quatre cens quatrevingts « et trois de cent hommes darmes et de deux cens archiers de lordon- « nance du Roy nostre S^r^. estans soubz la charge et conduicte de mon- « seigneur le duc de Bourbon... »

Le père de ce prélat était Jean II, duc de Bourbon, mari de Jeanne de France, fille de Charles VII. On sait qu'il prétendit à la régence pendant le bas-âge de Charles VIII, et qu'il fut fait président du conseil.

L'an 1510, l'évêque d'Avranches étant à Rouen, présida à l'enterrement du cardinal Georges d'Amboise, qui, par son testament, avait ordonné de marier cent cinquante jeunes filles, en l'honneur des cent cinquante ave maria du psaultier de Notre-Dame.

A l'utilité, à la gloire du roi et du royaume, Louis de Bourbon remplit plusieurs ambassades ; il mourut à Tours ; son corps fut rapporté en sa cathédrale ; sa mort arracha des larmes à tous ses diocésains, en particulier à tous ses chanoines ; ce prélat n'avait fait que du bien, et laissé, dit un historien, « des marques de magnificence, pour tous les siècles « à venir, dans tous les lieux où il a été. »

Ses armes sont : d'azur à trois fleurs de lys d'or au bâton de gueulles et à la barre d'argent.

CHAPITRE X.

XVIe. siècle.

Pendant l'absence de Louis de Bourbon, l'an 1509, un chanoine fut misérablement traité; Avranches avait aussi ses oubliettes: le chanoine vint se plaindre à l'échiquier de Normandie des gens de l'évêque « qui « lont mis dans la prison de levesché orde et vile prison profonde dune « lance et demye dedans terre et illec miserablement traicté. »

Louis de Bourbon, décédé l'an 1510, eut pour successeur Louis Herbert; les chanoines avaient été très-long-temps sans pouvoir s'accorder entre eux, sur le choix d'un évêque, et le temps étant révolu, ils perdirent le droit de l'élire qui fut alors dévolu au chapitre de Rouen, parce que le siége archiépiscopal était vacant. Les voix du chapitre de Rouen se portèrent sur Louis Herbert, chanoine de Rouen, recommandé par des lettres très-pressantes du roi de France; il était aussi chanoine d'Avranches, archidiacre de Coutances, et abbé de St.-Lo. Son père, messire Jean Herbert, était surintendant général des finances de France, et son frère était évêque de Coutances.

L'an 1511, l'évêque Louis Herbert confia le temporel de son évêché à Jean Le Roy, prêtre, et il fit son entrée solennelle dans la ville d'Avranches, l'an 1512, le 23 mai. Ce prélat « aymoit fort les hommes « sçavans et encore davantage les gens de bien... Il étoit doué d'une « grande douceur, il étoit fort studieux et tres savant, il preschoit sou-« vent... il fit plusieurs reparations en son eglise cathedrale qui avoit « été ruinée par la fureur des guerres et entr'autres choses il fit bâtir la « chapelle de Notre Dame de Pitié où il fit peindre sur le vitrail des « tableaux de la passion du fils de Dieu.. On voit encore dans la même « chapelle son portrait en verre dans la dernière place de la même « vitre. » Ainsi parle Nicole, vicaire-général du même diocèse. Louis Herbert mourut l'an 1526, au Château du Parc, qu'il avait réédifié, et fut enterré dans sa chapelle de Notre-Dame de Pitié. Il légua une rente de 160 livres pour les pauvres; il aimait les pauvres et les malades qu'il visitait souvent.

Il portait pour armes : d'azur au sautoir d'or cantonné de quatre molettes de même.

Il eut pour successeur le cardinal de Trivulce, mais celui-ci céda son siége quelques mois après, et fut remplacé par Jean de Langeac. Ce prélat était fort célèbre par les places honorables qu'il avait occupées et par un mérite réel. On dit qu'il ne pouvait souffrir de contradiction, et qu'il voulait être obéi en tout ce qu'il entreprenait ; ses talents et son habileté pour les affaires publiques doivent lui servir d'excuse (1). Après son élévation sur le siége d'Avranches il continua de jouir des faveurs du Roi, et de remplir les places les plus honorables de l'Etat (2). Il ne gouverna le diocèse d'Avranches que peu d'années, il fut transféré à Limoges ; ses armes sont : d'or à trois pals de vair.

Avant de mourir, il avait préparé son tombeau, et une sœur religieuse qui lui survécut, fit à son intention une fondation.

Etienne Dolet lui dédia son traité des legs (3).

Le successeur de Jean de Langeac sur le siége d'Avranches, fut Robert Cenau, né à Paris, un des plus savants prélats de son temps (4). La Sorbonne le reçut au nombre de ses membres et de ses docteurs, l'an 1513 ; il fut trésorier de la Sainte-Chapelle ; l'intégrité de ses mœurs et sa science bien connue, le rendirent recommandable à François 1er., qui savait si bien apprécier le mérite ; il fut promptement nommé à l'évêché de Vence où il laissa un grand renom, et quelques années après, il fut transféré à celui de Riez ; il y resta peu de temps, car ce prélat vertueux, érudit, ne plut point à ses chanoines ; ils prétendirent qu'il prêchait trop souvent ; et s'ennuyant de ses instructions, ils cherchèrent à le dégoûter de son siége, ce à quoi ils réussirent ; le Roi qui l'aimait beaucoup, le nomma à l'évêché d'Avranches, en l'année 1532, et envoya Baltazar Jarente occuper le siége épiscopal de Riez où celui-ci fut obligé de promettre à ses chanoines qu'il ne les ennuierait point par ses sermons (5). Les chanoines d'Avranches s'empressèrent de recevoir

(1) Vir fuit in publicis negotiis tractandis peritissimus.
(2) Gallia christiana.
(3) Dolet se distingua par ses ouvrages au XVIe. siècle.
(4) Hist. de France par Gaillard, t. 6.
(5) Gallia christiana, t. 3, p. 1228.

leur évêque, professèrent toujours pour lui le plus profond respect, et lui donnèrent des preuves multipliées de leur attachement. Nous possédons tous les actes épiscopaux de cet évêque d'Avranches (1).

Ce prélat travailla infatigablement toute sa vie contre les ennemis de l'église, fut *la gloire de l'Europe, l'honneur et le docteur de Paris, et un autre Paul pour l'éloquence* (2).

Le Roi lui demanda un aveu de ses revenus en l'année 1535 : « Ro-
« bert Cenau declare qu'il a droit a Avranches de faire avoir le poisson et
« avoir le premier choix en labsence du Roy de la Reine et des enfans
« de France.... declare avoir le droit davoir (dans la Lande Pourrie)
« chaque annee un cerf lequel doit estre pris par le maistre des eaux et
« forets aux depens du Roy... declare qu'il a droit davoir par chacun an
« un autour ou tiercelet pour la dixme des oiseaux de la forest de la
« Lande Pourrie... »

L'an 1537, l'évêque d'Avranches célébra pontificalement à Paris, le Saint-Sacrifice pour Noël Béda, décédé en exil, dans son diocèse. Chargé de mérites et accablé de travaux, l'illustre pontife termina ses jours à Paris l'an 1560; il avait lui-même composé son épitaphe, après avoir médité sur la vanité des grandeurs humaines :

BUSTA TUI MISERANDA VIDES QUI FORTE ROBERTI.

Les armes de ce prélat sont : « de gueulles à la croix d'or chargée
« d'un lys à trois branches de sinople, dont les fleurs de lys sont d'ar-
« gent, la dite fleur de lys accompagné de quatre lettres hébraïques
« d'or 1. 2. 3. 4. »

Cenau a laissé plusieurs ouvrages :

Robertus Cenalis, Gallica historia, Paris, 1557;

Robertus Arboricensis adversus Calvinum, in-8°., Paris, 1556;

Robertus Arboricensis de compescenda hæreticorum petulantia, in-8°., Paris, 1557;

Robertus Arboricensis de utriusque gladii facultate et usu legitimo, in-8°., Parisiis, 1546;

(1) Déposés chez M. le vicomte de Guiton.

(2) Paulus eras, tu, Cenalis, eras scriptis laus orbis, et urbis Parisiensis honor, doctor et indigena.

Robertus Arboricensis de Eucharistia adversus Bucerum in-8°., Parisiis 1534.

Roberti Cenalis Querimonia adversus apologastrum Lutheranum in-8°., Parisiis, 1558.

Roberti Abrincatensis Antidotum ad postulata de Interim in-8°., Lugdun., 1548.

Cænalis Antidotus adversus hæreticos in-8°., Parisiis, 1558.

Robertus Cenalis de mensuris et ponderibus in-8°., Paris, 1547.

Roberti Cenalis Arboricensis episcopi Hierarchia Neustriæ, V. libris distincta, in qua continentur catologus SS. Reliquiarum ecclesiæ Abrincensis, catalogus Abrincensium episcoporum, series abbatum ædis sacræ D. Michaelis in Monte, etc.

Cum unicuique libro additamentis D. Le Prevost canonici Rothomagensis per D. Johannem Bigot insertis.

Robert Cenau nous a laissé de plus des statuts qu'il fit pour son église d'Avranches (1).

Antoine Le Cirier, doyen de l'église cathédrale de Paris, succéda à ce savant prélat l'an 1561, et l'année suivante il vint prendre possession de son siége. Cette année est mémorable par les événements qui s'y passèrent : le moyen-âge venait de finir; la féodalité était ébranlée jusque dans ses fondements ; la caste guerrière perdait ses priviléges, car les armes à feu rendaient la défense et l'attaque égales pour tout le monde ; l'organisation militaire ou de la chevalerie tombait en ruine ; la dignité seigneuriale ne pouvait plus se soutenir ; d'une autre part, on abolissait la chartre aux Normands et la chartre au clergé ; le gouvernement des rois attirait tout à lui ; le monde était gros de tempêtes et de réformes ; la religion qui n'avait pas cessé depuis 1600 ans de prêcher l'égalité d'origine, d'éducation et de but, continuait toujours ses enseignements ; la tempête éclata, mais on se méprit ; quelques réformateurs, les Luther, les Calvin ne comprirent point leur siècle ; ils n'aperçurent point le besoin de réforme sociale et politique ; ils tournèrent vers l'hérésie un mouvement des esprits, qui demandait une modification dans l'état de

(1) Voyez les conciles de Normandie par le père Bessin, *pars posterior*, p. 288, etc., ces réglements ecclésiastiques sont très remarquables.

la société, qui appelait les hommes en général à tous les devoirs comme à tous les avantages sociaux. Ce fut une grande et déplorable erreur; ces réformateurs à courte vue dirigèrent le mouvement contre le dogme et la morale qui ne dépendent point des hommes, et ameutèrent l'humanité contre Dieu. Cependant, on s'aperçut plus tard de cette méprise immense; on reconnut que le but était manqué; la lutte recommença, et ne s'est arrêtée en France qu'après la révolution de 93.

Anthoine Le Cirier se rendit au saint Concile de Trente pour arrêter le mouvement irréligieux, pour rappeler les hommes égarés. On le retrouve, l'an 1571, au couronnement de la reine, épouse de Charles IX: il mourut en 1575.

Un doyen nommé Guérin Sauguin, fils de Claude, cousin-germain du cardinal Antoine, fut remarquable par sa science et sa piété; il mourut l'an 1565. Son successeur Jean Chesneau, docteur en droit, conseiller au parlement de Rouen, mourut en 1573, et Augustin Le Cirier, chanoine d'Avranches, lui succéda dans le doyenné. Celui-ci fut nommé par le roi pour occuper le siége d'Avranches, l'an 1575; il assista aux Etats assemblés, à Blois, en 1577, et mourut en 1580 à Avranches, où il fut inhumé dans le chœur de sa cathédrale, devant la chaire épiscopale. Augustin Le Cirier avait eu pour successeur, dans sa charge honorable de doyen, Bernard de Juvigny de l'illustre famille de Juvigny; ensuite cette place fut occupée par François de Péricard, et le siége épiscopal par Georges de Péricard. La famille de Péricard était originaire de Rouen. Georges de Péricard, scolastique d'Avranches, abbé de St.-Etienne de Caen et de St.-Julien de Tours, nommé en 1583 évêque d'Avranches, mourut en 1587, à la fleur de son âge, et en regrettant de n'avoir pas fait tout le bien qu'il se promettait. Comme son prédécesseur, il fut fort regretté: ils donnaient l'un et l'autre de grandes espérances par leur piété et par leurs talents. Les armes de Georges de Péricard sont: d'or au chevron d'azur en pointe, accompagné d'une ancre de sable au chef d'azur chargé de trois molets d'or. Ce sont aussi les armes de son frère et successeur, François de Péricard, doyen du chapitre, élu l'an 1588. Il assista, l'an 1593, à la conférence de Surêne pour appaiser la guerre civile; et Vincent ou Jean le Got, archidiacre d'Avranches, assista à l'abjuration de Henri IV à St.-Denis. L'évêque d'Avranches se rendit à Rome l'an 1600 pour visiter les tombeaux des

saints apôtres Pierre et Paul. Il composa dans la capitale du monde chrétien et publia à son retour dans son diocèse des réglements qui portèrent les ecclésiastiques à la vertu et à la piété.

CHAPITRE XI.

XVIIe. Siècle.

L'an 1610, François de Péricard fut chargé par le clergé de France de porter ses vœux au pied du trône. Il parut devant le roi et lui donna de hautes leçons : « Par la sapience de Dieu, lui dit-il, les rois règnent et les « princes commandent, c'est lui qui tient le cœur et la vie des rois entre « ses mains, dispose des sceptres et des couronnes, les donne aux bons « princes et les ôte aux mauvais... »

Ne semble-t-il pas qu'on entende Bossuet ?

L'évêque d'Avranches fut aussi député pour haranguer la reine ; son discours nous a été conservé ; on y lit : « Entre toutes les fleurs « de la terre, dit Esdras, Dieu a choisi un lys qu'il conservera à « jamais et ne permettra qu'il soit séparé et divisé à plusieurs. » Il exhorte la reine à élever le jeune prince dans la crainte de Dieu ; il rappelle aussi à cette princesse que la religion est le lien principal de la société humaine.

« Ce prélat aimoit tendrement ses prêtres et leur faisoit un accueil rempli de charité, tous les ecclésiastiques le respectoient et l'aimoient comme un père. » Il avait un neveu de grande espérance qu'on lui avait donné pour coadjuteur ; il eut la douleur de le perdre ; il était doyen du chapitre d'Avranches et se nommait Henri Boivin ; on trouve avant lui deux autres doyens ; depuis l'an 1588 jusqu'à l'année 1598, Jacques Tragin avait occupé la place de doyen ; et depuis cette dernière année jusqu'à 1619, Jean Fortin en fut honoré ; ensuite Henri Boivin, qui eut pour successeur Guillaume Boivin, l'an 1629.

Cette charge honorable fut toujours dignement occupée.

François de Péricard fit une fondation à son église pour lui et pour ses frères Georges et Cloud ; après un épiscopat qui dura plus d'un demi siècle,

il mourut l'an 1639 ; son cœur fut déposé dans la chapelle St.-Georges de sa cathédrale. C'est à la fin de son épiscopat qu'eut lieu la révolte des Nu-Pieds ; le peuple écrasé d'impôts, et cherchant toujours une autre position sociale, se révolta dans tout l'Avranchin ; on connaît son cri de guerre :

« Si vous ne conservez vos chartres, Normands, vous n'avez pas de « cœur. »

Ce fut en vain, elles étaient abolies; mais aussi quelle sanglante réaction en 93 !!

Son successeur fut Charles Vialart, né à Paris, de Félix Vialart, seigneur de La Forêt, conseiller du Roi et maître des requêtes de son hôtel ; Charles Vialart, supérieur général des Feillans, nommé en 1640, mourut en 1644, en laissant une grande réputation de science et de sainteté : « pendant qu'il faisoit une infinité de belles actions, la mort envieuse de « notre bonheur, nous enleva un si bon pasteur, » disaient encore en pleurant ses ecclésiastiques long-temps après. Il fut inhumé dans sa cathédrale, au pied du grand autel ; il nous a laissé une Géographie que possède la bibliothèque publique d'Avranches. Il portait pour armes : d'azur au sautoir d'or cantonné de 4 croix ancrées de même.

Le successeur de Charles Vialart, fut Roger d'Aumont, qui fut sacré l'an 1645, prélat illustre par sa famille et par son zèle, jaloux des droits et de l'honneur épiscopaux, connaissant la grandeur de ses obligations et cherchant de toutes ses forces à s'en acquitter dignement : « ayant plu à « Dieu, disoit-il, de nous appeler au sacré ministere de l'Episcopat, il « est bien raisonnable que pour correspondre à une vertu si signalée « nous employions tous nos soins à nous acquiter le plus dignement que « nous pourrons de la charge quil lui a plu nous commettre. Cette pensée « occupe incessamment notre esprit... »

Il éprouva une grande contestation avec les religieux du Mont-St.-Michel, mais tout le monde se rangea du côté de l'évêque; il était fâché de ce conflit de juridiction, et il n'en entretint pas moins une bonne harmonie avec les moines : « estant pres de retourner a Paris ce prelat envoya son « frère qui pour lors estoit a Avranches, cadet de la maison d'Aumont, « rendre visite au pere prieur Charles Rateau et le prier de lui conserver « son amitié. »

On l'a accusé de dureté envers quelques grands seigneurs, mais on ne nous a pas dit pourquoi il leur avait témoigné sa colère; et tout le monde convient qu'il mérita le nom de bon pasteur et qu'il en remplit toutes les obligations (1); il mourut à Paris l'an 1653; il portait pour armes d'argent au chevron de gueules accompagné de 7 merlettes, 4 en chef 1.2.3.4. et trois en pointe de même.

Deux ans avant sa mort, il avait abdiqué son évêché, et avait eu pour successeur Gabriel de Boisleve, Angevin, illustre également par sa piété et par son zèle. L'an 1660, il se trouvait dans une assemblée d'évêques où furent condamnées les cinq propositions du livre de Jansenius. L'an 1667, il mourut et fut enterré en l'église des Frères Mineurs à Angers. Ses armes sont : d'azur à trois sautoirs d'or 2.1.

Son successeur fut Gabriel-Philippe de Froulay-de-Tessé, de la plus noble origine, nommé à l'évêché d'Avranches en 1668, étant à cette époque vicaire-général de Bordeaux dont son oncle était archevêque. Voici comme parlait de ce prélat un témoin oculaire : « Ce prelat gouverne son diocese « avec une pieté, un zele et une prudence apostoliques. Il est extremement « aymé et honoré de son clergé et de son peuple qui ont trouvé en sa per- « sonne lamour dun pere bienfaisant, les soins dun pasteur vigilant, et le « zele dun prelat eleu selon le cœur de Dieu; afin detre tout a tous, et tout « a un chacun, et que tout le monde receut de lui toute la satisfaction quil « en pourroit esperer, et avec toute la promptitude possible, il a etably « un conseil decclesiastiques les plus eclairés...... »

Après une excellente vie et une précieuse mort, ce bon pasteur alla recevoir une récompense éternelle l'an 1689; il mourut à Avranches; il portait : « party de Froullay et de Sourdis au 1. d'argent, au sautoir « de gueulles, dentelé de sable au 2. party d'azur et de gueulles à la « bande d'or. »

L'an 1642, après la mort de Guillaume Boivin, le doyenné d'Avranches fut occupé par Louis Le Bourgeois de Heauville. Après quelques années ce doyen se retira au séminaire de Valognes, et céda sa dignité à Charles le Bourgeois, curé de Carnet, qui résigna également sa charge de doyen en faveur de Louis Le Bourgeois. On doit à ce dernier un catéchisme écrit

(1) Prorsus boni pastoris munus nomenque promeritus. Gallia christiana, p. 504.

en vers français; il mourut dans un âge fort avancé, en l'année 1680. Alors sa place fut occupée pendant trois ans par François de Carbonnel-Canisy qui fut élu évêque de Limoges, et ensuite par Jacques de Carbonnel-Montreuil : en l'an 1704 elle était occupée encore très-dignement par Gabriel Artur, docteur de Sorbonne.

Un acte capitulaire, de l'année 1650, nous apprend que les chanoines se nommaient : de Camproud, Boutin, Bellier, Le Conte, Dyrois, Boissoult, Maillard, Le Charpentier, et de Poillevilain.

Après la mort de Mg^r de Froulay, en la même année 1689, Fabius Brulart de Sillery fut nommé évêque d'Avranches, mais quelques mois après, il permuta avec Huet, nommé à l'évêché de Soissons.

Pierre-Daniel Huet, né à Caen, acheva son cours de belles-lettres à 14 ans, étudia en philosophie sous le père Pierre Mambrun, Jésuite, et devint en peu de temps géomètre, mathématicien, théologien, antiquaire et poète. Huet est un de ces prodiges que la nature ne fait apparaître que de loin en loin; on ne vit jamais de plus grandes dispositions à acquérir la science, plus grand amour des lettres et une telle puissance d'intelligence et de volonté. Bossuet et Fénélon sont deux prélats qui ont honoré la France : le savoir de Huet a peut-être moins de grâces françaises, mais il a plus de grâces grecques et latines; il a moins d'éclat que celui de ces deux prélats, mais il a peut-être plus de profondeur, et certainement plus de variété et d'étendue.

Quand il fut question de choisir un précepteur au Dauphin, le duc de Montausier jugea Huet le plus digne et le plus capable de remplir cette place si honorable; mais l'intention du gouverneur du jeune prince ne fut point remplie, le monarque frappé des prédications de Bossuet, nomma cet illustre évêque précepteur du Dauphin, et en même temps il lui adjoignit Huet comme sous-précepteur.

Huet, ramené à Dieu par ses études immenses, pensa à entrer dans les ordres sacrés, et s'en ouvrit à Bossuet qui lui conseilla de le faire connaître subitement et avec un grand éclat; Huet aima mieux préparer les esprits à ce changement, par sa tenue modeste, par l'éclat de ses vertus, et son éloignement du monde; à l'âge de 46 ans, il fut ordonné prêtre, en 1676, par l'évêque de Coutances. Pour le récompenser de ses services, le roi le nomma à l'abbaye d'Aunay, et en 1685, à l'évêché de Soissons

qu'il permuta avec Brulart de Sillery, nommé à celui d'Avranches. Il vint donc gouverner ce dernier diocèse qu'il a illustré à jamais, et où il se montra plein de zèle et de charité. La visite de son diocèse, les soins de l'administration, la prière et l'étude remplirent toutes ses journées ; nous avons sous les yeux deux manuscrits de ce savant prélat ; l'un concerne ses visites dans les paroisses et dans les églises de son diocèse ; l'autre renferme les actes publics de son administration. On lit dans le premier : « Le devoir de notre charge et le soin paternel que nous devons avoir « pour les ames dont il a plu a la providence divine de nous confier la « conduite, nous ayant fait quitter nos plus importantes affaires particu- « lieres pour nous appliquer uniquement a pourvoir aux necessités de « nostre diocese et y maintenir la discipline ecclesiastique, nous n'avons « pas trouvé de moyen plus efficace pour y reussir que les frequentes « visites des parroisses, pourquoy dès en arrivant dans nostre diocese, « et avant que de nous rendre dans nostre palais episcopal, avons com- « mencé par nostre parroisse de S[te].-Pience et dont nous sommes seigneur « spirituel et temporel a cause de nostre chateau du Parc situé dans icelle. »

Pendant son épiscopat, Huet publia aussi des statuts pour l'instruction de son clergé et pour la réforme des mœurs, monument de sa grande piété et de sa science ecclésiastique : « Nostre principal recours, y dit-il, « a été au père des lumieres de qui viennent tous les biens et toute la « perfection, et après avoir humblement reclamé son assistance, nous « avons statué ce qui suit. » C'était l'an 1693, le 23 avril, qu'il publia ces statuts encore en vigueur aujourd'hui. Ce savant prélat engagea un de ses chanoines à faire des recherches sur l'Avranchin ; le chanoine Guérin, prieur commandataire de St.-James, se chargea de ce travail : « Ayant ordre de decrire, dit-il, tous les evesques d'Avranches et ce qui « s'est passé ailleurs, je viens a present a nostre evesque tenant le siege « episcopal, lequel se nomme Pierre Daniel Huet, un des savants « hommes de l'Europe, auquel plusieurs cardinaux et docteurs des « fameuses universités de l'Europe ecrivent pour le consulter dans les « affaires d'importance (1).. »

(1) Ce manuscrit qui nous appartenait a été égaré à la mort de M. de Bérenger à qui nous l'avions prêté. Il comprend 15 feuilles in-f°. Au haut de la 1[re]. page est la date 1698, année de sa rédaction.

Nous possédons encore quelques mandements de ce savant prélat, dans l'un il disait : « Dieu nous ayant appelés, quoy qu'indignes, a la « conduite de ce diocèse, nous a donné, par sa bonté et misericorde « infinie un amour sincere et une charité paternelle pour vous, mes tres « chers frères............ »

Huet, dans des mémoires en latin qu'il nous a laissés sur sa vie et sur ses travaux, nous parle de ses études, de son palais épiscopal, de sa bibliothèque; il se plaint de sa santé faible qui s'altérait à Avranches.

On le vit constamment parmi ses diocésains, affable, bon, généreux, plein de droiture et de franchise, d'une conversation aisée et agréable, instruisant les savants, sachant plaire même aux ignorants; sa politesse découlait de son caractère, c'était la douceur d'un littérateur indulgent; sa piété était profonde, sans affectation, aussi éclairée que tendre, et il l'inspirait aux autres par son abord prévenant et plein de charme.

« Il existait dans le diocèse d'Avranches une multitude de gens qui « faisaient métier de la sorcellerie, et à l'égard des quels le peuple « éprouvait cette crainte superstitieuse qui ressemble à de l'esclavage. Le « prélat ne pouvant reconnaître dans les uns et dans les autres que des « escrocs et que des dupes, s'appliqua à guérir ceux-ci de leurs terreurs, « et à ramener ceux-là à de meilleurs sentiments, par des démarches « actives auprès du gouvernement, des magistrats et du parlement de « Normandie, qui était loin alors de partager ses vues, il obtint la cessation des procès pour cause de sorcellerie, et l'extinction des « buchers (1). »

Ce prélat portait à la science un tel respect, que pour le servir, même dans sa maison, il fallait avoir étudié; *in famulatu apud me illitteratus admittebatur nemo.*

Enfin sa santé déclinant de jour en jour, Huet se démit de son évêché et partagea le reste de sa vie entre l'étude et la société des savants, jusqu'à sa mort arrivée le 25 janvier 1721, à 91 ans.

Ses principaux ouvrages sont : *Demonstratio evangelica* ; ouvrage qui

(1) M. Lecanu, auteur d'une histoire des évêques de Coutances.

est un prodige d'érudition et suffirait seul pour donner l'immortalité à son auteur ; il y a des conjectures qui ont inspiré à l'abbé Guérin du Rocher. l'idée de son histoire véritable des temps fabuleux, appuyée de notre temps par plusieurs savants (Voyez les annales de philosophie chrétienne) : *De claris interpretibus et de optimo genere interpretandi* ; où l'on découvre une grande justesse de vues : Huet pense que dans toute traduction il faut s'attacher à rendre expression pour expression, et qu'il faut conserver la physionomie de l'auteur avec la plus grande exactitude ; c'est le sentiment des savants d'aujourd'hui : *Une édition des commentaires d'Origènes* ; Origènes était, sans contredit, un des plus beaux génies de l'antiquité ; cet ouvrage coûta à Huet dix années de travail, c'est un service immense rendu aux belles-lettres et à la science : *quæstiones Alnetanæ de concordia rationis et fidei* qui ont fourni à M. de Lamenais ses derniers volumes de l'Essai sur l'Indifférence : *Traité de la faiblesse de l'esprit humain ;* c'est encore d'après cet ouvrage que M. de Lamenais a composé son système, suivant lequel la raison est tellement impuissante qu'elle ne saurait se justifier à elle-même sa propre existence et que la vérité lui vient du dehors, c'est-à-dire, du genre humain, qui ui transmet la parole révélée à l'homme dès l'origine du monde ; Huet immolait la raison à la foi, M. de Lamenais la sacrifie à une idole appelée la raison universelle, inconnue à ce savant évêque à qui pas un des secrets de l'antiquité semble n'avoir échappé (1) : un savant ouvrage *sur l'origine des Romains :* un Traité *de la situation du Paradis terrestre :* une *Histoire du commerce et de la navigation des anciens*, où l'auteur prédit l'importance et la gloire de l'empire russe : *Censura philosophiæ Cartesianæ* ; Huet, en envoyant à Bossuet cet ouvrage, crut devoir s'excuser de ne pas penser comme lui : « comment pouvez vous supposer, répondit Bossuet, que je sois partisan de la philosophie de Descartes, lorsque vous prétendez qu'elle est contraire à la foi ? » *Commentarius de rebus ad eum pertinentibus*, livre plein de convenance où Huet s'est peint tout entier avec autant de modestie que de vérité ; il est peu d'illustrations littéraires en ce grand siècle qui n'aient là un tendre et touchant souvenir : des poésies latines et grecques ; des odes ; des élé-

(1) M. Guillon évêque de Maroc.

gies ; des églogues ; des idylles ; des pièces héroïques ; *son voyage en Suède.* Les vers de ce prélat respirent le parfum de l'antiquité la plus exquise et la plus pure ; il y dit qu'il n'avait pas encore trois lustres , lorsque la volupté se présenta à lui , mais qu'il la renvoya :

Prima tribus lustris mihi nondum Adoleverat ætas
. . . . .
Spreno voluptatem austerâ Virtute petita,
Intendo mentem studiis, Antiqua revolvo
Romanis simul et dictata Volumina Grajis.

Dans une autre pièce de vers il nous fait voir qu'il n'avait pas le courage guerrier :

Pœnituit ? scabrum accingor Rubigine ferrum.

Il fit une ode en l'honneur de Notre-Dame de la Délivrande. Cette pièce remarquable commence ainsi :

Diva servatrix, bona Bajocani
Littoris custos. . . . .

On lui doit encore des controverses avec Boileau et Bochart ; un ouvrage sur les hiéroglyphes; des notes pour servir à l'histoire de l'Egypte; le faux incas, roman moral, composé à la prière de ses sœurs ; un dictionnaire pour les auteurs classiques, *ad usum Delphini ;* des notes sur l'anthologie des épigrammes grecques ; *les Origines de Caen*, ouvrage qui a beaucoup servi aux antiquaires de Normandie ; *de navigationibus Salomonis* ; une quantité immense de lettres relatives à la religion, à l'histoire, à la philosophie, à la littérature, à l'archéologie, à la numismatique ; enfin le *Huetiana*, ou complément de ses mémoires.

CHAPITRE XII.

XVIIIe. Siècle.

Huet eut pour successeur dans son évêché d'Avranches, Roland-François de Kerhoen de Coettenfau; ce prélat prit possession de son évêché le 17 janvier en 1700, et mourut en 1719 à Paris;

Il n'a laissé que de bons souvenirs.

Son successeur, César Le Blanc, fut sacré à Paris, en présence de trente prélats.

Les revenus de cet évêque consistaient « en dîmes, metaieries, mou-« lins, y compris le droit de passage au bâteau du Gué de l'Epine, le « tout affermé à la somme de 7185 liv. , 6 sols 8 deniers ; de plus dans « les rentes seigneuriales des paroisses de Juilley, Crollon, Vergoncey, « Ceaux, Poilley et Precey, 1000 liv. ; en quelques pièces de terre et « en les rivières de la paroisse de Ponts, 90 liv. ; dans le droit de « coutumes des foires de la micarême et de St.-Lambert, évaluées à « 42 liv. 10 sols ; enfin en une prairie à Maloué, qui rapportait 800 « livres. »

L'évêque jouissait encore de quelques autres rentes seigneuriales qui, avec les droits casuels, lui rapportaient la somme de 1500 liv. ; du droit de deport des cures du diocèse, estimées à 1000 liv. ; il faut encore joindre à ce revenu une rente de 120 livres sur le clergé du diocèse, enfin 7200 livres que valait la baronnie de St.-Philbert. Sur cette somme l'évêque devait tous les ans 600 liv. à l'hôpital d'Avranches ; au chantre de son église cathédrale 200 *raseaux* de froment et la cuisson ; la même rente au trésorier, et encore aux deux chapelains de la chapelle du Saint-Esprit ; au doyen 22 livres ; au bas-chœur 16 *raseaux* de froment ; au bas-chœur encore et à trois chapelains 22 liv. ; à la mense capitulaire 29 liv. ; pour le prédicateur du carême 120 livres ; pour le luminaire, vin de la sacristie, pain et vin de la cène et huile du Jeudi-Saint, 610 livres ; 255 au curé de Ponts, pour partie de sa portion congrue et de

celle de son vicaire, et 109 livres 10 sols au curé du Val-St.-Père, pour le même objet, l'évêque devait encore pour quelques autres charges casuelles, comme pour l'entretien des bâtiments, une somme estimée à 4000 livres.

César Le Blanc, illustre par sa famille et par son mérite personnel, mourut le 13 mars 1746, et eut pour successeur Pierre de Missy, vicaire-général de Bayeux: ce prélat visitait les campagnes de son diocèse et y faisait le catéchisme; il regardait comme le devoir le plus sacré, celui d'instruire les peuples confiés à ses soins; tout annonçait en ce digne évêque la bonté et la piété; il fut fort regretté. M. l'abbé Raimond de Durfort-Leobard, aumônier du roi, lui fut donné pour successeur; un mandement de ce pontife à l'occasion de la mort du Dauphin nous apprend les paroles touchantes de ce prince mourant: « Oui, disait-il, quand je « serais le maître de choisir entre la vie et la mort, je sacrifierais mille « vies au désir qui me presse de voir mon Dieu et de le posséder !!! » Cet évêque fut transféré sur le siége de Montpellier.

M. de Malide, vicaire-général du diocèse de Laon, promoteur de l'assemblée du clergé de France dans les années 1765 et 1766, fut nommé pour succéder au précédent; il prit possession de son siége d'Avranches l'an 1766; il était fort jeune et fort aimé à Avranches, et on le vit transférer encore à Montpellier avec la plus grande peine. Il avait pour vicaire-général Roger du Quesnoy, dont il disait; « Nous avons appelé auprès de « nous, et nous avons choisi un prêtre remarquable par sa probité, par sa « science et par sa prudence....... la charge épiscopale renferme tant de « devoirs que nous étions incapable de les acquitter tous par nous-même. » M. de St.-Germain était doyen du chapitre et avait succédé au doyen Charles de Contrisson, successeur de Gabriel Artur, tous deux vénérables par leur savoir et leur vie pieuse.

Enfin le dernier évêque d'Avranches fut M. Godard de Belbeuf, vicaire-général de Pontoise au diocèse de Rouen, qui alla mourir en exil pour la foi (1).

(1) Un décret du 10 mai 1790 supprima les anciens évêchés, et alors celui d'Avranches fut réuni à l'évêché de Coutances; cette réunion existe encore aujourd'hui, et nous engage à donner ici un extrait

Cet évêché a duré près de 1500 ans.
Le premier évêque fut un Saint et le dernier un confesseur de la foi.

d'un poëme inédit d'un clerc de Coutances au XVe. siècle. Il commence ainsi : « Ici se comence le « romanz des Franceis par mestre Andreu de Costances. »

L'auteur, s'il n'était pas d'origine anglaise, était au moins grand partisan des Anglais, car il les exalte sans cesse :

« Bien savon, dit-il, que bien et belin
« Maximien et Costentin
« Furent a Franceis mal veisin
« Et France orent cest la fin
« Dengleterre furent tuit rei
« Chescun conquist France en dreit se
. . . .
« Au roi Artur le deraain
« De celui sommes nos certain
« Mout fu Artur proz et corteis
« Quant out conquis Chartres et Bleis
« Et Orliens et tot estempeis
« A Paris vint o ses Engleis
« La vile asist nen dotez mie
« Mout out bone chevalerie
« Et bien estruite et bien garnie
« Si la fierement assilie
« Engleis fierement assaillirent
« Franceis medrement defendirent
« Au premier assaut se rendirent
« Et hontosement sen partirent

André de Coutances ne cite que les trois preux Maxime, Costentin et Artur; il en fait trois rois d'Angleterre, et leur attribue la conquête de la France. Après avoir ainsi humilié les Français en racontant leurs revers dans la guerre, il rappelle leurs mauvais usages dans leurs repas : tous les reproches qu'il leur adresse sont relatifs à la gastronomie; les Anglais n'ont jamais perdu de vue le confortable.

« Quant li Franceis veut cort tenir
« Et il se veut bieli contenir (a)
« Deu pain de segle fet venir
« Por sei richement contenir
« Et chescun en est par partie
« Sa drette livreison partie
« La croste seivrent de la mie
« Puis font entre els une aramie
« De sopes faire en la paele
« Quil ni corent autre escuele
« A treceles la betele
« Tel ore est qui nest mie bele
« Mes il font une autre reis die

(a) Bieli sic

Tous les autres pontifes ont été également remarquables par leur vie sainte et par leurs talents. Quel diocèse peut offrir une suite d'hommes si illustres, si savants et si religieux ?!!

. . . .
. . . .
« Et quant il metent pot a feu
« Lez le pot asieent un queu
« Lors ni aureit ne ris ne geu
« Se il se parteit de cel leu
« Trop i porroit mes avenir
« Sagement lestuet contenir
« Que por le bollon retenir
« Li estuet la cullier tenir
« Sel ni bollon ualout a droit
« A la char qui cuit mes chartoit
. . . .
. . . .
« Aflet tesmoigne en son brief
« Quil men luent tot lor relief
« Be est as poures grand meschief
« Et si apelent de cest grief
« Li chien se plaignent dautre part
« Que quant los de la table part
« Tant lor vient megre et tant a tart
« Que de tot le trovent bastart
« Ou li Franceis la tot mengie
« Ou il laura si pres rungie
« Que quant il li done congie
« De neent a le chien paie.

Cette satire contre les Français contient 343 vers. Le manuscrit est aujourd'hui en Angleterre.

FIN.

TABLE GÉNÉRALE

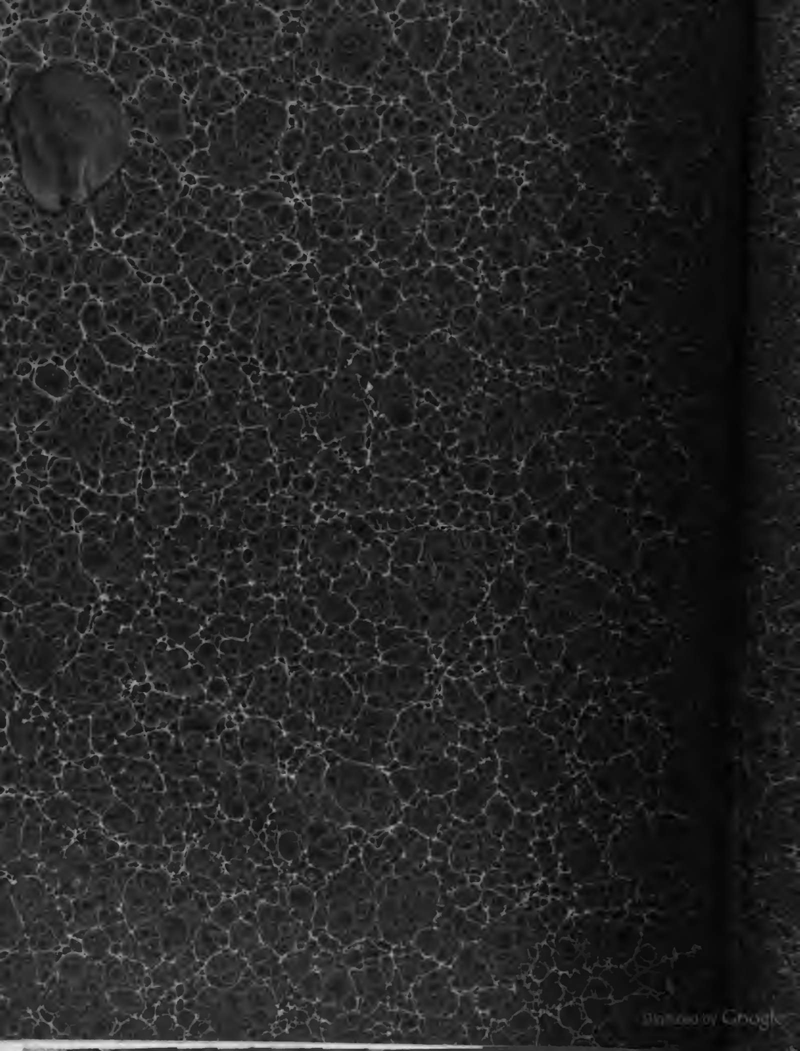
DES MATIÈRES CONTENUES DANS CE VOLUME.

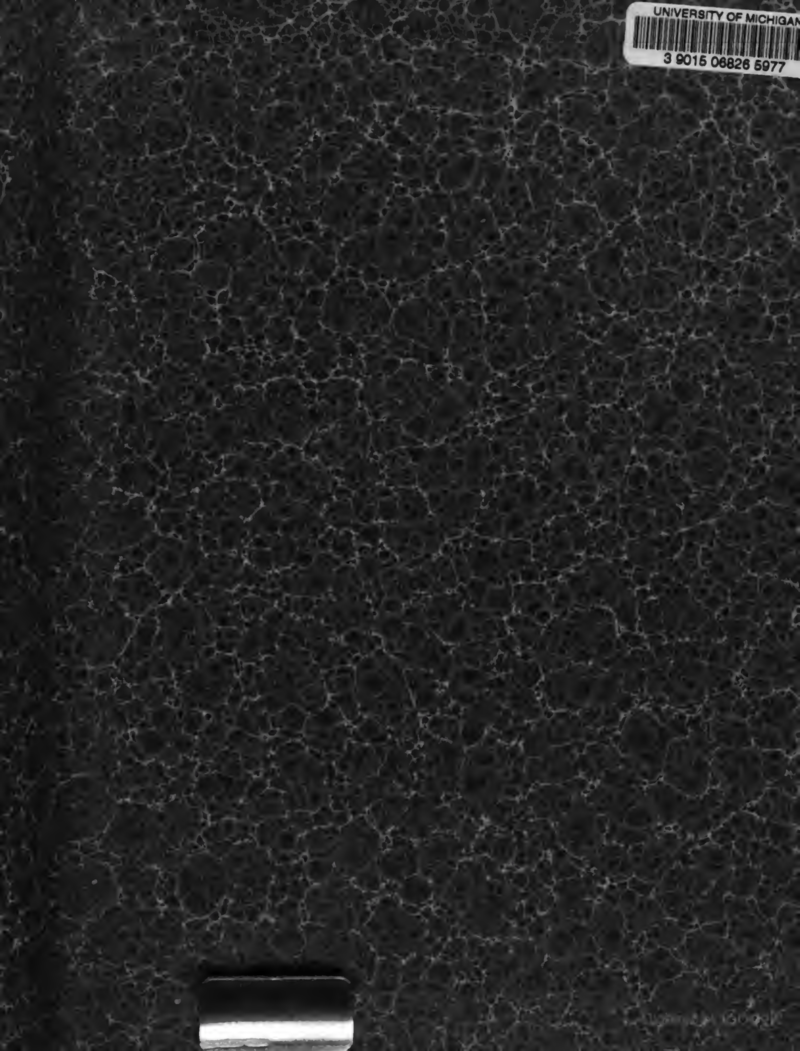
HISTOIRE DE LA SOCIÉTÉ.

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS.

MÉMOIRES.

FIN DE LA TABLE.




UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06826 5977

